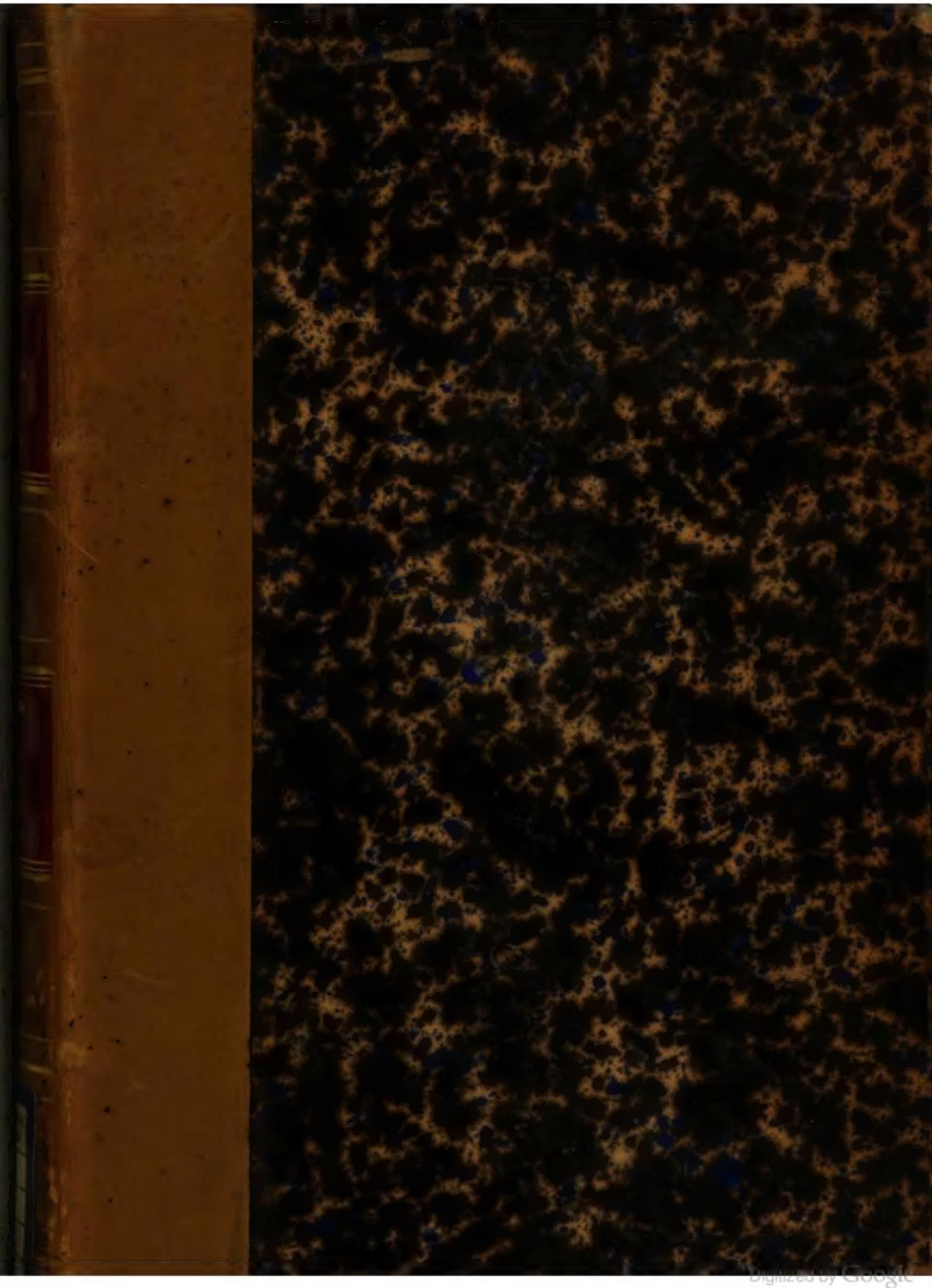
Digitized by Google

BNCR
SS.94
(093)
(44)
S 701

Digitized by Google

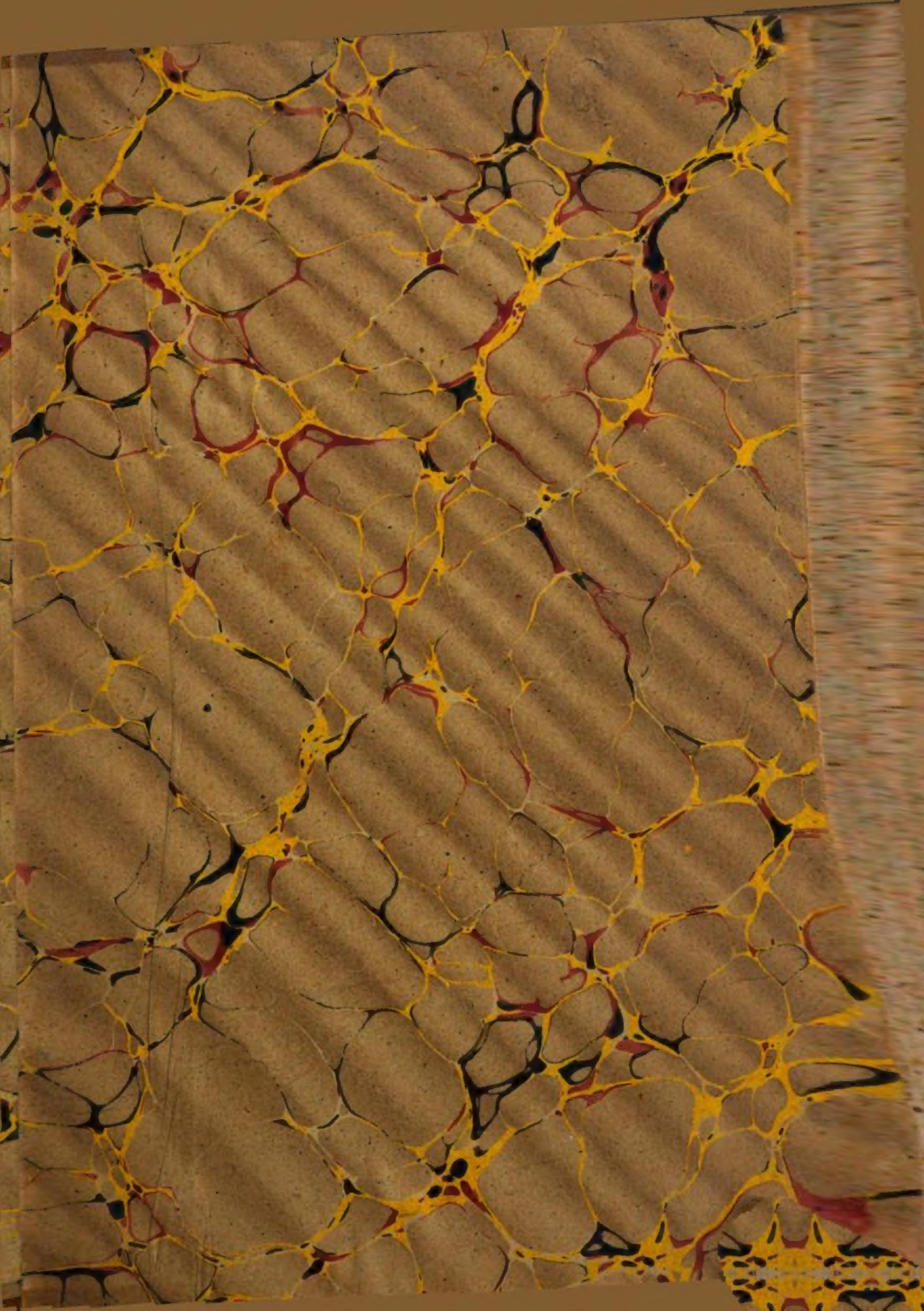

SANCTI GEORGII FLORENTII

GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ FRANCORUM

LIBRI DECEM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES FRANCS,

PAR GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

M DCCC XXXVII.

Digitized by Google

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DES FRANCS,

PAR

GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES;

Revue et collationnée sur de nouveaux Manuscrits,

ET TRADUITE

PAR MM. J. GUADET ET TARANNE.

TOME SECOND,

PAR N. R. TARANNE,

PROFESSEUR DANS L'ACADÉMIE DE PARIS.

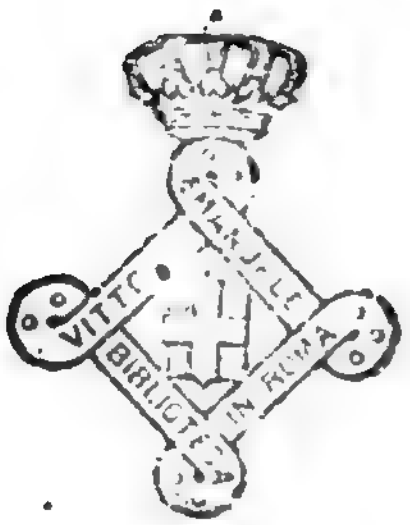

A PARIS,

CHEZ JULES RENOUARD,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

RUE DE TOURNON, N° 6.

1837.

Digitized by Google

Le Commissaire responsable soussigné déclare que le présent travail de M. Taranne, comprenant le texte et la traduction des livres IV, V *et* VI *de l'*HISTOIRE DE GRÉGOIRE DE TOURS, *lui a paru digne d'être publié par la Société de l'Histoire de France.*

Fait à Paris, le 28 *Mars* 1837.

Signé **GUÉRARD.**

Certifié,

Le Secrétaire de la Société de l'Histoire de France,

J. DESNOYERS.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le désir de présenter au public un travail qui fût digne de fixer son attention a seul retardé la publication de ce volume. La traduction en était achevée depuis long-temps; mais c'était à peine la moitié de notre tâche. Nous nous étions proposé d'abord de suivre le texte de Ruinart; et aux variantes recueillies par lui, et par D. Bouquet, qui a eu deux mss. de plus à sa disposition, nous devions seulement ajouter celles que nous offriraient les deux mss. nouveaux dont ils n'ont pas eu connaissance. Cette collation ayant appelé notre attention sur divers passages importans, nous avons recouru aux anciens mss. de la Bibliothéque Royale; et après l'examen des passages en question, nous avons senti la nécessité de collationner de nouveau, d'un bout à l'autre, deux mss. au moins; celui de Corbie pour les six premiers livres, et le Colb. m. pour les cinq derniers. On conçoit qu'un pareil travail, fait minutieusement, a dû emporter une grande partie du temps destiné d'avance à la confection de ce volume.

Sur la nature et l'importance des divers mss.

que nous avons pu consulter, voici, en aperçu, le résultat de nos observations :

Le ms. de Corbie semble être le fond commun des mss. de Beauvais, de Cambrai, de Metz ou Colb. a. et du Reg. B. Cependant, ni toutes les leçons du texte, ni le nombre des chapitres ne sont entièrement les mêmes dans ces cinq manuscrits.

Le plus semblable à celui de Corbie, est celui de Beauvais (autrefois ms. de Loisel), dont il ne reste guère que des fragmens. Il le copie mot pour mot, à moins qu'il ne soit le plus ancien des deux. Cependant on y voit des omissions qui n'existent pas dans celui de Corbie. Tous deux offrent partout les mêmes variantes, les mêmes fautes, excepté dans un seul endroit peut-être; c'est au liv III., ch. 19, Beauvais donne *scanolonum;* Corbie, *cabillonum.*

Colb. a et Reg. B. ont entre eux à peu près la même ressemblance; cependant tous les chapitres ne sont pas les mêmes.

Le ms. de Cambrai, collationné à Cambrai par M. Leglay, est, après Corbie, le plus original et plus précieux de ces mss., du moins pour les six premiers livres. Il offre beaucoup de ressemblance avec Corbie; mais il en diffère assez pour confirmer au besoin son autorité.

Je ne dirai rien du Reg. A, qui n'est presque

d'aucune autorité, tant il a été rédigé avec négligence. Le copiste n'a pas pris la peine de conduire jusqu'au bout certains chapitres, qui, cependant, sont dans tous les autres manuscrits. D'ailleurs il nous manque au ch. 16 du livre IV.

Le ms. Colb. m. paraît reproduire assez exactement celui de Cluni; mais nous n'avons plus ce dernier.

Malgré ces ressemblances, les nouveaux mss. nous ont été fort utiles, en ce qu'ils nous ont offert des leçons qui existaient, il est vrai, dans quelques uns des anciens manuscrits, mais qui n'avaient pas été remarquées par nos devanciers. De plus, ils nous ont amené à en découvrir aussi de nouvelles dans les mss. qu'ils avaient; ce semble, consultés avec le plus de soin; entre autres, celui de Corbie. Il suffira, pour s'en convaincre, de l'indication de quelques passages où nous avons changé le texte de Ruinart. Liv. IV, chap. 9, 13, 14, 16, 52; liv. V, chap. 20, etc. Voyez les notes sur ces divers passages.

Au chap. 19 du Ve livre, p. 230, une variante de Reg. B. *ostia basilicæ erumpere*, nous a fait comprendre le véritable sens de *rumpere*, que nous avons cependant conservé dans le texte. Les notes latine et française font justice du sens que nous avions adopté et commenté dans la préface de l'édition latine.

Pour les trois premiers livres, la collation du ms. de Corbie nous a offert une foule de variantes, dont nous indiquerons les principales : ce sera le complément nécessaire de la partie critique de notre premier volume.

Nous renvoyons aux pages de l'édition latine-française.

VARIANTES DU MANUSCRIT DE CORBIE.

P. 2, l. 6, refrigesceret, — *Corbie* et *Reg.* A, tepesceret.
l. 13, reperitur, — *Corb.*, repperiretur. *Reg.* A, repperietur rethor.
P. 4, l. 1, affatu, — *Corb.*, effatu.
P. 10, l. 6, adplene, — adpæne.
l. 10, apud nostrum, etc., — apud Deum.
P. 12, l. 7, consemp. essentia, — consempiternum esse essentia.
l. 18, Antichristum, etc., — Antichristum prius esse venturum (*place vide dans le ms.*). Sed primum circumcisionem, etc. *Néanmoins le sens est complet.*
P. 14, l. 8, adoptivo, — adoptativo.
l. 18, Victorius, — Victorinus.
l. *ultim.*, mundi elementa, — mundi totius elementa.
P. 18, l. 5, cum Deo, — cum Domino.
l. 10, tantumque Noe, — tantum Ne (*pour* Noe).
l. *penult.*, anni mille ducenti, etc., — IICCXLII, *c'est-à-dire*, 2242 (1).
P. 20, l. 9, idololatriæ.... statuunculam, — idolatriæ.... staticolum adorandum.
l. 17, Sennaar, — Sennachar.
l. 23, Babel, — Babyl.
l. *ultim.*, et sicut Orosii, — et *deest*.... Horosi.

---

(1) C'est ce chiffre II pour MM, qui a causé l'erreur : on l'a pris pour un mil. Bouquet, d'après Ruinart, donne *mille ;* et cependant, à la fin du livre IV, il donne *bis mille ;* et à cet endroit *Corbie* le représente également par ce chiffre II, comme plus bas, 5000 par V.

P. 22, l. 14, Arphaxad, etc., — Arfaxath.... Falech, Rheu.
l. 18, ædificavit civit, — *comme les mss. de Cambrai et Reg. B.*
P. 24, l. *penult.*, octogesimo, — octogesimo nono anno.
P. 26, l. 14, manipulos legens, etc., — legens, suum fratrum manipuli ad....
l. 18, viginti, — triginta.
P. 28, l. 5, utuntur, — abutuntur.
l. 20, altera civitas, — altera *deest.*
P. 32, l. 5, abutentes, — *sic et Corb.*
P. 34, l. 12, probantur victibusque, — probantur *deest*, victibus pascuntur.
P. 40, l. 17, LXXVI, — sexaginta sex, *en toutes lettres.*
l. 20, facientes et, — *deest.*
P. 42, l. *penult.*, Amon, — Ammon.
P. 44, l. 1, Gyges, — Cisces.
l. 4, imperatores, — imperium.
P. 46, l. 15, emisso, — amisso.
l. 21, majorem...sævitiam, — majorem in eum odium habentes sævitiam ut gestam Pilati, etc.
l. *ultim.*, liberatur, — liberabatur.
P. 48, l. 3, requirerent, — inquirerent.
l. 6, nunc valemus, — non valemus.
P. 50, l. 11, residet, — resedit.
P. 52, l. 2, propriæ in se, — propriæ se manibus ictu libravit.
l. 18, artis magistrum, — artis argumento magistrum.
l. 20, quod Christum, etc., — cur Christum filium Dei (*pour la note, voyez à l'errata*).
P. 54, l. 16, sic eum, etc., — *sic et Corb.*
P. 58, l. 19, Urbano, Prilidano, etc., — Urbani, Prilidani, Epoloni.
l. 20, Sixtus, — Xystus.
P. 60, l. 6, Gatianus, — *prius* Catianus *correctum in* gat.
l. 21, cœlo sancto tuo, — sancto *deest.*
P. 62, l. 1, acquisitos, — adquœsitores.
l. 3, isti, — iste.
P. 66, l. 7, scalptis, — sculptis.
l. 8, crassitudinem, — grossitudinem.
l. 9, musivo, — museo.
P. 74, l. 4, multis undique virtutibus, — undique *deest.*
l. 14, Thracia, — Tharacia.
P. 88, l. 6, octogesimo, — octuaginsimo.

P. 88, l. 7, vigesimo, — vicinsimo.
l. 10, habebatur, — habetur.
P. 90, l. 18, monasterii privilegio, — monasterio privilegio (*pro privilegium* (1).
l. 20, his vero, — his ergo; *sic et Ruinart.*
l. 23, Pictavis, — Pectavensibus.
P. 92, l. 5, Vingennam, — Vincennam.
l. *ultim.*, VMDXLVI, — V̄DLXLVI (5596) (*voyez la note à la fin du* IVe *livre*).
P. 98, l. 9, cum id, — cum idem.
l. 10, præstet, — præstitit.
l. 18, quantæ fames, — quæ fames.
P. 100, l. 10, adjuvante, — jubente.
P. 108, l. 14, Vandali .... digressi, — Wandali .... degressi.
P. 110, l. 17, Deoque omnip., — quæ Deo,
l. 21, fidei parma, — fidei arma.
l. *ultim.*, quid plura, — quid plurima.
P. 112, l. 2, ad rebaptizandum, — ad baptizand.
l. 6, credo esse substantiæ, etc., — credo esse substantiæ. quæ dicto aquas.
l. 10, dicatur, — desecatur.
P. 114, l. 2, quorumdam ipsorum, — quorumdam ex ipsis.
l. 3, replicanda, — republicanda.
l. 12, cum se videret, — cum se vi videret.
P. 120, l. 4, deceptum, — *deest.*
l. 5, in populo, — in populos.
l. 10, te beatissime, — ad te beatissime.
l. 19, reliqui a te mer.... — reliqui ante mer....
P. 122, l. 15, Si, inquiunt, — si *deest.*
l. 19, cum Deo patre, — Deo *deest.*
P. 124, l. 2, ille autem, etc., — ille autem eos exorat.
l. 4, crucem super, — crucem Christi super.
l. 12, lucem ulli, — ulli *deest.*
l. 15, facem fidei, — faciem fidei.
l. 17, pravitate, — in pravitate.

---

(1) Ici est une faute grave dans la note 1, empruntée à Ruinart. *Corb. duo* est à supprimer comme ne faisant aucun sens. Il n'y a qu'un ms. de Corbie, et on voit que la leçon qu'il donne ici est différente du texte de Ruinart. Plus tard, dans les notes, nous citons deux mss. de Colbert, *Colb. duo*, mais ni l'un ni l'autre ne contient le premier livre.

P. 126, l. 1, denudari, — denutari (*peut-être pour* denotari).
l. 2, fraudem, — famam.
l. 15, ubi et finem, — ibi et finem.
l. 16, creberrime, — et creberrimæ.
l. 19, Octavianus vero, — et Octavianus arch....
l. 20, adserentium, — adserentes.
P. 128, l. 3, eo tempore, — *deest.*
l. 4, tunc et sol teter, — et sol ter apparuit obscuratus ita ut.
l. 5, eluceret, — luceret.
l. 18, sed et.... enecabat, — *deest sicut et in Bell.*
l. 21, expelleretur, — depelleretur.
l. 23, nunc vero ad, — sed ad.
P. 130, l. 4, Domini; — Dei.
l. 5, seque semper, — sibique s....
l. 9, adjunctis sibi, — adjunctam sibi.... patrocinia.
l. 10, ad Dominum, — ad Dei misericordiam.
l. *penult.*, accelera, — adcelerare.
l. *ultim.*, compone, — componere.
P. 132, l. 1, require, — quære; *peut-être* compone requære (*pour* require).
l. *ibid.* migrabis, — migraberis.
l. 23, perveniunt, — pervenerunt.
P. 134, l. 2, aiunt enim priusquam, — aiunt enim quia priusquam.
l. 4, ac dicentem, — hac (*forte pro* hæc) dicentem.
l. 14, carebit incendio, — non carebit incendium (1) (*pro* incendio).
P. 136, l. 1, sanctitatis, — sanctitate.
l. 4, fisus, — fidus.
P. 138, l. 1, Thorismodus, — Thursemodus, *et sic infra sæpe.*
l. 15, non est ejectus, — non est nanctus.
l. 17, pavore perterritus, etc., — pavore territus aditum per fores, ut evaderet quærit.
P. 140, l. 6, nunc illuc propero, etc., — nunc illum propero viventem exinde reducturus.
l. 8, arcanumque Dei vulgare, — archanumque divulgare.

---

(1) *Non* rend cette phrase inexplicable; aussi une écriture fort ancienne a corrigé *carebit* en supprimant *a*, au moyen d'un point au dessus et au dessous, et a ajouté au dessus du mot, *ma*, pour faire *cremabit;* alors *incendium* reste au nominatif.

P. 140, l. 15, Theodorus vero, — Theodor vero
P. 142, l. 7, historiarum, — *deest.*
l. 12, dicat, — *deest.*
l. 17, obsidiatus, — obsedatus.
l. 18, devinctos, — adjunctos.
l. 20, ipsi a tergo, etc., — ipsi vero adoriretur, se ad fronte venturum.
P. 144, l. 6, obses, — obsessus.
l. 8, Johannis curam, — Johannis cura palatii. medii etc.
l. 10, quo neque infirm.... — quod neque inf....
P. 146, l. 1, ex adverso, — adversum.
l. 6, ullatenus, — Valentinus.
l. 15, Nannenus, — Nanninus, *plus bas*, Nannenus.
l. 16, militiæ, — militaris.
P. 148, l. 3, congressus, — ingressus.
l. 5, consultaretur de, — consultarentur succensu.
l. 16, stoliditas, — soliditas.
P. 150, l. 10, cæsæ legiones, — cæsæ legionis.
l. 11, Jovinianorum, — Jovianorum (*correction proposée par Valois*).
P. 152, l. 2, auctores, — actores.
l. 4, puniretur, — poneretur.
l. 7, impetratisque, — imperatorisque.
l. 9, nescimus, etc., — nescimus *deest.* an in vices tenuerint regum (*ce dernier mot a été corrigé en* regnum).
l. 12, Thracias, — Tharcias.
l. 20, quod eodem, — quod *deest.*
l. *ultim.*, ratus tuto, — narus (*pour* gnarus) toto.
P. 154, l. 4, Bricteros, — Brictoris.
l. 5, proximos pagum, — proximum pagum.
l. 7, Ampsuariis, — Ampsivariis et Chatthis.
l. 11, prætermittens, — prætermissum.
l. *penult.*, disseruit, — exseruit.
l. *ultim.*, cujus, — cui (*ut sæpe alias cum verbo* memini).
P. 156, l. 10, cur non nominet, — *deest.*
l. 14, quo de summa, — quoque summo rerum.
l. 15, factum est, — quo factum est.
l. 21, Hispanias, — Hispaniam.
l. *penult.*, se comit.... — suo comit....
P. 158, l. 11, deditur, — egreditur.
l. 18, et crudeliter, — et *deest.*
P. 160, l. 11; idque, — itaque.

P. 160, l. 14, Aschilam, — Ascylam.
P. 162, l. 1, meridionalem, — meridianam.
l. 19, non sint tibi, etc., — *sic et Corb.*
l. 21, in cœlo est, — in cœlo sunt.
P. 164, l. 9, scortis, — scorto.
l. 11, adulteris, — alteris.
l. 13, inlata fuissent quæ, — inlata fuisset quod.
l. *penult.*, mentium, — mendum.
P. 166, l. 2, sileat, etc., — timeat autem a facie.
l. 11, in sculptilibus, — in *deest.*
l. 17, confundantur, — confundentur.
P. 168, l. 1, dissolvatur, — dissolvantur.
l. 2, tolluntur, — tollentur.
l. 14, intellexerunt, — intellexit.
l. 16, ut valde, — ut *deest.*
P. 170, l. 9, Childericus vero, — vero *deest.*
l. 11, detrahere, — trahere.
l. *penult.*, repedabis, — repetebis.
P. 172, l. 3, unanimiter, — uniamiter (*corrigé en* unianimiter).
l. 12, de tanta reg.... — de *deest.*
l. *penult.*, hic pontifex, — hic *deest.*
l. *ultim.*, si enim, etc., — si enim hodie videas.
P. 174, l. 3, Dynamium, — Dinamium.
l. 7, sanctitatis ac, — *deest.*
l. 13, erigere, — egredere.
P. 176, l. 9, vobis Dominus, — Dominus *deest.*
P. 182, l. 9, de Biturica, — de Bitoricas.
l. 16, his itaque gestis, — his ita gestis.
P. 184, l. 8, cryptæ, — scriptæ.
l. 10, et columnas, — et *deest.*
P. 196, l. *penult.*, sed tempore, — sed *deest.*
P. 198, l. 5, cum equis, — cum equitibus (*a souvent le même sens*).
l. 8, ad domum, — ad domos.
l. 16, 17, obedieris, — obaudieris.
l. 17, 18, refectione, — refectionem.... satiaberis.
P. 202, l. 4, ad civitatem, — apud civit....
l. 6, Ragnachario, etc., — Ragnario.... quia et ipse tenebat.... campum pugnæ, etc. (*fere ut Ruinart*).
P. 204, l. 7, usque Suessionas, — usque Sexonas.
l. 10, 11, cuncto onere, — cunctum munus.
l. 13, hoc enim, — hoc est.

P. 204, l. 19, cum illi hæc, — illi *deest*.
P. 206, l. 4, in terram, — terræ.
l. 5. colligendum eam, — eam *deest*.
l. 7, apud Suessionas, — apud *deest*.
l. 13, Gundeuchus, — Gundeucus.
l. *ultim*. Chrona, — Crona.
P. 208, l. 12, igitur rex, — rex *deest*.
l. 18, hominum, etc., — homines fuere non Dii.
l. 19, qui filio, — qui a filio.
l. 20, ut ipse Jupiter, — ut ipse Jovis.
P. 210, l. 4, divini numinis, — divini nominis.
l. 5, habuere, — habere.
P. 212, l. 10, aliud fieri, — fieri *deest*.
l. 14, prædicare regi, — regi *deest*.
P. 214, l. 1, diceris, — dignaris.
l. 4, probasse se præd., — se *deest*.
l. 15, cohortatoque pop., — cohortato pop.
l. 17, actum anno xv regni sui, — *sic* (1).
l. 20, jubet, deprecans, — jubet et deprecans.
P. 216, l. 1, accersitum, secretius, — accersitum secretius (2).
l. 4, audiam, — audiebam (3).
l. 10, Deos abjicimus, — Deos abigemus.
l. 13, plateæ, ecclesiæ, etc., — *sic*.
l. 17, talemque ibi, — talemque sibi.
P. 218, l. 2, infit, — infert.... Sigamber.
l. 4, erat enim, — erat autem.
l. 5, adprime, — adprimum.
l. 19, sed de hac re, — de hac re *deest*.
P. 220, l. 5, audiens, — auditas.
l. 9, de regno, — de regione.
l. 21, auxilium præbebo, — auxilio præbeam.

---

(1) Cette date, que nous avons trouvée dans Cambrai et Reg. *B.*, existait déjà, comme on le voit, dans Corbie; et cependant Ruinart la rejetait comme n'étant autorisée par aucun ms.

(2) Après *secretius* est un point ou signe de repos, dans le ms. de Corbie. Je joindrais volontiers ce mot à *accersitum*. Il est tout naturel que Remi fasse venir le roi en secret.

(3) Je préférerais *audiebam*. Clovis a déjà entendu souvent Remi, quand il parle ainsi : Je vous ai écouté avec plaisir; mais le difficile est de persuader mon peuple.

P. 222, l. 4, at ille, — et ille.
l. 6, terga dedit, — terga vertit.
l. 7, paludesque, — *deest.*
l. 17, adquem ad se, — quem ad se.
l. *ultim.*, evertat, — noceant.
P. 224, l. 7, humilis servus, — servus *deest.*
l. 18, ministrabo, — ministrabam.
l. 19, erit, — erat.
P. 226, l. 2, illi nocere, etc., — illi nihil nocere prævales.
l. 9, et de præsenti, — et *deest.*
l. 17, ab urbe; — *deest.*
P. 228, l. 13, uni quidem, — unus quidem.
l. 21, avito, — *deest.*
P. 232, l. 8, te pereunte, — te *deest.*
l. 16, tam illa quam, etc., — tam illam quæ Euticis quam quæ Sabellius.
P. 236, l. 11, territorii, — territorium.
P. 238, l. 16, moleste fero, — molestum fero.
l. *ultim.*, et nihil, — et *deest.*
P. 240, l. 16, maturantibus, — iterantibus.
P. 242, l. 1, psalterium, — psallentium, *sic Ruinart.*
l. 11, eminus, — *deest.*
l. 18, diriperent, — deriperent.
l. 19, sanctitatis, — sanctitate.
P. 246, l. 6, geniculo, — genicolum.
l. 8, advenientes, — evenientes.
l. 15, Theudericum, — Theodericum.
l. 16, Ruthenam, — Rutinam.
l. 19, viginti duo, — annis duodecim (1).
P. 248, l. 11, inter portam, etc., — inter portam atrii ecclesiam civitatis est.
P. 250, l. 15, redderetur, — reddebatur.
P. 252, l. 3, incidit, — incessit.
l. 7, et ea quæ, — ut ea quæ.
l. 17, quæ in patrem, — quod in patrem.

(1) Cette date erronée s'accorde bien avec l'an 15e de Clovis (v. p. 244), à laquelle ce ms. rapporte la guerre contre Alaric. Il semble la placer dix ans trop tôt; et cependant il met la mort de Clovis à la cinquième année depuis la bataille de Vouillé, et donne à ce prince 30 ans de règne. Pour être conséquent avec lui-même, il ne devrait lui en donner que 20.

P. 252, l. 19, et filius, — vel (*pour* et) filius.
l. *penult.*, velim.... Buconiam, — vellim (*pour* vellem) Bugoniam.
P. 254, l. 17, 18, neutram.... partem, — neutraque adjuvans parte.
l. 20, ob hanc, etc., — ob hanc causam Chlodovechus indignans contra eum abiit.
l. *penult.*, conqueretur, — conquireret.
P. 256, l. 16, sibi armillis, — sive armillis.
l. 20, commovisset, — commovissent.
P. 258, l. 6, Richario, — Riechario.
l. 8, vinciri, — vincere.
l. 11, tribuisses, — præbuisses.
l. 19, luituri, — lugituri.
P. 260, l. 14, Chrotechilde, — Chrodechilde.
l. 17, ergo, — vero.
l. 19, undecimus annus, — undecimo anno.
l. 22, sancti Mart. — beati M.
l. 23, in hoc loco, — loco *deest*.
P. 264, l. 1, Prologus, — *deest*.
l. 2, velim, — vellim.
l. 20, et patriæ paradiso, — et patriæ et paradiso.
l. 22, adjutorio ejus, — ad adjutorium ejus.
P. 266, l. 16, Chlothacharius, — Chlotcharius.
l. 18, Theudericus.... Theudebert, — Theodoricus.... Theodeb.
l 20, et eis, — ut eis.
P. 268, l. 3, Licinio, — Liceno.
l. 5, Aprunculi, — Abruncoli.
l. 9, Rutheno, — Rutino.
l. 11, Apollinaris, — Apollonaris, *infra* Apollonari.
P. 270, l. 3, cum autem hæc, etc., — hoc Thenderico nunciatum fuisset.
P. 272, l. 3, Bertharius, — Bertecharius, *infra* Bertharium.
l. 6, in sequenti, — in sequente.
P. 274, l. 3, Sigimundus, — Sygismundus.
l. 21, non surget, — non surgat.
P. 276, l. 1, sic dixisse, — se dixisse.
l. 2, qui per, — quia per.
l. 5, Agaunenses, — Agaunes.
l. 10, Chrotech, — Chrodech.
l. 12, indignamini, — indignate.
P. 278, l. 3, Aurelianensis urbis, — Aurilianensim urbem.

P. 278, l. 8, Miciacense, — *deest.*
l. 10, respiciens, — respiceres.
P. 280, l. 11, inimicorum suorum, — suorum *deest.*
l. 17, Guntheucam, — Guntheugam.
l. *ultim.*, perjurii, — injurias.
P. 282, l. 4, divinitus, — devenire.
l. 13, nervum femoris, — nervos femorum.
l. 17, petentes, — patentes.
P. 284, l. 11, post, — *deest.*
l. 19, in suam, — et in suam.
l. *ultim.*, jejuniis, — *deest.*
P. 286, l. 23, ad propria, — ad propriam.
l. 24, venire præcepit, — præcipit venire.
P. 288, l. 1, tamen, — *deest.*
l. 4, adhuc, — *deest.*
l. 11, Arvernam Lemanem, — unitam Lemanaem.
l. 20, in Hispaniam vero, — et Hispaniam propter sororem.
P. 292, l. 19, Arvernis, — Arverno.
P. 294, l. 5, miseram, — *deest.*
l. 15, Lovolautrum, — Jovolautrum, autem *deest.*
l. 22, audientes hæc, — audientes autem hæc.
P. 296, l. 4, obsessi.... castri, — obsessis.... castris.
l. 6, 7, castrum.... munitum, — caster.... munitus erat.
l. 8, centenorum, — centinum.
l. 11, per portam, — per totam rivus defluat (munitionem *n'y est pas*).
l. 16, arrepta aliqua præda, — arreptum aliquid prædæ.
l. 18, quinquaginta, — *sic* (*malgré l'observat. de Ruinart.*)
l. *penult.*, ne interficerentur, — sine hii interficerentur.
P. 298, l. 6, ita ut; — itaque ut.
l. 9, si ita es, — si ita est.
l. 12, Arvernis, — Arvernum.
l. 18, et egressus, — et *deest.*
P. 300, l. 7, studuit, — studet.
l. 15, Aregisilum, — Aregyselum.
P. 302, l. 4, congregati, — adgregati.
l. 7, eris cum eo, — eris coram eo.
l. 15, intente o populi? — intento populi? an numquid.
l. 20, quia perjuriis, — qui perjuriis.
P. 304, l. 2, neuter, etc., — nullus contra alium.
l. 8, servos sibi ex his fecit, — *deest.*
l. 13, termini, — *deest.*

P. 304, l. 15, misit pueros, — pueros destinavit, qui inventum.
l. 17, de coquina, — ex coquina.
P. 306, l. 1, a rudi, — a *deest*.
l. 2, operis, — opere.
l. 7, me melius, — a me melius.
P. 308, l. 1, cognosceretur, etc., — ut non cognoscerentur simul.
l. 22, mihi nisi, — mihi necesse nisi.
P. 310, l. 9, enatantes, — natantes.
l. 11, noctis ingressi silvam, etc., — noctis, silvas latuerunt.
l. 14, et parumper, — et *deest*.
l. 17, ne appareamus, — nec appareamus.
P. 312, l. 1, juberem, — jubebam.
l. 3, et hos inquirens, — et *deest*.
P. 314, l. 4, diversisque sceleribus, — que *deest*.
l. 11, ut in aliam, — et in aliam.
l. 14, vovens, ea quæ, etc., — vovit, quæ semplum abst.
l. 15, et hujus virtutis, — hujus virtutes.
P. 320, l. 1, axillam, — ascella.
l. *ultim.*, Chlodovaldum, — Chlodoaldum.
P. 322, l. 2, is postposito, — is *deest*.
l. 7, talem se, etc., — talemque se exhibuit.
l. 10, omni honestate, — omni *deest*.
l. 12, providit, — prævidit.
l. 20, ut situm, — ut *deest*.
l. 23, habens, — *deest*.
P. 326, l. 3, Guntharius, — Gunthecharius (*alibi*, Guntharius).
ibid., Ruthenos, — Rotinus.
l. 5, Biterrensem, — Bitturensim.
l. 6, atque hinc, etc. — atque in prædam deripuit.
l. 7, deinde ad aliud castrum, — deinde alium castrum.
ibid., legatos, — ligatos (*mais on trouve à tout moment* e *pour* i, *et réciproquement.*)
l. 11, Deuteria, — Deoteria.
l. *ultim.*, Givaldum filium, etc., — Sigivaldi filium neci daret.
P. 328, l. 10, Givaldus, — Sigivaldus, *et de même plus bas.*
P. 330, l. 9, cui ille congaudens, — quem ille gaudens ac.
l. 11, in fisco suus, — in fisco suo.
l. 19, omne tributum, — omni tributo.
l. 20, reddebatur — reddebebatur (*mendose*, *forte pro* reddi debebatur, *vel pro* redhibebatur, *ut* IV, 18, p. 54 et not. 4).
P. 332, l 1, cumque jam, — cum jam.

P. 332, l. 12, æstimans se, — se *deest*.
l. 14, in silvis illis, — illis *deest*.
l. 26, descendentibus, — decentibus.
l. *penult.*, metuentes, — timentes.
P. 334, l. 4, precabantur, etc., — veniam precabantur Deo.
l. 7, sed nec anhelitum, etc., — sed nec a nullo ullius venti.
l. 12, post hæc.... Hispaniam, — hæc *deest*.... Hispaniis.
l. 13, quam ingressus, — qui ingressus.
l. 21, totam spem, etc., — totam spem locus ille ad Dominum misericordiam retulit.
P. 336, l. 1, inflecteretur, — flecteretur.
l. 9, hi spoliis, — hi *deest*.
l. 12, Theudegisilum, — Theodegyselum.
l. 20, statuerent, — statuerunt.
l. 21, rex Italiæ, — rex *deest*.
l. *ultim.*, animi sui, — amici sui.
P. 338, l. 2, Traguilanem, — Traguillanem.
l. 8, contra eam, — contra eum.
l. 11, reduxerunt, — duxerunt.
l. 13, communicent, — accedant, et ex alio.
l. 18, in sancta', — in sanctam, *ainsi abrégé*, scām.
l. *ultim.*, ergo, — vero.
P. 340, l. 1, Theodadum, — Theodatum, *plus bas*, Theodadum.
l. 5, eam in eodem, — eam *deest*.
l. 10, fuerit, — fuerat.
l. 21, fraudaverant, — infraudaverant.
P. 342, l. 1, in ditionem, — in ditionibus.
l. 2, Bellissarium, — Belsuarium.
l. 5, Narsetem, — Narsitem.
l. 7, Buccellinus, — Buccellenus.
l. 10, Narses, — Narsis.
l. 22, lis sæva, — litis sæva.
P. 344, l. 3, et rex, — et *deest*.
l. 4, dedidit, — dedit.
l. 14, Desideratus autem, — autem *deest*.
l. 17, jam domino, — jam *deest*.
P. 346, l. 19, fuisset, oppressum, — fuisse oppressum.
l. 20, tunc mane, — tunc *deest*.
l. 22, aliquid quis, — quis *deest*.
P. 348, l. 14, inflixisset, — inflixit.
l. 16, et a duobus, — ac duobus.
l. *ultim.*, ante annos aliquot, — ante aliquos annos.

P. 350, l. 6, perscrutatus, — perscrutatos.
l. 7, reperisset, — reperissent.
l. *penult.*, iter, — *deest.*
P. 352, l. 5, Theodobaldus, — Theodovaldus.

Nous avons omis un grand nombre d'autres variantes qui offraient seulement des différences de cas et de temps: ainsi on trouve à tout moment dans ce ms. l'accusatif absolu au lieu de l'ablatif; des nominatifs absolus; des participes passés passifs avec l'accus.: *Assumpto secum Gunthrammum*, v, 14, p. 208 et 218; *Invocato nomen Domini*, v, 26, p. 270. Les participes absolus au sing., quoique accompagnés du pluriel : *excepto filiabus*, v, 14, p. 214. Souvent l'accus. après des préposit. qui régissent l'ablatif: *de ecclesiam*, v, 4, p. 180. En général, le latin en est beaucoup plus barbare que dans les imprimés. Est-ce le véritable texte de Grégoire qu'on aura corrigé depuis ? Ou plutôt ce ms. ayant été rédigé à une époque (viiie siècle) ou dans une province, où le latin était encore plus corrompu, les copistes n'auront-ils pas altéré la rédaction originale et le style de notre auteur, en lui prêtant les formes barbares alors en usage?

D'après les leçons plus importantes que nous venons de présenter, et qui lui sont souvent communes avec nos deux nouveaux mss., on voit que Ruinart en a tiré peu de parti; souvent même, quand il s'en est servi, il l'a mal cité. Plusieurs de

ces fausses citations ont été reproduites dans les notes critiques du premier volume. La liste des variantes que nous donnons y servira d'errata.

Trop de confiance dans le savoir éclairé qui a suggéré à notre illustre devancier tant d'observations judicieuses, tant de rapprochemens ou de souvenirs historiques propres à éclaircir son texte, nous a fait adopter aussi une erreur d'un autre genre. Au liv. III, ch. 15, not. 2, à propos d'Attale, il est dit que c'est celui auquel a écrit Sidonius. Or, Sidonius était mort en 484, et le fait où figure Attale se passe après 533. Cette faute d'inadvertance a aussi échappé à D. Bouquet.

Quant à certaines fautes qui nous appartiennent plus en propre, *quas humana parum cavit natura*, nous renvoyons à l'errata de ce volume.

Nous aurions désiré, dans les observations qui viennent à la suite de la traduction, résoudre toutes les questions intéressantes sur la géographie, la discipline ecclésiastique, le gouvernement civil, l'état des personnes, etc., que soulèvent divers passages de notre auteur, et dont la solution serait le commentaire le plus instructif du père de notre histoire; mais nous avons senti tout ce qui nous manquait pour traiter convenablement tant de matières différentes. Souvent il nous a suffi de les indiquer. Mais cet aveu de notre défiance en nos propres forces, ou même de notre igno-

rance sur certains sujets, ne sera pas pour nous, nous osons l'espérer, une cause de défaveur auprès des lecteurs éclairés dont nous ambitionnons l'estime, lors même que nous ne pouvons mériter leurs éloges.

N. R. TARANNE.

Avril 1837.

SANCTI GEORGII FLORENTII

GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ FRANCORUM

LIBRI DECEM.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES FRANCS,

PAR GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

SANCTI GEORGII FLORENTII

GREGORII,

EPISCOPI TURONENSIS,

HISTORIÆ ECCLESIASTICÆ

FRANCORUM

LIBRI DECEM.

LIBER QUARTUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI QUARTI. (1)

1. De obitu Chrothechildis reginæ. — 2. Quod Chlothacharius rex tertiam partem fructuum ecclesiis auferre voluit. — 3. De uxoribus et filiis ejus. — 4. De Britannorum comitibus. — 5. De sancto Gallo episcopo. — 6. De Catone presbytero. — 7. De episcopatu Cautini. — 8. De Hispanorum regibus. — 9. De obitu Theodobaldi regis. — 10. De rebellione Saxonum. — 11. Quod Catonem ex jussu regis ad episcopatum Turonici petierint. — 12. De Anastasio presbytero. — 13. De levitate et malitia Chramni ; et de Cautino ac Firmino. — 14. Quod Chlothacharius contra Saxones ivit altera vice. — 15. De episcopatu sancti Eufronii. — 16. De Chramno et satellitibus ejus, et malis quæ gessit, vel qualiter Divionem advenit. — 17. Quod Chrammus ad Childebertum transiit. — 18. De Austrapio duce. — 19. De obitu sancti Medardi episcopi, et ejus sepultura. — 20. De obitu Childeberti, et interitu Chramni. — 21. De obitu Chlothacharii regis. — 22. Divisio regni inter filios ejus. —

(1) Deest index capit. in Reg. *B*.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DES FRANCS,

PAR

GEORGES FLORENT GRÉGOIRE,

ÉVÊQUE DE TOURS,

EN DIX LIVRES.

LIVRE QUATRIÈME.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE QUATRIÈME.

1. Mort de la reine Clotilde. — 2. Projet du roi Clotaire d'enlever aux églises le tiers de leurs revenus. — 3. Ses femmes et ses fils. — 4. Comtes des Bretons. — 5. L'évêque saint Gall. — 6. Le prêtre Caton. — 7. Épiscopat de Cautin. — 8. Rois d'Espagne. — 9. Mort du roi Théodebald. — 10. Révolte des Saxons. — 11. Par l'ordre du roi, ceux de Tours viennent demander Caton pour évêque. — 12. Le prêtre Anastase. — 13. Inconstance et malice de Chramne. Cautin et Firmin. — 14. Seconde expédition de Clotaire contre les Saxons. — 15. Épiscopat de saint Eufrone. — 16. Chramne et ses partisans; ses excès; son arrivée à Dijon. — 17. Chramne passe du côté de Childebert. — 18. Le duc Austrapius. — 19. Mort de l'évêque saint Médard; sa sépulture. — 20. Mort de Childebert; fin de Chramne. — 21. Mort du roi Clotaire. — 22. Partage de son royaume entre ses fils. — 23. Expédition de Sigebert contre les Huns; Chilpéric envahit ses villes. — 24. Le patrice Celse. — 25. Femmes de Gontran. — 26. Femmes de Charibert. — 27. Sigebert épouse Brunehaut. — 28. Femmes de Chilpéric. — 29. Seconde guerre de Sigebert contre les Huns.

23. Quod Sigibertus contra Chunos abiit; et Chilpericus civitates ejus pervasit. — 24. De patriciatu Celsi. — 25. De uxoribus Guntchramni. — 26. De uxoribus Chariberti. — 27. Quod Sigibertus Brunichildem accepit. — 28. De uxoribus Chilperici. — 29. De secundo Sigiberti contra Chunos bello. — 30. Quod Arverni ad capiendam Arelatensem urbem jussu Sigiberti regis abierunt. — 31. De Taureduno castro, et aliis signis. — 32. De Juliano monacho. — 33. De Sunniulfo abbate. — 34. De Burdigalensi monacho. — 35. De episcopatu Aviti Arverni. — 36. De sancto Nicetio Lugdunensi. — 37. De sancto Friardo recluso. — 38. De regibus Hispanorum. — 39. De imperio Justini. — 40. De interitu Palladii Arverni. — 41. Quod Alboinus cum Langobardis Italiam occupavit. — 42. De Eunii cognomento Mummoli origine. — 43. De bellis Mummoli cum Langobardis. — 44. De archidiacono Massiliensi. — 45. De Langobardis et Mummolo. — 46. Quod Mummolus Turonis venit. — 47. De interitu Andarchii. — 48. Quod Theodobertus civitates pervasit. — 49. De Latta monasterio. — 50. De Sigiberti reliquis gestis; et quod Parisius venit. — 51. Quod Chilpericus cum Guntchramno fœdus iniit; et de obitu Theodoberti filii ejus. — 52. De obitu Sigiberti regis (1).

I. Igitur Chrotechildis (2) regina plena dierum, bonisque operibus prædita, apud urbem Turonicam obiit, tempore Injuriosi episcopi : quæ Parisius cum magno psallentio (3) deportata, in sacrario basilicæ S. Petri, ad latus Chlodovechi regis sepulta est a filiis suis, Childeberto atque Chlothachario regibus. Nam basilicam illam ipsa construxerat, in qua et Genovefa beatissima est sepulta.

---

(1) * In cod. Corb. Explicit capitulatio. Incipit liber quartus.

(2) * Corb., *Chrodechildis*. [Clun., *Crodichildis*.]—* *Chrothigildis*. Reg, *B*.— *Chrodigildis*. Cam.

(3) Sic mss. omnes præter Regm.; qui habet, *psallentium choro*, et Bec. cum ed., *psallentium præconio*.

— 30. Départ des Arvernes par l'ordre de Sigebert, pour prendre la ville d'Arles. — 31. Fort de Tauredunum, et autres prodiges. — 32. Le moine Julien. — 33. L'abbé Sunniulfe. — 34. Histoire d'un moine de Bordeaux. — 35. Avitus, évêque de Clermont. — 36. Saint Nicet de Lyon. — 37. Le reclus saint Friard. — 38. Rois d'Espagne. — 39. L'empereur Justin. — 40. Mort de Palladius d'Auvergne. — 41. Invasion de l'Italie par Alboin et les Lombards. — 42. Origine d'Eunius, surnommé Mummole. — 43. Guerres de Mummole avec les Lombards. — 44. Histoire d'un archidiacre de Marseille. — 45. Les Lombards et Mummole. — 46. Arrivée de Mummole à Tours. — 47. Fin tragique d'Andarchius. — 48. Invasion de plusieurs villes par Théodebert. — 49. Le monastère de Latta. — 50. Derniers actes de Sigebert; son arrivée à Paris. — 51. Alliance de Chilpéric avec Gontran; mort de Théodebert son fils. — 52. Mort du roi Sigebert.

I. La reine Clotilde, pleine de jours et riche de bonnes œuvres, mourut dans la ville de Tours, au temps de l'évêque Injuriosus (1). Transportée à Paris, processionnellement et en grande pompe, elle fut ensevelie dans le sanctuaire de la basilique de Saint-Pierre (2), à côté du roi Clovis, par ses fils les rois Childebert et Clotaire.

---

(1) En 545. Sa fête est célébrée le 3 juin.

(2) Ce fut plus tard, comme on sait, l'église Sainte-Geneviève. Elle est ainsi nommée dans la chronique d'Adon, archevêque de Vienne, mort en 875 (D. Bouq., tom. II, p. 667). On sait aussi que l'on appelait alors *Basiliques*, non les cathédrales, mais les églises des monastères. (Voyez Mabillon, *Œuvres posthumes*, tom. II, p. 357. D. Bouq., tom. II, p. 204, note sur le chap. 5, et tom. III, p. 574, note sur la *Vie de sainte Batilde*.)

II. Denique Chlothacharius rex indixerat, ut omnes ecclesiæ regni sui tertiam partem fructuum fisco dissolverent. Quod, licet inviti, cum omnes episcopi consensissent atque subscripsissent, viriliter hoc beatus Injuriosus respuens subscribere dedignatus est, dicens : « Si volueris res Dei tollere, Dominus regnum « tuum velociter auferet (1) : quia iniquum est, ut « pauperes, quos tuo debes alere horreo, ab eorum « stipe tua horrea (2) repleantur. » Et iratus contra regem, nec valedicens abscessit. Tunc commotus rex, timens etiam virtutem beati Martini, misit post eum cum muneribus, veniam precans, et hoc quod fecerat damnans, simulque rogans, ut pro se virtutem beati Martini antistitis exoraret.

III. Chlothacharius (3) denique ipse rex de diversis mulieribus septem filios habuit, id est de Ingundé (4), Gunthárium, Childericum, Charibertum, Guntchrammum (5), Sigibertum, et Chlotsindam filiam. De Aregunde vero sorore Ingundis, Chilpericum. De (6) Chunsena habuit Chramnum. Quæ autem causa fuerit,

---

(1) * Corb. et Reg. *B*., *aufert*.
(2) * *Horrea*, abest in Corb.
(3) * Deest in Corb. et Reg. *B*, qui cæterum habet *Chlotharius*.
(4) * *Ingudæ*, Reg. *B*.
(5) [Clun., *Guntrannum*.] * *Gunthchr*... Reg. *B*.
(6) * Corb. [et Dub., *de Chunsina*.] — * Reg. *B*, *Gunsina*. — *Chrammum*.

Elle avait construit elle-même cette basilique, dans laquelle fut ensevelie aussi la bienheureuse Geneviève.

II. Le roi Clotaire avait ordonné par un édit que toutes les églises de son royaume payassent au fisc le tiers de leurs revenus : tous les évêques, quoique à regret, y avaient consenti et avaient souscrit l'ordonnance; mais le bienheureux Injuriosus la rejeta en homme de cœur, et dédaigna de souscrire, en disant : « Si tu veux prendre « ce qui est à Dieu, le Seigneur t'enlèvera bientôt ton « royaume; car c'est une iniquité de ravir le denier des « pauvres pour en remplir tes greniers, tandis que tes « greniers devraient les nourrir. » Et, irrité contre le roi, il se retira sans lui dire adieu. Le roi ému, craignant d'ailleurs la puissance du bienheureux Martin, envoya après l'évêque avec des présens; lui demanda pardon, condamna son projet, et le pria de supplier en sa faveur la puissance du bienheureux Martin (1).

III. Le roi Clotaire eut sept fils de différentes femmes : ainsi d'Ingonde, il eut Gonthaire, Childéric, Charibert, Gontran, Sigebert, et une fille nommée Chlotsinde; d'Arégonde, sœur d'Ingonde, Chilpéric; de Chunsène, Chramne. Or, disons pour quel motif il épousa la sœur de sa femme. Il avait déjà pour épouse Ingonde, et l'aimait uniquement, lorsqu'elle lui fit cette demande : « Mon « seigneur a fait de sa servante ce qu'il a voulu; il m'a « reçue dans son lit : maintenant pour mettre le comble « à ses faveurs, que mon seigneur roi daigne écouter

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *a*.)

ut uxoris suæ sororem acciperet, dicamus. Cum jam Ingundem in conjugio accepisset, et eam unico amore diligeret, suggestionem ab ea accepit, dicente : « Fecit « dominus meus de ancilla (1) sua quod libuit, et suo « me strato (2) adscivit : nunc ad complendam merce- « dem, quid famula tua suggerat, audiat dominus meus « rex. Precor ut sorori meæ, servæ vestræ, utilem « atque habentem (3) virum ordinare dignemini, unde « non humilier, sed potius exaltata servire fidelius « possim. » Quod ille audiens, cum esset nimium luxuriosus, in amorem Aregundis incenditur (4), et ad villam in qua ipsa residebat dirigit, eamque sibi in matrimonio sociavit. Qua accepta, ad Ingundem rediens, ait : « Tractavi mercedem illam implere, quam « me tua dulcedo expetiit. Et requirens virum divi- « tem atque sapientem, quem tuæ sorori deberem « adjungere, nihil melius quam meipsum inveni. Ita- « que noveris, quia eam conjugem accepi, quod tibi « displicere non credo. » At illa : « Quod bonum, « inquit, videtur in oculis domini mei faciat : tantum « ancilla tua cum gratia regis vivat. » Guntharius vero, Chramnus atque Childericus vivente patre mortui sunt. Exitum vero Chramni in posterum scribemus (5). Alboinus (6) quoque rex Langobardorum Chlotsin-

---

(1) [In cod. Clun. deest *de ancilla sua.*]

(2) Corb., *suum stratui ad...* [Clun., *suo me stratui.*] — * Sic et Reg. *B* et Cam.

(3) Id est divitem; Reg. et editi 2, *habilem.*

(4) * *In amore Aregundis incedit;* Reg. *B* et Corb.

(5) * *Scripsimus,* Cam.; *scribimus,* Corb.

(6) * Co[illegible] * Bell., *Alboënus.* [Ita Dub. et Clun.] — * *Albenus,* Reg. *B.*

« ce que sa servante lui demande. Je vous prie de vou-
« loir bien chercher pour ma sœur, votre esclave, un
« homme capable et riche, qui m'élève au lieu de m'a-
« baisser (1), et me donne les moyens de vous servir
« avec plus d'attachement encore. » A ces mots, Clotaire, déjà trop enclin à la volupté, s'enflamme d'amour pour Arégonde, se rend à la campagne où elle résidait, et se l'attache par le mariage. Quand elle fut à lui, il retourna près d'Ingonde, et lui dit : « J'ai travaillé à te procurer
« cette suprême faveur que m'a demandée ta douce per-
« sonne; et en cherchant un homme riche et sage qui
« méritât d'être uni à ta sœur, je n'ai trouvé rien de
« mieux que moi-même (2). Sache donc que je l'ai prise
« pour épouse; je ne crois pas que cela te déplaise. »
— « Ce qui paraît bon aux yeux de mon maître, répondit-
« elle, qu'il le fasse : seulement que ta servante vive tou-
« jours en grâce avec le roi ! » Gonthaire, Chramne et Childéric moururent du vivant de leur père. Nous raconterons plus tard la fin de Chramne. Quant à Chlotsinde, la fille du roi, elle fut l'épouse d'Alboin, roi des Lombards.

Injuriosus, évêque de Tours, mourut la dix-septième année de son épiscopat (3). Baudin, autrefois domestique (4) du roi Clotaire, lui succéda : ce fut le seizième depuis la mort de saint Martin.

---

(1) Ah! Seigneur, songez-vous que toute autre alliance
Fera honte aux Césars, auteurs de ma naissance?
(*Britannicus*, act. II, sc. 3.)

(2) ..... Je vous nommerais, madame, un autre nom,
Si j'en avais quelqu'autre au-dessus de Néron.
(*Ibid.*)

(3) En 549.

(4) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *b.*)

dam (1) filiam regis accepit. Obiit autem Injuriosus episcopus urbis Turonicæ decimo et septimo episcopatus sui anno : cui (2) Baudinus, ex domestico Chlothacharii regis, successit, decimus-sextus post exitum beati Martini.

IV. Chanao quoque Britannorum comes tres fratres suos interfecit. Volens autem adhuc Macliavum interficere, comprehensum atque catenis oneratum in carcere retinebat. Qui per Felicem (3) Namneticum episcopum a morte liberatus est. Post hæc juravit fratri suo, ut ei fidelis esset : sed nescio quo casu sacramentum inrumpere voluit : quod Chanao sentiens, iterum eum persequebatur. At ille, cum se evadere non posse videret, post alium comitem regionis illius fugit, nomine Chonomorem (4). Is cum sentiret persecutores ejus adpropinquare, sub terra eum in loculo (5) abscondit, componens desuper ex more tumulum, parvumque ei spiraculum reservans, unde halitum resumere posset. Advenientibus autem persecutoribus ejus dixerunt : « Ecce hic Macliavus mor-« tuus atque sepultus jacet. » Quod illi audientes, atque gaudentes, et super tumulum (6) bibentes, renuntiaverunt fratri eum mortuum esse. Quod (7) ille au-

---

(1) * *Chlodisindam*, Cam.

(2) [Dub., *Baudenus ex domestico Clotharii... Chano quoque.*] —* *Baudenus*, Reg. *B.* — *Post obitum*, Corb. Reg. *B*, Cam.

(3) [Dub., *Namnetiæ episc.*]

(4) Regm., *Clonomorem.*

(5) * *Loco*, Reg. *B.*

(6) * *Tumulum illum*, Cam. Reg. *B.*

(7) * *Quod*, deest in Corb.

IV. Vers ce temps, Chanaon, comte des Bretons, tua trois de ses frères. Voulant tuer encore Macliau, il le fit saisir, charger de chaînes, et garder dans une prison. Celui-ci fut délivré de la mort par l'entremise de Félix, évêque de Nantes. Ensuite il jura à son frère de lui être fidèle; mais je ne sais à quelle occasion, il voulut rompre ses engagemens. Chanaon s'en douta, et le persécuta de nouveau. Macliau voyant qu'il ne pouvait échapper, s'enfuit chez un autre comte de ce pays, nommé Chonomor. Ce dernier, pressentant l'approche des persécuteurs, le cacha sous terre dans un caveau, et, par-dessus, éleva un tombeau comme pour un mort, en y ménageant un petit soupirail par où le captif pût respirer. Les ennemis arrivent; on leur dit : « Tenez, Macliau est mort; « c'est ici qu'il est enterré. » A cette nouvelle, ceux-ci se livrèrent à la joie, burent sur le tombeau même, et annoncèrent à son frère qu'il était mort. Alors Chanaon s'empara de tout son royaume. (Il faut savoir que les Bretons ont toujours été sous la dépendance des Francs depuis la mort de Clovis; et ils sont appelés comtes et non rois) (1). Cependant Macliau, se relevant de dessous terre, se retira dans la ville de Vannes, où il fut tonsuré et ordonné évêque. Après la mort de Chanaon, il apostasia, et ayant laissé croître ses cheveux, il reprit

(1) Voyez *Eclairciss. et observ.* (Note *c.*)

diens, regnum ejus integrum accepit : nam semper Britanni (1) sub Francorum potestate post obitum regis Chlodovechi fuerunt, et comites, non reges appellati sunt. Macliavus autem de sub terra consurgens, Veneticam urbem expetiit, ibique tonsuratus (2), et episcopus ordinatus est. Mortuo autem Chanaone (3), hic apostatavit, et demissis capillis, uxorem quam post clericatum reliquerat, cum regno fratris (4) simul accepit : sed ab episcopis excommunicatus est : cui qualis fuerit interitus, sequenter scribemus (5). Obiit autem Baudinus episcopus anno sexto episcopatus sui : in cujus locum (6) Guntharius abbas subrogatur, decimus-septimus post transitum sancti Martini.

V. Denique (7) cum beatus Quintianus, sicut supra diximus, ab hoc mundo migrasset, sanctus Gallus in ejus cathedram, rege opitulante, substitutus est. Hujus tempore cum lues illa, quam inguinariam vocant, per diversas regiones desæviret, et maxime tunc Arelatensem provinciam depopularetur, sanctus Gallus non tantum pro se, quantum pro populo suo, trepidus erat. Cumque diu noctuque Dominum deprecaretur, ut vivens plebem suam vastari non cerneret, per vi-

---

(1) * *Brittani*, Corb. Reg. *B*.
(2) * *Tonsorat*... Corb. Reg. *B*.
(3) *Chonoóné*, Corb.
(4) [Clun., *fratris sui accepit*.]
(5) * *Scribimus*, Corb. Reg. *B*.
(6) * *Loco*, Corb. Reg. *B*.
(7) Deest hoc caput in codicibus Vatic., Corb., Bellov., Colb. et Reg. [deest etiam in Dub. sicut et duo sequentia.] * Et in Reg. *B* et Cam. — S. Galli vita habetur inter Vitas Patrum, cap. 6.

son épouse, qu'il avait abandonnée en entrant dans la cléricature, et avec elle le royaume de son frère. Mais il fut excommunié par les évêques; et nous dirons plus tard quelle fut sa mort (1). L'évêque Baudin mourut dans la sixième année de son épiscopat (2). A sa place fut substitué l'abbé Gonthaire, le dix-septième depuis la mort de saint Martin.

V. Lorsque le bienheureux Quintien eut quitté ce monde, comme nous l'avons dit plus haut (3). Saint Gall (4), avec l'appui du roi, lui succéda dans sa chaire épiscopale. De son temps, la maladie nommée inguinaire sévit dans diverses contrées, et dépeupla surtout la province d'Arles. Saint Gall tremblait moins pour lui que pour son peuple, et, jour et nuit, demandait avec instance au Seigneur de ne pas voir, lui vivant, son troupeau ravagé. Une nuit, il eut une vision : Un ange du Seigneur, dont les cheveux et les vêtemens étaient aussi blancs que la neige, lui apparut et lui dit : « Tu fais « bien, ô évêque, de supplier ainsi le Seigneur pour ton « peuple! Ta prière a été entendue : ton peuple et toi,

(1) Liv. v, chap. 16.
(2) En 552.
(3) Liv. III, chap. 2, 12.
(4) C'était l'oncle paternel de notre historien.

sum noctis apparuit ei angelus Domini, qui tam cæsariem quam vestem in similitudine nivis candidam efferebat. Et ait ad eum : « Bene enim facis, ô sacer-« dos, quod sic Dominum pro populo tuo supplicas : « exaudita est enim oratio tua; et ecce eris cum « populo tuo ab hac infirmitate liberatus, nullusque « te vivente in regione ista ab hac strage deperiet. « Nunc autem ne timeas : post octo vero annos time. » Unde manifestum fuit, transactis his annis, eum à sæculo discessurum. Expergefactus autem, et Deo gratias pro hac consolatione agens, quod eum per cœlestem nuntium confortare dignatus est, Rogationes illas instituit, ut media Quadragesima psallendo, ad basilicam beati Juliani martyris itinere pedestri venirent. Sunt autem in hoc itinere quasi stadia trecenta sexaginta. Tunc etiam in subita contemplatione parietes vel domorum vel ecclesiarum signari videbantur. Unde a rusticis hæc scriptio Thau vocabatur. Cum autem regiones alias, ut diximus, lues illa consumeret, ad civitatem Arvernam, sancti Galli intercedente oratione, non adtigit. Unde ego (1) non parvam censeo gratiam, qui hoc meruit, ut pastor positus oves suas devorari, defendente Domino, non videret. Cum autem ab hoc mundo migrasset, et ablutus in ecclesiam deportatus fuisset, Cato presbyter continuo a clericis de episcopatu laudes accepit; et omnem rem ecclesiæ, tamquam si jam esset episcopus, in suam redegit potestatem : ordinatores removet, ministros respuit, cuncta per se ordinat.

---

(1) Sic Regm. cum Bad.; ceteri, *unde hæc non*.

« vous serez exempts de cette maladie; personne ici, de « ton vivant, ne périra par la peste. Pour le moment, ne « crains rien; mais dans huit ans tu as tout à craindre. » Ce qui annonçait clairement qu'après ce nombre d'années il sortirait de ce monde. Gall, réveillé, rendit grâces à Dieu de ce qu'il avait daigné le consoler et le fortifier par son messager céleste; et il institua de nouvelles rogations : au milieu du carême, on devait se rendre à pied, en chantant, à la basilique de Saint-Julien martyr (1); or le chemin à parcourir est de 360 stades. On vit aussi, à cette époque, paraître tout à coup des signes sur les murs des maisons et des églises. Ces caractères étaient appelés *thau* (2) par les habitans des campagnes. Ainsi cette peste, qui dévastait les autres pays, grâce aux prières et à l'intercession de saint Gall, n'atteignit pas la ville de Clermont (3). Ce n'est pas, selon moi, une légère grâce pour ce pasteur de n'avoir pas vu ses brebis dévorées; mais le Seigneur les défendait.

Lorsqu'après sa mort on l'eut lavé (4) et transporté dans l'église, le prêtre Caton fut tout de suite salué évêque par le clergé; et, comme s'il fût déjà en possession, il s'empara de tous les biens de l'église; éloigna les administrateurs, renvoya les officiers (5), et régla tout par lui-même.

---

(1) A Brioude, environ 12 lieues de Clermont, sud.

(2) *Thau* ou *tau*, ancien mot gaulois pour désigner une croix, s'il faut en croire Ducange (*Gloss.*, au mot *Tau*). C'est le nom grec du T, qui est lui-même la représentation d'une croix.

(3) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *d.*)

(4) Usage de ce temps. Voyez liv. II, ch. 5, et liv. IV, ch. 37 et 45.

(5) *Ministri episcoporum*, c'étaient les archiprêtres et les archidiacres. (Ducange, *Gloss.*)

VI. Episcopi (1) tamen qui advenerant ad sanctum Gallum sepeliendum, postquam eum sepelierant, dixerunt Catoni presbytero : « Videmus quia te ele-
« git pars maxima populorum : veni, consenti nobis,
« et benedicentes consecremus te ad episcopatum.
« Rex vero parvulus est, et si qua tibi adscribitur
« culpa, nos suscipientes te sub defensione nostra,
« cum proceribus et primis regni Theodobaldi regis
« agemus, ne tibi ulla excitetur injuria; nos quoque
« in tantum fideliter crede, ut spondeamus pro te
« omnia, etiam si damni aliquid supervenerit, de
« nostris propriis facultatibus id reddituros. » At ille cothurno vanæ conflatus gloriæ, ait : « Nostis enim
« fama currente, me ab initio ætatis meæ semper re-
« ligiose vixisse, vacasse jejuniis, eleemosynis delecta-
« tum fuisse, continuatas sæpius exercuisse vigilias,
« psallentio vero jugi crebra perstitisse statione noc-
« turna. Nec me Dominus Deus meus patitur hac or-
« dinatione privari, cui tantum famulatum exhibui.
« Nam et ipsos clericatus gradus canonica sum semper
« institutione sortitus. Lector decem annis fui, in
« subdiaconatus officio quinque annis ministravi,
« diaconatui vero quindecim annis mancipatus fui,
« presbyterii autem jam honore viginti annis potior.
« Quid enim mihi nunc restat, nisi ut episcopatum,
« quem fidelis servitus promeretur, accipiam? Vos
« igitur revertimini ad civitates vestras, et si quid
« utilitati vestræ competit, exercete : nam ego cano-
« nice adsumturus sum hunc honorem. » Hæc au-

(1) Deest hoc cap. in Vatic., Bel., Corb., Colb. et Reg. — * Et in Reg. *B* et Cam.

VI. Les évêques qui étaient venus pour ensevelir saint Gall, ce devoir rempli, dirent au prêtre Caton : « Nous « voyons que la plus grande partie du peuple t'a choisi : « viens, fais cause commune avec nous, et nous te béni- « rons, nous te sacrerons évêque. Le roi est un enfant ; « si on t'en impute la faute, nous te prendrons sous notre « protection, et nous traiterons avec les grands et les « premiers du royaume de Théodebald, afin qu'il ne te « soit fait aucun tort. Nous-mêmes, crois-en nos pro- « messes, nous nous engageons, si tu éprouvais quelque « dommage, à t'indemniser de nos propres biens. » Mais lui, enflé par la fumée d'une vaine gloire, répondit : « Vous « l'avez appris par la renommée : depuis mon jeune âge « j'ai toujours vécu saintement : je me suis livré aux « jeûnes ; j'ai trouvé mon plaisir dans l'aumône ; je me « suis souvent exercé à de longues veilles ; j'ai passé sou- « vent des nuits entières à chanter les cantiques de l'Église ; « aussi le Seigneur mon Dieu ne permet pas que je sois « privé de cet honneur, après avoir tant fait pour son « service. J'ai obtenu les degrés de la cléricature par les « lois canoniques : j'ai été dix ans lecteur ; cinq ans j'ai « rempli les fonctions de sous-diacre ; quinze ans j'ai « été attaché aux devoirs du diaconat ; depuis vingt ans « je possède la dignité de la prêtrise. Que me reste-t-il, « sinon de recevoir l'épiscopat que mérite la fidélité de « mes services? Retournez donc dans vos cités, et faites « ce que vous croirez utile à vos intérêts ; car pour moi « je veux que mon élection soit régulière (1). » A ces mots les évêques se retirèrent en maudissant sa vanité.

(1) Ou canonique, c'est-à-dire approuvée par le roi. Voyez le chap. suivant.

dientes episcopi, et in eum vanam gloriam exsecrantes, discesserunt.

VII. Igitur (1) cum consensu clericorum ad episcopatum electus, cum adhuc non ordinatus cunctis ipse præesset, Cautino archidiacono diversas minas intendere cœpit, dicens : « Ego te removebo, ego te « humiliabo, ego tibi multas neces impendi præci- « piam. » Cui ille : « Gratiam, inquit, tuam, domine « piissime, habere desidero; quam si mereor, unum « tibi beneficium præstabo. Sine ullo enim labore « tuo, et absque ullo dolo, ego ad regem pergam, « et episcopatum tibi obtinebo, nihil petens, nisi ut « promerear gratiam tuam. » At ille suspicans eum sibi velle inludere, hæc valde despexit. Ille vero cum se cerneret humiliari, atque calumniæ subjici, languore simulato, et per noctem civitatem egrediens, Theodobaldum regem petiit, adnuntians transitum sancti Galli. Quod ille audiens, vel qui cum eo erant, convocatis sacerdotibus apud Mettensem civitatem, Cautinus archidiaconus episcopus ordinatur. Cum autem venissent nuntii Catonis presbyteri, hic jam episcopus erat. Tunc ex jussu regis traditis ei clericis, et omnibus quæ hi de rebus ecclesiæ exhibuerant, ordinatisque qui cum eo pergere deberent episcopis, et camerariis, Arvernos eum direxerunt. Qui a clericis et civibus libenter exceptus, episcopus Arvernis est datus. Grandes postea inter ipsum et Catonem presbyterum inimicitiæ ortæ sunt : quia nullus unquam potuit flectere Catonem, ut episcopo suo sub-

(1) Et hoc caput deest in mss. supradictis.

VII. Ayant donc été élu évêque, du consentement des clercs, et se mettant à la tête des affaires avant d'avoir été reconnu (1), il fit plusieurs menaces à l'archidiacre Cautin : « Je te suspendrai de tes fonctions, je t'humi-« lierai, je te ferai souffrir mille morts. » — « Très pieux « seigneur, lui répondit Cautin, je désire tes bonnes « grâces; si je les obtiens, je te rendrai un service; sans « qu'il t'en coûte aucune peine, sans fraude de ma part, « j'irai trouver le roi, et j'en obtiendrai la confirmation « de ton épiscopat. Je ne veux d'autre récompense que tes « bonnes grâces. » Caton pensant qu'il voulait le tromper, méprisa ces paroles. Mais celui-ci se voyant abaissé, calomnié, feignit une maladie, et sortant la nuit de la ville, se rendit auprès du roi Théodebald, à qui il annonça la mort de saint Gall. A cette nouvelle, le roi ou plutôt ceux qui l'entouraient, convoquèrent une assemblée de prélats à Metz, et l'archidiacre Cautin fut ordonné évêque : quand arrivèrent les messagers du prêtre Caton, la nomination était faite. Alors, par ordre du roi, on livra à Cautin les clercs qui avaient apporté le message, et tout ce qu'ils avaient apporté des biens de l'église. On lui adjoignit des chambriers (2) et des évêques pour l'accompagner, et on l'envoya à Clermont. Accueilli favorablement par le clergé et le peuple, il fut donc établi leur évêque. Ensuite de grandes inimitiés s'élevèrent entre lui et le prêtre Caton;

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *c.*) sur l'élection des évêques.

(2) Ou *camériers*, dénomination encore en usage à la cour de Rome. Ces chambriers que le roi donne au nouvel évêque pour l'accompagner dans son diocèse, semblent être des officiers attachés à sa personne pour le service de l'intérieur, des hommes sur qui il pût compter en venant prendre possession d'un épiscopat qu'un autre lui disputait. Ducange l'explique par *cubicularius*; Bignon, également. Voyez la note de Ruinart, liv. VI, chap. 45.

ditus esset. Nam et divisio clericorum facta est, et alii Cautino episcopo erant subditi, alii Catoni presbytero : quod eis fuit maximum detrimentum. Cautinus autem episcopus videns eum nulla ratione posse flecti, ut sibi esset subditus, tam ei quam amicis ejus, vel quicumque ei consentiebant, omnes res ecclesiæ abstulit, reliquitque eos inanes ac vacuos. Quicumque tamen ex ipsis ad eum convertebantur, iterum quod perdiderant, recipiebant.

VIII. Regnante vero Agilane apud Hispaniam, cum populum gravissimo dominationis suæ jugo adtereret, exercitus imperatoris Hispanias est ingressus, et civitates aliquas pervasit. Interfecto autem Agilane, Athanagildus (1) regnum accepit. Qui multa bella contra ipsum exercitum postea egit, et eos plerumque devicit; civitatesque, quas male pervaserant, ex parte auferens de potestate eorum.

IV. Theodobaldus vero cum jam adultus esset, Vuldetradam (2) duxit uxorem. Hunc Theodobaldum ferunt mali fuisse ingenii, ita ut iratus cuidam, quem suspectum de rebus suis habebat, fabulam fingeret, dicens : « Serpens ampullam vino plenam reperit; « per hujus enim (3) os ingressus, quod intus habe-

---

(1) Regm. [et Clun.] cum Bad., *Athanagel, dux*, mendose. [Cod. Dub., *regnum ejus accepit.*] — * Sic et Corb.

(2) Sic Bec. et Reg.; alii *Waldetrudam*, aut *Vuldotradam.* * *Valdethradam*, Corb.; *Valtetradam*, Bell.; *Vuldedradam*, Reg. *B.* — Hæc fuit Wachonis Langobardorum regis altera filia, Wisegardis Theodeberti uxoris soror, de quibus Paulus, lib. 1, cap. 21.

(3) * Ruin. et Bouq. habebant, *per cujus os*; at nobis favent Corb., Bell., Colb., Reg. *A*; Cam. : in Reg. *B* hæc videntur fuisse, sed erasa.

et personne ne put obtenir de ce dernier de se soumettre à son évêque. Il s'opéra même une division entre les clercs, dont les uns se soumettaient à l'évêque Cautin, les autres au prêtre Caton ; ce qui leur causa un grand préjudice. L'évêque Cautin voyant qu'il n'y avait aucun moyen de l'amener à la soumission, lui retira les biens ecclésiastiques, tant à lui qu'à ses amis et à ses partisans, et les laissa entièrement dépouillés : mais ceux qui revenaient à lui recouvraient ce qu'ils avaient perdu.

VIII. Sous le règne d'Agila, en Espagne, comme ce prince écrasait le peuple du poids de sa domination, une armée de l'empereur entra dans ce pays (1) et s'empara de quelques villes. Puis Agila ayant été tué (2), Athanagilde fut maître du royaume : mais il eut lui-même à soutenir plusieurs guerres contre cette armée romaine, la vainquit souvent, et lui enleva en partie les villes dont elle s'était emparée par surprise.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA

IX. Théodebald devenu adulte, épousa Vultrade. On dit que ce Théodebald était un esprit méchant ; et un jour, irrité contre un personnage qu'il soupçonnait de s'être enrichi à ses dépens, il imagina cette fable : « Un « serpent, lui dit-il, ayant trouvé une bouteille pleine « de vin, se glissa par l'ouverture et but avidement tout « ce qu'elle contenait. Gonflé par tant de vin, il ne pou- « vait plus sortir par où il était entré. Le propriétaire du « vin étant survenu, et voyant l'animal se consumer en « vains efforts, lui dit : Rejette d'abord ce que tu as

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *f.*)
(2) En 554.

« batur avidus hausit : a quo inflatus vino, exire per « aditum quo ingressus fuerat, non valebat. Veniens « vero vini dominus, cum ille exire niteretur, nec « posset, ait ad serpentem : Evome prius quod inglu- « tisti, et tunc poteris abscedere liber. » Quæ fabula magnum ei timorem atque odium præparavit. Sub eo enim et Buccellinus (1), cum totam Italiam in Francorum regnum redegisset, à Narsete interfectus est : Italia ad partem imperatoris capta; nec fuit qui eam ultra reciperet. Sub hujus (2) tempore uvas in arbore quam sambucum (3) vocamus, absque vitis conjunctione natas vidimus : et flores ipsarum arborum, quæ nigra, ut nostis, grana proferre solitæ sunt, racemorum grana dederunt. Tunc et in (4) circulum lunæ (5) quinta stella ex adverso veniens introisse visa est. Credo hæc signa mortem ipsius regis adnuntiasse. Ipse vero valde infirmatus, a cinctura deorsum se judicare non poterat (6). Qui paullatim decidens (7), septimo regni sui anno mortuus est, regnumque ejus

---

(1) * *Buccelenus*, Corb., Cam. — *Narsite*, Corb., Reg. *B*.

(2) * *Sub eo t.*, Reg. *B*.

(3) *Sanucum*, Corb.; Mor. s., *saucum*. [Ita Dub. et Clun.] — * *Quæ nostis ut nigr. gr.*, Corb.

(4) * *Et*, deest in Corb. et Cam.; *in*, deest in Reg. *B*.

(5) * Quidam mss. dant : *lunæ quintæ stella*; [ita Clun.] alii, *stellam*. — *Quinta stella*, Corb., Colb., Reg. *A*; Reg. *B*, Bell., ubi recentiori manu *a*, in *æ* mutatum est. Ruin. et D. Bouq., *stella quinta*.

(6) * Ruin., D. Bouq. et editi, *se volutare*. Cod. Regm., *diu non poterat stare*. At codd. Corb., Bec., Colb., Reg. *A*; Dub., Clun., Reg. *B* et Cam., habent *se judicare*; quod, licet barbarum, vocabulum recipere in textum non dubitavimus. Bell., *se judecare*, at *e* transversa linea signatum est ut mendosum. Forte hoc verbum valet perinde ac, sui esse compos, vel quidpiam simile.

(7) * *Decedens*, Reg. *B*; *incedens*, Corb.

« avalé, et alors tu pourras sortir librement (1). » Cette fable inspira à cet homme une grande crainte, et en même temps une grande haine pour le roi. Sous son règne, Bucelin (2), après avoir soumis toute l'Italie à la domination des Francs, fut tué par Narsès : l'Italie retourna à l'empereur, et personne depuis ne la recouvra (3). De son temps nous vîmes croître des raisins sur l'arbre appelé sureau, sans qu'aucune vigne y fût jointe; et les fleurs de cet arbre, qui produisent ordinairement, comme vous savez, des graines noires, se changèrent en grappes. Alors aussi, une étoile venant à l'opposite de la lune, parut entrer dans son disque (4). Ces signes, je pense, annoncèrent la mort du roi. En effet, il tomba grièvement malade, au point que de la ceinture aux pieds il ne pouvait faire le moindre mouvement; et, s'affaiblissant peu à peu, il mourut la septième année de son règne (5).

---

(1) Voyez le même sujet, Horat., epist. I, 7, vers. 29, et La Fontaine, liv. III, 17.

(2) En 554, selon Valois. Voyez liv. III, chap. 32. Sur l'expédition de Bucelin et de Leutharis, voyez surtout Agathias.

(3) L'auteur veut dire probablement, personne ne la recouvra pour le compte des Francs : car on sait que peu d'années après, elle fut enlevée presque entièrement aux empereurs par les Lombards. Il paraît, quoi qu'en dise ici Grégoire, qu'une partie de l'Italie resta, quelque temps du moins, à nos rois, voyez liv. IX, chap. 20, et liv. X, chap. 3.

(4) Le texte dit : la cinquième étoile, ce qui ne paraît former aucun sens, à moins qu'on ne l'entende de la cinquième planète. C'est *Mars* en suivant cet ordre : la Lune, Mercure, Vénus, le Soleil, Mars, Jupiter, Saturne. — *Circulus* ne peut signifier ici que le disque; qu'y aurait-il eu d'étonnant de voir une étoile dans la vaste orbite de la lune? — Si l'on admet *lunæ quintæ* : ce sera le croissant de la lune, au cinquième jour.

(5) En 555, si l'on met la mort de Théodebert, en 548, d'après la Chron. de Marius. (D. Bouq., liv. II, chap. 16.)

Chlothacharius rex accepit, copulans Vuldetradam (1) uxorem ejus strato suo. Sed increpitus a sacerdotibus, reliquit eam, dans ei Garivaldum ducem, dirigensque (2) Arvernis Chramnum filium suum.

X. Eo (3) anno rebellantibus Saxonibus, Chlothacharius rex, commoto contra eos exercitu, maximam eorum partem delevit, pervagans totam Thoringiam ac devastans, pro eo quod Saxonibus solatium præbuissent (4).

XI. Decedente (5) vero apud urbem Turonicam Gunthario episcopo, per emissionem, ut ferunt, Cautini episcopi, Cato presbyter ad gubernandam Turonicæ urbis ecclesiam petebatur. Unde factum est, ut conjuncti clerici, cum Leubaste martyrario (6) et abbate, cum magno apparatu Arvernum properarent. Cumque Catoni regis voluntatem patefecissent, suspendit eos a responso paucis diebus. Hi vero regredi cupientes, dicunt : « Pande nobis voluntatem « tuam, ut sciamus quid debeamus sequi : alioquin « revertimur ad propria. Non enim nostra te volun-

---

(1) [Clun., *Vuldetradam stratui suo.*] — * *Stratui*, Corb., Reg. *B*, Cam.

(2) Regm., *dirigens Arvernis ad filium suum Chramnum.* — * *Arvernum*, Corb., Reg. *B*.

(3) Hoc caput deest in Reg. et Colb. * Et in Reg. *B*.

(4) Aliquot, *suppetias præstitissent.* [Dub., *solatium præbuisset.*] * Sic et Cam. — Nonnulli pro *totam Thoringiam*, habent, *Tornacum, Thoringiam.* [Ita Clun.]

(5) Hoc caput non habent Corb. et Bell. [Non habet etiam Dub.] * Nec Cam. — *Vero* deest in Reg. *B*.

(6) * *Martyr. et abb.*, desunt in Reg. *B*.

Clotaire recueillit son royaume, et admit dans son lit Vultrade son épouse : mais blâmé par les évêques, il la quitta, et lui donna en mariage le duc Garivald (1) : puis il envoya son fils Chramne en Auvergne.

X. Cette année, les Saxons s'étant révoltés (2), le roi Clotaire leva une armée, marcha contre eux, détruisit la plus grande partie de leurs forces, et parcourant la Thuringe, la dévasta tout entière, parce qu'elle avait fourni des secours aux Saxons.

XI. L'évêque de Tours, Gonthaire, étant mort, des émissaires de l'évêque Cautin, dit-on, firent demander le prêtre Caton pour le gouvernement de cette église : de sorte que le clergé, joint à Leubaste, martyraire (3) et abbé, se rendirent en grand appareil à la ville de Clermont ; et quand ils eurent exposé à Caton la volonté du roi, celui-ci les tint en suspens quelques jours sans leur donner de réponse : mais comme ils désiraient s'en retourner, ils lui disent : « Fais-nous connaître ta volonté « pour que nous sachions à quoi nous en tenir ; autrement « nous retournons chez nous, car ce n'est pas par un « effet de notre volonté que nous sommes venus te cher- « cher ; c'est d'après un ordre du roi. » Mais Caton, toujours amoureux d'une vaine gloire, réunit une foule de pauvres à qui il donna le mot pour s'écrier : « Pourquoi

---

(1) C'était *Garibald* ou *Garipald*, duc de Bavière. (Paul diacre, liv. I, chap. 21 ; liv. III, chap. 29. — D. Bouq., liv. II, p. 654. 656.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note g.)

(3) Le martyraire était chargé de veiller sur les reliques des martyrs, et peut-être à l'entretien des pauvres de l'église. (Ruinart.)

« tate expetivimus, sed regis præceptione. » At ille, ut erat vanæ gloriæ cupidus, adunata pauperum caterva, clamorem dari præcepit his verbis : « Cur nos « deseris, bone pater, filios, quos nunc usque edu- « casti? Quis nos cibo potuque reficiet, si tu abieris? « Rogamus ne nos relinquas, quos alere consuesti. » Tunc ille conversus ad clerum (1) Turonicum, ait : « Videtis nunc, fratres carissimi, qualiter hæc mul- « titudo pauperum me diligit : non possum eos relin- « quere et ire vobiscum. » Istud hi responsum accipientes, regressi sunt Turonis. Cato autem amicitias cum Chramno nexuerat, promissionem ab eo accipiens, ut si contigerit (2) in articulo temporis illius regem mori Chlothacharium, statim ejecto Cautino ab episcopatu, iste præponeretur ecclesiæ. Sed qui cathedram beati Martini contemtui habuit, quam voluit non accepit : impletumque est in eo quod David cecinit, dicens : *Noluit benedictionem, et prolongabitur ab eo.* Erat enim vanitatis cothurno elatus, nullum sibi putans in sanctitate haberi præstantiorem. Nam quadam vice conducta pecunia mulierem clamare fecit in ecclesia, quasi per energiam, et se sanctum magnum, Deoque carum confiteri, Cautinum autem episcopum omnibus sceleribus criminosum, indignumque qui sacerdotium debuisset adipisci.

XII. Denique (3) Cautinus, adsumto episcopatu, talem se reddidit, ut ab omnibus exsecraretur, vino

(1) * *Clericum*, Reg. *B*.
(2) * *Contingeret*, Reg. *B*.
(3) Hoc caput deest in Vatic., Corb., Bell., Reg. et Colb. [Deest etiam in Dub.] — * Et in Reg. *B* et Cam.

« nous abandonner, bon père, nous tes enfans que tu as « élevés jusqu'à ce jour? qui nous donnera désormais à « boire et à manger, si tu t'en vas? Nous t'en prions, ne « quitte pas ceux que tu as nourris constamment. » Alors se tournant vers le clergé de Tours, « Vous voyez, leur « dit-il, très chers frères, combien me chérit cette multi- « tude de pauvres; je ne puis les abandonner, ni partir « avec vous. » Ceux-ci ayant reçu cette réponse, retournèrent à Tours. Or Caton avait contracté des liaisons avec Chramne, et en avait reçu la promesse que si le roi Clotaire venait à mourir, Cautin serait dégradé, et lui-même mis à la tête de cette église. Mais celui qui dédaigna la chaire de saint Martin n'obtint pas celle qu'il désirait: et en cela fut accomplie la prophétie de David, lorsqu'il dit: *Il n'a pas voulu la bénédiction, et elle s'éloignera de lui* (1). En effet, cet homme portait la vanité jusqu'à l'arrogance, et ne pensait pas que personne le surpassât en réputation de sainteté. Un jour il paya une femme pour crier dans l'église, comme si elle était inspirée, qu'elle le reconnaissait pour un grand saint, pour un homme chéri de Dieu, tandis que Cautin était souillé de tous les crimes, et indigne de l'épiscopat qu'il avait obtenu.

XII. Cependant Cautin, devenu évêque, se conduisit de manière à mériter l'exécration générale. Il s'adonnait au vin outre mesure; et souvent il se plongeait tellement dans la boisson, que quatre hommes avaient peine à l'em-

(1) Psaume 108, vers. 18.

ultra modum deditus. Nam plerumque in tantum infundebatur potu, ut de convivio vix a quatuor portaretur. Unde factum est, ut epilepticus fieret in sequenti : quod sæpius populis manifestatum fuit. Erat enim et avaritiæ in tantum incumbens, ut cujuscumque possessionis fines ejus termino adhæsissent, interitum sibi putaret, si ab eisdem aliquid non minuisset : et a majoribus quidem cum rixa et scandalo auferebat, a minoribus autem violenter diripiebat. Quibus et a quibus, ut Sollius (1) noster ait, nec dabat pretia contemnens, nec accipiebat instrumenta desperans.

Erat enim tunc temporis Anastasius presbyter, ingenuus genere, qui per chartas gloriosæ memoriæ Chrotechildis reginæ proprietatem aliquam possidebat : quem plerumque conventum episcopus rogabat humiliter ac suppliciter, ut ei chartas supradictæ reginæ daret, sibique possessionem hanc subderet : sed ille cum voluntatem sacerdotis sui implere differret, eumque episcopus nunc blanditiis provocaret, nunc minis terreret ; ad ultimum invitum urbi exhiberi præcepit, ibique impudenter teneri : et, nisi instrumenta daret, injuriis adfici, et fame necari jussit. Sed ille virili repugnans spiritu, numquam præbuit instrumenta, dicens, satius sibi esse ad tempus inedia tabescere, quam sobolem in posterum miseram derelinqui. Tunc ex jussu episcopi traditur custodibus, ut nisi has chartulas proderet, fame necaretur. Erat enim ad basilicam sancti Cassii (2) martyris crypta

(1) Bad., *Solipus* ; sed nostra lectio melior. Hic quippe Apollinaris Sidonius designatur, qui et dicebatur *Caius Sollius*.

(2) De Cassio, vide supra, lib. 1, cap. 31.

porter de table; en sorte qu'il devint par la suite épileptique; et plusieurs fois le peuple fut témoin de ses accès. Il était en outre excessivement livré à l'avarice; et quelle que fût la terre dont les limites touchaient à la sienne, il se croyait mort s'il ne s'en appropriait quelque partie; l'enlevant aux plus forts avec des procès et des querelles, l'arrachant aux plus faibles par la violence. Et, comme le dit notre compatriote Sidoine Apollinaire, par mépris, il ne payait pas, et se désespérait quand il n'obtenait pas les titres (1).

En effet, il existait alors un prêtre nommé Anastase, d'origine libre, qui, par une charte de la reine Clotilde, d'heureuse mémoire, possédait une propriété. Plusieurs fois l'évêque était venu le trouver, le priant et le suppliant de lui remettre les chartes de la reine, et de lui abandonner sa propriété; mais comme le prêtre différait d'acquiescer au désir de son évêque, celui-ci, après avoir essayé tantôt de le séduire par des caresses, tantôt de l'effrayer par des menaces, lui ordonna de se présenter, malgré lui, à la ville, et l'y fit retenir contre toute pudeur, avec ordre, s'il ne livrait ses titres, de l'accabler de mauvais traitemens, et de le faire mourir de faim. Mais Anastase résista courageusement et refusa toujours les titres, disant qu'il valait mieux pour lui d'être consumé par la faim, dans le temps présent, que de laisser ses enfans (2) malheureux pour toujours. Alors, par l'ordre de l'évêque, il est remis à des gardiens, et condamné, s'il ne remet ses chartes, à mourir

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *h.*)

(2) On sait qu'alors beaucoup d'hommes mariés entraient dans le saint ministère. On voit par ce passage qu'il leur était permis de

antiquissima abditissimaque, ubi erat sepulcrum magnum ex marmore Pario, in quo grandævi cujusdam hominis corpus positum videbatur. In hoc sepulcro super sepultum vivens presbyter sepelitur, operiturque lapide, quo prius sarcophagum fuit obtectum, datis ante ostium custodibus. Sed custodes fidi quod lapide premeretur, cum esset hyems, accenso igne, vino sopiti calido obdormiunt. At presbyter, tamquam novus Jonas, velut de ventre inferi, ita de conclusione tumuli Domini misericordiam flagitabat. Et quia spatiosum erat, ut diximus, sarcophagum, etsi se integrum vertere non poterat, manus tamen in parte qua voluisset libere extendebat. Manabat enim ex ossibus mortuis, ut ipse referre erat solitus, fœtor letalis, qui non solum externa, verum etiam interna viscerum quatiebat. Cumque pallio aditus narium obseraret, quamdiu flatum continere poterat, nihil pessimum sentiebat : ubi autem se quasi suffocari putabat, remoto paullulum ab ore pallio, non modo per os, aut per nares, verum etiam per ipsas, ut ita dicam, aures odorem pestiferum hauriebat. Quid plura? Quando Divinitati, ut credo, condoluit, manum dexteram ad spondam sarcophagi tendit, reperitque vectem, qui decedente opertorio, inter ipsum ac labium sepulcri remanserat. Quem paullatim commovens, sensit cooperante Dei adjutorio, lapidem amoveri. Verum ubi ita remotus fuit, ut presbyter caput foras educeret, majorem quo totus egrederetur aditum liberius patefecit. Interea operientibus nocturnis tenebris diem, nec adhuc usquequaque diffusis, aliud cryptæ ostium petit : erat enim seris fortissimis clavisque firmissimis obseratum : verumtamen non erat

de faim. Dans la basilique de Saint-Cassius martyr était une crypte antique et profonde; là se trouvait un vaste tombeau de marbre de Paros, où avait été déposé le corps d'un grand (1) personnage. Dans ce sépulcre, le prêtre est enseveli vivant sur le mort; on place sur lui une pierre qui servait de couvercle au sarcophage, et on met des gardes à l'entrée du souterrain. Mais ceux-ci comptant sur la pierre qui le couvrait, allument du feu (car on était en hiver), et, assoupis par du vin chaud, s'endorment profondément. Le prêtre, nouveau Jonas, du fond de son tombeau fermé, ainsi que des entrailles de l'enfer (2), invoquait la miséricorde de Dieu; et comme le sarcophage était, je le répète, assez spacieux, quoiqu'il ne pût s'y retourner entièrement, cependant il pouvait étendre librement les bras dans tous les sens comme il le voulait. Des os du mort, c'est lui-même qui le racontait ensuite, s'exhalait une odeur pestilentielle, qui, non seulement frappait les sens, mais pénétrait jusqu'au fond des entrailles. Lorsqu'il cachait ses narines de son manteau, et tant qu'il pouvait retenir sa respiration, il ne sentait rien de trop insupportable; mais quand, de peur d'étouffer, il écartait un peu le manteau de son visage, il aspirait non seulement par la bouche et par les narines, mais, si j'ose le dire, par les oreilles mêmes, cette atmosphère cadavéreuse. Que dirai-je de plus? quand Dieu, je pense, l'eut pris en pitié, le captif étendit la

---

songer encore aux intérêts de leur famille. Voyez encore, liv. v, chap. 35.

(1) *Grandævus* semble pris dans le sens de *senior*. Aimoin le traduit par *cujusdam magni hominis*.

(2) C'est l'expression même de Jonas dans sa prière, chap. 2, vers. 3.

ita levigatum, ut inter tabulas adspicere homo non posset. Ad hos aditus presbyter caput reclinat, advertitque hominem viam prætereuntem. Hunc, licet voce tenui, vocat. Exaudit ille, nec mora, securem manu tenens, sudes ligneas, quibus seræ continebantur, incidit, aditumque presbytero patefecit. At ille de nocte (1) consurgens, ad domum pergit, satis virum obsecrans, ne de eo cuiquam aliquid enarraret. Domum igitur suam ingressus, inquisitis chartis, quas ei memorata regina tradiderat, ad Chlothacharium regem defert, indicans qualiter ab episcopo suo vivens sepulturæ fuerat mancipatus. Stupescentibus autem omnibus, et dicentibus, numquam vel Neronem, vel Herodem tale facinus perpetrasse, ut homo vivens sepulcro reconderetur, advenit ad Chlothacharium regem Cautinus episcopus : sed accusante presbytero, victus confususque discessit. Presbyter autem, acceptis a rege præceptionibus, res suas ut libuit defensavit, posseditque, ac suis posteris dereliquit. In Cautino autem nihil sancti, nihil pensi fuit : de omnibus enim scripturis, tam ecclesiasticis quam sæcularibus, adplene immunis fuit. Judæis valde carus ac subditus erat, non pro salute, ut pastoris cura debet esse sollicita, sed pro comparandis speciebus, quas cum hic blandiretur, et illi se adulatores manifestissime declararent, majori quam constabant pretio venumdabant (2)

(1) [Clun., *de nocte præteriens.*]
(2) Chesn. et Freh., *venumdabat.*

main droite vers le bord du monument, et y trouva une barre de fer qui était restée dans une fente entre le couvercle et les parois du tombeau. En la remuant peu à peu il sentit, avec l'aide de Dieu, la pierre se reculer; et quand elle fut assez écartée pour que le prêtre pût sortir la tête au-dehors, il agrandit l'ouverture de manière à y passer tout entier sans obstacle. En ce moment, les ténèbres de la nuit obscurcissaient le jour, mais n'étaient pas encore répandues partout. Anastase court à une autre porte de la crypte : elle était fermée par de fortes serrures, et consolidée par d'énormes clous; mais elle n'était pas tellement unie dans son ensemble, qu'on ne pût voir par les interstices des planches. Le prêtre se penche vers ces ouvertures et aperçoit un passant : il l'appelle, quoique d'une voix exténuée. Celui-ci l'entend, et sans tarder, avec une hache qu'il tenait à la main, il coupe les pièces de bois auxquelles étaient attachées les serrures et ouvre une issue au prêtre. Anastase s'échappe à la faveur de la nuit, et se rend à son domicile, après avoir instamment prié son libérateur de ne parler de ce fait à personne. De retour chez lui, il recueille les chartes que lui avait octroyées la reine Clotilde, et les porte au roi Clotaire, en lui dénonçant comment il avait été enseveli vivant par son évêque. Lorsque tous étaient encore stupéfaits de ce récit, et avouaient que jamais Néron ni Hérode n'avaient commis un tel forfait, d'enfermer un homme vivant dans un sépulcre, l'évêque Cautin vint trouver le roi Clotaire; mais accusé par le prêtre, il s'en retourna convaincu et couvert de confusion. Anastase, muni de diplômes du roi, défendit son bien aisément, en jouit librement, et le transmit à sa postérité. Cautin n'avait ni religion ni respect humain : complétement étranger aux saintes Écri-

XIII. Chramnus (1) vero his diebus apud Arvernum residebat : multæ enim causæ tunc per eum inrationabiliter gerebantur ; et ob hoc acceleratus est (2) de mundo : multum enim maledicebatur a populo. Nullum autem hominem diligebat, a quo consilium bonum utileque posset accipere; nisi collectis vilibus personis ætate juvenili fluctuantibus, cosdem tantummodo diligebat (3), eorumque consilium audiens, ita ut filias senatorum, datis præceptionibus, eisdem vi detrahi (4) juberet. Firminum a comitatu urbis graviter injuriatum abegit, et Salustium Evodii filium subrogavit. Sed Firminus cum socru sua ecclesiam petiit. Erant autem Quadragesimæ dies : et Cautinus episcopus in Brivatensem dioecesim (5) psal-

(1) Hoc caput deest in Reg. et Colb. * Et in Reg. *B.* — Confer illud cum cap. 66, lib. 1, de Gloria Mart.

(2) Sic mss. Editi vero, *celerius ablatus est.*

(3) Sic iidem mss. At editi habent, *collectas viles personas ætate juvenili fluctuantes fovebat et diligebat.* — * Cam. habet, *ætatisque juvenilis.*

(4) Ed., *datis prædationibus*, seu, *dans prædonibus, eisdem vi detrahi*, etc. — * Ruinart et D. Bouq. habebant, *eisdem videntibus trahi j.*; sed mss. repugnant : inter quos Corb., qui habet ipse, *vi detrahi j.*; etsi hoc præcipue suam lectionem tuebantur *R* et *B.* Bell., *eidem.*

(5) *Diœcesis*, hic pagum designat; nam Brivas, ubi celebris ecclesia

tures et aux lettres profanes, il était cher aux juifs, dont il se faisait le serviteur, non pour les amener au salut, comme doit le faire la tendre sollicitude d'un pasteur pour son troupeau, mais pour en acquérir certains objets de prix : et comme il les recherchait avec empressement, et que les juifs étaient ses adulateurs déclarés, ils les lui vendaient plus cher qu'ils ne coûtaient.

XIII. Cependant Chramne, dans ces jours-là, résidait à Clermont, où il commettait beaucoup d'actions déraisonnables, et c'est pourquoi il fut retiré promptement de ce monde : aussi le peuple le maudissait. Il n'avait aucun ami qui pût lui donner des conseils bons et utiles : mais réunissant des personnes de vile condition et dans la fougue de la jeunesse, il les adoptait exclusivement pour amis et pour conseillers, leur livrait des filles de sénateurs, et donnait même des diplômes pour les faire enlever de force. Il dépouilla Firmin du comté de la ville après l'avoir grandement outragé, et lui substitua Saluste, fils d'Evodius. Firmin se réfugia dans l'église avec sa belle-mère. On était alors en carême, et l'évêque Cautin devait se rendre en procession à la paroisse de Brioude, selon l'usage établi par saint Gall, comme nous l'avons dit plus haut (1). L'évêque sortit donc de la ville vivement affligé, et craignant d'éprouver en route quelque accident, car le roi Chramne lui faisait aussi des menaces (2). Tandis qu'il était en route, le roi envoya

(1) Chap. 5.

(2) N'oublions pas que son antagoniste Caton était le protégé de Chramne, chap. 11. Le *roi* Chramne, dit-il. Ce titre de *roi* est souvent donné par l'auteur aux fils de rois. Voyez liv. III, chap. 22, en

lendo adire disposuerat, juxta institutionem sancti Galli, sicut supra scripsimus. Egressus est igitur episcopus ab urbe cum magno fletu, metuens ne aliquid in itinere adversi perferret : intendebat enim et ipsi rex Chramnus minas. Qui dum iter ageret, misit rex Imnacharium et Scaptharium primos de latere suo, dicens : « Ite, et vi abstrahite Firmi- « num Cæsariamque socrum ejus de ecclesia. » Discedente (1) vero episcopo cum psallentio, sicut supra memoravimus, hi qui missi fuerant a Chramno, ingrediuntur ecclesiam, ac Firminum Cæsariamque variis conlocutionum dolis mulcere tentant. Verum ubi diutissime alia ex aliis deambulantes per ecclesiam colloquuntur, et in hoc qui confugerant intenderent ex animo quæ dicebantur, ad regias (2) ædis sacræ, quæ tunc reseratæ fuerant, adpropinquant. Tunc Imnacharius Firminum, Scaptharius (3) Cæsariam adprehensos inter brachia ab ecclesia ejiciunt, paratis pueris qui susciperent : quos statim in exsilium direxerunt. Sed die altera depressis somno custodibus, ipsi se liberos sentientes, ad beati Juliani basilicam confugiunt, et sic ab exsilio liberantur : res tamen eorum fisco conlatæ sunt. Cautinus autem episcopus, cum suspectus esset quod et ipse (4) injuriaretur, ac me-

---

S. Juliani, ex diœcesi erat Arvernensi. Litaniæ institutio, de qua hic Gregorius, habetur supra cap. 5, quod tamen deest in pluribus mss.

(1) Aliquot manuscripti et editi, *descendente*. [Ita Clun.]

(2) Id est portas. Corb., *ad reïas*.... Regiæ etiam erant valvæ seu cancelli quibus presbyterium claudebatur. — * Corb. infra : *reseratæ fuerunt*.

(3) In Bec. semel prior *Imnacrius*, semper vero alter *Captarius* dicuntur.

(4) [Dub., *ipsi injuriaretur*.]

Imnachaire et Scapthaire, les premiers de ses affidés (1), en leur disant : « Allez, et arrachez par force de l'église « Firmin et Césarie sa belle-mère. » Lors donc que l'évêque s'éloignait avec la procession, comme il a été dit plus haut, les émissaires de Chramne entrent dans l'église, et cherchent à amuser Firmin et Césarie par les artifices d'une conversation variée. Après avoir parlé fort longtemps de choses et d'autres, tout en se promenant dans l'église, tandis que les réfugiés prêtaient toute leur attention à ce qu'on leur disait, ils s'approchent des portes du sanctuaire, qui avaient été ouvertes. Alors Imnachaire saisissant Firmin dans ses bras, et Scapthaire, Césarie, ils les jettent hors de l'église, entre les mains de serviteurs apostés pour les saisir, et sur-le-champ les envoient en exil. Le second jour leurs gardiens s'étant endormis, ceux-ci se sentirent libres, et se réfugièrent dans la basilique de Saint-Julien; ils furent ainsi délivrés de l'exil, mais leurs biens furent confisqués. Quant à l'évêque Cautin, soupçonnant le coup dont il était menacé, il parcourait le chemin dont il a été question, ayant près de lui un cheval tout sellé, lorsqu'il aperçut derrière lui des cavaliers suivant la même direction et cherchant à l'atteindre. « Malheur à moi! dit-il; ces hommes sont envoyés « par Chramne pour me saisir. » Puis, s'élançant sur son cheval, il laisse la procession, et pressant sa monture à coups d'éperons, parcourt seul tout le chemin jusqu'au

parlant de Théodobert, du vivant de Théodoric son père : et liv. v, chap. 50, il donne le titre de reine à Rigonthe.

(1) En latin, *de latere suo*. Nous avons dans Marculfe, liv. 1, ch. 40, une formule où sont nommés des *missi de latere regis*. Le titre de légat *a latere* s'est conservé, comme on sait, aux envoyés de la cour de Rome. Voyez aussi liv. v, chap. 29.

moratum iter terens equum haberet stratum, vidit post tergum homines venientes cum caballis, qui ad occursum ejus veniebant, et ait : « Væ mihi ! quia hi « sunt quos Chramnus direxit ad me comprehenden- « dum. » Et asscenso (1) equite, relicto psallentio, solus usque in porticum basilicæ sancti Juliani, ambobus (2) urgens calcaneis cornipedem, pæne exanimis percurrit. Sed nos hæc narrantes, Sallustii sententiam, quam in detractores (3) historiographorum protulit, memoramus. Ait enim : « Arduum videtur res « gestas scribere : primum, quod facta dictis exæ- « quanda sunt : deinde quia plerique delicta, quæ « reprehenderis, malevolentia et invidia dicta pu- « tant. » Sed cœpta sequamur.

XIV. Igitur Chlothacharius post mortem Theodobaldi cum regnum Franciæ suscepisset, atque illud circumiret, audivit a suis iterata (4) insania efferves- cere Saxones, sibique esse rebelles; et quod tributa quæ annis singulis consueverant ministrare, contem- nerent reddere. His incitatus verbis, ad eos dirigit. Cumque jam prope terminum illorum esset, Saxones legatos ad eum mittunt, dicentes : « Non enim sumus « contemtores tui, et ea quæ fratribus ac nepotibus « tuis (5) reddere consuevimus, non negamus; et « majora adhuc, si quæsieris, reddemus. Unum tan-

---

(1) [Dub., *ascenso equo.*]

(2) * *Ambis*, Corb., Cam.

(3) * *Dĕtractoribus*, Cam. ; *protulit*, deest ibid., et in Corb. — Infra, *quæ delicta reprehend.*, Cam.

(4) * *Initerata*, Corb. Reg. *B.* — Supra, uterque *eum* pro illud.

(5) * *Tuis* deest in Corb.

portique de la basilique de Saint-Julien, où il arrive à demi mort. Mais en faisant ce récit nous nous rappelons cette pensée de Salluste, qui est sa réponse aux détracteurs de l'historien (1) : « Il semble difficile d'écrire les « actions des hommes; d'abord parce qu'il faut élever le « langage à la hauteur des faits, ensuite parce que la « plupart attribuent à la malveillance et à l'envie le récit « des fautes que vous blâmez. » Mais poursuivons.

XIV. Clotaire, après la mort de Théodebald, devint roi de la France (2); et comme il parcourait ce royaume, il apprit de ses sujets que les Saxons, transportés d'un nouvel accès de folie, s'étaient révoltés et refusaient de lui remettre les tributs qu'ils avaient coutume de payer tous les ans. Animé par ces paroles il marche contre eux. Lorsqu'il était près de leurs frontières, les Saxons lui envoient des ambassadeurs chargés de lui dire : « Nous « n'avons pas de mépris pour toi ; ce que nous avions « coutume de payer à tes frères et à tes neveux (3), nous ne

(1) Sallust., *Catilina*, chap. 3. Notre auteur paraît s'excuser de ne raconter que des crimes.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *i.*)

(3) Valois pense qu'il faut lire *fratri*, au lieu de *fratribus*; puisque des trois rois d'Austrasie auxquels succède Clotaire, un seul, Thierri, était son frère; les deux autres, ses neveu et petit-neveu. Mais le Saxons pouvaient ne pas savoir au juste la filiation de ces trois princes, et les regarder comme frères, ou comme neveux de Clotaire.

« tum exposcimus, ut sit pax, ne tuus exercitus et « noster populus conlidatur. » Hæc audiens Chlothacharius rex, ait suis : « Bene loquuntur hi homines : « non (1) incedamus super eos, ne forte peccemus « in Deum. » At illi dixerunt : « Scimus enim eos « mendaces, nec omnino quod promiserint (2) im- « pleturos : eamus super eos. » Rursum Saxones obtulerunt medietatem facultatis suæ, pacem petentes. Et Chlothacharius rex ait suis : « Desistite, quæso, ab « his hominibus, ne super nos Dei ira concitetur. » Quod illi non adquieverunt. Rursum Saxones obtulerunt vestimenta, pecora, vel omne corpus facultatis suæ, dicentes : « Hæc omnia tollite cum medietate « terræ nostræ . tantum uxores et parvulos nostros « relinquite liberos, et bellum inter nos non commit- « tatur. » Franci autem nec hoc adquiescere voluerunt. Quibus ait Chlothacharius rex (3) : « Desistite, « quæso, desistite ab hac intentione. Verbum enim « directum non habemus : nolite ad bellum ire, in « quo disperdamini. Tamen si abire (4) volueritis « spontanea voluntate, ego non sequar. » Tunc illi ira commoti contra Chlothacharium regem, super eum inruunt, et scindentes tentorium ejus, ipsum quoque (5) conviciis exasperantes, ac vi detrahentes, interficere voluerunt, si cum illis abire differret. Hæc

---

(1) [Dub., *non ingrediamur.*]

(2) * Corb., *promiserunt.*

(3) * Hæc omnia : *Franci autem... rex*, desunt in Reg. *B*.

(4) * Ruin. et D. Bouq. habebant *eo ire...* et infra, *fuit cum eis.* At nostræ lectioni favent plurimi mss., Corb., Bec., Colb., Reg. *A*; Dub. Reg. *B* et Cam. Sic quoque habent plerique editi.

(5) * *Ipsumque*, Corb., Reg. *B*.

« te le refusons pas, nous te donnerons même plus si tu « l'exiges; nous ne demandons qu'une chose, c'est que la « paix subsiste; c'est que ton armée ne vienne pas se « heurter contre notre peuple. » A ces mots, Clotaire dit aux siens : « Ces hommes parlent bien; n'allons point les « attaquer de peur de pécher contre Dieu. » Mais ceux-ci répondirent : « Nous savons qu'ils sont des menteurs et « qu'ils ne rempliront aucunement leurs promesses : mar- « chons contre eux. » Les Saxons demandèrent encore la paix en offrant la moitié de ce qu'ils possédaient; et le roi Clotaire dit aux siens : « Cessez, je vous prie, d'en vouloir « à ces hommes de peur d'attirer sur nous la colère de « Dieu. » Mais ils ne l'écoutèrent pas; les Saxons vinrent encore offrir des vêtemens, des troupeaux, et même toutes leurs richesses, en disant : « Prenez tout cela avec la moi- « tié de notre pays; laissez-nous seulement nos femmes et « nos jeunes enfans, mais qu'il n'y ait point de guerre « entre nous. » Les Francs rejetèrent encore tout accom- modement : « Cessez, je vous en conjure, leur dit le roi « Clotaire; renoncez à vos projets; nous n'avons pas pour « nous le bon droit : ne veuillez pas marcher à une guerre « où vous trouveriez votre perte; que si vous voulez abso- « lument partir, pour moi, je ne vous suivrai pas. » Alors ceux-ci, irrités contre le roi Clotaire, se jettent sur lui, déchirent sa tente en l'accablant de reproches, et l'en arrachent de force, bien décidés à le tuer s'il tardait à marcher avec eux (1). A cette vue Clotaire partit avec eux malgré lui. Mais quand le combat fut engagé, ils furent taillés en pièces par leurs adversaires; et des deux côtés il périt tant de monde, qu'on n'aurait pu ni évaluer

(1) Voyez *Éclaircis. et observ.* (Note *l.*)

videns Chlothacharius, invitus abiit cum eis. At illi, inito certamine, maxima ab adversariis internecione cæduntur : tantaque ab utroque exercitu multitudo cecidit, ut nec æstimari, nec numerari penitus possit. Tunc Chlothacharius valde confusus pacem petiit, dicens se non sua voluntate super eos venisse. Qua obtenta, ad propria rediit.

XV. (1) Turonici autem audientes regressum fuisse regem de cæde Saxonum, facto consensu (2) in Eufronium presbyterum, ad eum pergunt, dataque suggestione, respondit rex : « Præceperam enim, ut Cato « presbyter illic ordinaretur : et cur est spreta jussio « nostra? » Responderunt ei (3) : « Petivimus enim « eum, sed noluit venire. » Hæc illis dicentibus, advenit subito Cato presbyter deprecans regem, ut ejecto Cautino ipsum Arverno juberet institui. Quod rege inridente, petiit iterum ut Turonis ordinaretur, quod ante despexerat. Cui rex ait : « Ego primum « præcepi, ut Turonis (4) te ad episcopatum conse- « crarent : sed quantum audio, despectui habuisti « ecclesiam illam; ideoque elongaberis a dominatione « ejus : » et sic confusus abscessit. De sancto vero Eufronio interrogans, dixerunt eum nepotem esse beati Gregorii (5), cujus supra meminimus. Respondit rex :

---

(1) Deest hoc caput in Bellov. et Corb. [Deest etiam in Dub.] * Et in Cam.

(2) * *In Eufronio presbytero*, Reg. *B.*

(3) * *Responderúntque*, Reg. *B.*

(4) * *Turonici*, Reg. *B.*

(5) Lingonensis scilicet episcopi, de quo supra, lib. III, cap. 19, et inter Vitas Patrum, cap. 7, etc.

ni compter le nombre des morts. Alors Clotaire confus demanda la paix, disant que ce n'était pas de sa propre volonté qu'il les avait attaqués; l'ayant obtenue, il revint dans ses états.

XV. Apprenant que le roi était revenu de cette sanglante expédition en Saxe, ceux de Tours qui avaient fait un accord (1) pour élire évêque le prêtre Eufrone, vinrent trouver Clotaire, et lui exposèrent leur demande. « Mais, dit le roi, j'avais ordonné que le prêtre Caton « fût établi évêque de cette ville; pourquoi nos ordres « n'ont-ils pas été exécutés? » Ils lui répondirent : « Nous « l'avons demandé, mais il n'a pas voulu venir (2). » Comme ils disaient ces mots, arrive tout à coup le prêtre Caton, priant le roi de rejeter l'évêque Cautin et de le faire à sa place évêque de Clermont. Le roi ayant accueilli cette demande avec dérision, Caton lui demanda d'être nommé à Tours; faveur qu'il avait refusée précédemment. Alors le roi lui dit : « J'avais d'abord ordonné que l'on te « sacrât évêque de Tours; mais, à ce que j'apprends, tu « as dédaigné cette église; ainsi jamais tu n'en seras le « maître; » et Caton se retira tout confus. Comme le roi faisait plusieurs questions sur le compte de saint Eufrone, on lui dit qu'il était le neveu du bienheureux Grégoire, dont nous avons parlé plus haut (3). Le roi ré-

(1) Voyez *Éclaircïss. et observ.* (Note *m*)
(2) Voyez chap. 11.
(3) Voyez liv. III, chap. 19.

« Prima hæc est et magna generatio. Fiat voluntas « Dei, et beati Martini : electio compleatur. » Et data præceptione, octavus-decimus post beatum Martinum sanctus Eufronius ordinatur (1) episcopus.

XVI. Chramnus vero apud (2) Arvernis diversa, ut diximus, exercebat mala, semper adversus Cautitum episcopum invidiam tenens. Eo tempore graviter ægrotavit, ita ut capilli ejus a nimia febre deciderent. Habebat autem tunc secum virum magnificum, et in omni bonitate perspicuum (3), civem Arvernum, Ascovindum (4) nomine, qui eum vi ab hac malitia quærebat avertere, sed non poterat. Habebat enim et Leonem Pictavensem, ad omnia mala perpetranda gravem stimulum, qui nominis sui (5) tamquam leo erat in omni cupiditate sævissimus. Hic fertur quadam vice dixisse, quod Martinus et Martialis confessores Domini nihil fisci viribus (6) utile reliquissent. Sed statim percussus a virtute confessorum, surdus et mutus effectus, amens est mortuus. Venit enim miser ad basilicam sancti Martini Turonis, celebra-

---

(1) * *Ordinatus est*, Reg. *B*.

(2) [Clun., *apud Arvernum.*] * *Arvernus*, Corb., Reg. *B*.

(3) * *Et omnibus perspicuum*, Bell., Corb.

(4) Sic omnes mss. præter Bec. cum Ed. ubi *Anscovindum*. * *Ascoundum*, Reg. *B*. — Paulo infra, [in cod. Dub. deest *vi*.]

(5) * Apud Ruin. et D. Bouq., *qui secundum nominis sui interpretationem tanquam leo, etc.*, quod sane lucidum magis. At repugnant mss. Corb., Bell., Colb., Reg. *A*; Reg. *B*, Cam. qui habent : *qui nominis sui tanquam leo.*

(6) * *Viribus*, pro *juribus* quod habebat *B*, assumpsimus ex autoritate codd. Corb., Bell., Colb., Reg. *A*; Reg. *B*, Cam.

pondit : « C'est là la première et la plus belle noblesse. « Ainsi soit faite la volonté de Dieu et de saint Martin ! « que l'élection s'accomplisse. » Et d'après l'ordre qu'il en donna par un diplôme, saint Eufrone fut ordonné évêque, le dix-huitième depuis saint Martin.

XVI. Cependant Chramne, comme nous l'avons dit, commettait toutes sortes de violences en Auvergne, et était toujours l'ennemi déclaré de l'évêque Cautin. En ce temps il fut dangereusement malade, et ses cheveux tombèrent par suite d'une fièvre violente. Il avait alors près de lui un homme généreux et distingué par toutes les vertus : c'était un citoyen de Clermont nommé Ascovinde, qui cherchait à le détourner de toutes ses forces de cette disposition à faire le mal, mais sans pouvoir y réussir ; car près de Chramne était aussi un certain Léon de Poitiers, violent aiguillon pour le pousser à tous les excès. Bien digne de son nom, il déployait la cruauté d'un lion pour satisfaire tous ses désirs. On prétend qu'un jour il dit que Martin et Martial, ces confesseurs du Seigneur, n'avaient laissé au fisc rien qui vaille. Mais aussitôt, frappé par la vertu des saints confesseurs, il devint sourd et muet, et mourut en démence. Le malheureux s'était rendu dans la basilique de Saint-Martin de Tours, y avait prié pendant la nuit (1), avait offert des présens ; mais la vertu accoutumée du saint ne daigna pas descendre sur lui, et il s'en retourna infirme comme il était venu. Chramne quittant Clermont vint à Poitiers.

---

(1) *Vigilias* en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, ne paraît signifier des nuits passées en prières, plutôt que la récitation de l'office appelé *Vigiles*, ce qui ne convenait qu'aux hommes de l'église.

vitque vigilias, dedit munera : sed non eum respexit virtus consueta : cum ipsa enim qua venerat infirmitate, regressus est. Chramnus autem ab (1) Arvernó regressus, ad Pictavis civitatem venit. Ubi cum in magna potentia resideret, seductus (2) per malorum consilium, ad Childebertum patruum suum transire cupit, patri insidias parare disponens. Ille vero dolose quidem, sed (3) suscipere illum promittit, quem monere spiritaliter debuerat, ne patri exsisteret inimicus. Tunc per occultos nuntios inter se conjurati, contra Chlothacharium unanimiter conspirant (4). Sed nec memor fuit Childebertus, quod quotienscumque adversus fratrem suum egit, semper confusus abscessit. Chramnus vero hoc fœdere inito, Lemovicino rediit, et illud, per quod prius ambulaverat in regno patris sui, in sua dominatione redegit. Tunc Arvernus populus infra muros tenebatur inclusus, et diversis infirmitatibus oppressus graviter interibat. Porro Chlothacharius rex duos filios suos, id est Charibertum et Guntchramnum, ad eum dirigit. Qui per Arvernum venientes, audientesque quod in Lemovicino esset, usque ad montem, quem Nigrum nomine dicunt, accedunt, eumque reperiunt. Figentesque tentoria, contra se resederunt, mittentes legationem, ut res paternas, quas male pervaserat, reddere deberet : sin autem aliud, campum præpararet ad bellum. Cumque (5) ille patri subditum se esse confin-

(1) [Clun., *ab Arvernis*.] — * *Autem*, deest in Corb., Reg. *B*, et Cam.
(2) * *Sed victus*, Cam.
(3) * *Se*, Reg. *B*.
(4) * *Conspirarent*, Reg. *B*.
(5) * *Cum*, Reg. *B*.

Tandis qu'il y résidait avec toute la puissance d'un maître, séduit par les conseils des méchans, il désira passer du côté de Childebert son oncle; car il songeait à ourdir un complot contre son père. Childebert, avec une arrière-pensée il est vrai, lui promit cependant de le recevoir, tandis qu'il aurait dû l'avertir charitablement (1) de ne pas se faire l'ennemi de son père. Après s'être entendus par des messages secrets ils conspirent contre Clotaire. Mais, Childebert oubliait que chaque entreprise formée contre son frère (2) avait tourné toujours à sa confusion. Ce traité conclu, Chramne retourna dans le Limosin, et réduisit sous sa domination les portions du royaume de son père qu'il avait parcourues précédemment. Alors le peuple de Clermont était tenu renfermé dans les murs de la ville, et périssait accablé de diverses maladies. Clotaire envoya vers lui deux de ses fils, Charibert et Gontran : ceux-ci vinrent en Auvergne, et apprenant qu'il était en Limosin, s'avancèrent jusqu'au lieu appelé la montagne Noire, où ils le trouvèrent. Ayant dressé leurs tentes, ils s'établissent en sa présence, et lui envoient des députés, lui enjoignant de restituer les biens paternels qu'il avait usurpés, sinon, qu'il se préparât à combattre. Chramne, feignant d'être encore soumis à son père, leur dit : « Je ne « pourrai me dessaisir de tout le pays que j'ai parcouru ;

(1) *Spiritaliter.* La qualité d'*oncle*, de Childebert à l'égard de Chramne, justifie-elle cette expression? N'aurait-il pas été son père spirituel, ou parrain?

(2) Par exemple, lorsqu'il avait voulu enlever l'Auvergne à Thierri; III, 9 : lorsque, réuni à Théodebert, il allait combattre contre Clotaire; III, 28 : lorsque, de concert avec le même Théodebert, il garda tout l'argent que leur avait donné Théodat; et que Clotaire s'en dédommagea en s'emparant, pour lui seul, des trésors de Clodomir; III, 31.

geret, diceretque : « Omne quod circumivi laxare non « potero, sed sub mea hoc potestate cum gratia patris « mei cupio retinere. » Illi ut prælium hoc inter ipsos dijudicaret, postulant. Cumque moto utrique exercitu cum magno armorum apparatu ad bellum convenissent, subito exorta tempestas cum gravi coruscatione atque tonitruo, eos ne pugnarent inhibuit. Redeuntes autem (1) ad castra, Chramnus dolose per extraneam personam patris mortem fratribus pronuntiat. Eo enim tempore bellum contra Saxones, quod supra diximus, gerebatur. At illi timentes, cum summa velocitate Burgundiam redierunt. Chramnus vero cum exercitu post eos dirigens, usque civitatem Cavillonensem venit, eamque obsidens adquisivit. Exinde usque Divionense castrum pertendit, ibique cum die dominico advenisset, quid gestum fuerit dicam (2). Erat ibi tunc sanctus Tetricus (3) episcopus, cujus in superiori libello memoriam fecimus. Positis clerici (4) tribus libris super altarium, id est Prophetiæ, Apostoli, atque Evangeliorum, oraverunt ad Dominum, ut Chramno quid eveniret ostenderet : aut si ei (5) felicitas succederet, aut certe si regnare posset, divina potentia declararet : simulque unam habentes conniventiam (6), ut unusquisque in libro

---

(1) * *Autem*, deest in Reg. *B*.

(2) * *Dicamus*, Cam.

(3) * *Theodericus*, Reg. *B*.

(4) [Dub., *positis a clericis*.]

(5) * *Eis*, Cam.

(6) Corb., Bec. et Bell., *conhibentiam*. [Ita Dub., Clun., *conibentiam*.] * Reg. *B*, *conventionem*.

« mais avec la grâce de mon père, je désire le conserver « sous mon pouvoir. » Ses frères demandèrent que le combat décidât entre eux. Déjà de part et d'autre les deux troupes nombreuses et bien armées se disposaient à l'attaque, lorsque tout à coup une tempête accompagnée d'éclairs et de tonnerre suspendit le combat. Comme on rentrait dans les camps, le rusé Chramne fit annoncer à ses frères, par un étranger, la mort de leur père; car à cette époque avait lieu la guerre contre les Saxons dont j'ai parlé plus haut (1). Ceux-ci, alarmés, retournèrent promptement en Bourgogne. Chramne les ayant suivis avec son armée, s'avança jusqu'à Châlons, l'assiégea et s'en rendit maître; puis il poussa jusqu'à la forteresse de Dijon, où il arriva un dimanche. Là, se passa un fait que je vais raconter : il s'y trouvait alors l'évêque saint Tétricus, dont nous avons fait mention (2) dans un précédent ouvrage; les clercs ayant placé trois livres sur l'autel, les Prophètes, l'Apôtre, les Évangiles, prièrent le Seigneur de découvrir à Chramne le sort qui l'attendait : s'il devait réussir, ou du moins régner un jour, ils suppliaient la puissance divine de le faire connaître; en même temps ils convinrent entre eux de lire chacun à la messe, le passage qu'ils auraient trouvé à l'ouverture du livre. Ils ouvrent donc d'abord le livre des Prophètes, et tombent sur ces paroles : *J'en arracherai la haie, et elle sera livrée au pillage; au lieu de porter de*

(1) Voyez chap. 10. 14.

(2) Tétricus n'est pas nommé dans le livre précédent de cette histoire. A l'index du livre *de Glorià Confessorum*, le chap. 107 est intitulé ; *de Sancto Tetrico episc. Lingonensi.* Mais dans le corps de l'ouvrage il n'en est pas question.—Il en est fait aussi mention dans le livre *de Vitis Patrum* ; et plus bas, v, 5.

quod primum aperiebat, hoc ad missas etiam legeret. Aperto ergo primo omnium Prophetarum libro, reperiunt : *Auferam maceriam ejus, et erit in desolationem : pro eo quod debuit facere uvam, fecit autem labruscam.* Reseratoque Apostoli libro, inveniunt : *Ipsi enim diligenter scitis, fratres, quia dies Domini sicut fur in nocte veniet* (1). *Cum dixerint : Pax et securitas, tunc repentinus illis superveniet interitus, sicut dolores parturientis, et non effugient* (2). Dominus autem per Evangelium (3) ait : *Qui non audit verba mea, adsimilabitur viro stulto, qui ædificavit domum suam super arenam : descendit pluvia, advenerunt flumina, flaverunt venti et inruerunt in domum illam, et cecidit, et facta est ruina ejus magna.* Chramnus vero ad basilicas (4) ab antedicto sacerdote susceptus est, ibique comedens panem, ad Childebertum pertendit. Infra tamen muros Divionenses non est permissus intrare. Fortiter tunc rex Chlothacharius contra Saxones decertabat. Saxones enim, ut audierunt (5), per Childebertum commoti, atque indignantes contra Francos superiori anno, exeuntesque de regione sua in Franciam venerunt,

---

(1) Sic Corb. et Bell.; alii cum editis *nocte, ita veniet.* * Sic et cod. Reg. *B.* [Sic Dub. et Clun.] Regm. infra, *tunc repentinus veniet interitus.* [Ita Clun.] — * *Dixerit,* Reg. *B.*

(2) Hic desinit codex Regius *A*, quamvis initio hujus libri index omnium ipsius capitum habeatur, et non sit lacerus. Tum proxime subjungitur Reginonis Chronicon eadem omnino manu, qua Gregorii libri, conscriptum.

(3) * *In evangelio,* Cam.

(4) Colb., *basilicam.*

(5) Sic Corb. et Bell.; alii plerique, *ut adserunt.* [Ita Clun.] * Sic et Reg. *B.*

bons raisins elle n'a donné que de mauvais fruits (1). Le livre de l'Apôtre ouvert leur offre ces mots : *Vous savez bien, mes frères, que le jour du Seigneur viendra comme un voleur dans la nuit. Lorsqu'ils auront dit : Paix et sécurité, la mort fondra sur eux tout d'un coup comme les douleurs de l'enfantement sur une femme, et ils ne pourront l'éviter* (2). Enfin le Seigneur dit, par son Évangile : *Celui qui n'écoute pas mes paroles est comparable à un insensé qui édifie sa maison sur le sable : la pluie est tombée, les torrens se sont précipités, les vents ont soufflé contre elle avec violence, et elle s'est écroulée, et la ruine en a été grande* (3). Chramne, accueilli dans les basiliques par l'évêque Tétricus, y mangeait son pain (4); puis il se dirigea vers Childebert; mais il ne lui fut pas permis d'entrer dans les murs de Dijon. Le roi Clotaire combattait alors vigoureusement contre les Saxons. En effet, les Saxons soulevés par Childebert, comme on l'apprit depuis, et indignés contre les Francs pour les ravages de l'année précédente (5), étaient sortis de leur pays, avaient attaqué la France (6), et s'étaient avancés jusqu'à la ville de Divi-

(1) Isai., v. 5, 4.

(2) I Thess., v. 2, 3.

(3) Saint Matth., VII. 26, 27.

(4) Expression biblique, pour dire : Vivait misérablement, comme un pauvre qui n'a que du pain à manger. — Les basiliques dont il est question ici sont peut-être celles de Saint-Bénigne et de Saint-Jean, alors en dehors de la ville; depuis, dans l'intérieur (Ruinart). Saint-Bénigne est maintenant la cathédrale de Dijon, érigé en évêché en 1731.

(5) L'expédition rapportée chap. 10. La seconde guerre, dont il est question ici, est celle qui a été racontée chap. 14.

(6) La France transrhénane, ou la limite orientale de l'Austrasie, Voyez chap. 14. (Note *l.*)

et usque ad Divitiam (1) civitatem prædas egerunt, nimiumque grave (2) scelus perpetrati sunt.

XVII. Tunc Chramnus jam acceptaWilicharii (3) filia, Parisius accedens, secum Childebertum regem constringit in fide atque caritate, jurans se patri esse certissimum inimicum. Childebertus autem rex, dum Chlothacharius contra Saxones decertaret, in campaniam Remensem accedit, et usque (4) Remis civitatem properans, cuncta prædis atque incendio devastavit. Audierat enim fratrem suum a Saxonibus fuisse peremtum, et regno suo cuncta subjici æstimans, quæ adire potuit universa pervasit.

XVIII. Tunc et Austrapius dux Chramnum metuens, in basilicam sancti Martini confugit : cui tali in tribulatione posito non defuit divinum auxilium. Nam cum Chramnus ita eum constringi jussisset, ut nullus illi alimenta præbere præsumeret, et ita arctius custodiretur, ut nec aquam quidem ei haurire liceret, quo facilius compulsus inedia, ipse sponte sua de basilica sancta periturus exiret; accedens quidam vasculum illi cum aqua (5) semivivo detulit ad potaudum. Quo accepto, velociter judex loci advolavit ereptumque de manu ejus, terræ diffudit. Quod velox

---

(1) Sic Corb., Bell. [Dub. et Clun.] Colb. habet *Mustiam*. Editi ut plurimum *Nutiam*. * Reg. *B*, *Niustiam*.

(2) Alii, *grande*.

(3) * Sic fere omnes mss. Ruin. et D. Bouq. maluerunt *Wiliacharii*. [Clun., *acceptam Wiliacharii filiam, Parisius accessit.*]

(4) [Cod. Dub., *usque Remus.*]

(5) [Dub. et Clun., *cum aqua sine vino.*] *Simevivo*, Corb.

tia (1) en pillant, et en laissant partout des traces de leur fureur.

XVII. Chramne ayant pris en mariage la fille de Wilichaire (2), se rendit à Paris, et s'attacha le roi Childebert comme complice et comme ami, en lui jurant qu'il était l'ennemi déclaré de son père. Childebert, tandis que Clotaire combattait contre les Saxons, entra dans la campagne rémoise, et s'avança jusqu'à la ville de Reims, pillant et brûlant tout le pays. En effet, il avait ouï dire que son frère avait été tué par les Saxons; et pensant dès lors que tout lui était soumis, il envahit tous les pays où il put pénétrer.

XVIII. Dans le même temps, le duc Austrapius craignant la colère de Chramne, se réfugia dans la basilique de Saint-Martin; dans une telle tribulation le secours de Dieu ne lui manqua pas. En effet, Chramne l'avait fait resserrer de manière que personne n'osait lui porter des alimens; et garder si étroitement, qu'il ne lui était pas même permis de puiser de l'eau : il voulait que, pressé par la faim, le malheureux se décidât de lui-même à sortir de la sainte basilique quoique sûr de périr à l'instant. En cet état, quelqu'un s'approchant d'Austrapius demi-mort, lui présenta un vase d'eau pour boire : il le prit; aussitôt accourut le juge de l'endroit, qui le lui arracha des mains et le répandit à terre. Mais la vengeance de Dieu et du saint évêque outragé suivit de près : le même jour, ce

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *n.*)

(2) Duc d'Aquitaine. (Aimoin, II, 30.) La fille s'appelait *Chalda.* (Gest. Franc., chap. 28.)

Dei ultio, et beati antistitis virtus est subsecuta. Ea namque die judex, qui ista (1) gesserat, correptus a febre, nocte media exspiravit; nec pervenit in crastinum ad illam horam, qua in basilica sancti poculum de manu excusserat fugitivi. Post illud miraculum, omnes ei opulentissime quæ erant necessaria detulerunt. Redeunte autem in regnum suum rege Chlothachario, magnus cum eo est habitus. Tempore vero ejus, ad clericatum accedens apud Sellense castrum (2), quod in Pictava habetur diœcesi, episcopus ordinatur (3) : futurum ut decedente Pientio antistite, qui tunc Pictavam regebat ecclesiam, ipse succederet. Sed rex Charibertus in aliud vertit sententiam. Denique cum Pientius episcopus ab hac luce migrasset, apud Parisius civitatem Pascentius, qui tunc abbas erat basilicæ sancti Hilarii, ei succedit, ex jussu regis Chariberti, clamante Austrapio sibi hunc redhiberi (4) locum : sed parum ei jactati profuere sermones. Ipse quoque regressus ad castrum suum, mota super se Theifalorum (5) seditione, quos sæpe gravaverat, lancea sauciatus crudeliter vitam finivit. Dioeceses vero suas ecclesia Pictava recepit.

XIX. Tempore (6) quoque Chlothacharii regis,

(1) [Dub. et Clun., *qua ista gesserat.*] * Sic et Corb. — Infra, *istud mirac.*, Corb. et Reg. *B.*

(2) * *Sellensim*, Reg. *B*; *Sellensem*, Corb.

(3) **Episcopus*, addidimus ex mss. Corb., Bell., Clun., Colb., Reg. *B.*

(4) Regm., *reddi debere.* Bec., *redeberi.* [Clun., *reddere debere.*] * Corb., *redebere.*

(5) * *Chefalorum*, Cam.

(6) Deest hoc caput in Corb. et Bellov., [deest etiam in cod. Dub.] indicatur inter capita libri quarti in cod. Reg. * Deest et in Cam.

juge coupable, saisi de la fièvre, expira dans la nuit; il ne put arriver au lendemain, à cette heure où, dans la basilique du saint, il avait arraché le vase des mains du fugitif. Après ce miracle tous s'empressèrent de fournir abondamment aux besoins d'Austrapius; et quand le roi Clotaire revint dans son royaume, il fut en grand honneur près de lui. Du vivant de ce roi, il prit l'habit de clerc, et fut ordonné évêque au château de Selle, dans le diocèse de Poitiers (1), avec promesse qu'à la mort de l'évêque Pientius, qui dirigeait alors l'église de Poitiers, il lui succéderait. Mais le roi Charibert en décida autrement. Quand l'évêque Pientius eut quitté le séjour de ce monde, Pascentius, abbé de Saint-Hilaire, se trouvant alors à Paris, lui succéda par l'ordre du roi Charibert, malgré les réclamations d'Austrapius, qui revendiquait cette place. Mais ses plaintes et ses cris furent inutiles. Il retourna donc à son château de Selle; et là, ayant par ses exactions soulevé contre lui les Teifales (2), il fut blessé d'une lance et périt misérablement. L'église de Poitiers rentra en possession de ses paroisses (3).

XIX. Au temps de Clotaire, un élu de Dieu, Médard,

---

(1) L'abbaye de *Selle* ou *Celles*, près de Melle en Poitou. (Deux-Sèvres.)

(2) *Teifales*, peuple barbare originaire de Scythie, cantonné en Gaule, dans le Poitou, au ve siècle, et qui a donné son nom à la ville de Tifauges, sur la Sèvre.

(3) Ces paroisses étaient le château de *Selle*, et quelques autres paroisses, dont on avait formé comme un diocèse provisoire pour Austrapius, en attendant qu'il succédât à Pientius; à sa mort, il était juste qu'elles fussent réunies à l'évêché dont elles avaient été distraites.

sanctus Dei Medardus episcopus, consummato boni (1) operis cursu, et plenus dierum, sanctitate præcipuus, diem obiit. Quem Chlothacharius rex cum summo honore apud Suessionas civitatem sepelivit, et basilicam super eum fabricare cœpit; quam postea Sigibertus filius ejus explevit, atque composuit. Ad cujus beatum sepulcrum vidimus (2) vinctorum compedes atque catenas disruptas confractasque jacere; quæ usque hodie in testimonium virtutis ejus, ad ipsum beati sepulcrum reservantur. Sed ad superiora redeamus.

XX. Childebertus igitur rex ægrotare cœpit, et cum diutissime apud Parisius lectulo decubasset, obiit: et ad basilicam beati Vincentii, quam ipse construxerat, est sepultus. Cujus regnum et thesauros Chlothacharius rex accepit: Vultrogottham (3) vero et filias ejus duas, in exsilium posuit. Chramnus autem patri repræsentatur, sed postea infidelis exstitit. Cumque se cerneret evadere non posse, Britanniam petiit (4): ibique cum Chonobro (5) Britannorum comite, ipse vel uxor ejus, ac filiæ latuerunt. Wilicharius autem socer ejus (6) ad basilicam sancti Martini confugit. Tunc

---

(1) [Clun., *bonis operibus*. Infra, *Sessonas*, et sic deinceps.]

(2) * *Divinus*, Reg. *B*.

(3) * *Wulthroghatam*, Reg. *B*; *Vulthogothram*, Cam.

(4) * *Brittannias*, Reg. *B*; *expetiit*, Cam.; *Brittania petiit*, Corb.

(5) Alii, *Coonobro*. Corb., *Chonoo*. Et sic in isto capite legitur bis, tam pro *Chonober*, quam pro *Chonobro*. Sed et supra in cap. 4, ejusdem lib. IV, pro *Chanaone* legitur in eodem Corb., *Chonoone*, quamquam idem alias dicitur *Chanao*. [Dub., *Chonoobro*. Infra, *Chonoober*.] * *Chonobrio*, Reg. *B*; *Chonoobro*, Cam.

(6) Corb. et Bell., *Wilicharius autem sacerdos ad*.

évêque, d'une sainteté exemplaire, mourut après une vie remplie de jours et de bonnes œuvres. Le roi Clotaire le fit ensevelir en grande pompe dans la ville de Soissons, et commença la construction d'une basilique sur son tombeau, qui fut achevée et dotée par son fils Sigebert. Au tombeau de ce bienheureux, nous avons vu se rompre, se briser et tomber les fers et les chaînes de plusieurs captifs; et on les garde jusqu'à ce jour, auprès de son sépulcre, comme monument de sa puissance. Mais revenons aux faits précédens.

XX. Cependant le roi Childebert tomba malade, et après avoir gardé long-temps le lit, il mourut à Paris (1), et fut enterré dans la basilique de Saint-Vincent (2), qu'il avait construite lui-même. Clotaire s'empara de son royaume et de ses trésors; quant à Ultrogothe et ses deux filles (3), il les envoya en exil. Chramne se représenta devant son père, mais il viola encore sa foi; et se voyant sans ressource, il s'enfuit en Bretagne auprès du comte Chonobre (4), où il resta caché avec sa femme et ses filles; et Wilichaire, son beau-père, se réfugia dans la basilique de Saint-Martin. Alors cette basilique, en

---

(1) An 558.

(2) Qui fut depuis Saint-Germain-des-Prés.

(3) Ultrogothe, sa veuve. Ses deux filles étaient, Chrotberge et Chrotsinde. (Ruin.)

(4) Le ms. de Corbie le nomme *Chonoo*; et au chap. 4, au lieu de *Chanaone*, il met *Chonoone*, quoique ailleurs il l'écrive *Chanao*: ce qui peut faire présumer que c'est le même personnage. L'*Art de vérifier les Dates* a adopté cette opinion: *Canao*, ou *Conobre*, y est-il dit. Ne trouverait-on pas plus de ressemblance entre *Conobre* et *Chonomère*, autre roi dont il est aussi question chap. 4? On sait qu'il y a de grands rapports pour la prononciation entre *b* et *m*.

sancta basilica a peccatis populi ac ludibriis quæ in ea fiebant, per Wilicharium conjugemque ejus succensa est, quod non sine gravi suspirio (1) memoramus. Sed et civitas Turonica ante annum jam igni consumta fuerat, et totæ ecclesiæ in eadem constructæ, desertæ relictæ sunt (2). Protinus beati Martini basilica, ordinante Chlothachario rege, stanno (3) cooperta est, et in illa, ut prius fuerat, elegántia reparata. Tunc duæ acies locustarum apparuerunt, quæ per Arvernum atque Lemovicinum (4) transeuntes, ut ferunt, Romaniacum campum venerunt, in quo, prælio (5) magno inter se acto, maxime sunt conlisæ. Chlothacharius autem rex, contra Chramnum frendens, cum exercitu adversus eum in Britanniam dirigit. Sed nec ille contra patrem egredi timuit. Cumque in uno campo conglobatus uterque resideret exercitus, et Chramnus cum Britannis contra patrem aciem instruxisset, incumbente nocte a bello cessatum est. Ea quoque nocte Chonober (6) comes Britannorum dicit ad Chramnum : « Injustum censeo te « contra patrem tuum debere egredi. Permitte me hac « nocte, ut inruam super eum, ipsumque cum toto « exercitu prosternam. » Quod Chramnus, ut credo, virtute Dei præventus, fieri non permisit. Mane autem

---

(1) [Clun., *suspicione.*]

(2) * *Desæratæ*, Reg. *B* ; *relictæ*, deest in Corb. et Cam.

(3) * *Ab stagno*, Corb., Reg. *B* ; Cam.

(4) * Corb., *Lemajccinum* ; Bell., *Limovicinum.* — Ambo et Dub. et Cam., *Romanicum campum.* — Reg. *B, ut fecerunt.*

(5) [Clun., *prælium magnum inter se actum.*] — * *Magno*, d. in Cam. ; *prælium inter se actum*, Corb., Reg. *B.*

(6) * *Chonoober*, Reg. *B* ; Cam. : *Chonoo* ; Corb., ut supra.

punition des péchés du peuple et des impiétés qui s'y commettaient, fut brûlée par Wilichaire et son épouse, ce que nous ne rappelons qu'avec un profond soupir. Déjà la cité de Tours, moins d'un an auparavant, avait été consumée par le feu, et toutes les églises qu'elle renfermait étaient restées désertes. Aussitôt, la basilique de Saint-Martin, par les soins du roi Clotaire, fut couverte d'étain, et rétablie dans sa beauté première. Alors parurent deux armées de sauterelles, qui traversant, dit-on, l'Auvergne et le Limosin, s'arrêtèrent sur la plaine de Romagnat (1), et là, se livrant un combat terrible, se détruisirent mutuellement. Cependant le roi Clotaire, furieux contre Chramne, s'avança en Bretagne avec une armée pour le combattre, et celui-ci ne craignit pas de marcher contre son père. Déjà les deux armées étaient en présence, concentrées dans une même plaine, et Chramne avec les Bretons avait rangé ses troupes en bataille contre son père, lorsque l'arrivée de la nuit suspendit le combat. Dans cette nuit, Chonobre, comte des Bretons, dit à Chramne : « Je trouve injuste que tu marches contre « ton père : laisse-moi, cette nuit même, fondre sur lui, « et l'accabler avec toute son armée. » Mais Chramne aveuglé, comme je le crois, par la volonté divine, ne voulut point y consentir. Le matin, les deux princes mettent en mouvement leur armée, et s'empressent de combattre l'un contre l'autre. Le roi Clotaire marchait comme un nouveau David, allant combattre son fils Absalon ; il pleurait et s'écriait : « Seigneur, regarde-moi « du haut du ciel, et juge ma cause, car je suis indigne- « ment outragé par mon fils. Vois, et juge-nous avec équité ;

(1) Village près de Clermont (Puy-de-Dôme).

facto, uterque commoto exercitu ad bellum contra se properant. Ibatque Chlothacharius rex tamquam novus David contra Absalonem filium pugnaturus, plangens atque dicens : « Respice, Domine, de cœlo, et « judica causam meam, quia injuste a filio injurias « patior. Respice (1), et judica juste; illudque impone « judicium, quod quondam inter Absalonem et pa- « trem ejus David posuisti. » Confligentibus (2) igitur pariter, Britannorum comes terga vertit, ibique et cecidit. Denique Chramnus fugam iniit, naves in mari paratas habens : sed dum uxorem et filias suas liberare voluit, ab exercitu patris oppressus, captus atque ligatus est. Quod cum Chlothachario regi nuntiatum fuisset, jussit eum cum uxore et filiabus igni consumi : inclusique in tugurio cujusdam pauperculi (3), Chramnus super scamnum extensus orario suggillatus est; et sic postea super eos incensa casula, cum uxore et filiabus interiit.

XXI. Rex vero Chlothacharius anno quinquagesimo-primo (4) regni sui, cum multis muneribus limina beati Martini expetiit, et adveniens Turonis ad sepulcrum antedicti antistitis, cunctas actiones quas fortasse negligenter egerat replicans, et orans cum grandi gemitu, ut pro suis culpis beatus confessor Domini misericordiam exoraret, et ea quæ inrationa-

(1) * *Respice*, d. in Cam. ; *respice, Domine*, Corb.

(2) * Corb., [Dub., Clun.] Reg. *B*, *confligentes etenim pariter*.... Corb., Cam., *ibique cecidit.*

(3) Alii, ut Corb., *inclusitque*... [Clun., *inclususque*... *pauperculæ*.] * Reg. *B*, *pauperculæ.*

(4) [Clun., *quinquagesimo regni.*]

« et que ton jugement soit celui que tu prononças entre « Absalon et son père David. » On combattit des deux côtés avec une ardeur égale; le comte des Bretons plia, et fut tué. Chramne prit la fuite : il avait sur la mer des vaisseaux tout préparés; mais tandis qu'il voulait mettre en sûreté sa femme et ses filles, il fut surpris par l'armée de son père, saisi et enchaîné. Le roi Clotaire, à cette nouvelle, ordonna qu'il fût brûlé avec sa femme et ses filles. On les enferma dans la cabane d'un pauvre, et Chramne étendu sur un banc fut étranglé avec un mouchoir. Ensuite on mit le feu à la cabane, et ainsi sa femme et ses filles périrent avec lui (1).

XXI. Le roi Clotaire, la cinquante-unième année de son règne, vint pour visiter le séjour de Saint-Martin avec de grands présens : arrivé à Tours, il se rendit au tombeau du saint évêque, et là, repassant dans sa mémoire toutes les fautes qu'il avait pu commettre par négligence, il suppliait, avec de profonds gémissemens, le bienheureux confesseur d'implorer pour ses péchés la miséricorde du Seigneur, et de lui obtenir par son intercession le pardon de ses erreurs. A son retour, la cinquante-unième année de son règne, tandis qu'il chassait dans la forêt de Cuise (2), il fut saisi de la fièvre, et ramené

(1) An 560. (*Chron.* de Marius.)
(2) La forêt de Compiègne.

biliter commiserat, suo obtentu dilueret. Exin regressus (1), quinquagesimo-primo regni sui anno, dum in Cotia silva (2) venationem exerceret, a febre corripitur, et exinde Compendium villam rediit : in qua cum graviter vexaretur a febre, aiebat : « Wa ! Quid « putatis, qualis est ille rex cœlestis, qui sic tam « magnos reges interficit? » In hoc enim tædio positus, spiritum exhalavit. Quem quatuor filii sui cum magno honore Suessionas deferentes, in basilica beati Medardi sepelierunt. Obiit autem post unum decurrentis anni diem, quo Chramnus fuerat interfectus.

XXII. Chilpericus vero post patris funera, thesauros, qui in villa Brinnaco (3) erant congregati, accepit, et ad Francos utiliores petiit, ipsosque muneribus mollitos sibi subdidit. Et mox Parisius ingreditur, sedemque Childeberti regis occupat : sed non diu hoc ei licuit possidere ; nam conjuncti fratres ejus eum exinde repulere : et sic inter se hi quatuor, id est Charibertus, Guntchramnus, Chilpericus, atque Sigibertus, divisionem legitimam faciunt : deditque sors Chariberto regnum Childeberti, sedemque habere Parisius : Guntchramno vero regnum Chlodomeris, ac tenere sedem Aurelianensem : Chilperico vero regnum Chlothacharii patris ejus, cathedramque Suessionas (4)

---

(1) * *Exhinc regresso*, Reg. *B*.

(2) * Corb., Dub., Reg, *B*, *in Cotiam sylvam.... et exinde Compendio villa* ; Dub., *inde* ; Cam., *Gætiam sylvam*.

(3) Alii, *Brannaco*. * Sic et Cam. [Clun., *Brannacum*.] * Corb. et Reg. *B*, *Brinnacum*.

(4) * *Suessionis*, Reg. *B*.

dans sa maison de Compiègne. Cruellement tourmenté par la fièvre, il s'écriait : « Ah! que pensez-vous que « soit ce roi du ciel, qui tue ainsi les plus grands rois! » C'est dans ces tristes pensées qu'il rendit l'ame. Ses quatre fils, l'ayant fait transporter à Soissons en grande pompe, l'ensevelirent dans la basilique du bienheureux Médard. Or il mourut après un an d'intervalle, le même jour que Chramne avait été tué (1).

XXII. Chilpéric, après les funérailles de son père, s'empara des trésors qui étaient amassés dans la maison royale de Braine (2), s'aboucha avec les Francs les plus capables de le servir, et se les gagna par des présens. Bientôt il entre dans Paris, et occupe le siége du roi Childebert : mais il ne put le posséder long-temps; car ses frères se réunirent pour l'en chasser; et alors les quatre frères, c'est-à-dire Charibert, Gontran, Chilpéric et Sigebert firent du royaume un partage légal : le sort donna à Charibert le royaume de Childebert, et Paris pour siége de sa puissance; à Gontran, le royaume de Clodomir, et Orléans pour capitale; à Chilpéric, le royaume de son père Clotaire, avec sa capitale, Soissons;

---

(1) An 561. — C'est là le sens généralement adopté; cependant la phrase latine semble dire : un an et un jour après le meurtre de Chramne. C'est l'opinion de plusieurs savans distingués.

(2) *Braine-sur-Vesle*, entre Soissons et Reims. (Aisne, arr. de Soissons.)

habere : Sigiberto quoque regnum Theuderici, sedemque habere Remensem (1).

XXIII. Nam post mortem Chlothacharii regis Chuni (2) Gallias adpetunt; contra quos Sigibertus exercitum dirigit, et gesto (3) contra eos bello, vicit atque fugavit : sed postea rex eorum amicitias cum eodem per legatos meruit. Dum autem (4) cum eis turbatus esset Sigibertus, Chilpericus frater ejus Remis pervadit, et alias civitates, quæ ad eum pertinebant, abstulit. Ex hoc enim inter eos, quod pejus est, bellum civile surrexit. Rediens autem Sigibertus victor a Chunis, Suessionas civitatem occupat, ibique inventum Theodobertum, Chilperici regis filium, adprehendit, et in exsilium transmittit. Accedens autem contra Chilpericum, bellum commovit : quo victo (5) atque fugato, civitates suas in suam dominationem restituit. Theodobertum vero filium illius, apud Ponticonem villam custodiri jussit per annum integrum; quem postea, ut erat clemens, muneribus ditatum patri reddidit sanum : dato tamen sibi sacramento, ne umquam contra eum agere deberet : quod postea peccatis facientibus est inruptum.

---

(1) Sic omnes mss. et editi, excepto unico Chesnio, qui habet *Mettensem*. Verum quidem est in cod. Colb. qui olim fuit monasterii S. Arnulfi Mettensis, hodie legi *Mettensem*; sed id ab aliquo nebulone factum est, qui, detrito priori vocabulo, istud substituit.

(2) Alii, *Hunni*.

(3) [Clun., *gestum contra eos bellum*.] * Sic et Corb. et Reg. *B*.

(4) * Corb. et [Dub., *dum autem cum eis esset, turbatus est Sigibertus*.] — Chilperici expeditionem refert ad an. 567. Valesius, lib. IX, *Rerum Franc.*, p. 11.

(5) [Clun., *quem victum atque fugatum*.] * Sed hactenus satis sit varietates casuum notare.

à Sigebert, le royaume de Théodéric, et Reims pour y établir son séjour (1).

XXIII. Après la mort du roi Clotaire, les Huns attaquèrent les Gaules ; Sigebert marcha contre eux avec une armée, leur fit la guerre, les vainquit et les mit en fuite : mais plus tard, leur roi, par ses ambassadeurs, obtint l'alliance de Sigebert. Tandis que ce prince était inquiété par cette guerre, son frère Chilpéric (2) envahit Reims, et lui enleva d'autres villes de son domaine. De là surgit entre eux, ce qui est plus fâcheux encore, une guerre civile. Sigebert, revenu vainqueur des Huns, s'empare de Soissons, y trouve Théodebert, fils du roi Chilpéric, le prend, et l'envoie en exil. Puis, s'avançant contre Chilpéric, il lui livra bataille ; et l'ayant vaincu et mis en fuite, il rentra en possession des villes qui étaient à lui. Quant à son fils Théodebert, il le fit garder prisonnier une année entière dans sa maison royale de Pontion (3); puis, comme il était clément, il le renvoya à son père, sans aucun mal, et avec de riches présens ; mais il lui avait fait promettre par serment de ne jamais rien entreprendre contre lui. Engagement qui fut violé par le jeune prince à cause de ses péchés.

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *o.*)

(2) Valois, liv. IX de son histoire, rapporte cette expédition de Chilpéric à l'an 567.

(3) *Ponthion*, ancienne maison royale, aujourd'hui village, sur l'Ornain, près de Vitry-le-Brûlé, en Pertois. (Marne, arr. de Vitry.)

XXIV. Cum autem Guntchramnus rex regni partem, sicut fratres sui, obtinuisset, amoto Agroecula (1) patricio, Celsum patriciatus honore donavit, virum procerum statu, in scapulis validum, lacerto robustum, in verbis tumidum, in responsis opportunum, juris lectione peritum : cui tanta deinceps habendi cupiditas exstitit, ut sæpius ecclesiarum res auferens, suis ditionibus subjugaret. Nam cum audisset quadam vice Esaiæ prophetæ lectionem in ecclesia legi (2), in qua ait : *Væ his qui jungunt* (3) *domum ad domum, et agrum ad agrum copulant usque ad terminum loci*, exclamasse fertur : « Incongrue « hoc : væ mihi et filiis meis! » Sed reliquit filium, qui absque liberis functus, maximam partem facultatis ecclesiis, quas pater exspoliaverat, dereliquit.

XXV. Guntchramnus autem rex bonus (4), primo Venerandam, cujusdam suorum ancillam, pro concubina thoro subjunxit, de qua Gundobadum filium suscepit. Postea vero Marcatrudem (5), filiam Magnarii, in matrimonium accepit. Gundobadum (6) vero filium suum Aurelianis transmisit. Æmula autem Marcatrudis, post habitum filium, in hujus mortem

---

(1) Sic Bell. et Bec. cum edit. at Corb., Regm. et Colb., *Agricola*. * Sic Reg. *B*. [Dub. *Agræcola*.] * Sic Cam.

(2) * Corb., *legere*.

(3) * *Conjungunt*, Corb., Reg. *B*.

(4) * *Bonus*, d. in Reg. *B*.

(5) Colb. et [Clun.] *Mercatrudem*. * Sic et Reg. *B*. — De Magnario, seu Magnachario, infra, lib. v, cap. 17. — [Dub., *filiam Mangneharii*.]

(6) Regm., *Gundebaudum*; Colb. et Reg. *B*, *Gundebadum*; Alii, *Gundebaldum*.

XXIV. Le roi Gontran ayant obtenu, comme ses frères, sa portion de royaume, destitua Agrécula le Patrice (1), et donna sa dignité à Celsus, homme de haute stature, aux épaules larges, au bras vigoureux, fier dans son langage, toujours prêt à répliquer, habile dans la connaissance du droit. Par la suite, son avidité pour s'enrichir fut telle qu'il enlevait souvent les biens des églises pour ajouter à ses possessions. Un jour, ayant entendu lire à l'église une leçon d'Isaïe, où ce prophète s'exprime ainsi : *Malheur à ceux qui ajoutent maison à maison et joignent une terre à une terre jusqu'à ce que l'espace leur manque* (2). Il s'écria, dit-on : « Ces mots sont bien « inconvenans : malheur à moi et à mes fils ! » Du reste il laissa un fils, qui, mourant sans enfans, légua la plus grande partie de son bien aux églises que son père avait dépouillées.

XXV. Le bon roi Gontran prit d'abord pour concubine Vénérande, servante d'un de ses hommes, et en eut un fils nommé Gondebaud. Ensuite il épousa Marcatrude fille de Magnacaire : puis il envoya son fils Gondebaud à Orléans. Mais Marcatrude, jalouse de cet enfant, quand elle fut elle-même mère d'un fils, projeta de le faire périr, et pour cet effet lui fit, dit-on, passer du poison dans un breuvage. L'enfant étant mort, elle-

(1) La dignité de Patrice, dans le royaume de Gontran, venait des rois Bourguignons, qui l'avaient reçue des empereurs, et se plaisaient à en porter le titre. Sous les rois francs, ce titre fut donné au premier officier qui gouvernait ces provinces, au nom du roi. Il semble par ce passage et d'autres encore (chap. XLII), qu'il n'y avait qu'un Patrice dans tout le royaume de Bourgogne. Son autorité pourrait alors se comparer à celle des Maires du Palais.

(2) Isaïe, v. 8.

grassatur (1) : et transmissum, ut aiunt, venenum in potum, occidit (2). Quo mortuo, ipsa judicio Dei filium suum quem habebat perdidit, et odium regis incurrit, dimissaque ab eodem, non multo post tempore mortua est. Post quam rex (3) Austrechildem (4), cognomento Bobylam, accepit, de qua iterum duos filios habuit, quorum senior Chlotharius, junior Chlodomeris dicebatur.

XXVI. Porro Charibertus (5) rex Ingobergam accepit uxorem, de qua filiam habuit, quæ postea in Cantiam (6), virum accipiens, est deducta. Habebat tunc temporis Ingoberga in servitium suum duas puellas pauperis cujusdam filias, quarum prima vocabatur Marcovefa (7), religiosam vestem habens : alia vero Merofledis; in quarum amore rex valde detinebatur : erant enim, ut diximus (8), artificis lanarii filiæ. Æmula ex hoc Ingoberga, quod a rege diligerentur, patrem earum secretius operari fecit, futurum ut dum hæc rex cerneret, odio filias ejus haberet :

---

(1) Quæ sequuntur usque ad hæc verba capitis sequentis, *Exactis a Leontio episcopo*, desunt in Bec., Colb., Regm. * Et in Reg. *B.*

(2) Sic Corb. et Bell. pro *transmisso... veneno.* Ed. *in potum ei dari curavit.* [Dub., *in potum ei dicavit.* Clun., *in potu ædificavit* : mendose.] * *Ædificavit,* Cam.

(3) * *Rex,* d. in Cam.

(4) Sic Corb. Alii, *Austrigildem.* [Clun., *Austrigildem.... Bobiam.*] Apud Chesn., *cognomento Bobilanam.* Bell., *Bobillam.* [Ita Dub.]

(5) Corb. et Bell., mendose *Sigibertus* : alii, *Haribertus.*

(6) Prisci editores habebant *Ingantia,* quasi nomen mulieris, et quidem ex vetustissimis codicibus. Corb. habet *Inganthia* : Bell., *Inganthiam.*

(7) Bell., *Marocovefa.* * Corb., *Marchovefa.*—Infra, *Mereflidis,* Cam.

(8) Sic omnes mss. et editi, præter Chesn., qui habet, *ut dicebatur.*

même, par le jugement de Dieu, perdit son fils, encourut la haine du roi, qui la renvoya; et mourut peu après. Le roi épousa ensuite Austrechilde surnommée Bobyla, dont il eut deux fils : l'aîné se nommait Clotaire; le plus jeune, Clodomir.

XXVI. Le roi Charibert prit pour femme Ingoberge, dont il eut une fille (1) qui plus tard, en prenant un mari, fut emmenée dans le royaume de Kent. Ingoberge avait alors à son service deux jeunes personnes, filles d'un pauvre artisan : l'une, nommée Marcovière, portait l'habit religieux; la seconde s'appelait Méroflède; et le roi en était éperdument amoureux : or, elles étaient filles, comme nous l'avons dit (2), d'un ouvrier en laine. Ingoberge, jalouse de l'affection qu'elles inspiraient au roi, fit travailler leur père dans son intérieur, espérant que le roi, en le voyant, prendrait ses filles en aversion; et tandis qu'il était à l'ouvrage, elle appela le roi. Celui-ci, espérant voir quelque chose de curieux, regarde, et l'aperçoit de loin travaillant aux laines pour le service du palais. A cette vue, irrité, il délaissa Ingoberge et prit Méroflède. Il eut encore une

(1) C'est Aldeberge ou Berthe, qui, mariée à Éthelbert, roi de Kent, travailla à le convertir au christianisme ainsi que tout son peuple. Il en est encore question plus bas, liv. IX, chap. 26. Voyez en outre, Beda, liv. IX, chap. 25, Guillaume de Malmesbury et les autres chroniqueurs d'Angleterre.

(2) Il a dit seulement qu'elles étaient filles d'un homme pauvre : pour lui, *artificis lanarii*, et *pauperis*, auront paru à peu près synonymes.

quo operante vocavit regem. Ille autem sperans aliquid novi videre, adspicit hunc eminus lanas (1) regias componentem : quod videns, commotus in ira, reliquit Ingobergam, et Merofledem accepit. Habuit et aliam puellam opilionis, id est pastoris ovium (2), filiam, nomine Theudechildem, de qua et fertur filium habuisse, qui ut processit ex alvo, protinus delatus est ad sepulcrum. Hujus regis tempore, apud urbem Sanctonicam Leontius, congregatis provinciæ suæ episcopis, Emerium ab episcopatu depulit, adserens non canonice eum fuisse hoc honore donatum. Decretum enim regis Chlothacharii habuerat, ut absque metropolitani (3) consilio benediceretur, qui non erat præsens. Quo ejecto, consensum fecere in Heraclium, tunc Burdegalensis urbis presbyterum; quod regi Chariberto subscriptum propriis manibus, per nuncupatum presbyterum transmiserunt. Qui veniens Turonis, rem gestam beato Eufronio pandit, deprecans ut hoc consensum subscribere dignaretur; quod vir Dei manifeste respuit. Igitur postquam presbyter Parisiacæ urbis portas ingressus regis præsentiam adiit, hæc effatus est : « Salve, rex gloriose. Sedes enim « apostolica eminentiæ tuæ salutem mittit uberri- « mam. » Cui ille : « Numquid, ait, romanam (4)

---

(1) Sic Corb. et Bell. Editi plerique, *lascias*.

(2) Hæc verba, *id est pastoris ovium*, desiderantur in editis : sunt autem in codd. Corb., Bellov., Palatino. [Dub. et Clun.] Hæc vero in Bell. dicitur *Teudegildis*. Regm., *Teotigildis*. Ed. *Theudegildis*, seu *Teodegildis*. [In Dub., *Theodogildis*; in Clun., *Theodigildis*, et infra, *Theotigildis*.] — * *Theudogildem*. Cam.

(3) * *Metropolis*, Cam.

(4) Sic Bell. [Dub. et Clun.] * Corb., *tu Romanam*, inde ceteri cum

autre jeune fille, nommée Theudéchilde, dont le père était berger, c'est-à-dire gardeur de brebis, et en eut, dit-on, un fils, qui, au sortir du sein de la mère, fut porté de suite au tombeau.

Au temps de ce roi, Léonce (1) ayant réuni à Saintes les évêques de sa province, dégrada Émère de l'épiscopat, sous prétexte qu'il n'avait pas été régulièrement revêtu de cet honneur. En effet, il avait obtenu un décret du roi Clotaire pour être ordonné sans le consentement du métropolitain, qui était absent. Quand ils l'eurent rejeté, ils firent un accord (2) en faveur d'Héraclius, alors prêtre de Bordeaux; et après l'avoir signé de leurs propres mains, ils le transmirent au roi Charibert par le prêtre en question. Celui-ci, arrivé à Tours, fit connaître au bienheureux Eufrone tout ce qui s'était passé, en le priant de daigner signer cet accord : mais l'homme de Dieu s'y refusa nettement. Lors donc que le prêtre fut entré dans Paris, il se présenta devant le roi, et lui dit : « Salut, roi glo-« rieux. Le siége apostolique envoie à ton éminence le « salut le plus abondant. » — « Eh quoi! reprit le roi, « viens-tu de Rome, pour nous apporter le salut du pape « de cette ville (3)? » — « C'est le père Léonce, votre

(1) Évêque de Bordeaux, métropolitain de la seconde Aquitaine, dont Saintes était un évêché suffragant. Ce concile de Saintes est de 562, selon Pagi et D. Labat; de 566, selon Baronius; de 564, selon d'autres. — Léonce et Émère ont été loués ensemble par Fortunat, liv. I, n° 12. Le premier est honoré comme un saint à Bordeaux, le 15 novembre. Il ne faut pas le confondre avec un autre Léonce plus ancien, également évêque de Bordeaux, et loué aussi par Fortunat, liv. IV, n° 9. (Ruin.)

(2) Voyez chap. XV. (Note sur ce mot.)

(3) Cette demande du roi, à propos de l'expression *sedes apostolica*, prouve que si ce titre était commun à tous les évêques, il de

« adisti urbem, ut papæ illius nobis salutem deferas? « Pater, inquit presbyter, tuus Leontius cum pro- « vincialibus suis salutem tibi mittit, indicans Æmu- « lum (1), » (sic enim vocitare consueverant Emerium in infantia sua) « ejectum ab episcopatu pro eo « quod, prætermissa canonum sanctione, urbis Sanc- « tonicæ episcopatum ambivit. Ideoque consensum ad « te direxerunt, ut alius in loco ejus substituatur : « quo fiat, ut dum transgressores canonum regulariter « arguuntur, regni vestri potentia ævis prolixioribus « propagetur. » Hæc eo dicente, frendens rex eum a suis conspectibus extrahi jussit, et plaustro spinis oppleto imponi desuper, et in exsilium protrudi præcepit, dicens : « Putasne quod non est super quisquam « de filiis Chlothacharii regis, qui patris facta custo- « diat, quod hi episcopum, quem ejus voluntas ele- « git, absque nostro judicio projecerunt? » Et statim directis viris religiosis, episcopum in loco restituit, dirigens etiam quosdam de camerariis suis, qui exactis a (2) Leontio episcopo mille aureis, reliquos juxta possibilitatem condemnarent episcopos : et sic principis (3) est ultus injuriam. Post (4) hæc Marcovefam, Merofledis (5) scilicet sororem, conjugio copulavit. Pro qua causa a sancto Germano episcopo excommu-

---

ed., *Turonicam.* — Infra pro *pater.... tuus*, ed. cum Bec., *patris.... tui.* [Ita Dub.] * Et Corb.

(1) * Corb. [et Clun., *Cymulum*, forte pro *Simulum.*]

(2) *A*, d. in Corb. et Reg. *B*.... infra iidem habent, *condemnavit.*

(3) Sic mss. Ed. vero habent, *patris.* Corb., Regm. [et Clun.] *Principis est ulta injuria.* * Sic Reg. *B* et Cam. [Dub., *et sic pressa est atque ulta injuria.*]

(4) * *Charibertus vero rex post h.* Reg. *B.*

(5) Aliquot mss. et ed. mendose, *Marcovei Fameroſledis.*

« sujet, dit le prêtre, qui, réuni aux évêques de sa pro-« vince, vous envoie le salut; il vous donne avis qu'Émule » (c'est ainsi qu'ils avaient pris l'habitude de nommer Émère dans son enfance) « a été rejeté de l'épiscopat, « parce qu'au mépris des formes canoniques, il a obtenu, « par intrigue, l'évêché de Saintes. Or ils vous ont en-« voyé l'acte de leur accord pour qu'un autre soit mis à « sa place; afin qu'en condamnant régulièrement les trans-« gresseurs des canons, la puissance de votre royauté se pro-« page dans une longue suite de siècles. » Il parlait encore, que le roi furieux le fit jeter hors de sa présence, et ordonna qu'il fût placé sur un chariot rempli d'épines, et traîné en exil, en disant : « Crois-tu donc qu'il ne reste plus « un seul des fils de Clotaire qui veuille maintenir les actes « de son père, pour que ces évêques rejettent, sans nous « consulter, celui que sa volonté avait choisi? » Aussitôt il envoya des hommes de religion pour réintégrer l'évêque, et quelques uns de ses chambriers, qui devaient, après avoir exigé de l'évêque Léonce mille pièces d'or, punir les autres évêques selon leurs moyens. Et c'est ainsi qu'il punit l'outrage fait au roi.

Ensuite Charibert épousa Marcovière, sœur de Méroflède. Pour ce motif, ils furent tous deux excommuniés par l'évêque saint Germain. Mais comme le roi refusait de s'en séparer, elle mourut frappée par le jugement de Dieu. Peu après le roi Charibert, lui-même, décéda (1).

---

venait cependant dès lors plus particulier à l'évêque de Rome. Le titre de Pape ne lui appartint exclusivement qu'à dater de Grégoire VII.

(1) An 567. — Fortunat a fait l'éloge de Charibert (VI, 4), en quoi il ne s'accorde pas avec notre auteur, qui ne parle que de ses défauts. Mais Fortunat a loué tout le monde. Dans la pièce suivante il parle

nicatus uterque est. Sed cum eam rex relinquere nollet, percussa judicio Dei obiit. Nec multo post et ipse rex post eam decessit Charibertus (1) : cujus post obitum Theudechildis, una reginarum ejus, nuntios ad Guntchramnum regem dirigit, se ultro offerens matrimonio ejus. Quibus rex hoc reddidit in responsis : « Accedere ad me ei non pigeat cum thesauris suis (2). « Ego enim accipiam eam, faciamque magnam in « populis, ut scilicet majore mecum honore quam « cum germano meo, qui nuper defunctus est, potia- « tur. » At illa gavisa, collectis omnibus, ad eum profecta est. Quod cernens rex ait : « Rectius est enim, « ut hi thesauri penes me habeantur, quam post « hanc, quæ indigne germani mei thorum adivit. » Tunc ablatis multis, paucis relictis, Arelatensi eam monasterio destinavit. Hæc vero ægre adquiescens jejuniis ac vigiliis adfici, per occultos nuntios Gotthum quemdam advocat (3), promittens quod si se in Hispanias deductam conjugio copularet, cum thesauris suis de monasterio egrediens, libenti eum animo sequeretur. Quod ille, nihil dubitans, repromisit. Cumque hæc collectis rebus, factisque voluclis (4), a cœnobio pararet egredi, anticipavit voluntatem ejus industria abbatissæ : deprehensaque fraude, eam graviter cæsam custodiæ mancipare præcepit, in qua usque ad exitum vitæ præsentis, non mediocribus adtrita passionibus, perduravit.

(1) * *Charibertus*, d. in Corb., Reg. *B* et Cam. — Infra, *Theodegildis*, Reg. *B*.

(2) * Hujus cap. finis, seq. integr. et subseq. initium usque ad hæc verba : *condignam sibi*, desunt in Reg. *B*.

(3) Alii, * Quos inter Corb., *adivit*. [Ita Dub. et Clun.] * Et Cam.

(4) Al., *volucris*. [Ita Dub. et Clun.] * Et Cam.

Après sa mort, Theudéchilde, une de ses femmes, envoya des messagers à Gontran, se proposant à lui pour épouse. Le roi lui fit répondre : « Qu'elle ne craigne « pas de venir à moi avec ses trésors; je la recevrai, je « la ferai grande aux yeux des peuples, et elle sera plus « en honneur auprès de moi qu'avec défunt mon frère. » Celle-ci, joyeuse, réunit tout ce qu'elle possédait, et partit pour aller le trouver. A cette vue, le roi dit : « Il vaut mieux que ces trésors soient en mon pouvoir, « qu'à la disposition de cette femme, qui n'était pas digne « du lit de mon frère. » Et lui enlevant une grande partie de ses richesses, il lui laissa peu de chose, et l'envoya dans un monastère d'Arles. Celle-ci, souffrant avec peine les jeûnes et les veilles qui l'accablaient, fit, par des messages secrets, des propositions à un Goth, lui promettant que, s'il s'engageait à la conduire en Espagne et à l'épouser, elle sortirait du monastère avec ses trésors, et le suivrait volontiers. Celui-ci lui promit tout sans hésiter. Déjà elle avait rassemblé ses effets, apprêté ses valises; et se préparait à sortir de la communauté, lorsque l'activité de l'abbesse prévint ses projets, et découvrit son manége. Après une rude correction, elle la fit garder dans une prison où elle resta, jusqu'à la fin de sa vie, soumise à de sévères châtimens.

---

d'une Théodechilde, reine de France; mais les savans pensent que c'est une autre que l'épouse de Charibert. (*Extrait de* Ruinart.)

XXVII. Porro Sigibertus rex, cum videret quod fratres ejus indignas sibimet uxores acciperent, et per vilitatem suam etiam ancillas in matrimonium sociarent, legationem in Hispaniam mittit, et cum multis muneribus Brunichildem (1) Athanagildi regis filiam petiit. Erat enim puella elegans opere, venusta adspectu, honesta moribus atque decora, prudens consilio, et blanda conloquio. Quam pater ejus non denegans, cum magnis thesauris antedicto regi transmisit. Ille vero, congregatis senioribus secum, præparatis epulis, cum immensa lætitia atque jocunditate eam accepit uxorem. Et quia arianæ legi subjecta erat, per prædicationem sacerdotum, atque ipsius regis commonitionem (2) conversa, beatam in unitate confessa Trinitatem credidit, atque chrismata est, quæ in nomine Christi catholica perseverat (3).

XXVIII. Quod videns Chilpericus rex, cum jam plures haberet uxores, sororem ejus Galsuintham (4) expetiit, promittens per legatos se alias relicturum; tantum condignam sibi, regisque (5) prolem mere-

---

(1) [Dub., *Adtanagildi.*] * Corb., *Brunechildem.*

(2) Sic Colb. [Dub. et Clun.] Editi habent, *commotionem.* Bad., *communionem.*

(3) Sic Corb., Bec. et Bell., et recte quidem : nam scribente Gregorio adhuc in vivis erat, quæ anno 614, discerpta fuit. Editi, *perseveravit.* [Ita Clun.] Colb., *permansit.*

(4) Corb., Bell. et Freh. al., *Galsuendam,* et infra, *nam Galsuenda ætate seniore a Brunechilde erat.* [Ita Dub. nisi quod habet, *senior a Brunicilde.* Clun., *senior a Brunichilde.*] * Sic et Corb. Reg. *B. Galswindanea.... a Brunihilde.*

(5) * *Regis,* Corb.; *regiamque,* Reg. *B.*

XXVII. Le roi Sigebert (1), voyant ses frères choisir des épouses indignes de leur rang, et s'abaisser même jusqu'à s'unir en mariage à des servantes, envoya une ambassade en Espagne, avec de riches présens, pour demander Brunehaut (2), fille du roi Athanagilde. C'était une jeune fille d'une tournure élégante, d'un aspect gracieux ; honnête et distinguée dans ses manières, sage par le conseil, aimable dans la conversation. Son père accueillit la demande, et l'envoya au roi Sigebert avec de grands trésors. Celui-ci, ayant réuni les seigneurs de son royaume, et préparé de grands festins, la reçut pour épouse au milieu des fêtes et de l'allégresse universelle. Elle était soumise à la croyance arienne ; mais des prédications d'évêques, et les avertissemens du roi lui-même l'eurent bientôt convertie ; elle crut, et confessa la bienheureuse Trinité réunie en un seul Dieu ; elle reçut l'onction sainte (3), et, devenue catholique, elle persévère encore aujourd'hui dans la foi du Christ.

XXVIII. A cette vue (4), Chilpéric, quoiqu'il eût déjà plusieurs femmes, demanda sa sœur Galsuinthe, promettant, par ses ambassadeurs, qu'il abandonnerait les autres ; mais qu'on voulût bien lui accorder une épouse digne de lui, une fille de roi. Athanagilde, acceptant ces

(1) An 566.

(2) Par analogie avec d'autres noms du même genre, il faudrait dire *Brunechilde* ; mais nous nous sommes fait une loi d'employer les dénominations ordinairement en usage : Clovis, Clotilde, Brunehaut, Clermont, etc.

(3) C'est-à-dire, fut baptisée. Ce mot pourrait aussi s'entendre de la confirmation, que l'on recevait alors immédiatement après le baptême.

(4) An 567.

retur accipere. Pater vero ejus has promissiones accipiens filiam suam, similiter sicut anteriorem, ipsi cum magnis opibus destinavit. Nam Galsuintha ætate senior quam Brunichildis erat. Quæ cum ad Chilpericum regem venisset, cum grandi honore suscepta, ejusque est sociata conjugio : a quo etiam magno amore diligebatur. Detulerat enim secum magnos thesauros. Sed per amorem Fredegundis, quam prius habuerat, ortum est inter eos grande scandalum. Jam enim in lege catholica conversa fuerat, et chrismata. Cumque se regi quereretur assidue injurias perferre (1), diceretque nullam se dignitatem cum eodem habere, petiit ut, relictis thesauris, quos secum detulerat, liberam (2) redire permitteret ad patriam. Quod ille per ingenia dissimulans, verbis eam lenibus demulsit. Ad extremum eam (3) suggillari jussit a puero, mortuamque reperit in strato. Post cujus obitum Deus virtutem magnam ostendit. Lychnus (4) enim ille, qui fune suspensus coram sepulcro ejus ardebat, nullo tangente, fune disrupto in pavimentum conruit : et fugiente ante eum duritia pavimenti, tamquam in aliquod molle elementum descendit, atque medius (5) est suffossus, nec omnino contritus : quod non sine grandi (6) miraculo videntibus fuit. Rex autem cum eam mortuam deflesset, post paucos dies Fredegundem recepit

(1) * *Perferri*, Reg. *B*.

(2) * Corb. [Dub. et Clun., *libera redire permitteretur*.] Sic et Reg. *B*.

(3) * *Enim suggilare*, Corb., Reg. *B*.

(4) * *Licinus*, Reg. *B*.

(5) [Dub., *medius est suffusus*.] * Sic et Cam.

(6) Alii cum edit., *magno*. * Sic Reg. *B*.

promesses, lui envoya sa fille comme la précédente, également avec de grandes richesses. Galsuinthe était l'aînée de Brunehaut. Arrivée auprès de Chilpéric, elle fut reçue avec grand honneur, et jointe à lui par le mariage : elle en recevait même de grandes marques d'amour; car elle avait apporté avec elle de grands trésors. Mais l'amour de Frédégonde, une des premières femmes de Chilpéric, occasiona entre eux de violens débats. Déjà Galsuinthe avait été convertie à la foi catholique et baptisée. Comme elle se plaignait au roi d'être continuellement outragée, et de ne pas partager avec lui la dignité de son rang, elle lui demanda, pour prix des trésors qu'elle avait apportés et qu'elle lui abandonnait, de la renvoyer libre dans son pays. Celui-ci, dissimulant par artifice, l'apaisa avec des paroles caressantes. Enfin il la fit étrangler par un esclave, et la trouva morte dans son lit. Après sa mort, Dieu fit connaître sa vertu d'une manière éclatante. En effet, une lampe suspendue par une corde brûlait devant son tombeau; la corde s'étant rompue sans que personne y touchât, la lampe tomba sur le pavé; et le pavé perdant sa dureté, elle descendit comme dans une matière molle, et s'enterra à demi, sans se briser : ce qui parut un grand miracle à tous les assistans. Quand le roi eut pleuré sa mort, il épousa Frédégonde, après un intervalle de peu de jours. Après une telle action, ses frères, imputant à ses ordres secrets la mort de la reine, le rejettent du trône. Chilpéric avait alors trois fils d'Audovère, sa première épouse : Théodebert, dont nous avons parlé plus haut (1), Mérovée et Clovis. Mais revenons à notre sujet.

(1) Voyez chap. 23.

in matrimonio. Post quod factum, reputantes ejus (1) fratres, quod sua emissione antedicta regina fuerit interfecta, eum de regno dejiciunt. Habebat autem tunc Chilpericus tres filios de Audovera priore regina sua : id est Theodobertum (2), cujus supra meminimus, Merovechum atque Chlodovechum. Sed ad cœpta redeamus.

XXIX. Chuni vero iterum in Gallias venire conabantur : adversus quos Sigibertus cum exercitu dirigit, habens secum magnam multitudinem virorum fortium. Cumque confligere deberent, isti magicis artibus instructi, diversas eis fantasias ostendunt, et eos valde superant. Fugiente autem exercitu Sigiberti, ipse inclusus à Chunis retinebatur, nisi postea, ut erat elegans et versutus, quos non potuit superare virtute prælii, superavit arte donandi. Nam datis muneribus fœdus cum rege iniit, ut omnibus diebus vitæ suæ nulla inter se prælia commoverent : idque ei magis ad laudem, quam ad aliquod pertinere opprobrium justa ratione pensatur. Sed et rex Chunorum multa munera regi Sigiberto dedit : vocabatur autem Gaganus (3). Omnes enim reges gentis illius hoc appellantur nomine.

XXX. Sigibertus vero rex, Arelatensem urbem ca-

---

(1) Bell., *ei*. [Dub., *reputantes ei fratres, quod sua immissione.*] — * Hæc verba : *post quod..... regina*, desunt in Reg. *B*; — infra, *a regno ejiciunt*, Reg. *B*.

(2) * *Teotberctum.... Hludovechum*, Reg. *B*. — Idem postea : *nunc ad....* Infra, *Huni*.

(3) Sic Bec. cum editis aliquot. Regm., *Garganus*; alii, *Chaganus* aut *Caganus*. — * *Enim Caganus*, Reg. *B*; *enim Gaganus*, Corb.

XXIX. Cependant les Huns faisaient de nouveaux efforts pour pénétrer en Gaule (1). Sigebert marcha contre eux avec une armée composée d'un grand nombre de braves; mais au lieu de combattre, leurs ennemis, instruits dans la magie, leur firent apparaître des formes fantastiques, et eurent sur eux un grand avantage. Sigebert, abandonné de son armée en fuite, fut pris par les Huns, et serait resté leur prisonnier, si plus tard, grâce à ses manières aimables et adroites, il n'eût subjugué par sa munificence ceux qu'il n'avait pu vaincre par les armes dans un combat. En effet il s'attacha leur roi par des présens, et conclut avec lui une alliance, sous la condition que jamais, leur vie durant, ils ne prendraient les armes l'un contre l'autre; et cet événement est regardé, à juste titre, comme plus glorieux que déshonorant pour Sigebert. De son côté, le roi des Huns lui fit beaucoup de présens. Il s'appelait Gagan (2), ce qui est le nom de tous les rois de ce peuple.

XXX. Le roi Sigebert, voulant s'emparer de la ville

(1) An 566. (Ruin.)

(2) L'auteur semble avoir pris le nom de la dignité pour un nom d'homme. Celui qu'il appelle *Roi* des Huns, était dans leur langue un Chagan, ou un Khan.

pere cupiens, Arvernos commoveri præcepit. Erat enim tunc Firminus comes urbis illius, qui cum ipsis in capite abiit. Sed et de alia parte Audovarius (1) cum exercitu advenit, ingressique urbem Arelatensem, sacramenta pro parte Sigiberti regis exegerunt. Quod cum Guntchramnus rex comperisset, Celsum patricium cum exercitu illuc dirigit; qui abiens Avennicam urbem abstulit. Accedens autem Arelatem, et vallans eam, impugnare exercitum Sigiberti, qui infra muros continebatur, cœpit. Tunc Sabaudus episcopus dixit ad eos : « Egredimini foras, et inite cer-
« tamen, quia non poteritis sub murorum conclusione
« degentes, neque nos, neque urbis istius subjecta
« defendere. Quod si vos Deo propitio illos devinci-
« tis, nos fidem quam promisimus custodiemus : si
« vero illi contra vos invaluerint, ecce reseratas repe-
« rietis portas; ingredimini ne pereatis. » Hoc illi dolo delusi, egressi foras, bellum parant. Sed superati ab exercitu Celsi, fugam ineunt (2), venientesque ad urbem, portas reperiunt obseratas (3). Cumque exercitus à tergo jaculis feriretur (4), operireturque lapidibus ab urbanis, ad amnem Rhodanum dirigunt, ibique parmis superpositi, ulteriorem ripam expetunt. Sed multos ex his violentia amnis direptos enecavit, fecitque Rhodanus tunc Arvernis, quod fecisse quondam Simois (5) legitur de Trojanis.

---

(1) Sic vet. mss. Regm. [et Clun.,] *Adovagrius*. Editi, *Adouarius*, aut *Eudouarius*. * *Eudovarius*, Reg. *B*.

(2) [Quæ sequuntur usque ad caput 31, desunt in Clun.] — * *Iniunt*, Reg. *B*. — Supra, *ingrediemini ne per....* Reg. *B*.

(3) Quæ sequuntur usque fere ad finem cap. 38, desunt in Regn.

(4) Aliquot mss. cum ed., *foderetur*. * Sic Reg. *B* et Cam.

(5) * Corb, [Dub.] Reg. *B*, *Simoes*.

d'Arles, fit marcher contre elle les Arvernes; et Firmin, alors comte de cette cité, partit à leur tête. D'une autre part, Audovaire survint avec une armée, et étant entrés dans la ville d'Arles, ils en exigèrent des sermens de fidélité pour le compte du roi Sigebert. Le roi Gontran, à cette nouvelle, y envoie avec une armée le patrice Celsus, qui s'empara en route de la ville d'Avignon. Arrivé près d'Arles, il en forma le siége, et commença d'attaquer l'armée de Sigebert, qui était renfermée dans l'enceinte des murs. Alors l'évêque Sabaudus dit à ceux-ci : « Sortez, « combattez; vous ne pourrez, en restant enfermés dans « ces murs, nous défendre, nous et tout ce qui est soumis « à cette ville. Si par la protection de Dieu vous êtes vain- « queurs, nous vous garderons la foi jurée; si vos ennemis « sont les plus forts, vous trouverez les portes ouvertes. « Entrez-y pour ne pas périr. » Trompés par cette ruse, ils sortent pour combattre; mais, vaincus par l'armée de Celsus, ils prennent la fuite, et se dirigent vers la ville, dont ils trouvent les portes fermées. Frappés par les javelots de l'armée qui les poursuivait, accablés par les pierres des habitans de la ville, ils se dirigent vers le Rhône, et là, se faisant des nacelles de leurs boucliers, ils cherchent à gagner l'autre rive. Mais plusieurs périrent emportés par la violence du fleuve, et le Rhône fut pour les Arvernes ce que le Simoïs avait été pour les Troyens, comme il est dit en ces vers :

. . . . . Correpta sub undis
Scuta virum, galeasque (1), et fortia corpora volvit....
Apparent rari nantes in gurgite vasto.

Qui vix natandi (2), ut diximus, impulsu, parmarumque adjuti adminiculo, litoris alterius plana contingere potuerunt. Qui nudati à rebus, ab equitibus (3) destituti, non sine grandi contumelia patriæ restituti sunt. Firmino tamen (4) et Audovario discedendi via indulta est. Multi ibi tunc viri ex Arvernis, non solum torrentis impetu rapti, verum etiam gladiorum ictibus sunt prostrati. At sic Guntchramnus rex recepta urbe illa, juxta consuetudinem bonitatis suæ, Avennicam ditionibus fratris (5) sui restituit.

XXXI. Igitur in Galliis magnum prodigium (6) de Tauredumo castro apparuit, quod super Rhodanum fluvium in monte collocatum erat. Qui cum per dies amplius sexaginta nescio quem mugitum daret, tandem scissus atque separatus mons ille ab alio monte sibi propinquo, cum hominibus (7), ecclesiis, opibusque ac domibus in fluvium ruit, exclusoque (8)

---

(1) * *Scuta virorum Galliasque*, Reg. *B*; cætera desunt. — In Corb., *natantes*.

(2) * *Vix nandi*, Reg. *B* et postea, *ulterius*.

(3) * Alii, *equis* [ita Dub.].

(4) Editi quidam, *Firmino tantum*. — * *Tantum Adovario... induta*, Reg. *B*; — infra Corb. et Bellov., *magni ibi tunc viri*. * Sic et Reg. *B*.

(5) Sic mss. omnes : plerique tamen editi habent *patris*.

(6) [Cod. Clun., *de Tauredune castro apparuit : super Rhodanum enim fluvium collocatum erat*. Dub., *super Rhotanum enim fluvium collocatum erat*.] — * *In monte*, d. in Corb. et Reg. *B*.

(7) * *Omnibus ovibus*, Reg. *B*.

(8) [Clun., *exclusaque.... littora*.] * Sic Corb., Reg. *B* et Cam.

« Il roule sous ses ondes les casques des guerriers, leurs bou-
« cliers, et leurs corps généreux.... — Quelques hommes appa-
« raissent nageant au milieu du vaste abîme (1). »

Ainsi, malgré leurs efforts pour fendre les eaux, malgré le soutien que leur prêtaient leurs boucliers, ils ne purent qu'avec peine atteindre à la plaine de la rive opposée; et dépouillés de tout, privés de chevaux, ils rentrèrent dans leur patrie couverts de honte. On laissa cependant à Firmin et à Audovaire la liberté de se retirer. En cette occasion, beaucoup d'Arvernes périrent, non seulement entraînés par le courant, mais percés par le glaive. Ayant ainsi repris cette ville, Gontran, toujours fidèle à son caractère de bonté, rendit Avignon à son frère.

XXXI. En Gaule, un grand prodige eut lieu au fort de Tauredunum (2), situé sur une montagne qui dominait

(1) Virg. Æn., I, 104, 105 et 122. Mais on sait que, dans le dernier vers, il est question d'un naufrage en pleine mer.

(2) Labbe croit le fort *Tauredunum* placé vers l'endroit où est à présent la perte du Rhône, cinq lieues au-dessous de Genève. D'après la chronique de Marius d'Avenches, qui assigne à ce fait l'an 563, il semblerait que l'accident eut lieu au-dessus de Genève, et agrandit ainsi le lac Léman jusqu'à cette ville. Voici son texte : « Mons validus « Tauretunensis, in territorio Vallensi, ita subito ruit, ut castrum cui « vicinus erat, et vicos, cum omnibus ibidem habitantibus oppres- « sisset; et lacum in longitudine LX millium et latitudine XX millium, « ita totum movit, ut egressus utràque ripa, vicos antiquissimos.... « vastasset.... et pontem Genavacum, molinas et homines per vim « dejecit, et Genava civitate ingressus plures homines interfecit. » Ainsi, selon cet auteur, la montagne est dans le Valais; elle tombe dans le lac qui se déborde, et inonde Genève. Le récit de Grégoire de Tours paraît conforme à cette interprétation. Au contraire, si l'on suppose que l'événement eut lieu au-dessous de la ville, alors ce sont les eaux du Rhône qui, resserrées par les montagnes de ses deux rives, se gonflent, remontent jusqu'à Genève, et l'inondent en se mêlant aux eaux du lac, qui, lui-même, se déborde par suite de ce refoulement extraordinaire. Mais, outre qu'aucun mot dans notre auteur n'indique

amnis illius litore, aqua retrorsum petiit. Locus etenim ille ab utraque parte a montibus conclusus erat, inter quorum angustias torrens defluit (1). Inundans ergo superiorem partem, quæ ripæ insidebant (2) operuit atque delevit. Adcumulata enim aqua (3) erumpens deorsum, inopinatos reperiens homines, ut desuper fecerat, ipsos enecavit, domos evertit, jumenta delevit, et quæ cuncta litoribus illis insidebant, usque ad Jenubam (4) civitatem, violenta atque subita inundatione diripuit atque subvertit. Traditur a multis tantam congeriem inibi aquæ fuisse, ut in antedictam civitatem super muros ingrederetur. Quod dubium non est, quia, ut diximus, Rhodanus in locis illis inter angustias montium defluit, nec habuit in latere, cum fuit exclusus, quo se diverteret (5). Commotumque montem qui descenderat adsemel erupit, et sic cuncta delevit. Quod cum factum fuisset, triginta monachi, unde castrum ruerat, advenerunt, et terram illam, quæ monte diruente remanserat, fodientes, æs sive ferrum reperiunt. Quod dum agerent, mugitum montis, ut prius fuerat, audierunt. Sed dum a sæva cupiditate retinentur, pars illa quæ nondum (6) ruerat, super eos cecidit, quos operuit atque interfecit, nec ultra inventi sunt. Similiter et ante eladem Ar-

(1) * *Parte.... defluit*, desunt in Reg. *B*.

(2) * Sic plerique editi, et cod. Corb. Ruin., habebat *insidebat*.

(3) * *Adcumulans... atque*, Reg. *B*; *Accomula*, Corb.

(4) Sic Bell. Editi plerique cum Bec., *Jonabam*, Colb., [Dub.] et Chesn., *Genuam*. * Ita Reg. *B*. Corb. *Jenuvam*. [Clun., *januam civitatis*, mendose.]

(5) * *Verteret*, Reg. *B*; *deverteret*, Corb.

(6) * *Non deruerat*, Corb. *Quæ mundi ruerat... nec ultra inventos*, Reg. *B*.

le Rhône. Après avoir fait entendre pendant plus de soixante jours une espèce de mugissement, cette montagne se détachant et se séparant d'un autre mont contigu, avec les hommes, les églises, les terres et les maisons qui la couvraient, se précipita dans le fleuve, et, lui barrant le passage entre ses rives qu'elle obstruait, refoula ses eaux en arrière; car en cet endroit le terrain, fermé de part et d'autre par des montagnes, ne laisse qu'un étroit défilé par où s'échappe le torrent. Alors le fleuve, inondant la partie supérieure de son cours, couvrit et dévasta tout ce qui était sur ses rives. Puis cette masse d'eau, se précipitant dans la partie inférieure, surprit les habitans comme elle avait fait plus haut, les tua, renversa les maisons, détruisit les animaux, et le long des rivages jusqu'à Genève emporta et entraîna tout par la violence de cette inondation subite. Plusieurs racontent que là les eaux s'amoncelèrent au point d'entrer dans cette ville par-dessus les murs. Ce qui est croyable, parce que, comme nous l'avons dit, le Rhône en cet endroit coule resserré entre deux montagnes; et qu'arrêté dans son cours, il ne trouva pas sur ses rives d'ouverture pour écouler ses

---

que les eaux amoncelées vont toujours en remontant jusqu'à Genève, n'est-ce pas placer l'accident un peu trop loin pour produire un pareil effet, que de le supposer à cinq lieues au-dessous? D'ailleurs, avant de dire que Genève est submergée, l'auteur a dit que les eaux comprimées par l'obstacle et s'élevant sans cesse, ont enfin débordé par-dessus la montagne. Dès lors elles ne peuvent plus remonter, puisqu'elles ont trouvé un écoulement. On peut donc croire que cette partie du Rhône était au-dessus de Genève, et au sortir du lac. Il faudrait trouver dans les monumens antérieurs à cette époque, la preuve que Genève était à quelque distance du Léman. La Table de Peutinger l'en place assez loin, il est vrai; mais elle ne peut faire autorité pour les positions topographiques; elle ne s'occupe que des routes, et des distances des villes entre elles.

vernam, magna regiónem illam prodigia terruerunt. Nam plerumque tres aut quatuor splendores magni circa solem apparuerunt, quos (1) rustici soles vocabant, dicentes : « Ecce tres vel quatuor soles in cœlo. » Quadam tamen vice in calendis octobribus (2), ita sol obscuratus apparuit, ut nec quarta quidem pars in eodem lucens remaneret, sed teter atque decolor apparens, quasi saccus videbatur. Nam et stella, quam quidam cometem vocant, radium tamquam gladium habens, super regionem illam per annum integrum apparuit, et cœlum ardere visum est, et multa alia signa apparuere. In ecclesia vero Arverna, dum matutinæ celebrarentur vigiliæ in quadam festivitate, avis corydalus (3), quam alaudam vocamus, ingressa, omnia luminaria quæ lucebant, alis superpositis in tanta velocitate exstinxit, ut putares ea in unius hominis manu posita, aqua fuisse submersa; in sacrario autem sub velo transiens, cicindelum (4) exstinguere voluit; sed ab ostiariis prohibita, atque occisa est. Simile et in basilica beati Andreæ de lychnis lucentibus avis alia fecit. Jam vero adveniente ipsa clade, tanta strages de populo illo (5) facta est per totam regionem illam, ut nec numerari possit quantæ ibidem ceciderint legiones. Nam cum jam sarcofagi (6) aut tabulæ defecissent, decem aut eo amplius in una humi

(1) * *Quod*, Corb., Reg. *B*.

(2) * *Octobris*, Reg. *B*.

(3) Corb. et Bec., *Coredallus*. [Ita Dub. et Clun.] * Et Cam., Colb., *Coradallus*. Sic et Reg. *B*; — idem, *Alodam*.

(4) Sic Corb. et Bell.; alii et plerique editi, *cicindelem*. * Sic Reg. *B*. [Clun., *cecindelim*.]

(5) * *Illo*, d. in Corb. et Reg. *B*.

(6) * *Sarcofaga*, Cam.

eaux. Puis, quand il eut une fois débordé par-dessus la montagne abattue, il submergea tout le pays. Après cet événement, trente moines vinrent au lieu où s'était écroulé le fort, et, en fouillant la terre qui était restée après la chute de la montagne, ils y trouvèrent de l'airain et du fer. Tandis qu'ils étaient occupés à ce travail, ils entendirent la montagne mugir comme elle avait fait auparavant; mais ils furent retenus par un excès d'avarice, et la partie restée intacte tomba sur eux, les engloutit, les tua, et les fit disparaître pour toujours. De même, avant la calamité qui affligea l'Auvergne, de grands prodiges effrayèrent cette contrée. Souvent on vit autour du soleil trois ou quatre météores lumineux que les paysans appelaient des soleils, en disant : « Voilà trois ou quatre soleils « au ciel. » Une fois, aux calendes d'octobre, le soleil se montra tellement obscurci, qu'il n'en restait pas le quart de lumineux; mais sombre et décoloré, il ressemblait à un sac de poil (1). Une étoile, que quelques personnes appellent comète, et qui avait un rayon semblable à une épée, se montra une année entière au-dessus de ce pays; le ciel parut tout en feu, et on vit plusieurs autres prodiges. Dans l'église même de la ville, tandis qu'on chantait matines un jour de fête, un de ces oiseaux huppés, que nous nommons alouette, y étant entré, éteignit avec ses ailes toutes les lumières, si promptement qu'on les aurait crues placées dans la main d'un seul homme et plongées dans l'eau toutes à la fois. Puis, pénétrant dans le sanctuaire par-dessous le voile, elle voulut en éteindre la lampe (2); mais elle en fut empêchée par les

(1) Expression de l'*Apocalypse*, VI, 12. *Saccus cilicinus.*
(2) Le mot *cicindelus* est expliqué dans le chap. 36.

fossa sepeliebantur. Numerata (1) sunt autem quadam dominica in una beati Petri basilica trecenta defunctorum corpora : erat enim et ipsa mors subita. Nam nascente in inguine aut in ascella vulnere in modum serpentis, ita inficiebantur homines illi (2) a veneno, ut die altera aut tertia spiritum exhalarent. Sed et sensum vis illa veneni auferebat ab homine. Tunc et Cato presbyter mortuus est. Nam cum de hac luc multi fugissent (3), ille tamen populum sepeliens, et missas dicens viritim (4), numquam ab eo loco discessit. Hic autem presbyter multæ humanitatis, et satis dilector pauperum fuit : et credo, hæc causa ei, si quid superbiæ habuit, medicamentum fuit. Cautinus autem episcopus, cum diversa loca, hanc cladem timens, circumisset, ad civitatem regressus est; et hanc incurrens, parasceve (5) passionis dominicæ obiit. Nam ipsa hora et Tetradius (6) consobrinus ejus mortuus est. Tunc et Lugdunum, Biturix, Cavillonum (7) atque Divionum ab hac infirmitate valde depopulata sunt.

---

(1) * *Numerati*, Corb., Cam., Reg. *B*. — Pro *trecenta*, Reg. *B*, habet *ac*, quasi ex abbreviatione *tria c*.

(2) Sic Bell. at Bec. cum plerisque edit., *ita inficiebatur homo ille*. Corb. et alii, *interficiebatur*. [Ita Dub. et Clun. paulo post, *exhalaret*.] * Sic Cam. Reg. *B*, autem sic habet; *ita ut interficiebantur homines illi a v. u. d. a et tertia s. exalarent* : — infra, *Capto presb.*

(3) * *De hac clade m. fugissent*, Corb. et Bell.; *de hac luce.... fuissent*, Reg. *B*.

(4) Corb., Bell., Colb. et aliquot editi *viriliter*, quod idem hic sonat. [Dub., *virilitim*.]

(5) * *Hæc inc....*, Corb., Reg. *B*. — *Parasceven*, iidem.

(6) * *Thetradius*, Corb. *Tegradius*, Cam. — Infra, *Ludonum*, *Bitorex*, *Cavillorum*, *Divinione*, Reg. *B*. Corb. hab., *Bitorex*.

(7) Sic mss. cum Chesn. plerique edit., *Cavallonum*. [Clun., *Cavalonus atque Divion*.] Bad., *Cabilo*.

portiers (1), et enfin tuée. Dans la basilique de Saint-André, un autre oiseau, se jetant sur les lampes allumées, en fit tout autant. Et quand survint enfin la calamité, la mortalité fut si grande parmi le peuple de cette contrée, qu'on ne saurait compter combien de légions d'hommes il y périt. Comme on manquait déjà de cercueils et de planches, on enterrait dix personnes, et même plus, dans la même fosse. Un dimanche, on compta, dans la seule basilique de Saint-Pierre, trois cents corps de personnes défuntes. Or la mort était subite. Il naissait à l'aine ou à l'aisselle une plaie semblable à un serpent, et le venin empoisonnait si promptement les malades, que le second ou le troisième jour ils rendaient l'âme. En outre, la force du poison ôtait le sentiment. Alors mourut le prêtre Caton. Plusieurs s'étaient enfuis par crainte de la peste, mais lui ensevelissait les morts, disait une messe pour chaque victime, et ne voulut jamais quitter son poste. Ce prêtre était fort humain et charitable pour les pauvres; et s'il eut quelque orgueil, cette mort, je crois, put lui servir d'expiation. Quant à l'évêque Cautin, après avoir, par crainte de la maladie, erré en divers lieux, il rentra dans la ville; et frappé à l'instant, il mourut le vendredi saint. A la même heure, mourut Tétradius son cousin. Alors Lyon, Bourges, Châlon, Dijon, furent cruellement ravagés par cette peste.

---

(1) *Portiers*, le moindre des quatre ordres mineurs, qui sont : acolyte, lecteur, exorciste, portier.

XXXII. Erat (1) tunc temporis apud Randanense monasterium civitatis Arvernicæ presbyter præclaræ virtutis, Julianus nomine, vir magnæ abstinentiæ, qui neque vinum neque ullum pulmentum utebatur, cilicio omni tempore sub tunicam habens, in vigiliis primus (2), in oratione assiduus; cui inergumenos curare, cæcos illuminare, vel reliquas infirmitates depellere per invocationem Dominici nominis, et signaculum sanctæ crucis facile erat. Idem cum stando pedes ab humore haberet infectos, et ei diceretur, cur contra possibilitatem corporis semper staret, dicere cum joco spirituali erat solitus : « Faciunt opus « meum, dum et vita comes est, nec me eorum susten- « tatio, Domino jubente, relinquit (3). » Nam vidimus eum quadam vice in basilica beati Juliani martyris inergumenum verbo tantum curasse : quartanariis et aliis febribus sæpe per orationem remedia conferebat. Qui sub hoc tempore luis, dierum atque virtutum plenus ex hoc mundo est adsumtus in requie.

XXXIII. Transiit (4) tunc et abbas monasterii ip-

---

(1) Hoc caput et quinque sequentia desunt in edit. et in mss. quamvis in capitum indice in mss. Beccensi et Regiomontensi et in editione per Judocum Badium procurata indicentur. [Desunt quoque in Cod. Dub.] * Et in Codd. Reg. *B* et Cam. In vet. editis et scriptis post cap. 41 aut 42, habetur cap. 47. Hæc autem habemus ex mss. cod. sacri monasterii Casinensis, ab annis 700 exarato. Et quidem stylus et modi loquendi, casuum mutationes, sicut et ea quæ complectuntur, Gregorii nostri genium sapiunt; Vitam santi Nicetii a se ipso scriptam laudat cap. 36.

(2) [Clun., *in vigiliis promtus.*]

(3) [Clun., *relinquet.*]

(4) [Deest hoc caput in cod. Clun.]

XXXII. Il existait alors au monastère de Randan (1), en Auvergne, un prêtre célèbre par sa vertu, nommé Julien, d'une telle abstinence qu'il ne faisait usage que de pain et d'eau; couvert en tout temps d'un cilice sous sa tunique; le premier à l'office de la nuit; et toujours en prière. Guérir les possédés, rendre la lumière aux aveugles, et chasser les autres infirmités par l'invocation du nom du Seigneur et le signe de la croix, était pour lui chose facile. Comme il se tenait debout malgré un abcès qui lui rongeait les pieds, et qu'on lui demandait pourquoi il restait toujours debout quand la faiblesse de son corps s'y refusait, il répondait en plaisantant dans un sens spirituel : « Ils font mon ouvrage tant que la vie est « avec moi, et leur appui ne me manque pas, car Dieu le « veut ainsi. » Nous le vîmes une fois dans la basilique de Saint-Julien martyr, guérir un possédé avec un seul mot. Souvent par la prière il apportait remède à des fièvres quartes ou d'une autre nature. En ce temps de peste, il fut enlevé de ce monde, plein de jours et de vertus, pour reposer en paix.

XXXIII. Alors mourut aussi l'abbé de ce même monastère; il eut pour successeur Sunniulfe, homme simple autant que charitable; car souvent il lavait lui-même les pieds de ses hôtes, et les essuyait de ses mains. Il n'avait qu'un défaut, c'était à force de supplications et non par la crainte qu'il dirigeait le troupeau qui lui était confié. Il racontait souvent que, dans une vision, il avait été conduit auprès d'un fleuve de feu où venait se plonger une foule de gens

(1) *Randans* est maintenant une petite ville d'Auvergne. (Puy-de-Dôme, arr. Riom.)

sius, cui Summulfus (1) successit, vir totius simplicitatis et caritatis. Nam plerumque hospitum pedes ipse abluebat, manibusque ipse tergebat : unum tantum, quod gregem commissum non timore, sed supplicatione regebat. Ipse quoque referre erat solitus, ductum se per visum ad quoddam flumen igneum, in quo ab una parte litoris concurrentes populi ceu apes ad alvearia mergebantur; et erant alii usque ad cingulum, alii vero usque ad ascellas, nonnulli usque mentum, clamantes cum fletu se vehementer aduri. Erat enim et pons (2) super fluvium positus ita angustus, ut vix unius vestigii latitudinem recipere posset. Apparebat autem et in alia parte litoris domus magna extrinsecus dealbata. Tunc iis qui cum eo erant, quid sibi hæc velint interrogat. At illi dixerunt : « De hoc « enim ponte præcipitabitur, qui ad distringendum « commissum gregem fuerit repertus ignavus; qui vero « strenuus fuerit, sine periculo transit, et inducitur « lætus in domum quam conspicis ultra. » Hæc audiens a somno excutitur, multo deinceps monachis severior apparens.

XXXIV. Quid etiam apud quoddam monasterium eo tempore actum sit, pandam : nomen autem monachi (3), quia superest, nominari nolo, ne cum hæc scripta ad eum pervenerint, vanam incurrens gloriam reviliscat. Quidam juvenis, ad monasterium veniens,

---

(1) Bad. in titulo, *de Symnulpho abbate*. Regm. et Bec., *de Somniulfo abbate*.

(2) * Ruin., *fons*, manifesto, seu ipsius, seu mss. Casinensis errore.

(3) In capitulorum indice, in mss. et in Bad. legitur, *de Burdegalensi monacho*.

accourant de l'une des rives, comme des abeilles vers leur ruche; les uns étaient enfoncés jusqu'à la ceinture, d'autres jusqu'aux aisselles, quelques uns jusqu'au menton, tous criant avec douleur qu'ils étaient cruellement brûlés. Or il y avait sur le fleuve un pont si étroit qu'un pied pouvait à peine y tenir dans sa largeur. Sur l'autre rive se montrait une grande maison blanchie par dehors. Sunniulfe demande à ceux qui l'accompagnaient ce que tout cela signifiait; ils lui répondirent : « Il sera précipité « de ce pont, quiconque aura été trouvé faible dans la « conduite de son troupeau; mais l'homme ferme passe « sans danger, et est introduit joyeux dans la maison que « tu vois à l'autre bord. » En entendant ces mots il se réveilla, et dans la suite il se montra beaucoup plus sévère à l'égard de ses moines.

XXXIV. Je dirai aussi ce qui arriva dans un monastère vers la même époque. Quant au nom du moine, comme il vit encore, je le tairai de peur qu'en lisant cet écrit il ne conçoive un sentiment de vanité qui diminuerait son mérite. Un jeune homme vint au monastère, et se recommanda à l'abbé pour vivre dans le service de Dieu. L'abbé lui fit plusieurs objections : que la discipline de l'endroit était sévère, et qu'il ne pourrait remplir ses devoirs dans toute leur étendue. Le jeune homme promit, au nom du Seigneur, de les remplir tous; ainsi il fut reçu par l'abbé.

abbati se commendavit, ut in Dei servitio degeret. Cui ille cum multa objiceret, dicens durum esse servitium illius loci, nec omnino tanta possit implere quanta ei injungebantur; se omnia impleturum in nomine Domini pollicetur. Sicque collectus est ab abbate. Factum est autem post paucos dies, dum in humilitate atque sanctitate se in omnibus exhiberet, ut expellentes monachi de horrea annonas, quasi coros tres, ad solem siccare ponerent, quas huic custodire præcipiunt. Cum autem reficientibus aliis, hic ad custodiam resideret annonæ, subito nubilatum est cœlum, et ecce imber validus cum rumore venti festinus ad annonæ congeriem appropinquabat. Quod cernens monachus quid agere (1), quid facere nesciebat. Tractans autem, quod si ceteros vocaret, præ multitudine hoc recondere (2) in horrea non valerent, cuncta postposita, ad orationem convertitur, Dominum deprecans, ne super triticum illud imbris illius gutta descenderet. Quod cum se terræ dejiciens exoraret, divisa est nubes, et circa annonam pluvia valde diffusa est, nullum granum tritici (3), si dici fas est, humectans. Cumque reliqui monachi cum abbate hæc consentientes (4), velociter ut annonam colligerent advenissent, cernunt hoc miraculum, requirentesque custodem, inveniuntque haud procul arenæ dejectum orantem. Quod videns abbas, se post eum posternit, et pertranseunte pluvia, consummata oratione vocat

(1) [Clun., *quid ageret, quid faceret.*]
(2) [Idem, *recondere ante pluviam in.*]
(3) [In cod. Clun. desunt, *nullum granum tritici, si dici fas est, humectans.*]
(4) [Clun., *hæc sentientes.*]

Or, quelques jours après, lorsqu'il était déjà en tout un modèle d'humilité et de sainteté, il arriva que les moines, retirant leurs blés du grenier, en mirent environ trois *corus* (1) sécher au soleil et le chargèrent d'y veiller; tandis que les autres se reposaient et qu'il était resté à la garde du blé, le ciel tout à coup se couvrit de nuages, et une forte pluie, accompagnée d'un vent bruyant, s'approchait du monceau. A cette vue le moine ne savait plus ni que faire ni que devenir : mais réfléchissant que s'il appelait les moines ils n'auraient jamais le temps de resserrer ce vaste amas dans les greniers, sans s'inquiéter davantage il se met en prière et supplie Dieu de ne faire tomber sur le blé aucune goutte de cette pluie. Tandis qu'il priait ainsi, prosterné à terre, la nuée se divisa, et une pluie abondante tomba tout autour du monceau sans qu'aucun grain, pour ainsi dire, fût seulement mouillé. Cependant les autres moines, avec l'abbé, comprenant le péril, accouraient en grande hâte pour mettre le blé à l'abri : ils sont témoins du miracle, et s'étant mis à la recherche du gardien, ils le trouvent près de là, prosterné dans le sable et en prière. A cette vue l'abbé s'incline derrière lui; et quand la pluie fut passée, sa prière finie, il lui ordonne de se relever, puis le fait saisir et frapper de verges, en disant : « Il faut, mon fils, t'élever humble-« ment dans la crainte et le service du Seigneur, et ne « pas te glorifier par des miracles et des vertus (2); » et

(1) Le *corus* contenait trente *modius*, et le *modius* de froment pouvait valoir, du temps de Charlemagne, environ cinquante-six litres. (B. G.)

(2) Il faut entendre ici par vertus, une espèce de puissance surnaturelle; comme il a dit plusieurs fois, la vertu de saint Martin.

ut surgeret : quem adprehensum verberibus agi præcepit, dicens : « Oportet enim te, fili, in timore et « servitio Dei humiliter crescere; non prodigiis atque « virtutibus gloriari : » reclusumque in cellulam septem dies, eum sicut culpabilem jejunare præcepit, quo ab eo vanam gloriam, ne ei aliquod impedimentum generaret, averteret. Nunc autem idem monachus, ut a fidelibus viris cognovimus, in tanta abstinentia est devotus, ut diebus quadragesimæ nullum alimentum panis accipiat, nisi tantum die tertia plenum calice (1) thisinæ hauriat. Quem Dominus orantibus, usque vitæ consummationem, ut sibi placeat, custodire dignetur.

XXXV. Defuncto igitur, ut diximus, apud Arvernum Cautino episcopo, plerique intendebant propter episcopatum, offerentes multa, plurima promittentes. Nam Eufrasius presbyter, filius quondam senatoris Ennodi (2), susceptas à Judæis species magnas, regi per cognatum suum Beregesilum misit, ut scilicet quod meritis obtinere non poterat, præmiis obtineret. Erat quidem elegans in conversatione, sed non erat castus in opere; et plerumque inebriabat barbaros, sed raro reficiebat egenos. Et credo hæc causa obstitit, ut non obtineret, quia non per Deum, sed per homines adipisci voluit hos honores. Sed nec illud potuit immutari, quod Dominus per os sancti Quintiani locutus est : « Quia non surgit (3) de stirpe Hor-

(1) [Clun., *calicem thissinæ... orantibus vobis.*]

(2) Savaro legit, *Euvodi*. Sic pro *Evodii* scriptum hoc nomen passim in veteribus codd. occurrit. [Clun., *Eovodi... Beregiselum.*]

(3) [In cod. Clun., *non surget.... Hortensii.*]

il le tint enfermé dans sa cellule pendant sept jours, le condamnant à jeûner comme un coupable, pour éloigner de lui tout sentiment de vaine gloire capable de mettre obstacle à sa perfection. Aujourd'hui ce même moine, comme nous l'ont appris quelques fidèles, a poussé l'abstinence à un tel point, que dans le carême il ne mange pas même de pain, et boit seulement tous les trois jours une coupe pleine de tisane. Daigne le Seigneur, nous l'en prions, le conserver dans cet état de sainteté jusqu'à la fin de sa vie!

XXXV. L'évêque Cautin étant donc mort à Clermont, comme nous l'avons dit, il se présenta un grand nombre de prétendans à l'épiscopat; offrant beaucoup, promettant plus encore. Le prêtre Eufrasius, fils du feu sénateur Ennodius, se procura chez des Juifs beaucoup d'objets précieux, et les envoya au roi par son parent Bérégésile, espérant obtenir par des présens ce qu'il ne pouvait attendre de son mérite. Il était aimable dans ses manières, mais peu réservé dans ses actions; souvent il enivrait des Barbares, mais rarement secourait les indigens; et ce qui l'empêcha, je crois, de réussir, c'est qu'il voulut être redevable de cet honneur aux hommes plutôt qu'à Dieu. D'ailleurs, elle ne pouvait être changée, cette parole que Dieu prononça par la bouche de saint Quintien : « De « la race d'Hortensius (1) il ne sort personne pour régir « l'église de Dieu. » Les clercs s'étant donc réunis dans l'église de Clermont, Avitus, archidiacre, après avoir

(1) Malédiction prononcée par saint Quintien contre Hortensius et sa maison, parce qu'il n'avait pas voulu lui accorder la grâce d'un de ses parens. (*Vit. Patrum*, cap. 4.)

« tinzi, qui regat ecclesiam Dei. » Congregatis igitur Avitus archidiaconus clericis in ecclesia Arverna multa (1) quidem promisit, sed tamen, accepto consensu, ad regem petiit; voluitque ei tunc Firminus (2), qui in hac civitate comes positus fuerat, impedire : sed ipse non abiit. Amici autem ejus, qui in hac causa directi fuerant, rogabant regem, ut saltem una Dominica præteriret, ut hic non benediceretur; quod si propalaretur, mille aureos regi darent : sed rex his non annuit. Factum est ergo ut congregatis in unum civibus Arvernis, beatus Avitus, qui tunc temporis, ut diximus, erat archidiaconus, a clero et populo electus cathedram pontificatus acciperet : quem rex in tanto honore (3) dilexit, ut parumper rigorem canonicum præteriens, in sua eum præsentia benedici juberet, dicens : « Merear de manu ejus eulogia (4) « accipere. » Hæc enim in gratia fecit, ut apud Mettensem urbem benediceretur. Idem, accepto episcopatu, magnum se hominibus præbuit, justitiam populis tribuens, pauperibus opem, viduis solatium, pupillisque maximum adjumentum. Jam si peregrinus ad eum advenerit, ita diligitur, ut in eodem se habere et patrem recognoscat et patriam : qui cum magnis virtutibus floreat, et omnia quæ Deo sunt placita ex toto corde custodiat, iniquam in omnibus exstirpans luxuriam, justam Dei (5) inserit castitatem.

---

(1) Legendum putat Ruin., *nulla*.

(2) [Clun., *voluitque tunc Firminus, qui.... comitatum potitus fuerat*. Deest, *ei*.]

(3) [Clun., *amore dilexit*.]

(4) [Clun., *eulogias*.]

(5) [In cod. Clun. deest, *Dei*.]

fait, à la vérité, beaucoup de promesses, fut élu, et muni de leur accord se rendit auprès du roi. Firmin, qui était alors comte de cette cité, voulut y mettre obstacle, mais il ne partit pas lui-même : des amis, qu'il avait envoyés dans cette intention, suppliaient le roi de laisser passer au moins un dimanche avant le sacre d'Avitus; s'ils obtenaient ce délai, ils promettaient au roi mille sous d'or (1), mais le roi ne voulut rien accorder. Ainsi, dans une réunion des citoyens de l'Auvergne, le bienheureux Avitus, alors archidiacre, comme je l'ai dit, fut élu par le clergé et le peuple à la chaire de pontife; et le roi eut pour lui tant d'estime et d'affection que, s'écartant un peu de la rigueur canonique, il voulut qu'il fût sacré en sa présence, en disant : « Je veux mériter de recevoir de sa « main le pain de bénédiction (2); » et il lui accorda la faveur d'être sacré à Metz. Ce même Avitus, après avoir reçu l'épiscopat, se montra toujours grand aux yeux des hommes, juste envers les peuples; il fut le bienfaiteur des pauvres, le consolateur des veuves, le plus ferme appui des orphelins. S'il reçoit un étranger, il lui témoigne tant d'affection qu'il lui fait retrouver en lui-même un père et une patrie. Ainsi distingué par de grandes vertus, il observe de tout son cœur les commandemens de Dieu; et combattant dans tous les hommes le goût des plaisirs criminels, y substitue la chasteté que Dieu nous enseigne.

(1) Remarquez que l'on essaie de corrompre le roi par l'appât de l'or comme un simple particulier. Cela avait donc lieu souvent, c'était le vice général.

(2) *Eulogies* peut signifier : 1°. le sacrement de l'Eucharistie; 2°. les pains dont on prenait une portion pour la consécration; 3°. des pains bénits, que les évêques et les prêtres se donnaient réciproquement, et par suite, les *pains bénits* distribués au peuple, etc. Voyez le Glossaire de Ducange.

XXXVI. Decedente vero apud Parisius, post synodum illam quæ Saffaracum expulit, Sacerdote Lugdunensi episcopo, sanctus Nicetius ab ipso, sicut in libro vitæ ejus scripsimus, electus suscepit episcopatum, vir totius sanctitatis egregius, castæ conversationis. Caritatem vero, quam apostolus cum omnibus, si possibile esset, observare (1) præcepit, hic possibiliter ita in cunctis exercuit, ut in ejus pectore ipse Dominus, qui est vera caritas, cerneretur. Nam etsi commotus contra aliquem pro negligentia fuit, ita protinus emendatum recepit, tanquam si non fuisset offensus. Erat enim castigator delinquentium, pœnitentiumque remissor, eleemosynarius atque strenuus in labore : ecclesias erigere, domos componere, serere agros, vineas pastinare diligentissime studebat. Sed non eum hæ res ab oratione turbabant. Hic, vigintì duobus annis sacerdotio ministrato, migravit ad Dominum : qui nunc magna miracula ad suum tumulum exorantibus præstat. Nam de oleo cicindeli (2), qui ad ipsum sepulcrum quotidie accenditur, cæcorum oculis lumen reddidit, dæmones de obsessis corporibus fugat, contractis membris restituit sanitatem, et omnibus infirmis magnum in hoc tempore habetur præsidium. Igitur Priscus episcopus, qui ei successerat, cum conjuge sua Susanna cœpit persequi ac interficere multos de his, quos vir Dei familiares habuerat, non culpa aliqua victos, non in crimine comprobatos, non furto deprehensos, tantum inflammante malitia invidus, cur ei fideles fuissent. Declamabat

(1) [Clun., *observari.*]
(2) [Clun., *cicindelis.... lumen reddit.*]

XXXVI. Sacerdos, évêque de Lyon, étant mort à Paris après le synode où fut dégradé Saffaracus (1), saint Nicet, choisi par lui, comme nous l'avons écrit dans le livre de sa vie (2), fut élevé à l'épiscopat; homme recommandable par la sainteté et la chasteté de ses mœurs. Quant à la charité que l'Apôtre ordonne d'observer envers tous, s'il est possible, il l'exerça selon son pouvoir à l'égard de tous, si ardemment, que l'on voyait dans son cœur le Seigneur lui-même, qui est la vraie charité. S'il était ému contre quelqu'un pour sa négligence, il le recevait en grâce aussitôt après la faute réparée, comme s'il n'y avait pas eu d'offense; car s'il punissait les fautes, il pardonnait au repentir. Large en aumônes, actif au travail, il s'occupait avec ardeur à ériger des églises, à construire des maisons, à ensemencer des champs, à planter des vignes; mais tous ces soins ne le détournaient pas de la prière. Après vingt-deux ans passés dans l'exercice du sacerdoce, il retourna dans le sein du Seigneur: et maintenant il opère de grands miracles en faveur de ceux qui prient sur son tombeau; car l'huile de la lampe qui brûle chaque jour auprès de son sépulcre rend la lumière aux aveugles, chasse les démons du corps des possédés, guérit les membres des paralytiques, en un mot est encore à présent un grand secours pour tous les malades. Or l'évêque Priscus, qui lui avait succédé, d'accord avec Susanne son épouse (3),

(1) Concile II de Paris, en 555, selon Sirmond; Concil. Gall.; en 551, selon Lecointe. (Ruin.)

(2) *De Vitis Patrum*, cap. 8.

(3) Certains évêques, comme on le voit ici, gardaient leurs femmes les plus pieux s'en séparaient. (Voyez chap. 12, note 3.)

multa blasphemia ipse cum conjuge de sancto Dei : et cum diu multoque tempore observatum fuisset ab anterioribus pontificibus, ut mulier domum non ingrederetur ecclesiæ (1), hæc cum puellis etiam in cellula, in qua viri beati (2) quieverant, introibat. Sed pro his commota tandem divina majestas ulta est in familia Prisci episcopi. Nam conjux ejus dæmone arrepta, dimissis crinibus per totam urbem insana vexabatur, et sanctum Dei, quem sana negaverat, amicum Christi confessa, ut sibi parceret declamabat. Episcopus ille a typo quartanæ (3) correptus tremorem incurrit. Nam cum typus ille recessisset, hic semper tremens habebatur ac stupidus. Filius quoque, omnisque familia decolor esse videbatur ac stupida : ut nulli sit dubium, eos a sancti viri virtute percussos. Semper enim Priscus episcopus ejusque familia contra (4) sanctum Dei nefariis vocibus oblatrabant, ipsumque sibi amicum esse dicentes, quicumque de eo improperia evomuisset. Jusserat enim in primordio episcopatus sui ædificium domus ecclesiasticæ exaltari ; et diaconus quem sæpe propter facinus adulterii sanctus Dei, dum esset in corpore, non solum a communione removerat, sed etiam sæpius cædi præceperat, et numquam ei (5) ad emendationem ducere potuit, hic ascendens super tectum domus illius, cum detegere cœpisset, ait : « Gratias tibi ago, Jesu-Christe, « quod post mortem iniquissimi Nicetii super hunc

(1) [In Clun. deest *ecclesiæ.*]
(2) [Clun., *vir beatus quieverat.*]
(3) [Idem, *typo quartano.*]
(4) [In Clun. deest *contra.*]
(5) [Clun., *eum ad emend. reducere.*]

se mit à persécuter et à faire périr plusieurs de ceux qui avaient été dans la familiarité du saint homme; non pour les punir de quelque faute, d'un crime, d'un vol, après les avoir convaincus ou pris sur le fait, mais uniquement par malice et par jalousie de ce qu'ils lui avaient été attachés. Lui et sa femme se répandaient en blasphèmes contre le saint de Dieu; et malgré la coutume observée depuis long-temps sous les précédens évêques, de ne permettre l'entrée de la maison épiscopale à aucune femme, celle-ci, avec de jeunes filles, entrait même dans la cellule où reposaient les bienheureux. Mais enfin la majesté divine outragée se vengea sur la famille de l'évêque Priscus; car son épouse, possédée du démon, courait comme une furieuse par toute la ville, les cheveux épars; et, confessant que le saint qu'elle avait outragé dans son bon sens était l'ami du Christ, elle le priait à grands cris de lui pardonner. Quant à l'évêque, frappé d'une fièvre quarte, il fut saisi d'un tremblement continuel; car, l'accès passé, il restait toujours tremblant et comme stupide. Son fils également, et toute sa famille, avait l'air hagard et le visage décoloré : c'était, il n'en faut pas douter, la vertu du saint homme qui les avait frappés. En effet, Priscus et sa famille ne cessaient de vomir des imprécations contre le saint de Dieu, et déclaraient leur ami quiconque se répandait en invectives sur son compte. Priscus avait ordonné, au commencement de son épiscopat, que l'on exhaussât les bâtimens de la maison épiscopale; et un diacre que souvent, pour crime d'adultère, le saint homme, de son vivant, avait excommunié et même fait frapper de verges, mais qui n'avait jamais voulu s'amender, monta sur le toit de cette maison; et quand il eut commencé à le découvrir : « Je te rends grâce, Jésus-

« tectum calcare promerui. » Adhuc verba in ore pendebant, et statim subductus a pedibus ejus robur (1) in quo stabat, cecidit ad terram, crepuitque et mortuus est. Cum autem episcopus vel conjux ejus multa contra rationem agerent, apparuit cuidam sanctus per somnium, dicens : « Vade, et dic Prisco ut emendetur « ab operibus malis, et fiant opera ejus bona. Mar« tino (2) quoque presbytero dices : Quia consentis his « operibus, castigandus eris : et si emendare perver« sitatem tuam nolueris, morieris. » At ille evigilans, locutus est diacono cuidam, dicens : « Vade, quæso, « eo quod sis amicus in domo episcopi, et hæc loquere « sive episcopo, sive Martino presbytero. » Promisit se diaconus elocuturum, sed retractatus (3) noluit ea fari. Nocte autem cum se sopori dedisset, apparuit ei sanctus, dicens : « Cur non dixisti quæ tibi abbas « locutus est? » et clausis pugnis cœpit guttur ejus cædere. Mane autem facto, inflatis faucibus cum magno dolore, accessit ad viros, et omnia quæ audierat intimavit. At illi parvipendentes ea quæ audierant, phantasiam somniorum esse dixerunt. Martinus vero presbyter (4) statim in febre et ægrotans convaluit; sed cum semper (5) adulatorie episcopo loqueretur, et consentiret in malis actibus ac blasphemiis

(1) [Clun., *rubor*. Paulo post deest *crepuitque*.]

(2) [Idem, *Martiano*, sic infra.]

(3) [Idem, *retractans*.]

(4) [Idem, *statim inruit a febre*.]

(5) Hæc in cod. Clun., ita se habere monuerat Ruin.; quæ autem ipsius textus habebat, utpote nullo sensu, ablegavimus : *secum semper adoratorio episcopo loqueretur, et consentiret et in malis.*

« Christ, s'écria-t-il, de ce qu'après la mort de cet injuste « Nicet j'ai obtenu de pouvoir fouler aux pieds ce toit « qui le couvre. » A peine ces paroles sortaient de sa bouche, que la poutre sur laquelle il se tenait manqua sous ses pieds; et, tombant à terre, il s'y brisa et mourut. Au milieu de toutes ces folies de l'évêque et de sa femme, le saint apparut en songe à quelqu'un, et lui dit : « Va « dire à Priscus qu'il s'amende pour tout le mal qu'il a « fait, et qu'il accomplisse enfin de bonnes œuvres. Tu « diras aussi au prêtre Martin : Comme tu approuves de « telles actions, tu encourras un châtiment; et si tu ne « veux te corriger de ta perversité, tu mourras. » Cet homme, en s'éveillant, s'adressa en ces termes à un certain diacre : « Va, je t'en prie, puisque tu es un ami (1) dans « la maison de l'évêque, et répète ces paroles soit à l'évê- « que, soit au prêtre Martin. » Le diacre promit de parler, mais il changea d'avis, et n'en voulut rien faire. La nuit, après qu'il se fut livré au sommeil, le saint lui apparut en lui disant : « Pourquoi n'as-tu pas répété ce que t'avait « dit l'abbé? » et il se mit à lui frapper la gorge à coups de poing. Le lendemain le diacre, la gorge douloureusement enflée, alla trouver ces deux hommes, et leur confia tout ce qu'il avait entendu. Mais ceux-ci n'en tinrent compte, et lui dirent que ce n'était qu'une illusion et un rêve. Le prêtre Martin, alors attaqué par la fièvre, et malade, recouvra d'abord la santé : mais comme il parlait toujours en flatteur à l'évêque, et applaudissait à ses mauvaises actions et à ses blasphèmes contre le saint, il retomba dans ses accès de fièvre, et rendit l'esprit.

(1) *Amicus* est ici comme le *gasindus* des grands : un hôte, ou un domestique; un homme de la maison. (B. G.)

quæ in sanctum evomebant, iterum in febre redactus spiritum exhalavit.

XXXVII. Sanctus vero Friardus hoc nihilominus tempore, quo sanctus Nicetius, obiit plenus dierum, sanctitate egregius, actione sublimis, vita nobilis; de cujus miraculis quædam in libro, quem de vita ejus scripsimus, memoravimus. In cujus transitu adveniente Felice episcopo, cellula tota contremuit; unde non ambigo aliquid ibidem fuisse angelicum, quod sic locus ille ipso transeunte tremuerit. Quem episcopus abluens, atque dignis vestimentis involvens, sepulturæ mandavit.

XXXVIII. Ergo, ut ad historiam recurramus (1), mortuo apud Hispaniam Athanagildo rege, Leuva cum Leuvieldo (2) fratre regnum accepit. Defuncto igitur Leuvane, Leuvieldus frater ejus totum regnum occupavit. Qui, uxore mortua, Gunthsuentham (3) reginæ Brunichildis matrem accepit, duos filios de prima uxore habens, quorum unus Sigiberti, alius Chilperici filiam desponsavit. Ille quoque inter eos regnum æqualiter divisit, interficiens omnes illos qui reges interimere consueverant, non relinquens ex eis mingentem ad parietem.

---

(1) Omnes mss. præter Bec. habent : *Ergo ut ad historiam recurramus*, aut, *redeamus*. Editi vero ut plurimum : *Eo autem tempore mortuo*. — Infra Corb., *Athanieldo*. Editi aliquot, *Athanoldo*. [Clun., *Atthanaheldo*.] * *Athaeldo*, Reg. *B* et Cam.

(2) * *Leuvigildus*, appellatur *Leovildus*, in inscriptione antiqua quam exhibere supersedimus. — Corb., sic habet, *Athanieldo, Leuveldo frater regnum*, etc.

(3) Editi cum Bec., *Gunsventham*, al. *Grandiswintham*. [Dub., *Guthsuendam*.] * Reg. *B*, *Gradiswintam*; — Corb., *Brunechildis*.

XXXVII. Dans le même temps que saint Nicet, mourut saint Friard, vieillard d'une sainteté éminente, toujours grand dans ses actions, noble par toute sa conduite, et dont nous avons rappelé quelques miracles dans notre livre sur sa vie (1). Au moment de sa mort, comme l'évêque Félix arrivait, toute sa cellule trembla : et je ne doute pas qu'il n'y eût quelque chose d'angélique dans ce tremblement, occasionné par sa mort. L'évêque lava son corps, l'enveloppa de vêtemens convenables, et lui rendit les honneurs de la sépulture.

XXXVIII. Pour en revenir au cours de notre histoire, le roi Athanagilde étant mort en Espagne (2), Liuva, avec son frère Leuvigilde, lui succéda au trône : et après la mort de Liuva, Leuvigilde fut seul possesseur de tout le royaume. Ayant perdu sa femme, il épousa Gonthsuinde, mère de la reine Brunehaut. Il avait alors, de sa première épouse, deux fils, dont l'un fut fiancé avec la fille de Sigebert, l'autre avec celle de Chilpéric (3). Puis il partagea également son royaume entre eux, et fit périr tous ceux qui avaient pris la coutume de tuer les rois, sans laisser de cette race (4) rien qui fût en vie.

---

(1) *Vie des Pères*, chap. 10.

(2) En 567. Leuvigilde fut associé au trône, en 568 ou 69, par Liuva, qui lui céda alors l'Espagne, et ne se réserva que la Septimanie. Liuva mourut en 572. (Isidor. Hispal., *Art de vérifier les Dates.*)

(3) L'un, Herménégilde, épousa Ingonde ; l'autre, Recared, ne fut que fiancé avec Rigonthe, fille de Chilpéric. (Voyez liv. VI, chap. 18, 34, 45.)

(4) *Mingentem ad parietem.* Expression souvent employée dans

XXXIX. Defuncto (1) igitur apud urbem Constantinopolitanam Justiniano imperatore, Justinus ambivit (2) imperium, vir nimiæ avaritiæ deditus, contemtor pauperum, senatorum exspoliator : cui tanta fuit cupiditas, ut arcas juberet fieri ferreas, in quas numismatis aurei talenta (3) congereret : quem etiam ferunt in hæresim Pelagianam dilapsum. Nam non post multum tempus exsensus (4) effectus, Tiberium Cæsarem sibi adscivit ad defensandas provincias suas, hominem justum, eleemosynarium, æquum (5) discernentem, obtinentemque (6) victorias; et, quod omnibus supereminet bonis, etiam (7) verissimum christianum. Denique Sigibertus rex legatos ad Justinum (8) imperatorem misit, pacem petens, id est Warinarium (9) Francum, et Firminum (10) Arver-

---

(1) Hoc caput in Corb., Bellov. et Colb., habetur post caput sequens. [Ita in Dub. et Clun.] * Et in cod. Reg. *B* et Cam.

(2) *Habuit*, Reg. *B*, et mox : *in omni avaritia*, Reg. *B* et Cam.

(3) Sic editi. Corb. et Colb., *in quibus numismata auri.* [Clun., *in quibus nomismata auri.*] * Reg. *B*, *in quibus nummismata auri talenta.*

(4) Sic Corb., Bec. et Bell.; quæ vox familiaris est Gregorio. Ed. et Paul. Diac., lib. III, cap. 11, habent *amens*. [Clun., *exsensus effectus, Tiburtium... ad defendendas.... æqualem discernentemque victorias.*] * *Ex sensu*, Reg. *B*.

(5) * *Æquitatem*, Corb ; *æquiter*, Reg. *B* et Cam. — *discernentemque*, Reg. *B*.

(6) [Cod. Dub., *obtinentemque verissimum Christianismum.*] * *Obtinentemque* deest, Reg. *B*.

(7) * *Esse ver.*, Corb., Reg. *B*; *ecce*, Cam.

(8) Sic Corb. et Bell. Editi vero cum Colb. et Bec., *ad Justinianum.* * Sic et Reg. *B*.

(9) [Clun., *Warnarum.*] * *Warmarium*, Cam.

(10) * *Firmum*, Reg. *B*.

XXXIX. L'empereur Justinien étant mort (1) dans la ville de Constantinople, Justin obtint l'empire par brigue. C'était un homme d'une avarice outrée, méprisant les pauvres, s'enrichissant des dépouilles des sénateurs. Telle était sa cupidité, qu'il fit construire des coffres en fer pour y entasser des milliers de pièces d'or (2). On dit aussi qu'il tomba dans l'hérésie de Pélage. Peu de temps après, ayant perdu le sens, il s'associa à l'empire, pour défendre ses provinces, Tibère, homme juste, charitable, sage, discret; habile à remporter des victoires, et, ce qui est au-dessus de tous les biens, chrétien très orthodoxe. Sigebert envoya à l'empereur Justin des ambassadeurs pour demander la paix : c'était Warinaire, Franc de nation, et Firmin d'Auvergne. Prenant leur chemin par mer, ils se rendirent à Constantinople, parlèrent à l'empereur, et obtinrent de lui ce qu'ils demandaient. Cependant ils ne rentrèrent en Gaule que l'année suivante. Ensuite Antioche et Apamée, deux très grandes villes d'Egypte et de Syrie (3), furent prises par les Perses, et leurs habitans emmenés captifs. Alors la basilique de saint Julien d'Antioche, martyr, fut consumée par un violent incendie. Cependant des Persarméniens (4) vinrent trouver l'empereur

---

l'Ecriture, pour dire qu'on ne laisse ni hommes, ni chiens. (*Rois*, liv. Ier, chap. 25, vers. 22; IV. 9. 8, etc.)

(1) En 565.

(2) En latin, des *talens*, mesure de poids, valant plus de 50 livres.

(3) On sait que ces villes sont toutes deux en Syrie.

(4) Les Persarméniens sont mentionnés dans Procope (*Guerre des Goths*, liv. IV, chap. 2). D'après la description qu'il fait des peuples de cette contrée, on voit qu'ils doivent être placés au nord-est de l'Arménie, resserrés au nord par l'Ibérie, au sud par la Perse, à laquelle, par suite de leur position, ils devaient être souvent assujettis; ce qui leur a donné leur nom. Valois croit que ce nom était commun

num. Qui euntes evectu (1) navali, Constantinopolitanam sunt urbem ingressi, locutique cum imperatore, quæ petierunt obtinuerunt. Ad sequentem tamen annum (2) in Galliam sunt regressi. Post hæc autem Antiochia Ægypti, et Appamia Syriæ, maximæ civitates, a Persis captæ sunt, et populus captivus abductus. Basilica tunc sancti Juliani Antiochensis martyris gravi incendio concremata est. Ad Justinum autem (3) imperatorem Persæ-Armeni cum magno serici intexti pondere venerunt, petentes amicitias ejus, atque narrantes se imperatori Persarum esse infensos. Venerant enim ad eos legati ejus, dicentes : « Sollicitudo « imperialis sciscitatur, si fœdus initum cum eo custo- « diatis intactum. » Respondentibus illis, omnia ab his pollicita inlibata servari; dixerunt legati : « In hoc « apparebit vos ejus amicitias custodire, si ignem, ut « ille veneratur (4), et vos veneremini. » Respondente populo nequaquam se hæc facturum, ait episcopus qui coram erat : « Quæ est in igne deitas (5), ut vene- « rari queat? quem Deus ad usus hominum procreavit, « qui fomentis accenditur, aqua restinguitur, adhi- « bitus urit, neglectus (6) tepescit. » Hæc et his si-

(1) * *Ejecto*, Reg. *B*.

(2) Corb. et Bell., *in alium annum in Galliis*. [Dub. et Clun., *in alium tamen annum in Galliis*.] * *In alio tamen anno*, Reg. *B*; *in alium annum*, Cam.

(3) Sic Colb. at Corb., *Persiani*. Bec., *ad Justinianum... Persesiri Armeni*. Ceteri edit., *ad Justinianum autem imp... cum magno auri pondere*. [Clun., *Persi Armeni.... Syrici intexto*.] * *Persi*, Reg. *B*; *Persarum iniquum*, Cam. (Ibi in margine, *legati*, recens additum est.)

(4) [Clun., *veneratur, adoraveritis*.] * Sic Corb., Reg. *B* et Cam.

(5) * *In igne*, deest apud Corb.

(6) Alii, *at ubi erit neglectus*. — * Supra : *quo f. acceditur... uri*, Reg. *B*.

Justin, apportant une grande quantité de tissus de soie, et lui demandèrent son amitié, en lui racontant leurs sujets de haine contre l'empereur des Perses. En effet il leur avait envoyé des ambassadeurs chargés de leur dire : « L'empereur inquiet vous demande si vous conserverez « fidèlement l'alliance contractée avec lui. » Ils répondirent qu'ils exécuteraient ponctuellement tout ce qu'ils lui avaient promis. « Eh bien, reprirent les députés, vous lui donnerez « une preuve évidente de votre attachement et de votre fidé- « lité, si vous adorez le feu, comme il l'adore lui-même. » Le peuple répondit qu'il ne le ferait jamais, et l'évêque, qui était présent, ajouta : « Quelle puissance divine réside « dans le feu, pour qu'il mérite d'être adoré? Dieu l'a « créé pour les besoins de l'homme; il se soutient par les « alimens qu'on lui donne, s'éteint par l'eau, brûle les « objets dont on l'approche, et s'amortit faute d'entre- « tien. » Tandis que l'évêque exposait ces raisons et d'autres semblables, les députés furieux l'accablent d'injures et le frappent à coups de bâton. Le peuple, à la vue de son évêque couvert de sang, se jette sur les députés, les saisit, les tue; et, comme nous l'avons dit, alla solliciter l'amitié de l'empereur Justin.

à tous les peuples de la grande Arménie, parce qu'elle était soumise aux Perses. Mais Procope ne dit pas que cette dénomination fût commune à tous les peuples de l'Arménie; car ailleurs il nomme les Arméniens en général. Chez lui les Persarméniens semblent donc une portion d'un grand peuple, qui aurait été soumise aux Perses; et, dans le même endroit, il les oppose à une autre portion du même peuple, soumise aux Romains. Reste la plus grande partie de l'Arménie, qui fut, il est vrai, quelquefois soumise à l'influence soit des Romains, soit des Perses, mais qui resta toujours à peu près indépendante, jusqu'à la conquête des Turcs au XIVe siècle.

milia episcopo prosequente, legati furore succensi, actum conviciis fustibus cædunt. Cernens autem populus sacerdotem suum sanguine cruentatum, super legatos inruunt, manus injiciunt, interimuntque : et, sicut diximus, hujus imperatoris amicitias petierunt (1).

XL. Palladius autem Brittiani (2) quondam comitis ac Cæsariæ filius, comitatum in urbe (3) Gaballitana, Sigiberto rege impertiente, promeruit, sed orta intentio (4) inter ipsum et Parthenium episcopum, valde populum conlidebat. Nam plerumque cónviciis, ac diversis opprobriis, ac criminibus obruebat episcopum, pervadens res ecclesiæ, spoliansque homines ejus. Unde factum est, ut hac intentione crescente, cum ad præsentiam jam dicti principis properassent, et diversa sibi invicem objectarent, mollem episcopum, effeminatum Palladius vocitaret : « Ubi sunt « mariti tui, cum quibus stuprose ac turpiter vivis? » Sed hæc in sacerdotem verba prolata divina confestim ultio subsequens abolevit. Nam anno sequenti semotus (5) a comitatu Palladius Arvernum regressus est ; Romanus vero comitatum ambivit. Factum est autem,

---

(1) *Imperii,... perierunt*, Reg. *B*.

(2) Cod. Bellov. et Corb., *Britani*; alii, *Brittanni*. [Clun., *Biciani*.] Editi veteres, *Brictiani*. Porrò caput istud deest in Bec. et Bad. licet ibidem in capitum indiculo memoretur.

(3) Editi plerique mendose, *Gallicana*. Corb., *Callitana*. [Clun., *Gabalitana*.] — * *Gallitana*, Reg. *B*.

(4) Sic mss. et infra, pro *contentione*, quod habent editi. [Cod. Dub., *contentio*.]

(5) * *Remotus*, Corb., Reg. *B*; *comitatum abivit*, Reg. *B*.

XL. Palladius, fils de Brittianus autrefois comte, et de Césarie, obtint du roi Sigebert le titre de comte dans la ville de Gabale (1); mais il s'éleva entre lui et l'évêque Parthénius une dispute qui causa de grands maux au peuple. Souvent le comte accablait l'évêque de reproches, d'injures, d'accusations infamantes; envahissait les biens de l'Église, et en dépouillait les possesseurs. Cette inimitié croissant de jour en jour, ils allèrent trouver le roi; et comme en sa présence ils se reprochaient mutuellement divers crimes, Palladius traita l'évêque d'homme mou et efféminé : « Où sont, disait-il, tes maris avec « qui tu vis dans le désordre et l'infamie? » Mais la vengeance divine détruisit bientôt ces reproches adressés à un évêque. Car l'année suivante, Palladius, dépouillé de son comté, retourna en Auvergne : et Romain brigua son titre. Un jour s'étant rencontrés tous deux dans Clermont, comme ils se disputaient au sujet de leurs prétentions à cette place, Palladius entendit quelqu'un dire que le roi Sigebert avait dessein de le faire tuer : mais on reconnut que ce bruit était faux, et semé exprès par Romain. Ce-

(1) Nous traduisons ainsi, plutôt que d'employer le nom moderne *Javols*, puisqu'il n'est pas bien prouvé que ce village représente, par sa position, l'ancienne ville des Gabales. (Voyez notre tome 1, p. 69, not. 1, et p. 362, not. 2.)

ut quadam die in urbe Arverna uterque conjungeretur, et altercantibus inter se pro hac actione comitatus, audivit Palladius se a Sigiberto rege debere interfici : sed falsa hæc et maxime a Romano emissa deprehensa sunt. Tunc ille timore perterritus, ita in angustiam gravem redactus est, ut minaretur se propria dextera perimere. Cumque a matre vel a cognato suo Firmino intente adtenderetur, ne perficeret quod mente amara conceperat, per intervalla horarum elapsus a matris adspectu, ingressusque cubiculum, accepto spatio solitudinis, evaginato gladio (1), cornuaque ensis pedibus calcans, acumen ad pectus erexit, impressusque desuper, gladius ab una ingressus mamilla in (2) spatulam dorsi regressus est : erectusque iterum, similiter altera mamilla perfossus cecidit, et mortuus est. Quod non sine diaboli opere perfectum scelus mirati sumus (3) : nam prima cum plaga interficere potuit, si non diabolus sustentaculum præbuisset, quo (4) hæc nefanda perageret. Currit mater exanimis, et supra filii corpusculum orbata collabitur, atque omnis familia voces planctus emittit. Verumtamen ad monasterium Chrononensem (5) delatus sepulturæ mandatur, sed non juxta christianorum cadavera positus,

(1) * Reg. *B* hic barbare verba excripsit aut omisit : *Accep. spatio s. evaginat gladius ab una ingressus*, etc.

(2) [Cod. Dub., *in spadolam dorsi egressus est, et retractus iterum, similiter in alia mamilla perfossus, cecidit mortuus.*] — * *Egressus est*, Reg. *B*. Corb., *ingressusque desuper.... egressus est.*

(3) * *Quod sine diabolus ope*, Reg. *B*....; *mirati sunt*, Cam.

(4) * *Quod*, Corb., Reg. *B*.

(5) Sic appellatur in Bellov. et Corb. In Colb. et apud Chesn., *Chronensium*, plerique alii editi, *Dironensium*. — * *Chromensim*, Reg. *B*.

pendant Palladius effrayé tomba dans de telles angoisses, qu'il menaçait de se donner la mort de sa propre main. Comme sa mère et son beau-frère (1) Firmin le surveillaient de près pour qu'il ne pût exécuter le projet formé dans l'amertume de son cœur, il s'échappa quelques instans hors de la présence de sa mère, entra dans sa chambre à coucher, et saisissant le moment où il était seul, il tira son épée, appuya les pieds sur les cornes de la poignée, en dirigea la pointe contre sa poitrine, et pesa dessus : le glaive, entré par une mamelle, ressortit par l'épaule; il se releva cependant, et se perçant de même l'autre mamelle, il tomba, et mourut. Chose étonnante, et qui ne put se faire que par l'œuvre du diable : car le premier coup devait le tuer, si le diable ne l'eût soutenu pour qu'il poussât jusqu'au bout son dessein criminel. Sa mère accourt à demi morte, et se jette sur le corps de ce fils qu'elle a perdu, tandis que toute la maison fait entendre des cris de douleur. On le porta au monastère de Cournon (2), où il fut enseveli, mais non pas auprès des chrétiens, et sans obtenir l'honneur d'une messe. Certainement ses malheurs n'eurent point d'autre cause que l'outrage fait à un évêque.

---

(1) Césarie était la belle-mère de Firmin, chap. 13.

(2) *Cournon*, près de Clermont, à l'est. (Puy-de-Dôme, arr. de Clermont.)

sed nec missarum solemnia meruit : quod non ob aliam causam (1), nisi ob injuriam episcopi, hæc ei evenisse probatur.

XLI. Alboinus (2) vero Langobardorum rex, qui Chlothosindam (3), regis Chlothacharii filiam, habebat, relicta regione sua, Italiam cum omni illa Langobardorum (4) gente petiit. Nam commoto exercitu, cum uxoribus et liberis abiere, illuc commanere deliberantes. Quam regionem ingressi, maxime per septem annos pervagantes, spoliatis ecclesiis, sacerdotibus interfectis, in suam redigunt potestatem. Mortua autem Chlothosinda, uxore Alboini, aliam duxit conjugem, cujus patrem ante paucum tempus interfecerat. Qua de causa mulier in odio semper virum habens, locum operiebatur (5) in quo posset injurias patris ulcisci : unde factum est, ut unum ex famulis concupiscens, virum veneno necaret (6). Quo defuncto, cum famulo abiit : sed adprehensi, pariter interfecti sunt. Langobardi deinceps alium super se regem statuunt.

XLII. Eunius quoque, cognomento Mummolus (7),

(1) * *Non ab alia nisi ob...*, Corb.; *non aliam nisi ob injur...*, Cam.

(2) * *Alboenus*, Corb.; *Albuinus*, Reg. *B*.

(3) * *Choldswindam.... Hlodharii*, Reg. *B*; *Chlodosindam.... Chlotarii*, Corb., Cam.

(4) Editi complures, *cum quatuor millium Longobardorum*.

(5) * *Opperiebat*, Corb.; *operiebat*, Reg. *B*.

(6) [Clun., *veneno malificaret.*] — * *Venenum edificaret*. Reg. *B*; *virum venenum edificaret*, Corb.

(7) * *Mummulus*, Reg. *B*.

XLI. Alboin, roi des Lombards, qui avait pour femme Chlotsinde, fille du roi Clotaire, abandonna son pays, et marcha vers l'Italie avec toute la nation des Lombards (1). En effet, ils mirent leur armée en mouvement, emmenant avec eux leurs femmes et leurs enfans, dans l'intention d'y fixer leur séjour. Arrivés dans cette contrée, ils la parcoururent dans tous les sens pendant sept années, pillant les églises, tuant les évêques, et la réduisirent entièrement sous leur domination. A la mort de Chlotsinde, Alboin épousa une autre femme dont il avait tué le père peu de temps auparavant. Aussi cette femme le détesta toujours; et elle n'attendait que l'occasion de venger son père. Enfin, s'étant éprise d'un de ses serviteurs, elle empoisonna son mari (2); et après sa mort s'en alla avec son amant; mais on les saisit, et on les fit mourir tous deux. Les Lombards se choisirent ensuite un autre roi.

XLII. Eunius, surnommé Mummol, reçut du roi Gontran le patriciat : mais je crois devoir reprendre de plus

(1) Son départ de Pannonie eut lieu le 2 avril 568, selon les *Dates*. Marius place son entrée en Italie, en 569; et en effet, Milan ne fut pris que le 4 septembre de cette année.

(2) 573. Il s'agit ici de Rosamonde, fille de Cunibert roi des Gépides. Après la mort d'Alboin, elle se donna à Helmigise, que plus tard elle voulut aussi empoisonner; mais celui-ci ayant bu à moitié le poison, la força de prendre le reste, et ils moururent ensemble. Paul Diacre, l. 27. ll. 28, 29. Le successeur d'Alboin fut Cleph, mort en 575.

a rege Guntchramno patriciatum promernit : de cujus militiæ origine, altius quædam repetenda putavi. Hic etenim, Peonio (1) patre ortus, Autisiodorensis (2) urbis incola fuit. Peonius vero hujus municipii comitatum regebat. Cumque, ad renovandam actionem, munera regi per filium transmisit (3), ille, datis rebus paternis, comitatum patris ambivit (4), supplantavitque genitorem, quem sublevare debuerat. Ex hoc (5) vero gradatim proficiens, ad majus culmen evectus est. Igitur prorumpentibus Langobardis in Gallias, Amatus patricius (6), qui nuper Celsi successor exstiterat, contra eos abiit, commissoque bello terga vertit, ceciditque ibi. Tantamque tunc stragem Langobardi feruntur fecisse de Burgundionibus, ut non possit colligi numerus occisorum; oneratique præda discesserunt iterum in Italiam. Quibus discedentibus, Eunius, qui et Mummolus, arcessitus a rege, patriciatus culmen meruit. Inruentibus iterum Langobardis in Gallias, et usque Mustias Calmes (7) accedentibus,

---

(1) Editi aliquot, *Pœnio*. Colb., *Pionio*. * Cam., *Pœnio*. Corb., *a Peonio*.

(2) * *Authisiod...*, Corb.; *Ausisiodorensis*, Reg. *B*.

(3) * *Transmisisset*, Reg. *B*, Cam.

(4) * *Abivit*, Reg. *B*.

(5) [Cod. Clun. *Ex hac vero gratia hic proficiens*]— * Infra, *effectus*, Reg. *B*.

(6) Editi plerique, *Armatus Pericius, qui nuper Celsi successor. Concurruntque ibi.* Sed apud Paulum Diaconum, lib. III, cap. 3, dicitur quoque, *Amatus patricius*. — * Infra, *processor*, Reg. *B*; sed linea deest a *prorumpentibus* ad *Celsi*.

(7) Sic Bellov. At Corb. [et Clun.] *Musticas-calmes*. Bec., *Mutiascalmes*. Editi nonnulli, *Musciascalmes*. [Dub., *Musciascalmes.... Ebreionense*.] * *Muscias.... Ebredonensus*, Reg. *B*; *Ebredunensem*, Corb. Vide Paul. Diac., lib. III, cap. 4.

haut l'origine de son élévation. Fils de Péonius, il était habitant d'Auxerre. Or Péonius était le comte de cette ville. Ayant envoyé son fils au roi avec des présens pour obtenir le renouvellement de son titre, Mummol offrit les présens, brigua le comté pour lui-même, et supplanta ainsi son père, dont il aurait dû être le soutien. De là, s'avançant par degré, il parvint enfin au comble des honneurs. En effet, comme les Lombards avaient fait une irruption en Gaule, le patrice Amatus, qui venait de succéder à Celsus, marcha contre eux; et ayant engagé le combat, prit la fuite, et périt. Et les Lombards firent alors, dit-on, un tel massacre des Bourguignons, qu'on ne saurait compter le nombre des morts (1). Chargés de butin, ils se retirèrent en Italie. Lorsqu'ils se retiraient, Eunius, qui est aussi Mummol, appelé par le roi, reçut la dignité suprême du patriciat. Nouvelle irruption des Lombards en Gaule (2), qui s'avancent jusqu'à *Musties calmes* (3), près de la cité d'Embrun. Mummol met son armée en mouvement, et s'y porte avec les Bourguignons. Il investit les Lombards avec son armée, et au moyen d'un vaste abattis, s'ouvrant un chemin à travers une forêt

---

(1) En 571.

(2) En 572. — Ces dates sont de Ruinart. Il est difficile d'assigner une date précise à chacune de ces irruptions. D. Bouquet pense qu'elles eurent lieu de 570 (année de la mort de Celsus, selon Marius) à 576. Marius place à l'an 574 une grande défaite éprouvée par les Lombards près de Bex en Valais. Est-ce celle-ci que Grégoire, mal informé, a placée près d'Embrun? ce qui est certain, c'est que Grégoire ne parle pas de celle de Bex, ni Marius de celle d'Embrun; ou bien *Ebredunensis civitas* est-il ici pour *Ebredunense castrum*, Yverdun? Dans ce cas, il serait plus facile de faire accorder les deux historiens.

(3) Peut-être *les Chamousse*, lieu à peu de distance d'Embrun, au nord. C'est moins qu'un village.

quod adjacet civitati Ebredonensi, Mummolus exercitum movet, et cum Burgundionibus illuc proficiscitur. Circumdatisque Langobardis cum exercitu, factis etiam concidibus (1), per devia silvarum inruit super eos; multos interfecit, nonnullos cepit, et regi direxit. Quos ille per loca dispersos custodire præcepit, paucis quodammodo per fugam elapsis, qui patriæ nuntiarent.

XLIII. Fueruntque in hoc prælio Salonius (2) et Sagittarius fratres, atque episcopi, qui non cruce cœlesti muniti, sed galea aut lorica sæculari armati, multos manibus propriis, quod pejus est, interfecisse referuntur. Hæc prima Mummoli in certamine victoria fuit. Post hæc Saxones, qui cum Langobardis in Italiam venerant, iterum prorumpunt in Gallias, et infra territorium Regense, id est apud Stablonem (3) villam, castra ponunt, discurrentes per villas urbium vicinarum, diripientes prædas, captivos abducentes, vel etiam cuncta vastantes. Quod cum Mummolus comperisset, exercitum movet, inruensque super eos, multa ex his millia interfecit, et usque ad vesperam cædere non destitit, donec nox finem faceret. Ignaros (4) enim repererat homines, et nihil de his quæ accesserunt autumantes. Mane autem facto statuunt Saxones exercitum, præparantes se ad bellum : sed,

---

(1) *Cundibus convicibus*, Reg. *B*.

(2) Editi aliquot, *Salvinus*, quod sic legerent pro *Salunius*, ut in Colb. * Et Reg. *B*. Hoc cap. non distinguitur in Cam., nec in Corb.

(3) Sic veteres mss. Chesn., *Staplonem*. [Clun., *terminum Regensim et apud Staplonem*.] * *Staponnem*, Reg. *B*.

(4) * *Ignarans*, Reg. *B*

impraticable, il fondit sur eux, en tua beaucoup, et en prit quelques uns qu'il envoya au roi. Celui-ci les dispersa en différens lieux, et les fit garder à vue; très peu seulement, qui échappèrent par la fuite, annoncèrent ce désastre dans leur patrie.

XLIII. Dans ce combat se trouvèrent deux frères, Salone et Sagittaire, tous deux évèques, qui, non pas munis de la croix céleste, mais armés du casque et de la cuirasse du siècle, tuèrent, dit-on, ce qui est pis encore, plusieurs ennemis de leurs propres mains. Telle fut la première victoire de Mummol en bataille rangée. Ensuite les Saxons, qui étaient entrés en Italie avec les Lombards, firent de nouveau irruption dans les Gaules, et campèrent auprès de Stablon (1), village du territoire de Riez. Ils parcoururent les campagnes des villes voisines, pillant les richesses, emmenant des captifs, et ravageant tout. Mummol l'ayant appris, se mit en marche avec son armée, et fondant sur eux, leur tua plusieurs milliers d'hommes; et ne cessa de les massacrer jusqu'au soir, que la nuit mit fin au carnage. En effet il les avait surpris à l'improviste, et ne se doutant nullement de ce qui leur arriva. Le matin, les Saxons réorganisent leur armée, et se préparent à la guerre; mais après quelques messages échangés de part et d'autre, ils firent la paix, donnèrent des présens à Mummol, et abandonnant tout leur butin et leurs pri-

(1) Ou *Estoublon*, entre Riez et Digne. (Basses-Alpes, arrond Digne.)

intercurrentibus nuntiis, pacem fecerunt; datisque muneribus Mummolo, relicta universa regionis præda cum captivis, discesserunt (1); jurantes prius quod ad subjectionem regum, solatiumque Francorum, redire deberent in Gallias. Igitur regressi Saxones in Italiam, adsumtis secum uxoribus et parvulis, vel omni supellectile facultatis, redire in Gallias destinantes (2), scilicet ut a Sigiberto rege collecti, in loco unde egressi fuerant, stabilirentur. Feceruntque ex se duos, ut aiunt, cuneos : et unus quidem per Niceam urbem, alius vero per Ebredunensem venit, illam revera tenentes viam, quam anno superiore tenuerant; conjunctique sunt in Avennico (3) territorio. Erat enim tunc tempus messium, et locus ille maxime fructus terræ sub divo (4) habebat, nec quicquam ex his domi incolæ recondiderant. Denique accedentes in areas (5), segetes inter se dividunt; colligentesque ac triturantes, frumenta comedebant, nihil ex his eis qui laboraverant relinquentes. Verum postquam, expensis fructibus, ad litus Rhodani amnis accesserunt, ut, transacto torrente, regno se (6) regis Sigiberti

(1) Editi ita comma apponunt, ut Saxones cum captivis discessisse videantur; at ex Paulo Diacono, lib. III, cap. 5, patet has voces *cum captivis* esse præcedentibus conjungendas, cum ipse habeat, *relictis captivis et universa præda in Italiam revertuntur*. Vide et ejusdem Pauli cap. 6 et 8.

(2) [Clun., *in Galliis destinant. Erat tunc vernum tempus*. Media desunt.] — * *Distinant*, Reg. *B*.

(3) Sic mss. Editi vero cum Bec., habent, *Arvernico*. At series factorum probat non eos adhuc Rhodanum transisse. Nobis favet Fredegarius, cap. 68. [Dub., *Avennio*.]

(4) Editi, *dio*. — * Mox *nec quaquam*, Reg. *B*.

(5) * *Areas*, d. in Reg. *B*.

(6) * *Se*, d. Reg. *B*.

sonniers, ils se retirèrent, avec serment de revenir en Gaule pour vivre soumis à ses rois, et comme auxiliaires des Francs. Les Saxons, étant donc rentrés en Italie, prirent avec eux leurs femmes, leurs enfans et tout ce qu'ils possédaient, dans le dessein de revenir en Gaule, afin que Sigebert les recueillît, et les établît de nouveau dans le pays qu'ils avaient abandonné. Ils se partagèrent, selon leur expression, en deux coins, dont l'un s'achemina par la ville de Nice, l'autre par Embrun, en suivant la même route qu'ils avaient prise l'année précédente; et tous les deux se réunirent sur le territoire d'Avignon. C'était alors le temps de la moisson : en ce lieu surtout étaient beaucoup de grains exposés à l'air, que les habitans n'avaient pu encore rentrer. Les Saxons s'approchent de ces meules de blés, se partagent la moisson, l'enlèvent, battent et mangent le grain, sans rien laisser à ceux qui avaient pris toute la peine. Quand, après avoir tout consommé, ils arrivèrent sur les bords du Rhône avec l'intention de passer ce torrent, et d'entrer dans le royaume de Sigebert, Mummol vint à leur rencontre, et leur dit : « Vous ne passerez pas ce torrent. Comment? vous avez « dévasté les contrées du roi mon maître, enlevé les mois- « sons, pillé les troupeaux, incendié les maisons, coupé « les oliviers et les vignes! vous ne passerez pas outre, « avant d'avoir fait satisfaction à ces peuples que vous avez « entièrement dépouillés : sinon vous n'éviterez pas mon « bras; je ferai peser mon glaive sur vous, sur vos épouses « et vos petits enfans; et je vengerai ainsi l'injure faite au « roi Gontran mon maître. » Les Saxons, saisis de crainte, donnèrent pour se racheter plusieurs milliers de pièces d'or. On leur permit de passer le fleuve; et ils parvinrent ainsi en Auvergne. On était alors en printemps. Là, ils montraient

conferrent, occurrit eis Mummolus, dicens : « Non « transibitis torrentem hunc. Ecce regiones domini « mei regis depopulastis, collegistis segetes, pecora « devastastis (1), tradidistis domus incendiis, oliveta « ac vineta succidistis : non ascendetis, nisi satisfa- « ciatis prius his quos exiguos reliquistis : alioquin « non effugietis manus meas, nisi ponam gladium « super vos et uxores et parvulos vestros, et ulciscar « injuriam domini mei Guntchramni regis. » Tunc illi timentes valde, dantes multa numismatis (2) aurei millia pro redemtione sua, transire permissi sunt : et sic Arvernis pervenerunt. Erat tunc vernum tempus. Proferebant ibi regulas (3) æris incisas pro auro; quas quisque videns, non dubitabat aliud, nisi quod aurum probatum atque examinatum esset : sic enim coloratum ingenio nescio quo fuit. Unde nonnulli hoc dolo seducti (4), aurum dantes et æs accipientes, pauperes facti sunt. Hi vero ad Sigibertum regem transeuntes, in locum, unde prius egressi fuerant, stabiliti sunt.

XLIV. In (5) regno autem Sigiberti regis, remoto ab honore Jovino, rectore Provinciæ, Albinus in loco ejus subrogatur. Magnam (6) inter eos inimicitiam hæc causa gessit. Igitur advenientibus ad cataplum

---

(1) Plerique editi addunt, *trucidastis.* — * Antea, *depopulati estis,* Reg. *B.*

(2) Cod. Corb., *numismata auri.*

(3) Alii habent, *tegulas.* [Clun., *proferebant hi regulas ære.*]

(4) * *Ducti*, Reg. *B.*

(5) Hoc caput deest in Corb., Bellov. [et Dub.] * Et in Cam.

(6) * *Magnam enim.... congessit*, Reg. *B.*

de petits morceaux de cuivre gravés comme s'ils étaient d'or; et chacun, en les voyant, ne doutait pas que ce ne fût de l'or reconnu bon par le titre et par le poids; tant ils étaient colorés habilement par je ne sais quel procédé. Il en résulta que plusieurs, trompés par cet artifice, donnant de l'or, et recevant du cuivre, tombèrent dans la pauvreté. Quant aux Saxons, étant parvenus jusqu'à Sigebert, ils furent établis dans le lieu d'où ils étaient sortis d'abord.

XLIV. Dans le royaume de Sigebert, Jovin gouverneur de la Provence fut destitué, et Albin mis à sa place: ce qui occasionna entre eux de grandes inimitiés. Un jour des vaisseaux venus des pays d'outremer ayant abordé au port de Marseille, les hommes de l'archidiacre Vigile dérobèrent à l'insu de leur maître soixante-dix vases vulgairement nommés *orques* (1), remplis d'huile et de matière onctueuse. Le négociant s'étant aperçu de la soustraction, fit des recherches actives sur le lieu qui recelait les objets volés. Dans le cours de ses perquisitions, il entend dire

(1) Les *orques* étaient des espèces d'amphores, destinées particulièrement à contenir de l'huile. (Voyez Ducange, Glossaire latin, au mot *orca*.)

Massiliensium navibus transmarinis (1), Vigilii archidiaconi homines septuaginta vasa, quæ vulgo orcas (2) vocant, olei liquaminisque (3) furati sunt, nesciente domino. Negotiator autem, cum cognovisset sibi rem furto ablatam fuisse, inquirere diligenter cœpit, quo furtum in loco fuisset reconditum. Hæc inquirens, audiit a quodam quod (4) homines Vigilii archidiaconi perpetrassent. Perveniunt hæc ad archidiaconem, qui inquirens et inveniens, nequaquam publicare, sed excusare suos cœpit, dicens : « Numquam de domo « mea egressus est, qui tale (5) auderet admittere. » Taliter, inquam, excusante archidiacono, negotiator ad Albinum pergit; causam exserit, et archidiaconem in crimine fraudis hujus mixtum accusat. Die autem sancto Natalis Dominici, episcopo in ecclesia adveniente, archidiaconus indutus alba adest, episcopum, ut mos est, invitans ad altare debere procedere (6), ac solemnitatem diei sancti opportuno debere tempore celebrare. Nec mora, Albinus (7) de sede exsiliens, adprehensum archidiaconem detrahit, pugnis calcibusque cædit (8), et custodia carcerali coartat (9).

---

(1) In plerisque editis, *Advenientibus transmarinis*. Cetera omissa sunt. * Sic et Reg. *B*.

(2) Colb., *arcas*; sed retinenda nostra lectio. Orca quippe vasis est species usitata.

(3) * *Que*, d. in Reg. *B*.

(4) [Clun., *quia hoc homines*.] * Reg. *B*, *quia hoc omnes*.

(5) [Clun., *talia auderet admittere. Taliter denique excusante.*] * Sic Reg. *B*.

(6) [Clun., *deberet procedere... deberet tempore*.]

(7) * Reg. *B*, *Albuinus*; supra, *Albinus* : et initio capitis, *Albouinus*.

(8) * *Cecidit*, Reg. *B*.

(9) Plerique editi *Archidiaconum coarctat*, ceteris omissis.

que les hommes de l'archidiacre Vigile avaient fait le coup. La nouvelle en vient aux oreilles de l'archidiacre, qui recherche et découvre la vérité; mais au lieu de la publier, il se mit à justifier ses gens : « Jamais, dit-il, il n'est sorti « de ma maison un homme capable d'une telle action. » L'archidiacre se justifiant donc ainsi, le négociant va trouver Albin, lui explique la cause, et accuse l'archidiacre de complicité. Or le saint jour de Noël, au moment où l'évêque entrait dans l'église, l'archidiacre revêtu d'une aube s'avançait vers lui, selon la coutume (1), l'invitant à s'approcher de l'autel, et à célébrer au moment requis la solennité de ce saint jour : à l'instant, Albin s'élance de son siége, saisit et entraîne l'archidiacre, le frappe du poing et du pied, et le fait resserrer dans une prison. Ni l'évêque, ni les citoyens, ni les plus distingués par leur naissance, ni les réclamations unanimes d'un peuple entier ne purent obtenir de lui qu'il voulût bien recevoir des cautions pour l'archidiacre, le laisser célébrer ce saint jour avec les autres, et différer son accusation (2). Ainsi, sans respect pour cette sainte solennité, il ne craignit pas de saisir en ce jour un ministre des autels. Que dirai-je de plus? Il condamna l'archidiacre à quatre mille sous d'or.

(1) Au moment où l'évêque célébrant allait entrer dans l'église, l'archidiacre allait à sa rencontre avec le clergé en aube, et des thuriféraires portant l'encensoir tout fumant. Voyez Mabillon, *Liturgie gallicane*, liv. 1, chap. 7. (Ruin.)

(2) On se rappelle comment, douze siècles plus tard, l'arrestation brusque et sans jugement préalable, quoique avec des formes plus modérées, d'un personnage éminent dans l'Église, revêtu de ses habits pontificaux, un jour de grande solennité, causa un vif émoi parmi le clergé, et déplut généralement à ceux même qui donnaient tort au prélat.

Pro quo numquam obtinere potuerunt, nec episcopus, nec cives, nec ullus major natu, nec ipsa vox totius populi adclamantis, ut datis fidejussoribus, diem sanctum archidiacono liceat cum reliquis celebrare, atque accusatio (1) ejus in posterum debere audiri : sed nec ob ipsa sacrosancta sollemnia metum habuit, ut ministrum Dominici (2) altaris tali in die non auderet adripere. Quid plura? Quatuor millibus solidorum archidiaconem condemnavit : qui in præsentia regis Sigiberti veniens, quadrupla satisfactione, insequente Jovino, composuit.

XLV. Post hæc tres (3) Langobardorum duces, id est Amo, Zaban, ac Rhodanus, Gallias inrupere. Et Amo quidem, Ebredunensem carpens viam, usque Machovillam (4) Avennici territorii, quam Mummolus munere meruerat regio, accessit; ibique fixit tentoria. Zaban vero per Diensem (5) descendens urbem, usque

(1) [Clun., *Accusatio causæ in posterum deberet.*] * *Accusatio causæ*, Reg. *B*.

(2) * *Domini*, Reg. *B*; supra, *ob*, deest; infra, *non*, deest.

(3) * Hoc cap. non disting. in Cam. — *Tres* deest in Reg. *B*.

(4) Sic duo mss. veteres Corb. et Bellov.; ceteri cum editis, *Machao-villam*, præter Colb., in quo vox *villam* desideratur. Paulus Diac., lib. III, cap. 8, habet sicut veteres mss., *Machovillam*. [Clun., *Machaovillam*.] — * *Villam av. ter.*, desunt in Reg. *B*.

(5) Alii editi, *Deensem*. [Clun., *Deinsim*.] * *Deinsem*, Reg. *B*. Bell. habet *Verdunensem*, et Corb., *Virdunensem*. Et quidem Freherus in margine monet, in mss. scilicet Palatino, haberi *Virdunensem*. Unde Valesius existimat duo hanc urbem nomina habuisse, latinum unum, Deam scilicet, alterum Gallicum, quod est *Virdunum*. Idem auctor alio in loco observat in provincia fluvium esse, nomine Verdunum, vulgo *Verdon*, ex quo forte locus aliquis hic designatus nomen habuerit. Paulus Diac., lib. III, cap. 8, ubi de hac ipsa irruptione loquitur, habet *Diensem*.

Mais, appelé en présence du roi Sigebert, il paya lui-même, par composition, à l'instigation de Jovin, une somme quadruple à l'archidiacre.

XLV. Ensuite trois ducs de Lombards, Amon, Zaban, Rhodan, firent irruption dans les Gaules (1). Amon prenant sa route par Embrun s'avança jusqu'à *Machoville* (2), dans le territoire d'Avignon, que le roi avait donné en présent à Mummol, et y établit ses tentes. Zaban, descendant par Die, vint jusqu'à Valence, et y plaça son camp : Rhodan attaqua la ville de Grenoble, et y dressa ses pavillons. Or Amon subjugua la province d'Arles avec le cercle des villes qu'elle renferme, et s'avançant jusqu'au champ de pierres qui avoisine Marseille (3), il dépouilla tout le pays d'hommes et de troupeaux. Il se préparait aussi à faire le siége d'Aix; mais ayant reçu des habitans vingt-deux livres d'argent, il se retira. Quant à Rhodan et à Zaban, ils traitèrent de même les lieux où ils se présentèrent. A cette nouvelle Mummol mit son armée en

(1) C'étaient trois des trente ducs qui se partagèrent l'autorité après la mort de Cleph, en 575.

(2) Peut-être *Maucoil*, lieu au nord d'Avignon, dans l'ancienne principauté d'Orange (Vaucluse, arr. Orange). Expilly, *Dictionn. de la Gaule*, croit que c'est *Ménerbe* (arr. Apt).

(3) C'est le territoire appelé *la Crau*, en Provence.

Valentiam venit; ibique castra posuit. Rhodanus autem Gratianopolitanam (1) urbem adgressus est, ibique papiliones extendit. Et Amo quoque Arelatensem debellavit provinciam, cum urbibus quæ circumsitæ sunt. Et usque ipsum Lapideum campum, qui adjacet urbi Massiliensi, accedens (2), tam de pecoribus, quam de hominibus denudavit : Aquensibus autem obsidionem paravit, de quibus viginti duabus libris argenti acceptis, abscessit. Sicque et Rhodanus ac Zaban in locis quibus accesserant fecerunt. Quæ cum Mummolo perlata fuissent, exercitum movit, et Rhodano, qui Gratianopolitanam urbem debellabat, occurrit. Sed cum Iseram (3) fluvium exercitus laboriose transiret, nutu Dei, animal amnem ingreditur, vadum ostendit; et sic populus (4) in ulteriorem ripam egreditur. Quod videntes Langobardi, nec morati, evaginatis gladiis hos adpetunt. Commissoque bello, in tantum cæsi sunt, ut Rhodanus sauciatus lancea ad montium excelsa confugeret. Exinde cum quingentis viris qui ei remanserant, per devia silvarum prorumpens, ad Zabanem pervenit, qui tunc urbem Valentiam obsidebat; narravitque ei omnia quæ acta fuerant. Tunc datis pariter cunctis in prædam, ad Ebredunensem urbem regressi sunt : ibique eis cum innumero exercitu Mummolus in faciem venit. Commissoque prælio, Langobardorum phalangæ usque ad interneccionem

---

(1) * *Enim*, Corb., Reg. *B* et Cam. pro *etiam*. — *Gratiopolitanam*, Reg. *B*.

(2) Bell., *Accipiens tam*.

(3) Sic Corb. et Bellov.; alii *Eseram* aut *Isaram*, vel cum adspiratione, *Heseram*, *Hiseram*. * Sic Reg. *B*. [Clun., *Eseram*.] * Sic Cam.

(4) * *Populus libere in*, Reg. *B* et Cam.

mouvement, et marcha à la rencontre de Rhodan, qui serrait de près la ville de Grenoble. Mais comme son armée traversait l'Isère avec difficulté, un animal, guidé par la volonté de Dieu, entre dans le fleuve, et leur montre un gué; ainsi l'armée parvint à l'autre rive. A cette vue, les Lombards, sans hésiter, tirent leurs glaives, les attaquent, et le combat s'engage. Les Lombards furent taillés en pièces, et Rhodan, blessé d'un coup de lance, s'enfuit sur les montagnes. De là, s'échappant à travers des forêts impraticables avec cinq cents hommes qui lui étaient restés, il alla rejoindre Zaban, qui assiégeait alors Valence, et lui raconta tout ce qui s'était passé. Alors, ayant tout ravagé indistinctement, ils retournèrent vers Embrun. Mais là Mummol se présente devant eux avec une armée innombrable. La bataille se livra; les phalanges des Lombards furent entièrement détruites, et les chefs rentrèrent presque seuls en Italie. Leur fuite les porta jusqu'à Suze, dont les habitans les reçurent fort mal, surtout parce que Sisinnius, maître de la milice pour l'empereur (1), résidait dans cette ville. En présence de Zaban, un esclave prétendu de Mummol remit une lettre à Sisinnius, et le salua au nom de Mummol, en disant : « Le voici lui-même tout près d'ici. » A ces mots Zaban se retira précipitamment, et quitta la ville. Quand Amon eut appris ces nouvelles, il partit, en ramassant tout ce qu'il put trouver de butin sur sa route; mais, arrêté par

(1) Ces mots nous prouvent que les Lombards n'étaient pas encore maîtres absolus de tout le pays, puisque dans certaines villes résidaient encore des officiers de l'empereur. Et cependant, il y avait donc comme trève et accord entre eux, puisqu'un duc des Lombards, fugitif, entre dans une ville où réside un officier d'une autorité aussi étendue qu'un *maître de la milice?*

cæsæ, cum paucis duces in Italiam sunt regressi. Cumque usque Sigusium (1) urbem perlati fuissent, et eos incolæ loci dure susciperent, præsertim cum Sisinnius, magister militum a parte imperatoris, in hac urbe resideret : simulatus Mummoli puer in conspectu Zabanis, Sisinnio litteras protulit (2), salutemque ex nomine Mummoli dedit, dicens : « En ipsum in « proximo. » Quod audiens Zaban, cursu veloci ab urbe ipsa digressus præteriit. His auditis, Amo, collecta omni præda in itinere, proficiscitur : sed (3), resistentibus nivibus, relicta præda, vix cum paucis erumpere potuit. Exterriti enim erant virtute Mummoli.

XLVI. Multa enim Mummolus bella gessit, in quibus victor exstitit. Nam post mortem Chariberti, cum Chilpericus Turonis ac Pictavis pervasisset, quæ Sigiberto regi per pactum (4) in partem venerant, conjunctus rex ipse cum Guntchramno fratre suo, Mummolum eligunt, qui has urbes ad eorum (5) dominum revocare deberet. Qui Turonis veniens, fugato exinde Chlodovecho Chilperici filio, exactis a populo ad partem regis Sigiberti sacramentis, Pictavos accessit. Sed Basilius ac Sigharius (6), Pictavi cives, collecta multitudine, resistere voluerunt : quos

---

(1) Alii, *Siosium*.

(2) [Clun., *protulit dicens*. Media desunt.]

(3) [Dub., *resistentibus relicta præda*.] * Sic Reg. *B* et Cam.

(4) * *Hariberti.... pecatum*, Reg. *B*.

(5) Alias, *verum*. * Ut Reg. *B* et Cam. [Dub. et Clun., *ad verum dominium*. Paulo post, *exacta.... sacramenta, Pictavum*.]

(6) Ed. al., *Siagrius*. Regm. [et Clun.] *Pasilius ac Siagrius*.

les neiges, il abandonna sa capture, et put à peine s'échapper avec peu de monde. Car la valeur de Mummol les avait frappés d'effroi.

XLVI. En effet Mummol conduisit plusieurs guerres dont il sortit vainqueur. Après la mort de Charibert, comme Chilpéric s'était emparé de Tours et de Poitiers, qui, par suite d'une convention, étaient échus en partage à Sigebert, ce roi joint à Gontran son frère fit choix de Mummol pour rendre ces villes à leur véritable maître. Celui-ci, arrivé à Tours, en chassa Clovis, fils de Chilpéric; exigea du peuple serment de fidélité pour Sigebert, puis se dirigea vers Poitiers. Basile et Sighaire, citoyens de cette ville, réunissant une multitude de partisans, voulurent lui résister : mais Mummol les ayant cernés de toute part, les surprit, les écrasa, les détruisit; et marchant vers Poitiers, en exigea le même serment. En voilà assez pour le moment sur Mummol; nous dirons le reste en son lieu.

de diversis partibus circumdatos oppressit, obruit, interemit; et sic Pictavos accedens, sacramenta exegit. Hæc interim de Mummolo dicta sufficiant (1) : reliqua in posterum sunt digerenda.

XLVII. De Andarchii (2) vero interitu locuturus, prius genus ordiri placet et patriam. Hic igitur, ut adserunt, Felicis (3) senatoris servus fuit; qui ad obsequium domini deputatus, ad studia litterarum cum eo positus, bene institutus (4) emicuit. Nam de operibus Virgilii, legis Theodosianæ libris, arteque calculi adplene eruditus est. Hac igitur scientia tumens, despicere dominos (5) cœpit : et se patrocinio Lupi ducis, cum ad urbem Massiliensem ex jussu regis Sigiberti accederet, commendavit. De qua regressus, hunc secum abire (6) præcepit, insinuavitque eum diligenter Sigiberto regi, atque ad serviendum tradidit. Quem ille per loca diversa dirigens, locum præbuit militandi. Ex hoc quasi honoratus habitus, Arvernum venit; ibique cum Urso, cive urbis ejus, amicitias inligat. Interim, ut erat acris ingenii, filiam ejus desponsare desiderans, loricam, ut ferunt, in

---

(1) *Reliqua*, etc., ad finem capitis desunt in omnibus fere mss. — * Non in Reg. *B*, qui habet *dicenda*; et supra, pro *Pictavos*, *Peccatavum*.

(2) Corb. et Bell., *Andarci*; sed eum infra *Andarchium* appellant. Colb., *Anparchi*. * Ut Reg. *B*. [Dub., *Andarchi*. Infra, *Andarcius*. Clun., *loquamur*.] — * Infra pro *ordiri*, Reg. *B*, habet *ordine*; Corb., *ordire*.

(3) Colb. cum plerisque editis, *Facilis*.

(4) [*Instructus*, Dub.] * Et Cam.

(5) * *Dominum*, Reg. *B*.

(6) Corb. et Bell., *habere*. [Ita Dub.] — * *Huc secum audire*, Reg. *B*.

XLVII. Comme je vais parler de la mort d'Andarchius, je crois devoir rappeler d'abord son origine et sa patrie. Esclave du sénateur Félix, à ce qu'on assure, et destiné au service particulier de son maître (1), il fut appliqué avec lui à l'étude des lettres, et profita de cette excellente éducation; car il apprit à fond les ouvrages de Virgile, les livres du code Théodosien et l'art du calcul (2). Enflé de cette science, il commença à mépriser ses maîtres, et se recommanda au patronage du duc Loup, quand celui-ci se rendit à Marseille par ordre du roi Sigebert. Le duc, à son départ de cette ville, lui ordonna de le suivre, et mit tous ses soins à lui obtenir les bonnes grâces de Sigebert, à qui il le céda pour son service. Ce prince l'envoya dans diverses missions, et lui donna occasion de combattre. Regardé dès lors comme un personnage en dignité (3), il

(1) Ceci suppose que Félix était encore enfant, et qu'on voulait lui former un esclave pour l'aider, au besoin, de ses connaissances, en faisant élever avec lui ce jeune Andarchius.

(2) Remarquez les élémens d'une bonne éducation d'alors : Virgile, le code, le calcul; on est encore loin du *Trivium* et du *Quadrivium* des XIIe et XIIIe siècles. On sait que le Code Justinien, alors très récent, ne fut connu en France qu'en 1137. L'étude des lois se faisait dans le Code Théodosien, publié en 435 par Théodose-le-Jeune. On cessa d'en faire usage à la fin de la seconde race. (Hénault, *Abrégé chronol.*, an 1137.)

(3) En latin *Honoratus*. C'était un titre accordé à ceux qui géraient les affaires civiles et publiques au nom du prince. Voyez les *Notes* de Valois sur Ammien Marcellin, et Ducange dans son *Glossaire*. (Ruin.)

libellari quo chartæ abdi solitæ sunt, recondit, dicens mulieri, conjugi utique Ursi : « Quia multitudinem « aureorum meorum amplius quam sexdecim millia « in hoc libellari reconditam (1) tibi commendo; quod « tuum esse poterit, si mihi filiam tuam præstiteris « desponsari. » Sed

..... Quid non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames ?

Promisit mulier hæc simpliciter credens, absente viro, huic desponsari puellam. At ille regressus ad regem, præceptionem ad judicem loci exhibuit, ut puellam hanc suo matrimonio sociaret, dicens : « Quia « dedi arrham in desponsatione ejus. » Negavit autem vir ille, dicens : « Quia neque te (2) novi unde sis, « neque aliquid de rebus tuis habeo. » Qua intentione pullulante, ac vehementius increscente, Andarchius expetiit Ursum regis præsentia arcessiri (3). Cumque venisset apud villam Brennacum (4), requirit hominem alium, Ursum nomine, quem ad altarium clam adductum jurare fecit, ac dicere : « Per hunc locum « sanctum et reliquias martyrum beatorum, quia, si « filiam meam tibi in matrimonio non tradidero, « sexdecim (5) millia solidorum tibi satisfacere non

---

(1) * *Chartæ ad te sunt... qui multi... conditum tibi...*, Reg. *B* ; et infra, *quia mortal....* Corb. ; *qui mortalia* ; idem supra et Bell. ; *qua arte abdi solitæ s.*

(2) * *Te* d. in Reg. *B.*

(3) * *Expedit Ursum presentiam arcessire*, Reg. *B.* — Supra, *insistente*, pro *increscente*, Corb.

(4) Colb., *Brinna.* [Dub., *Brinnacum.* Clun., *venisset Brennacum.*]

(5) * *Sex*, Reg. *B.* — Infra, *personam qui loqueb...*, ut Corb. — *Videntes.... fecitque* desunt in Reg. *B.*

vint à Clermont, et là, contracta amitié avec Ursus, citoyen de cette ville. Bientôt, avec son caractère entreprenant, il désira épouser sa fille, et cacha, dit-on, sa cuirasse dans un secrétaire, où l'on a coutume de serrer les papiers; puis il dit à la femme d'Ursus : « Je te recommande « toutes mes pièces d'or renfermées dans ce secrétaire; il « y en a plus de seize mille, et elles pourront t'appar- « tenir, si tu me donnes ta fille en mariage. »

Que ne peux-tu sur les cœurs des mortels, exécrable soif de l'or!

La femme simple et crédule promit, en l'absence de son mari, de lui donner sa fille. De retour auprès du roi, Andarchius obtint un privilége qu'il alla montrer au juge du lieu, pour qu'il le mariât avec la jeune fille : « J'ai, « disait-il, donné des arrhes pour l'épouser. » Mais le père refusa, en disant : « Je ne sais qui tu es, et je n'ai rien « à toi. » Comme la querelle se prolongeait et s'échauffait vivement, Andarchius demanda qu'Ursus comparût devant le roi. Arrivé à Braine, il alla à la recherche d'un autre homme, également nommé Ursus, qu'il amena secrètement devant un autel, et lui fit prononcer ce serment : « Je jure par ce lieu saint et les reliques des bienheureux « martyrs, que, si je ne te donne pas ma fille en mariage, « je te ferai satisfaction, en te comptant sans délai seize « mille sous d'or. » Des témoins se tenaient cachés dans la sacristie, entendant ce qu'il disait, mais ne voyant pas sa personne. Alors Andarchius apaisa Ursus par de douces paroles, et fit si bien qu'il retourna dans sa patrie sans avoir vu le roi. Lors de son départ, Andarchius présenta au roi l'écrit contenant la formule du serment qu'il avait ainsi obtenu, et lui dit : « Ursus a écrit en ma faveur

« morabor. » Stabant enim testes in sacrario, auscultantes occulte verba loquentis, sed personam quæ loqueretur penitus non videntes. Tunc Andarchius demulsit verbis lenibus Ursum, fecitque eum sine regis præsentia reverti ad patriam. Factoque ex hoc (1) juramento, breve sacramentorum regi illo protulit discedente, dicens (2) : « Hæc et hæc mihi « Ursus scripsit : et ideo gloriæ vestræ præceptionem « deposco, ut filiam suam mihi tradat in matrimonio. « Alioquin mihi liceat res ejus possidere, donec, sexde- « cim millibus solidorum acceptis, me ab hac causa « removeam. » Tunc adeptis præceptionibus, Arvernum rediit : ostendit judici jussionem regis (3). Ursus autem se in Vellavum (4) territorium contulit. Cumque res ejus huic consignarentur, et hic in Vellavum accessit. Ingressusque unam Ursi domum, coenam sibi præcepit præparari, atque aquas quibus abluere- tur calefieri jubet. Sed cum servi domus minime rudi domino parerent, alios fustibus, alios virgis cædit, nonnullis capita percutiens sanguinem elicuit. Turbata ergo familia, præparatur coena, abluitur hic aquis calidis, inebriatur vino, et se collocat super stratum. Erant autem cum eo septem pueri tantum. Cumque non minus somno quam vino sepulti altius obdormis-

(1) [Clun., *ex hoc sacramento regi.*]

(2) Sic Colb., Bec. et Regm. At Chesn., *illi protulit* : alii editi, *illo protulit discedenti.* Bellov. brevius, *illo protulit, dicens.* * Sic et Corb.

(3) * *Regis* d., in Reg. *B.*

(4) Editi plerique cum Bec. et Colb., *Villavum.* Corb., *Vellavo.* [Dub. et Clun., *in Villavo territorio.*] Regm. et Bad., *Villanum,* sic et infra. — * *Vellatio terreturio,* Reg. *B* ; *Villavo,* Cam.

« telle et telle chose; ainsi je demande à votre gloire un « ordre pour qu'il me livre sa fille en mariage. Autrement « que je sois autorisé à posséder ses biens; jusqu'à ce que « je reçoive seize mille sous; alors j'abandonnerai cette « affaire. » Ayant obtenu son privilége, il retourna à Clermont, et montra au juge l'ordre du roi. Ursus se retira dans le Velay; mais comme ses biens étaient consignés entre les mains d'Andarchius, celui-ci s'y rendit également. Entré dans une maison d'Ursus, il ordonna qu'on lui préparât à souper, et qu'on lui fît chauffer de l'eau pour se laver. Mais comme les esclaves de la maison ne se pressaient point d'obéir à un maître inconnu, il frappa les uns à coups de bâton, les autres avec des verges; il en frappa même quelques uns à la tête au point de faire jaillir le sang. Toute la maison ainsi bouleversée, on lui prépare son souper, il se lave avec de l'eau chaude, s'enivre de vin, et s'étend sur un lit. Il n'avait avec lui que sept domestiques. Tandis qu'ils dormaient profondément, appesantis par le sommeil autant que par le vin, Ursus ayant réuni ses gens, ferme les portes de la maison, qui était construite en planches, en prend les clés, défait les meules de grain qui se trouvaient auprès, et amoncelle autour et au-dessus de la maison ces tas de blé qui était alors en gerbes, de manière à la couvrir entièrement. Ensuite il y mit le feu en plusieurs endroits. Déjà des débris de l'édifice embrasé tombaient sur ces malheureux, lorsqu'ils se réveillent, et poussent des cris; mais personne n'y répond; enfin ils furent consumés par le feu avec toute la maison. Ursus craignant pour l'avenir se réfugia dans la basilique de Saint-Julien (1); puis ayant

(1) A *Brioude*, en Auvergne, liv. v, chap. 5, 13.

sent, Ursus (1), congregata familia, ostia domus, quæ erat ex ligneis fabricata tabulis, claudit : acceptisque clavibus, metas annonæ quæ aderant elidit; ac circa domum et supra domum (2) adgregatis his acervis annonæ, quæ tunc in manipulis erat, ita ut operta ex his domus cerneretur omnino. Tunc immisso per partes diversas igne, cum jam super hos infelices materia ædificii exusta dirueret, excitantur, emittunt voces (3) : sed non fuit qui exaudiret, donec, tota domo adusta, ipsos pariter ignis absorberet. Ursus vero metuens, basilicam sancti Juliani expetiit; datisque regi muneribus, res suas in (4) solidum recepit.

XLVIII. Chlodovechus vero Chilperici filius, de Turonico ejectus, Burdegalam abiit (5). Denique cum apud Burdegalensem civitatem, nullo prorsus inquietante, resideret, Sigulfus quidam a parte Sigiberti se super eum objecit : quem fugientem cum tubis et buccinis, quasi labentem cervum fugans, insequebatur : qui vix ad patrem regrediendi (6) liberum habuit aditum. Tamen per Andegavis regressus, ad eum rediit. Cum autem intentio inter Guntchrammum (7) et Sigibertum reges verteretur, Guntchram-

---

(1) * *Ursus* deest in Corb., Reg. *B* et Cam. — Infra Bell., *mettras annonæ*.

(2) Corb., Bell. [Dub., *adgregat acervos.*] * Sic Reg. *B* et Cam.

(3) Alii, *excitantur ad emissas voces*. [Dub., *excitantur voces*. Sic Corb., qui habet supra, *diruerent*. Reg. *B*, *deverterent.... emissas.*]

(4) * Corb., Bell. [Dub. et Clun.] Reg. *B* et Cam., *in soliditate*.

(5) * *Burgondialem*, Reg. *B*; *Burdigala*, Corb.

(6) * Corb., Reg. *B*, *regredi*.

(7) Censet Valesius, et post eum Cointius, legendum esse *Chilpericum*. Nam Gregorius ibi et capitibus sequentibus de bello in-

fait des présens au roi, il recouvra la totalité de ses biens.

XLVIII. Clovis, fils de Chilpéric (1), chassé de Touraine, se retira à Bordeaux. Tandis qu'il séjournait dans cette ville, sans que personne l'inquiétât le moins du monde, Sigulf, du parti de Sigebert, s'éleva contre lui, et l'ayant contraint de fuir, il le poursuivit au son des trompettes et des clairons comme un cerf aux abois. Le jeune prince put à peine trouver un passage pour retourner auprès de son père : enfin, étant revenu par Angers, il le rejoignit. Comme un différend s'était élevé entre les rois Gontran (2) et Sigebert, le roi Gontran réunit à Paris tous les évêques de son royaume, afin qu'ils décidassent entre les deux sur la justice de leurs prétentions; mais comme la discorde civile faisait de rapides progrès, ils négligèrent, en punition de leurs péchés, d'écouter les conseils des évêques. Chilpéric furieux fit envahir par

(1) Ce chapitre est comme la suite du 46e.

(2) Il semble qu'il faut lire plutôt Chilpéric, puisque la guerre eut lieu ensuite entre lui et Sigebert, et que Gontran voulut servir de médiateur : mais les manuscrits s'y opposent. — Cette assemblée est peut-être le quatrième concile de Paris, en 573.

nus rex apud Parisius omnes episcopos regni sui congregat, ut inter utrosque quid veritas haberet, edicerent. Sed, ut bellum civile in majore pernicitate (1) cresceret, eos audire, peccatis facientibus, distulerunt. Chilpericus autem rex in ira commotus, per Theodobertum filium suum seniorem, qui, a Sigiberto aliquando adprehensus, sacramentum dederat (2) ut ei fidelis esset, civitates ejus pervadit, id est Turonis et Pictavis, et reliquas citra (3) Ligerim sitas. Qui Pictavis veniens, contra Gundobaldum (4) ducem pugnavit. Terga autem vertente (5) exercitu partis Gundobaldi, magnam ibi stragem de populo illo fecit. Sed et de Turonica regione maximam partem (6) incendit, et, nisi ad tempus manus dedissent, totam continuo debellasset (7). Commoto autem exercitu, Lemovicinum, Cadurcinum, vel reliquas illorum provincias (8) pervadit, vastat, evertit; ecclesias

---

ter Chilpericum et Sigibertum moto loquitur : ad quos in pacem revocandos Guntramnus episcopos suæ ditionis Parisios convenire procuravit. Religio tamen fuit id mutare, cum *Guntchramnum* omnes editi simul et mss. habeant.

(1) [Clun., *pertinacitate.*]

(2) Supra cap. 23, plerique editi cum aliquot mss. habent *quondam adprehensus, etc.*

(3) [Clun., *circa Ligerem.*] * Reg. *B*, *Ligarem.* — Supra Cam., *Toronus.*

(4) Bell., Corb. [et Dub.,] *Gundoaldum.* Reg., *Gundobaudum* : al., *Guntwaldum.* * Ut Reg. *B.*

(5) * *Vertendo.... partes*, Reg. *B*; *vertenti exercitum*, Corb.

(6) Alii, *Turonicam regionem maxima ex parte.* * Reg. *B* item; sed *ex* deest. *De Turonicam regionem maximam partem*, Corb. Quæ sequuntur sic refert Regm. *Et nisi se ad tempus dedissent..... devastasset.*

(7) [Clun., *devastasset.*]

(8) Corb. et Bell., *illarum propinquas.* Sic Reg. *B* et Cam. [Clun.,

Theodebert, son fils aîné, qui pris autrefois par Sigebert (1) lui avait fait serment de lui rester fidèle, les villes de son frère, c'est-à-dire Tours et Poitiers, et les autres cités en deçà de la Loire (2). Arrivé à Poitiers, il combattit contre le duc Gondebaud, et ayant mis son armée en fuite, il fit un grand carnage de ce peuple. Il incendia en grande partie le territoire de Tours; et si les habitans ne s'étaient rendus pour le moment, il aurait dévasté tout le pays d'un bout à l'autre. Puis, se remettant en marche avec son armée, il entre dans le Limosin, le Quercy, et les autres provinces voisines, les ravage et les désole; incendie les églises, enlève les vases et les ornemens sacrés, tue les clercs, détruit les monastères d'hommes, insulte ceux de filles, et fait un désert de toute la contrée. Et l'on entendit alors dans les églises des gémissemens plus douloureux qu'au temps de la persécution de Dioclétien.

(1) Chap. 23.

(2) En deçà, relativement à Tours, où écrit Grégoire : c'est-à-dire sur la rive gauche.

incendit, ministeria detrahit, clericos interficit, monasteria virorum dejicit, puellarum deludit (1), et cuncta devastat : fuitque illo in tempore pejor in ecclesiis gemitus, quam tempore persecutionis Diocletiani.

XLIX. Et (2) adhuc obstupescimus et admiramur, cur tantæ super eos plagæ inruerant : sed recurramus ad illud, quod parentes eorum egerunt, et isti perpetrant. Illi, post prædicationem sacerdotum, de fanis ad ecclesias sunt conversi ; isti quotidie de ecclesiis prædas detrahunt. Illi sacerdotes Domini ex toto corde venerati sunt, et audierunt ; isti non solum non audiunt, sed etiam persequuntur. Illi monasteria et ecclesias ditaverunt ; isti eas diruunt ac subvertunt. Quid de Latta (3) monasterio referam, in quo beati Martini habentur reliquiæ ? Cum ad eum unus cuneus hostium adventaret, et fluvium, qui propinquus est, transire disponeret ut monasterium exspoliaret, clamaverunt monachi dicentes : « Nolite, o barbari, « nolite huc (4) transire : beati enim Martini istud est « monasterium. » Hæc audientes eorum (5) multi, compuncti a Dei timore, regressi sunt. Viginti tamen ex ipsis, qui non metuebant Deum, neque beatum confessorem honorabant, ascendentes navem, illuc

---

illarum provincias.] Bad., *reliquas provincias.* Regm., *reliquas illarum partium civitates.* Bec., *illarum urbium provincias.*

(1) Sic mss., at editi plerique *puellas*, Freh. al. *puellam*, et infra cum Bec., *persecutoris.*

(2) Hoc caput deest in Bell., Corb. [et Dub.] * Et Cam.

(3) Colb. [et Clun.,] * et Reg. *B*, *Lata.* Bec., *de Lettat.*

(4) * *Hunc*, Reg. *B.*

(5) * *Eorum* d. in Reg. *B.*

XLIX. Et, stupides que nous sommes, nous nous étonnons des plaies qui les ont frappés! Mais rappelons-nous et ce qu'ont fait leurs pères, et ce que font aujourd'hui les enfans. Ceux-là, après la prédication des évêques, quittèrent leurs temples pour les églises : ceux-ci enlèvent chaque jour les trésors des églises. Ceux-là ont vénéré de tout leur cœur les prêtres de Dieu, et ont écouté leur parole; ceux-ci, loin de les écouter, les persécutent. Ceux-là ont enrichi les monastères et les églises; ceux-ci les pillent et les détruisent. Que dirai-je du monastère de la Latte (1), où sont des reliques du bienheureux Martin? Comme une troupe d'ennemis s'en approchait, et se disposait à passer un fleuve du voisinage pour piller le monastère, les moines s'écrièrent : « Barbares, gardez-vous de passer outre; « car ce monastère est au bienheureux Martin. » A ces mots, plusieurs, pénétrés de la crainte du Seigneur, s'en retournèrent : mais vingt d'entre eux, qui étaient sans crainte pour Dieu, sans respect pour le saint confesseur, montent dans un vaisseau, passent à l'autre bord, et, stimulés par l'ennemi du genre humain, frappent les moines, bouleversent le monastère, et en pillent les richesses : puis, les ayant réunies en

(1) Peut-être dans l'endroit où est le village de *Ciran-la-late*. (Indre-et-Loire, arrond. de Loches.) (Ruin.)

transgrediuntur, et inimico stimulante, monachos cædunt, monasterium evertunt, resque diripiunt : de quibus facientes sarcinas, navi imponunt. Ingressique fluvium, protinus vibrante carina huc illucque feruntur. Cumque amisso solatio remorum, hastilibus lancearum in fundum alvei defixis remeare conarentur, navis sub pedibus eorum dehiscit, et uniuscujusque ferrum, quod contra se tenebat, pectori defigitur, transverberatique cuncti a propriis jaculis interimuntur. Unus tantum (1) ex ipsis, qui eos increpabat, ne ista committerent, remansit inlæsus. Quod si hoc quis fortuitu evenisse judicat, cernat unum insontem plurimis evasisse de noxiis. Quibus interfectis, monachi ipsos et res suas ex alveo detrahentes, illos sepelientes, res suas domui restituunt.

L. Dum hæc agerentur, Sigibertus rex (2) gentes illas, quæ ultra Rhenum habentur, commovet, et bellum civile ordiens, contra fratrem suum Chilpericum ire destinat. Quod audiens Chilpericus, ad fratrem suum Guntchramnum legatos mittit. Qui conjuncti pariter fœdus ineunt, ut nullus fratrem suum perire sineret. Sed cum Sigibertus gentes illas adducens venisset, et Chilpericus de alia parte cum suo exercitu resideret, nec haberet rex Sigibertus super fratrem suum iturus, ubi Sequanam (3) fluvium

---

(1) * *Tamen*, Reg. *B*.

(2) Col., *Sigibertus tres gentes, etc.*

(3) Sic mss. omnes, præter Colb. et Chesn., * et Reg. *B*, qui habent *Segonam*, quasi hic Sagona sive Arar, vulgo *la Saône*, designaretur. Editi veteres habent quoque *Sequanam*. Et quidem ex Gre-

paquets, ils les mirent sur un bateau. Quand ils furent au milieu du fleuve, le bateau agité les porta çà et là. Privés du secours des rames, ils enfoncèrent le bois de leurs lances dans le lit du fleuve pour tâcher de reprendre leur route; quand tout à coup le vaisseau s'entrouvrit sous leurs pieds, et le fer, que chacun tenait près de soi, leur entra dans la poitrine, et tous périrent ainsi transpercés par leurs propres javelots. Un seul parmi eux, qui par ses reproches voulait les détourner d'une telle action, resta sans blessure. Si quelqu'un regarde cet événement comme l'effet du hasard, qu'il songe, qu'entre plusieurs coupables, un seul échappa, qui était innocent. Après leur mort, les moines les retirèrent de l'eau avec leurs effets, les ensevelirent, et replacèrent dans leur maison tout ce qui était à eux.

L. Tandis que ces choses se passaient, le roi Sigebert mit en mouvement les peuples d'au-delà du Rhin, et commença la guerre civile en marchant contre son frère Chilpéric. Chilpéric, à cette nouvelle, envoya des ambassadeurs à Gontran. Ils se réunirent, et convinrent par un traité qu'aucun des deux ne laisserait périr son frère. Sigebert, étant donc arrivé avec ces peuplades, apprit que Chilpéric était lui-même à la tête d'une armée; mais comme il n'avait aucun moyen de passer la Seine pour aller attaquer son frère, il intima à son frère Gontran un ordre ainsi conçu : « Si tu ne me « permets de passer le fleuve dans la partie que le sort t'a « donnée, je marcherai contre toi avec toute mon armée. » Gontran effrayé conclut un traité avec lui, et lui livra le passage. Chilpéric, s'apercevant que Gontran l'avait aban-

transmearet, fratri suo Guntchramno mandatum mittit, dicens : « Nisi me permiseris per tuam sortem « hunc fluvium transire, cum omni exercitu meo « super te pergam. » Quod ille timens, fœdus cum eodem iniit, eumque transire permisit. Denique sentiens Chilpericus, quod Guntchramnus, scilicet relicto eo ad Sigibertum transisset, castra movit, et usque Avallocium (1) Carnotensem vicum abiit. Quem Sigibertus insecutus, campum sibi præparari petiit. Ille vero timens, ne conliso utroque exercitu, etiam regnum eorum conrueret (2), pacem petiit, civitatesque ejus, quas Theodobertus male pervaserat, reddidit, deprecans ut nullo casu culparentur (3) earum habitatores, quos ille injuste igni ferroque opprimens adquisierat. Vicos quoque, qui circa Parisius erant, maxime tunc flamma consumsit; et tam domus quam res reliquæ ab hoste direptæ sunt, ut etiam et captivi ducerentur. Obtestabatur enim rex, ne hæc fierent; sed furorem gentium, quæ de ulteriore Rheni amnis parte venerant, superare non poterat : sed omnia patienter ferebat, donec redire posset ad patriam. Tunc ex gentilibus (4) illis contra eum quidam murmuraverunt, cur se a certamine subtraxisset. Sed

---

gorii lib. II, de Mirac. sancti Martini, cap. 7, patet hic legendum esse *Sequanam*. De hac re vide etiam lib. I, de Gloria Martyrum cap. 72.

(1) In plerisque mss. et editis scribitur *Alocium*. Bec., *ad Valocium* [Dub., *ad Avalocum*. Clun., *Avalotium Carnotensium*]. * Reg. *B, ad Avalocium Carnoctensim*. Corb., *Carnotinensem*.

(2) * *Ne consilio utroque*, Corb. *Ille vero petiit ne.... corruet*, Reg. *B*.

(3) * *Culparent.... adprimens*, Reg. *B*; *adprimens*, Corb.

(4) * *Gentibus*, Corb., Reg. *B*, Cam.; infra, *cursu* pro *cur se*, Reg. *B*.

donné pour Sigebert, décampa, et se retira jusque dans le bourg d'*Avaloc* (1) près de Chartres. Sigebert, l'ayant poursuivi, lui demanda jour pour le combat; mais Chilpéric, craignant que les deux armées en se détruisant n'amenassent aussi la ruine de leurs royaumes, demanda la paix, et rendit les villes injustement envahies par Théodebert, en priant que dans aucun cas les habitans n'en fussent inquiétés, puisque c'était par le fer et le feu qu'il les avait soumis et rangés sous son obéissance (2). A cette époque, les villages qui entouraient Paris furent en grande partie consumés par les flammes; les maisons et tout ce qu'elles contenaient furent saccagées par l'ennemi, et les habitans emmenés captifs (3). Le roi conjurait qu'on n'en fît rien; mais il ne pouvait maîtriser la fureur de ces peuples venus d'outre Rhin. Il prit donc le mal en patience, jusqu'à ce qu'il pût regagner sa patrie. Alors quelques uns de ces païens murmurèrent contre lui, de ce qu'il s'était soustrait au combat (4). Mais lui, toujours intrépide, monte à cheval, se présente aux mécontens, et les apaise par de douces paroles. Plus tard il en fit lapider un grand nombre. On ne peut méconnaître encore ici la vertu de saint Martin, qui

(1) Probablement *Alluye*, sur le Loir. (Eure-et-Loir, arr. Châteaudun.) (Ruin.)

(2) Remarquons ce sentiment de justice dans ces temps barbares et de la part de Chilpéric.

(3) Quoique Paris appartînt par indivis aux trois frères, il paraît que tout le pays d'alentour était à Chilpéric. Voyez *Grég.*, VI, 27; VII, 6.

(4) La phrase latine pourrait également bien s'entendre et se traduire ainsi : Quelques uns de ces barbares murmurèrent contre lui de ce qu'il les avait empêchés de combattre.

ille, ut erat intrepidus, ascenso equo, ad eos dirigit, eosque verbis lenibus demulsit, multos ex eis postea lapidibus obrui præcipiens. Sed nec hoc sine beati Martini fuisse virtute ambigitur (1), ut hi sine bello pacificarentur : nam in ipsa die, qua hi pacem fecerunt, tres paralytici ad beati basilicam sunt directi (2). Quod in sequentibus libris, Domino juvante, disseremus.

LI. Dolorem enim ingerit (3) animo ista civilia bella referre. Nam post annum iterum Chilpèricus ad Guntchrannum fratrem suum legatos mittit, dicens : « Veniat frater mecum (4), et videamus nos, et paci- « ficati persequamur Sigibertum inimicum nostrum. » Quod cum fuisset factum, seque vidissent ac muneribus honorassent, commoto Chilpericus exercitu usque Remis accessit, cuncta incendens atque debellans. Quod audiens Sigibertus, iterum convocatis (5) gentibus illis, quarum supra memoriam fecimus, Parisius venit, et contra fratrem suum ire disponit, mittens nuntios Dunensibus (6) et Turonicis, ut contra Theodobertum ire deberent. Quod illi dissimulantes, rex Godegiselum et Guntchramnum duces

---

(1) * *Ambitur*, Reg. *B*.

(2) Horum trium paralyticorum curationem refert Gregorius lib. II, Mirac. sancti Martini, cap. 5, 6 et 7. — * Reg. *B*, *erecti*. — Infra, *jubente*, Corb., Reg. *B* et Cam.

(3) * *Ingenerat*, Cam.

(4) Alias, *Meus*. Ita Corb., [Dub. et Clun.] * Reg. *B* et Cam. post, *nos* deest in Reg. *B*....

(5) * *Convocantibus*, Cam.

(6) [Clun., *Dugnensibus vel Turonicis.... Godigisilum*]. * *Vel Torinicis*, Reg. *B*.

leur inspira de faire la paix sans combat; car le jour même où la paix fut conclue, trois paralytiques présentés à la basilique du bienheureux se levèrent debout. Nous le prouverons (1) en détail, si Dieu le permet, dans les livres suivans.

LI. C'est une grande douleur pour mon âme de rappeler ces guerres civiles. Un an après, Chilpéric envoie de nouveau des députés à son frère Gontran pour lui dire : « Que mon frère vienne me trouver; voyons-nous, « faisons la paix, et poursuivons Sigebert notre ennemi. » Ce qui fut fait : après une entrevue, où ils se firent des présens, Chilpéric, à la tête d'une armée, s'avança jusqu'à Reims, brûlant et saccageant tout sur son passage. A cette nouvelle, Sigebert appelle de nouveau ces peuples dont nous avons parlé plus haut, vient à Paris, et se dispose à marcher contre son frère : en même temps, il envoie l'ordre aux habitans du Dunois et de la Touraine de s'avancer contre Théodebert. Mais, comme ils ne se pressaient pas d'obéir, le roi mit à leur tête les ducs Godegisil et Gontran, qui levèrent une armée, et se hâtèrent d'aller à sa rencontre. Théodebert, abandonné des siens, resta avec peu de monde; cependant il ne craignit pas d'accepter le combat. L'engagement eut lieu; Théodebert vaincu fut abattu sur le champ de bataille, et, souvenir douloureux, son corps inanimé fut dépouillé par les ennemis; mais, re-

(1) C'est-à-dire nous prouverons, non le miracle des trois paralytiques, mais l'influence de saint Martin dans les affaires du monde.

in capite dirigit. Qui commoventes exercitum, adversus eum pergunt. At ille derelictus a suis, cum paucis remansit : sed tamen ad bellum exire non dubitat. Incuntes autem prælium, Theodobertus evictus (1) in campo prosternitur, et ab hostibus exanime corpus, quod dici dolor est, spoliatur. Tunc ab Arnulfo (2) quodam collectus, ablutusque ac dignis vestibus est indutus, et ad Ecolismensem (3) civitatem sepultus. Chilpericus vero cognoscens, quod iterum se Guntchramnus cum Sigiberto pacificasset, se infra Tornacenses muros cum uxore et filiis suis communivit.

LII. In eo anno fulgor per cœlum discurrisse visus est (4), sicut quondam ante mortem Chlothacharii factum vidimus. Sigibertus vero, obtentis civitatibus illis, quæ citra (5) Parisius sunt positæ, usque Rothomagensem urbem accessit, volens easdem urbes hostibus cedere. Quod ne faceret, a suis prohibitus est. Regressus inde, Parisius est ingressus : ibique ad eum Brunichildis cum filiis venit. Tunc Franci, qui quondam ad Childebertum adspexerant seniorem, ad Sigibertum legationem mittunt, ut ad eos veniens, derelicto Chilperico, super seipsum regem stabilirent. Ille vero hæc audiens, misit qui fratrem suum in supra

---

(1) * *Victus*, Reg. *B*.

(2) Corb., Colb., Bec. [et Clun.] * Et Cam. cum Chesn., *Aunulfo*. [Dub., *Unulfo*.]

(3) Corb., Bell. et Freh., *Colosinensem*. Colb., *Ecolunensem*. Bec. et Mor. s., *Ecolinensem*. [Dub., *Ecolonensim*. Clun., *Ecolisinensim*.] * Reg. *B*, *Ecolunensim*.

(4) Sic Corb. ; alii cum editis, *fulgur.... visum est*. [Ita Dub.] post, *Hrotogamensim*, Reg. *B*.

(5) [Clun., *circa Parisius*]. * Sic Reg. *B* et Cam.

cueilli par un certain Arnulf, qui le lava et le couvrit de vêtemens honorables, il fut porté à Angoulême, et y reçut la sépulture. Chilpéric, apprenant que Gontran s'était réconcilié de nouveau avec Sigebert, s'enferma dans les murs de Tournay avec sa femme et ses fils, et s'y fortifia.

LII. Cette année, on vit des feux parcourir le ciel, comme nous avons vu qu'il arriva autrefois avant la mort de Clotaire. Sigebert, ayant pris les villes situées en deçà de Paris (1), s'avança jusqu'à Rouen, dans l'intention de les abandonner aux ennemis (2); mais il en fut détourné par ses fidèles. A son retour, il entra dans Paris, où Brunehaut vint le trouver avec ses fils. Alors les Francs, autrefois sujets de Childebert l'ancien, envoyèrent une ambassade à Sigebert, pour qu'il vînt à eux, et fût élu leur roi à la place de Chilpéric. Sigebert, à cette proposition, envoya une armée pour assiéger son frère dans la ville nommée ci-dessus, songeant à s'y rendre lui-même en grande hâte. Le saint évêque Germain lui dit : « Si tu pars sans avoir intention de tuer « ton frère, tu reviendras vivant et vainqueur; mais

(1) En deçà, pour ceux de Tours, c'est-à-dire à l'ouest, entre Paris et Rouen.

(2) C'est-à-dire les barbares d'outre Rhin qui le suivaient, ennemis ou étrangers pour les peuples de la Gaule romaine.

memorata civitate obsiderent, ipse illuc properare deliberans (1). Cui sanctus Germanus episcopus dixit : « Si abieris, et fratrem tuum interficere nolueris, « vivus et victor redibis; sin autem aliud cogitaveris, « morieris. Sic enim Dominus per Salomonem dixit : « *Foveam quam fratri tuo parabis, in eam conrues.* » Quod ille, peccatis facientibus, audire neglexit (2). Veniente autem illo ad villam cui nomen est Victoriacum (3), collectus est ad eum omnis exercitus, impositumque super clypeo sibi regem statuunt. Tunc duo pueri cum cultris validis, quos vulgo scramasaxos (4) vocant, infectis veneno, maleficati a Fredegunde regina, cum aliam causam suggerere (5) simularent, utraque ei latera feriunt. At ille vociferans atque conruens, non post multo spatio emisit spiritum. Ibique et Charegisilus cubicularius ejus conruit : ibi et Sigila, qui quondam ex Gotthia venerat, multum laceratus est : et postea ab Chilperico rege comprehensus, incensis cum cauteriis candentibus omnibus juncturis, ac membratim separatus (6), crudeliter vitam finivit. Fuit autem Charegisilus ille tam levis opere, quam gravis cupiditate : de minimis consurgens, magnus per adulationes cum rege effectus est : competitor rerum alienarum, testamentorumque ef-

(1) [Dub., *deliberat*].

(2) [Clun., *audire noluit*].

(3) [Dub., *Victuriaco*]: * *Victuria*, Cam. *Victuriacus*, Corb.

(4) Regm., *Scramaxos*. Colb., *Chramasaxos*. * Reg. *B*, *Chramaxasos*.

(5) * Ruin. et Bouq., *se gerere*; at *suggerere*, habent omnes fere mss. — Reg. *B*, infra, *simulaverint*. Cam. supra, *malefici*.

(6) Corb., *separatis*. — * Supra, *incensus*, Cam., infra, *Arigyselus*, Cam. : *Harigisilus*, Reg. *B*.

« si tu as un autre dessein, tu mourras. En effet, le Sei-
« gneur a dit par la bouche de Salomon : *Si tu prépares*
« *une fosse à ton frère, tu y tomberas le premier* (1). »
Mais le roi, en punition de ses péchés, refusa de l'écou-
ter. Arrivé à une maison royale nommée Vitry (2), toute
l'armée se rassembla autour de lui, et l'ayant placé
sur un bouclier, ils l'établirent roi au-dessus d'eux.
Alors deux serviteurs armés de forts couteaux, vulgai-
rement nommés *scramasaxes*, dont la pointe était
empoisonnée, séduits par les maléfices de la reine Fré-
dégonde, s'approchent du roi, sous un autre prétexte,
et lui percent les deux côtés à la fois. Sigebert pousse
un cri, tombe; et peu après rendit l'esprit (3). Là,
périt aussi Charégisil, son chambellan; là, fut aussi
grièvement blessé Sigila (4), venu autrefois de Gothie.
Plus tard, étant tombé entre les mains de Chilpéric, on
lui brûla toutes les jointures avec un fer rouge, et,
perdant tous ses membres l'un après l'autre, il mou-
rut dans des tourmens affreux. Quant à Charégisil,
c'était un homme aussi léger dans sa conduite que
vaste dans ses désirs : sorti des derniers rangs, il
était devenu puissant auprès du roi par ses flatteries ;
avide du bien d'autrui, violant les testamens, il périt
de manière à ne pouvoir, aux approches de la mort,
remplir ses volontés, lui qui avait si souvent détruit
les dernières volontés des autres.

---

(1) Prov. xxvi, 27.

(2) *Vitry*, sur la Scarpe. (Pas-de-Calais, arr. Arras.)

(3) En 575, selon les *Dates*, et les autres savans. Marius, dans sa chronique, place sa mort en 576.

(4) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *p.*)

fractor : cui talis fuit vitæ exitus, ut non mereretur voluntatem propriam morte imminente complere (1), qui aliorum voluntates sæpe destruxerat. Chilpericus autem in ancipiti casu defixus, in dubium habebat, an evaderet, an periret, donec ad eum missi veniunt de fratris obitu nuntiantes. Tunc egressus a Tornaco cum uxore et filiis eum vestitum apud Lambros (2) vicum sepelivit. Unde postea Suessionas in basilica sancti Medardi, quam ipse ædificaverat, translatus, secus Chlothacharium patrem suum sepultus est. Obiit autem quarto decimo regni sui anno, ætate quadragenaria. A transitu ergo Theudeberti senioris usque ad exitum Sigiberti, supputantur anni viginti novem (3). Inter exitum vero Sigiberti et nepotis sui Theodoberti, fuere dies decem et octo. Mortuo autem Sigiberto, regnavit Childebertus filius ejus pro eo.

A principio (4) usque ad diluvium, anni bis mille ducenti quadraginta duo. A diluvio autem usque ad Abraham, anni nongenti quadraginta duo (5). Ab Abraham vero usque ad egressum filiorum Israel ex Ægypto, anni quadringenti sexaginta duo (6). Ab egressu filiorum Israel ex Ægypto usque ad ædificationem templi Salomonis, anni quadringenti octoginta. Ab ædificatione ergo templi usque ad desola-

(1) * *Voluntate propria mortem eminentem*, Cam.

(2) [Clun., *Labrum vicum*]. — * Infra, *Sethonas*, pro *Suessionas*, Cam.

(3) Corb. et Colb., cum Bad. XXVIII. [Ita Dub. In Clun., *anni xviij, mortuo vero Sigiberto.* Media desunt.] * Reg. *B*, XXVIII. pro *Sigiberti*, Corb. et Reg. *B*, habent *ejus.*

(4) * *A p. autem mundi*, Reg. *B*.

(5) [Clun., DCCCCXII].

(6) Colb., CCCCLII. Bec., CCCCXLII.

Cependant Chilpéric, dans la situation la plus critique, attendait en suspens l'arrêt de son salut ou de sa mort, quand des messagers vinrent lui annoncer la mort de son frère. Alors il sortit de Tournay avec sa femme et ses fils, et par son ordre, Sigebert, couvert des derniers vêtemens, fut enseveli dans le bourg de Lambres (1). De là, transporté plus tard à Soissons dans la basilique de Saint-Médard qu'il avait construite lui-même, il fut enterré auprès de Clotaire son père. Il mourut la quatorzième année de son règne, âgé de quarante ans. De la mort de Théodebert l'ancien jusqu'à celle de Sigebert, on compte vingt-neuf ans (2). Entre la mort de Sigebert et celle de son neveu Théodebert, il s'écoula dix-huit jours. Après Sigebert, son fils Childebert régna à sa place.

Depuis le commencement du monde jusqu'au déluge, il y a deux mille deux cent quarante-deux ans. Du déluge à Abraham, neuf cent quarante-deux ans. D'Abraham à la sortie d'Égypte, quatre cent soixante-deux. De la sortie d'Égypte à la construction du temple de Salomon, quatre cent quatre-vingts. De la construction du temple à sa désolation et à la transmigration du peuple à Babylone, trois cent quatre-vingt-dix ans. De la transmigration à la passion du Seigneur, six cent soixante-huit. De la passion du Seigneur à la mort de saint Martin, quatre cent douze ans. De la mort de saint Martin,

---

(1) Sur la Scarpe, près de Douai. (Nord.)

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *q*.)

tionem ejus, et transmigrationem in Babyloniam, anni trecenti nonaginta (1). A transmigratione igitur usque ad passionem Domini, anni sexcenti sexaginta-octo (2). A passione Domini usque ad transitum sancti Martini, anni quadringenti et duodecim. A transitu sancti Martini usque ad transitum Chlodovechi regis, anni centum duodecim. A transitu Chlodovechi regis usque ad transitum Theudeberti, anni triginta-septem (3). A transitu Theudeberti (4) usque ad exitum Sigiberti, anni viginti novem. Qui sunt simul anni quinquies mille septingenti septuaginta-quatuor (5).

EXPLICIT LIBER QUARTUS (6).

---

(1) Sic codd. Bell. et Corb., quem numerum ita scribunt CCCLXL. Regm., Bec., [Clun.] et Bad., habent CCCXL. Colb. et Chesn., CCCLXI; alii editi, CCCLX. * Reg. *B*, CCCCX. Ut videtur, pro CCCXC.

(2) Corb., Colb., Chesn. et Bad., DCXLVIII. * Sic et Reg. *B*; nullus est numerus in codice Regm.

(3) Cod. Colb., XXXIV. * Sic et Reg. *B*.

(4) * *Theotbercti*; supra, *Theotbrecti*, Reg. *B*.

(5) Sic mss. cum Bad., qui computus congruit singulis articulis, ut habentur in nostro textu. Ceteri tamen editi habent, *quadraginta-quatuor*. * Corb. et Reg. *B*, *quod sunt s. a.* VMT : DCCLXXIIII. *Tantum*. — Hic in Bell. et Corb. codd. addita sunt quasi ultimum libri, septimum et octavum libri VII capita, *quibus discedentibus*, etc.; unde huc impacta, nescio.

(6) * In Reg. *B* hæc verba sunt post indiculum capitum libri V, quibus additur : *incipit liber* V.

à celle de Clovis, cent douze ans. De la mort de Clovis à celle de Théodebert, trente-sept ans. De la mort de Théodebert à celle de Sigebert, vingt-neuf ans. Ce qui fait en somme cinq mille sept cent soixante-quatorze ans (1).

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

---

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note r.)

LIBER QUINTUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI QUINTI.

1. De Childeberti junioris regno et de matre ejus. — 2. Quod Merovechus Brunichildem accepit uxorem. — 3. Bellum contra Chilpericum ; et de malitia Rauchingi. — 4. Quod Roccolenus Turonis venit. — 5. De episcopis Lingonicis, et Namnetico. — 6. De Leonaste, archidiacono Biturigo. — 7. De Senoch reclauso. — 8. De sancto Germano, Parisiorum episcopo. — 9. De Caluppane reclauso. — 10. De Patroclo reclauso. — 11. De Judæis conversis per Avitum episcopum. — 12. De Brachione abbate. — 13. Quod Mummolus Lemovicas vastavit. — 14. Quod Merovechus tonsoratus ad basilicam Sancti Martini confugit. — 15. Bellum inter Saxones et Suevos. — 16. De interitu Macliavi. — 17. Quod Guntchramnus rex filios Magnacharii interfecit, suosque perdidit ; et de dubietate Paschæ. — 18. De ecclesia Cainonensi ; et quod Guntchramnus rex cum Childeberto conjunctus est. — 19. De Prætextato episcopo ; et interitu Merovechi. — 20. De eleemosynis Tiberii. — 21. De Salonio et Sagittario episcopis. — 22. De Winnoco Brittone. — 23. De obitu Samsonis, filii Chilperici. — 24. De prodigiis ostensis. — 25. Quod Guntchramnus-Boso filias suas de basilica Sancti Martini abstulit ; et Chilpericus Pictavis invasit. — 26. De interitu Daconis et Dracoleni (1). — 27. Quod exercitus in Britannias abiit. — 28. De ejectione Salonii et Sagittarii. — 29. De descriptionibus a Chilperico impositis. — 30. De vastatione Britannorum. — 31. De imperio Tiberii. — 32. De insidiis Britannorum. — 33. De basilica Sancti Dionysii injuriata per

(1) Corb., *Dacoleni et Dratgleni ducis.*

LIVRE CINQUIÈME.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE CINQUIÈME.

1. Avénement au trône de Childebert le jeune ; ce qui arrive à sa mère. — 2. Mérovée épouse Brunehaut. — 3. Guerre contre Chilpéric ; méchanceté de Rauching. — 4. Arrivée de Roccolen à Tours. — 5. Des évêques de Langres et de Nantes. — 6. Léonaste, archidiacre de Bourges. — 7. Le reclus Sénoch. — 8. Saint Germain, évêque de Paris. — 9. Le reclus Caluppa. — 10. Le reclus Patrocle. — 11. Conversion de plusieurs Juifs par l'évêque Avitus. — 12. L'abbé Brachion. — 13. Ravage du Limosin par Mummol. — 14. Mérovée tonsuré se réfugie dans la basilique de Saint-Martin. — 15. Guerre entre les Saxons et les Suèves. — 16. Mort de Macliau. — 17. Le roi Gontran tue les fils de Magnacaire, et perd ses propres enfans ; doute sur l'époque de la Pâque. — 18. De l'église de Chinon ; alliance de Gontran avec Childebert. — 19. L'évêque Prétextat ; mort de Mérovée. — 20. Aumônes de Tibère. — 21. Les évêques Salone et Sagittaire. — 22. Winnoc le Breton. — 23. Mort de Samson, fils de Chilpéric. — 24. Prodiges ; apparitions. — 25. Gontran-Boson enlève ses filles de la basilique de Saint-Martin ; Chilpéric envahit Poitiers. — 26. Mort de Dacon et de Dracolen. — 27. Expédition en Bretagne. — 28. Dégradation des évêques Salone et Sagittaire. — 29. Impôts nouveaux établis par Chilpéric. — 30. Ravages des Bretons. — 31. Règne de Tibère. — 32. Perfidie des Bretons. — 33. La basilique de Saint-Denis profanée à l'occasion d'une femme. — 34. Prodiges. — 35. Dysenterie ; mort des fils de Chilpéric. — 36. De la reine Austrechilde. — 37. De l'évêque Héraclius et du comte Nantin. — 38. Martin, évêque de Gallice. — 39. Persécution des chrétiens en Espagne. — 40. Mort de Clovis. — 41. Les

mulierem. — 34. De prodigiis. — 35. De dysenteriæ morbo, et filiis Chilperici mortuis. — 36. De Austrechilde regina. — 37. De Heraclio episcopo, et Nantino comite. — 38. De Martino, Galliciensi episcopo. — 39. De persecutione christianorum in Hispaniis. — 40. De interitu Clodovechi. — 41. De Elafio et Eunio episcopis. — 42. De legatis Galliciensibus, ac prodigiis. — 43. De Maurilione Cadurcorum episcopo. — 44. De altercatione cum hæretico. — 45. De his quæ Chilpericus scripsit. — 46. De obitu Agrœculæ episcopi. — 47. De obitu Dalmatii episcopi. — 48. De comitatu Eunomii. — 49. De malitia Leudastis. — 50. De insidiis quas nobis fecit, et qualiter ipse humiliatus est. — 51. Quæ beatus Salvius de Chilperico prædixit.

PROLOGUS (1).

Tædet me bellorum civilium diversitates, quæ Francorum gentem et regnum valde proterunt, memorare : in quo, quod pejus est, tempus (2) illud, quod Dominus de dolorum prædixit initio, jam videmus. *Consurgit* (3) *pater in filium, filius in patrem : frater in fratrem, proximus in propinquum.* Debebant enim eos exempla anteriorum regum terrere, qui, ut divisi (4), statim ab inimicis sunt interempti. Quotiens et ipsa urbs urbium, et totius mundi caput, iniens bella civilia, ruit (5)! quo cessante, rursum quasi ex humo surrexit. Utinam et vos, o reges, in

(1) * Hic titulus deest in Corb. et Reg. *B*, ubi prologus ipse pars est primi capitis.

(2) * *Tempore*, Corb., Reg. *B*.

(3) * *Consurget*, Reg. *B*.

(4) * *Ut qui divisi*, Reg. *B*.

(5) * *Diruit! quæ*, Reg. *B*; *diruit*, Corb. et Bell.—Supra, *caput ingens*, *bella*, etc., Corb. et Bell.

évêques Elafe et Eunius. — 42. Ambassade de Gallice; prodiges. — 43. Maurilion, évêque de Cahors. — 44. Discussion avec un hérétique. — 45. Écrits de Chilpéric. — 46. Mort de l'évêque Agricola. — 47. Mort de l'évêque Delmace. — 48. Le comte Eunomius. — 49. Méchanceté de Leudastes. — 50. Piége qu'il nous tendit; et quelle fut son humiliation. — 51. Prédiction du bienheureux Sauve au sujet de Chilpéric.

PROLOGUE.

Je souffre à rappeler tant de guerres civiles qui écrasent le peuple et l'empire des Francs : et ce qu'il y a de plus triste, c'est que nous voyons déjà ce temps prédit par Dieu pour le commencement des douleurs (1) : *Le père s'élève contre le fils, le fils contre le père; le frère contre le frère, le prochain contre le prochain* (2). Ils devaient pourtant être effrayés par les exemples des rois précédens, qui furent tués par leurs ennemis aussitôt que divisés. Combien de fois, la ville des villes, la capitale du monde entier, en s'engageant dans les guerres civiles, tomba pour ainsi dire; et, quand elles cessaient, se releva comme de terre! Plût à Dieu que vous aussi, ô rois, ne fussiez occupés que de combats semblables à ceux qui ont exercé vos pères, afin que les nations, effrayées déjà de votre union, fussent ac-

(1) Matth., 24, 8.
(2) Matth., 10, 21.

his prœliis (1), in quibus parentes vestri desudaverunt, exerceremini, ut gentes, vestra pace conterritæ, vestris viribus premerentur. Recordamini quid caput victoriarum vestrarum, Chlodovechus, fecerit, qui adversos (2) reges interfecit, noxias gentes elisit, patrias gentes (3) subjugavit; quarum regnum vobis integrum inlæsumque reliquit. Et cum hoc faceret, neque aurum, neque argentum, sicut nunc est in thesauris vestris, habebat. Quid agitis? quid quæritis? quid non abundatis? In domibus deliciæ (4) supercrescunt; in promptuariis vinum, triticum, oleumque redundat; in thesauris aurum atque argentum coacervatur. Unum vobis deest, quod, pacem non habentes (5), Dei gratia indigetis. Cur unus tollit alteri suum? cur alter (6) concupiscit alienum? Cavete illud quæso apostoli : *Si invicem mordetis et comeditis, videte ne ab invicem consumamini.* Scrutamini diligenter veterum scripta, et videbitis quid civilia bella parturiant. Requirite quid de Carthaginensibus scribat Orosius : qui, cum post septingentos annos subversam dicat civitatem et regionem eorum, addidit : « Quæ res « eam tandiu servavit? concordia. Quæ res eam « post tanta destruxit tempora? discordia. » Cavete discordiam, cavete bella civilia, quæ vos populumque vestrum expugnant. Qui aliud sperandum erit, nisi, cum exercitus vester ceciderit, vos sine solatio relicti, atque a gentibus adversis oppressi pro-

(1) * *Prælia.... exercemini*, Corb., Reg. *B*.
(2) Alii, *diversos*. * Ut Reg. *B*.
(3) * *Gentes* abest in Corb., Bell. et Reg. *B*.
(4) Corb. et Bell., *in domibus militiæ*. * In Reg. *B*, *dilitiæ*.
(5) * *Habetis.... gratiam*, Reg. *B*.
(6) Alii, *alteri suum, cum alter concupiscit alienum*.

cablées par la force de vos armes! Rappelez-vous ce qu'a fait Clovis, l'auteur de toutes vos victoires; tous ces rois opposés, mis à mort; ces nations farouches, écrasées; ces peuples de la Gaule, subjugués. Il vous a laissé sur tous un empire absolu et puissant; et quand il exécutait ces grandes choses, il n'avait ni or, ni argent, comme vous en possédez maintenant dans vos trésors. Que faites-vous? que voulez-vous? que n'avez-vous pas en abondance? Dans vos maisons, les objets de luxe s'entassent en foule : dans vos celliers, regorgent le vin, le froment et l'huile : dans vos trésors, sont des monceaux d'or et d'argent. Une seule chose vous manque, parce que la paix n'est pas entre vous : c'est la grâce de Dieu. Pourquoi l'un enlève-t-il à l'autre ce qui lui appartient? Pourquoi l'autre convoite-t-il ce qui n'est pas à lui? Écoutez, je vous en prie, ce que dit l'apôtre : *Si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez les uns les autres* (1). Parcourez attentivement les écrits des anciens, et vous verrez les maux qu'enfantent les guerres civiles. Recherchez dans Orose ce qu'il dit des Carthaginois (2) : après avoir écrit que leur ville et leur empire furent détruits après sept cents ans d'existence, il ajoute : « Qui les a maintenus si long-« temps? la concorde. Qui les a détruits après une si « longue durée? la discorde. » Craignez donc la discorde, craignez les guerres civiles, qui vous détruisent, vous

(1) Galat., 5, 15.

(2) Orose, liv. IV, surtout à partir du chap. 6, parle longuement des Carthaginois.

tinus conruatis? Si te(1), o rex, bellum civile delectat, illud quod apostolus in hominem agi meminit, exerce, ut *spiritus concupiscat adversus carnem*, et vitia virtutibus cedant; et tu, liber, capiti tuo, id est Christo, servias, qui quondam radici malorum servieras compeditus.

I. Igitur interempto Sigiberto rege apud Victoriacum villam, Brunichildis regina cum filiis Parisius (2) residebat. Quod factum cum ad eam perlatum fuisset, et conturbata dolore ac luctu, quid ageret ignoraret, Gundobaldus (3) dux adprehensum Childebertum filium ejus parvulum furtim abstulit : ereptumque ab imminenti morte, collectisque gentibus super quas pater ejus regnum tenuerat, regem instituit, vix lustro ætatis uno jam peracto : qui die Dominici (4) Natalis regnare cœpit. Anno igitur primo regni ejus, Chilpericus rex Parisius venit, adprehensamque Brunichildem apud Rothomagensem civitatem in exsilium trusit, thesaurosque ejus, quos Parisius detulerat, abstulit; filias vero ejus Meldis (5) urbe teneri præcepit. Tunc Roccolenus (6) cum Cenoman-

(1) * *Tibi*, Reg. *B* et Cam.

(2) * *Parisius* deest in Corb. *B*.

(3) Sic editi cum Regm. mss. plerique *Gundovaldus*. Corb., *Gundovaldus rex*. * Reg. *B*, *Gundoaldus*. Cam., *ignorabat, Gundoaldus*.

(4) * *Dominica, talis regn.*, Reg. *B*.

(5) Sic Regm. et Bad.; Bec., *Meledum*. Corb. et Bell., *Meledus*. [Ita Dub. et Clun.] * Et Reg. *B*. Camer., *Nelledus*. Editi plerique, *Meledis* : vulgo, *Meaux*.

(6) Alii, *Rucculenus*. Regm., *Rotolenus*. Bec., *Ruccolenus*, et infra cap. 4. *Ruccolinus*, seu *Rutulenus*. [Clun., *Rucolenus.... cum Cenomannis*.] — * Corb. et Reg. *B*, *Toronus* ut semper. Camer., *Cinnomannicis*.

et votre peuple. Qu'espérer encore, sinon qu'après la perte de vos armées, restés seuls et sans secours, vous ne tombiez accablés bientôt par les nations ennemies? O roi! si tu aimes tant la guerre civile, exerce-toi à celle qui se livre dans l'homme, selon l'apôtre (1). Que *l'esprit s'élève contre la chair;* que les vices cèdent aux vertus! Libre alors, sers ton chef, qui est le Christ, toi qui, enchaîné, servais l'auteur de tout mal.

I. Lorsque Sigebert fut tué à Vitry, la reine Brunehaut résidait alors à Paris avec ses enfans. Quand cette nouvelle lui arriva, troublée par la douleur et les larmes, elle ne savait que faire : mais le duc Gondebaud s'empara de Childebert, son jeune fils, l'emporta secrètement; et, l'ayant ainsi soustrait à une mort certaine, il réunit les peuples sur lesquels son père avait régné, et le fit proclamer roi, à peine âgé d'un lustre : ce fut le jour même de Noël que Childebert commença de régner (2).

Or, la première année de son règne (3), le roi Chilpéric vint à Paris, y saisit Brunehaut, l'envoya en exil à Rouen, et s'empara des trésors qu'elle avait apportés à Paris. Quant à ses filles, il les fit retenir à Meaux. Dans ce temps Roccolen vint à Tours avec les hommes du Maine, enleva du butin, et commit plusieurs crimes. Nous rappellerons plus bas (4) comment, en punition de ses

---

(1) Galat., 5, 17. Grégoire ne présente pas ici la pensée de l'apôtre. Saint Paul dit seulement que les désirs de l'esprit et de la chair sont opposés.

(2) Ce fut le jour où il fut reconnu solennellement : car, d'après l'épitaphe de Césarie, il régnait depuis le 8 décembre. (D. Bouquet.)

(3) An 576.

(4) Chap. 4.

nicis Turonis venit, et prædas egit, et multa scelera fecit : quod in sequenti qualiter a virtute beati Martini pro tantis malis quæ gessit, percussus (1) interiit, memorabimus.

II. Chilpericus vero filium suum Merovechum cum exercitu Pictavis dirigit. At ille relicta ordinatione patris (2), Turonis venit, ibique et dies sanctos Paschæ tenuit. Multum enim regionem illam exercitus ejus vastavit. Ipse vero, simulans ad matrem suam ire velle, Rothomagum petiit : et ibi Brunichildi reginæ conjungitur, eamque sibi in matrimonio sociavit. Hæc audiens Chilpericus, quod scilicet contra fas legemque canonicam uxorem patrui accepisset, valde amarus, dicto citius ad supra memoratum oppidum dirigit. At illi cum hæc cognovissent, quod eosdem separare decerneret, ad basilicam sancti Martini, quæ super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est, confugium faciunt. Rex vero adveniens, cum in multis ingeniis eos exinde auferre niteretur, et illi, dolose eum putantes facere, non crederent, juravit eis dicens : « Si, inquit, voluntas Dei fuerit (3), ipse hos separare non conaretur. » Hæc illi sacramenta audientes (4), de basilica egressi sunt; exosculatisque et dignanter acceptis, epulavit cum eis. Post dies vero paucos, adsumto secum rex Merovecho, Suessionas (5) rediit.

---

(1) * *Percussus* deest in Corb. et Bell.

(2) * *Patris* d. in utroque.

(3) Plerique editi cum Bec. [et Clun.], *foret*. Bad., *foret, ipse vos separare non conarer*. * In Corb., *si* deest, et infra, *non* quoque deest; in Reg. *B, et ipse*.

(4) Alii, *accipientes*. Et infra Colb., *epulatus est cum eis*. * In Corb., *cum eis* deest.

(5) Alii, *Sessiones*, et inferius. Regm. vero et Bec., *Sessionis*. [Dub.,

excès, frappé par la vertu de saint Martin, il périt misérablement.

II. Chilpéric dirigea son fils Mérovée, avec une armée, sur Poitiers : mais celui-ci, négligeant les ordres de son père, vint à Tours, où il passa les fêtes de Pâques, et son armée commit de grands ravages dans le pays. Pour lui, feignant de vouloir aller trouver sa mère (1), il se rendit à Rouen ; là, il se lia avec la reine Brunehaut, et se l'associa par les liens du mariage. A cette nouvelle, Chilpéric, furieux de ce qu'au mépris des lois divines et canoniques, il avait épousé la femme de son oncle, se dirige aussitôt vers cette ville. Ceux-ci, apprenant qu'il voulait les séparer, se réfugièrent dans une basilique de Saint-Martin construite en bois, sur les murs de la ville. Le roi arrive, et par beaucoup de paroles artificieuses s'efforce de les tirer de là; mais comme, bien convaincus de ses intentions perfides, ils refusaient de le croire, il leur dit avec serment : « Si telle est la « volonté de Dieu, je ne chercherai pas à les séparer. » Quand ils eurent entendu ce serment, ils sortirent de la basilique. Chilpéric les embrassa, les reçut avec honneur, et mangea même avec eux : mais peu de jours après, il prit avec lui Mérovée et retourna à Soissons.

---

(1) Audovère, qui avait été reléguée par Chilpéric dans un monastère au Mans. (Aimoin, III, 6 et 15.)

III. Cum autem ibidem commorarentur, collecti aliqui de Campania, Suessionas urbem adgrediuntur, fugataque ex ea Fredegunde regina atque Chlodovecho, filio Chilperici, volebant sibi subdere civitatem. Quod ut Chilpericus rex comperit, cum exercitu illuc direxit, mittens nuntios ne sibi injuriam facerent, et excidium de utroque eveniret exercitu. Illi autem, hæc negligentes, præparantur ad bellum : commissoque prælio, invaluit pars Chilperici, atque fugavit partem sibi adversam, multos ex ea strenuos atque utiles viros prosternens; fugatisque reliquis, Suessionas ingreditur. Quæ postquam acta sunt, rex propter conjugationem Brunichildis, suspectum habere cœpit Merovechum filium suum, dicens hoc prælium (1) ejus nequitia surrexisse : spoliatumque ab armis, datis custodibus, libere custodiri præcepit, tractans quid de eo in posterum ordinaret. Godinus autem, qui a sorte (2) Sigiberti se ad Chilpericum transtulerat, et multis ab eo muneribus locupletatus est, caput belli istius fuit; sed in campo victus, primus fuga dilabitur. Villas vero, quas ei rex a fisco in territorio Suessionico indulserat, abstulit et basilicæ contulit beati Medardi. Ipse quoque Godinus, non post multum tempus repentina morte præventus, interiit. Cujus conjugem Rauchingus (3) accepit, vir omni

---

Sessionas, sic infra. Clun., *Sessonas*.] * Reg. *B* et Cam., *Sessionas*. Inde medio ævo dicebatur *Sessons*, ut videre est in Ludovici IX Vita a reginæ Margaretæ confessore conscripta.

(1) * Corb. et Bell., *hæc prælia*.

(2) [Clun., *a parte*]: * Reg. *B*, *e sorte*.

(3) Alii, *Rauchinchus*. [Dub., *Raucincus*. Clun., *Rauchincus*.] * Reg. *B*, *Rauhingus*; post, *vir* abest.

III. Tandis qu'ils y étaient, quelques hommes de la Champagne, s'étant réunis, attaquent la ville de Soissons; ils voulaient en chasser Frédegonde et Clovis, fils de Chilpéric, et s'emparer de la ville. Chilpéric à cette nouvelle (1) y marcha avec une armée, et les avertit par des messagers de ne point l'attaquer, de peur que les deux armées n'éprouvassent une grande perte. Sourds à ses remontrances, ceux-ci se préparèrent au combat. La bataille se livra; Chilpéric eut l'avantage, enfonça le parti contraire, leur tua un certain nombre d'hommes utiles et courageux, mit en fuite le reste et rentra dans Soissons. Après cet événement, Mérovée, à cause de son mariage avec Brunehaut, devint suspect à son père, qui lui reprochait d'être par sa perfidie la cause de cette guerre; en conséquence, l'ayant dépouillé de ses armes, il lui donna des gardiens pour veiller sur lui quoiqu'il le laissât libre, songeant à ce qu'il devait en ordonner plus tard. Or le véritable auteur de cette guerre était Godin, qui du parti de Sigebert était passé à Chilpéric, et en avait reçu beaucoup d'honneurs et de richesses (2); mais vaincu sur le champ de bataille, il fut le premier à s'enfuir. Le roi lui ôta les terres du fisc qu'il lui avait données

---

(1) Il n'y était donc pas, comme semblent le dire les premiers mots du chapitre. Peut-être veut-il dire que Chilpéric y faisait son sèjour habituel depuis qu'il avait ramené Mérovée; mais il pouvait s'en absenter quelquefois; et ce fut pendant une de ces absences que les Champenois attaquèrent la ville.

(2) Probablement il voulait retourner à Childebert, et avait excité une guerre contre Chilpéric pour le trahir; c'est pour cela qu'il s'enfuit dès le commencement de la bataille : ce qui n'avait pas empêché Chilpéric de remporter la victoire. L'auteur nomme ensuite le référendaire Siggo, qui, après la mort de Sigebert, s'était de même attaché à Chilpéric; puis le quitta pour Childebert.

vanitate repletus, superbia tumidus, elatione protervus : qui se ita cum subjectis agebat, ut non cognosceret in se aliquid humanitatis habere, sed ultra modum humanæ malitiæ atque stultitiæ (1) in suos desæviens, nefanda mala gerebat. Nam si ante eum, ut adsolet, convivio urentem (2) puer cereum tenuisset, nudari ejus tibias faciebat, atque tamdiu (3) in his cereum comprimi, donec lumine privaretur : iterum cum inluminatus fuisset, similiter faciebat, usque dum totæ tibiæ famuli tenentis exurerentur. Quod si vocem emittere, aut se de loco illo alia in parte movere (4) conatus fuisset, nudus illico gladius imminebat : fiebatque ut, hoc flente, iste magna lætitia exsultaret. Aiebant enim quidam, eo tempore duos de famulis ejus, ut sæpe contingit, mutuo se amore dilexisse, virum scilicet et puellam. Cumque hæc dilectio per duorum annorum aut eo amplius spatia traheretur, conjuncti pariter ecclesiam petierunt. Quod cum Rauchingus comperisset, accedit ad sacerdotem loci; rogat sibi protinus reddi suos famulos (5) excusatos. Tunc sacerdos ait ad eum : « Nosti enim « quæ veneratio debeat impendi ecclesiis Dei : non « enim poteris eos accipere, nisi ut fidem facias de « permanente eorum conjunctione; similiter et ut de « omni pœna corporali liberi maneant, repromit- « tas (6). » At ille, cum diu ambiguus cogitatione

(1) Corb. et Bell., *ultra modum atque stultitiæ.*
(2) * Corb., Reg. *B* et Cam., *convivio utenti puer.*
(3) * Corb. et Bell., *tamdiu donec lumine....* media desunt.
(4) * Corb. et Bell., *aut de loco movere.*
(5) [Dub., *famulos. Excusatus tunc*].
(6) Exstat ea de re formula apud Bignonium, inter veteres incerti

dans le territoire de Soissons, et les conféra à la basilique de Saint-Médard. Godin, lui-même, mourut peu après de mort subite. Sa veuve épousa Rauching, homme rempli de vanité, bouffi d'orgueil, insolent, traitant ses subalternes comme s'il oubliait qu'il était homme; dépassant toutes les bornes de la malice et de la sottise humaine dans ses cruautés envers les siens, et commettant des actions détestables. Si un esclave tenait devant lui, comme c'est l'usage, un cierge allumé pendant son repas, il lui faisait mettre les jambes à nu, et le forçait d'y serrer le cierge avec force, jusqu'à ce qu'il fût éteint. Quand on l'avait rallumé, il faisait recommencer jusqu'à ce que les jambes du serviteur fussent toutes brûlées ; si le malheureux voulait pousser un cri ou changer de place, une épée nue le menaçait à l'instant, et ses pleurs excitaient les transports de joie de son maître. Quelques personnes disaient que, dans ce temps, deux de ses serviteurs, un homme et une jeune fille, comme il arrive souvent, se prirent d'amour l'un pour l'autre. Cette inclination durait depuis deux ans ou plus encore; ils s'unissent enfin, et se réfugient ensemble dans l'église. Rauching, l'ayant appris, va trouver le prêtre du lieu, et le prie de lui rendre sur-le-champ ses deux serviteurs, avec promesse de leur pardonner. Alors le prêtre lui dit : « Tu sais quel respect on doit « avoir pour les églises de Dieu : tes serviteurs ne te « seront rendus que si tu me garantis ta parole que leur « union ne sera pas troublée, et me promets en même « temps de les exempter de toute peine corporelle. » Rauching, après avoir hésité long-temps en silence sur ce qu'il devait faire, se tourna enfin vers le prêtre, et plaçant ses mains sur l'autel, dit avec un serment : « Ils « ne seront jamais séparés par moi : au contraire, je ferai

siluisset, tandem conversus ad sacerdotem, posuit manus suas super altari cum juramento, dicens : « Quia numquam erunt a me separandi; sed potius « ego faciam, ut in hac conjunctione permaneant : « quia, quamquam mihi molestum fuerit, quod absque « mei consilii conniventia (1) talia sint gesta, illud « tamen libens amplector, quod nec hic ancillam alte- « rius, neque hæc extranei servum acceperit. » Credidit sacerdos ille simpliciter promissioni hominis callidi, reddiditque homines excusatos. Quibus ille acceptis, et gratias agens, abscessit ad domum suam : et statim jussit elidi arborem, truncatamque columnam ejus per capita cuneo scissam (2) præcepit excavari : effossaque in altitudine trium aut quatuor pedum humo, deponi vas jubet in foveam. Ibique puellam ut mortuam componens, puerum desuper jactari præcepit : positoque opertorio (3), fossam humo replevit, sepelivitque eos viventes, dicens : « Quia non frus- « travi juramentum meum, ut non separarentur hi « in sempiternum. » Quæ cum sacerdoti nuntiata fuissent, illuc cucurrit velociter; et increpans hominem, vix obtinuit ut detegerentur. Verumtamen puerum vivum extraxit, puellam vero reperit suffocatam. In talibus enim operibus valde nequissimus erat,

---

auctoris, quas ipse Bignonianas vocat, num, 22. Vide et ejusdem loc. cit. notas. — *Corporali* abest a Corb. et Bell.

(1) Colb. cum aliquot editis, *convenientia*, Bec., *conhibentia*. * Reg. *B, quæ quam mihi.... ut absque convenienti ista sint....* Corb. et Bell., *ista*.

(2) Corb., *ejus per capita cuneos*. Chesn., *ejus pro capite cuneo*. Bec., *columplam.... effossamque, etc.*

(3) * Corb., *posuit opert.... et*; Reg. *B, posuitque op....* — Infra, *illuc* deest in utroque.

« en sorte qu'ils restent toujours unis. Quoiqu'il me peine « que tout ceci soit arrivé sans mon consentement, je « m'attache avec plaisir à cette pensée, que ni le jeune « homme n'aura épousé la servante d'un autre, ni celle-ci « l'esclave d'un étranger. » Le prêtre, sans défiance, crut à la promesse de cet homme rusé, et lui rendit les serviteurs, comptant sur leur pardon. Rauching les reçut, le remercia, et retourna à sa maison. Aussitôt, par son ordre, on coupe un arbre, dont on abat la tête, et on creuse le tronc avec un coin; puis dans une fosse pratiquée en terre, profonde de trois ou quatre pieds, il fit déposer cette pièce de bois où était placée la jeune fille comme si elle était morte; il ordonna qu'on jetât l'esclave sur elle; mit un couvercle par-dessus, remplit la fosse de terre, et les ensevelit ainsi tout vivans. « Je ne manque pas, disait-il, au serment que « j'ai fait, de ne jamais les séparer. » Quand le prêtre apprit cette nouvelle, il accourut précipitamment; et adressant de vifs reproches à cet homme, obtint avec peine de les découvrir. Il retira le jeune homme encore vivant, mais la fille était étouffée. Tels étaient les actes que suggérait à Rauching sa méchanceté. Il ne savait que rire, tromper et faire le mal; aussi, après de tels crimes commis pendant sa vie, mourut-il par un crime, comme il l'avait mérité; ce que nous raconterons plus tard (1).

Le référendaire (2) Siggo, qui avait tenu le sceau du roi Sigebert, et que le roi Chilpéric avait engagé à remplir auprès de lui les mêmes fonctions qu'auprès de son frère,

(1) Liv. IX, chap. 9.

(2) L'officier qui, sous la première race, signait du sceau royal les diplômes du roi. On l'appela, le plus ordinairement, *chancelier* sous la troisième. Voyez Mabillon, *de Re diplomat.*, lib. II, cap. II.

nullam aliam habens potius (1) utilitatem, nisi in cachinnis ac dolis, omnibusque perversis rebus. Unde non immerito taliter excessit a vita, qui talia gessit cum frueretur hac vita : quod in posterum digesturi sumus. Siggo quoque referendarius, qui anulum regis Sigiberti tenuerat, et ab Chilperico rege provocatus (2) erat, ut servitium quod tempore fratris sui habuerat, obtineret, ad Childebertum regem Sigiberti filium, relicto Chilperico, transivit, resque ejus quas in Suessionico habuerat, Ansoaldus (3) obtinuit. Multi autem et alii de his qui se de (4) regno Sigiberti ad Chilpericum tradiderant, recesserunt. Uxor quoque Siggonis non post multo temporis spatio obiit : sed ille aliam rursus accepit.

IV. His diebus Roccolenus (5) ab Chilperico missus, Turonis advenit cum magna jactantia, et ultra Ligerim castra ponens, nuntios ad nos direxit, ut scilicet Guntchramnum, qui tunc de morte Theodoberti impetebatur, a basilica sancta deberemus extrahere. Quod si non faceremus, et civitatem, et omnia suburbana ejus, juberet incendio concremari. Quo audito, mittimus ad eum legationem, dicentes hæc ab antiquo facta non fuisse, quæ hic fieri deposcebat; sed nec modo permitti posse, ut basilica sancta vio-

(1) Regm., *nullam prorsus aliam habens.* At in Corb. et Bell. desunt hæc, *valde nequissimus, etc.*, usque ad *perversis rebus.*

(2) *Provocatus*, id est, *promotus.* [Dub., *prævaricatus.*] * Cam., *privaricarus.*

(3) Sic mss., at plerique editi, *Ansovaldus.* [Ita Clun.,] Bec., *Ansolvaldus.* * Reg. *B*, *Anseuvaldus.* — Cam. supra, *Sessionaco.*

(4) [Dub. et Clun., *de regione*]. * Sic Corb., Bell., Reg. *B* et Cam.

(5) [Clun., *Rucculenus*]. — * Corb., *ad Chilperico ; missus*, deest in Corb. et Bell.

quitta Chilpéric, et passa du côté de Childebert, fils de Sigebert; et tous les domaines qu'il avait reçus dans le Soissonnais furent donnés à Ansoald. De même plusieurs autres de ceux qui avaient passé du royaume de Sigebert à Chilpéric se retirèrent. Peu de temps après mourut la femme de Siggo; mais celui-ci en prit une autre.

IV. Dans ces jours-là, Roccolen, envoyé par Chilpéric, vint à Tours plein de jactance, et ayant établi son camp au-delà de la Loire (1), nous envoya des exprès avec ordre de faire sortir de la sainte basilique Gontran, que l'on accusait alors de la mort de Théodebert. Si nous n'obéissions, il menaçait de brûler la ville et ses faubourgs. Après avoir entendu son message, nous lui envoyâmes une députation pour lui dire que jamais, de toute antiquité, on n'avait rien fait de semblable à ce qu'il demandait, et que maintenant on ne pouvait lui permettre la violation d'une sainte basilique; qu'un pareil sacrilége ne tournerait à bien ni pour lui ni pour le roi, qui l'en avait chargé; qu'il devait craindre plutôt la sainteté de l'évêque, dont la vertu avait la veille encore guéri une femme paralytique. Peu sensible à ces menaces,

(1) Au-delà, par rapport à Tours; sur la rive droite.

laretur : quod si fieret, nec sibi fore prosperum, nec regi qui hæc jussa mandasset; metueretque magis sanctitatem antistitis, cujus virtus hesterna die paralyticam (1) direxisset. Nihil ex his ille formidans, cum in domo ecclesiæ ultra Ligerim resideret, domum ipsam, quæ clavis adfixa erat, disfixit (2). Ipsos quoque clavos Cenomannici, qui tunc cum eodem advenerant, impletis follibus (3) portant, annonas evertunt, et cuncta devastant. Sed dum hæc Roccolenus agit, a Deo percutitur, morboque regio croceus effectus (4), mandata aspera remittit, dicens : « Nisi hodie « projeceritis Guntchramnum ducem de basilica, ita « cuncta virentia quæ sunt circa urbem adteram (5), « ut dignus fiat aratro locus ille. » Interim advenit dies sanctus Epiphaniæ; et hic magis ac magis torqueri cœpit. Tunc, accepto a suis consilio, amne transacto, ad civitatem accedit. Denique cum psallentes de ecclesia egressi ad sanctam basilicam properarent, hic post crucem, præcedentibus signis, equo superpositus (6) ferebatur. Verum ubi basilicam sanc-

(1) Colb. cum Chesn., *paralytica membra.* [Ita Dub.] * Ita Corb. et Reg. *B*; Bell. habet *paralyticæ membra* : quæ videtur vera lectio : nam mulier paralytica dicitur in lib. II, de Miraculis sancti Martini cap. 27, ubi hæc eadem historia narratur. — * Infra, Corb. et Reg. *B*, *nihil his ille form.*

(2) Sic Corb.; alii, *dissecat.* [Dub., *disfecit.*] * Reg. *B*, *adfixerat*, *dissicat.* Bell., *adfixerat.*

(3) Folles sunt sacculi scortei, seu ex corio facti. Vide Juvenal., sat. XIII, v. 61. Si reddat veterem cum tota ærugine *follem.*

(4) [Clun., *crochius affectus*]. * Cam., *croteus eff.*...

(5) Sic Corb., Bell. et Bec.; alii cum Chesn., *devastabo.* * *Adteram* deest in Reg. *B*. — Hinc ad hæc verba capitis 14, *multas tamen pro hac causa*, desunt in Cam., folio avulso.

(6) Corb. et Bell., *equo superposito.*

comme il résidait dans la maison de l'église au-delà de la Loire, il détruisit pièce à pièce la maison, qui était formée de planches attachées avec des clous; et les gens du Maine qui étaient venus avec lui emportèrent les clous dans des sacs de cuir, abattirent les blés et ravagèrent tout. Mais au milieu de ces violences, Roccolen, frappé de Dieu, fut attaqué de la jaunisse : néanmoins il nous renvoya des ordres violens ainsi conçus : « Si vous ne « jetez aujourd'hui le duc Gontran hors de votre basi- « lique, j'écraserai si complétement tout ce qu'il y a de « jardins aux environs de la ville, que l'emplacement « pourra devenir une terre labourable. » Cependant arriva le saint jour de l'Épiphanie, et ses douleurs devenaient de plus en plus violentes. Alors, par le conseil des siens, il passa le fleuve et vint à la ville. Lorsque l'on sortait en procession de l'église cathédrale pour se rendre à la sainte basilique, il suivit à cheval la croix précédée des bannières; mais entré dans la basilique, sa fureur et ses menaces tombèrent. Au retour de l'église, il ne put ce jour-là prendre aucune nourriture, sa respiration devint très gênée; puis il partit pour Poitiers. Or on était dans le saint temps de carême, et il mangea quantité de lapereaux. Il avait préparé pour les calendes de mars des actes d'impositions arbitraires et de condamnation contre les citoyens de Poitiers; mais la veille il rendit l'âme : ainsi s'apaisa son insolent orgueil.

tam introiit, mox furor minantis intepuit (1); regressusque ab ecclesia, nihil cibi ea die accipere potuit. Exinde cum valde anhelus esset, Pictavis abiit. Erant enim dies sanctæ quadragesimæ, in qua fetus cuniculorum sæpe comedit. Dispositis vero actionibus, quibus in calendis martiis cives Pictavos vel adfligeret, vel damnaret, pridie animam reddidit; et sic superbia tumorque (2) quievit.

V. Eo (3) tempore Felix, Namneticæ urbis episcopus, litteras mihi scripsit plenas obprobriis, scribens etiam fratrem meum ob hoc interfectum, eo quod ipse, cupidus episcopatus, episcopum interfecisset. Sed ut hæc scriberet, villam ecclesiæ concupivit : quam cum dare nollem, evomuit in me, ut dixi, plenus furore, obprobria mille. Cui aliquando ego respondi : « Memento dicti prophetici : *Væ his qui jungunt do-* « *mum ad domum, et agrum ad agrum copulant.* « *Numquid soli inhabitabunt terram?* O si te habuisset « Massilia sacerdotem ! numquam naves oleum, aut « reliquas speciés detulissent, nisi tantum chartam, « quo majorem opportunitatem scribendi ad bonos « infamandos haberes. Sed paupertas chartæ finem « imponit verbositati. » Immensæ enim erat cupiditatis atque jactantiæ. Sed ego, ista postponens, ne illi

---

(1) Colb., *increpuit*. Bell. et Corb., *intrepuit*. [Dub., *increpuit, regressusque ad ecclesiam.... cum valde nullus esset, Pictavo abiit.* Clun., *ad ecclesiam, nihil cibi ea die passus est gustare.*] * Reg. *B*, *increpuit.... ad eccl.... nihil læsisset*, pro *anhelus esset*. Corb. et Bell., *nullus esset*.

(2) [Clun., *superbia tumidus quievit*].

(3) Deest hoc caput in Vat., Corb., Bell., Colb. [et Dub.] * Et Reg. *B* ; habetur autem in Casin., Bec., Regm., [Clun.,] etc.

V. En ce temps Félix, évêque de Nantes, m'adressa des lettres outrageantes; il allait jusqu'à m'écrire que mon frère avait été tué parce que, ambitieux de l'épiscopat, il avait tué son évêque. Son motif pour m'écrire de pareilles choses, c'est qu'il avait désiré une terre de mon diocèse; et comme je la lui refusais, il vomit contre moi, dans sa fureur, mille outrages, ainsi que je viens de le dire. Je lui répondis un jour : « Souviens-toi de la parole du pro-« phète (1) : *Malheur à ceux qui ajoutent maison à mai-« son, et joignent un champ à un champ! Seront-ils les « seuls habitans de la terre?* Oh! si Marseille t'avait eu « pour évêque! ses vaisseaux t'auraient apporté non de « l'huile ou d'autres épices, mais seulement du papier pour « que tu pusses plus à l'aise écrire contre la réputation des « gens de bien; mais le manque de papier met des bornes à « ton bavardage. » Il était d'une avidité et d'une jactance extrêmes. Mais je m'arrête pour ne pas lui ressembler : j'expliquerai seulement comment mon frère perdit le jour, et quelle prompte vengeance Dieu tira de son meurtrier. Le bienheureux Tétricus (2), évêque de l'église de Langres, devenant vieux, chassa le diacre Lampadius, qui avait été

(1) Isaïe, v. 8.

(2) Dont il a été question liv. IV, chap. 16.

similis appearem, illud explicabo qualiter germanus meus ab hac luce migraverit, et quam velocem in percussorem ejus Dominus præstiterit ultionem. Consenescente beato Tetrico ecclesiæ Lingonicæ sacerdote, cum Lampadium diaconum, quem creditorem habuit, dejecisset, et frater meus, dum pauperibus, quos ille male spoliaverat, opitulari cupiens, consensisset in ejus humiliationem, odium ex hoc incurrit. Interea beatus Tetricus a sanguine sauciatur. Cui cum nulla medicorum fomenta valerent, conturbati clerici, et a pastore ut pote destituti, Mondericum expetunt. Qui a rege indultus, ac tonsuratus, episcopus ordinatur, sub ea quidem specie, ut dum beatus Tetricus viveret, hic Ternodorense castrum ut archipresbyter regeret, atque in eo commoraretur : migrante vero decessore, iste succederet. In quo castro dum habitaret, iram regis incurrit. Adserebatur enim contra eum, quod ipse Sigiberto regi, adversus fratrem suum Guntchramnum venienti, alimenta et munera præbuisset. Igitur extractus a castro, in exsilium super ripam Rhodani, in turri quadam arcta atque detecta, retruditur : in qua per duos fere annos cum grandi cruciatu commoratur. Obtinente beato Nicetio episcopo, Lugdunum regreditur; habitavitque cum eo per duos menses. Sed cum obtinere non posset a rege ut in locum unde dejectus fuerat restitueretur, nocte per fugam lapsus ad Sigibertum regem (1) transiit, et apud Arisitensem (2) vicum episcopus insti-

(1) Sic Casin.; alii, *ad Sigiberti regnum*. [Ita Clun.]

(2) Regm., *Aritensem*, sed mendose. Nam aliquot alios Arisitenses episcopos ex variis auctoribus recenset Valesius in Notitia Galliarum.

son homme de confiance, et mon frère, par intérêt pour les pauvres qu'il avait injustement dépouillés, avait concouru à son humiliation : ce qui lui attira sa haine. Cependant Tétricus fut frappé d'un coup de sang. Comme les secours des médecins n'y pouvaient rien, les clercs, tout troublés et pour ainsi dire privés de pasteur, demandèrent Mondéric : le roi l'accorde : il est tonsuré et ordonné évêque, à condition que, pendant la vie du bienheureux Tétricus, il régirait la ville de Tonnerre en qualité d'archiprêtre (1), qu'il y ferait sa résidence, et qu'à sa mort il lui succéderait. Tandis qu'il habitait dans cette ville (2), il encourut le mécontentement du roi. On disait pour l'accuser que, lorsque le roi Sigebert était venu attaquer son frère Gontran (3), il avait offert au premier des vivres et des présens. Il fut donc tiré de son château, exilé sur les bords du Rhône, et renfermé dans une tour étroite et sans toiture, où il passa deux ans en proie à de grandes souffrances. A la demande du bienheureux évêque Nisier (4), on lui permit de revenir à Lyon, et il y resta deux mois avec lui. Mais ne pouvant obtenir du roi d'être rétabli dans le lieu d'où il avait été chassé, il s'échappa de nuit et passa au roi Sigebert, qui l'institua évêque dans le bourg de Larsat (5), avec juridiction sur quinze paroisses environ, occupées auparavant par les Goths, et

(1) Voyez un cas semblable, IV, 18.

(2) *Castrum* est une ville fortifiée ou fermée.

(3) Il s'agit ici probablement de la guerre mentionnée liv. IV, ch. 30, et non pas d'une guerre toute récente, telle que l'indiquerait la leçon du liv. IV, ch. 48, *intentio inter Guntchramnum et Sigibertum, etc.*

(4) C'est ainsi que se traduit *Nicetius* dans les Vies des Saints. Nous avons eu tort, dans le livre précédent, chap. 36, de l'appeler *Nicet*.

(5) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *a.*)

tuitur, habens sub se plus minus diœceses quindecim, quas primum Gotthi quidam tenuerant, nunc vero Dalmatius (1) Ruthenensis episcopus vindicabat. Quo abeunte, iterum Lingonici Silvestrum propinquum, vel nostrum, vel beati Tetrici, episcopum (2) expetunt. Sed tamen ut eum peterent, fratris mei hoc instinctu fecerunt. Interea transeunte beato Tetrico, hic tonso capite presbyter ordinatur, accepta omni potestate de rebus ecclesiæ : qui vero ut benedictionem episcopalem Lugduni accipiat, iter parat. Quæ dum aguntur, ipse, quia jam diu epilepticus erat, ab hoc morbo correptus, asperius extra (3) sensum factus, et per dies duos assidue dans mugitum, tertia die spiritum exhalavit. Quibus peractis, Lampadius, ut superius diximus, ab honore et facultate privatus, in odium Petri diaconi cum filio Silvestri conjungitur, machinans atque confirmans patrem suum ab ipso fuisse maleficiis interfectum. At ille ætate juvenis, sensu levis, contra eum commovetur, ipsum impetens publice parricidam. Porro ille hæc audiens, facto placito in præsentia sancti Nicetii episcopi, avunculi matris meæ, Lugdunum dirigitur : et ibi, Siagrio episcopo coram adstante, et aliis sacerdotibus multis, cum sæcularium (4) principibus, se sacramento exuit, numquam se in mortem Silvestri mixtum fuisse. Post

(1) Regm., *sanctus Martinus episcopus*. Bad., *Matius episcopus*. [Clun., *Macius ep. Rutenorum*.] Cæterum pro *nunc vero*, legendum esset *tunc vero*, aut certe *vindicat*, pro *vindicabat*. Valesius in Notitia sua legit *tum*.

(2) Regm., *Tetrici episcopi*.

(3) [Clun., *ex sensu*, corrig. *exsensus*, ut supra.] * IV, 39. Sed in hoc cod. nil corrigendum ibi censeam.

(4) [Clun., *sæcularibus*.]

que revendiquait alors Delmace, évêque de Rhodez. Lors de son départ, ceux de Langres, encore une fois sans pasteur, demandent pour évêque Silvestre, allié à notre famille et à celle de Tétricus; et ils firent cette demande à l'instigation de mon frère. Cependant le bienheureux Tétricus ayant trépassé, Silvestre fut tonsuré, ordonné prêtre, et investi de tout pouvoir relativement aux biens de l'église; puis, afin de recevoir à Lyon la bénédiction épiscopale, il se disposait à se mettre en route lorsque, saisi d'une attaque d'épilepsie, maladie qui l'affligeait depuis long-temps, il devint furieux, hors de lui, et après avoir poussé des mugissemens continuels pendant deux jours, il expira le troisième. Après cet événement, Lampadius, dépouillé, comme je l'ai dit, de sa dignité et de ses biens, se joignit, en haine du diacre Pierre (1), au fils de Silvestre, et par ses intrigues lui persuada que son père avait été victime des maléfices de mon frère. Celui-ci, jeune, irréfléchi, s'élève contre le diacre, et l'accuse publiquement de parricide. Mon frère, à cette nouvelle, demande qu'une assemblée se réunisse sous la présidence de l'évêque saint Nisier, oncle de ma mère; se rend à Lyon, et là, en présence de l'évêque Siagrius, de beaucoup d'autres prêtres, et de grands personnages séculiers, il se justifia par un serment, déclarant n'avoir été pour rien dans la mort de Silvestre. Mais deux ans après, le fils de Silvestre, excité de nouveau par Lampadius, atteignit le diacre Pierre sur un chemin, et le tua d'un coup de lance. Après cet accident, son corps fut relevé de terre, transporté à la ville de Dijon, et enseveli auprès de saint Grégoire notre bisaïeul. Quant à l'homicide, il s'enfuit

(1) Le frère de Grégoire.

duos vero annos instigatus iterum a Lampadio filius Silvestri, adsequutus in via Petrum diaconum, lancea sauciatum interfecit. Quod cum factum fuisset, de eo loco elevatus, et ad Divionense delatus castrum, secus sanctum Gregorium proavum nostrum sepelitur. Iste vero homicida fugam iniens, ad Chilpericum regem transiit, facultatibus suis fisco (1) regis Guntchramni dimissis. Cumque per diversa vagaretur pro commisso scelere, nec ei esset locus firmus ad commorandum : tandem, ut credo, contra eum sanguine insonte ad divinam potentiam proclamante, in quodam loco dum iter ageret, innocentem hominem evaginato (2) gladio interemit. Cujus parentes condolentes propinqui exitum, commota seditione, extractis gladiis, eum in frusta concidunt, membratimque dispergunt. Talem justo judicio Dei (3) exitum miser accepit, ut qui propinquum innocentem interemerat, ipse nocens diutius non maneret : nam tertio hæc ei evenerunt anno. Denique post transitum Silvestri, Lingonici iterum episcopum flagitantes, Pappolum, qui quondam archidiaconus Augustodunensis fuerat, accipiunt. Qui multa, ut adserunt multi, egit iniqua, quæ a nobis prætermittuntur, ne detractores fratrum esse videamur : tamen qualem is habuerit exitum, non omittam. Anno octavo episcopatus sui, dum diœceses ac villas ecclesiæ circumiret, quadam nocte dormienti apparuit illi beatus Tetricus vultu minaci ; cui ita dicit : « Quid tu, inquit, hic Pappole? Ut quid sedem

(1) Regm., *suis, quæ erant ex fisco regio dimissis.*
(2) Idem codex, *hominem forte gladio interemit.*
(3) Editi, *juxta judicium Dei.*

et passa à Chilpéric, abandonnant ses biens au fisc du roi Gontran. Comme, par suite de son crime, il errait çà et là, sans trouver nulle part un asile sûr; enfin, le sang innocent, je crois, criant vengeance auprès de la puissance divine, un jour qu'il marchait au hasard, il tira son épée et tua un homme inoffensif (1). Mais les parens du mort, indignés, se réunirent en tumulte, tirèrent leurs épées, et ayant mis en pièces le meurtrier, dispersèrent ses membres à l'aventure. Telle fut, par un juste jugement de Dieu, la fin de ce misérable : assassin d'un innocent qui lui était allié, il ne pouvait durer encore long-temps; et en effet sa mort eut lieu trois ans après.

Enfin ceux de Langres, après la mort de Silvestre, demandèrent encore un évêque; et on leur donna Pappol, autrefois archidiacre d'Autun. Au rapport de plusieurs, il commit beaucoup d'iniquités; mais nous n'en dirons rien pour qu'on ne nous croie pas détracteur de nos frères : je rappellerai seulement les circonstances de sa mort. La huitième année de son épiscopat, tandis qu'il visitait les paroisses (2) et les domaines de son église, une nuit le bienheureux Tétricus lui apparut en songe, et lui dit d'un air menaçant : « Que fais-tu ici, Pappol? pourquoi « souilles-tu ma chaire épiscopale? pourquoi envahis-tu les « biens de l'Eglise, et disperses-tu les brebis qui m'ont été « confiées? Retire-toi; abandonne ce siége, et va-t'en bien « loin de ce pays. » Et en prononçant ces paroles, il le frappa violemment à la poitrine d'une baguette qu'il tenait

(1) Quelle idée a notre auteur de la justice et de la Providence divine! Pour avoir moyen de punir un premier crime, Dieu permet qu'il en soit commis un second. Il est vrai que le premier homme tué n'était rien moins que le frère d'un évêque.

(2) *Diœceses* signifie ici *paroisses* : voyez liv. IV, chap. 18.

« meam polluis? ut quid ecclesiam pervadis? ut quid « oves mihi creditas sic dispergis? Cede loco, relinque « sedem, abscede longius a regione. » Et hæc dicens, virgam quam habebat in manu, pectori ejus cum ictu valido impulit. In quo ille evigilans, dum cogitat quid hoc esset, fixa (1) in loco illo defigitur, ac dolore maximo cruciatur. In hoc igitur angore (2) manens, abhorret cibum potumque, et mortem jam sibi proximam præstolatur. Quid plura? Tertia die cum sanguinem ore projiceret, exspiravit : exinde elatus Lingonas, est sepultus. In cujus locum Mummolus abbas, quem Bonum cognomento vocant, episcopus substituitur. Quem multi magnis laudibus prosequuntur, dicentes eum esse castum, sobrium, moderatum, ac in omni bonitate promtissimum, amantem justitiam, caritatem omni intentione diligentem. Qui, accepto episcopatu, cognoscens quod Lampadius multum de rebus fraudasset ecclesiæ, ac de spoliis pauperum, agros, vineasque, vel mancipia congregasset, eum ab omni re nudatum a præsentia suâ jussit abigi. Qui nunc, in maxima paupertate degens, manibus propriis victum quærit. Hæc de his sufficiant.

VI. Anno vero (3) quo supra, id est, quo, mortuo Sigiberto, Childebertus filius ejus regnare cœpit, multæ

---

(1) Sic Regm. Ed. vero cum Bec. [et Clun.,] *ficta*, qua voce utitur item Gregorius lib. III, de Mirac. sancti Mart. cap. 10. Est autem ficta, ut putat Alteserra, dolor subitaneus, quasi clavus infixus, sicut medici πλευρῖτιν, telum appellant. Nostra lectio rem magis exprimit.

(2) [In cod. Clun., desunt hæc verba, *in hoc igitur angore manens*].

(3) Hoc caput deest in Corb. et Bell.

à la main. Pappol s'éveille à l'instant même, et tout en cherchant à s'expliquer le fait, sent comme un trait fixé à la même place, accompagné d'une vive douleur. Bientôt la souffrance, devenant continuelle, lui fit prendre en dégoût le boire et le manger, et attendre avec impatience le moment de sa mort. Que dirai-je enfin? le troisième jour il expira avec des vomissemens de sang. De là il fut transféré et enseveli à Langres. L'abbé Mummol, surnommé le Bon, fut établi évêque à sa place. Beaucoup de personnes font de lui un grand éloge. On assure qu'il est chaste, sobre, modéré, toujours empressé à faire des actes de bonté, ami de la justice, et embrasé de la charité la plus vive. Quand il fut investi de l'épiscopat, reconnaissant que Lampadius s'était frauduleusement emparé de beaucoup de biens de son église, et qu'avec les dépouilles des pauvres il avait amassé des terres, des vignes et des esclaves, il le fit dépouiller de tout et chasser de sa présence. Ce misérable, maintenant réduit à une extrême pauvreté, travaille de ses mains pour vivre. Mais en voilà assez sur ce sujet.

VI. La même année, c'est-à-dire celle où, à la place de Sigebert mort, son fils Childebert commença à régner, il se fit au tombeau de saint Martin beaucoup de prodiges, rappelés dans les livres que j'ai entrepris de composer sur ses miracles; et quoique en langage rustique (1), je n'ai pu

(1) Il s'agit ici, non de la langue rustique, c'est-à-dire du latin corrompu, en usage dans les campagnes, d'où est venu le roman, puis le français, mais d'un latin moins élégant que celui des anciens. C'est

virtutes ad sepulcrum beati Martini apparuerunt, quas in illis libellis scripsi, quos de ipsius miraculis componere tentavi. Et licet sermone rustico, tamen celare passus non sum, quæ aut ipse vidi, aut a fidelibus relata cognovi. Hic tantum (1) quid negligentibus evenerit, qui post virtutem cœlestem terrena medicamenta quæsierunt, exsolvam : quia sicut per gratiam sanitatum, ita et per (2) castigationem stultorum virtus ejus ostenditur. Leonastes Biturigus (3) archidiaconus, decidentibus cataractis, lumine caruit oculorum. Qui cum per multos medicos ambulans, nihil omnino visionis recipere posset, accessit ad basilicam beati Martini : ubi per duos aut tres menses consistens, et jejunans assidue, lumen ut reciperet flagitabat. Adveniente autem festivitate, clarificatis oculis cernere cœpit : regressus quoque domum, vocato quodam Judæo, ventosas, quarum beneficio oculis lumen augeret, humeris superponit. Decidente (4) quoque sanguine, rursus in recidivam cæcitatem redigitur. Quod cum factum fuisset, rursum ad templum sanctum regressus est. Ibique iterum longo spatio commoratus, lumen recipere non meruit. Quod ei ob peccatum non præstitum reor, juxta illud Dominicum oraculum : *Qui habet, dabitur ei, et abundabit* (5) : *et qui non habet, ipsum quod habet auferetur*

---

(1) * *Hic tamen quid*, Reg. *B*.

(2) [Clun., *in castigatione*]. * Sic Reg. *B*.

(3) Bec. et Colb. * Et Reg. *B*, *Leonastis*. Regm., *Leonastis Bituricensis*; Freh., *Leuvastis*. Editi præter Chesn., *Leonastes Biturigis*.

(4) * Reg. *B*, *decedente quoque*, *rursus in rediviva cæcitate*.

(5) * Reg. *B*, *habundavit.... aufertur*. — Infra, *perstiterat in hac sanit*.

me résoudre à taire des choses que j'ai vues moi-même, ou qui m'ont été rapportées par des fidèles. J'exposerai seulement ici ce qui est arrivé à des hommes de peu de foi, qui, après avoir éprouvé la vertu du ciel, ont eu recours aux remèdes terrestres : car sa vertu se montre par le châtiment des insensés, comme par la faveur des guérisons. Léonaste, archidiacre de Bourges, par suite de cataractes qui étaient tombées sur ses yeux, perdit la vue; et comme il s'était promené de médecin en médecin, sans pouvoir la recouvrer, il vint à la basilique de Saint-Martin, y resta deux ou trois mois, jeûnant tous les jours, et suppliant le saint de lui rendre la lumière. Quand fut arrivé le jour de la fête (1), ses yeux s'éclaircirent, et il commença à voir. De retour chez lui, il s'adressa à un juif qui lui appliqua sur les épaules des ventouses pour donner à ses yeux encore plus de lumière : mais quand le sang coula, il retomba dans sa cécité. Il retourna donc au saint temple; et, quoiqu'il y demeurât long-temps, il ne put recouvrer la vue. Ce bienfait lui fut refusé, je pense, en vertu de cet oracle du Seigneur : *Celui qui a, recevra, et sera dans l'abondance; celui qui n'a pas, se verra privé même de ce qu'il a* (2). Et de cet autre : *Te voilà revenu à la santé, ne pèche plus, de peur qu'il ne t'arrive encore pis* (3). En effet, la guérison de cet homme eût été durable s'il n'avait pas ajouté le secours d'un juif à la vertu divine. Ce sont de tels hommes que

une expression de modestie dans notre auteur; et il n'a dit que trop vrai.

(1) Il ne dit pas laquelle; on peut croire que c'est Noël ou Pâques, ou bien la fête de saint Martin.

(2) Matth., 13, 12.

(3) Jean, 5, 14.

ab eo. Et illud : *Ecce sanus factus es, jam noli peccare, ne quid tibi deterius eveniat*. Nam perstitisset hic in sanitate, si Judæum non induxisset super divinam virtutem. Tales enim admonet et arguit apostolus, dicens : *Nolite enim jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate? Aut quæ societas lucis cum tenebris* (1)? *Quæ autem communicatio Christi cum Belial? Aut quæ pars fideli cum infideli? Quis autem consensus templo Dei cum idolis? Vos estis enim templum Dei vivi. Propterea exite de medio eorum, et separamini ab his, ait Dominus* (2). Ideo doceat unumquemque Christianum hæc causa, ut quando cœlestem accipere meruerit medicinam, terrena non requirat studia.

VII. Sed (3) et illud commemorare libet, qui, vel quales viri hoc anno a Domino sunt vocati : unde magnum eum et Deo (4) acceptabilem ego censeo, qui talis de nostra terra suo paradiso collocatur. Nam benedictus Senoch presbyter, qui apud Turonos morabatur, sic migravit a sæculo. Fuit autem genere Theifalus, et in Turonico clericus factus, in cellulam quam ipse inter parietes antiquos composuerat, se removit : collectisque monachis, oratorium, quod multo tempore dirutum fuerat, reparavit. Idem super infirmos multas virtutes fecit, quas in libro vitæ ejus scripsimus.

---

(1) Regm., *luci ad tenebras.... ad Belial.* * Reg. *B, luci cum t....*
(2) Idem, *dicit Dominus.*
(3) Hoc caput deest in Vat., Corb., Bell. et Colb. * Et in Reg. *B.*
(4) Regm., *et ideo.* Et infra alii, *qui tales.... collocavit.* [Ita Clun.]

l'apôtre avertit et blâme par ces paroles : *Ne veuillez pas vous attacher à un même joug avec les infidèles; quelle union peut exister en effet entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres? quel accord entre le Christ et Bélial? quel rapport entre le fidèle et l'infidèle? quel pacte entre le temple de Dieu et les idoles? Or vous êtes le temple du Dieu vivant. Sortez donc du milieu de ces gens-là, et séparez-vous d'eux, a dit le Seigneur* (1). Puisse cet exemple apprendre à chaque chrétien que lorsqu'il a obtenu les remèdes célestes, la science humaine lui est inutile.

VII. Je veux aussi mentionner les noms des personnages importans que le Seigneur appela à lui cette année; car je regarde comme grand et chéri de Dieu celui qu'il enlève à notre terre pour le placer dans son paradis. Ainsi sortit de ce monde le saint prêtre Sénoch, qui demeurait à Tours. Theifale d'origine, et devenu clerc dans le diocèse de Tours, il se retira dans une cellule qu'il s'était construite entre deux vieilles murailles; réunit quelques moines, et répara un oratoire détruit depuis long-temps. Il opéra aussi sur les malades plusieurs miracles, que nous avons décrits dans le livre de sa vie (2).

(1) 2 Cor., 6, 14-17.

(2) Vies des Pères, chap. 15. — Sur les Teifales, voyez liv. IV, chap. 19.

VIII. Eo anno (1), et beatus Germanus, Parisiorum episcopus, transiit : in cujus exsequiis, multis virtutibus quas in corpore gesserat, hoc miraculum confirmationem fecit. Nam, carcerariis adclamantibus, corpus in platea adgravatum est ; solutisque eisdem, rursum sine labore levatur. Ipsi quoque qui soluti fuerant, in obsequium funeris usque ab basilicam in qua sepultus est, liberi (2) pervenerunt. Ad sepulcrum autem ejus multas virtutes, Domino tribuente, credentes experiuntur : ita ut quisque, si (3) justa petierit, velociter exoptata reportet. Si quis tamen strenuus virtutes illius, quas in corpore fecit, sollicite vult inquirere, librum vitæ illius, qui a Fortunato presbytero compositus est, legens, cuncta reperiet (4).

IX. Eodem (5) quoque anno et Caluppa reclausus obiit. Hic autem ab infantia sua semper religiosus fuit, et apud monasterium Melitense (6), termini Arverni, conversus, in magna se humilitate fratribus præbuit, sicut in libro vitæ ejus scripsimus.

X. Fuit (7) autem in Biturico termino reclausus, nomine Patroclus, presbyterii honore prædítus, miræ

---

(1) Corb., Bell. [et Dub.,] *eo tempore beatus*. — * Infra, Reg. *B*, *obsequiis*.

(2) * Corb., Reg. *B*, *liberati*.

(3) **Si* deest in Corb. et Reg. *B*. — Et iterum, infra, *quis tamen*, etc.

(4) Exstat apud Surium, et Bollandum 28 maii, et in sæculo I Actorum SS. Ord. Benedictini.

(5) Deest hoc caput in Vat., Corb., Bell. et Colb. [Deest etiam in cod. Dub. sicut et caput sequens.] * Et in Reg. *B*.

(6) Regm, [Clun.,] Bad., *Meletense*.

(7) Deest et hoc caput in iisdem mss.

VIII. Cette année (1) aussi, décéda le bienheureux Germain, évêque de Paris. A ses funérailles un nouveau miracle confirma tous ceux qu'il avait opérés dans sa vie mortelle. Des prisonniers l'ayant invoqué par des cris, le corps s'appesantit et fut retenu sur la place : quand ils eurent été dégagés de leurs fers, on le releva sans peine; et ces prisonniers devenus libres suivirent par honneur ses funérailles jusqu'à la basilique (2) où il fut enseveli. Sur son tombeau, les croyans éprouvent souvent, avec l'aide de Dieu, les effets de sa vertu; et toute demande juste qu'on lui adresse est promptement exaucée. Si l'on veut rechercher avec une exactitude plus scrupuleuse les miracles qu'il a faits de son vivant, on les trouvera tous dans le livre de sa vie composé par le prêtre Fortunat (3).

IX. Encore la même année, mourut le reclus Caluppa (4). Dès son enfance il avait toujours été religieux; et quand il se fut retiré dans le monastère de *Mélite* (5), en Auvergne, il montra toujours, à l'égard de ses frères, la plus grande humilité, comme nous l'avons écrit dans le livre de sa vie (6).

X. Il y eut aussi dans le territoire de Bourges un reclus nommé Patrocle, élevé à la dignité de la prêtrise,

---

(1) Toujours l'année 576.

(2) Saint Germain fut enseveli dans la chapelle de Saint-Symphorien, attenant à l'abbaye Saint-Vincent, depuis, Saint-Germain-des-Prés.

(3) Cette Vie a été publiée par Surius, les Bollandistes, au 28 mai, et par Mabillon, *Act. SS. Bened.*, sæc. I.

(4) Ce nom, venu du grec κελλώτης, signifie précisément un reclus.

(5) *Méallet*, monastère depuis long-temps détruit. Voyez *Deribier*, Dict. du Cantal, p. 200-1. C'est aujourd'hui un village. (Cantal, arr. et canton de Mauriac.) B. G.

(6) Vies des Pères, chap. 11.

sanctitatis ac religionis, vir magnæ abstinentiæ; qui plerumque ab inedia diversis incommodis vexabatur. Vinum, siceram, vel omne quod inebriare potest, non bibebat, præter aquam parumper melle linitam; sed nec pulmento aliquo utebatur : cujus victus erat panis in aquam infusus, atque sale respersus. Hujus oculi numquam caligaverunt. Erat autem in oratione assiduus; quam si parumper prætermisisset, aut legebat aliquid, aut scribebat. Frigoriticis (1) pustulis laborantibus, vel reliquis morbis, sæpe per orationem remedia conferebat. Sed et alia signa multa fecit, quæ per ordinem longum est enarrare. Cilicium semper puro adhibebat corpori. Qui octogenaria ætate abscedens a sæculo, migravit ad Christum. Scripsimus et de hujus vita libellum.

XI. Et quia semper Deus noster sacerdotes suos glorificare dignatur, quid Arverno de Judæis hoc anno contigerit pandam. Cum eosdem plerumque beatus Avitus (2) episcopus commoneret, ut relicto velamine legis (3) Mosaicæ, spiritaliter lecta intelligerent, et Christum filium viventis Dei, prophetica

---

(1) Frigoriticos passim memorat Gregorius, id est, febre laborantes, quod accessio febris a frigore incipiat. *Pustulas*, ut plurimum habent editi; *pusulas* vero scripti. Pustulæ tamen proprie sunt tumores seu vesiculæ in cute; pusulæ vero morbi genus, vulgo sacer ignis, aut ignis S. Antonii, dictum.

(2) Regm., *Adjutus*. Eum laudat Fortunatus lib. III, carm. 24. Vide supra, lib. IV, cap. 35. Hanc Judæorum ab Avito episcopo procuratam conversionem versibus descripsit Fortunatus lib. V, carm. 4, adhortante ipso Gregorio nostro, cui carmen cum præmissa epistola nuncupatum est.

(3) * *Legis* deest in Corb. — *Moisacæ*, Reg. *B*.

homme admirable par sa sainteté, sa piété et son abstinence; qui par suite de ses jeûnes éprouvait souvent diverses incommodités : il ne buvait ni vin, ni bière, ni rien de ce qui peut enivrer, mais seulement de l'eau légèrement adoucie avec du miel. Il ne faisait non plus aucun usage de ragoût. Sa seule nourriture était du pain trempé dans l'eau, et parsemé de sel. Jamais ses yeux ne s'appesantirent par le sommeil. Il était continuellement en prières; et s'il s'interrompait quelquefois, c'était pour lire ou pour écrire. Souvent par la prière il guérit les boutons de la fièvre et les autres maladies; et fit encore plusieurs miracles qu'il serait trop long de raconter chacun en détail. Il portait toujours un cilice sur la peau. A l'âge de quatre-vingts ans, il sortit de ce monde pour se réunir au Christ. Nous avons écrit aussi un petit livre de sa vie (1).

XI. Et comme toujours notre Dieu daigne glorifier ses ministres, je raconterai ce qui arriva cette année à Clermont, relativement aux juifs. Quoique le bienheureux évêque Avitus les eût souvent engagés à ne pas s'arrêter au voile de la loi mosaïque, mais à pénétrer dans le sens spirituel des saintes Écritures, afin d'y contempler avec un cœur pur le Christ, fils du Dieu vivant, promis par l'autorité des prophètes et d'un roi; cependant il restait encore dans leur esprit, je ne dis pas ce voile qui cachait à Moïse la face du Seigneur (2), mais une véritable muraille. L'évêque néanmoins priait toujours qu'ils se convertissent au Seigneur, et que le voile de la lettre se

(1) Vies des Pères, chap. 9.

(2) Allusion à ce que dit le Seigneur à Moïse, Exod. xxxiii, 19, 20, 22.

et regali (1) auctoritate promissum, corde purissimo, in sacris litteris contemplarentur; manebat in pectoribus eorum, jam non dicam, velamen illud quo facies Moysi obumbrabatur, sed paries. Sacerdote (2) quoque orante, ut conversi ad Dominum, velamen ab eis litteræ rumperetur, quidam ex his, ad sanctum Pascha, ut baptizaretur expetiit, renatusque Deo per baptismi sacramentum (3), cum albatis reliquis in albis et ipse procedit. Ingredientibus autem populis portam civitatis, unus Judæorum super caput (4) conversi Judæi oleum fœtidum, diabolo instigante, diffudit. Quod cum cunctus abhorrens populus voluisset eum urgere lapidibus, pontifex ut fieret non permisit. Die autem beato, quo Dominus ad cœlos post redemptum hominem ascendit gloriosus, cum sacerdos de ecclesia ad basilicam psallendo procederet, inruit super synagogam Judæorum multitudo tota sequentium, destructamque a fundamentis, campi planitiei adsimilatur (5). Alia autem die sacerdos eis legatos mittit, dicens : « Vi ego vos confiteri Dei Filium « non impello, sed tamen prædico, et salem scien-

---

(1) Sic Corb. et Bell., qui locus sic expressus de Davide intelligitur. Ceteri tamen editi et scripti habent *legali;* [Ita Clun.] et sic idem locus legem et prophetas exprimeret.

(2) [Clun., *sacerdos quoque orans,*] * Ita Corb., Bell. et Reg. *B.*

(3) * Corb., *per baptismi sacramenti.*

(4) * Corb., Bell., *per caput.*

(5) Sic Corb.; alii, *destruensque.... locus adsimilatur.* Regm., *destructamque redegit in campi planitiem.* [Dub., *adsimilatur.* Clun., *locus adsimilatur.*] * Reg. *B*, *locus adsimulatur.* Ruin. habet, *adsimilat*, Corbeiensi, ut ait, nitens. — Paulo ante, *tota* deest in Corb. et Reg. *B.*

déchirât à leurs yeux (1). Enfin un d'entre eux, au saint jour de Pâque, demanda d'être baptisé; et régénéré en Dieu par le sacrement du baptême, il marcha au milieu des autres catéchumènes, vêtu de blanc comme les autres. Au moment où le peuple rentrait dans la ville, un juif, à l'instigation du diable, répandit sur la tête du juif converti une huile fétide; et comme le peuple saisi d'horreur voulait le poursuivre à coups de pierres, l'évêque ne le permit pas. Mais le jour bienheureux où le Seigneur, après la rédemption de l'homme, est remonté aux cieux plein de gloire, lorsque l'évêque se rendait en procession de l'église à la basilique (2), la multitude qui le suivait se jeta sur la synagogue des juifs, la détruisit de fond en comble, et fit de l'emplacement une espèce de plaine. Un autre jour l'évêque leur envoya un message pour leur dire : « Je ne vous contrains pas par la force à con-« fesser le fils de Dieu, je vous le prêche, et je confie à « vos cœurs le sel de la science : car je suis le pasteur « établi par le Seigneur pour conduire ses brebis; et le « vrai pasteur qui a souffert pour nous a dit, en parlant « de vous, *qu'il a d'autres brebis qui ne sont pas de sa « bergerie; qu'il doit aussi les amener, afin qu'il n'y ait « qu'un troupeau et qu'un pasteur* (3). Si donc vous vou-« lez croire comme moi, ne formez qu'un troupeau dont « je serai le gardien; sinon, retirez-vous. » Ceux-ci hésitèrent et flottèrent long-temps indécis : enfin le troisième

(1) Allusion à la prière qui se fait le vendredi saint pour les juifs : *Ut Deus auferat velamen de cordibus eorum.*

(2) Peut-être la basilique de Saint-Illidius (*Saint-Allyre*). Nous avons vu cette coutume établie aussi à Tours, liv. v, chap. 4.

(3) S. Jean évang., x, 16.

« tiæ (1) vestris pectoribus trado. Pastor sum enim « Dominicis ovibus superpositus; et de vobis ille verus « Pastor, qui pro nobis passus est, dixit *habere se « alias oves quæ non sunt ex ovili suo, quas eum « oporteat adducere, ut fiat unus grex et unus pastor.* « Ideoque si vultis credere ut ego, estote unus grex, « custode me posito : sin vero aliud, abscedite a loco. » Illi autem diu æstuantes atque dubitantes, tertia die, ut credo, obtentu pontificis, conjuncti in unum ad eum mandata remittunt, dicentes : « Credimus Jesum « filium Dei vivi, nobis prophetarum vocibus repro- « missum : et (2) ideo petimus ut abluamur baptismo, « ne in hoc delicto permaneamus. » Gavisus autem nuntio pontifex, nocte sancta Pentecostes, vigiliis celebratis, ad baptisterium foras muraneum egressus est; ibique omnis multitudo, coram eo prostrata, baptismum flagitavit. At ille, præ gaudio lacrymans, cunctos aqua abluens, chrismate liniens, in sinu matris ecclesiæ congregavit. Flagrabant cerei, lampades (3) refulgebant, albicabat tota civitas de grege candido : nec minus (4) fuit urbi gaudium, quam quondam, Spiritu-Sancto descendente super apostolos, Hierusalem videre promeruit. Fuerunt autem qui baptizati sunt, amplius quingenti. Illi vero qui baptismum percipere (5) noluerunt, discedentes ab illa urbe, Massiliæ redditi sunt.

---

(1) Regm., *justitiæ solem.* — * Infra, *superpositus* deest in Corb. et Bell.

(2) Hæc verba, *et ideo*, usque ad *permaneamus*, desunt in Corb. et Bell., [desunt et in Dub.]

(3) [Clun., *lampades choruscabant.... de grege candiculo.*]

(4) * *Donec non minor fuit*, Corb. et Bell.

(5) In Corb. et Bell., deest *percipere*. Et infra pro *redditi sunt*, Colb. habet *redierunt*. * Ut Reg. *B.*

jour, grâce à l'intercession du pontife, je crois, ils lui envoyèrent, d'un accord unanime, une réponse conçue en ces termes : « Nous croyons que Jésus est le fils du « Dieu vivant, si souvent promis par les prophètes; nous « te demandons, en conséquence, d'être lavés par le bap- « tême, pour que nous ne persévérions pas dans notre « péché. » A cette nouvelle, le pontife, transporté de joie, pendant la sainte nuit de la Pentecôte, après la célébration des vigiles, se rendit au baptistère situé hors des murs de la ville (1); là une multitude, prosternée devant lui, demanda le baptême. Et lui, pleurant de joie, les lava tous dans l'eau sainte, les oignit du saint chrême, et les réunit tous dans le sein de l'Église leur mère. Les cierges brûlaient, les lampes jetaient un vif éclat; toute la ville brillait de la blancheur de ce troupeau; et elle n'éprouva pas moins de joie qu'autrefois Jérusalem quand le Saint-Esprit descendit sur les apôtres. Or il y en eut de baptisés plus de cinq cents. Quant à ceux qui ne voulurent pas recevoir le baptême, ils quittèrent la ville et se rendirent à Marseille (2).

(1) Ce qui explique comment, plus haut, à l'occasion du baptême d'un juif, tout le peuple se pressait en foule aux portes de la ville.

(2) Ces juifs furent, plus tard, forcés de recevoir le baptême, comme il paraît d'après une lettre de saint Grégoire-le-Grand adressée à Virgile, évêque d'Arles, et à Théodore, évêque de Marseille. C'est la 45e du livre I. (Ruin.)

XII. Transiit (1) post hæc et Brachio, abbas cellulæ Manatensis. Fuit autem genere Thoringus, in servitium Sigivaldi quondam ducis venationem exercens, sicut alibi scripsimus (2).

XIII. Ergo ut ad propositum revertamur (3), Chilpericus rex Chlodovechum filium suum Turonis transmisit. Qui, congregato exercitu, in terminum (4) Turonicum et Andegavum usque Santonas transiit, eamque pervasit. Mummolus (5) verò patricius Guntchramni regis, cum magno exercitu usque Lemovicinum transiit; et contra Desiderium ducem Chilperici regis bellum gessit. In quo prælio cecidere de exercitu ejus quinque millia; de (6) Desiderii vero viginti quatuor millia. Ipse quoque Desiderius fugiens vix evasit. Mummolus vero patricius per Arvernum rediit, eamque (7) per loca exercitus ejus devastavit, et sic in Burgundiam peraccessit.

XIV. Post hæc Merovechus cum in custodia (8) a patre retineretur, tonsuratus est, mutataque veste,

---

(1) Deest hoc caput in Vatic., Corb., Bell. et Colb.

(2) In cap. 12 libri de Vitis Patrum. In Regm., dicitur *Braco*. Menatense monasterium etiam nunc exstat in diœcesi Claromontensi, Ord. S. Benedicti.

(3) Corb., Bell., *reversus*.

(4) Sic Corb. et Bell. Cæteri autem, *inter terminum*. [Ita Clun.] * Et Reg. *B*.

(5) In capitum indiculo cod. Colb., dicitur *Momolenus*.

(6) Hæc verba, *de Desiderii vero viginti quatuor millia*; desunt in Bell. et in Corb., [et Clun.: Dub., *viginti millia*.] * Reg. *B*, *Desiderio viginti*, etc.

(7) Alii; * inter quos Reg. *B*, *eaque*.

(8) * Corb. et Bell., *dum in custodia patris*.

XII. Ensuite trépassa Brachion, abbé du monastère de Ménat (1). Il était Thuringien d'origine, et autrefois chasseur au service du duc Sigivald, comme nous l'avons écrit ailleurs (2).

XIII. Pour revenir à notre sujet, le roi Chilpéric fit passer à Tours son fils Clovis qui, ayant réuni une armée, traversa le territoire de Tours et d'Angers, et pénétra jusqu'à Saintes, dont il s'empara. Cependant Mummol, patrice du roi Gontran, s'avança dans le Limosin avec une grande armée, et combattit contre Didier, général du roi Chilpéric. Dans ce combat, il périt, de son armée, cinq mille hommes, et vingt-quatre mille de celle de Didier. Celui-ci put à peine échapper par la fuite. Le patrice Mummol s'en retourna par l'Auvergne, que son armée dévasta en plusieurs endroits, et rentra ainsi en Bourgogne.

XIV. Ensuite Mérovée, que son père faisait toujours garder, fut tonsuré, revêtu des habits en usage pour les clercs, ordonné prêtre, et envoyé dans un monastère du Maine, nommé *Aninsule* (3), pour y être formé aux devoirs sacerdotaux. A cette nouvelle, Gontran Boson, qui séjournait alors, comme je l'ai dit (4), dans la basilique

(1) Diocèse de Clermont (Puy-de-Dôme, arr. Riom).

(2) Vies des Pères, chap. 12.

(3) Depuis, *Saint-Calais*, du nom de son fondateur *sanctus Carilefus* (Sarthe, chef-lieu d'arrond.). Ce monastère était de l'ordre de Saint-Benoît. — Du reste, remarquez cette espèce d'apprentissage des devoirs sacerdotaux, peu en usage à cette époque; et la différence qui existait déjà entre les habits séculiers, et ceux des clercs. (Ruin.)

(4) Chap. 4.

qua clericis uti mos est, presbyter ordinatur, et ad monasterium Cenomannicum, quod vocatur Aninsula (1), dirigitur, ut ibi sacerdotali erudiretur regula. Hæc audiens Guntchramnus Boso, qui tunc in basilica sancti Martini, ut diximus, residebat, misit Riculfum (2) subdiaconum, ut ei consilium occulte præberet expetendi basilicam sancti Martini. Qui cum abiisset, ab alia parte Gailenus (3) puer ejus advenit. Cumque parvum solatium qui eum ducebant haberent, ab ipso Gaileno in itinere excussus est; opertoque capite, indutusque veste sæculari, beati Martini templum expetiit. Nobis autem missas (4) celebrantibus, in sanctam basilicam, aperta reperiens ostia, ingressus est. Post missas autem petiit, ut ei eulogias dare deberemus. Erat autem tunc nobiscum Ragnemodus, Parisiacæ sedis episcopus, qui sancto Germano successerat. Quod cum refutaremus, ipse clamare cœpit et dicere quod non recte eum a communione, sine fratrum (5) cõniventia, suspenderemus. Illo autem hæc dicente, cum consensu fratris qui præsens erat, contestata causa canonica (6), eulogias a nobis accepit. Veritus autem sum, ne dum unum a communione

---

(1) Colb., *in Cenoniacum, qui vocatur Annisola.* [Clun., *Annisola*; Dub., *Anninsola.*] * Corb. et Bell., *et monast.... anni insula.* Reg. *B, ad monast. Cenoniacum.*—Infra, *Guntchramnus* deest in Corb. et Bell.

(2) Alii, * in quibus Corb., *Rigulfum.* * Reg. *B, Rilculfum.* — Infra, *expetendi ad basilicam*, Corb. et Reg. *B.*

(3) Sic Corb., Bell. et Regm. : cæteri, *Gaulenus.* * Ut Reg. *B.*

(4) * Corb., *missa*; Reg. *B, missam.*

(5) [Dub., *convenientia*]. * Corb. et Reg. *B, conibentia.*

(6) Regm., *contestatus causam canonicam.*

de Saint-Martin, envoya le sous-diacre Riculf lui conseiller secrètement de se réfugier dans cette même basilique. Lorsque Mérovée était en chemin pour s'y rendre, Gaïlen, son serviteur, arriva d'un autre côté; et comme ceux qui le conduisaient avaient une faible escorte, il fut dégagé en route par Gaïlen : puis s'étant voilé la tête, il se couvrit d'un habit séculier, et gagna le temple du bienheureux Martin. Or, tandis que nous célébrions la messe, il entra dans la sainte basilique, dont il trouva les portes ouvertes. Après la messe, il prétendit que nous devions lui donner les eulogies (1). Alors se trouvait avec nous Ragnemod, évêque de Paris, successeur de saint Germain. Comme nous le refusions, il se mit à crier et à dire que nous n'avions pas le droit de le suspendre de la communion, sans le consentement de nos frères. D'après ses réclamations, ayant débattu, avec le confrère qui était présent, jusqu'à quel point la chose était canonique, nous nous accordâmes à lui donner les eulogies. Je craignais d'ailleurs qu'en suspendant un seul homme de la communion, je ne devinsse homicide pour beaucoup d'autres; car il menaçait de tuer plusieurs de nos gens, s'il n'obtenait de nous la communion : et cependant ce fut une cause de grands désastres pour la contrée de Touraine.

En ces jours-là Nisier, mari de ma nièce, se rendit, pour ses affaires particulières, auprès du roi Chilpéric, ainsi qu'un diacre envoyé par nous pour raconter au roi l'évasion de Mérovée. En les voyant, la reine Frédegonde

(1) Voyez liv. IV, chap. 35, la note sur le mot *eulogie*; il semble signifier ici la communion. On sait que, dans certaines églises, on la donnait au peuple après la messe.

suspendebam, in multos exsisterem homicida. Minabatur enim aliquos de populo nostro interficere, si communionem nostram (1) non meruisset. Multas tamen pro hac causa Turonica regio sustinuit clades. His diebus, Nicetius, vir neptis meæ, propriam (2) habens causam, ad Chilpericum regem abiit cum diacono nostro, qui regi fugam Merovechi narraret. Quibus visis, Fredegundis regina ait : « Exploratores « sunt, et ad sciscitandum quid agat rex advenerunt, « ut sciant quid Merovecho renuntient. » Et statim exspoliatos in exsilium retrudi præcepit : de quo, mense septimo expleto, relaxati sunt (3). Igitur Chilpericus nuntios ad nos direxit, dicens : « Ejicite apostatam « illum de basilica : sin autem aliud, totam regionem « illam igni succendam. » Cumque nos rescripsissemus, impossibile esse quod temporibus hæreticorum non fuerat (4), Christianorum (5) nunc temporibus fieri ; ipse exercitum commovet, et illuc dirigit.

Anno autem secundo Childeberti regis, cum videret Merovechus patrem suum (6) in hac deliberatione intentum, adsumpto secum Guntchramno duce, ad Brunichildem pergere cogitat, dicens : « Absit ut « propter meam personam basilica domni Martini « violentiam perferat, aut (7) regio ejus per me capti-

(1) * Corb., Bell., *nostrorum*.

(2) [Clun., *propinquam causam habens*.]

(3) * Hic, in Corb., novum incipit caput. — Paulo infra, *rescripsimus*, ut in Bell.

(4) [Clun., *non fuerat factum*.]

(5) * Corb., Bell., Reg. *B*, et Cam., *christianis*.

(6) * *Suum* deest in Corb. et Reg. *B*.

(7) Alii, ut Corb., *et*.

dit : « Ce sont des espions; ils sont venus pour s'informer « de ce que fait le roi, et le rapporter à Mérovée. » Et à l'instant, elle les fit dépouiller et reléguer dans un lieu d'exil, d'où ils ne sortirent qu'au bout de sept mois. En conséquence, Chilpéric nous envoya dire par des messagers : « Chassez cet apostat de la basilique; sinon j'incen- « dierai toute cette contrée. » Et comme nous lui répondîmes que ce qui ne s'était jamais fait au temps des hérétiques ne pouvait absolument se faire dans des temps chrétiens, il leva lui-même une armée et marcha contre Tours.

La seconde année du règne de Childebert (1), Mérovée, voyant son père inflexible dans sa résolution, songea à se rendre auprès de Brunehaut avec le duc Gontran : « A « Dieu ne plaise, disait-il, qu'à cause de ma personne, la « basilique de Saint-Martin éprouve aucune violence, ou « que pour moi son territoire soit livré à l'esclavage. » Et, entrant dans la basilique, il offrit, pendant les vigiles, tout ce qu'il avait sur lui, au tombeau de Saint-Martin, priant le saint de le secourir et de lui accorder sa faveur pour arriver au trône. Leudaste, alors comte de Tours, ne cessait, par amour pour Frédegonde, de lui tendre

(1) An 577.

« vitati subdatur. » Et ingressus basilicam, dum vigilias ageret, res quas secum habebat ad sepulcrum beati Martini exhibuit, orans ut sibi sanctus succurreret (1), atque ei concederet gratiam suam, ut regnum accipere posset. Leudastes tunc comes, cum multas ei in amore Fredegundis insidias tenderet, ad extremum pueros ejus, qui in pago egressi fuerant, circumventos dolis gladio trucidavit, ipsumque interimere cupiens, si reperire loco (2) opportuno potuisset. Sed ille consilio usus Guntchramni, et se ulcisci desiderans, redeunte Marileifo (3) archiatro de præsentia regis, comprehendi præcepit : cæsumque gravissime , ablato auro argentoque ejus, et reliquis rebus quas secum (4) exhibebat, nudum reliquit : et interfecisset utique, si non inter manus cædentium elapsus, ecclesiam expetisset. Quem nos postea indutum vestimentis, obtenta vita, Pictavum remisimus. Merovechus vero de patre atque noverca multa crimina loquebatur : quæ cum ex parte vera essent, credo acceptum non fuisse Deo, ut hæc per filium (5) vulgarentur, sicut in sequentibus cognovi. Quadam enim die ad convivium ejus adscitus (6), dum pariter sederemus , suppliciter petiit aliqua ad instructionem animæ legi. Ego vero reserato Salomonis libro, ver-

---

(1) Corb., Bell. et Cam., *occurreret*. Paulo post iidem, *Leudastis*.

(2) [Clun., *locum opportunum..... se vindicare desiderans.*] * *Opportuno* deest in Reg. *B*. Cam., *locum opportunum*.

(3) Alii, *Marcleifo*. Regm., *Marilefio*. [Dub., *Arileifo*.] * Sic Reg. *B*. — Corb., *Arcietro*. Cam., *reducente Marileifo archiedro*.

(4) [Clun., *secum habebat*.]

(5) * Corb., *a filium* ; Cam., *a filio*.

(6) * Corb., *accitus* ; Bell. et [Dub.,] et Cam., *acciti* : Colb. et Reg. *B*, *accessi*.

des piéges; enfin il surprit et massacra plusieurs de ses serviteurs qui étaient sortis dans la campagne. Il désirait le tuer lui-même s'il pouvait en trouver une occasion favorable. Mérovée, d'après le conseil de Gontran, et par désir de vengeance, fit saisir Marileif, premier médecin du roi, qui revenait d'auprès de lui; le fit battre cruellement, lui enleva son or, son argent, et tout ce qu'il avait sur lui, et le laissa entièrement dépouillé. Il l'eût tué même, si Marileif, s'échappant des mains de ceux qui le frappaient, ne se fût réfugié dans l'église. Nous lui donnâmes d'autres vêtemens, et après avoir obtenu pour lui la vie sauve, nous le renvoyâmes à Poitiers.

Cependant Mérovée racontait beaucoup de crimes de son père et de sa marâtre; et quoique vrais, en partie, Dieu, je crois, n'approuva pas qu'ils fussent divulgués par un fils, comme je le reconnus dans la suite. En effet, un jour qu'il m'avait invité à sa table, tandis que nous étions assis l'un auprès de l'autre, il me demanda instamment de lui lire quelque chose pour l'instruction de son âme. J'ouvris le livre de Salomon, et pris le premier verset qui s'offrit à ma vue : il contenait ces paroles : *Que l'œil qui regarde son père en face soit crevé par les corbeaux des vallées* (1). Mérovée ne comprit pas; et je considérai ce verset comme un avertissement du Seigneur.

Alors Gontran envoya un serviteur vers une femme ayant un esprit de python, et qu'il connaissait dès le

(1) Prov., xxx, 17. Du reste, le texte de notre Vulgate est tout différent des mots cités par Grégoire.

siculum qui primus occurrit arripui, qui hæc continebat : *Oculum qui adversus adspexerit* (1) *patrem, effodiant eum corvi de convallibus*. Illo quoque non intelligente, consideravi hunc versiculum a Domino præparatum. Tunc direxit Guntchramnus (2) puerum ad mulierem quamdam, sibi jam cognitam a tempore Chariberti regis, habentem spiritum phytonis (3), ut ei quæ erant eventura narraret. Adserebat præterea ipsam sibi ante hoc tempus, non solum annum, sed et diem (4) et horam, in qua rex Charibertus obiret denuntiasse. Quæ hæc ei per pueros mandata remisit : « Futurum est enim ut rex Chilpericus hoc « anno deficiat, et Merovechus rex, exclusis fratri- « bus (5), omne capiat regnum. Tu vero ducatum to- « tius regni ejus annis quinque tenebis. Sexto vero « anno in una civitatum, quæ super Ligeris alveum « sita est, in dextra ejus parte, favente populo, epi- « scopatus gratiam adipisceris, ac senex et plenus die- « rum ab hoc mundo migrabis. » Cumque hæc pueri redeuntes domino nuntiassent, statim ille vanitate elatus, tamquam si jam in (6) cathedra Turonicæ ecclesiæ resideret, ad me hæc detulit verba. Cujus ego inri-

---

(1) Corb., *exasperat*. Colb., *qui aversus dispexerit*. [Dub., *aversus aspexerat*. Clun., *aversus aspexerit*.] * Reg. *B*, *qui versus dispexerat*. — Infra Corb., *de vallibus*.

(2) Sic Corb., Bell., Colb. et Bec., cum Bad., [Clun., *Guntramus*.] Alii, *Guntchramnum* : quæ unius litterulæ mutatio docet nos puerum a Guntramno, non a Meroveo Guntramnum, ad pythonissam consulendam missum fuisse.

(3) * *Phitonis*, Corb., Reg. *B*. — *Ventura*, Corb.

(4) * Corb., Cam., *sed etiam et horam*.

(5) Sic Corb., Bell., Colb. * et Cam. Ceteri cum editis, *Merovechus inclusis fratribus*. [Ita Clun.] * *Rex* deest in Reg. *B*.

(6) * Reg. *B*, *tanquam in suam cathedram*.

temps du roi Charibert, afin qu'elle lui découvrît ce qui devait lui arriver. Il affirmait, d'ailleurs, que cette femme lui avait annoncé, avant l'événement, non seulement l'année, mais le jour et l'heure où mourrait Charibert. Elle lui renvoya par ses serviteurs la prédiction suivante : « Le roi Chilpéric mourra cette année; et Mé-« rovée, à l'exclusion de ses frères, sera maître de tout « le royaume. Pour toi, tu seras cinq ans duc de tous « ses états; mais la sixième année, dans une des villes « situées sur le bord de la Loire, à la droite (1), grâce à la « faveur du peuple, tu obtiendras l'épiscopat; et tu ne « sortiras de ce monde que vieillard et plein de jours. » Lorsque ses serviteurs, de retour, lui eurent transmis cette réponse, aussitôt, transporté d'un vain orgueil, comme s'il eût été déjà installé dans la chaire de l'église de Tours, il me fit connaître cette prédiction. Je me moquai de sa folie en lui disant : « C'est à Dieu qu'il faut demander « ces choses : on ne doit point croire aux promesses du « diable; *car il fut menteur dès le commencement, et il « n'a jamais été dans la vérité* (2). » Quand il se fut retiré tout confus, je ris beaucoup de cet homme qui croyait devoir ajouter foi à de telles promesses. Une nuit, après la célébration des matines dans la basilique du saint évêque, je m'étais endormi couché sur mon lit, lorsque je vis un ange traverser les airs en volant; et, en passant au-dessus de la sainte basilique, il dit à haute voix : « Hélas,

(1) Valois a cru qu'il s'agissait ici de l'épiscopat de Tours : mais Tours est sur la gauche de la Loire. Lecointe pense qu'il s'agit plutôt de Nantes (Ruin.). Mais qu'importe, puisque ce n'est qu'une prédiction vague, et qu'elle ne se réalisa pas?

(2) Jean, évang., VIII, 44.

dens stultitiam, dixi : « A Deo hæc poscenda sunt : nam « credi non debent quæ diabolus repromittit. *Ille* (1), « *autem ab initio mendax est, et in veritate numquam « stetit.* » Illo quoque cum confusione discedente, valde inridebam hominem qui talia credi putabat. Denique quadam nocte vigiliis in basilica sancti antistitis celebratis, dum lectulo decubans obdormissem, vidi angelum per aera volantem : cumque super sanctam basilicam præteriret, voce magna ait : « Heu heu! per- « cussit Deus Chilpericum et omnes filios ejus ; nec « superabit (2) de his qui processerunt ex lumbis ejus, « qui regat regnum illius in æternum. » Erant ei eo tempore de diversis uxoribus filii quatuor, exceptis filiabus. Cum autem hæc in posterum impleta fuissent, tunc ad liquidum cognovi falsa esse quæ promiserant arioli. Igitur commorantibus his apud basilicam sancti Martini, misit ad Guntchramnum Bosonem Fredegundis regina, quæque ei jam (3) pro morte Theodoberti patrocinabatur occulte, dicens : « Si Merove- « chum ejicere potueris de basilica, ut interficiatur, « magnum de me munus accipies. » At ille præsto putans esse interfectores, ait ad Merovechum : « Ut quid « hic quasi segnes et timidi residemus, et ut hebetes « circa basilicam hanc (4) occulimur? Veniant enim « equi nostri, et acceptis accipitribus, cum canibus

---

(1) Quæ sequuntur usque ad *stetit*, desunt in Corb. et Bell., [desunt et in Dub.] * In Reg. *B* et Cam.

(2) [Dub., *supererit.*] * Et Reg. *B*. Corb., *superavit*. — Infra uterque, *excepto filiabus*.

(3) * *Quæque etiam pro morte*, Corb.; *quæ jam*, Reg. *B*.

(4) * *Hanc* deest in Corb. et Reg. *B*. — Infra, *enim* deest in Corb. et Bell. — Corb. et Reg. *B*, *expectaculis*

« hélas! Dieu a frappé Chilpéric et tous ses fils; et de « tous ceux qui sont sortis de ses reins, il n'en restera pas « un seul qui jamais gouverne son royaume. » Ce prince avait alors, de différentes femmes, quatre fils, sans compter les filles. Et quand plus tard ces paroles furent accomplies, je reconnus clairement combien étaient fausses les promesses des devins.

Or, tandis qu'ils demeuraient dans la basilique de Saint-Martin, la reine Frédegonde envoya à Gontran Boson, qu'elle favorisait secrètement, pour la mort de Théodebert, un message conçu en ces termes : « Si tu peux faire « sortir Mérovée de la basilique, afin qu'il soit tué, tu « recevras de moi un grand présent. » Celui-ci croyant les assassins déjà apostés, dit à Mérovée : « Pourquoi « rester ici comme des hommes lâches et sans cœur, et « nous cacher dans les bâtimens de la basilique comme « des imbécilles? Faisons venir nos chevaux; prenons nos « éperviers, nos chiens; occupons-nous de chasse, et « récréons-nous par le spectacle de lieux plus ouverts. » Ce qu'il disait par ruse, pour l'entraîner loin de la sainte basilique. Gontran avait sans doute quelques bonnes qualités; mais, toujours prêt à se parjurer, il ne fit jamais de serment à un ami qu'il ne fût disposé à le violer sur-le-champ. Étant donc sortis de la basilique, comme je viens de le dire, ils s'avancèrent jusqu'à Jouay (1), maison de campagne proche de la ville. Mais personne ne fit de mal à Mérovée.

Comme Gontran était, ainsi que nous l'avons dit, accusé de la mort de Théodebert, le roi Chilpéric en-

(1) *Jouay*, près de Tours; au sud, sur la rive gauche du Cher.

« exerceamur venatione, spectaculisque patulis jocun-
« demur. » Hoc enim agebat (1) callide, ut eum a sancta basilica separaret. Guntchramnus vero alias sane bonus. Nam ad perjuria (2) nimium præparatus erat : verumtamen nulli amicorum sacramentum dedit, quod non protinus omisisset. Egressi itaque, ut diximus, de basilica, ad Jocundiacensem domum civitati proximam progressi sunt : sed a nemine Merovechus nocitus (3) est. Et quia impetebatur tunc Guntchramnus de interitu, ut diximus, Theodoberti, misit Chilpericus rex nuntios et (4) epistolam scriptam ad sepulcrum sancti Martini, quæ habebat insertum, ut ei beatus Martinus rescriberet, utrum liceret extrahi Guntchramnum de basilica ejus, an non. Sed Baudegilus (5) diaconus, qui hanc epistolam exhibuit, chartam puram, cum eadem quam detulerat, ad sanctum tumulum misit. Cumque per triduum exspectasset, et nihil rescripti (6) reciperet, redivit ad Chilpericum. Ille vero misit alios, qui a Guntchramno sacramenta exigerent, ut sine ejus scientia (7) basilicam non relinqueret. Qui ambienter jurans pallam altaris fidejussorem dedit numquam se exinde sine jussione regia egressurum. Merovechus vero non credens

---

(1) Editi cum Bec, *aiebat*. [Ita Clun.] * Et Reg. *B*.

(2) [Dub. et Clun., *in perjuriis*.] * Sic Corb., Bell., Reg. *B*, et Cam.

(3) Sic Corb., Bell., Bec. [et Clun.;] alii, *noscitus est*. Casin., *notus est*.— * Reg. *B*, *sed animo Merov....* mendose.

(4) * *Nuntios et* desunt in Corb.

(5) Sic Corb. et Bell., at Regm. et Bad., *Baudigisilus*. Colb., *Baidegisilus*. Bec., *Baudegisilus*. [Ita Dub. et Clun.] Editi aliquot, *Baudinus*. * Reg. *B*, *Baidegiselus*. Cam., *Bæudeghisilus*.

(6) Corb. et Bell., *rescribere cæperit*.

(7) Regm., *consensu*.

voya au tombeau de saint Martin des messagers avec une lettre où il demandait au saint de lui répondre s'il lui était permis ou non d'arracher Gontran de sa basilique. Le diacre Baudegil, chargé de cette lettre, avait apporté en même temps un papier blanc, qu'il déposa sur le saint tombeau (1). Après trois jours d'attente, ne recevant aucune réponse, il retourna auprès de Chilpéric. Le roi envoya d'autres personnes pour exiger de Gontran le serment de ne pas quitter la basilique sans lui en donner avis. Celui-ci s'empressa de jurer, en donnant pour garant la nappe de l'autel (2), qu'il ne sortirait jamais de là sans la permission du roi.

Cependant Mérovée, ne s'en rapportant pas à la pythonisse, plaça trois livres sur le tombeau du saint : les Psaumes, les Rois, les Évangiles ; et passa toute la nuit en prières, suppliant le saint confesseur de lui dévoiler son avenir, et de lui faire connaître, par la voix de Dieu, s'il pourrait, ou non, arriver au trône (3). Ensuite, ayant

(1) Les réflexions sur cette démarche de Chilpéric sont inutiles ; mais on peut remarquer que les prêtres qui veillaient au tombeau du saint ne profitèrent pas de la simplicité du roi, pour lui faire une réponse au nom de saint Martin.

(2) C'est-à-dire, en la touchant.

(3) On a déjà vu quelque chose de semblable liv. II, chap. 37, et liv. IV, chap. 16. Cette coutume de consulter l'Écriture sainte, pour connaître l'avenir, avait été blâmée par saint Augustin, lettre 119. Elle fut condamnée par le concile d'Agde (506), can. 42 ; et le premier d'Orléans (511), can. 30, etc. ; et enfin, abolie définitivement par le troisième capitulaire de l'an 789, dont le 4e article est ainsi conçu : « Ut nullus in psalterio, vel in Evangelio, vel in aliis rebus sortire « præsumat, nec divinationes aliquas observare. » Voyez la note de Baluze sur ce passage. Cette pratique superstitieuse venait des païens. L'empereur Adrien, suivant Spartien, consultait de même Virgile, et réglait sa conduite, ou augurait de l'avenir, d'après le premier vers qui s'offrait à sa vue. (Ruin.)

phytonissæ, tres libros super sancti sepulcrum posuit, id est Psalterii, Regum, Evangeliorum : et vigilans tota nocte, petiit ut sibi beatus confessor quid eveniret ostenderet, et utrum possit regnum accipere, an non, ut Domino indicante cognosceret (1). Post hæc continuato triduo in jejuniis, vigiliis, atque orationibus, ad beatum (2) tumulum iterum accedens, revolvit librum, qui erat Regum. Versus autem primus (3) paginæ quam reseravit, hic erat : *Pro eo quod dereliquistis Dominum Deum vestrum, et ambulastis post deos alienos, nec fecistis rectum ante conspectum ejus, ideo tradidit* (4) *vos Dominus Deus vester in manibus inimicorum vestrorum.* Psalterii autem versus hic est inventus (5) : *Verumtamen propter dolositatem posuisti eis mala : dejecisti eos dum allevarentur. Quomodo facti sunt in desolationem? subito defecerunt; perierunt propter iniquitates suas.* In Evangeliis autem hoc est repertum : *Scitis* (6) *quia post biduum Pascha fiet, et Filius hominis tradetur ut crucifigatur.* In his responsionibus ille confusus, flens diutissime ad sepulcrum beati antistitis, adsumto secum Guntchramno duce, cum quingentis aut eo amplius viris discessit. Egressus autem basilicam sanctam, cum iter ageret per Autisiodorense territorium,

---

(1) * *Ut Domino* deest in Corb. ; Reg. *B, a Domino indè ante cogn....* Cam., *eo indicante.*

(2) * *Beatum* deest in Corb., Bell. et Reg. *B.* — *Iterum* d. in Corb. et Bell.

(3) [Clun., *primæ paginæ.*] * Cam., *quem resereyit.*

(4) * Corb., Reg. *B, tradet.*

(5) [Clun., *versus hic erat. Verumtamen.*] * Corb. et Reg. *B, verum propter.* — Infra *! hoc repertum* omisso *est.*

(6) * Cam., *sciatis.* Infra, *in his responsibus.*

continué pendant trois jours ses jeûnes, ses veilles et ses prières, il s'approcha de nouveau du saint tombeau, et ouvrit un des livres, qui était celui des Rois. Or le premier verset de la page sur laquelle il tomba, était celui-ci : *Parce que vous avez abandonné le Seigneur votre Dieu pour courir après des dieux étrangers, et n'avez point marché droit devant lui, le Seigneur votre Dieu vous a livrés entre les mains de vos ennemis* (1). Il trouva dans le Psautier ce verset : *C'est en punition de leur perfidie que vous leur avez envoyé ces maux : vous les avez renversés dans le temps qu'ils s'élevaient. Comment sont-ils tombés dans la désolation? ils ont manqué tout à coup; ils ont péri à cause de leurs iniquités* (2). Dans les Évangiles, il lut ces paroles : *Vous savez que la Pâque se fera dans deux jours, et que le fils de l'homme sera livré pour être crucifié* (3). Confondu par ces réponses, Mérovée pleura long-temps sur le tombeau du bienheureux évêque; puis, accompagné du duc Gontran, il sortit avec cinq cents hommes ou davantage. Ayant donc quitté la sainte basilique, comme il traversait le territoire d'Auxerre, il fut pris par le duc Erpon, attaché au roi Gontran. Après avoir été retenu quelque temps captif, il s'échappa, je ne sais par quel hasard, et entra dans la basilique de Saint-Germain (4). A cette nou-

(1) 3 Reg. 9. 9. Le texte de la Vulgate est encore ici très différent de la citation.

(2) Ps., 72 : 18, 19. *Mala*, de moins dans la Vulgate, change tout-à-fait le sens du premier verset; il faut alors traduire : « Leur prospérité a été un piége que vous leur avez tendu. »

(3) Évang. S. Matth., 26, 2.

(4) Alors en dehors de la ville d'Auxerre; depuis, en dedans. C'était un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur. (Ruin.)

ab Erpone (1) duce Guntchramni regis comprehensus est. Cumque ab eo detineretur, casu nescio quo dilapsus, basilicam sancti Germani ingressus est. Audiens hæc Guntchramnus rex, in ira commotus, Erponem septingentis (2) aureis damnat, et ab honore removet, dicens : « Retinuisti, ut ait frater meus, inimicum « suum. Quod si hoc facere cogitabas, ad me eum « debuisti prius adducere; sin autem aliud, nec tan« gere debueras quem tenere dissimulabas. » Exercitus autem Chilperici regis usque Turonis accedens, regionem illam in prædas mittit, succendit, atque devastat : nec rebus sancti Martini pepercit; sed quod manu tetigit, sine ullo Dei intuitu aut timore (3) diripuit. Merovechus prope duos menses ad ante dictam basilicam (4) residens, fugam iniit, et ad Brunichildem reginam usque pervenit : sed ab Austrasiis non est collectus. Pater vero ejus exercitum contra Campanenses commovit, putans eum ibidem occultari : sed nihil nocuit; nec eum potuit reperire.

XV. Et quia tempore illo, quo (5) Alboinus in Italiam ingressus est, Chlothacharius et Sigibertus (6) Suavos et alias gentes in loco illo posuerunt; hi qui tempore Sigiberti regressi sunt, id est qui cum Alboino fuerant, contra hos consurgunt, volentes eos a regione illa extrudere (7) ac delere. At illi obtule-

(1) Corb. et Regm., *Herpone*; Bec. *Herbone*.
(2) Corb., *septuaginta*.
(3) * Corb., *timorem*; Cam., *ad timorem*.
(4) [Dub.; *sedens*.]
(5) [Idem, *Alboënus*.] * Corb., *quod Alboenus in Italia*.
(6) [Idem, *Suævos*.]
(7) * Reg. *B*, *excludere*.

velle, le roi Gontran, ému de colère, condamna Erpon à une amende de sept cents sous d'or, et lui retira son office, en lui disant : « Mon frère m'a dit que tu avais arrêté son « ennemi : si telle était ton intention, il fallait d'abord me « l'amener; sinon tu ne devais pas même toucher celui « que tu ne voulais pas retenir. » Cependant l'armée du roi Chilpéric vint jusqu'à Tours, pillant, brûlant, dévastant toute cette contrée : elle n'épargna pas même les biens de saint Martin; mais tout ce qui tombait sous sa main, elle le pillait sans respect ni crainte de Dieu. Mérovée, après deux mois de séjour dans la basilique que je viens de nommer, s'échappa et parvint jusqu'à la reine Brunehaut; mais il ne fut pas accueilli par les Austrasiens. Son père fit marcher une armée contre la Champagne, croyant qu'il y était caché; mais il ne put lui faire aucun mal, ni découvrir sa retraite.

XV. Lors de l'invasion d'Alboin en Italie, Clotaire (1) et Sigebert avaient établi des Suèves et d'autres peuples dans le lieu qu'il venait de quitter. Or ceux qui revinrent au temps de Sigebert, c'est-à-dire ceux qui avaient pris part à l'expédition d'Alboin (2), s'élevèrent contre ces nouveaux habitans, voulant les chasser du pays et les détruire entièrement. Les Suèves leur offrirent la troisième partie des terres en leur disant : « Nous pouvons « vivre ensemble sans nous combattre. » Mais les Saxons,

(1) Clotaire était mort en 561, et l'invasion d'Alboin est de 568.

(2) Les Saxons, dont il a été question liv. iv, chap. 43. Sigebert avait donné leur pays aux Suèves.

runt eis tertiam partem terræ, dicentes : « Simul vi-
« vere sine conlisione (1) possumus. » Sed illi, contra eos irati, eo quod ipsi hoc antea tenuissent, nullatenus pacificare voluerunt. Dehinc obtulerunt eis iterum isti medietatem, post hæc duas partes, sibi tertiam relinquentes. Nolentibus autem illis, obtulerunt cum terra omnia pecora, tantum ut a bello cessarent. Sed nec hoc illi adquiescentes, certamen expetunt. Et inter se ante certamen, qualiter uxores Suavorum dividerent, et qui quam post eorum exitum acciperet, tractant (2); putantes eos jam quasi interfectos habere. Sed Domini miseratio, quæ justitiam facit, in aliam partem voluntatem eorum retorsit. Nam confligentibus illis; erant autem viginti sex millia Saxonum, ex quibus viginti millia ceciderunt : Suavorum quoque sex millia quadringenti et octoginta (3) tantum prostrati sunt; reliqui vero victoriam obtinuerunt. Illi quoque qui ex Saxonibus remanserant, detestati sunt nullum se eorum barbam neque capillos incisurum, nisi prius se de adversariis ulciscerentur (4). Quibus iterum decertantibus, in majore excidio conruerunt : et sic a bello cessatum est.

XVI. In Britanniis hæc acta sunt. Macliavus quon-

---

(1) * Corb. et Bell., *consilione* mendum, ut multa alia, utrique commune. Cam., *consilio.*

(2) * *Et quicquam.... accipere tractant*, Corb. et Reg. *B.*

(3) Sic Corb. et Bellov., Colb. idem etiam habebat; sed postea addita sunt post *millia*, hæc verba *ex quibus*, ut conficeretur *sex millia, ex quibus quadringinti et octoginta, etc.*, quam lectionem Bec., [Clun.,] et editi habent : quibus favet Paulus diac. lib. III, cap. 7. * Corb. et Reg. *B*, omittunt *et* ante *octoginta*.

(4) * Corb., Bell. et Reg. *B*, *ulto irent.*

irrités, parce qu'ils les avaient occupées avant les Suèves, ne voulurent s'accorder à aucune condition. Ceux-ci leur offrirent ensuite la moitié des terres, puis les deux tiers, ne se réservant que la troisième partie; nouveau refus. Ils leur offrirent avec la terre tous les troupeaux, ne demandant que de vivre en paix; mais les Saxons n'y consentirent pas non plus, et demandèrent le combat. Avant la bataille, ils se partagèrent entre eux les femmes des Suèves, décidant à qui chacune appartiendrait après la mort de leurs maris; car ils les regardaient déjà comme tués. Mais la miséricorde du Seigneur, toujours juste, opposa à leur volonté un résultat tout contraire. On en vint aux mains, et sur vingt-six mille Saxons, vingt mille périrent. Du côté des Suèves, six mille quatre cent quatre-vingts hommes (1) seulement furent abattus; et les autres remportèrent la victoire. Ceux des Saxons qui avaient survécu à la défaite jurèrent avec serment qu'aucun d'eux ne se couperait la barbe ni les cheveux, avant de s'être vengés de leurs ennemis. Ils livrèrent donc une seconde bataille; mais ils éprouvèrent une défaite encore plus désastreuse; et ainsi la guerre cessa.

XVI. En Bretagne, voici ce qui se passa. Macliau (2) et Bodic, dans leur temps comtes des Bretons, s'étaient

(1) La phrase pourrait signifier aussi que les Suèves, sur 6400 hommes, en perdirent 80; c'est le sens adopté par le précédent traducteur. En adoptant la leçon *ex quibus* après *sex millia*, il faudrait : Les Suèves étaient au nombre de 6000, dont il en périt 480.

(2) Voyez liv. IV, chap. 4. — *Macliavús* est aussi le nom d'un saint, qu'on appelle saint Malo; mais ici nous avons suivi l'*Art de vérifier les Dates*, qui nomme ce comte de Bretagne Macliau.

dam et Bodicus, Britannorum comites (1), sacramentum inter se dederant, ut qui ex eis superviveret, filios partis alterius tamquam proprios defensaret. Mortuus autem Bodicus reliquit filium, Theodericum nomine. Quo, Macliavus oblitus sacramenti, expulso a patria, regnum patris ejus accepit. Hic vero multo tempore profugus vagusque (2) fuit. Cui tandem misertus Deus (3), collectis secum (4) a Britannia viris, se super Macliavum objecit, eumque cum filio ejus Jacob gladio interemit, partemque regni, quam quondam pater ejus tenuerat, in sua potestate restituit : partem vero aliam Warochus (5) Macliavi filius vindicavit sibi.

XVII. Guntchramnus vero rex duos Magnacharii (6) quondam filios gladio interemit, pro eo quod in Austrechildem (7) reginam ejusque soboles multa detestabilia atque exsecranda proferrent; facultatesque eorum fisco suo redegit. Ipse quoque duos filios suos subito morbo oppressos perdidit (8) : de quorum funere valde contristatus est, eo quod orbatus absque liberis remansisset. Eo anno dubietas Paschæ fuit. In Galliis vero nos cum multis civitatibus quarto-decimo

---

(1) Regm., *duces, comitesque.* — * Corb., *in Brittanis.*

(2) * Corb., *vaguus;* Bell., *vacuus.*

(3) Editi, *qui tandem miserante Deo.* * Reg. *B, misertus est Deus.*

(4) * *Secum* deest in Corb. et Bell.

(5) Bell. et Cam., *Varrocus.* * Corb., *Varocus.* — *Sibi* deest in Corb.

(6) Corb., *Magnarii.* Colb. et aliquot editi, *Maginharii.* * Sic Reg. *B,* [Dub., *Magnœcharii.*]

(7) Alii, *Austrigildem.* [Ita Clun.] * Reg. *B, Astrigildem.... ejusque sobolem.* Cam., *Austrigyllem.*

(8) Chlodomerem scilicet et Chlotarium, quorum epitaphia refert Chesnius tomo 1, Histor. Franc. pag. 512. Eosdem *regios ac egregios adolescentes* vocat Marius ad an. 577. [In cod. Clun., deest *subito.*]

réciproquement promis avec serment que celui des deux qui survivrait défendrait comme siens les enfans de l'autre. Or Bodic mourut, laissant un fils nommé Théoderic; mais, au mépris des sermens, Macliau le chassa de sa patrie, et usurpa le royaume de son père. Le jeune prince erra long-temps en fugitif. Mais enfin, Dieu l'ayant pris en pitié, il réunit plusieurs hommes de la Bretagne, attaqua Macliau, le fit périr par le glaive ainsi que son fils Jacob, et remit sous sa puissance la partie du royaume qu'avait autrefois possédée son père Bodic. L'autre part resta à Waroch, fils de Macliau (1).

XVII. Le roi Gontran fit tuer deux fils de Magnachaire (2), parce qu'ils proféraient contre la reine Austrechilde et ses enfans des injures sanglantes et des imprécations, et il confisqua leurs biens. Lui-même perdit ses deux fils, que lui enleva une prompte maladie; et il fut profondément affligé de leur mort, qui le laissait sans enfans. Cette année, il y eut doute pour la Pâque. En Gaule, nous et plusieurs cités célébrâmes la sainte Pâque le quatorzième jour des calendes de mai (18 avril); d'autres, avec les Espagnols, fêtèrent cette solennité le douzième des calendes d'avril (21 mars). Cependant ces fontaines qui en Espagne se remplissent par la volonté

(1) Voyez plus bas, chap. 27.

(2) Dont il avait épousé la fille Marcatrude; mais l'ayant répudiée pour prendre Austrechilde, sa servante (IV, 25, et V, 21), il est probable que Gontion et Wiolic, fils de Magnachaire, ne purent supporter cet outrage fait à leur sœur (Ruin.). Marius d'Avenches place sa mort en 565. Il l'appelle *dux Francorum*; peut-être était-il maire du palais.

calendas maias (1) sanctum Pascha celebravimus. Alii vero cum (2) Hispanis, duodecimo calendas aprilis sollemnitatem hanc tenuerunt : tamen, ut ferunt, fontes illi, qui in (3) Hispaniis nutu Dei complentur, in nostro Pascha repleti sunt.

XVIII. Cainone vero Turonico vico, dum ipso glorioso resurrectionis Dominicæ die missæ celebrarentur, ecclesia contremuit, populusque conterritus a pavore, unam vocem dedit, dicens quod ecclesia caderet : cunctique ab ea, etiam pereffractis ostiis, per fugam lapsi sunt. Magna post hæc lues populum devastavit. Post hæc Guntchramnus rex ad Childebertum nepotem suum legatos mittit, pacem petens, ac deprecans eum videre. Tunc ille cum proceribus suis ad eum venit : qui ad pontem, quem Petreum (4) vocitant, conjuncti sunt, consalutantes (5) atque invicem osculantes se. Guntchramnus rex ait : « Evenit « impulsu peccatorum meorum, ut absque liberis re- « manerem : et ideo peto, ut hic nepos meus mihi « sit filius. » Et imponens eum super cathedram suam, cunctum ei regnum tradidit, dicens : « Una nos parma « protegat, unaque hasta defendat. Quod si filios ha- « buero, te nihilominus tamquam unum ex his repu- « tabo, ut illa cum eis tecumque permaneat caritas, « quam tibi hodie ego polliceor, teste Deo. » Proceres vero Childeberti similiter pro eodem polliciti sunt. Et

(1) Colb., *Martias*, sed mendose. * Corb. et Reg. *B*, *celebramus*.
(2) [Dub., *Spanis*.] * Ita Reg. *B* et Cam.
(3) [Idem, *Spaniis*.] — * Supra Reg. *B*, *tunc ut ferunt*.
(4) * Corb. et Cam., *Petrium*.
(5) * Corb., *cumque salutantes*.

de Dieu, se trouvèrent remplies, dit-on, le jour de notre Pâque (1).

XVIII. A Chinon, bourg de Touraine, pendant la célébration de la messe, le jour de la glorieuse résurrection du Seigneur, l'église trembla, et le peuple épouvanté s'écria tout d'une voix que l'église tombait; et tous s'enfuirent même en brisant les portes. Puis, une grande mortalité affligea les peuples.

Ensuite le roi Gontran envoya une ambassade à Childebert, son neveu, pour lui demander la paix et le prier de venir le voir. Childebert vint le trouver avec ses grands; et tous deux s'étant réunis près du pont appelé le Pont-de-Pierre (2), se saluèrent et s'embrassèrent réciproquement. Alors le roi Gontran dit : « Il m'est ar-« rivé, par suite de mes péchés, de rester sans enfans; « aussi je demande que mon neveu, que voici, devienne « mon fils. » Et le plaçant sur son siége, il lui fit la tradition de tout son royaume en disant : « Qu'un même « bouclier nous protége; qu'une même lance nous défende. « Si j'ai des fils, je ne te regarderai pas moins comme « un de mes enfans, et tu partageras avec eux la tendresse « que je te promets aujourd'hui en présence de Dieu. » Les grands de Childebert firent la même promesse en son nom. Les deux rois mangèrent et burent ensemble; s'ho-

---

1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *b.*)

(2) Aujourd'hui *Pont-Pierre* ou *Pompierre*, village sur le Mouzon, près la Meuse (Vosges, arr. Neufchâteau).

manducantes simul atque bibentes, dignisque se muneribus honorantes, pacifici discesserunt; tunc (1) ad Chilpericum regem legationem mittentes, ut redderet quod de eorum regno minuerat; quod si differret, campum præpararet ad bellum. Quod ille despiciens, apud (2) Suessionas atque Parisius circos ædificare præcepit, eosque populis spectaculum præbens (3).

XIX. His ita gestis, audiens Chilpericus, quod Prætextatus Rothomagensis (4) episcopus contra utilitatem suam populis munera daret, eum ad se arcessiri præcepit. Quo discusso, reperit cum eodem res Brunichildis (5) reginæ commendatas : ipsisque ablatis, eum in exsilio usque ad sacerdotalem audientiam retineri præcepit. Conjuncto autem concilio, exhibitus est. Erant autem episcopi, qui advenerant apud Parisius, in basilica sancti Petri apostoli. Cui rex ait : « Quid tibi visum est, o episcope, ut inimicum « meum Merovechum, qui filius esse debuerat, cum « amita sua, id est patrui sui uxore, conjungeres? An « ignarus eras, quæ pro hac causa canonum statuta « sanxissent? Etiam non hic solum excessisse pro- « baris, sed etiam cum illo egisti, datis muneribus, « ut ego interficerer. Hostem autem filium patri fe-

(1) * *Tunc* deest in Corb. et Reg. *B*.

(2) [Dub. et Cam., *Sessionas*. Clun., *Sessonas*.]

(3) Regm., *eosque spectandos populis præbuit*. Bad., *in eis populo spectaculum præbiturus*. Porro hic detrita est scriptura cod. Bellov. usque ad hæc verba sequentis capitis *et ora digito, etc.* [Cod. Cluniac. habet *spectaculis præbuit.*]

(4) * Corb., *Rhotomag....* ; Reg. *B*, *Hrothomag....*

(5) * Corb., Reg. *B*, et Cam., *Brunichildæ*.

norèrent mutuellement de présens magnifiques, et se séparèrent en paix. Alors ils envoyèrent une ambassade au roi Chilpéric, pour qu'il rendît ce qu'il avait usurpé de leurs royaumes; sinon, qu'il se préparât à la guerre. Mais lui, sans y avoir égard, fit construire, à Soissons et à Paris, des cirques où il donna des spectacles au peuple.

XIX. Ensuite, Chilpéric apprenant que Prétextat, évêque de Rouen, faisait des largesses aux peuples pour nuire à ses intérêts, le fit comparaître devant lui. Par suite d'une enquête, on découvrit que la reine Brunehaut lui avait confié certains effets. Le roi les lui prit, et le fit garder en exil jusqu'à ce qu'il eût été entendu par les évêques. Quand le concile fut réuni, Prétextat fut amené en leur présence. Or les évêques assemblés à Paris étaient dans la basilique de l'apôtre saint Pierre (1). Le roi lui adressa la parole : « Quelles étaient donc tes vues, « ô évêque, d'unir Mérovée, mon ennemi plutôt que « mon fils, avec sa tante, avec l'épouse de son oncle? « ignorais-tu ce que les saints canons ont décidé à cet « égard? Non seulement il est prouvé que tu as en ce « point excédé tes pouvoirs; mais de plus, tu as traité « avec lui, tu as donné des présens pour me faire assas- « siner, tu as rendu un fils l'ennemi de son père, tu as « séduit le peuple avec de l'argent pour que personne ne « me conservât la foi jurée, et tu as voulu livrer mon « royaume aux mains d'un autre. » En entendant ces paroles, la multitude des Francs frémit de rage, et voulut s'élancer hors de la basilique pour en arracher l'évêque et

(1) Au nombre de quarante-cinq. Voyez liv. VII, chap. 16.

« cisti, seduxisti pecunia plebem, ut nullus mecum « fidem habitam custodiret; voluistique regnum meum « in manum alterius tradere. » Hæc eo dicente, infremuit multitudo Francorum voluitque ostia basilicæ rumpere (1), quasi ut extractum sacerdotem lapidibus urgeret : sed rex prohibuit fieri. Cumque Prætextatus episcopus ea, quæ rex dixerat, facta negaret, advenerunt falsi testes, qui ostendebant species aliquas, dicentes : « Hæc et hæc nobis dedisti, ut Mero- « vecho fidem promittere deberemus. » Ad hæc ille (2) dicebat : « Verum enim dicitis vos a me sæpius mu- « neratos; sed non hæc causa exstitit, ut rex ejicere- « tur a regno. Nam et cum vos mihi et equos optimos, « et res alias præberetis (3), numquid poteram aliud « facere, nisi et ego vos simili sorte remunerarem? » Recedente vero rege ad metatum suum, nos collecti in unum sedebamus in secretario basilicæ beati Petri. Confabulantibusque nobis, subito advenit Aetius archidiaconus Parisiacæ ecclesiæ, salutatisque nobis, ait : « Audite me, o sacerdotes Domini, qui in unum « collecti estis : aut enim (4) hoc tempore exaltabitis « nomen vestrum, et bonæ famæ gratia refulgebitis; aut « certe nullus vos amodo pro Dei sacerdotibus est habi- « turus, si personas vestras sagaciter non erigitis (5), aut « fratrem perire permittitis. » Hæc eo dicente, nullus sacerdotum ei quicquam respondit. Timebant enim

(1) * Reg. *B* et Colb., *erumpere*. — Quæ lectio evidentissime damnat sensum prius receptum, quasi voluissent portas frangere ut ecclesiam intrarent. *Rumpere* tamen retinuimus, utpote eodem sensu.

(2) * *At ille dicebat*, Reg. *B*. — Infra : *non hæc causa....*, id.

(3) * Corb., *nam etiam vos mihi.... præbuistis*.

(4) * *Aut enim* deest in Corb. et Reg. *B*.

(5) * Reg. *B*, *sanctiter non egeritis*.

le lapider; mais le roi s'y opposa (1). Prétextat ayant nié les faits que lui avait reprochés le roi, il se présenta des faux témoins, qui montrant quelques objets précieux lui dirent : « Tu nous a donné telle et telle chose, pour « nous persuader d'engager notre foi à Mérovée. » Il leur répondit : « Vous dites vrai; vous avez souvent reçu de « moi des présens; mais non pour renverser le roi de « son trône. Comme vous-mêmes m'offriez d'excellens « chevaux et d'autres objets de prix, pouvais-je faire « autrement que de vous donner des présens à mon tour? » Cependant le roi se retira chez lui. Pour nous, nous étions assemblés dans la sacristie de la basilique de Saint-Pierre. Tandis que nous parlions ensemble, tout d'un coup survint Aëtius, archidiacre de l'église de Paris, et après nous avoir salués, il nous dit : « Écoutez-moi, prêtres du Sei- « gneur ici assemblés : voici l'occasion pour vous d'ho- « norer votre nom, de briller par tous les avantages d'une « réputation sans tache, ou, dès ce moment, personne ne « vous regardera plus comme les prêtres de Dieu, si vous « ne savez relever votre caractère, ou si vous permettez « que votre frère périsse. » Il dit; mais aucun évêque ne lui répondit rien, car ils craignaient la fureur de la reine, à l'instigation de laquelle tout ceci se faisait. Comme ils demeuraient immobiles, le doigt sur la bouche; je leur

(1) Il est clair que cette multitude était dans l'église, et qu'elle voulut en arracher de force Prétextat, et sortir avec lui pour le lapider. Ce sens n'est pas douteux, avec la leçon *erumpere*; elle explique parfaitement *rumpere*, que cependant nous conservons dans le texte. L'autre sens, qui suppose les Francs en dehors de l'église entendant les plaintes de Chilpéric, et voulant briser les portes pour se saisir de Prétextat, semble moins naturel. Nous l'avions adopté dans notre préface de l'édition latine, mais la nouvelle leçon nous a détrompé.

reginæ (1) furorem, cujus instinctu hæc agebantur. Quibus intentis, et ora digito (2) comprimentibus, ego aio : « Adtenti estote, quæso, sermonibus meis, o sanc- « tissimi sacerdotes Dei, et præsertim vos, qui fami- « liariores esse regi videmini : adhibete ei consilium « sanctum atque sacerdotale, ne exardescens in mi- « nistrum Dei, pereat ab ira ejus, et regnum perdat « et gloriam. » Hæc me dicente, silebant omnes. Illis vero silentibus (3) adjeci : « Mementote, domini mei « sacerdotes, verbi prophetici quod (4) ait, *si viderit* « *speculator iniquitatem hominis, et non dixerit; reus* « *erit animæ pereuntis.* Ergo nolite silere, sed præ- « dicate, et ponite ante oculos regis peccata ejus, ne « forte ei aliquid mali contingat, et vos rei sitis pro « anima ejus. An ignoratis quid novo gestum fuerit « tempore? quomodo adprehensum Sigimundum Chlo- « domeris retrusit in carcerem? dixitque ei Avitus (5) « Dei sacerdos : Ne injicias manum in eum, et cum « Burgundiam petieris, victoriam obtinebis. Ille vero « abnuens quæ ei a sacerdote dicta fuerant, abiit, « ipsumque cum uxore et filiis interemit; petiitque Bur- « gundiam, ibique oppressus ab exercitu, interemtus « est. Quid Maximus imperator? nonne cum beatum « Maximum (6) compulisset communicare cuidam ho-

(1) * Camer., *regem et furorem.*

(2) * Cam. Reg. *B*, *ora digitis.*

(3) [Dub., *silentibus et ora digitis comprimentibus adjeci.*]

(4) * *Verbis prophetæ quo....*, Corb.

(5) Regm. ut semper alias, *Adjutus.* Vide supra, lib. III, cap. 6. Porro hic *sacerdotis* nomine episcopum non intelligit Gregorius; ut sæpe alias. Nam sanctus Avitus erat solummodo abbas Miciacensis. * Corb., *Sigisundum.* Cam., *Sigymundum.*

(6) Corb., Bell, Colb., Reg. *B*, et Cam., habent *Germanum.* Vul-

dis : « Soyez attentifs à mes discours, je vous en prie, ô « très saints prêtres du Seigneur, et vous, surtout, qui « semblez être plus familiers avec le roi. Donnez-lui un « saint conseil, un conseil d'évêques; qu'il craigne, en « s'irritant contre un ministre de Dieu, de périr par sa « colère, et de perdre son royaume et sa gloire. » Je parlais, mais tous gardaient le silence. J'ajoutai : « Sou- « venez-vous, mes seigneurs les évêques, de cette pa- « role du prophète : *Si l'inspecteur voit l'iniquité d'un « homme, et ne la découvre pas, il sera complice de la « perte de son âme* (1). Ainsi, au lieu de vous taire, « prêchez tout haut devant le roi; mettez-lui ses fautes « sous les yeux, de peur qu'il ne lui arrive quelque mal, « et que vous ne soyez responsables de son âme. Igno- « rez-vous ce qui s'est passé dans des temps près de nous : « comment Clodomir prit Sigismond et le fit jeter dans « un cachot; et ce que lui dit Avitus, le prêtre du Sei- « gneur : Ne porte pas la main sur lui, et quand tu mar- « cheras contre la Bourgogne, tu auras la victoire? Mais « lui, dédaignant les avis du saint prêtre, partit aussitôt, « fit périr Sigismond, avec sa femme et ses fils, et marcha « en Bourgogne, où il fut vaincu et tué par l'armée en- « nemie. Et l'empereur Maxime? après qu'il eut vivement « pressé saint Martin de donner la communion à un « évêque homicide (2), et que celui-ci, dans l'espoir de

(1) Ézéchiel, 33, 6. Dans l'original, il s'agit de la sentinelle qui doit annoncer l'approche de l'ennemi en sonnant de la trompette; sinon, elle sera responsable de tous ceux qui périront. Mais Grégoire a tellement altéré ce texte, en le citant, que le sens n'en peut plus être le même. Celui que nous adoptons semble se lier mieux avec les idées qui suivent.

(2) Voyez Sulpice Sevère, *Dialog.* III, sur les vertus de saint Mar-

« micidæ episcopo, et ille, quo facilius addictos morti « liberaret, regi impio consensisset; prosequente regis « æterni judicio, ab imperio depulsus Maximus, morte « pessima condemnatus est? » Hæc me dicente, non respondit ullus quicquam, sed erant omnes intenti et stupentes. Duo tamen (1) adulatores ex ipsis, quod de episcopis dici dolendum est, nuntiaverunt regi dicentes, quia nullum majorem inimicum in suis causis quam me haberet. Ilico unus ex aulicis cursu rapido (2) ad me repræsentandum dirigitur. Cumque venissem, stabat rex juxta tabernaculum ex ramis factum, et ad dexteram ejus Bertchramnus episcopus, ad lævam vero Ragnemodus (3) stabat : et erat ante eos scamnum pane desuper plenum cum diversis ferculis. Visoque me, rex ait : « O episcope, justitiam « cunctis largiri debes : et ecce ego justitiam a te non « accipio; sed, ut video, consentis iniquitati, et im- « pletur in te proverbium illud, quod corvus oculum « corvi non eruit. » Ad hæc ego : « Si quis de nobis, « o rex, justitiæ tramitem transcendere (4) voluerit, « a te corrigi potest : si vero tu excesseris, quis te « corripiet? Loquimur enim tibi; sed si volueris au- « dis : si autem nolueris, quis te condemnabit, nisi is

---

gatam tamen cæterorum lectionem retinuimus; quod hoc ipsum sancto Martino contigisse referat Sulpicius Severus in Dialogo III, ubi sanctus Martinus Felicis ordinationi interfuisse narratur. — * Supra, *nonne* deest in Corb. et Reg. *B*.

(1) * Reg. *B*, *tantum*. — Supra, Corb., Reg. *B*, *intenti, stupentes*.

(2) * Corb., *cursu captu*, pro *capto*. — Supra, *inimicum suis causis*. Sic et Reg. *B*.

(3) [Clun., *Bertrannus*.] * Bell., *Berthramnus*; Reg. *B*, *Berahtramnus*; Cam., *Berchramnus*.

(4) * Reg. *B*, *scindere*. — Infra, *audies*, pro *audis*.

« sauver des malheureux destinés à la mort, eut consenti « à cette demande d'un roi impie, ce prince lui-même, « condamné par le jugement du roi éternel, ne fut-il pas « dépouillé de l'empire et frappé de la mort des criminels? » Après que j'eus parlé ainsi, personne ne me répondit rien; tous restaient immobiles et comme stupéfaits. Mais deux flatteurs qui étaient parmi eux, et j'ai peine à le dire, des évêques, allèrent annoncer au roi que, dans cette affaire qui l'intéressait, il n'avait pas de plus grand ennemi que moi-même. Aussitôt un des hommes de la cour est promptement expédié vers moi avec l'ordre de me présenter devant le prince. J'arrive : le roi était debout, près d'un pavillon formé de branches d'arbre. A sa droite était l'évêque Bertrand; à la gauche, Ragnemod (1). Devant eux un banc (2) chargé de pain et de mets divers. Dès que le roi m'aperçut : « O évêque, dit-il, tu dois distri- « buer à tous la justice, et cependant je ne reçois pas de « toi ma part de justice; mais tu soutiens l'iniquité, et tu « justifies bien le proverbe : le corbeau ne crève pas l'œil « du corbeau. » A cela je répondis : « O roi, si quelqu'un « de nous veut s'écarter du sentier de la justice, tu peux « le corriger : mais si tu t'en écartes, qui te reprendra? « Nous te parlons, il est vrai; mais tu nous écoutes, si tu « veux : si tu ne le veux pas, qui te condamnera, sinon « celui qui s'est proclamé la justice? » Animé contre moi par ses adulateurs, le roi me répond : « Avec tous j'ai

---

tin. Cet évêque était Ithacius, un des plus ardens persécuteurs de Priscillien et de ses sectaires mis à mort par Maxime.

(1) Bertrand, de Bordeaux; Ragnemod, de Paris : sans doute les deux qui avaient dénoncé Grégoire.

(2) *Scamnum* est une table basse, un banc, d'où le mot *banquet*. (Ruin.)

« qui se pronuntiavit esse justitiam (1)? » Ad hæc ille, ut erat ab adulatoribus contra me accensus, ait : « Cum « omnibus enim inveni justitiam, et tecum invenire « non possum. Sed scio quid faciam, ut noteris in « populis, et injustum te esse omnibus (2) perpatescat. « Convocabo enim populum Turonicum, et dicam « eis : Vociferamini contra Gregorium, quod sit in- « justus, et nulli hominum justitiam præstet. Illis « quoque hæc clamantibus respondebo : Ego qui rex « sum, justitiam cum eodem invenire non possum, et « vos qui minores estis invenietis? » Ad hæc ego : « Quod sim injustus, tu nescis. Scit enim ille conscien- « tiam meam, cui occulta cordis sunt manifesta. Quod « vero falso clamore populus te insultante vociferatur, « nihil est, quia sciunt omnes a te hæc emissa (3). « Ideoque non ego, sed potius tu in adclamatione no- « taberis. Sed quid plura? Habes legem et canones; « hæc te diligenter rimari oportet : et tunc quæ præ- « ceperint, si non observaveris (4), noveris tibi Dei « judicium imminere. » At ille quasi me demulcens, quod dolose faciens putabat me non intelligere, con- versus ad juscellum quod coram (5) erat positum, ait : « Propter te hæc juscella paravi, in quibus nihil aliud « præter volatilia, et parumper ciceris continetur. » Ad hæc ego, cognoscens adulationes ejus, dixi : « Noster cibus esse debet facere voluntatem Dei, et « non (6) his deliciis delectari; ut ea quæ præcipit

(1) * Corb., *nisi qui se pronuntiavit justitiam.*
(2) * Corb. et Reg. *B, in omnibus.* — Infra, Cam. et Reg. *B, indicam eis.*
(3) * Corb. et Reg. *B, missa.* — Supra uterque *vociferat.*
(4) Regm., *observare volueris.* * Corb. et Reg. *B, observaberis.*
(5) * Cam. Reg. *B, coram eo.*
(6) * Corb. Cam., *in his del....*

« obtenu justice; avec toi, c'est chose impossible. Mais je « sais ce que je ferai pour te signaler aux peuples, et te « faire connaître à tous comme un injuste. Je convoquerai « le peuple de Tours, et je lui dirai : Vociférez contre « Grégoire; appelez-le homme injuste, et ne rendant la « justice à personne; et à leurs cris je répondrai : Moi « qui suis le roi je ne puis obtenir justice de cet homme; « et vous qui m'êtes inférieurs, vous espérez l'obtenir? » Je lui répliquai : « Si je suis injuste, tu n'en sais rien. Il « connaît seul ma conscience, celui qui pénètre les secrets « des cœurs. Mais que le peuple crie faussement après moi « pour servir ta haine, peu importe. Tous sauront que tu « en es l'instigateur, et ces vociférations seront une note « d'infamie pour toi-même plutôt que pour moi. Mais « pourquoi tant de paroles? tu as la loi et les canons. Il « te faut les consulter avec soin : si tu n'observes pas ce « qu'ils t'auront ordonné, sache que le jugement de Dieu « te menace de près. » Alors le roi, comme pour me calmer, et croyant que je me laisserais prendre au piége, me montra un mets placé devant lui, et me dit : « Je « l'ai fait préparer pour toi; il n'y entre que de la vo- « laille et un peu de pois. » Mais moi, démêlant l'artifice, je lui répondis : « Notre nourriture doit être de faire la « volonté de Dieu, et non de nous plaire à ces mets dé- « licats; afin que nous ne transgressions jamais ses com- « mandemens. Pour toi, qui inculpes la justice des autres, « promets avant tout de te conformer à la loi et aux ca- « nons, et alors nous te croirons sincère partisan de la « justice. » Le roi, étendant la main, jura par le Dieu tout puissant que, dans aucun cas, il ne transgresserait ce qu'enseignaient la loi et les canons. Ensuite, après avoir accepté du pain, et même bu du vin, je me retirai.

« nullo casu prætermittamus. Tu vero qui alios de « justitia culpas, pollicere prius quod legem et ca- « nones non omittas : et tunc credimus quod justitiam « prosequaris. » Ille vero porrecta dextera, juravit per omnipotentem Deum, quod ea quæ lex et canones edocebant, nullo prætermitteret pacto. Post hæc accepto pane, hausto etiam vino, discessi (1). Ea vero nocte, decantatis nocturnalibus hymnis, ostium mansionis nostræ gravibus audio cogi verberibus; missoque puero, nuntios Fredegundis reginæ adstare cognosco. Quibus introductis, salutationem reginæ suscipio. Deinde precantur pueri, ut in ejus causis contrarius non existam; simulque ducentas argenti promittunt libras (2), si Prætextatus, me impugnante, opprimeretur. Dicebant enim : « Jam omnium episco- « porum promissionem habemus; tantum tu adversus « non incedas. » Quibus ego respondi : « Si mihi mille « libras auri argentique donetis, numquid (3) aliud « facere possum, nisi quod Dominus agere præcipit? « Unum tantum polliceor, quod ea quæ ceteri secun- « dum canonum statuta consenserint, sequar. » At illi, non intelligentes quæ dicebam, gratias agentes discesserunt. Mane autem facto, aliqui de episcopis ad me venerunt, simile mandatum ferentes : quibus ego similia respondi.

Convenientibus autem nobis in basilica sancti Petri, mane rex adfuit, dixitque : « Episcopus enim in furtis « deprehensus, ab episcopali officio ut avellatur (4)

(1) Regm., *discessit.*
(2) Cod. Regm., *marchas.*
(3) [Cod. Clun., *non aliud facere possum, nisi quæ.*]
(4) * *Evalletur*, Reg. *B.*

La nuit de ce jour, au moment où je venais de chanter les hymnes des nocturnes, j'entendis frapper à grands coups à la porte de ma maison : j'envoyai un serviteur, et j'appris que c'étaient des envoyés de Frédegonde. Introduits, ils me présentent le salut de la reine; ensuite ils me prient de ne pas être contraire à ses intérêts; et en même temps me promettent deux cents livres d'argent, si je me mettais contre Prétextat pour l'accabler. « Car, di- « saient-ils, nous avons déjà la promesse de tous les évê- « ques : ne sois pas seul d'un avis contraire. » Je leur répondis : « Quand vous me donneriez mille livres d'or et « d'argent, puis-je faire autre chose que ce que le Sei- « gneur ordonne? Je vous promets seulement de me réunir « à l'opinion des autres si elle est conforme aux statuts « des canons. » Ceux-ci, sans comprendre mes paroles, me rendirent grâces et se retirèrent. Le lendemain matin, je reçus la visite de quelques évêques, porteurs de propositions semblables, et je leur fis la même réponse.

Le matin, lorsque nous nous réunissions dans la basilique de Saint-Pierre, le roi se présenta, et dit : « Un « évêque convaincu de larcin doit être dépouillé de ses « fonctions épiscopales; ainsi le veulent les canons. » Nous lui demandâmes quel était l'évêque accusé de vol. « Vous « avez vu, répondit-il, les effets précieux que cet homme « nous a dérobés. » En effet, trois jours auparavant, le roi nous avait montré deux valises remplies d'objets pré-

« canonum auctoritas samxit. » Nobis quoque respondentibus, quis ille sacerdos esset cui furti crimen inrogaretur? respondit rex : « Vidistis enim species, « quas nobis furto abstulit. » Ostenderat enim nobis ante diem tertiam rex duo volucla (1), speciebus et diversis ornamentis referta; quæ adpretiabantur (2) amplius quam tria millia solidorum : sed et sacculum cum numismatis (3) auri pondere tenentem quasi millia duo. Hæc enim dicebat rex, sibi ab episcopo fuisse furata. Qui respondit (4) : « Recolere vos credo, « discedente a Rothomagensi urbe Brunichilde regina, « quod venerim ad vos, dixique vobis, quia res ejus, « id est quinque sarcinas, commendatas haberem : et « frequentius advenire pueros ejus ad me, ut ea red- « derem, et nolui sine consilio vestro. Tu autem « dixisti mihi, o rex : Ejice hæc a te, et revertantur « ad mulierem res suæ (5), ne inimicitia inter me et « Childebertum nepotem meum pro his rebus debeat « pullulare. Reversus ergo ego (6) ad urbem, unum « voluclum tradidi pueris : non enim valebant amplius « ferre. Reversi iterum requirebant alia : iterum con- « sului (7) magnificentiam vestram. Tu autem præce-

(1) Sic Corb., Bell. et Colb., quam vocem alias pro *involucris* in his mss. positam jam animadvertimus. [Dub., Clun., *volucra*. Infra, *volucrum*.] Sic et pro *speciebus*, habent *species*, mutato casu. * Cam. Reg. *B*, *volucra*.

(2) * Corb., *prætiebantur*; Reg. *B*, *pertipiebantur*.

(3) Colb., *numismate*. Sed Gregorius ponit hic, sicut et jam alias, *numismatis*, pro *numismatibus*. Corb., Reg, *B*, *numismati*.

(4) * Reg. *B*, *qui episcopus ait*.

(5) * Corb., Cam., *res ejus*.

(6) * *Ergo* d. in Corb.; *ego* d. in Reg. *B*.

(7) Alii mss. et editi, *consiliatus sum*. [Ita Dub. et Clun.] * Corb. et Bell., *alios : iterum consiliatus sum*.

cieux et de bijoux, estimés plus de trois mille sous; et un sac qui, d'après son poids, pouvait contenir environ deux mille pièces d'or. Voilà ce que le roi prétendait lui avoir été dérobé par l'évêque. Prétextat répondit : « Vous vous « rappelez, je pense, que, lorsque la reine Brunehaut sortit « de Rouen, je vins à vous, et vous dis qu'elle m'avait « confié ses effets, consistant en cinq valises. Souvent ses « serviteurs venaient me prier de les leur remettre; mais « je n'ai pas voulu le faire sans vous demander conseil. Or, « toi-même, ô roi, tu m'as dit : « Rejette ces objets loin « de toi; que ce qui appartient à cette femme lui soit « rendu, car je ne veux pas que ce soit un motif d'ini- « mitié entre moi et mon neveu Childebert. » De retour à « la ville, je remis une valise aux serviteurs de Brune- « haut, car ils n'en pouvaient porter davantage. Ils re- « vinrent m'en demander d'autres. Je consultai de nou- « veau votre magnificence. Tu me donnas encore un « ordre positif : « Rejette, ô évêque, rejette bien loin tout « cela, pour qu'il n'en résulte pas de querelle. » Je leur en « livrai donc deux autres; et deux encore restèrent chez « moi. Maintenant pourquoi me faire des reproches et « m'accuser de vol, puisque j'étais évidemment, non un « voleur, mais le dépositaire de ces richesses? — Mais, « dit le roi, si c'était un dépôt dont tu étais le gardien, « pourquoi as-tu ouvert une de ces valises, et en as-tu retiré « un voile tissu d'or, que tu as mis en pièces, et distribué « à des hommes qui devaient me précipiter du trône? — Je « t'ai déjà dit, répondit l'évêque Prétextat, que j'avais reçu « des présens de ces guerriers, et comme je n'avais pour le « moment rien à leur donner, j'empruntai cette valeur, et « je la leur donnai en retour de leurs présens. Elle me « paraissait une propriété, parce qu'elle appartenait à mon

« pisti, dicens : Ejice hæc a te, o sacerdos, ne faciat « scandalum hæc causa. Iterum tradidi eis duo ex his : « duo autem alia remanserunt mecum. Tu autem, « quid nunc calumniaris, et me furti arguis, cum hæc « causa non ad furtum, sed ad custodiam debeat depu- « tari? (1) » Ad hæc rex : « Si hoc depositum penes te « habebatur ad custodiendum, cur solvisti unum ex « his, et limbum aureis contextum filis in partes dis- « secasti, et dedisti per viros (2), qui me a regno de- « jicerent? » Prætextatus episcopus respondit : « Jam « dixi tibi superius, quia munera eorum acceperam, « ideoque (3) cum non haberem de præsenti quod « darem, hinc præsumsi, et eis vicissitudinem mune- « rum tribui. Proprium mihi esse videbatur, quod « filio meo Merovecho erat, quem de lavacro regene- « rationis excepi. » Videns autem rex Chilpericus, quod eum his calumniis superare nequiret, adtonitus valde, a conscientia (4) confusus, discessit a nobis; vocavitque quosdam de adulatoribus suis, et ait : « Victum me verbis episcopi fateor, et vera esse quæ « dicit scio (5) : quid nunc faciam, ut reginæ de eo « voluntas adimpleatur? » Et ait : « Ite, et accedentes « ad eum dicite, quasi consilium ex vobismetipsis « dantes : Nosti quod sit rex Chilpericus pius atque « compunctus, et cito flectatur ad misericordiam :

(1) * Cam., *deportari.*

(2) * Corb., *a viros*, pro *ad viros.* Non unum hoc barbari sermonis exemplum in illo codice.

(3) Corb., Reg. *B* et Cam., *ideoque hæc cum non.*

(4) [Alii, * inter quos Reg. *B*, *ac conscientia.* — Supra, Cam., *quod cum his cal....*

(5) * Corb., *quod dicit : scio quid*, etc., et sententia non dubitantis est. — Infra, Cam., *impleatur.*

« fils Mérovée, que j'ai tenu sur les fonts baptismaux (1). »
Le roi Chilpéric, voyant qu'il ne pouvait l'emporter sur lui par ses calomnies, nous quitta, tout étourdi et troublé par sa conscience. Puis il appela quelques uns de ses flatteurs, et leur dit : « Je suis confondu par les paroles de « l'évêque, je l'avoue; et je sais qu'il dit la vérité : que « faire maintenant pour que la volonté de la reine à son « égard s'accomplisse? Eh bien! ajouta-t-il, allez le trou- « ver, et dites-lui, comme si vous lui donniez de vous- « mêmes ce conseil : Tu sais que le roi Chilpéric est pieux, « sensible et enclin à la miséricorde : humilie-toi devant « lui, et déclare que tu as fait tout ce qu'il te reproche. « Alors, nous prosternant tous à ses pieds, nous obtien- « drons qu'il te pardonne. » Séduit par ces paroles, l'évêque Prétextat promit de faire ce qu'on lui demandait. Le lendemain nous nous réunîmes au lieu accoutumé; le roi y vint aussi et dit à l'évêque : « Si tu as donné à ces hommes « présens pour présens, pourquoi as-tu exigé d'eux des « sermens, afin de les attacher à Mérovée? — J'ai désiré, « je l'avoue, répondit l'évêque, lui gagner leur amitié, et « j'aurais appelé non seulement un homme, mais, s'il eût « été possible, un ange du ciel pour venir à son secours; « car il était, je le répète encore, mon fils spirituel par le « baptême. » Et comme cette altercation s'animait, l'évêque Prétextat, se prosternant à terre, dit : « J'ai péché contre « le ciel et devant toi, ô roi très miséricordieux; je suis

(1) Mot à mot, que j'ai retiré du bain de régénération. On sait qu'alors le baptême avait lieu par immersion. Le parrain retirait l'enfant ou le cathécumène du baptistère, faisant entendre par là qu'il l'adoptait pour son fils en Dieu ; comme chez les Romains, le père relevait de terre l'enfant qui venait de naître, pour déclarer qu'il s'en chargeait.

« humiliare sub eo, et dicito ab eo objecta a te perpe-
« trata fuisse. Tunc nos prostrati omnes coram pedi-
« bus ejus, dari tibi veniam impetramus. » His seductus Prætextatus episcopus pollicitus est se ita facturum. Mane autem facto, convenimus ad consuetum locum; adveniensque et rex ait ad episcopum : « Si munera
« pro muneribus his hominibus es largitus, cur sacra-
« menta postulasti, ut fidem Merovecho servarent? » Respondit episcopus : « Petii, fateor, amicitias eorum
« haberi cum eo; et non solum hominem, sed, si fas
« fuisset, angelum de cœlo evocassem (1), qui esset
« adjutor ejus : filius enim mihi erat, ut sæpe dixi,
« spiritalis ex lavacro. » Cumque hæc altercatio altius tolleretur, Prætextatus episcopus, prostratus solo, ait :
« Peccavi in cœlum et coram te, o rex (2) misericor-
« dissime : ego sum homicida nefandus; ego te inter-
« ficere volui, et filium tuum in solio tuo erigere. »
Hæc eo dicente, prosternitur rex coram pedibus sacerdotum, dicens : « Audite, o piissimi sacerdotes,
« reum crimen (3) exsecrabile confitentem. » Cumque nos flentes regem elevassemus a solo, jussit eum basilicam egredi. Ipse vero ad metatum discessit, transmittens librum canonum, in quo erat quaternio novus adnexus (4), habens canones quasi Apostolicos, continentes hæc : « Episcopus in homicidio, adulterio, et
« perjurio deprehensus, a sacerdotio divellatur. » His ita lectis, cum Prætextatus staret stupens, Bertchrammus episcopus ait : « Audi, o frater (5) et coepiscope,

(1) * Cam., Reg. *B*, *evocaveram*.
(2) [Clun., *o rex, miserere mei*.] — * Infra Reg. *B*, *in solutio tuo*.
(3) [Dub., *crimina sacrilega*.] * Corb. et Cam., *criminis sacribilem*.
(4) * Corb., Cam., Reg. *B*, *adnixus*.
(5) * Corb., Reg. *B*, *audio frater*.

« un homicide, un sacrilége : j'ai voulu te tuer, et placer « ton fils sur ton trône. » A ces mots, le roi se prosterne aux pieds des évêques, en disant : « Écoutez, très pieux « évêques : l'accusé avoue son crime exécrable. » Et quand nous eûmes, en pleurant, relevé le roi, il ordonna que Prétextat sortît de la basilique. Pour lui, il se retira dans sa demeure, et nous fit passer un livre de canons, auquel on avait ajouté un nouveau cahier (1), renfermant de prétendus canons apostoliques (2), où l'on trouvait ces paroles : « Qu'un évêque homicide, adultère, parjure, « pris sur le fait, soit dépouillé du sacerdoce. » A cette lecture, Prétextat demeura stupéfait; et l'évêque Bertrand lui dit : « Écoute, frère et collègue dans l'épiscopat : tu « n'as pas les bonnes grâces du roi; ainsi tu ne peux « plus compter sur notre amitié, avant que tu aies mé- « rité que le roi te pardonne. » Après cela le roi demanda, ou que l'on déchirât sa tunique, ou qu'on récitât sur sa tête le psaume cent huitième, qui contient des malédictions contre Judas Iscariote (3), ou du moins qu'on souscrivît contre lui un jugement qui le privât à jamais de la communion. Je m'opposai à toutes ces conditions, d'après la promesse du roi qu'il ne se ferait rien contre

---

(1) *Quaternio*, une feuille pliée en quatre, un cahier.

(2) Les canons appelés encore aujourd'hui *canons apostoliques*, n'étaient point alors reconnus dans l'église gallicane. Ainsi la collection de Denis-le-Petit n'était pas encore admise en Gaule, puisqu'il place en tête les canons que Grégoire traite ici d'apocryphes. Voyez Le Cointe, *Annales ecclésiastiques*, ann. 577 (Ruin.). Voyez aussi l'article *Canons apostoliques*, dans le Moréri, édit. de Goujet, et le premier Supplément.

(3) Ce sont ces mots : *et episcopatum ejus accipiat alter*, ps. 5, 108, v. 8, cités par saint Pierre, à propos de Judas Iscariote, *Act. des Apôtres*, chap. 1, v. 20.

« quia regis gratiam non habes; ideoque nec nostra « caritate uti poteris, priusquam regis indulgentiam « merearis. » His ita gestis, petiit rex, ut aut tunica ejus scinderetur; aut centesimus-octavus psalmus, qui maledictiones Ischariothicas continet, super caput ejus recitaretur; aut certe judicium contra eum scriberetur, ne in perpetuum communicaret. Quibus conditionibus ego restiti, juxta promissum regis, ut nihil extra canones gereretur. Tunc Prætextatus, a nostris raptus oculis, in custodiam positus est. De qua fugere (1) tentans nocte, gravissime cæsus, in insulam maris, quod adjacet civitati Constantinæ (2), in exsilium est detrusus.

Post hæc sonuit (3), quod Merovechus iterum basilicam sancti Martini conaretur expetere. Chilpericus vero custodiri basilicam jubet, et omnes claudi aditus. Custodes autem unum ostium, per quod pauci clerici ad officium ingrederentur, relinquentes, reliqua ostia clausa tenebant; quod non sine tædio populis fuit. Cum autem apud Parisius moraremur, signa in cœlo apparuerunt, id est viginti radii a parte aquilonis, qui ab oriente surgentes, ad occidentem properabant : ex quibus unus prolixior et aliis supereminens, ut est in sublime elatus (4), mox defecit; et sic reliqui qui secuti fuerant evanuerunt. Credo interitum Merovechi pronuntiasse (5). Merovechus vero dum in Remensi Campania latitaret, nec palam se Austrasiis crederet, a Ta-

(1) * Corb., *futire;* Reg. *B*, *fugire.*
(2) * Corb., Bell., Cam., *Constantini.*
(3) * *Sonuit* deest in Corb.
(4) * Corb., Cam., *elevatus.*
(5) * Corb., Cam., Reg. *B*, *pronuntiassent.*

les canons. Alors Prétextat fut enlevé de devant nos yeux, et remis à des gardes; mais ayant essayé de s'enfuir pendant la nuit, il fut cruellement frappé, et exilé dans une île de la mer (1) qui avoisine la cité de Coutances.

Ensuite le bruit courut que Mérovée cherchait à regagner la basilique de Saint-Martin. En conséquence, Chilpéric plaça des gardes auprès de la basilique, et en fit fermer toutes les avenues. Les gardes ne laissèrent ouverte qu'une seule porte par où entraient un petit nombre de clercs pour se rendre à l'office, et toutes les autres restaient fermées, ce qui était bien gênant pour le peuple. Tandis que nous étions à Paris, des signes apparurent dans le ciel : c'étaient vingt rayons lumineux qui, s'élevant au nord du côté de l'orient, couraient vers l'occident. Or le plus long, le plus brillant, dès qu'il fut à son plus haut point d'élévation, s'éteignit; et tous les autres, après lui, s'évanouirent de même. Ils annoncèrent, je crois, la mort de Mérovée. Ce prince, toujours caché dans la Champagne Rémoise, et n'osant se confier ouvertement aux Austrasiens, fut circonvenu par les habitans de Térouanne, qui lui promirent d'abandonner son père Chilpéric, et de se soumettre à lui, s'il se présentait. Il se rendit

(1) Probablement *Jersey*, l'île la plus proche de la côte. (Ruin.)

rabannensibus (1) circumventus est, dicentibus quod, relicto patre ejus Chilperico, ei se subjugarent, si ad eos accederet. Qui velociter, adsumtis secum viris fortissimis, ad eos venit. Hi præparatos detegentes dolos, in villam eum quamdam concludunt; et, circumseptum (2) cum armatis, nuntios patri dirigunt. Quod ille audiens, illuc properare destinat. Sed hic, cum in hospitiolo (3) quodam retineretur, timens ne ad vindictam inimicorum multas lueret pœnas, vocato ad se Gaileno familiari suo, ait : « Una nobis usque nunc « et anima et consilium fuit : rogo ne patiaris me « manibus inimicorum tradi; sed, accepto gladio, in« ruas in me. » Quod ille nec dubitans, eum cultro confodit. Adveniente autem rege, mortuus est repertus. Exstiterunt tunc qui adsererent verba Merovechi, quæ superius diximus, a regina fuisse conficta; Merovechum vero ejus fuisse jussu clam interemtum. Gailenum vero adprehensum, abscissis manibus et pedibus, auribus, et narium summitatibus, et aliis multis cruciatibus adfectum, infeliciter necaverunt (4). Grindionem quoque, intextum rotæ, in sublime sustulerunt : Gucilionem (5), qui quondam comes palatii Sigiberti regis fuerat, abscisso capite interfecerunt. Sed et alios multos qui cum eodem venerant (6), cru-

---

(1) * Corb., *a Tarabennensibus* deest : Cam., *Parabennens*....

(2) * Corb. et Cam., *circumpertum.*

(3) * Corb., *cum suspicio quodam.* Cam., *in hospicio.*

(4) * Corb., *abscisis manibus, pedibus, auribus, vel narium.... negaverunt.*

(5) Corb., *Guciolonem.* [Clun., *Cuicilonem.*] * Sic Reg. *B.* Bell., *Ciucilonem, qui quondam palatii Sigeberti.* * *Comes* deest et in Corb. Cam., *Ciucilonem.*

(6) * Reg. *B, cum eo fuerant.* — Infra, *diversis* deest in Corb.

promptement chez eux, accompagné de quelques braves. Alors ceux de Térouanne, ne dissimulant plus le piége qu'ils lui avaient tendu, l'enferment dans une habitation de campagne, l'entourent d'hommes armés, et envoient un message à son père. A cette nouvelle, le roi accourut en grande hâte. Mérovée, qui était retenu dans une petite maison, craignant de satisfaire par de cruels supplices à la vengeance de ses ennemis, appelle à lui Gaïlen, son serviteur fidèle, et lui dit : « Jusqu'ici nous n'avons eu tous deux « qu'une âme et qu'une pensée : je t'en prie, ne souffre « pas que je tombe entre les mains de mes ennemis; mais « prends ton glaive et te précipite sur moi. » Celui-ci, sans hésiter, le perça de son couteau; et quand le roi arriva, il était mort. Plusieurs personnes assurèrent que les paroles de Mérovée, rapportées plus haut, avaient été imaginées après coup par la reine; et que Mérovée avait été tué secrètement par son ordre. Gaïlen fut pris; on lui coupa les mains, les pieds, les oreilles, l'extrémité des narines, et, après d'autres tourmens de ce genre, on le fit périr misérablement (1). Grindion fut attaché à une roue, et exposé sur un échafaud élevé. Gucilion, autrefois comte du palais du roi Sigebert, eut la tête coupée; et de même plusieurs autres qui étaient venus avec Mérovée périrent par différens supplices. On disait alors dans le monde que l'évêque Égidius et le duc Gontran-Boson avaient été pour beaucoup dans la conduite de cette trahison; Gontran, parce que la reine Frédegonde

(1) Est-ce comme ami du jeune prince, ou comme meurtrier d'un fils de roi qu'il fut condamné à un tel supplice? Peut-être pour les deux motifs à la fois. Quant aux deux autres, c'est évidemment comme partisans de Mérovée et de Brunehaut qu'ils sont mis à mort.

deli nece diversis mortibus adfecerunt. Loquebantur etiam tunc homines, in hac circumventione, Egidium episcopum et Guntchramnum Bosonem fuisse maximum caput; eo quod Guntchramnus Fredegundis reginæ occultis amicitiis potiretur pro interfectione Theodoberti; Egidius vero, quod ei jam (1) longo tempore esset carus.

XX. Cum autem Justinus imperator, amisso sensu, amens effectus esset, et per solam Sophiam Augustam ejus imperium regeretur, populi, ut in superiore libro jam diximus, Tiberium Cæsarem elegerunt, utilem, strenuum, atque sapientem, eleemosynarium, inopumque optimum defensorem. Qui cum multa de thesauris, quos Justinus adgregavit, pauperibus erogaret, et Augusta illa eum frequentius increparet quod rempublicam redegisset in paupertatem, diceretque : « Quod ego multis annis adgregavi (2), tu infra « paucum tempus prodige dispergis. » Aiebat ille : « Non deerit fisco nostro; tantum eleemosynam acci- « piant, aut captivi redimantur. Hic est enim magnus « thesaurus (3), dicente Domino : *Thesaurizate vobis « thesauros in cœlo, ubi neque ærugo, neque tinea cor- « rumpit; et ubi fures non effodiunt, nec furantur.* « Ergo de hoc (4) quod Deus dedit, congregemus per « pauperes in cœlo; ut Dominus nobis augere dignetur « in sæculo. » Et quia, ut diximus, magnus et verus christianus erat, dum hilari distributione pauperibus opem præstat, magis ac magis ei Dominus submi-

(1) * Cam., *quod etiam longo.*
(2) * Corb., Cam., *congregavi.*
(3) * *Hoc...: magnum thesaurum*, Corb. et Reg. *B.*
(4) * *Hoc* deest in Corb. — *Per* d. in Reg. *B.*

lui voulait secrètement du bien pour avoir tué Théodebert; Égidius, parce qu'il lui était cher depuis longtemps.

XX. L'empereur Justin, ayant perdu le sens, était tombé en démence; et l'impératrice Sophie gouvernait seule l'empire : alors les peuples, comme je l'ai dit au livre précédent (1), élurent césar, Tibère, homme capable, brave, prudent; large en aumônes, et zélé défenseur des faibles. Comme il distribuait aux pauvres une grande partie des trésors amassés par Justin, et que l'impératrice lui reprochait souvent en ces termes d'appauvrir la république : « Ce que j'ai amassé en plusieurs années, ta prodigalité le « dissipe en peu de temps; » il répondait : « Notre fisc ne « manquera jamais, si nous nous contentons de faire l'au- « mône aux pauvres ou de racheter les captifs. Car c'est « là un grand trésor, selon la parole du Seigneur : *Faites- « vous dans le ciel des trésors que ne rongent ni la « rouille, ni les vers; que des voleurs ne puissent ni « déterrer ni enlever* (2). Ainsi, avec ce que Dieu nous a « donné, faisons-nous, par le secours des pauvres, un « trésor dans le ciel, afin que le Seigneur daigne augmen- « ter nos biens sur la terre. » Et comme il était, je le répète, noblement et véritablement chrétien, tandis qu'il se faisait une joie de distribuer des secours aux pauvres, Dieu lui en donnait de plus en plus les moyens. Un jour,

(1) Liv. IV, chap. 39.
(2) Matth., VI, 20.

nistrat. Nam deambulans (1) per palatium, vidit in pavimento domus tabulam marmoream, in qua crux Dominica erat sculpta; et ait : « Cruce tua, Domine, « frontem nostram munimus et pectora, et ecce cru- « cem sub pedibus conculcamus. » Et dicto citius jussit eam auferri (2) : defossaque tabula atque erecta, inveniunt subter et aliam hoc signum habentem. Nuntiantesque, jussit et illam auferre. Qua amota, reperiunt et tertiam : jussuque ejus et hæc aufertur. Qua ablata, inveniunt magnum thesaurum habentem supra mille auri centenaria. Sublatumque aurum, pauperibus adhuc abundantius, ut consueverat, subministrat : nec ei Dominus aliquid deficere fecit (3) pro bona voluntate sua. Quid ei in posterum Dominus transmiserit, non omittam. Narses ille dux Italiæ (4), cum in quadam civitate domum magnam haberet, Italiam cum multis thesauris egressus (5), ad supra memoratam urbem advenit : ibique in domo sua occulte cisternam magnam fodit, in qua multa millia centenariorum auri argentique reposuit : ibique interfectis consciis, uni tantummodo seni per juramentum (6) condita commendavit. Defunctoque Narsete

(1) * Corb., *deambulantes.*

(2) * Corb., *auferre defossam; quæ ablatam atque erectam, inveniunt, etc.....* — Infra, *qua amota* deest.

(3) Sic Corb. et Bell.; Bec. [et Clun.,] et Cam., *faciet;* Reg. *B*, *faciat* : alii, *permittebat.* * Sic Corb. distinguit : *fecit. et pro.... sua, quid*, etc.

(4) [Dub. et Clun. *Narsis;* infra, *Narsite, Narsitis.*] * Corb., *Narsis.*

(5) * Hanc lectionem tuemur auctoritate Corb., Bell. et Reg. *B.* Colb., *regressus:* Chesn., *in Italiam.... ingressus.* Ruinart et D. Bouquet, *in Italiam.... egressus.*

(6) * Corb., *uno senece tantummodo sine perjuramento condita.*

en se promenant dans son palais, il vit sur le pavé d'un de ses appartemens, une dalle de marbre où était sculptée la croix du Seigneur; et il dit : « O Seigneur, nous forti-« fions notre front et notre poitrine par le signe de ta « croix; et voilà que nous foulons ta croix à nos pieds! » Et à l'instant même il ordonna qu'elle fût enlevée : mais quand on eut détaché et soulevé la pierre, on en trouva dessous une autre avec le même signe. On l'en instruisit, et il la fit enlever. Après celle-ci, on en trouva une troisième, pour laquelle il donna le même ordre. Quand elle fut enlevée, on trouva un trésor composé de plus de cent mille livres d'or (1). Il s'en empara, et, selon sa coutume, fit des largesses aux pauvres plus abondamment encore. Le Seigneur, en récompense de sa bonne volonté, ne le laissa manquer jamais; et il lui envoya plus tard une autre ressource que je ne passerai pas sous silence. Narsès, ce fameux duc d'Italie, avait dans une ville une grande maison, et sorti d'Italie avec de grands trésors, il se rendit dans cette ville (2); fit creuser secrètement dans sa masion une grande citerne, où il entassa par milliers des cen-

---

(1) Le *centenarium*, originairement poids de cent livres, avait cessé de bonne heure d'être un poids réel (B. G.). A peu près comme, plus tard, nos *livres* d'argent, diminuant peu à peu de valeur, sont enfin devenues la centième partie environ de ce qu'elles étaient dans le principe. Ainsi l'expression du texte est ici assez vague pour nous. Il n'en reste pas moins l'idée d'une somme énorme.

(2) Ce n'est pas à la fin de ses expéditions, car il mourut en Italie. D'après l'ancien texte il faudrait traduire : *entré en Italie avec de grands trésors*. Mais, outre que la nouvelle leçon autorise notre sens, il est probable qu'il avait acquis ces trésors dans ses guerres en Italie. D'un autre côté, cette ville devait être en Orient près de Constantinople. Si elle eût été en Italie, comment Tibère aurait-il pu faire fouiller la maison, puisque les Lombards étaient presque partout les maîtres?

hæc sub terra latebant. Cumque supradictus senex hujus eleemosynas assidue cerneret, pergit ad eum, dicens : « Si, inquit, mihi aliquid prodest, magnam rem « tibi, Cæsar, edicam (1). » Cui ille : « Dic, ait, quod « volueris. Proderit enim tibi, si quiddam nobis pro- « futurum esse narraveris. — Thesaurum, inquit (2), « Narsetis reconditum habeo; quod in extremo vitæ « positus celare non possum. » Tunc Cæsar Tiberius gavisus, mittit usque ad locum pueros suos : præcedente vero sene, hi sequuntur adtoniti. Pervenientesque ad cisternam, deopertamque ingrediuntur, in qua tantum aurum argentumque reperiunt, ut per multos dies vix evacuaretur a deportantibus. Et ex hoc ille amplius hilari erogatione dispensavit egenis.

XXI. Igitur (3) contra Salonium Sagittariumque episcopos tumultus exoritur. Hi enim a sancto Nicetio Lugdunensi episcopo educati, diaconatus officium sunt sortiti : hujusque tempore Salonius Ebredunensis urbis, Sagittariusque Vapigensis ecclesiæ sacerdotes statuuntur. Sed adsumto episcopatu, in proprium relati arbitrium, cœperunt in pervasionibus,

---

(1) * Corb., *indicam* ; Reg. *B*, *dicam* ; antea, *edicam*.

(2) Corb., *ait.... inquit*, desunt.

(3) Hoc caput deest in Corb., Bell. et Colb. [Deest et in Dub.] * Et in Reg. *B* et Camer. Exstat in Casin. et aliis. Confer cap. 28, infra. Refert autem in hoc Gregorius, quæ saltem a decennio his duobus episcopis, Sagittario scilicet et Salonio, contigerant.

taines de livres d'or et d'argent : puis il fit tuer tous ceux qui en avaient connaissance, à l'exception d'un vieillard auquel il confia, sous serment, la garde de ce dépôt. Or, après la mort de Narsès, ce trésor restait caché sous terre. Le vieillard, voyant les aumônes continuelles de l'empereur, alla le trouver et lui dit : « S'il doit m'en revenir « quelque profit, je te découvrirai, César, un secret im- « portant. — Dis ce que tu demandes, répondit l'empe- « reur; car tu y trouveras ton profit, si tu nous apprends « quelque chose qui puisse nous être avantageux. — J'ai, « dit le vieillard, le trésor de Narsès caché sous terre; et « parvenu à la fin de ma vie, je ne puis me taire plus « long-temps. » Alors Tibère César, plein de joie, envoie sur les lieux ses serviteurs; ils marchent étonnés, à la suite du vieillard qui leur sert de guide : ils parviennent à la citerne, la découvrent, y entrent, et y trouvent tant d'or et d'argent que plusieurs jours suffirent à peine pour transporter dehors tout ce qu'elle contenait. Par là, Tibère, enrichi, se fit une joie de distribuer aux pauvres des aumônes plus abondantes.

XXI. Cependant un grand mouvement eut lieu contre les évêques Salone et Sagittaire. Élevés tous deux par saint Nisier, évêque de Lyon, ils obtinrent le diaconat; et de son vivant, furent établis évêques, Salone, de l'église d'Embrun, Sagittaire, de celle de Gap. Mais une fois en possession de l'épiscopat, devenus leurs maîtres, ils commencèrent à se signaler avec une fureur insensée par des usurpations, des meurtres, des homicides, des adultères et d'autres excès. Un jour que Victor, évêque des Trois-Châteaux (1), célébrait la fête solennelle de sa naissance,

(1) *Saint-Paul-Trois-Châteaux*, en Dauphiné (Drôme, arrond. Montélimart).

cædibus, homicidiis, adulteriis, diversisque in sceleribus insano furore grassari; ita ut, quodam tempore, celebrante Victore Tricástinorum (1) episcopo sollemnitatem natalitii sui, emissa cohorte, cum gladiis et sagittis inruerent super eum. Venientesque sciderunt vestimenta ejus, ministros ceciderunt, vasa et omnem adparatum (2) prandii auferentes, relinquentes episcopum in grandi contumelia. Quod cum rex Guntchramnus comperisset, congregari synodum apud urbêm Lugdunensem jussit. Conjunctique episcopi cum patriarcha Nicetio beato, discussis causis, invenerunt eos, de his sceleribus quibus accusabantur, valde convictos; præceperuntque ut, qui talia commiserant, episcopatus honore privarentur. At illi, cum adhuc propitium sibi regem esse nossent, ad eum accedunt, implorantes se injuste remotos; sibique tribui licentiam, ut ad papam urbis Romanæ accedere debeant. Rex vero annuens petitionibus eorum, datis epistolis, eos abire permisit. Qui accedentes coram papa Johanne, exponunt se nullius rationis exsistentibus causis dimotos (3). Ille vero epistolas ad regem dirigit, in quibus locis suis eosdem restitui jubet. Quod rex sine mora, castigatis prius illis verbis multis, implevit. Sed nulla, quod pejus est, fuit emendatio subsecuta : tamen Victoris episcopi pacem petierunt, traditis hominibus quos in seditionem direxerant. Sed ille, recordatus præcepti Dominici, non debere reddi inimicis mala

(1) Editi plerique cum Regm., Bec. [et Clun.,] *Tricassinorum*. Retinenda tamen nostra lectio Nam Tricassina urbs est in Campania, vulgo *Troyes*. At hic designatur urbs Tricastinorum in Delphinatu, vulgo *Saint-Paul-de-Trois-Châteaux*.

(2) Regm. non habet *prandii*. [Non habet etiam Clun.]

(3) Regm., *remotos a suis honoribus*.

ceux-ci, à la tête d'une troupe armée d'épées et de flèches, vinrent fondre sur lui, déchirèrent ses habits, tuèrent ses serviteurs, enlevèrent les vases et tous les apprêts du festin, et laissèrent l'évêque honteusement outragé. Le roi Gontran, instruit de ce fait, convoqua un synode dans la ville de Lyon (1). Des évêques, réunis avec le bienheureux patriarche (2) Nisier, discutèrent le fait, et les ayant reconnus coupables des crimes dont ils étaient accusés, ordonnèrent que ceux qui avaient commis de tels excès fussent privés de l'honneur de l'épiscopat. Ceux-ci, sachant que le roi était encore bien disposé en leur faveur, vinrent à lui se plaindre d'avoir été injustement dépouillés, et lui demander la permission d'aller trouver le pape de la ville de Rome. Le roi consentit à leur demande, et leur donna par lettres expresses l'autorisation de partir. Admis en présence du pape Jean (3), ils lui représentent qu'ils ont été dépouillés sans aucune raison suffisante; et le pape envoie au roi des lettres avec injonction de les rétablir sur leurs siéges (4) : ce que le roi exécuta sans retard, toutefois après leur avoir fait de vives réprimandes. Mais, ce qu'il y a de pis, ils

(1) Deuxième concile de Lyon, tenu en 567. Mais, dans les actes de ce concile (tome 1er, *des Anciens Conciles de la Gaule*, par Sirmond), il n'est pas question de Salonius et Sagittarius. Voyez aussi les conciles de D. Labat, col. 1159-1164.

(2) Ce titre, assez rare en Occident, est donné encore à Priscus, successeur de Nisier, au deuxième concile de Mâcon, et à Sulpice, évêque de Bourges, dans une lettre de Didier, évêque de Cahors. (Ruin.)

(3) Jean III, pape de 559 à 572.

(4) C'est, je crois, un des premiers exemples du droit que s'arrogèrent les papes de confirmer ou de casser les jugemens de nos rois à l'égard des évêques. Mais on voit par le récit des faits qu'ils n'y auraient peut-être pas songé si on n'était venu s'adresser à eux, et leur demander en quelque sorte un acte de pouvoir suprême.

pro malis, nihil his mali faciens, liberos abire permisit. Unde in posterum a communione suspensus est, pro eo quod publice accusans, clam inimicis pepercisset, absque consilio fratrum, quos accusaverat (1). Sed per favorem regis iterum in communionem revocatus est. Hi vero in majoribus sceleribus quotidie miscebantur; et in prœliis illis, sicut jam supra meminimus, quæ Mummolus cum Langobardis gessit, tamquam unus ex laicis, accincti arma, plurimos propriis manibus interfecerunt. In cives vero suos nonnullos commoti felle, verberantes fustibus usque ad effusionem sanguinis, sæviebant. Unde factum est, ut clamor populi ad regem denuo procederet : eosdemque rex arcessiri præcepit. Quibus advenientibus, noluit suis obtutibus præsentari; scilicet ut, prius habita audientia, si idonei (2) invenirentur, sic regis præsentiam mererentur. Sed Sagittarius felle commotus, hanc rationem dure suscipiens, ut erat levis ac vanus, et in sermonibus inrationabilibus profluus, declamare plurima de rege cœpit, ac dicere, quod filii ejus regnum capere non possent, eo quod mater eorum, ex familia Magnacharii quondam adscita, regis thorum adiisset : ignorans quod, prætermissis nunc generibus feminarum, regis vocitantur liberi, qui de regibus fuerint procreati. His auditis rex commotus valde, tam equos quam pueros, vel quæcumque habere potuerant, abstulit; ipsosque in monasteriis a se longiori accessu dimotis, in quibus pœnitentiam

(1) * Edit. Bochel. habet : *absque consilio, quibus accusaverat, fratrum*. Quod melius, i. e. absque c. fratrum coram quibus eos acc....

(2) Id est, absque crimine, ut passim loquitur Gregorius. Inde in Capitularibus *se idoneare*.... Vide Alteserræ notas.

ne s'amendèrent nullement. Cependant ils cherchèrent à apaiser l'évêque Victor en lui remettant les hommes qu'ils avaient soulevés contre lui. Mais celui-ci, fidèle au précepte du Seigneur, de ne pas rendre à ses ennemis le mal pour le mal, ne leur fit aucun mal et les renvoya libres. Pour cela il fut, plus tard, privé de la communion, de ce qu'après avoir accusé publiquement des ennemis, il les avait épargnés en secret, sans prendre conseil de ses confrères devant qui il les avait accusés. Mais par la faveur du roi, il fut de nouveau reçu à la communion. Cependant ces deux évêques se livraient de jour en jour à de plus grands crimes; et dans ces combats que Mummol livra aux Lombards, armés comme des laïques, ainsi que je l'ai dit (1), ils tuèrent plusieurs hommes de leurs propres mains. Dans leur colère, ils sévissaient aussi contre leurs concitoyens; et ils en frappèrent plusieurs à coups de bâton jusqu'à effusion de sang. Aussi la clameur du peuple arriva de nouveau jusqu'au roi; et Gontran leur ordonna de se présenter au palais. Quand ils furent arrivés, il ne voulut pas qu'ils parussent devant lui, mais qu'ils fussent soumis à un interrogatoire préalable, pour s'assurer qu'ils étaient dignes d'être admis en présence du roi. Sagittaire, mécontent de ce procédé, s'émut d'une violente colère; et cet homme, léger, inconséquent, s'abandonnant à un flux de paroles déraisonnables, se mit à déclamer contre le roi, et à dire que ses fils ne pourraient lui succéder au trône, parce que leur mère avait été prise parmi les servantes de Magnachaire (2) pour entrer dans le lit du roi; ignorant que, sans avoir

(1) Liv. IV. chap. 43.

(2) C'était Austréchilde. — Voyez IV, 25, et V, 17, avec la note.

agerent, includi præcepit, non amplius quam singulos eis clericos relinquens : judices locorum terribiliter commonens, ut ipsos cum armatis custodire debeant, ne cui ad eos visitandos ullus pateat aditus. Superstites enim erant his diebus filii regis, ex quibus senior ægrotare cœpit. Accedentes autem ad regem familiares ejus, dixerunt : « Si propitius audire dignaretur « rex verba servorum suorum, loquerentur in auribus « tuis. » Qui ait : « Loquimini quæ libet. » Dixeruntque : « Ne forte innocentes hi episcopi exsilio condemnati « fuissent, et peccatum regis augeatur in aliquo, et « ideo filius domini nostri pereat. » Qui ait : « Ite « quantocius, et laxate eos, deprecantes ut orent pro « parvulis nostris. » Quibus abeuntibus, dimissi sunt. Egressi igitur de monasteriis, conjuncti sunt pariter, et se osculantes, eo quod olim a se visi non fuerant, ad civitates suas regressi sunt; et in tantum compuncti sunt, ut viderentur numquam a psallentio cessare, celebrare jejunia, eleemosynas exercere, librum Davidici carminis explere per diem, noctesque in hymnis ac lectionibus meditando deducere. Sed non diu hæc sanctitas inlibata permansit, conversique sunt iterum retrorsum : et ita plerumque noctes epulando atque bibendo ducebant, ut, clericis matutinas in ecclesia celebrantibus, hi pocula poscerent et vina libarent. Nulla prorsus de Deo erat mentio, nullus omnino cursus (1) memoriæ habebatur. Redeunte (2) aurora,

(1) Sic vocabantur horæ canonicæ. Hodie diceremus : Nulla eis erat cura recitandi Breviarii. Quam vero religiosi essent istis temporibus clerici, etiam episcopi, in hoc persolvendo penso, ex compluribus aliis Gregorii locis patet. Vide Mabillonii disquisitionem de cursu Gallicano, paragrapho 6.

(2) Sic cod. Casin. at Regn., *relucente*. Editi, *renidente*.

égard à la condition des femmes, on appelle maintenant fils de rois tous ceux qui ont été engendrés par des rois. Gontran l'ayant appris, fut irrité vivement, et leur enleva leurs chevaux, leurs serviteurs, et tout ce qu'ils pouvaient posséder : il ordonna de les enfermer dans des monastères fort éloignés, pour qu'ils y fissent pénitence, ne leur laissant qu'un seul clerc à chacun; et recommanda, avec des menaces terribles, aux juges de chaque endroit, de les garder avec des hommes armés, et de ne laisser approcher personne pour les visiter. En ces jours-là, les deux fils du roi vivaient encore. L'aîné tomba malade : alors les familiers du roi, s'approchant de lui, dirent : « Si le roi daignait « écouter favorablement les paroles de ses serviteurs, ils « feraient entendre leur voix à tes oreilles. — Parlez, dit « le roi. — Si ces évêques, dirent-ils, avaient été condamnés « à l'exil quoique innocens; si le péché du roi retombait « sur un autre, et que, par suite, le fils de notre seigneur « vînt à périr? — Allez bien vite, leur dit-il; relâchez-les, « et suppliez-les de prier pour nos petits enfans. » Ceux-ci partirent, et les évêques furent mis en liberté. Sortis de leurs monastères, ils se réunirent et s'embrassèrent parce qu'ils ne s'étaient pas vus depuis long-temps; puis retournèrent dans leurs villes épiscopales, tellement pénétrés de repentir qu'on les voyait sans cesse chanter des psaumes, jeûner, faire l'aumône, lire pendant le jour le livre des poëmes de David, passer la nuit à chanter des hymnes et à méditer des leçons. Mais cette sainteté ne se soutint pas long-temps parfaite, et ils retournèrent à leurs anciens égaremens. Ils passaient la plupart des nuits à festiner et à boire, et tandis que les clercs chantaient les matines dans l'église, ils demandaient des coupes, et faisaient des libations de vin. Ils ne parlaient plus de Dieu,

surgentes a cœna, mollibus se indumentis operientes, somno vinoque sepulti, usque ad horam diei tertiam dormiebant. Sed nec mulieres deerant cum quibus polluerentur. Exsurgentes igitur, abluti balneis, ad convivium discumbebant : de quo vespere surgentes, cœnæ inhiabant usque ad illud lucis tempus, quod superius diximus. Sic faciebant singulis diebus; donec ira Dei inruit super eos : quod in posterum memoraturi sumus.

XXII. Tunc Winnochus (1) Britto, in summa abstinentia, a Britanniis (2) venit Turonis, Hierosolymam accedere cupiens; nullum aliud vestimentum nisi de pellibus ovium lana privatis (3) habens : quem nos, quo facilius teneremus, quia nobis religiosus valde videbatur, presbyterii gratia honoravimus (4).

Ingitrudis autem religiosam consuetudinem habebat, aquam de sepulcro sancti Martini colligere. Qua aqua deficiente, rogat vas cum vino ad beati tumulum deportari. Transacta autem nocte, id exinde, hoc presbytero præsente, adsumi mandavit; et ad se delato, ait

---

(1) Colb., *Wanochus*. [Dub., *Winocus*.] Bad., *Munochus*. De ejus morte lib. VIII, cap. 34. * Hoc caput deest in Reg. *B*.

(2) * Corb., *Brittanis*.

(3) * Corb., *privatibus*. — Quod mendum, sicut et nonnulla alia, retulimus, ne nimia illi codici, omnium vetustissimo, tribueretur auctoritas.

(4) Colb., Regm. [et Clun.,] *oneravimus*. *Ingitrudis* vero in editis plerisque dicitur *Ingetrudis*. [Dub., *Inchitrudis*.] Regm., *Ingiltridis autem religiosam consuetudinem, etc.* * Cam., *Inghitrudis*. De Ingiltrude infra lib. IX, cap. 33, et lib. X, cap. 12.

ne songeaient plus à dire leurs heures. Quittant la table au retour de l'aurore, ils se couvraient de vêtemens moelleux, et dormaient, ensevelis dans le vin et le sommeil, jusqu'à la troisième heure du jour. En même temps, ils ne se faisaient pas faute de femmes pour se souiller avec elles. Puis ils se levaient, prenaient le bain, se mettaient à table, et n'en sortaient plus que le soir; alors ils s'empressaient de commencer leur souper, qui, comme je l'ai dit, se prolongeait jusqu'au lendemain. Telle était leur vie de tous les jours, jusqu'à ce que la colère de Dieu vint fondre sur eux, ainsi que nous le dirons dans la suite (1).

XXII. En ce temps, le Breton Winnoch, qui portait l'abstinence au plus haut point de perfection, vint de Bretagne à Tours, avec le désir de se rendre à Jérusalem. Il n'avait pour vêtement que des peaux de brebis dépouillées de leur laine. Dans l'espoir de le retenir plus facilement, comme il nous paraissait très religieux, nous lui conférâmes, par faveur, la dignité de la prêtrise.

Ingiltrude avait une pieuse coutume : c'était de recueillir de l'eau du sépulcre de saint Martin (2). Cette eau venant à lui manquer, elle fit porter au tombeau du bienheureux un vase rempli de vin. Après qu'il y fut resté toute la nuit, elle l'envoya prendre en présence du prêtre; et quand on le lui eut apporté, elle dit au prêtre : « Ote de ce vin, et « verse-s-y une seule goutte de cette eau bénite dont il me « reste un peu. » Ce qu'il fit : et, chose étonnante, le vase,

---

(1) Liv. VII, chap. 39.

(2) C'était probablement une source ou un puits près du tombeau, comme il y en avait un dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. Voyez *Abbon.*, II, 358.—Il est question d'Ingiltrude, liv. IX, chap. 33, et X, chap. 12.

presbytero : « Aufer hinc vinum, et unam tantum « guttam de aqua benedicta, unde parum superest, « effunde (1). » Quod cum fecisset, mirum dictu, vasculum quod semiplenum erat, ad unius guttæ descensum impletum est. Idem bis aut ter ita vacuatum, per unam tantum guttam est impletum : quod non ambigitur et in hoc beati Martini fuisse virtutem.

XXIII. His ita gestis, Samson, filius Chilperici regis junior, a dysenteria et febre comprehensus, e rebus humanis excessit. Hic vero, cum Chilpericus rex Tornaci (2) a fratre obsideretur, natus est : quem mater, ob metum mortis, a se abjecit et perdere voluit. Sed cum non potuisset, objurgata a rege, eum baptizari præcepit. Qui baptizatus, et ab ipso episcopo (3) susceptus, lustro uno nec perfecto (4), defunctus est. Nam et mater ejus Fredegundis in his diebus graviter ægrotavit, sed convaluit.

XXIV. Post hæc in nocte, quæ (5) erat tertio idus novembris, apparuit nobis beati Martini vigilias celebrantibus magnum prodigium : nam in medio lunæ

---

(1) Regm., *inde parum supereffunde.*

(2) * Corb., Reg. *B*, *Tornacum.* In hoc, mutatum in *Tornaci.*

(3) Hic desinit codex Bellovacensis : cætera sunt avulsa. * Multa autem in principio, multa in medio avulsa sunt folia. Tum plurimæ paginæ magna ex parte situ deformatæ sunt, ita ut sit tantummodo fragmentum historiæ gregorianæ. Fere ubique codicem Corbeiensem vel in ipsis erroribus fideliter refert : æquævus saltem nisi antiquior. — Codex dictus fuit Loisellianus : cujus variæ lectiones editioni Bochelli subjectæ sunt.

(4) * Corb., Reg. *B*, *perfuncto.*

(5) * Corb., Reg. *B*, *quod erat.*

qui n'était qu'à moitié, se trouva rempli quand une seule goutte y fut tombée. On le vida deux ou trois fois, et de même une seule goutte le remplit toujours. Or on ne peut douter que ce prodige n'ait été opéré par la vertu de saint Martin.

XXIII. Ensuite Samson, le plus jeune des fils du roi Chilpéric, attaqué de la dysenterie et de la fièvre, sortit de ce monde. Il était né au moment où Chilpéric était assiégé dans Tournai par son frère (1); et sa mère, troublée par la crainte de la mort, l'avait rejeté loin d'elle, et voulait le faire périr. Mais n'ayant pu réussir, et réprimandée par le roi, elle le fit baptiser; et l'évêque lui-même (2) le tint sur les fonts de baptême : mais il mourut avant d'avoir accompli un lustre entier. Sa mère Frédegonde fut aussi gravement malade en ce temps-là, mais elle recouvra la santé.

XXIV. Puis, dans la nuit du troisième jour des ides de novembre (3), tandis que nous célébrions les vigiles de saint Martin, un grand prodige nous apparut. Au milieu de la lune, on vit luire une étoile brillante; près d'elle on aperçut d'autres étoiles au-dessus et au-dessous; et à l'entour se dessina ce cercle qui annonce ordinairement la pluie. Mais que signifiaient tous ces prodiges,

(1) Liv. IV, chap. 52.

(2) Chrasmare, à ce qu'on pense; évêque en même temps de Tournai et de Noyon.

(3) La nuit appartenant au jour qui suit, et non pas à celui qui précède : c'est ici la nuit du 10 au 11 novembre. Le 11 novembre, fête de saint Martin, et le troisième des ides de novembre.

stella fulgens visa est elucere; et super ac subter lunam aliæ stellæ propinquæ apparuerunt. Sed et circulus ille, qui pluviam plerumque significat, circa eam apparuit. Sed quæ hæc figuraverint, ignoramus. Nam et lunam hoc anno sæpe in nigredinem versam vidimus, et ante natalem Domini gravia fuere tonitrua. Sed et splendores illi circa solem, sicut jam ante cladem Arvernam (1) fuisse commemoravimus, quos rustici soles vocant, apparuerunt (2) : et mare ultra modum egressum adserunt; et multa alia signa apparuerunt.

XXV. Guntchramnus Boso Turonis cum paucis armatis veniens, filias suas, quas in basilica sancta reliquerat, vi abstulit, et eas usque Pictavis civitatem (3), quæ erat Childeberti regis perduxit. Chilpericus quoque rex Pictavum pervasit; atque nepotis sui homines ab ejus sunt hominibus effugati. Ennodium (4) ex comitatu ad regis præsentiam perduxerunt. Quo exsilio damnato, facultates ejus fisco subdiderunt. Sed post annum, et patriæ et facultatibus redditus est. Guntchramnus Boso, relictis filiabus suis in basilica beati Hilarii, ad Childebertum regem transiit.

XXVI. Anno quoque tertio Childeberti regis, qui erat Chilperici et Guntchramni septimus decimus annus, cum Dacco (5) Dagarici quondam filius, relicto

---

(1) [Clun., *cladem Arvernicam.*] * Reg. *B, Arvennam.*
(2) Hic desinit caput in Corb. [et in Dub.] * Et in Camer.
(3) [Clun., *eas Pictavis civitatem, quia erat.*] * Reg. *B, qui erat.*
(4) * Cam., *Innodium.*
(5) Corb., *Dacolenus.* Colb., *Tacco Tagarici.* Bad., *Dargo Godarici.* Regm., *Dago Gadarici.* Bec., *Dacco Gadarici.*

nous l'ignorons. Souvent, cette année-là, nous vîmes la lune s'obscurcir; et avant la nativité du Seigneur, on entendit des éclats de tonnerre. On vit autour du soleil, comme avant le désastre de l'Auvergne, ces météores lumineux, dont nous avons parlé (1), que les paysans appellent des soleils. On assure que la mer sortit de ses limites : et il apparut beaucoup d'autres signes.

XXV. Gontran-Boson, étant venu à Tours avec quelques hommes armés, enleva de force ses filles, qu'il avait laissées dans la sainte basilique, et les conduisit jusqu'à Poitiers, qui appartenait au roi Childebert. Mais le roi Chilpéric envahit le Poitou, et ses hommes mirent en fuite les hommes de son neveu. Puis ils amenèrent en sa présence Ennodius, ancien comte de cette cité. Celui-ci fut condamné à l'exil, et ses biens furent confisqués; mais au bout d'un an on lui rendit ses biens et sa liberté (2). Gontran-Boson, ayant laissé ses filles dans la basilique de Saint-Hilaire, se rendit auprès du roi Childebert (3).

XXVI. La troisième année du roi Childebert, qui était la dix-septième de Chilpéric et de Gontran (4), Daccon,

(1) Liv. IV, chap. 31.

(2) Liv. VIII, chap. 26.

(3) Gontran-Boson avait-il été originairement attaché à Chilpéric? Cependant nous le voyons, IV, 51, mis par Sigebert à la tête de l'armée destinée à combattre Théodebert; et c'est parce qu'on lui imputa sa mort, qu'il se réfugia dans la basilique de Saint-Martin, V, 4.

(4) An 578.

rege Chilperico, huc illucque vagaretur, a Dracoleno (1) duce, qui dicebatur Industrius, fraudulenter adprehensus est. Quem vinctum ad Chilpericum regem Brannacum (2) deduxit, dato ei sacramento, quod vitam illius cum rege (3) obtineret. Sed oblitus sacramenti, egit cum principe, nefarias res asserens, ut moreretur. Ille quoque cum vinctus detineretur, et cerneret se penitus non evasurum, a presbytero, rege nesciente, pœnitentiam petiit. Qua accepta, interfectus est. Cum autem idem Dracolenus velociter reverteretur in patriam, his diebus Guntchramnus Boso filias suas a Pictavo auferre conabatur. Quod audiens Dracolenus, se super eum objecit : sed illi, sicut erant parati, resistentes, se defensare nitebantur. Guntchramnus vero misit unum de amicis suis ad eum, dicens : « Vade, et dic ei : « Scis enim quod « fœdus inter nos initum habemus, rogo ut te de meis « removeas insidiis. Quantumvis de rebus tollere non « prohibeo : tantum mihi, etsi nudo, liceat cum filia- « bus meis accedere (4) quo voluero. » At ille, ut erat vanus ac levis : « Ecce, inquit, funiculum, in quo « alii culpabiles ligati ad regem, me ducente, directi « sunt : in quo et hic hodie ligandus, illuc deducetur « vinctus. » Et hæc cum dixisset, calcaneorum ictibus urgens equum, ad illum veloci cursu dirigit : et casso (5) eum verberans ictu, hastili diviso, ensis ad terram

(1) Corb., *Dragoleno*, qui in indiculo capitum dicitur *Dratglenus*. * Reg. *B*, *Dragolene*, infra, *Dragolenus*.

(2) [Dub., *Brinnacum*, sic infra.] * Corb. et Cam. item. Reg. *B*, *Bronnacum*.

(3) Alii, *apud regem*.

(4) * Reg. *B*, *abscedere*. — Infra, *me ducente*, *illuc*, deleta sunt.

(5) * Reg. *B*, *et casu cum*.

fils de défunt Dagaric, quitta le roi Chilpéric : et comme il errait çà et là, il fut pris en trahison par le duc Dracolen, dit l'Industrieux. Celui-ci le conduisit, chargé de chaînes, auprès de Chilpéric, à Braine, après lui avoir promis par serment de lui obtenir du roi la vie sauve. Mais au mépris de son serment, il l'accusa auprès du prince de crimes odieux, et insista pour qu'il fût mis à mort. Daccons retenu dans les fers, et ne voyant aucun espoir d'échapper, demanda, à l'insu du roi, l'absolution à un prêtre; et quand il l'eut reçue, on le fit mourir (1). Dans le temps où Dracolen se hâtait de retourner dans sa patrie (2), Gontran-Boson s'efforçait d'enlever ses filles de Poitiers. Dracolen, à cette nouvelle, se présente à lui pour l'attaquer; mais la troupe de Gontran, qui était sur ses gardes, résista et se disposa à se défendre. Cependant Gontran lui envoya un de ses amis, en disant : « Va, et dis-lui : « Tu sais qu'un traité existe entre nous; « je t'en prie, cesse de me vouloir du mal : prends de mes « richesses ce que tu voudras, je ne m'y oppose pas; « mais, dépouillé de tout, que je puisse seulement aller « avec mes filles où il me plaira. » Dracolen, homme vain et inconsidéré, répondit : « Voilà la corde qui a lié « d'autres coupables que j'ai conduits au roi; elle servira « aujourd'hui à lier cet homme, qui sera conduit de même, « garrotté comme eux. » A ces mots, il presse son cheval à coups d'éperons, et se précipite sur Gontran; mais ayant porté un coup à faux, sa lance se brisa, et le fer tomba

(1) On sait qu'anciennement les criminels condamnés à mort étaient privés des secours de la religion. Ce n'est qu'en 1597 (lettres royales du 12 février 1596) qu'ils purent être confessés avant d'être conduits au supplice. (*Ordonn. royales*, tom. VIII, p. 122.)

(2) Le Poitou, probablement, ou quelque contrée voisine.

ruit. Guntchramnus vero cum super se mortem cerneret imminere, invocato nomine Domini et virtute magna beati Martini, elevatoque conto, Dracolenum artat in (1) faucibus. Suspensumque de equo sursum (2) unus de amicis suis eum lancea latere verberatum finivit (3). Fugatisque sociis, ipsoque spoliato, Guntchramnus cum filiabus liber abscessit. Post hæc Severus socer ejus a filiis apud regem graviter accusatur. Hæc ille audiens, cum magnis muneribus ad regem petit : qui in via (4) adprehensus et exspoliatus, atque in exsilium deductus, morte pessima vitam finivit. Sed et duo filii ejus, Bursolenus (5) et Dodo, ob crimen majestatis læsæ, judicio mortis suscepto, unus ab exercitu vi oppressus est; alius in fuga (6) adprehensus, truncatis manibus et pedibus, interiit : resque omnes tam eorum, quam patris, fisco conlatæ sunt. Erant enim eis magni thesauri.

XXVII. Dehinc (7) Turonici, Pictavi, Baiocassini, Cenomannici, Andegavi (8), cum aliis multis in Britanniam, ex jussu Chilperici regis, abierunt : et contra Warochum (9), filium quondam Macliavi, ad Vici-

(1) [Clun., *artat in faciem.*]
(2) Regm., *equo, rursum.*
(3) * Corb., Reg. *B, vitam finivit.*
(4) * Reg. *B, qui invidia adpreh.... et spol....*
(5) [Clun., *Burgulenus.*] * Corb., Reg. *B*, et Cam., *Burgolenus.* — Corb., *Dolo.*
(6) [Clun., *in fugam lapsus et apprehensus.*]
(7) * Hoc caput et sequens desunt in Reg. *B.*
(8) * Corb., *Toronici, Pectavi.... Cœnom.... et Andecavi.... Britaniam.... Warocum.* Cam., *Cœnomanis et Andecavi.*
(9) Colb., *Voracium*, et infra, *Varadium.*

à terre. Gontran, voyant la mort suspendue sur sa tête, invoqua le nom du Seigneur et la vertu toute puissante de saint Martin; puis levant sa lance, il en frappe Dracolen à la gorge, et l'enlève de dessus son cheval : et tandis qu'il le tenait ainsi suspendu, un de ses amis l'acheva d'un coup de lance dans le côté. Les compagnons de Dracolen prirent la fuite : et, après l'avoir dépouillé, Gontran se retira librement avec ses filles. Ensuite Sévère, son beau-père, fut gravement accusé près du roi par ses propres fils. A cette nouvelle, il se rend auprès du roi avec de grands présens; mais arrêté en route, et dépouillé de tout, il fut conduit en exil, et y périt misérablement. Quant à ses deux fils, Bursolen et Dodon, condamnés à mort pour crime de lèse-majesté, l'un fut tué par une troupe envoyée contre lui; l'autre, arrêté dans sa fuite, eut les pieds et les mains mutilés, et mourut ainsi. Tous leurs biens, ainsi que ceux de leur père, furent réunis au fisc. Or ils possédaient de grandes richesses.

XXVII. Ensuite les hommes de la Touraine, du Poitou, du Bessin, du Maine, de l'Anjou, et plusieurs autres peuples, d'après l'ordre du roi Chilpéric, marchèrent en Bretagne contre Waroch, fils de Macliau (1), et s'arrêtèrent en sa présence sur les bords de la Vilaine. Mais lui, tombant par ruse, pendant la nuit, sur les Saxons du Bessin (2), en tua une grande partie. Trois jours après, il fit la paix avec les généraux du roi Chilpéric, et, donnant son fils en otage,

(1) Dont il a été question, IV, 4, et V, 16. La Vilaine semble ici la limite de la Bretagne indépendante. Voyez notre note sur le chap. 4, du livre IV.

(2) Voyez la note latine *d*.

noniam fluvium resident. Sed ille dolose per noctem super Saxones Baiocassinos (1) ruens, maximam exinde partem interfecit. Post die autem tertia, cum ducibus regis Chilperici pacem faciens, et filium suum in obsidatum donans, sacramento se constrinxit, quod fidelis regi Chilperico esse deberet. Venetos quoque civitatem refudit, sub ea conditione, ut si mereretur eam per jussionem regis regere (2), tributa vel omnia, quæ exinde debebantur, annis singulis, nullo admonente, dissolveret. Quod cum factum fuisset, exercitus ab eo loco remotus est. Post hæc Chilpericus rex de pauperibus et junioribus ecclesiæ vel basilicæ (3) bannos jussit exigi, pro eo quod in exercitu non (4) ambulassent. Non enim erat consuetudo, ut hi ullam exsolverent (5) publicam functionem. Post hæc Warochus obliviscens promissionis suæ, volens irrumpere quod fecerat, Eunium episcopum Venecticæ urbis ad Chilpericum regem dirigit. At ille ira commotus, objurgatum eum exsilio damnari præcepit.

XXVIII. Anno quoque quarto Childeberti, qui fuit

---

(1) Cod., Regm., *Saxones átque Bajocassinos.* Ast alia lectio potior. Hic quippe designantur Saxones e Germania oriundi, qui inclinatis imperii Romani viribus, in Britanniam majorem et in Gallias irrupere, atque ex iis nonnulli in tractu Aremorico, ac finibus Bajocassium et Namnetensium considentes, cum veteribus incolis permixti, nomen etiam utrique genti commune habuerunt. Hinc Fortunatus lib. III, carm. 8, laudat Felicem episc. Namneticum ob *Saxones* ab eo sub jugo Christi mansuefactos. Eorum regionem Carolus Calvus in legibus apud Silvacum appellat *linguam Saxonicam.*

(2) * Corb., *exigere.*

(3) [In cod. Clun. deest *vel basilicæ.*]

(4) * *Non*, punctis deletum in Corb.

(5) [Clun., *exhiberent.... Warochus oblitus.*]

s'engagea par serment à rester fidèle au roi Chilpéric. Il lui rendit même la ville de Vannes (1), à condition que si le roi daignait lui en accorder le gouvernement, il lui paierait chaque année, sans attendre aucune sommation, tous les tributs que devait cette ville. L'affaire ainsi conclue, l'armée se retira. Ensuite le roi Chilpéric condamna à l'amende, pour faute de service militaire, les pauvres et les jeunes serviteurs de l'église et de la basilique (2), parce qu'ils n'avaient pas marché avec l'armée : or ce n'était pas l'usage qu'ils fussent soumis à aucun service public. Puis Waroch oubliant sa promesse, et voulant annuler ce qui s'était fait, envoya auprès de Chilpéric Eunius, évêque de Vannes. Mais le roi, irrité, tança vivement Eunius, et le fit condamner à l'exil.

XXVIII. La quatrième année de Childebert, qui fut la dix-huitième de Gontran et de Chilpéric (3), un concile se rassembla à Châlon-sur-Saône, par ordre du prince Gontran : et, après avoir discuté différentes affaires, on renouvela l'ancien procès contre les évêques Salone et Sa-

(1) Voyez la note *c* du livre IV, chap. 4.

(2) Il ne s'agit ici, je crois, que de l'église de Tours, et du monastère de Saint-Martin. — Nous avons ici traduit les deux mots, *pauperes*, *juniores*, de manière à leur laisser le sens général et vague qu'ils semblent avoir en latin. Sur le sens plus précis qu'on peut leur donner, voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *c.*)

(3) An 579.

decimus-octavus Guntchramni et Chilperici regum, apud Cavillonum (1) civitatem synodus acta est ex jussu principis Guntchramni; discussisque diversis causis, contra Salonium et Sagittarium episcopos iteratur illa antiqua calamitas (2). Objiciuntur eis crimina : et non solum de adulteriis, verum etiam de homicidiis accusantur. Sed hæc per pœnitentiam purgari (3) censentes episcopi, illud est additum (4) quod essent rei majestatis, et patriæ proditores. Qua de causa ab episcopatu discincti (5), in basilicam beati Marcelli sub custodia detruduntur. Ex qua per fugam lapsi, discesserunt per diversa vagantes; donec in civitatibus eorum alii subrogati sunt (6).

XXIX. Chilpericus vero rex descriptiones novas et graves in omni regno suo fieri jussit. Qua de causa multi relinquentes civitates illas (7), vel possessiones proprias, alia regna petierunt; satius ducentes alibi peregrinari, quam tali periculo subjacere. Statutum enim fuerat, ut possessor de propria terra unam amphoram vini per aripennem redderet. Sed et aliæ functiones infligebantur multæ, tam de reliquis terris, quam de mancipiis : quod impleri non poterat. Lemovicinus (8) quoque populus cum se cerneret tali

(1) * Corb., *Cabillonum.*

(2) Ex hoc capite, quod omnes mss. exhibent, certum est etiam caput 21, hujus libri, licet in aliquot codd. desideretur, verum esse Gregorii fetum.

(3) * Corb., *hæc pœnitentiam purgare.*

(4) Colb., *adtitulatum.*

(5) Alii, *dejecti.*

(6) * Corb., *aliis objurgati sunt.*

(7) Al., *suas.*

(8) * Reg. *B*, *Lemovecinus.*

gittaire (1). Là furent exposés tous les griefs à leur charge; et on les accusa non seulement d'adultères, mais encore d'homicides. Comme les évêques étaient d'avis de leur faire expier leurs crimes par la pénitence, on ajouta qu'ils étaient coupables de lèse-majesté, et traîtres à la patrie. Pour ce motif, ils furent dépouillés de l'épiscopat, et renfermés, sous une surveillance sévère, dans la basilique de Saint-Marcel : mais ils s'en échappèrent, et errèrent en divers lieux. D'autres évêques furent mis à leur place (2).

XXIX. Cependant le roi Chilpéric fit dresser par tout son royaume des rôles pour de nouvelles impositions; elles étaient très pesantes. Pour ce motif plusieurs, abandonnant les villes de ce pays et leurs propres possessions, se réfugièrent dans d'autres royaumes, aimant mieux vivre parmi des étrangers que de rester exposés à un tel péril. En effet, il avait été statué que chaque propriétaire paierait pour sa terre une amphore (3) de vin par arpent (4).

---

(1) Voyez chap. 21.

(2) Aridius fut mis à la place de Sagittaire : Émerite remplaça Salone. Tous deux assistèrent au deuxième concile de Mâcon, an 585.

(3) L'amphore contenait vingt-six litres et demi, selon le traducteur français des *Antiquités romaines* d'Adam. Vingt-six litres seulement, suivant M. Dureau de la Malle, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, tom. XII, part. II, p. 323.

(4) Il s'agit ici de l'arpent gaulois, ou *aripennis*, moitié du *jugerum*. Or le *jugerum* valait, suivant M. Dureau de la Malle (*ibid.*, p. 318), 25,28 ares : ce qui donne 12,64 pour l'*aripennis*. L'arpent de Paris, contenant cent perches carrées, de dix-huit pieds chacune, a été trouvé équivalent à 34,1887 ares.

fasce gravari, congregatus in calendis martiis, Marcum referendarium, qui hæc agere jussus fuerat (1), interficere voluit; et fecisset utique, nisi cum episcopus Ferreolus ab imminenti discrimine liberasset. Arreptis quoque libris descriptionum, incendio multitudo conjuncta concremavit (2). Unde multum molestus rex, dirigens de latere suo personas, immensis damnis populum adflixit, suppliciisque conterruit (3), morte mulavit (4). Ferunt etiam tunc abbates atque presbyteros ad stipites extensos diversis subjacuisse tormentis, calumniantibus regalibus missis, quod in seditione populi (5) ad incendendos libros satellites adfuissent, acerbiora quoque deinceps infligentes tributa.

XXX. Britanni (6) quoque graviter regionem Rhedonicam vastaverunt, incendio, præda, captivitate. Qui usque Cornutium vicum (7) debellando progressi sunt. Eunius (8) vero episcopus de exsilio reductus, Andegavo ad pascendum delegatur (9), nec ad civitatem suam Veneticam redire permittitur. Bippole-

---

(1) * Reg. *B, visus fuerat.* Cam., *Marcum quæ referend.*

(2) * Corb., Reg. *B, cremavit.*

(3) Regm., Bec. [et Clun.,] *contrivit.*

(4) * Reg. *B, mortem mutavit.*

(5) * Corb., *populo.*

(6) * Inde ad hæc verba cap. 35, *igitur in his diebus*, deest in Reg. *B.*

(7) Cod. Regm., *Tornuntium.*

(8) Al., *Eonius.*

(9) * Corb., *Andecavo.... delatur.* Cam., *Indecavo.... delabitur.*

On avait aussi imposé, pour les autres terres et pour les esclaves, d'autres charges nombreuses qu'il était impossible d'acquitter. Le peuple du Limosin, se voyant accablé sous le faix, se réunit aux calendes de mars, et voulut tuer Marc, le référendaire, chargé du recouvrement des impôts; et il l'aurait fait, si l'évêque Ferréol (1) ne l'eût délivré d'un péril imminent. La multitude ameutée, saisit aussi les registres de recensement et les livra aux flammes. Aussi le roi, fort mécontent, après avoir envoyé sur les lieux des inspecteurs partis de son palais (2), ruina ce peuple par des amendes, l'effraya par des supplices, et punit de mort plusieurs citoyens. On rapporte que des abbés et des prêtres, attachés à des poteaux, subirent divers tourmens, parce que les envoyés royaux les avaient accusés d'avoir animé le peuple dans la sédition où furent brûlés les registres. On établit ensuite des impôts encore plus durs qu'auparavant.

XXX. Les Bretons, de leur côté, ravagèrent les environs de Rennes, brûlant, pillant, et emmenant les habitans captifs; et ils s'avancèrent en vainqueurs jusqu'au bourg de Cornutz (3). L'évêque Eunius, rappelé de l'exil, fut envoyé à Angers pour y vivre; mais on ne lui permit pas de retourner dans sa ville de Vannes. Le duc Beppo-

(1) Il en est question encore liv. VII, chap. 10.

(2) C'est la première mention qui soit faite dans notre histoire de ces envoyés royaux (légats *a latere*), si célèbres depuis, sous le nom de *missi dominici*. Voyez liv. IV, chap. 13, où cette expression est employée pour signifier des amis intimes du prince, plutôt que des officiers chargés par lui d'une mission publique.

(3) On croit que c'est aujourd'hui *Saint-Aubin-du-Cormier* (Ille-et-Vilaine, arr. de Fougère). (Ruin.)

nus (1) vero dux contra Britannos dirigitur, et loca aliqua Britanniæ ferro incendioque opprimit : quæ res majorem insaniam excitavit.

XXXI. Dum (2) hæc agerent in Galliis, Justinus impleto imperii octavo decimo anno, amentiam, quam incurrerat, cum vita finivit. Quo sepulto, Tiberius Cæsar arripuit jam olim adgressum imperium. Sed cum eum, secundum consuetudinem loci, ad spectaculum circi præstolaretur populus (3) processurum, parare ei cogitans pro parte Justiniani insidias, qui tunc nepos Justini habebatur, ille per loca sancta processit. Completaque oratione, vocato ad se urbis papa, cum consulibus ac præfectis palatium est ingressus. Dehinc indutus purpura, diademate coronatus, throno imperiali impositus, cum immensis laudibus imperium confirmavit. Factionarii quoque opperientes (4) ad circum, cum cognovissent quæ acta fuerant, pudore confusi sine effectu regressi sunt, nihil homini, qui in Deo spem posuerat, adversari valentes (5). Transactis igitur paucis diebus, adveniens (6) Justinianus pedibus se projecit imperatoris, quindecim ei centenaria auri deferens ob meritum gratiæ. Quem ille secundum patientiæ suæ ritum (7) colligens, in pala-

---

(1) Cod. Regm. cum aliquot editis, *Bypolenus ;* alii, *Dipolenus*, *Beppolenus*. * Ut Corb., [Clun., *Bibolenus.*] * Cam., *Byppolenus.*

(2) Nulla hic est capitum distinctio in Colb. ubi, *excitavit, qui cum reverterentur in Galliis, etc.*

(3) * Corb., *populum.* Cam., *præstolaret populus.*

(4) * Corb., *expectantes.*

(5) Corb., *nihilominus qui in Deum spem posuerat adversarios non metuit.*

(6) * Corb. et Cam., *adveniens autem J....*

(7) * Corb. et Cam., *suæ meritum.*

len, envoyé contre les Bretons, dévasta, par le fer et le feu, quelques cantons de la Bretagne : ce qui irrita encore plus leur fureur.

XXXI. Tandis que ceci se passait dans les Gaules, Justin, après dix-huit ans de règne (1), termina seulement avec la vie cet état de démence où il était tombé. Quand il fut enseveli, Tibère César s'empara de l'empire, auquel il était associé depuis long-temps. Le peuple attendait qu'il se présentât au spectacle du cirque, selon la coutume de ce pays; et préparait contre lui une attaque soudaine en faveur de Justinien, neveu de Justin : mais il se rendit aux saints lieux, et, après avoir achevé sa prière, appelant à lui le pape de la ville, il entra dans son palais avec les consuls et les préfets. Là, revêtu de la pourpre, couronné du diadème, élevé sur le trône impérial, il se fit reconnaître pour empereur au milieu d'innombrables acclamations. Les factieux qui l'attendaient au cirque, apprenant ce qui s'était passé, se retirèrent couverts de honte, sans avoir rien fait, incapables de prévaloir contre un homme qui avait mis en Dieu son espérance. Peu de jours après, Justinien vint se jeter aux pieds de l'empereur, et lui offrit quinze cents livres d'or (2) en reconnaissance de son pardon; et Tibère, l'accueillant avec sa clémence ordinaire, le fit loger dans le palais. Mais l'impératrice Sophie, oubliant les promesses qu'elle avait faites à Tibère, tenta contre lui un nouveau complot. Tandis qu'il était allé à la campagne pour y prendre, selon l'usage des empereurs, le plaisir de la vendange pen-

(1) Erreur. Justin régna 13 ans, de 565 à 578.
(2) Voyez la note 1, p. 253, chap. 20.

tium jussit adsistere. Sophia vero augusta immemor promissionis, quam quondam in Tiberium habuerat, insidias ei tentavit intendere (1). Procedente autem eo ad villam, ut, juxta ritum imperialem, triginta diebus ad vindemiam jocundaretur, vocato clam Justiniano, Sophia voluit eum erigere in imperium. Quo comperto (2), Tiberius cursu veloci ad Constantinopolitanam civitatem regreditur; adprehensamque augustam ab omnibus thesauris spoliavit, solum ei victus quotidiani alimentum relinquens. Segregatisque pueris ejus ab ea, alios posuit de (3) fidelibus suis, mandans prorsus ut nullus de anterioribus ad eam haberet accessum. Justinianum vero objurgatum tanto in posterum amore dilexit, ut filio ejus filiam suam promitteret, rursumque filio suo filiam ejus expeteret : sed non est res sortita effectum. Exercitus ejus Persas debellavit, victorque regressus, tantam molem prædæ detulit, ut crederetur cupiditati humanæ posse sufficere. Viginti elephanti capti ad imperatorem deducti sunt.

XXXII. Britanni eo anno valde infesti circa urbem fuere Namneticam (4) atque Rhedonicam. Qui immensam auferentes prædam, agros pervadunt, vineas a fructibus vacuant, et captivos abducunt. Ad quos cum Felix episcopus legationem misisset, emendare promittentes, nihil de promissis implere voluerunt.

---

(1) * Cam., *temptavit ingerere.*

(2) * Corb., *quod compertus.*

(3) * Corb., *posuit cum fidelibus....: nullum.*

(4) Colb., *Veneticam.* Nostra tamen lectio melior censeri debet, tum ob mss. et editos, tum quia Felix episcopus erat Namnetensis.

dant trente jours, Sophie, ayant fait appeler en secret Justinien, voulut l'élever à l'empire. A cette nouvelle, Tibère accourut à Constantinople, fit saisir Sophie, la dépouilla de tous ses trésors, et ne lui laissa que les moyens de subvenir à sa nourriture quotidienne. Lui ayant retiré tous ses serviteurs, il lui en donna d'autres, choisis parmi ses fidèles, en leur recommandant de ne laisser approcher d'elle aucun des anciens. Il fit des reproches à Justinien; néanmoins il le chérit dans la suite au point qu'il promit sa propre fille pour épouse à son fils, et en retour demanda pour son propre fils la fille de Justinien. Mais la chose n'eut pas lieu. Son armée vainquit ensuite les Perses, et, revenue victorieuse, rapporta une telle masse de butin, qu'elle semblait capable d'assouvir la cupidité humaine. Vingt éléphans furent pris et amenés à l'empereur.

XXXII. Cette année les Bretons commirent de grands dégâts aux environs de Nantes et de Rennes. Ils enlevèrent un immense butin; coururent la plaine; dépouillèrent les vignes de leurs fruits; et emmenèrent des captifs. L'évêque Félix leur ayant envoyé une députation, ils promirent de réparer le mal; mais ils ne voulurent accomplir aucune de leurs promesses.

XXXIII. Apud (1) autem Parisius, mulier quædam ruit in crimen, adserentibus multis quasi quod, relicto viro, cum alio misceretur. Igitur parentes illius accesserunt ad patrem, dicentes : « Aut idoneam redde « filiam tuam, aut certe (2) moriatur, ne stuprum « hoc generi nostro notam infligat. — Novi, inquit pa- « ter, ego filiam meam bene idoneam; nec est verum « verbum hoc quod mali homines proloquntur. Ta- « men ne crimen consurgat ulterius, innocentem eam « faciam sacramento. » Et illi : « Si, inquiunt, est in- « noxia, super tumulum hoc beati Dionysii martyris « sacramentis (3) adfirma. — Faciam, » inquit pater. Tunc inito placito ad basilicam martyris sancti conveniunt; elevatisque pater manibus super altarium, juravit filiam non esse culpabilem. E contrario vero perjurasse eum alii a parte (4) viri pronuntiant. His ergo altercantibus, evaginatis gladiis in se invicem proruunt, atque ante ipsum altarium se trucidant. Erant autem majores natu et primi apud Chilpericum regem. Sauciantur multi gladiis; respergitur sancta humano cruore basilica; ostia jaculis (5) fodiuntur et ensibus; atque usque ad ipsum sepulcrum tela iniqua desæviunt. Quod dum vix mitigatur, locus officium perdidit, donec ista omnia ad regis notitiam pervenirent. Hi vero properantes ad præsentiam principis, non recipiuntur in gratiam : sed ad episcopum loci

---

(1) Deest hoc caput in Vatic., Corb., Colb. [et Dub.] * Reg. *B* et Camer.

(2) [Clun., *aut certe pro ea morieris.*]

(3) [Clun., *sacramentum.*]

(4) Regm., *aperte.*

(5) [Clun., *jaculis feriuntur.*]

XXXIII. A Paris, une femme fut accusée, sur l'assertion de plusieurs personnes, d'abandonner son mari, et d'avoir commerce avec un autre homme. Les parens du mari allèrent donc trouver son père, et lui dirent : « Ou « justifie ta fille (1); ou qu'elle meure, pour que ses « désordres n'impriment point une tache à notre famille. « — Je sais, dit le père, que ma fille est sans reproche; « et ceci est un mensonge que répètent des méchans. « Cependant, pour que l'accusation n'aille pas plus loin, « je justifierai de son innocence par un serment. — Si « elle est innocente, dirent-ils, affirme-le par serment, « sur le tombeau du bienheureux martyr Denis. — Je le « ferai, » répondit le père. Ces conventions arrêtées, ils se réunirent dans la basilique du saint martyr; et le père, élevant ses mains sur l'autel, jura que sa fille n'était pas coupable. Mais les autres, du côté du mari, déclarèrent qu'il avait fait un faux serment. A la suite de cette altercation, ils tirent leurs épées, se précipitent les uns sur les autres, et se frappent en présence même de l'autel. Or, c'étaient des hommes de la plus haute naissance, et les premiers auprès du roi Chilpéric. Plusieurs sont blessés par le glaive; la sainte basilique est arrosée de sang humain; les portes sont percées de javelots et d'épées, et les armes exercent leur fureur impie jusque auprès du tombeau même. A grand'peine apaisa-t-on cette querelle; mais l'église resta privée de la célébration du culte (2), jusqu'à ce que le roi eût été instruit de tout. Les auteurs du désordre

(1) *Idoneus, i. e. sine crimine*, sans reproche. *Se idoneare*, se justifier; *idoneum facere, vel reddere aliquem*, justifier quelqu'un, prouver son innocence.

(2) L'église où avait été répandu le sang humain était interdite jusqu'à ce qu'elle eût été purifiée.

illius remitti eos jussum est, ut, si de hoc facinore culpabiles invenirentur, non convenienter sociarentur (1) communioni. Tunc ab episcopo Ragnemodo (2), qui Parisiacæ ecclesiæ præerat, componentes qui (3) male gesserant, in communionem ecclesiasticam sunt recepti. Mulier vero, non post multis diebus, cum ad judicium vocaretur, laqueo vitam finivit.

XXXIV. Anno quinto Childeberti regis Arvernorum regionem diluvia magna presserunt, ita ut per dies duodecim non cessaret a pluvia : tantaque inundatione Limane (4) est infusum, ut multos ne sementem jacerent prohiberet. Flumina quoque Liger, Flavarisque, quem Elacrem (5) vocitant, vel reliqui torrentes percurrentes in eum, ita intumuerunt, ut terminos, quos numquam excesserant, præterirent. Quæ grande de pecoribus excidium, de culturis detrimentum, de ædificiis fecere naufragium. Pari modo Rhodanus cum Arari conjunctus, ripas excedens, grave damnum populis intulit, muros Lugdunensis civitatis aliqua ex parte subvertit. Quiescentibus vero pluviis, arbores denuo floruerunt : erat enim mensis

(1) Sic Regm.; at alii, *non invenirentur, sociarentur.* [Clun., *non inveniebantur, sociarentur.*]

(2) Al., *Reginmodo.* Bad., *Raimundo :* aliquot *Regnamodo.* [Clun., *Ragnimodo.*]

(3) Al., *quæ.*

(4) De qua jam supra, lib. III, cap. 9. A limo ob fœcunditatem sic dictam putat Alteserra. De ea Sidonius lib. III, epist. 1, *cujus meriti* sit, *vel Gotthis credite, qui etiam Septimaniam suam fastidiunt, modo invidiosi hujus anguli etiam desolata proprietate potiantur.*

(5) Sic mss. et editi, præter Colb., qui habet *Ilacrem*, et Chesn., *Elaurem.* Codd. laudat Alteserra, ubi *Elaverque, quem Melacrem.*

étant venus se présenter au prince, ne furent pas reçus en grâce; mais il les renvoya à l'évêque du lieu, parce que, s'ils étaient trouvés coupables, il ne convenait pas qu'ils fussent admis à la communion. Ayant donc composé pour leur méfait, ils furent reçus à la communion de l'église par Ragnemod, alors évêque de Paris. Quant à la femme, appelée en jugement peu de jours après, elle finit ses jours par la corde.

XXXIV. La cinquième année du roi Childebert (1) une espèce de déluge pesa sur la contrée d'Auvergne : pendant douze jours la pluie tomba sans relâche, et la Limagne fut tellement inondée, qu'en beaucoup d'endroits on ne put ensemencer les terres. Les grands fleuves, comme la Loire et le Flavaris, qu'on appelle Allier, et les autres torrens qui s'y jettent, se gonflèrent au point de dépasser les bornes qu'ils n'avaient jamais franchies : ce qui détruisit une grande quantité de troupeaux, gâta beaucoup de terres cultivées, abattit et submergea plusieurs édifices. De même le Rhône uni à la Saône se déborda, causa de grands dommages aux habitans, et renversa en partie les murs de Lyon. Quand les pluies se furent calmées, les arbres fleurirent de nouveau, quoique au mois de septembre (2). Cette année, en Touraine, un matin, avant la lumière du jour, on vit un feu brillant traverser le ciel, et s'abaisser du côté de l'orient. On entendit aussi, dans toute cette contrée, comme le son d'un arbre qui se brise ; mais on ne peut croire que ce bruit vînt d'un arbre, puisqu'il se fit entendre dans l'espace de

(1) An 580.
(2) En octobre, selon la chr. de Marius, an 580.

september. In Turonico vero eo anno mane priusquam dies inlucesceret, fulgor per cœlum cucurrisse visus est, et ad orientis plagam decidisse (1). Sed et sonitus tamquam diruentis arboris (2), per totam terram illam auditus est : quod ideo non est de arbore æstimandum, quia in quinquaginta aut amplius milliaria (3) est auditum. Ipso anno graviter urbs Burdegalensis a terræ motu concussa est, mœniaque civitatis in discrimine eversionis exstiterunt; atque ita (4) omnis populus metu mortis exterritus est, ut, si non fugeret, putaret se cum urbe dehiscere. Unde et multi ad civitates alias transierunt. Qui tremor (5) ad vicinas civitates porrectus est, et usque Hispaniam adtigit, sed non tam valide. Tamen de Pyrenæis (6) montibus immensi lapides sunt commoti, qui pecora hominesque prostraverunt. Nam et vicos Burdegalenses incendium divinitus ortum exussit (7), ita ut subito comprehensi (8) igne, tam domus quam areæ, cum annonis incendio cremarentur; nullum penitus incitamentum habens ignis (9) alieni, nisi forsitan jussione divina. Nam et Aurelianensis civitas gravi incendio conflagravit, in tantum ut ditioribus nihil penitus remaneret : et si aliquis ab igne quicquam eripuit, ab in-

---

(1) * Cam., *cecidisse.*
(2) * Corb., *diruentes arbores.*
(3) * Corb. et Cam., *milia.*
(4) * In Corb. d. *ita*; et infra, *putaret.*
(5) Alii, * in quibus Corb., *timor.* — In Corb. deest *est.*
(6) * Corb., *Perinensis montibus.*
(7) * Corb., *vicos Burdegalensis incendio.... exusi.*
(8) [Clun., *comprehensæ igni.*]
(9) * *ignis* et *nisi* desunt in Corb.

cinquante milles et plus. La même année, la ville de Bordeaux fut violemment ébranlée par un tremblement de terre, et les murs de la ville menacèrent de s'écrouler : aussi, tout le peuple fut tellement effrayé par la crainte de la mort, qu'il se croyait bientôt englouti avec la ville s'il ne prenait la fuite. Plusieurs même se retirèrent en d'autres pays. La secousse s'étendit aux cités voisines, et atteignit même l'Espagne, mais beaucoup moins forte. Cependant des monts Pyrénées se détachèrent d'immenses quartiers de roches qui écrasèrent les troupeaux et les hommes. Un incendie, qui éclata comme par miracle, brûla les villages aux environs de Bordeaux; et saisies subitement par le feu, les maisons, les granges, les moissons, périrent consumées, sans que la flamme fût excitée par aucune cause étrangère, si ce n'est peut-être par la volonté divine. La ville d'Orléans fut aussi ravagée par un cruel incendie, qui ne laissa rien, même aux plus riches; et si quelqu'un sauvait du feu quelques effets, ils lui étaient enlevés par des voleurs attachés après lui. Dans le pays Chartrain, il coula du véritable sang à la fraction du pain (1). La cité de Bourges fut aussi battue violemment de la grêle.

(1) A l'autel, après la consécration.

sistentibus furibus (1) est direptum. Apud terminum Carnotenum verus (2) de effracto paue sanguis effluxit. Graviter tunc et Biturica civitas a grandine verberata est.

XXXV. Sed hæc prodigia gravissima lues est subsecuta. Nam discordantibus regibus, et iterum bellum civile parantibus (3), dysentericus morbus pæne Gallias totas præoccupavit. Erat enim his qui patiebantur, valida cum vomitu febris renumque nimius dolor; caput grave vel cervix. Ea vero quæ ex ore (4) projiciebantur, colore croceo, aut certe viridia erant. A multis autem adserebatur venenum occultum esse. Rusticiores vero corales hoc pusulas (5) nominabant: quod non est incredibile, quia missæ in scapulis sive cruribus ventosæ, procedentibus erumpentibusque vesicis (6), decursa sanie multi liberabantur. Sed et herbæ, quæ venenis medentur, potui sumtæ, plerisque præsidia contulerunt. Et quidem primum hæc infirmitas a mense augusto initiata, parvulos adolescentes adripuit, letoque subegit (7). Perdidimus dulces et caros nobis infantulos, quos aut gremiis fovimus, aut ulnis bajulavimus, aut propria manu ministratis cibis ipsos studio sagaciore nutrivimus. Sed, abstersis lacrymis, cum beato Job diximus : *Dominus dedit,*

(1) * Corb., *furiis.*
(2) Corb., *urbis de.* * Cam., *virus de.*
(3) [Clun., *patrantibus.*]
(4) In Corb. deest *ex ore.*
(5) Colb., *Coriales hoc pustulas.* Bad., *Corales, hoc est, pustulas.* [Dub., *Corales hoc pustulas.*] * Corb. et Cam., *pusculas.*
(6) * Corb., *virius.*
(7) * Cam., *lectoque subjecit.*

XXXV. Ces prodiges furent suivis d'une cruelle contagion : pendant les discordes des rois et leurs préparatifs pour une nouvelle guerre civile, une maladie d'entrailles envahit presque toutes les Gaules. Ceux qui en étaient attaqués éprouvaient une forte fièvre accompagnée de vomissemens, une grande douleur de reins, une lourdeur dans la tête et dans le cou. Les matières que la bouche rejetait étaient jaunes ou verdâtres. Plusieurs attribuaient le mal à un poison secret. Au dire des paysans, c'étaient des pustules au cœur (1) : ce qui n'est pas incroyable; car, lorsqu'on appliquait des ventouses aux épaules ou aux jambes, et que les cloches qui s'étaient élevées venaient à s'ouvrir, il en découlait un sang corrompu; ce qui en sauva plusieurs : pour la plupart des autres, les herbes qui combattent les poisons, prises dans des breuvages, furent le remède le plus salutaire. Cette maladie, qui avait commencé au mois d'août, attaqua d'abord les jeunes enfans, et les fit périr. Alors nous perdîmes nos doux et chers petits enfans que nous avions réchauffés dans notre sein, portés dans nos bras, nourris avec la tendresse la plus éclairée, en leur présentant les alimens de notre propre main (2). Mais après avoir essuyé nos larmes, nous

(1) Ou peut-être des boutons intérieurs. En vieux français on appelait *corailles*, non seulement le cœur et les régions voisines, mais encore les intestins en général. Voyez Ducange, *Gloss.*, au mot *corallum*.

(2) On ne peut guère douter que notre historien ne parle ici de

Dominus abstulit : quomodo Domino placuit, ita factum est. Sit nomen ejus benedictum in sæcula. Igitur in his diebus Chilpericus rex graviter (1) ægrotavit. Quo convalescente, filius ejus junior, necdum ex aqua et Spiritu Sancto renatus, ægrotare cœpit. Quem in extremis videntes, baptismo abluerunt. Quo parumper melius agente (2), frater ejus senior, nomine Chlodobertus, ab hoc morbo corripitur : ipsumque in discrimine mortis Fredegundis mater cernens, sero pœnitens, ait ad regem : « Diu nos male agentes « pietas divina sustentat : nam sæpe nos febribus et « aliis malis corripuit; et emendatio (3) non successit. « Ecce jam perdimus filios : ecce jam eos lacrymæ « pauperum, lamenta viduarum, suspiria orphano- « rum interimunt; nec spes remanet cui aliquid con- « gregemus. Thesaurizamus, nescientes cui congrege- « mus (4) ea. Ecce thesauri remanent a possessore « vacui, rapinis ac maledictionibus pleni. Numquid « non exundabant promtuaria vino? numquid non « horrea replebantur frumento? numquid non erant « thesauri referti auro, argento, lapidibus pretiosis, « monilibus, vel reliquis imperialibus ornamentis? « Ecce quod pulcrius habebamus, perdimus. Nunc, « si placet, veni (5), et incendamus omnes des- « criptiones iniquas : sufficiatque fisco nostro, quod « suffecit patri regique Chlothachario. » Hæc effata

(1) * In Corb. d. *graviter.* — Infra, *necdum aqua et sp....*
(2) * Corb., *quo melius convalescens*; Cam., *Flodaberthus.*
(3) * Cam., *et in mendatio.*
(4) * Corb., Colb., Reg. *B*, *congregamus.*
(5) Alias, *venite*, *incendamus.* [Ita Dub. et Clup.] * Ita Colb., Reg. *B.*

avons dit avec le bienheureux Job : *Le Seigneur me les a donnés, le Seigneur me les a ôtés; tout s'est fait comme il a plu à Dieu : que son nom soit béni dans les siècles* (1).

En ces jours-là le roi Chilpéric fut sérieusement malade; et quand il fut convalescent, son plus jeune fils, qui n'était pas encore régénéré par l'eau et le Saint-Esprit, tomba malade à son tour. Le voyant à l'extrémité, ils le lavèrent dans les eaux du baptême. Il était un peu mieux, quand son frère aîné, Chlodobert, fut attaqué de la même maladie. Sa mère Frédegonde, le voyant en danger de mort, saisie d'un repentir tardif, dit au roi : « Long-temps « la miséricorde divine a supporté nos mauvaises actions; « elle nous a avertis par des fièvres et d'autres maux; et « nous ne nous sommes point amendés. Maintenant nous « perdons nos fils; maintenant les larmes des pauvres, les « lamentations des veuves, les soupirs des orphelins, les « font périr, et ne nous laissent plus l'espoir d'amasser « pour personne. Nous thésaurisons, sans savoir pour qui « nous amassons. Ils vont demeurer sans possesseurs, ces « trésors tout remplis de rapines et de malédictions. Nos « celliers ne regorgeaient-ils pas de vin? nos greniers, de « froment? nos trésors n'étaient-ils pas combles d'or, d'ar- « gent, de pierres précieuses, de colliers, et d'autres « ornemens impériaux? Et ce que nous avions de plus « beau, nous le perdons! Eh bien, si tu veux, allons, « brûlons tous ces registres iniques : qu'il suffise à notre « fisc de ce qui suffisait à ton père le roi Clotaire. » Ayant

---

deux enfans dont il était le père. Voyez notre note 2, p. 29, sur le chap. 12 du liv. IV.

(1) Job, I, 21.

regina, pugnis verberans pectus, jussit libros exhiberi, qui de civitatibus suis per Marcum venerant : projectisque in ignem, iterum ad regem conversa : « Quid tu, inquit, moraris? Fac quod vides a me « fieri, ut et si dulces natos perdimus, vel pœnam « perpetuam evadamus. » Tunc rex compunctus corde tradidit omnes libros descriptionum igni; conflagratisque illis (1), misit qui futuras prohiberent descriptiones. Post hæc, infantulus junior, dum nimio labore tabescit (2), extinguitur. Quem cum maximo mœrore deducentes a villa Brennaco Parisius, ad basilicam sancti Dionysii sepelire mandaverunt. Chlodobertum vero componentes in feretro, Suessionas ad basilicam sancti Medardi duxerunt; projicientesque eum ad sanctum sepulcrum, voverunt vota pro eo (3) : sed media nocte, anhelus jam et tenuis, spiritum exhalavit. Quem in basilica sanctorum Crispini atque Crispiniani martyrum sepelierunt. Magnus quoque hic (4) planctus omni populo fuit : nam viri lugentes, mulieresque lugubribus (5) vestimentis indutæ, ut solet in conjugum exsequiis fieri, ita hoc funus sunt prosecutæ (6). Multa postea Chilpericus rex ecclesiis, sive basilicis, vel pauperibus est largitus.

XXXVI. His diebus, Austrechildis (7), Gunt-

(1) * *Illic* d. in Corb., Colb. et Reg. *B.*

(2) [Dub., *tabesceret.*]

(3) * Corb., *eo ad sanctum sepulchrum.* — Infra, Cam., *anhelus jam extenuis.*

(4) Sic Colb., * Corb. et Reg. *B.* [Dub., Clun.] et Chesn. Plerique editi, *magnus usque huc.*

(5) * Corb., Reg. *B, lucubribus.*

(6) [Dub., *sunt prosecuti.*]

(7) * Cam. et Reg. *B, Austrigildis.*

ainsi parlé, la reine se frappe la poitrine de ses poings, fait apporter les rôles que Marc avait envoyés de chacune des cités qui lui appartenaient, les jette dans le feu; puis, se retournant vers le roi : « Quoi, tu hésites! fais comme « moi; si nous perdons nos chers enfans, du moins échap- « pons à la peine éternelle. » Alors le roi, pénétré de componction, livra au feu tous les registres; et après qu'ils furent brûlés, il envoya des gens pour empêcher la levée de ces impôts. Ensuite, leur plus jeune enfant mourut consumé de langueur. Accablés de douleur, ils l'amenèrent de leur maison de Braine à Paris, et le firent ensevelir dans la basilique de Saint-Denis (1). Quant à Chlodobert, ils le placèrent sur un brancard, le portèrent à la basilique de Saint-Médard de Soissons; et l'exposant devant le tombeau du saint, firent des vœux pour sa santé : mais au milieu de la nuit, affaibli, épuisé, il rendit l'âme. Ils l'ensevelirent dans la basilique des saints martyrs Crépin et Crépinien. Ce fut un jour de deuil aussi pour tout le peuple; car des hommes en pleurs, des femmes couvertes de vêtemens lugubres, comme à la mort de leurs époux, accompagnèrent cette pompe funèbre. Puis le roi Chilpéric fit de grandes largesses aux églises, aux monastères et aux pauvres.

XXXVI. En ces jours-là, la reine Austrechilde, femme du roi Gontran, fut consumée par la même maladie. Mais avant d'exhaler sa méchante âme, se voyant sans espoir d'échapper, elle poussa de profonds soupirs; et voulut avoir, en mourant, des compagnons, afin qu'à ses obsèques

(1) Fortunat le nomme Dagobert, dans l'épitaphe qu'il composa pour lui : liv. IX, n°s 4 et 5. Du reste, les deux princes moururent après le concile de Braine. Voyez le dernier chap. de ce livre.

chramni principis regina, ab hoc morbo consumta est : sed priusquam nequam (1) spiritum exhalaret, cernens quod evadere non posset (2), alta trahens suspiria, voluit leti sui habere participes; agens ut in exsequiis ejus aliorum funera plangerentur. Fertur enim Herodiano more regem petiisse, dicens : « Adhuc « spes vivendi fuerat, si non inter iniquorum medi- « corum manus interissem : nam potiones ab illis ac- « ceptæ mihi vi abstulerunt vitam, et fecerunt me « hanc lucem velociter perdere. Et ideo, ne inulta « mors mea prætereat, quæso, et cum sacramenti in- « terpositione conjuro, ut, cum ab hac luce disces- « sero, statim ipsi gladio trucidentur; ut, sicut ego « amplius vivere non queo, ita nec illi post meum « obitum glorientur; sed sit unus dolor nostris pari- « ter ac eorum amicis. » Hæc effata, infelicem animam tradidit. Rex vero, peracto ex more exsequio (3), oppressus iniquæ conjugis juramento, implevit præceptum iniquitatis. Nam duos medicos, qui ei studium adhibuerant, gladio feriri præcepit : quod non sine peccato factum fuisse multorum censet (4) prudentia.

XXXVII. Hac (5) itaque ægritudine et Nantinus

(1) [In cod. Clun. deest *nequam.*]

(2) * Reg. *B*, *non potuisset.* — Infra, *lecti* pro *leti.*

(3) Sic Corb.; alii, *justitio*, præter Casin., qui habet, *funeris officio.* * Cam. et [Clun., *justitio.*] * Reg. *B*, *instinctu.* Austrigildis epitaphium profert Chesnius tomo 1 Scriptorum Histor. Franc., p. 571. Vixit annos 32.

(4) Regm., *quod non sine præcepto.... novit prudentia.* [Dub., *sensit prudentia.*] * Corb., Reg. *B*, *censit.*

(5) Hoc caput deest in Vatic., Corb., Colb. [et Dub.] * In Reg. *B* et Camer. Sic habet Regm., *hac itaque pestilentia, etc.* In Bec., Nantinus dicitur comes *Ecolinensis.* Varie quippe scribitur hujus urbis

on pleurât aussi pour d'autres morts. On dit en effet, qu'à l'exemple d'Hérode (1), elle adressa au roi cette demande : « J'aurais espéré vivre encore, si je n'étais tombée entre « les mains de ces médecins iniques. Ce sont leurs potions « qui m'ont arraché la vie, et m'ont ravi si promptement « la lumière. Aussi, pour que ma mort ne reste pas sans « vengeance, je te prie, et je t'en conjure, promets avec « serment qu'aussitôt après mon trépas ils périront par le « glaive : puisque je ne puis plus vivre, je ne veux pas « non plus qu'après moi ils jouissent encore de la vie : « mais que la même douleur unisse leurs amis et les « nôtres. » Ayant ainsi parlé, elle rendit son âme malheureuse. Après avoir célébré ses obsèques, le roi, sous le joug du serment qu'avait exigé son injuste épouse, accomplit cet ordre d'iniquité, et fit frapper du glaive les deux médecins qui lui avaient donné leurs soins (2) : ce qui ne put se faire sans péché, comme le pensent plusieurs sages.

XXXVII. Nantin, comte d'Angoulême, mourut aussi épuisé par cette maladie : mais il faut reprendre de plus haut ce qu'il fit contre les prêtres et les églises du Seigneur. Marachaire, son oncle, avait possédé long-temps dans cette ville la dignité de comte : après avoir rempli

---

(1) Pour forcer les Juifs de pleurer à sa mort, il ordonna de massacrer plusieurs nobles citoyens, aussitôt qu'il aurait cessé de vivre. (Josèphe, *de Bello judaico*, I, 20.)

(2) Marius d'Avenches les nomme Nicolas et Donat, et place leur mort en septembre 581.

Ecolismensis comes eximanitus interiit. Sed quæ contra sacerdotes vel ecclesias Dei egerit, altius repetenda sunt. Denique Maracharius, avunculus ejus, diu in ipsa urbe usus est comitatu : quo officio expleto, ecclesiæ sociatur; clericusque factus, ordinatur episcopus. Qui multum vigilanter vel ecclesias, vel ecclesiæ domos et erigens et componens, septimo sacerdotii anno, injecto ab inimicis in caput piscis veneno, simpliciter accipiens crudeliter enecatur. Sed non diu inultam ejus mortem pertulit divina clementia : nam Frontonius (1), cujus consilio hoc scelus est perpetratum, adsumto confestim episcopatu, uno in eo degens anno, præcurrente judicio Dei, interiit. Cujus post obitum, Heraclius (2) Burdegalensis presbyter, qui quondam legatus Childeberti senioris fuerat, episcopus ordinatur. Nantinus vero, ob requirendam avunculi sui mortem, comitatum in ipsa urbe expetiit. Quo accepto, multas episcopo injurias inrogavit. Aiebat enim episcopo : « Homicidas illos, qui avunculum meum interfecerunt, tecum retines; sed et presbyteros huic (3) « noxæ admixtos ad convivium recipis. » Deinde inimicitia increscente, paulatim cœpit villas ecclesiæ, quas Maracharius testamento scripto reliquerat, violenter invadere, adserens non debere ecclesiam ejus facultatem adipisci, a cujus clericis testator fuerat in-

---

nomen *Ecolesina*, *Egolisma*, hodie, *Inculisma*, quod semel et iterum notasse satis sit. Maracharius interfuit dedicationi ecclesiæ Namneticæ per Felicem episcopum, ut refert Fortunatus lib. III, carm. 4.

(1) Bec., *Frontimius*.

(2) In Regm. hic dicitur *Eradius*, infra, *Eraclius*. Sic et comes dicitur aliquando *Nautinus*; alias, ut editi, *Nantinus*.

(3) [Clun., *huic causæ*.]

cette fonction, il s'attacha à l'église, devint clerc, et fut ordonné évêque. Tandis que, rempli d'activité, il élevait et organisait des églises et des presbytères, la septième année de son épiscopat, ses ennemis empoisonnèrent la tête d'un poisson; et lui, la prenant sans défiance, mourut dans des souffrances cruelles. Mais la clémence divine ne laissa pas long-temps sa mort impunie. Frontonius, le principal auteur du complot, s'empara aussitôt de l'épiscopat; et au bout d'un an, frappé par le jugement de Dieu, il mourut. Après sa mort, on élut évêque Héraclius, prêtre de Bordeaux, qui avait été autrefois envoyé de Childebert l'ancien. De son côté, Nantin, pour venger la mort de son oncle, demanda le titre de comte dans la même ville. Il l'obtint, et accabla l'évêque d'injures. Il lui disait, par exemple : « Tu retiens auprès de toi ces homicides qui ont « tué mon oncle; tu admets à ta table des prêtres qui ont « participé à ce crime. » Ensuite, leur inimitié s'accroissant chaque jour, il se mit à envahir de force les terres que Marachaire avait léguées à l'église par son testament, prétendant que ces biens ne pouvaient appartenir à une église dont les clercs avaient fait périr le testateur. Ensuite, après avoir tué quelques laïques, il alla jusqu'à saisir un prêtre, le garrotta, et le perça d'un coup de lance. Comme celui-ci vivait encore, il le fit suspendre à un poteau, les mains liées derrière le dos, et voulait lui arracher un aveu de complicité. Mais le prêtre persistant à nier, son sang s'écoula par sa blessure, et il rendit l'esprit. L'évêque, ému de ce forfait, ordonna qu'on lui interdît l'entrée de l'église. Plusieurs évêques s'étant réunis à Saintes (1), Nantin demanda d'être réconcilié avec

(1) En 579, selon Sirmond, tom. 1er, des *Conciles de la Gaule*.

terfectus. Post ista vero, jam aliquibus ex laicis interfectis, addidit ut adprehensum presbyterum adligaret, ac conto perfoderet. Cui adhuc viventi, retortis post tergum manibus, adpenso ad stipitem, elicere quærebat, si in hac causa fuisset admixtus. Quod cum ille negaret, profluente cruore de vulnere, reddidit spiritum. Qua de causa commotus episcopus, jussit eum ab ecclesiæ foribus prohiberi. Convenientibus autem apud civitatem Santonas sacerdotibus, deprecabatur Nantinus, ut pacem episcopi mereretur, promittens se omnes ecclesiæ res, quas sine ratione abstulerat, redditurum, atque humilem exhibere se sacerdoti. At ille fratrum jussioni obaudire procurans, cuncta quæ petebantur indulsit : causam tamen presbyteri omnipotenti Deo commendans, comitem in caritate recepit. Qui, post ista regressus urbem, domos illas quas male pervaserat, spoliat, elidit, ac disjicit, dicens : « Et si hoc ab ecclesia recipitur, vel desertum inve- « niatur. » Qua de causa iterum motus episcopus, eum a communione suspendit. Quæ dum aguntur, impleto beatus pontifex vitæ cursu, migravit ad Dominum. Nantinus quoque ab aliquibus episcopis, intercedentibus præmiis atque adulationibus, communicatur. Post paucos vero menses a supradicto morbo corripitur : qui nimia exustus febre, clamavit, dicens : « Heu, heu! ab Heraclio (1) antistite exuror, ab illo « crucior, ab illo ad judicium vocor. Cognosco faci- « nus; reminiscor me injuste injurias intulisse pon- « tifici : mortem deprecor, ne diutius crucier hoc « tormento. » Hæc cum maxima in febre clamaret,

(1) [Clun., *ab Eraclio consumor, ab illo crucior.*]

l'évêque, avec promesse de rendre tous les biens de l'église dont il s'était emparé sans raison, et de s'humilier devant le ministre du Seigneur. Héraclius, jaloux d'obtempérer aux ordres de ses frères, accorda tout ce qu'on désirait de lui; et, recommandant toutefois au Dieu tout puissant la cause du prêtre assassiné, il admit le comte aux bienfaits de la charité (1). De là, celui-ci, rentré dans la ville, dépouille, brise, détruit les maisons qu'il avait injustement envahies, en disant : « Si l'église rentre en possession « de ces domaines, que du moins elle les trouve déserts. » L'évêque, indigné de cette conduite, lui interdit de nouveau la communion. Cependant le bienheureux pontife, après avoir rempli sa carrière ici-bas, alla se rejoindre au Seigneur; et Nantin, ayant gagné quelques évêques par des présens et des flatteries, fut admis à la communion. Peu de mois après, il fut attaqué de la maladie mentionnée ci-dessus; et, brûlé par une fièvre ardente, il s'écriait : « Hélas! hélas! c'est l'évêque Héraclius qui me brûle, c'est « lui qui me torture, c'est lui qui m'appelle en jugement. « Je reconnais mon crime; je me souviens que j'ai outragé « indignement ce pontife : je demande la mort, pour être « enfin délivré de mes tourmens. » Tandis qu'il s'écriait ainsi, dans ses plus violens accès de fièvre, la force de son corps l'abandonnait; et il exhala son âme malheureuse, laissant des preuves certaines que tout ce mal lui était envoyé pour venger le saint évêque : car son corps inanimé devint tout noir, comme si on l'eût placé sur des charbons ardens. Que tous donc abaissent leur raison devant ces prodiges; qu'ils les admirent! qu'ils craignent

(1) C'est-à-dire à la communion des fidèles; au nombre de ceux qui sont réunis par la charité.

deficiente robore corporis, infelicem animam fudit, indubia relinquens vestigia hoc ei ad ultionem beati antistitis evenisse. Nam exanimum (1) corpus ita nigredinem duxit, ut putares eum prunis superpositum fuisse combustum. Ergo (2) omnes hæc obstupescant, admirentur, et metuant ne inferant injurias sacerdotibus; quia ultor est Dominus servorum suorum sperantium in se.

XXXVIII. Hoc (3) tempore, et beatus Martinus Galliciensis episcopus obiit, magnum populo illi faciente planctum (4). Nam hic Pannoniæ ortus fuit; et exinde ad visitanda loca sancta in Orientem properans, in tantum se litteris imbuit, ut nulli secundus suis temporibus haberetur. Exinde Galliciam venit, ubi cum beati Martini reliquiæ portarentur, episcopus ordinatur. In quo sacerdotio impletis plus minus triginta annis, plenus virtutibus migravit ad Dominum. Versiculos, qui super ostium sunt a parte meridiana in basilica Sancti Martini, ipse composuit.

XXXIX. Magna eo anno in Hispaniis christianis persecutio fuit; multique exsiliis dati facultatibus privati, fame decocti, carcere mancipati, verberibus adfecti, ac diversis suppliciis trucidati sunt. Caput quoque hujus sceleris Goisvintha (5) fuit, quam post Athana-

---

(1) [Clun., *nam cum exanimum corpus fuisset, ita, etc.*]

(2) Hæc ad finem capitis desunt in codice Regm.

(3) Hoc caput deest in Vatic., Colb. [et Dub.] * In Reg. *B* et Camer. Porro Regm. habet, *Calleciensis*. Et quidem veteres scribebant, *Callæcia* pro *Gallicia*.

(4) Regm., *magnum plebi suæ relinquens de se planctum*. [Clun., *faciens planctum*.]

(5) * Corb., *Goisuinta*; Reg. *B*, *Goisuinda*.

de faire injure aux prêtres du Seigneur! car Dieu venge ses serviteurs, ceux qui espèrent en lui.

XXXVIII. En ce temps mourut aussi le bienheureux Martin, évêque de Gallice; et tout le peuple le pleura solennellement. Il était originaire de Pannonie; et de là, étant parti en Orient pour visiter les lieux saints, il s'instruisit si à fond dans les lettres, qu'il ne le cédait à aucun de ses contemporains. Ensuite il vint en Gallice, où il fut sacré évêque (1), au moment où l'on y apportait des reliques de saint Martin. Il y géra l'épiscopat pendant trente ans environ; et, plein de vertus, il alla dans le sein de Dieu. C'est lui qui a composé les vers qui se trouvent sur la porte méridionale de la basilique de Saint-Martin.

XXXIX. Cette année il s'éleva en Espagne une grande persécution contre les chrétiens; et plusieurs furent envoyés en exil, dépouillés de leurs biens, exténués par la faim, enfermés dans des prisons, frappés de verges, et mis à mort par différens supplices. Le principal auteur

(1) A Braga, *Bracara*, en Portugal, l'une des quatre métropoles d'Espagne au moyen âge. Ce Martin n'y fut évêque que vingt ans. (R.) La traduction précédente, publiée par M. Guizot, dit que c'est parce qu'il apporta des reliques de saint Martin de Tours dans cette ville, qu'il en fut élu évêque. Le texte ne le dit pas si clairement. Il semble que c'est le concours fortuit de ces deux événemens, l'arrivée des reliques d'un grand saint, et celle d'un pieux et savant pèlerin du même nom, qui détermina les suffrages en sa faveur.

childi (1) regis connubium rex Leuvichildus acceperat : sed quæ Dei servis (2) notam humilitatis inflixerat, prosequente ultione divina, ipsa quoque est omnibus populis facta notabilis. Nam unum oculum nubes alba contegens, lumen quod mens non habebat, pepulit a palpebris. Erant autem Leuvichildo regi ex alia uxore duo filii, quorum senior Sigiberti, junior Chilperici regis filiam desponsaverat. Sed Ingundis (3) Sigiberti regis filia cum magno apparatu in Hispanias directa, ab avia Goisvintha cum gaudio magno suscipitur. Quam nec passa est in religione catholica diu commorari ; sed ut rebaptizaretur in ariana hæresi blandis cœpit sermonibus inlicere. Sed illa viriliter reluctans cœpit dicere : « Sufficit satis me ab originali « peccato baptismo salutari semel ablutam fuisse, et « Sanctam Trinitatem in una æqualitate esse confes- « sam. Hæc me credere ex toto corde confiteor, nec « unquam ab hac fide ibo retrorsum. » Hæc illa audiens, iracundiæ furore succensa, adprehensam per comam capitis puellam in terram conlidit, et diu calcibus verberatam, ac sanguine cruentatam, jussit exspoliari, et piscinæ immergi : sed, ut adserunt multi, numquam animum suum a fide nostra reflexit. Leuvichildus autem dedit eis unam de civitatibus, in qua residentes regnarent. Ad quam cum abiissent, cœpit Ingundis prædicare viro suo, ut relicta hæresis

---

(1) Alii codd., *Athanagildus, Atanachildis.* [Clun., *Athanachildis.*] Sic et *Leuvigildus, Leuvihildus, Leuvichildis, Levieldus, Leviheldis* : quæ lectiones variæ in variis codd. occurrunt, quoties fere hæc nomina repetuntur.

(2) Casin., *sed quæ diversis notam.*

(3) * Cam., *sed Egundis.*

de tout le mal fut Goswinde (1), que le roi Leuvigild avait épousée après la mort d'Athanagild, son premier mari. Mais cette femme, qui avait imprimé une note d'infamie aux serviteurs de Dieu, poursuivie par la vengeance divine, fut à son tour notée aux yeux de tous les peuples : car un nuage blanc couvrit un de ses yeux, et chassa de ses paupières la lumière qui manquait déjà à son esprit. Le roi Leuvigild avait, d'une autre femme (2), deux fils (3), dont l'aîné avait pour fiancée la fille de Sigebert. Le plus jeune, la fille de Chilpéric. Ingonde, fille du roi Sigebert, envoyée en Espagne en grand appareil, fut reçue avec beaucoup de joie par son aïeule Goswinde. Celle-ci ne put souffrir long-temps de la voir rester dans la religion catholique; et d'abord elle voulut l'engager, par des paroles caressantes, à se faire baptiser de nouveau dans l'hérésie arienne : mais Ingonde résista courageusement, et commença par dire : « Il me suffit d'avoir été « lavée une fois du péché originel par un baptême salu- « taire, et d'avoir confessé la Sainte Trinité, une et sans « inégalité de personnes : voilà ce que je confesse croire « de tout mon cœur; et jamais je ne renoncerai à ma foi. » A ces mots, Goswinde irritée, furieuse, saisit la jeune fille par les cheveux, la jette à terre, la frappe à coups de pied, et, tout ensanglantée, la fait dépouiller et plonger dans la piscine. Mais beaucoup assurent que son cœur resta toujours fidèle à notre croyance. Leuvigild leur donna une ville (4), pour qu'ils y vécussent en souverains. Quand ils y furent arrivés, Ingonde se mit à

(1) La mère de Brunehaut. Voyez liv. IV, chap. 38.
(2) Théodosie.
(3) Herménegild, fiancé à Ingonde ; Récared, à Rigonthe.
(4) Séville, où plus tard Herménegild fut assiégé par son père.

fallacia, catholicæ legis veritatem agnosceret. Quod ille diu refutans, tandem commotus ad ejus prædicationem, conversus est ad legem catholicam; ac dum chrismaretur, Johannes est vocitatus. Quod cum Leuvichildus audisset, cœpit causas quærere qualiter eum perderet. Ille vero hæc intelligens, ad partem se imperatoris jungit, ligans cum præfecto ejus amicitias, qui tunc Hispaniam impugnabat. Leuvichildus autem direxit ad eum nuntios, dicens : « Veni ad me, quia « exstant causæ quas conferamus simul. » Et ille : « Non ibo, quia infensus es (1) mihi, pro eo quod sim « catholicus. » At ille, datis præfecto imperatoris triginta millibus solidorum, ut se ab ejus solatio revocaret, commoto exercitu contra eum venit. Hermenegildus (2) vero, vocatis Græcis, contra patrem egreditur, relicta in urbe conjuge sua. Cumque Leuvichildus ex adverso veniret, relictus a solatio, cum videret nihil se prævalere posse, ecclesiam, quæ erat propinqua, expetiit, dicens : « Non veniat super me « pater meus : nefas est enim aut patrem a filio, aut « filium a patre interfici. » Hæc audiens Leuvichildus, misit ad eum fratrem ejus; qui dato sacramento ne humiliaretur, ait : « Tu ipse accede, et prosternere « pedibus patris nostri, et omnia indulget tibi. » At ille poposcit vocari patrem suum : quo ingrediente, prostravit se ad pedes illius. Ille vero adprehensum osculatus est (3) eum, et blandis sermonibus delini-

(1) * Corb., Casin., Reg. *B*, *infensus est.*

(2) Sic Corb. et Johan. Biclar. Alii, *Hermenichildis*, *Hermenchildis*, *Ermengildus*, [Clun., *Herminichildus autem.*] * Reg. *B*, *Herminigildus.*

(3) * Corb., Cam., Reg. *B*, *osculavit.*

prêcher son mari, pour que, renonçant aux erreurs de l'hérésie, il reconnût la vérité de la loi catholique. Il résista long-temps; mais enfin, persuadé par ses prédications, il se convertit au catholicisme; et en recevant l'onction sainte il prit le nom de Jean. Quand Leuvigild en fut instruit, il chercha des motifs pour le perdre. Son fils s'en étant aperçu, se joignit au parti de l'empereur, et forma des liaisons avec le préfet impérial, qui attaquait alors l'Espagne (1). Leuvigild lui envoya des messagers pour lui dire : « Viens me trouver; il est des choses que « nous devons discuter ensemble; » et son fils répondit : « Je n'irai point; car tu es mon ennemi, parce que je suis « catholique. » Leuvigild ayant donné au préfet trente mille sous d'or pour le détacher du parti de son fils, marcha contre celui-ci avec une armée. De son côté, Herménegild ayant appelé les Grecs à son secours, s'avança contre son père, laissant son épouse dans la ville. A la vue de Leuvigild qui venait à sa rencontre, ses alliés l'abandonnèrent; et se voyant désormais sans espoir de vaincre, il se réfugia dans une église voisine, en disant : « Que mon « père ne vienne pas m'attaquer; car c'est un crime impie « qu'un père soit tué par son fils, ou un fils par son père. » Leuvigild, apprenant ces paroles, lui envoya son frère, qui lui garantit par serment le maintien de sa dignité, et lui dit : « Viens toi-même te prosterner aux pieds « de notre père, et il te pardonnera tout. » Herménegild demanda qu'on appelât son père; et quand celui-ci entra dans l'église, son fils se prosterna à ses pieds. Leuvigild le prit, le baisa; et le séduisant par de douces paroles, le conduisit à son camp. Là, au mépris de ses sermens,

(1) Voyez la note *f* sur le livre IV, chap. 8.

tum duxit ad castra : oblitusque sacramenti innuit suis, et adprehensum spoliavit eum indumentis suis, induitque illum veste vili : regressusque ad urbem Toletum (1), ablatis pueris ejus, misit eum in exsilium cum uno tantum puerulo.

XL. Igitur (2) post mortem filiorum Chilperici, rex mense octobri in Cotia silva plenus luctu cum conjuge residebat. Tunc Chlodovechum filium suum Brennacum, faciente regina, transmisit, ut scilicet et ipse ab hoc interitu deperiret. Graviter ibi his diebus morbus ille, qui fratres interfecerat, sæviebat : sed nihil ibidem incommodi pertulit. Ipse enim rex Calam, Parisiacæ civitatis villam, advenit. Post paucos vero dies Chlodovechum ad se venire præcepit : cui qualis interitus fuerit, dicere non pigebit. Igitur cum in supradicta villa apud patrem habitaret, cœpit immature jactare, vel dicere : « Ecce, mortuis (3) fratribus meis, ad « me restitit omne regnum ; mihi universæ Galliæ subji- « cientur, imperiumque universum mihi fata (4) largita « sunt. Ecce inimicis in manu positis inferam quæcum- « que placuerit. » Sed et de noverca sua Fredegunde regina non condecibilia detrectabat. Quæ illa audiens, pavore nimio terrebatur. Post dies vero aliquot adve-

(1) * Corb., *Tolidum* ; Reg. *B*, *Tolitum*.

(2) Hoc caput in Regm. loco suo motum, exstat num. 42. De Cotia silva, supra lib. IV, cap. 22. [Dub., *post mortem filiorum, Chilpericus rex mense octobrio in Chotiam silvam.* Clun., *octobrio in Cotiam.*] * Corb., *Chilpericus rex m. octobr. in Cociam silv.* ; Reg. *B*, *octobrio in Choisa s.* Cam., *Chilpericus rex* ; Colb., *Hilpericus rex.... in Gothiam s.*

(3) * Colb., *ecce mortuus est frater meus.*

(4) * Reg. *B*, *facta....* ; sic habebat Colb. sed littera *c* expuncta est

il fit un signe à ses soldats; et le jeune prince, saisi à l'instant, fut dépouillé de ses vêtemens, et recouvert d'un habit grossier. Le roi, de retour à Tolède, lui ôta ses serviteurs, et l'envoya en exil avec un seul esclave (1).

XL. Après la mort de ses fils, le roi Chilpéric, accablé de tristesse, se tenait au mois d'octobre, avec son épouse, dans la forêt de Cuise (2). Alors, d'après les suggestions de la reine, il envoya son fils Clovis à Braine, probablement pour qu'il périt de la maladie qui avait tué ses frères; elle sévissait alors dans cet endroit; mais il n'en ressentit point les atteintes. Puis le roi se rendit à Chèlles, maison royale dans le territoire de Paris; et peu de jours après y fit venir son fils Clovis. Je ne crois pas inutile de rapporter les circonstances de sa mort. Tandis qu'il habitait dans cette maison avec son père, il se mit à se vanter inconsidérément; et il disait : « Voilà mes frères morts; le « royaume est tout entier pour moi. Toutes les Gaules me « seront soumises, et les destins m'ont accordé à moi seul « tout l'empire. Maintenant que mes ennemis sont entre « mes mains, je vais les traiter comme il me plaira. » Il invectivait aussi d'une manière inconvenante contre Frédégonde sa belle-mère; et celle-ci, en l'apprenant, était saisie d'une grande frayeur. Quelques jours après, quelqu'un

(1) Plus tard, en 586, Herménegild fut mis à mort dans Taragone par l'ordre de son père, parce qu'il avait refusé de recevoir la communion des mains d'un évêque arien (Paul diacre, III, 21). Il fut honoré comme martyr. Ingonde s'enfuit, et arrêtée dans sa course, fut conduite en Sicile, où elle mourut. Selon Grég., VIII, 28, elle mourut en Afrique, tandis que les Grecs la conduisaient à C. P.

(2) Ou de Compiègne.

niens quidam ait reginæ : « Ut orbata (1) filiis sedeas,
« dolus hic Chlodovechi est operatus. Nam ipse concu-
« piscens unius ancillarum tuarum filiam, maleficiis
« tuos per matrem ejus filios interfecit : ideoque moneo
« ne speres de te melius, cum tibi spes per quam re-
« gnare debueras sit ablata. » Tunc regina timore per-
territa, et furore succensa, nova orbitate compuncta, adprehensa puella in quam oculos injecerat Chlodovechus, et graviter verberata, incidi comam capitis ejus jussit : ac (2) scissæ sudi impositam defigi ante metatum Chlodovechi præcepit. Matre quoque puellæ religata, et tormentis diu cruciata, elicuit ab ea professionem, quæ hos sermones veros esse firmaret. Regi (3) exinde hæc et alia hujuscemodi insinuans, vindictam de Chlodovecho poposcit. Tunc rex in venationem directus, eum præcepit arcessiri secretius. Quo adveniente, ex jussu (4) regis adprehensus in manicis a Desiderio atque Bobone ducibus, nudatur armis et vestibus, ac vili indumento contectus, reginæ vinctus (5) adducitur. At illa in custodia eum retineri præcepit, elicere ab eo cupiens, si hæc ita ut audierat se haberent, vel cujus consilio usus fuerit, aut cujus hæc instinctu fecisset, vel cum quibus maxime amicitias

---

(1) [Clun., *ut orbata modo esses de filiis.*] * Colb., *ut turbata de filiis.* Infra, Corb., Colb., Reg. *B, dolum id Chl.*

(2) Sic Bad. Chesn., *abscissam sudi.* Colb., *abscisso sude.* Bec., *scissa sudi.* [Clun., *seisso sudi.*] * Sic Reg. *B.* Corb., *absciso sude.* Cam., *ac scisso sude.*

(3) Regm., *firmaret regi. Tunc rex*; cæteris omissis. [Clun., *veros firmaret regi existere. Tunc rex.*] * Corb. et Colb., *firmaret regi. Exin hæc.*

(4) * Reg. *B, ex visu regis.*

(5) * *Vinctus*, non deest in Corb. licet contra notaverit Ruin.

vint trouver la reine, et lui dit : « Si tu restes privée de « tes fils, c'est l'effet des perfidies de Clovis. Amoureux « de la fille d'une de tes servantes, il a tué tes enfans par « les maléfices de la mère : n'espère donc point un avenir « plus heureux, puisqu'on t'a enlevé ce qui te donnait « l'espoir de régner un jour. » Alors la reine, effrayée, enflammée de fureur, aigrie par la perte récente de ses enfans, fit saisir la jeune fille sur laquelle Clovis avait jeté les yeux ; et après qu'elle eut été cruellement fustigée, lui fit couper sa chevelure. Puis on l'attacha, par son ordre, sur un pieu fendu en deux (1), et on l'exposa ainsi devant la demeure de Clovis. La mère de la jeune fille fut aussi mise dans les fers ; et à force de tourmens, on en arracha une déclaration qui confirmait la vérité de ces propos : ensuite Frédegonde, après ce rapport fait au roi et d'autres insinuations du même genre, lui demanda vengeance de Clovis. Le roi, qui partait alors pour la chasse, se le fit amener secrètement. A son arrivée, les ducs Didier (2) et Bobon, par l'ordre du roi, le saisirent, le garrottèrent ; et ce jeune prince, dépouillé d'armes et de vêtemens, couvert d'un vil habit, fut conduit enchaîné en présence de la reine. Celle-ci le fit retenir sous bonne garde, désirant tirer de lui des aveux : les choses étaient-elles comme elle l'avait entendu dire ?

(1) Ou bien sur un pieu aiguisé en pointe, en adoptant la leçon *abscisso* : ce serait alors le supplice du pal. La phrase latine, selon qu'on adoptera l'une ou l'autre leçon, peut s'interpréter des deux manières. On lui avait d'abord coupé les cheveux, pour la dégrader, et lui enlever en partie sa beauté. Je ne crois pas que ce soit sa chevelure que l'on expose aux yeux de Clovis. Ce dernier sens a été adopté dans la traduction précédente.

(2) Voyez encore sur Didier, IX, 35 ; X, 8. Bobon fils de Mummolenus, VI, 45.

conligasset. At ille reliqua denegans, amicitias multorum detexit. Denique post triduum, regina vinctum jussit eum transire Matronam fluvium, et in villa, cui Nuceto (1) nomen est, custodiri. In qua custodia, cultro percussus, interiit : ipsoque in loco sepultus est. Interea advenerunt nuntii ad regem, qui dicerent, quod ipse se ictu proprio perfodisset : et adhuc ipsum cultrum de quo se perculit, in loco stare vulneris adfirmabant. Quibus verbis (2) rex Chilpericus inlusus, nec flevit, quem ipse, ut ita dicam, morti tradiderat, instigante regina. Servientes quoque illius per diversa dispersi sunt. Mater autem ejus crudeli morte necata : soror illius in monasterium, delusa (3) a pueris reginæ, transmittitur ; in quo nunc, veste mutata, consistit : opesque eorum omnes reginæ delatæ sunt. Mulier quæ super Chlodovechum locuta fuerat, dijudicatur incendio concremari. Quæ cum duceretur, reclamare cœpit misera, se mendacia protulisse : sed nihil proficientibus verbis, ligata ad stipitem, vivens exuritur flammis. Thesaurarius Chlodovechi a Cuppane (4) stabuli comite de Biturico retractus, vinctus (5) reginæ transmissus est, diversis cruciatibus exponendus : sed eum regina et a suppliciis et vin-

---

(1) Sic scribendum censet Valesius in Notitia Galliarum : consentit Corb. At Colb. habet *Nocito*, [ita Dub.;] alii vero, *Noceto*, [ita Clun.] * Et Reg. *B*.

(2) * *Verbis* deest in Corb. et in Colb.

(3) Sic Corb., Colb., * Cam. et Reg. *B*. Editi vero, *reclusa in monasterio*. Mss. lectionem habet Aimoinus lib. III, cap. 43. — * Supra, Corb., Reg. *B*, *soror ipsius*.

(4) [Clun., *a Chupane*.] * Corb., *Chuppane* ; Cam., *ac Chupani*.

(5) * *Vinctus* d. in Corb.

quels avaient été ses conseillers? à l'instigation de quelle personne avait-il agi? avec qui avait-il surtout formé des liaisons? Il nia tout le reste, mais il révéla ses liaisons avec plusieurs personnes. Enfin, après trois jours, la reine l'envoya enchaîné de l'autre côté de la Marne, et le fit garder à vue dans une maison royale appelée Noisi. Tandis qu'il y était détenu, il périt frappé d'un coup de couteau, et fut enseveli en ce lieu même. Cependant des messagers vinrent trouver le roi, pour lui dire qu'il s'était percé lui-même; et ils affirmaient que le couteau dont il s'était frappé était encore dans la blessure. Le roi Chilpéric, trompé par ces paroles, ne donna pas même une larme à ce fils qu'il avait pour ainsi dire livré lui-même à la mort à l'instigation de la reine. Ses domestiques furent dispersés en divers lieux. Sa mère fut mise à mort d'une manière cruelle (1); et sa sœur (2), après que les serviteurs de la reine en eurent abusé, fut envoyée dans un monastère, où elle prit l'habit: elle y est encore aujourd'hui. Toutes leurs richesses furent portées à la reine. Quant à la femme qui avait déposé contre Clovis, elle fut condamnée à être brûlée. Tandis qu'on la conduisait au supplice, la malheureuse se mit à crier qu'elle avait dit des mensonges; mais, malgré ses protestations, elle fut attachée au poteau, et brûlée vive. Le trésorier de Clovis, saisi et ramené du Berry par Cuppa (3), comte de l'étable, fut chargé de chaînes et envoyé à la reine, qui lui destinait divers tourmens; mais elle l'affranchit des supplices

---

(1) Andovère.

(2) Basine, qui plus tard excita tant de troubles dans le monastère de la Sainte-Croix à Poitiers, IX, 39; X, 16.

(3) Dont il sera question, X, 5.

culis jussit absolvi; liberumque, nobis obtinentibus, abire (1) permisit.

XLI. Post (2) hæc Elafius, Catalaunensis episcopus, propter causas Brunichildis reginæ, in Hispanias in legationem directus, correptus a febre nimia, spiritum exhalavit ; et exinde delatus mortuus, ad civitatem suam sepultus est. Eonius quoque episcopus, quem legatum Britannorum supra meminimus, ad civitatem suam regredi non permissus, ut Andegavis pasceretur de publico a rege præceptum est. Qui Parisius adveniens, dum die dominica sacrosancta sollemnia celebraret, emissa cum hinnitu voce, terræ conruit. Erumpente vero ab ore ejus et naribus sanguine, inter manus deportatus est : sed convaluit. Nimium enim vino deditus erat; et plerumque ita deformiter inebriabatur, ut gressum facere non valeret.

XLII (3). Mirus, rex Galliciensis, legatos ad Guntchramnum regem direxit. Cumque per Pictavum terminum præterirent, quem tunc Chilpericus rex tenebat, nuntiata sunt ei. At ille sub custodia sibi eos exhiberi præcepit, et Parisius custodiri. Eo tempore, apud Picta-

---

(1) * Corb., *obtinentibus a rege abire, etc.* Cam., *obtinentibus ad regem abire.*

(2) Hoc caput deest in Vatic., Corb., Colb. [et Dub.] * In Reg. *B* et Camer. Legimus instrumentum beati Elafii episcopi de villis quas sancto Stephano dedit cum fratre suo Leudomiro diacono, *actum in Catalauni civitate, in ecclesia præfati martyris, publice sub die* v. *Id. junii anno quarto Sigeberto rege Francorum.* Elafius, Badio, *Elaphius*, plerisque ed., *Elasius*, colitur Catalauni die xiv, kal. sept. Sacrum vero illius corpus asservatur in monasterio S. Petri in eadem urbe, Ord. S. Bened. sub Cong. S. Vitoni.

(3) * Hoc caput deest in Reg. *B*.

et de ses liens; et à notre intercession, lui rendit sa liberté.

XLI. Ensuite Élafe, évêque de Châlon (1), envoyé comme ambassadeur en Espagne, pour les intérêts de la reine Brunehaut, fut attaqué d'une fièvre violente, et rendit l'esprit. De là son corps fut transféré et enseveli dans sa ville épiscopale. L'évêque Eonius, député des Bretons, comme nous l'avons dit plus haut (2), n'avait pu obtenir de retourner dans sa ville; mais, par ordre du roi, il était nourri à Angers aux frais du public. Étant venu à Paris, un dimanche qu'il célébrait les saints mystères, il poussa un cri semblable à un hennissement, tomba à terre, et le sang jaillit de sa bouche et de ses narines. On l'emporta dans les bras, mais il recouvra la santé. Or il était adonné au vin outre mesure, et souvent s'enivrait d'une manière si ignoble qu'il ne pouvait plus faire un pas.

XLII. Mir, roi de Galice, envoya des députés au roi Gontran. Tandis qu'ils traversaient le territoire de Poitiers, qui appartenait alors à Chilpéric, ce prince, ayant appris leur arrivée, les fit prendre, amener en sa présence, et retenir prisonniers à Paris. En ce temps un loup, sorti des bois, entra dans Poitiers par une porte de la ville; mais les portes furent fermées, et surpris dans l'intérieur des murs, il fut tué. Quelques uns assuraient avoir vu le ciel en feu. Le fleuve de la Loire grossit plus que l'année précédente, parce que le torrent du Cher vint s'y réunir (3). Un vent du midi souffla avec une telle violence

(1) Châlon-sur-Marne.
(2) Chap. 30.
(3) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *d.*)

vensem civitatem, lupus ex silvis veniens, per portam ingressus est : clausisque portis, infra muros ipsius urbis oppressus, occisus est. Adserebant enim quidam et cœlum ardens se vidisse. Liger fluvius major ab anno superiore fuit, postquam ei Caris (1) torrens se adjunxit. Ventus auster nimium violenter cucurrit, ita ut silvas prosterneret, domos erueret, sæpes efferret, ipsosque homines ad internecionem usque volutaret. Erat enim spatium ejus in latitudinem quasi jugera (2) septem; longitudo autem non potuit æstimari. Nam et galli plausum cantus in initio noctis sæpe dederunt. Luna contenebricata (3) est; et cometes stella apparuit. Gravis autem lues in populo subsecuta est. Legati autem Suevorum, post annum dimissi, ad propria fedierunt.

XLIII. Maurilio (4), Cadurcensis urbis episcopus, graviter ægrotabat ab humore podagrico; sed super hos dolores, quos ipse humor commovit, magnos sibi cruciatus addebat : nam sæpe candens ferrum tibiis ac pedibus defigebat, quo facilius cruciatum sibi amplius adderet. Sed cum episcopatum ejus multi expeterent, ipse Ursicinum, qui quondam referendarius Ultrogotthæ reginæ fuerat, elegit : quem, dum adhuc

(1) Corb., *estoreus.* * Vel potius, *ei es torens adjunxit.* Colb., *ei Duricarus torrens.* Editi cum Bec., *Caris* aut *Cares.* [Clun., *Cares.*] Cod. Regm., *major ab amne.... Cares.*

(2) * Corb., *juga sept.* — Infra, Corb., *plausu cantu initium.* Colb., *plauso cantum initio.*

(3) [Clun., *contenebrata est.*]

(4) Hoc caput deest in Vatic., Corb., Colb. [et Dub.] * In Reg. *B* et Camer. Bad., *Maurilius*, et in indice capit. *De Maurilio.* Bec., *Marilius.*

qu'il abattit les forêts, renversa les maisons, emporta les enclos, enleva les hommes eux-mêmes et les roula jusqu'à les faire périr dans un tourbillon qui s'étendait sur une largeur d'environ sept arpens, et parcourut en longueur un espace qu'on ne peut évaluer. Souvent les coqs chantèrent au commencement de la nuit. La lune s'obscurcit, et une comète apparut. Puis une contagion funeste se répandit parmi le peuple. Les députés des Suèves (1), renvoyés au bout d'un an, rentrèrent dans leur pays.

XLIII. Maurilion, évêque de Cahors, était grièvement malade d'une goutte aux pieds; mais aux douleurs que lui causait l'humeur morbifique, il ajoutait lui-même de nouveaux tourmens; car il appliquait souvent un fer chaud sur ses jambes et sur ses pieds, comme moyen plus facile de se torturer davantage. Plusieurs ambitionnaient son épiscopat; mais il choisit lui-même Ursicin, autrefois référendaire de la reine Ultrogothe, et pria qu'il fût sacré de son vivant. Puis il sortit de ce monde. Il fut large en aumônes, très instruit dans les saintes Écritures, au point qu'il récitait souvent de mémoire les diverses généalogies décrites dans les livres de l'ancien Testament, détails que peu de personnes peuvent retenir. Il fut encore juge toujours juste, et défenseur zélé des pauvres de son église

(1) C'est-à-dire les députés de Mir, roi des Suèves, en Galice.

viveret, benedici deprecans, migravit a sæculo. Fuit (1) autem valde eleemosynarius, in scripturis ecclesiasticis valde instructus, ita ut seriem diversarum generationum, quæ in libris veteris Testamenti describitur, quod a multis difficile retinetur, hic plerumque memoria recenseret. Fuit etiam et in judiciis justus, ac defendens pauperes ecclesiæ suæ de manu malorum judicum, juxta illud Job : *Conservavi egenum de manu potentis; et inopi cui non erat adjutor, auxiliatus sum. Os viduæ benedixit me, cum essem oculus cæcorum, pes claudorum, et invalidorum pater.*

XLIV. Leuvichildus vero rex Agilanem legatum ad Chilpericum mittit, virum nullius ingenii aut dispositionis (2) ratione peritum, sed tantum voluntate in catholica lege perversum. Quem cum via Turonis detulisset, lacessire nos de fide, et impugnare ecclesiastica dogmata cœpit. « Iniqua enim, inquit, fuit anti-
« quorum episcoporum lata sententia, quæ æqualem
« adseruit Filium Patri. Nam qualiter, inquit, poterit
« esse Patri æqualis in potestate, qui ait : *Pater major*
« *me est?* Non est ergo æquum ut ei similis æstimetur
« quo (3) se minorem dicit; cui tristitiam mortis in-
« gemit; cui postremo moriens spiritum, quasi nulla
« præditus potestate, commendat. Unde patet eum et
« ætate et potestate paterna minorem. » Ad hæc ego interrogo, si crederet Jesum Christum filium Dei esse,

---

(1) [Hæc verba, *fuit autem* usque ad *recenseret*, desunt in cod. Clun.]

(2) [Clun., *dispositione rationis.*] * Reg. *B*, *rationem*. Corb., *comperitum*. Cam., *ratione conperitum*.

(3) * Corb., Colb., Cam., Reg. *B*, *cui se minorem*.

contre les attaques des mauvais juges, conformément à cette parole de Job : *J'ai sauvé le pauvre de la main du puissant; et voyant l'indigent sans secours, j'ai été son auxiliaire. La bouche de la veuve m'a béni, parce que j'étais l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux et le père des faibles* (1).

XLIV. Cependant le roi Leuvigild envoya en ambassade, auprès de Chilpéric, Agila, homme sans génie, sans méthode, mais seulement ennemi bien prononcé de la loi catholique. Sa route l'ayant amené à Tours, il se mit à nous attaquer sur l'article de la foi, et à combattre les dogmes de l'Église. « C'était, disait-il, une sentence inique « des anciens évêques, qui avait déclaré le Fils égal au « Père; car, ajoutait-il, comment peut-il être égal au « Père en puissance, celui qui a dit : *Mon Père est plus « grand que moi* (2)? Il n'est donc pas juste de le croire « semblable à celui dont il se dit l'inférieur; auquel il « adresse ses gémissemens, attristé par la mort; auquel « enfin il recommande son âme en mourant, comme s'il « n'avait aucun pouvoir. Il est donc évidemment infé-

(1) Job, xxix, 12, 13, 15, 16. Mais ici, comme dans beaucoup d'autres citations de notre auteur, son texte ne ressemble pas à celui de la *Vulgate*. Grégoire a-t-il cité de mémoire, ou suivi l'ancienne version dont parle saint Jérôme, écourtée, mutilée, défigurée, à laquelle manquaient sept ou huit cents versets? Voyez *S. Hieronym. Præfat. in librum Job.*

(2) Jean, xiv, 28.

si eumdemque esse Dei sapientiam, si lumen, si veritatem, si vitam, si justitiam fateretur. Qui ait : « Credo « hæc omnia esse filium Dei. » Et ego : « Dic ergo mihi, « quando Pater sine sapientia? quando sine lumine? « quando sine vita? quando sine veritate? quando sine « justitia fuerit? Sicut enim Pater sine istis esse non « potuit, ita et sine Filio esse non potuit. Quæ maxime « ad Dominici nominis (1) mysterium coaptantur. Sed « nec Pater esset utique, si filium non haberet. Quod « autem eum dixisse ais, *Pater major me est*, scias « eùm hoc ex adsumtæ carnis humilitate dixisse, ut « cognoscas non potestate, sed humilitate te fuisse « redemtum. Nam tu qui dicis, *Pater major me est*, « oportet te meminisse quod alibi ait : *Ego et Pater* « *unum sumus*. Nam et mortis timor, et commendatio « spiritus ad infirmitatem corporis est referenda ; ut « sicut verus Deus, ita et verus homo credatur. » Et ille : « Cujus quis implet voluntatem, eo et minor (2) « est : semper Filius minor est Patre, quia ille facit « voluntatem Patris, nec Pater illius voluntatem facere « comprobatur. » Ad hæc ego : « Intellige quia Pater « in Filio, et Filius in Patre, in una semper deitate « subsistit. Nam ut cognoscas Patrem Filii facere vo- « luntatem, si in te fides evangelica manet, audi quid « ipse Jesus Deus noster, cum ad resuscitandum venit « Lazarum, ait : *Pater, gratias ago tibi, quoniam au-* « *disti me : et ego sciebam quia semper me audis. Sed,* « *propter turbam quæ circumstat, dixi, ut credant*

(1) Regm., *Dominicis verbis.*

(2) Corb., Bec., Colb. c. [et Clun.,] *ejus et junior est.* * Sic Reg. *B* et Cam.

« rieur à son Père en âge et en puissance. » A cela je lui demandai s'il croyait que Jésus-Christ fût le Fils de Dieu; s'il reconnaissait qu'il fût aussi la sagesse de Dieu, sa lumière, sa vérité, sa vie, sa justice. « Je crois, me dit-il, « que le Fils de Dieu est tout cela. — Eh bien! dis-je à « mon tour, quand le Père a-t-il été sans sagesse, sans lu- « mière, sans vie, sans vérité, sans justice? Car si le Père « n'a pu être un instant sans tous ces attributs, il n'a pu « être jamais sans le Fils. Or c'est en cela principale- « ment que réside le mystère du nom du Seigneur. D'ail- « leurs on ne pourrait l'appeler Père s'il n'avait pas de Fils. « Quant à ces mots que tu m'objectes : *mon Père est plus « grand que moi*, sache que c'est l'humilité du Dieu fait « homme qui a parlé ainsi, pour t'apprendre que ce n'est « pas la puissance, mais l'humilité qui a racheté le monde. « Tu cites ces mots : *mon Père est plus grand que moi*; « mais tu devrais te rappeler ce qu'il a dit ailleurs : *mon « Père et moi ne sommes qu'un* (1). Sa crainte de la « mort, la recommandation de son âme, doivent être im- « putées à la faiblesse du corps; car il faut qu'on le croie « véritablement homme, comme il est véritablement « Dieu (2). — Mais, reprit-il, celui qui fait la volonté de « quelqu'un lui est inférieur; le Fils est donc toujours in- « férieur au Père, puisqu'il fait la volonté du Père; et rien « ne prouve que le Père fasse la volonté du Fils. — Com- « prens donc, répondis-je, que le Père est dans le Fils, « et le Fils dans le Père, tous deux réunis éternellement « dans une seule déité. Veux-tu savoir que le Père fait la

(1) Jean, x, 30.

(2) Il faut avouer que toute cette discussion, quoique subtile, ne manque ni d'habileté, ni de justesse. Voyez-en une autre du même genre, VI, 40.

« *quia tu me misisti.* Sed et (1) cum ad passionem « venit, ait : *Pater clarifica me claritate quam habui « apud temetipsum, priusquam mundus fieret.* Cui « Pater de cœlo respondit : *Et clarificavi, et iterum « clarificabo.* Æqualis est ergo Filius in deitate, non « minor; sed neque aliquid minus habens. Nam si « Deum confiteris, necesse est integrum fatearis et « nihil egentem; si vero integrum esse negas, Deum « esse non credis. » Et ille : « Ex adsumto homine cœpit « Dei filius vocitari : nam erat quando non erat. » Et ego : « Audi David dicentem ex persona Patris : *Ex « utero ante luciferum genui te.* Et Johannes evange- « lista, ait : *In principio erat Verbum, et Verbum « erat apud Deum, et Deus erat Verbum.* Hoc ergo (2) « *Verbum caro factum est, et habitavit in nobis, per « quem facta sunt omnia.* Nam vos cæcati veneno « persuasionis, nihil dignum (3) de Deo sentitis. » Et ille : « Numquid (4) Spiritum Sanctum Deum dicitis, « aut æqualem Patri Filioque decernitis? « Cui ego : « Una in tribus est voluntas, potestas, operatio : unus « Deus in trinitate, et trinus in unitate. Tres per- « sonæ, sed unum regnum, una majestas, una poten- « tia omnipotentiaque. » Et ille : « Spiritus Sanctus, « inquit (5), quem æqualem Patri profertis ac Filio, « utrisque minor accipitur : quia et a Filio promissus, « et a Patre legitur missus. Nemo enim promittit, nisi

(1) * *Et* d. in Corb., Colb. et Reg. *B.*

(2) * Corb., Reg. *B, hoc erat ergo.*

(3) * Corb. et Colb., *dignum* deest.

(4) * Corb., Colb., Reg. *B, nunquid et spir....*; Corb., *dum*, pro *Deum.*

(5) * *Inquit* deest in Corb., Colb. et Reg. *B.*

« volonté du Fils? Si tu as encore foi à l'Évangile, écoute « ce que dit Jésus lui-même notre Dieu, lorsqu'il vint « pour ressusciter Lazare : *Mon Père, je te rends grâces « de ce que tu m'as entendu; je savais bien que tou- « jours tu m'entends; mais j'ai parlé ainsi à cause de « la multitude qui nous entoure, afin qu'elle croie que « c'est toi qui m'as envoyé* (1). Et quand il en vint au « moment de sa passion, il dit : *Mon Père, fais-moi bril- « ler de la lumière dont je brillais auprès de toi avant « la naissance du monde* (2). Et son Père lui répondit « du haut du ciel : *Je l'ai fait briller d'une vive lumière, « et je le ferai briller encore* (3). Le Fils est donc son « égal comme Dieu, il n'est pas moindre; il n'a rien de « moins que le Père : car, si tu le confesses Dieu, il faut « le reconnaître entier, sans aucun défaut; mais si tu « prétends qu'il lui manque quelque chose, tu ne le crois « pas Dieu. — C'est depuis qu'il s'est fait homme qu'on « a commencé à l'appeler le Fils de Dieu; car il fut un « temps où il n'existait pas. — Mais entends David par- « lant au nom du Père : *Je t'ai engendré avant l'étoile du « matin* (4). Et Jean l'évangéliste : *Au commencement « était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et Dieu était « le Verbe.* Et, ce qui en est la conséquence, *le Verbe s'est « fait chair, il a habité parmi nous, et tout a été fait par « lui* (5). Mais vous, aveuglés par le poison d'une fausse « doctrine, vous n'avez aucune pensée digne de Dieu. » Il

(1) Jean, XI, 41, 42.
(2) Jean, XVII, 5.
(3) Jean, XII, 28.
(4) Psaum. CIX, 3.
(5) Jean, I, 1, 14.

« quod suæ dominationi subsistit : et nemo mittit,
« nisi inferiorem se (1), sicut ipse ait in Evangelio :
« *Nisi ego abiero, Paracletus ille non* (2) *veniet : si*
« *autem abiero, mittam illum ad vos.* » Ad hæc ego
respondi : « Bene Filius ante passionem ait, quia nisi
« ille ad Patrem victor remeaverit, ac proprio san-
« guine redemto mundo, dignum Deo (3) ex homine
« præpararet habitaculum, non potest Sanctus Spiri-
« tus, idem Deus, in pectore fanatico, et originalis
« criminis labe infecto descendere. *Spiritus* enim
« *sanctus*, ait Salomon, *effugiet* (4) *fictum*. Tu au-
« tem si spem aliquam resurrectionis habes, noli lo-
« qui adversus Spiritum sanctum, quia, juxta senten-
« tiam Domini : *In Spiritu sancto* (5) *blasphemanti*
« *non remittetur, neque in hoc sæculo, neque in fu-*
« *turo.* » Et ille : « Deus est qui mittit, non est Deus
« qui mittitur. » Ad hæc ego interrogo, si crederet
doctrinam Petri Paulique apostolorum. Respondente
autem eo, « Credo, » adjeci : « Cum argueret Petrus
« apostolus Ananiam pro fraude fundi, vide quid di-
« cat : *Quid tibi visum est mentiri Spiritui sancto?*
« *Non es enim mentitus hominibus, sed Deo*. Et Pau-
« lus, cum gratiarum spiritualium distingueret gradus,

---

(1) * Corb., Colb., Cam., Reg. *B*, *sibi*.

(2) Regm., *Paraclitus non*.

(3) * *dignum Deo* d. in Corb. — Reg. *B*, *et homini*; Corb., *præparet*.

(4) Sic Corb. et Regm. Editi cum Bec. et Colb. * Et Reg. *B*, *fugiet*. [Dub., *disciplinæ effugiet fictum*.] * In Colb., *disciplinæ* ad marginem additum est.

(5) Sic Corb., Regm., Bec. et Colb., pro *in Spiritum sanctum*. Editi, *Spiritum sanctum blasphemanti*. * Supra, Corb., *quia juste sententia D*.

me dit ensuite : « Dites-vous que le Saint-Esprit (1) est « Dieu, ou le déclarez-vous l'égal du Père et du Fils ? » Je répondis : « Il y a dans tous les trois une seule volonté, « une seule puissance, une seule action. C'est un seul Dieu « composé de trois, et trois ne faisant qu'un. Ce sont trois « personnes, mais il n'y a qu'un empire, une majesté, « une puissance, une toute-puissance. — Le Saint-Es- « prit, dit-il, que vous faites l'égal du Père et du Fils, est « regardé comme inférieur à tous les deux, puisqu'on lit « qu'il a été promis par le Fils et envoyé par le Père; car « personne ne promet que ce qui est soumis à sa puis- « sance; et personne n'envoie qu'un être inférieur à lui, « comme il le dit lui-même dans l'Évangile : *Si je ne m'en « vais, ce consolateur ne viendra pas; mais si je m'en « vais, je vous l'enverrai* (2). » A cela je répondis : « Le Fils « a pu dire avant sa passion que, s'il ne remontait vain- « queur vers son Père, et, après avoir racheté le monde « au prix de son sang, ne préparait dans le cœur de « l'homme une habitation digne de Dieu, l'Esprit saint, « qui est Dieu lui-même, ne pourrait descendre dans un « cœur païen, et souillé de la tache du péché originel. « *Car l'Esprit saint*, dit Salomon, *fuira toute dis- « simulation* (3). Pour toi, si tu as quelque espoir de « résurrection, crains de parler contre le Saint-Esprit; « car d'après la sentence du Seigneur : *Un blasphème « contre le Saint-Esprit ne sera remis ni dans cette vie « ni dans l'autre* (4). — Mais, reprit-il, Dieu est celui

(1) On peut remarquer que Grégoire revient de préférence sur les preuves de la divinité du Saint-Esprit.

(2) Jean, XVI, 7.

(3) Sag., I, 5.

(4) Matth., XII, 32.

« *Hæc omnia*, inquit, *operatur unus atque idem Spi-
« *ritus, dividens unicuique prout vult.* Qui enim quod
« voluerit facit, in nullius redigitur potestatem. Nam
« vos, ut superius dixi, nihil recte de Trinitate sancta
« sentitis, et quam iniqua sit hujus sectæ perversitas,
« ipsius auctoris vestri, id est Arii, expressit interitus. »
Ad hæc ille respondit : « Legem quam non colis
« blasphemare noli : nos vero quæ creditis, etsi (1)
« non credimus, non tamen blasphemamus; quia
« non deputatur crimini, si et illa et illa colantur.
« Sic enim vulgato sermone dicimus, non esse noxium
« si inter gentilium aras et Dei ecclesiam quis trans-
« iens, utraque veneretur. » Cujus ego stultitiam cer-
nens, aio : « Ut video, et gentilium defensorem et
« hæreticorum adsertorem te esse manifestas, cum et
« ecclesiastica dogmata maculas, et paganorum spur-
« citias prædicas adorari. Satius, inquio, faceres (2),
« si ea te armaret fides, quam Abraham ad ilicem,
« Isaac in ariete, Jacob in lapide, Moyses vidit in
« sente : quam Aaron portavit in logio (3), David exsul-
« tavit in tympano, Salomon prædicavit in intellectu :
« quam omnes patriarchæ, prophetæ, sive lex ipsa
« vel oraculis cecinit, vel sacrificiis figuravit : quam
« et nunc (4) præsens suffragator Martinus noster vel
« possedit in pectore vel ostendit in opere, ut et tu
« conversus crederes inseparabilem Trinitatem, et ac-

---

(1) * Corb., Reg. *B*, *et non credimus*. *Si* additum supra lineam in Colb.

(2) * Corb., Colb., Reg. *B*, *faciebas*.

(3) Id est in rationali Pontificali, ubi λόγος, seu Dei nomen legebatur.

(4) * Reg. *B*, *non præsens*. In Colb., *non* expunctum est.

« qui envoie; celui qui est envoyé n'est pas Dieu. » Je lui demandai s'il croyait à la doctrine des apôtres Pierre et Paul. « J'y crois, » répondit-il. J'ajoutai : « Lorsque « l'apôtre Pierre reprochait à Ananie sa dissimulation à « l'égard de son bien, vois quelles sont ses paroles : *As-tu « bien pu mentir au Saint-Esprit? car ce n'est pas aux « hommes que tu as menti, c'est à Dieu* (1). Et Paul, « lorsqu'il distingue les degrés des grâces spirituelles : « *C'est un seul et même esprit*, dit-il, *qui opère toutes « ces choses, distribuant à chacun ses dons comme il « lui plaît* (2). Or celui qui fait ce qui lui plaît n'est sou- « mis au pouvoir de personne. Pour vous, comme je l'ai « dit précédemment, vous n'avez aucune idée juste de la « Sainte-Trinité; et l'injuste perversité de votre secte est « démontrée par la mort de votre chef Arius. — Garde-toi, « reprit-il, de blasphémer contre une loi que tu n'adores « pas : pour nous, quoique votre croyance ne soit pas la « nôtre, nous ne blasphémons pas contre elle; parce « qu'on ne peut faire un crime à personne de tel ou tel « culte. Nous disons même en proverbe, que si l'on passe « entre les autels des gentils et l'église de Dieu, ce n'est « pas un mal de les honorer tous deux également. » Comprenant alors sa sottise, je lui dis : « A ce que je vois, tu « te déclares le défenseur des gentils et l'organe des héré- « tiques (3), puisque tu corromps les dogmes de l'Église, « et prêches en même temps l'adoration des turpitudes « païennes. Tu ferais bien mieux de t'armer de cette foi « qui pénétra Abraham auprès du chêne, Isaac à la vue

(1) Act., v, 3, 4.

(2) 1 Cor., xii, 11.

(3) C'est-à-dire, tu prouves qu'un hérétique n'a aucune religion, puisqu'il ne tient pas plus au christianisme qu'au paganisme.

« cepta a nobis benedictione, purgatoque a malæ (1) « credulitatis veneno pectore, delerentur iniquitates « tuæ. » At ille furore commotus, et nescio quid quasi insanus frendens, ait : « Ante anima ab hujus « corporis vinculis emicet (2), quam ab ullo religionis « vestræ sacerdote benedictionem accipiam. « Et ego : « Nec nostram Dominus religionem sive fidem ita « tepescere (3) faciat, ut distribuamus sanctum ejus « canibus, ac pretiosarum margaritarum sacra porcis « squalentibus exponamus. » Ad hæc ille, relicta altercatione, surrexit et abiit. Sed post hæc, cum in Hispanias reversus fuisset, infirmitate (4) debilitatus, ad nostram religionem, necessitate cogente, conversus est.

XLV. Per idem tempus Chilpericus rex scripsit indiculum, ut sancta Trinitas, non in personarum distinctione, sed tantum Deus nominaretur; adserens indignum esse, ut Deus persona, sicut homo carneus nominaretur; adfirmans etiam ipsum esse Pa-

(1) * Corb., *malo*.
(2) Regm., *separetur*.
(3) Idem, Colb., [et Clun.] * Et Reg. *B*, *tabescere*.
(4) * Corb., Colb., Reg. *B*, *in infirmitate*.

« du bélier, Jacob sur la pierre, Moïse devant le buisson;
« que portait Aaron sur son rational, que David célé-
« brait sur le tympanon, que Salomon annonçait par sa
« sagesse, que tous les patriarches, les prophètes et la loi
« elle-même, ont chantée par des oracles, ou figurée par
« des sacrifices; que notre intercesseur, ici présent, saint
« Martin, a possédée dans son cœur et montrée par ses
« œuvres; afin de te convertir et de croire à l'inséparable
« Trinité. Alors, recevant notre bénédiction, et purgeant
« ton cœur du venin d'une crédulité impie, tu pourrais
« effacer tes iniquités. » Mais lui, furieux et frémissant presque de rage, comme s'il eût perdu le sens : « Mon
« âme, s'écria-t-il, s'échappera des liens de ce corps avant
« de me laisser bénir par aucun prêtre de votre religion.
« — Notre religion non plus, répliquai-je, ni notre foi,
« ne s'attiédiront, grâce à Dieu, au point de distribuer
« ses saints mystères à des chiens, et d'exposer la sainteté
« de ces précieuses perles à d'immondes pourceaux. »
Alors, abandonnant la discussion, il se leva et partit. Plus tard, après son retour en Espagne, accablé par la maladie, contraint par la nécessité, il se convertit à notre religion.

XLV. Vers le même temps, le roi Chilpéric écrivit une lettre pour ordonner que la Sainte-Trinité fût nommée seulement Dieu, sans distinction de personnes. Il était inconvenant, selon lui, qu'on appelât Dieu une personne, comme s'il était un homme fait de chair. Il affirmait aussi que le Père est le même que le Fils, et que le Saint-Esprit est le même que le Père et le Fils. « C'est
« ainsi, disait-il, que l'ont reconnu les prophètes et les
« patriarches; c'est ainsi que l'a annoncé la loi elle-même. »

trem qui est Filius, idemque ipsum esse Spiritum sanctum, qui Pater et Filius. « Sic, inquit, pro-« phetis ac patriarchis apparuit; sic eum ipsa lex nun-« tiavit. » Cumque hæc mihi recitari jussisset, ait : « Sic, inquit, volo (1) ut tu, et reliqui doctores eccle-« siarum credatis. » Cui ego respondi : « Hac credu-« litate relicta, pie rex, hoc te oportet (2) sequi quod « nobis post apostolos alii doctores ecclesiæ reliquc-« runt, quod Hilarius Eusebiusque docuerunt, quod « et in baptismo es confessus. » Tunc iratus rex ait : « Manifestum est mihi in hac causa Hilarium Euse-« biumque validos inimicos haberi. » Cui ego res-pondi : « Observare te convenit, neque Deum, neque « sanctos ejus habere (3) offensos. Nam scias, quia in « persona aliter Pater, aliter Filius, aliter (4) Spi-« ritus sanctus. Non Pater adsumsit carnem, neque « Spiritus sanctus, sed Filius; ut qui erat Dei filius, « ipse ad redemtionem hominis filius haberetur et vir-« ginis. Non Pater passus, neque Spiritus sanctus, sed « Filius; ut qui carnem adsumserat in mundo, ipse « offerretur pro mundo. De personis vero quod ais, « non corporaliter, sed spiritaliter sentiendum est. In « his ergo tribus personis una gloria, una æternitas, « una potestas. » At ille commotus ait : « Sapientio-

---

(1) * Cam., *volo et tu.*

(2) * Colb., Reg. *B*, *Oportuit.*

(3) [Clun., *neque sanctum cuique ejus haberi offensos.*]

(4) Sic Corb., Bec., Colb., Reg. *B*, et vet. ed. Ita et Colb. a. habebat, sed aliquis subtus litteram *i*, apicem apposuit, ut conficeret, *alter Pater, alter Filius, alter Spiritus sanctus*, quæ lectio est Regm. et Chesn. [Cod. Dub., *alius Pater, alius Filius, alius Spiritus sanctus.*]

Après qu'il eut fait lire ce livre devant moi : « Je veux, dit-il, « que telle soit ta croyance et celle de tous les autres doc- « teurs de l'Église. » Je lui répondis : « Cesse de t'abuser, « ô pieux roi; il te faut suivre les dogmes que nous ont « laissés, après les apôtres, les autres docteurs de l'Église, « que nous ont enseignés Hilaire et Eusèbe, que tu as « confessés au baptême. » Le roi irrité me dit : « Il est « évident que dans cette cause j'ai pour ennemis déclarés « Hilaire et Eusèbe (1). » Je lui répondis : « Il te convient « d'observer que tu n'as pour ennemis ni Dieu ni ses saints; « mais sache que, quant à la personne, autre est le Père, « autre le Fils, autre le Saint-Esprit. Ce n'est pas le Père « ni le Saint-Esprit qui s'est fait chair, c'est le Fils : celui « qui était le Fils de Dieu a voulu être aussi, pour la ré- « demption de l'homme, le fils d'une Vierge. Ce n'est pas « le Père ni le Saint-Esprit qui a souffert, c'est le Fils; « afin que celui qui s'était fait chair dans le monde fût « offert pour le monde. Quant à cette distinction de per- « sonnes qui te déplaît, ce n'est pas corporellement, mais « spirituellement qu'il faut l'entendre. Ainsi dans les trois « personnes est une seule gloire, une seule éternité, une « seule puissance. » Ému de colère, il me dit : « J'expo- « serai ces idées à de plus sages que toi, qui m'approu- « veront. — Ce ne sera jamais un sage, répondis-je, mais « un insensé qui adoptera le parti que tu proposes. » Fu- rieux, à ces mots, il garda le silence. Peu de jours après, Sauve, évêque d'Albi, étant venu auprès de lui, il lui

(1) Chilpéric suppose ici des sentimens et des affections terrestres à des hommes morts depuis long-temps. Il les regarde comme des ennemis, parce qu'il a une opinion contraire à la leur. Ils peuvent lui faire du mal ; mais il espère apparemment s'en garantir, avec l'aide d'autres saints. Voyez VI, 27.

« ribus te hæc pandam (1), qui mihi consentiant. » Et ego : « Numquam erit sapiens, sed stultus, qui « hæc quæ proponis sequi voluerit. » Ad hæc ille frendens, siluit. Non post multos vero dies adveniente (2) Salvio Albigensi episcopo, hæc ei præcepit recenseri, deprecans ut sibi consentaneus fieret. Quod ille audiens, ita respuit, ut si chartam, in qua hæc scripta tenebantur, potuisset adtingere, in frusta discerperet. Et sic rex ab hac intentione quievit. Scripsit alios libros idem rex versibus, quasi Sedulium secutus : sed versiculi illi nulli penitus metricæ conveniunt rationi (3). Addidit autem et litteras litteris nostris, id est ω, sicut Græci habent; ae, the, uui, quarum characteres subscripsimus. Hi sunt, ω ϕ z ϡ (4). Et misit epistolas in universas civitates regni sui, ut sic pueri docerentur; ac libri antiquitus scripti, planati pumice rescriberentur.

XLVI. Agrœcula (5) autem, Cabillonensis episcopus, hoc obiit tempore : fuitque homo valde elegans ac prudens, genere senatorio. Multa in civitate illa ædificia fecit, domos composuit, ecclesiam fabricavit, quam (6) columnis fulcivit, variavit marmore, musivo

---

(1) Regm. [et Clun.,] *hæc pandere decrevi.* — * Corb., Reg. *B*, *sapientioribus a te hæc.* Colb., ut videtur, *sapientioribus ante hæc.*

(2) * Corb., *adveniens.*

(3) * Corb. et Colb., *nulla penitus metricæ conveniunt ratione.*

(4) * Corb., Colb. et Cam., *quarum characteres ii sunt.*

(5) Hoc caput deest in Vatic., Corb. et Colb. [Deest etiam in Dub. sicut et quatuor capita sequentia. Clun., *Agricola*] * Desunt in Reg. *B* et Camer.

(6) Regm., *quam vario ornatu decoravit. Hic magnæ fuit abstinentiæ, ita ut nunquam in die ederet, nisi semel, et hoc cœna vocabatur, in qua sic tempore veris sedebat, etc.* Forte pro *temporive*, legendum

fit développer ses principes, en le priant d'être de son avis. Mais à la lecture, celui-ci les repoussa si vivement, que, s'il eût pu tenir le papier qui les renfermait, il l'eût mis en pièces. Ainsi le roi abandonna son projet. Ce même roi écrivit encore d'autres livres en vers, où il semblait prendre Sédulius pour modèle; mais ces vers ne sont conformes à aucun système métrique. Il ajouta aussi quelques lettres aux nôtres; savoir : *ŏ* long comme chez les Grecs, *ae, the, uui,* représentés par les signes suivans : Ω Ψ Z Δ (1). Et il envoya dans toutes les villes de son royaume l'ordre de les enseigner aux enfans, et d'effacer avec la pierre ponce les anciens livres, pour les récrire avec les nouveaux caractères.

XLVI. En ce temps mourut Agricola, évêque de Châlon-sur-Saône, personnage distingué, prudent, et d'une famille sénatoriale. Il éleva dans cette ville un grand nombre d'édifices, bâtit des maisons, et construisit une église soutenue par des colonnes, et ornée de marbres de diverses couleurs et de peintures en mosaïque. Ce fut un homme d'une grande abstinence; car jamais il ne prit d'autres repas que le souper; et il y restait si peu de temps qu'il se levait de table avant le soleil couché. Petit de taille, il était grand par son éloquence. Il mourut la quarante-huitième année de son épiscopat, la quatre-vingt-troisième de son âge; et eut pour successeur Flavius, référendaire du roi Gontran.

---

(1) Voyez *Éclaircis. et observ.* (Note *e.*)

depinxit. Magnæ autem abstinentiæ fuit : nam numquam prandio usus est, nisi tantum cœna; ad quam sic temporive residebat, ut sole stante consurgeret. Humanitatis exiguæ, facundiæ vero magnæ erat. Obiit autem episcopatus anno quadragesimo octavo, ævi autem octogesimo tertio. Cui Flavius referendarius Guntchramni regis, successit.

XLVII. Eo (1) tempore et Dalmatius, Ruthenæ civitatis episcopus, migravit a sæculo, vir in omni sanctitate præcelsus, abstinens vel a cibis, vel a concupiscentis carnis; valde eleemosynarius, et cunctis humanus; in oratione et vigiliis satis stabilis. Ecclesiam construxit; sed dum eam ad emendationem sæpius destruxit, incompositam dereliquit. Post cujus obitum multi, ut fit, episcopatum expetunt. Transobadus (2) vero presbyter, qui quondam archidiaconus ejus fuerat, maxime in hoc intendebat, fidus quod filium suum cum Gogone, qui tunc regis erat nutritius, commendaverat. Condiderat autem episcopus testamentum, in quo regis exenium (3), qui post ejus

---

est *temporius*, ut habent codd. scripti in regula S. Benedicti, cap. 11. Musivum autem, de quo hic et passim Gregorius, est opus tessellis ita contextum, ut varias figuras repræsentet, quod apud veteres in magno fuit pretio : nostris dicitur, *ouvrage à la mosaïque*. De his egregium volumen Romæ edidit vir illustr. Johannes Ciampinus. Vide et Bergerium, lib. III, de Viis pub. Imp.

(1) Hoc caput deest in Vatic., Corb. et Colb. Dalmatius subscripsit Concil. Arvern., ann. 535, et Aurelian. IV, an. 541. Memoratur in martyrolog. Gallicano 13 novembris.

(2) [Clun., *Trasobaldus*.] Regm. et Bec., *Transobaldus...-fisus... cum Gorgone*. De Gogone, vide lib. VI, cap. 1.

(3) Sic iidem codd. cum Bad. et quidem recte : cæteri vero *regi Sexenium*. Non enim episcopus Sexenium sibi successorem delegerat,

XLVII. En ce temps aussi sortit de ce monde Delmace, évêque de Rhodez, personnage en tous points éminent par sa sainteté, abstinent sous le rapport de la nourriture et des désirs de la chair; charitable, humain pour tous, assidu à la prière et aux veilles. Il bâtit une église; mais détruisant sans cesse les constructions pour la rendre plus belle, il la laissa inachevée. Après sa mort, beaucoup de personnes, selon l'usage, demandèrent son épiscopat. Le prêtre Transobad, autrefois son archidiacre, y avait surtout des prétentions, comptant sur son fils qu'il avait recommandé à Gogon, alors nourri chez le roi (1). Mais l'évêque avait fait un testament où il indiquait au roi celui qui devait après sa mort recevoir ce présent, le conjurant, par les protestations les plus terribles, de n'ordonner dans cette église ni un étranger, ni quelqu'un de cupide ou qui fût enchaîné par les liens du mariage, mais de lui substituer un homme libre de tous ces soins, qui passait sa vie à chanter les louanges du Seigneur. Cependant le prêtre Transobad prépare dans la ville un grand repas pour le clergé. Tandis qu'ils étaient à table, un des prêtres

(1) *Nutritius* semble avoir ici le même sens que *conviva regis* de la loi salique, tit. XLIII, §. 6. Celui qui, par son rang et sa naissance, était admis à la table du roi.

obitum acciperet, indicabat, adjurans terribilibus sacramentis, ut in ecclesia illa non ordinaretur extraneus, non cupidus, non conjugali vinculo nexus, sed ab his omnibus expeditus, qui in solis tantum dominicis laudibus degebat, substitueretur. Transobadus autem presbyter epulum in ipsa urbe clericis præparat. Residentibus autem illis, unus presbyterorum cœpit antistitem memoratum impudicis blasphemare sermonibus; et usque ad hoc erupit, ut eum delirum et fatuum nominaret. Hæc eo dicente, pincerna poculum oblaturus advenit. At ille acceptum dum ori proximat, tremere cœpit, laxatoque de manu calice, super illum (1), qui sibi erat proximus, caput reclinans, reddidit spiritum. Ablatusque ab epulo ad sepulcrum, humo contectus est. Post hæc relecto testamento antistitis in præsentia Childeberti regis ac procerum ejus, Theodosius (2), qui tunc archidiaconatu urbis illius potiebatur, episcopus ordinatus est.

XLVIII. Audiens (3) autem Chilpericus omnia mala, quæ faciebat Leudastes ecclesiis Turonicis et omni populo, Ansovaldum (4) illuc dirigit : qui veniens ad festivitatem sancti Martini, data nobis et populo optione, Eunomius in comitatum erigitur (5). Denique Leudastes cernens se remotum, ad Chilpericum

---

sed indicavit conditiones, quibus ille episcopatus, quem *exenium*, seu *xenium regis* appellat, conferri deberet. [Clun , *exenium quod.*]

(1) Alias, *super alium.* [Ita Clun.]

(2) Regm., *Theodus.* [Clun., *Theodous.*] De hoc et aliis hic memoratis, lib. VI, cap. 38.

(3) Deest hoc caput in Corb.

(4) Regm., *Ansoaldum.*

(5) [Clun., *eligitur.*]

se mit à censurer impudemment l'évêque dont nous parlons, et s'emporta au point de le nommer sot et insensé. Comme il disait ces mots, l'échanson vint lui présenter à boire. Il prend le vase, le porte à sa bouche, mais un tremblement le saisit, la coupe lui échappe des mains (1), et inclinant la tête sur le convive placé près de lui, il rendit l'âme. Emporté du festin au tombeau, il fut mis en terre. Ensuite, quand on eut lu le testament de l'évêque, en présence du roi Childebert et de ses grands, Théodose, alors archidiacre de cette ville, fut nommé évêque.

XLVIII. Chilpéric, apprenant tout le mal que Leudaste (1) faisait aux églises et au peuple de Tours, y envoya Ansovald. Celui-ci, étant arrivé à l'époque de la fête de Saint-Martin, nous donna, ainsi qu'au peuple, la liberté du choix, et Eunomius fut élevé à la dignité de comte. Leudaste, se voyant écarté, alla trouver Chilpéric, et lui dit : « Jusqu'ici, ô très pieux roi, j'ai gardé « ta ville de Tours : maintenant que cette fonction m'a

(1) *Sed tremor inter vina subit, calidumque triental.*
Excutit e manibus, dentes crepuere retecti,
Uncta cadunt laxis tunc pulmentaria labris, etc.
Perse, *Satyr.* III, 100 et 599.

(2) Dont il a été question, V, 14.

dirigit, dicens : « Usque nunc, o piissime rex, custo-
« divi civitatem Turonicam : nunc autem, me ab ac-
« tione remoto, vide (1) qualiter custodiatur. Nam
« noveris quia Gregorius episcopus eam ad filium Sigi-
« berti tradere destinat. » Quod audiens rex, ait :
« Nequaquam, sed quia remotus es, ideo hæc adpo-
« nis. » Et ille : « Majora, inquit, de te ait episcopus :
« dicit enim reginam tuam in adulterio cum episcopo
« Bertchramno misceri. » Tunc iratus rex, cæsum pugnis et calcibus, oneratum ferro recludi præcepit in carcere.

XLIX. Sed (2) quia liber finem postulat, narrare aliqua de ejus actionibus libet : sed prius videtur genus ac patriam moresque ordiri. Cracina (3) Pictavensis insula vocitatur, in qua a fiscalis vinitoris (4) servo, Leocadio nomine, nascitur. Exinde ad servitium arcessitus, culinæ regiæ deputatur. Sed quia lippis erat in adolescentia oculis, quibus fumi acerbitas non congruebat, amotus a pistillo promovetur ad cophinum (5). Sed dum inter fermentatas massas se delectari consimulat, servitium fugam iniens dereliquit.

---

(1) * *Vide* d. in Reg. *B* et Colb.

(2) Hoc caput, quod in plerisque codd. a præcedente non distinguitur, deest in Vatic., Corb. et Colb. * In Reg. *B* et Camer.

(3) Regm. et Bad., *Gracina*. Alteserra legendum esse censet *Eracina*, quo nomine designaretur Radina insula, *l'île de Ré*, ut scripsit Papirius Massonus in descriptione fluviorum. Hinc Valesius mallet legi *Cratina*, aut *Ratina*. Olim dicebatur *Herus* seu *Herio* insula, quæ oræ Pictavensi adjacet.

(4) Bad., *a fiscalis multoris*. Regm. [et Clun.,] *fiscalis veneta servo*.

(5) Id est, e coquo fit pistor.

« été enlevée, avise aux moyens de la garder; car sache « que l'évêque Grégoire se propose de la livrer au fils de « Sigebert. » A ces mots le roi lui dit : « Il n'en est rien; « c'est parce que tu es destitué que tu inventes cette ac- « cusation. — L'évêque parle de toi avec plus d'insolence « encore, ajouta-t-il; car il prétend que la reine ton « épouse vit en adultère avec l'évêque Bertrand. » Alors le roi irrité, le frappa des poings et des pieds, le fit charger de chaînes et enfermer dans une prison.

XLIX. Comme ce livre semble demander une fin, je veux raconter quelques unes des actions de ce même Leudaste; mais auparavant je crois devoir rappeler sa naissance, sa patrie, son caractère. Il est une île du Poitou nommée Cracina (1). C'est là que de l'esclave d'un vigneron du fisc, nommé Léocadius, naquit Leudaste. Ensuite, appelé au service, il fut employé à la cuisine royale : mais comme il avait dans sa jeunesse des yeux chassieux qui s'accommodaient mal du piquant de la fumée, il passa du pilon au pétrin. Tout en paraissant se plaire au milieu des pâtes fermentées, il s'enfuit et quitta le service. Il fut ramené deux ou trois fois : mais attendu qu'on ne pouvait le retenir, on le punit en lui coupant une oreille. Puis, comme il n'était aucune puissance capable de cacher la note d'infamie imprimée à son corps, il s'enfuit auprès de la reine Marcovière (2), que le roi Charibert, par un excès d'amour, avait admise dans son lit à la place de sa sœur. Elle le re-

(1) C'est l'île de Ré.
(2) Voyez IV, 26.

Cumque bis aut tertio reductus a fugæ (1) lapsu teneri non posset, auris unius incisione multatur. Dehinc cum notam inflictam corpori occulere nulla auctoritate valeret, ad Marcovefam reginam, quam Charibertus rex nimium diligens, in loco sororis thoro adsciverat, fugit. Quæ, libenter eum colligens, provocat (2), equorumque meliorum deputat esse custodem. Hinc jam, obsessus vanitate ac superbiæ deditus, comitatum ambit stabulorum : quo accepto, cunctos despicit ac postponit; inflatur vanitate, luxuria dissolvitur, cupiditate succenditur, et in causis patronæ alumnus proprius huc illucque defertur. Cujus post obitum refertus prædis, locum ipsum cum rege Chariberto, oblatis muneribus, tenere cœpit. Post hæc, peccatis populi ingruentibus, comes Turonis destinatur : ibique se amplius honoris gloriosi supercilio jactat; ibi se exhibet rapacem prædis, turgidum rixis, adulteriis lutulentum : ubi seminando discordias et inferendo calumnias, non modicos thesauros adgregavit. Post obitum vero Chariberti, cum in Sigiberti sortem civitas illa venisset, transeunte eo ad Chilpericum, omnia quæ inique adgregaverat a fidelibus nominati regis direpta sunt. Pervadente igitur Chilperico rege per Theodobertum filium urbem Turonicam, cum jam ego Turonis advenissem, mihi a Theodoberto strenue commendatur, ut scilicet comitatu quem priùs habuerat potiretur. Multum se nobis humilem subditumque reddebat, jurans sæpius, super sepulcrum sancti antistitis, numquam se contra ra-

(1) [Clun., *fuga elapsus.*]
(2) Id est, promovet, ut ex aliis Gregorii locis patet.

cueillit avec bonté, l'avança et lui confia la garde de ses meilleurs chevaux. Dès lors, tourmenté par la vanité, toujours avide d'élévation, il ambitionna le titre de comte des étables (1), et, l'ayant obtenu, il n'eut plus que du dédain et du mépris pour tout le monde. Enflé d'orgueil, livré à tous les plaisirs, enflammé de cupidité, partisan dévoué de la reine, il s'entremit de côté et d'autre pour les intérêts de sa protectrice. Après sa mort, engraissé de butin, il offrit des présens au roi Charibert, et obtint d'exercer auprès de lui les mêmes fonctions. Ensuite, pour les péchés du peuple, il fut nommé comte à Tours. Là il affecta encore plus l'insolence d'une haute dignité; là il se montra rapace pour le pillage, arrogant dans les querelles, ignoble par ses adultères; et, par son talent à faire naître la discorde et à semer la calomnie, il y accumula d'immenses trésors. Après la mort de Charibert, cette ville étant entrée dans le partage de Sigebert, Leudaste passa du côté de Chilpéric, et toutes ses richesses, injustement amassées, furent pillées par les fidèles de Sigebert. Quand le roi Chilpéric envahit la ville de Tours par les armes de Théodebert son fils (2), j'étais déjà arrivé à Tours; et Leudaste me fut vivement recommandé par Théodebert, pour recouvrer le comté qu'il avait eu auparavant. Il se faisait devant nous humble et soumis, et jurait souvent sur le tombeau du saint évêque que jamais il n'agirait contre les lois de la raison, et que pour mes intérêts particuliers comme pour les besoins de l'Église,

(1) Titre qui fut depuis le premier dans l'ordre militaire, sous celui de *connétable*. Alors c'était comme une intendance sur toutes les écuries d'un roi ou d'une reine : et déjà, on le voit par ce passage, cette charge était regardée comme importante.

(2) Liv. IV, chap. 48.

tionis ordinem esse venturum, seque mihi, tam in causis propriis, quam in ecclesiæ necessitatibus, in omnibus esse fidelem. Timebat enim, quod postea evenit, ne urbem illam iterum rex Sigibertus in suum dominium revocaret. Quo defuncto, succedente iterum Chilperico in regnum, iste in comitatum accedit. Adveniente autem Turonis Merovecho, omnes res ejus usquequaque diripuit. Sed dum Sigibertus duos annos Turonis tenuit, hic in Britanniis latuit. Qui adsumto, ut diximus, comitatu, in tali levitate elatus est, ut in domo ecclesiæ cum thoracibus atque loricis, præcinctus pharetra, et contum manu gerens, capite galeato ingrederetur : de nullo securus, quia omnibus erat adversus (1). Jam si in judicio cum senioribus, vel laicis, vel clericis resedisset, et vidisset hominem justitiam prosequentem, protinus agebatur in furias, ructabat convicia in cives; presbyteros manicis jubebat extrahi, milites fustibus verberari; tantaque utebatur crudelitate ut vix referri (2) possit. Discedente autem Merovecho, qui res ejus diripuerat, nobis calumniator exsistit, adserens fallaciter Merovechum nostro usum consilio ut res ejus auferret. Sed post inlata (3) damna, iterat iterum sacramenta pallamque sepulcri beati Martini fidejussorem donat, se nobis numquam adversaturum.

L. Sed (4), quoniam longum est per ordinem prosequi perjuria vel reliqua mala ejus, veniamus ad illud,

(1) Regm., *contrarius. Nam.*
(2) Idem codex, *vix ferre possit.*
(3) [Clun., *post inlata dona.*]
(4) Hoc caput deest in Corb. et Colb. * In Reg. *B*, et Cam.

il me serait toujours fidèle. Il craignait, ce qui arriva en effet, que le roi Sigebert ne remît la ville sous son obéissance. A sa mort, Chilpéric, en étant redevenu le maître, rendit le comté à Leudaste : mais quand Mérovée vint à Tours, ce prince pilla toutes ses richesses. Pendant les deux ans que Sigebert avait été maître de Tours, Leudaste s'était tenu caché en Bretagne. Quand il fut en possession de son comté, comme je l'ai dit, il s'enfla d'un si vain orgueil, qu'il entrait dans la maison de l'église couvert de son corselet et de sa cuirasse, armé d'un carquois, une lance à la main, et le casque en tête; ayant tout à redouter de chacun, parce qu'il était l'ennemi de tout le monde. Si en siégeant comme juge avec les principaux du pays, soit clercs, soit laïcs, il voyait quelqu'un soutenir son droit, aussitôt il entrait en furie, et vomissait des invectives contre les citoyens. Il faisait entraîner les prêtres par des menottes, et frapper les soldats à coups de bâton : enfin, telle était sa cruauté qu'on ne saurait l'exprimer en paroles. Au départ de Mérovée, qui avait pillé ses trésors, il se fit mon dénonciateur, assurant faussement que c'était par notre conseil que Mérovée lui avait enlevé ses richesses. Mais, après nous avoir fait bien du mal, il nous réitéra ses sermens, et jura sur la couverture du tombeau de saint Martin (1) qu'il ne se montrerait jamais notre adversaire.

L. Mais comme il serait trop long de passer en revue ses parjures et ses autres forfaits, contentons-nous de dire comment il voulut me supplanter par d'iniques et criminelles accusations, et comment la justice divine tomba

(1) Nous avons vu un semblable serment sur la nappe de l'autel, prononcé par Gontran Boson, chap. 14.

qualiter me voluit iniquis ac nefariis calumniis subplantare, vel qualiter in eum ultio divina descendit, ut illud adimpleretur : *Omnis subplantans subplantabitur;* et iterum, *qui fodit foveam, incidet in eam.* Igitur post multa mala quæ in me meosque intulit, post multas direptiones rerum ecclesiasticarum, adjuncto sibi Riculfo presbytero, simili malitia perverso, ad hoc erupit, ut diceret me crimen in Fredegundem reginam dixisse; adserens, si archidiaconus meus Plato, aut Gallienus (1) amicus noster subderentur pœnæ, convincerent me utique hæc locutum. Tunc rex iratus, ut supra diximus, jussit eum, pugnis calcibusque cæsum, oneratum catenis recludi in carcerem. Nam Riculfum clericum (2) se habere dicebat, per quem hæc locutus fuisset. Hic vero Riculfus subdiaconus, simili levitate perfacilis, ante hunc annum, consilio cum Leudaste de hac causa habito, causas offensionis requirit, quibus scilicet, me offenso, ad Leudastem transiret : nactusque (3), tandem ipsum adivit, ac per menses quatuor dolis omnibus ac muscipulis præparatis, ad me cum ipso Leudaste revertitur, deprecans ut eum debeam recipere excusatum. Feci, fateor, et occultum hostem publice in domum suscepi. Discedente vero Leudaste, ipse se pedibus meis sternit, dicens : « Nisi succurras velociter, peri-
« turus sum. Ecce, instigante Leudaste, locutus sum
« quod loqui non debui. Nunc vero aliis me regnis
« emitte : quod nisi feceris, a regalibus comprehensus,

(1) Cod. Regm , *Ioislenus*, infra tamen in eod. codice dicitur *Gallienus.*

(2) Regm. [et Clun.,] *presbyterum.*

(3) [Clun., *Nannetisque tandem.*]

sur lui, selon cette parole : *Quiconque veut supplanter sera supplanté lui-même* (1); et cette autre : *Celui qui creuse une fosse y tombera* (2). Aussi, après m'avoir causé beaucoup de maux, à moi et aux miens, après avoir pillé souvent les biens de l'église, il s'adjoignit le prêtre Riculf, aussi méchant que lui, et alla jusqu'à dire que j'avais accusé d'un crime la reine Frédegonde; assurant que si Platon, mon archidiacre, et Gallien, mon ami, étaient soumis à la question, ils pourraient me convaincre d'avoir ainsi parlé. Alors le roi, irrité, le frappa, comme je l'ai dit (3), des poings et des pieds, le fit charger de chaînes, et enfermer dans une prison. Or Leudaste prétendait tenir du clerc Riculf tous les faits qu'il avait rapportés. Ce Riculf était un sous-diacre, homme léger comme l'autre (4), et facile à séduire. L'année précédente, après s'être entendu sur ce sujet avec Leudaste, il avait cherché une occasion de se mettre en opposition avec moi, et de passer de son côté (5). Quand il l'eut enfin trouvée, il alla le rejoindre, et après avoir pendant quatre mois préparé des ruses et des piéges de toute espèce, il revint à moi avec Leudaste, en me suppliant de le recevoir et de lui pardonner. Je cédai, je l'avoue, et je reçus publiquement dans ma maison un ennemi caché. Lors du

---

(1) Jérémie, IX, 4.

(2) Prov., XXVI, 27.

(3) Chap. 48, p. 337.

(4) Ne confondons pas, dans tout ce récit, Riculf le prêtre, avec Riculf le clerc ou le sous-diacre, tous deux ennemis de Grégoire.

(5) Remarquez le comte et l'évêque, chefs, en quelque sorte, chacun d'un parti différent : ils étaient rarement d'accord. C'était la lutte naturelle de l'autorité civile contre l'autorité ecclésiastique.

« mortales pœnas sum luiturus. » Cui ego aio : « Si « quid incongruum rationi effatus es, sermo tuus in « caput tuum erit; nam ego alteri te regno non mit- « tam, ne suspectus habear coram rege. » Post ista Leudastes exstitit accusator ejus, dicens se sermones jam dictos a Riculfo audisse subdiacono. At ille iterum vinctus, relaxato Leudaste, custodiæ deputatur, dicens Gallienum eadem die et Platonem archidiaconem (1) fuisse præsentes, cum hæc est episcopus elocutus. Sed Riculfus presbyter, qui jam promissionem de episcopatu a Leudaste habebat, in tantum elatus fuerat, ut magi Simonis superbiæ æquaretur. Qui tertio aut eo amplius mihi sacramentum super sepulcrum sancti Martini dederat, in die sexta Paschæ in tantum me conviciis et sputis egit ut vix manibus temperaret, fidus scilicet doli quem præparaverat. In crastina autem die, id est sabbati in ipso Pascha, venit Leudastes in urbem Turonicam, adsimulansque aliud negotium agere, adprehensos Platonem archidiaconem et Gallienum in vincula connectit; catenatosque ac exutos veste jubet eos ad reginam deduci. Hæc ego audiens, dum in domo ecclesiæ residerem, mœstus turbatusque, ingressus oratorium, Davidici carminis sumo librum, ut scilicet apertus aliquem consolationis versiculum daret. In quo ita repertum est : *Eduxit eos in spe, et non timuerunt : et inimicos eorum operuit mare.*

(1) Sic Regm. Bad., *archidiaconum.* Cæteri cum Bec., *archidiaconos.* Gallienus tamen supra non dicitur archidiaconus. Unde ex hoc loco inferre non licet plures in ecclesia Turonensi archidiaconos tunc exstitisse. Archidiaconos memorat S. Remigius in epist. ad Falconem. Plato postea fuit episcopus Pictavensis, de quo ad lib. IV, de Mirac. S. Martini, cap. 32.

départ de Leudaste, il se jeta à mes pieds en disant : « Si tu ne me secours bien vite, je vais périr. A l'insti- « gation de Leudaste, j'ai parlé comme je ne devais pas « le faire. Mais fais-moi passer dans d'autres royaumes ; « autrement, saisi par les gens du roi, je serai puni de « mort. — Si tu as parlé contrairement à la raison, lui « dis-je, que tes paroles retombent sur ta tête ; car pour « moi je ne t'enverrai pas dans un autre royaume, de peur « de me rendre suspect aux yeux du roi. » C'est ensuite que Leudaste devint son accusateur, en déclarant avoir entendu de la bouche du sous-diacre Riculf les paroles rapportées plus haut. Quand on eut relâché Leudaste, Riculf, à son tour enchaîné et gardé à vue, dit que Gallien et l'archidiacre Platon avaient été présens le jour même que l'évêque avait tenu ces propos. Quant à Riculf le prêtre, qui avait déjà reçu de Leudaste la promesse de l'épiscopat, il était devenu si insolent que son orgueil pouvait se comparer à celui de Simon le magicien. Après m'avoir prêté serment trois fois et plus sur le sépulcre de saint Martin, il m'assaillit d'injures et d'outrages le sixième jour après Pâques, et faillit porter les mains sur moi, comptant bien sur le succès de la ruse qu'il avait préparée. Le lendemain, c'est-à-dire le samedi de Pâques, Leudaste vint à Tours, et, feignant d'être venu pour tout autre chose, il saisit et jeta en prison Platon l'archidiacre et Gallien, les fit garrotter, dépouiller de leurs vêtemens, et conduire à la reine. En apprenant cette nouvelle (j'étais alors dans la maison de l'église), triste, troublé, j'entrai dans mon oratoire, et je pris le livre des chants de David, pour y trouver, en l'ouvrant, un verset propre à me consoler. Je tombai sur celui-ci : *Il les a fait sortir avec l'espérance, et ils n'ont pas craint ; et la mer a couvert*

Interea ingressi in fluvium super pontem qui duabus lintribus tenebatur, navis illa, quæ Leudastem vehebat, demergitur (1); et nisi nandi fuisset adminiculo liberatus, cum sociis forsitan interisset. Navis vero alia, quæ huic innexa erat, quæ et vinctos vehebat, super aquas, Dei auxilio, elevatur. Igitur deducti ad regem qui vincti fuerant, incusantur instanter, ut capitali sententia finirentur. Sed rex recogitans, absolutos a vinculo in libera custodia reservat inlæsos. Ad civitatem vero Turonicam Berulfus dux cum Eunomio comite fabulam fingit, quod Guntchramnus rex capere vellet Turonicam civitatem; et idcirco, ne aliqua negligentia accederet, « oportet (2), ait, urbem « custodia consignari. » Ponunt portis dolose custodes, qui civitatem tueri adsimulantes, me utique custodirent. Mittunt etiam qui mihi consilium ministrarent ut occulte, adsumtis melioribus rebus ecclesiæ, Arvernum fuga secederem : sed non adquievi. Igitur rex, arcessitis regni sui episcopis, causam diligenter jussit exquiri. Cumque Riculfus clericus sæpius discuteretur occulte, et contra me vel meos multas fallacias promulgaret, Modestus quidam, faber lignarius, ait ad eum : « O infelix, qui contra episcopum tuum tam « contumaciter ista meditaris! Satius tibi erat silere, « et petita venia episcopi gratiam impetrares. » Ad hæc ille clamare cœpit voce magna, ac dicere : « En « ipsum, qui mihi silentium indicit, ne prosequar « veritatem : en reginæ inimicum, qui causam crimi« nis ejus non sinit inquiri. » Nuntiantur protinus

(1) [Clun., *demergitur. Navis vero.* Media desunt.]
(2) [Clun., *oportere ait urbem.*]

leurs ennemis (1). Cependant ils s'étaient embarqués sur le fleuve, dans un ponton formé de deux bateaux. Celui qui portait Leudaste s'enfonça; et si celui-ci ne se fût échappé à la nage, il eût peut-être péri avec ses compagnons. L'autre bateau, attaché au premier, et qui portait les prisonniers, se soutint sur l'eau par la protection divine. Les prévenus, conduits devant le roi, furent accusés vivement, et on requit contre eux une sentence capitale. Mais le roi, après une mûre réflexion, leur fit ôter leurs liens, et les retint sous une garde libre (2), sans leur avoir fait aucun mal. A Tours, le duc Bérulf, de concert avec le comte Eunomius, imagina de répandre le faux bruit que le roi Gontran voulait s'emparer de Tours; et pour prévenir toute négligence, « il faut, disait-il, consigner la « ville par une garde sévère. » En conséquence de cette ruse, ils placent aux portes des sentinelles qui, en paraissant garder la ville, devaient surtout garder ma personne. Ils m'envoient même des gens pour me conseiller de prendre les objets les plus précieux de l'église, et de m'enfuir secrètement à Clermont : mais je n'écoutai rien. Le roi, ayant donc convoqué les évêques de son royaume, voulut que cette affaire fût examinée à fond. Comme Riculf le clerc était souvent interrogé en particulier, et qu'il débitait mille faussetés contre moi et les miens, un certain Modeste, ouvrier en bois, lui dit : « Malheureux, « qui inventes contre ton évêque des calomnies si outra- « geuses! tu aurais mieux fait de garder le silence, et de « demander pardon à l'évêque pour rentrer en grâce avec « lui. » A ces mots Riculf se mit à crier à haute voix :

---

(1) Ps. LXXVII, v. 53.

(2) Voyez un exemple de garde libre, ci-dessus, chap. 3.

hæc regiinæ. Adprehenditur Modestus, torquetur, flagellatur; et in vincula compactus custodiæ deputatur. Cumque inter duos custodes catenis et in cippo teneretur vinctus, media nocte dormientibus custodibus, orationem fudit ad Dominum, ut dignaretur ejus potentia miserum visitare; et qui innocens conligatus fuerat, visitatione Martini præsulis ac Medardi absolveretur. Mox disruptis vinculis, confracto cippo, reserato ostio, sancti Medardi basilicam, nocte nobis vigilantibus, introivit. Congregati igitur apud Brennacum villam episcopi, in unam domum residere jussi sunt. Dehinc adveniente rege, data omnibus salutatione ac benedictione accepta, resedit. Tunc Bertchramnus Burdegalensis civitatis episcopus, cui hoc cum regiua crimen impactum fuerat, causam proponit, meque interpellat, dicens a me sibi ac reginæ crimen objectum. Negavi ego in veritate me hæc locutum; et audisse quidem hæc alios, me non excogitasse (1). Nam extra domum rumor (2) in populo magnus erat, dicentium : « Cur hæc super sacerdotem « Dei objiciuntur? cur talia rex prosequitur? num- « quid potuit episcopus talia dicere vel de servo? Heu, « heu, Domine Deus, largire auxilium servo tuo. » Rex autem dicebat : « Crimen uxoris meæ meum ha- « betur opprobrium. Si ergo censetis ut super epi- « scopum testes adhibeantur, ecce adsunt. Certe si « videtur ut hæc non fiant, et in fidem episcopi com- « mittantur, dicite; libenter audiam quæ jubetis. »

---

(1) Sic interpungendum forte, quod melius : *negavi.... me hæc locutum, et audisse quidem; hæc alios, me non exc....* (B. G.)

(2) [Clun., *foris domum rumor populi.*]

« En voilà un qui m'ordonne le silence pour que je ne « découvre pas la vérité ! voilà un ennemi de la reine ; « car il ne permet pas d'approfondir une accusation qui « la compromet ! » Ces paroles sont reportées de suite à la reine. On se saisit de Modeste ; il est torturé, flagellé, lié étroitement, et jeté en prison. Tandis qu'au milieu de la nuit il était retenu par des chaînes et des ceps aux pieds, entre deux gardiens, les voyant endormis, il adressa une prière au Seigneur pour que sa puissance daignât visiter un malheureux, et délivrât un innocent enchaîné, par l'entremise des évêques Martin et Médard. Bientôt ses liens tombèrent, les ceps furent brisés, la porte s'ouvrit, et il entra dans la basilique de Saint-Médard, où je veillais pendant la nuit.

Les évêques, s'étant rassemblés à Braine, reçurent ordre de résider dans une même maison. Le roi, s'y étant rendu, les salua tous, reçut leur bénédiction, et s'assit. Alors Bertrand, évêque de Bordeaux, attaqué lui-même par le rapport fait contre la reine, exposa l'affaire et m'interpella comme auteur de l'accusation portée contre lui et la reine. J'assurai en toute vérité n'avoir jamais tenu de pareils propos ; que si d'autres les avaient entendus, pour moi j'y étais parfaitement étranger (1). En dehors, le peuple faisait grand bruit, et disait : « Pourquoi de telles impu- « tations contre un prêtre de Dieu ? Pourquoi le roi pour- « suit-il une telle affaire ? Un évêque a-t-il pu parler ainsi « même d'un esclave ? Hélas ! hélas ! Seigneur Dieu, sois « en aide à ton serviteur. » Cependant le roi disait : « Une

(1) En adoptant la ponctuation du texte proposée par M. Guérard, il faudrait traduire : j'assurai n'avoir jamais tenu, ni même entendu de pareils propos : qu'ils avaient pu entrer dans la pensée d'autres personnes, mais non dans la mienne.

Mirati sunt omnes regis prudentiam vel patientiam simul. Tunc cunctis dicentibus : « Non potest persona « inferior super sacerdotem credi, » restitit ad hoc causa, ut dictis missis in tribus altaribus, me de his verbis exuerem sacramento. Et licet canonibus essent contraria, pro causa tamen regis impleta sunt. Sed nec hoc (1) sileo, quod Riguntis regina, condolens doloribus meis, jejunium cum omni domo sua celebravit, quousque puer nuntiaret me omnia sic implesse ut fuerant instituta. Igitur regressi sacerdotes ad regem, aiunt : « Impleta sunt omnia ab episcopo « quæ imperata sunt, o rex. Quid nunc ad te, nisi ut, « cum Bertchramno accusatore fratris, communione « priveris? » Et ille : « Non, inquit, ego nisi audita « narravi. » Quærentibus illis quis hæc dixerit? respondit se hæc a Leudaste audisse. Ille autem secundum infirmitatem vel consilii vel propositionis suæ, jam fugam inierat. Tunc placuit omnibus sacerdotibus, ut sator scandali, infitiator reginæ, accusator episcopi, ab omnibus arceretur ecclesiis, eo quod se ab audientia subtraxisset. Unde et epistolam subscriptam aliis episcopis qui non adfuerant transmiserunt. Et sic unusquisque in locum suum regressus est. Leudastes vero hæc audiens, basilicam sancti Petri Parisius expetiit. Sed cum audisset edictum regis, ut in suo regno a nullo colligeretur; et præsertim quod filius ejus, quem domi reliquerat, obiisset; Turonis occulte veniens, quæ (2) optima habuit in Biturico transposuit. Prosequentibus vero regalibus pueris, ipse per

(1) [Clun., *sed ne hoc sileam.*]
(2) [Clun, *quæ melius habuit.*]

« accusation contre mon épouse est un opprobre pour « moi. Si vous êtes d'avis que l'on produise des témoins « contre l'évêque, ils sont là. S'il vous paraît que cela « soit inutile et qu'on doive s'en rapporter à la bonne « foi de l'évêque, parlez; je me soumettrai à tout ce que « vous déciderez. » Tous admirèrent la prudence et en même temps la modération du roi. Tous s'accordant à dire qu'on ne pouvait admettre le témoignage d'un inférieur contre son évêque, l'affaire se réduisit à ce point : je devais dire la messe à trois autels; puis me justifier par serment de l'accusation; et, quoique contrairement aux canons (1), la chose se fit ainsi, en considération du roi. Je ne passerai pas non plus sous silence que la reine Rigonthe (2), compatissant à mes peines, jeûna avec toute sa maison, jusqu'à ce qu'un serviteur lui eût annoncé que j'avais rempli toutes les conditions prescrites. De retour auprès du roi, les évêques lui disent : « L'évêque a satis- « fait à tout ce qu'on exigeait de lui. Que reste-t-il à faire « maintenant, sinon de te priver de la communion avec « Bertrand, accusateur d'un de ses frères? — Je n'ai fait « que répéter ce que j'avais entendu, » leur répondit le roi. Ils lui demandèrent l'auteur de ces propos injurieux; il avoua les tenir de Leudaste. Mais celui-ci, par défaut de sagesse ou de courage, avait déjà pris la fuite. Alors tous les évêques furent d'avis que l'auteur du scandale, le calomniateur de la reine, l'accusateur d'un évêque, fût exclu de toutes les églises pour s'être soustrait à leur

(1) Ce qui fait supposer, quoi qu'en pense Ruinart, qu'il célébra trois fois la messe. Selon R., après la messe dite, il prêta serment sur trois autels successifs.

(2) Fille de Frédegonde, appelée reine, comme les fils des rois étaient appelés rois eux-mêmes, III, 22; IV, 15.

fugam labitur. Capta quoque uxor ejus in pagum Tornacensem exsilio retruditur. At Riculfus clericus ad interficiendum deputatur. Pro cujus vita vix obtinui; tamen de tormentis excusare non potui. Nam nulla res, nullum metallum tanta verbera potuit sustinere, sicut hic miserrimus. Ab hora tertia diei, revinctis post tergum manibus, suspensus ad arborem dependebat : ad horam vero nonam depositus, extensus ad trocleas cædebatur fustibus, virgis, ac loris duplicibus; et non ab uno vel duobus; sed quot accedere circa miseros potuissent artus, tot cæsores erant. Cum autem jam in discrimine esset, tunc aperuit veritatem, et arcana doli publice patefecit. Dicebat enim ob hoc reginæ crimen objectum, ut ejecta de regno, interfectis fratribus, a patre (1) Chlodovechus regnum acciperet, Leudastes ducatum : Riculfus vero presbyter, qui jam a tempore beati Eufronii episcopi amicus erat Chlodovechi, episcopatum Turonicum ambiret, huic Riculfo clerico archidiaconatu promisso. Nos vero, cum Dei gratia Turonis reversi, invenimus ecclesiam conturbatam per Riculfum (2) presbyterum. Nam hic sub Eufronio episcopo de pauperibus provocatus, archidiaconus ordinatus est. Exinde ad presbyterium admotus, recessit ad propria. Semper elatus,

---

(1) Sic Regm. Nec aliud volebat Chlodoveus, quam Fredegundem novercam e regno pellere : sicque jam interfectis fratribus suis, Theodoberto et Meroveo, regnum fuisset adeptus. Editi vero cum Bec. habent *interfectis fratribus et patre*. Quasi patrem suum interficere cogitasset; quod parum veri simile est. Si enim Chilpericus fuisset interemptus, Chlodoveus frustra de Fredegunde pellenda deliberasset, cum jam ipse fuisset omnium dominus, eamque pro libitu pepulisset. [Clun., *interfectis fratribus Chlodovechus et patre.*]

(2) [Clun., *a Riculfo presbytero.*]

jugement; et ils envoyèrent pour cet objet une circulaire signée de tous aux évêques qui n'avaient pas assisté au concile : puis chacun retourna chez soi. A cette nouvelle, Leudaste se réfugia dans la basilique de Saint-Pierre, à Paris. Mais ayant appris l'édit du roi qui défendait à tout habitant de son royaume de le recueillir, et surtout la mort de son fils qu'il avait laissé chez lui, il vint secrètement à Tours, et fit passer en Berri tout ce qu'il avait de plus précieux. Poursuivi encore par les serviteurs du roi, il parvint à leur échapper par la fuite. Sa femme fut prise et envoyée en exil dans le Tournaisis. Quant au clerc Riculf, il fut condamné à mort. J'obtins avec peine grâce pour sa vie; mais je ne pus le soustraire aux tortures. Aucun objet matériel, aucun métal, ne pourrait résister à tous les coups que supporta ce malheureux. Depuis la troisième heure du jour, il restait suspendu à un arbre, les mains attachées derrière le dos. Détaché à la neuvième, il était étendu sur une roue, et frappé à coups de bâton, de verges, de courroies mises en double, et non par une ou deux personnes; mais tous ceux qui pouvaient approcher de ses misérables membres étaient pour lui autant de bourreaux. Se voyant en danger de mort, il découvrit la vérité, et publia le complot tramé secrètement. Il dit qu'on avait accusé la reine afin qu'elle fût chassée du trône; que Clovis, après le meurtre de ses frères (1), possédât le royaume de son père, et que Leudaste en eût le gouvernement. Le prêtre Riculf, qui dès le temps du saint évêque Eufronius était ami de Clovis, aurait alors de-

(1) C'est-à-dire les jeunes enfans de Frédegonde, dont la mort a été racontée chap. 35. Mais, au moment du procès, ils n'étaient pas encore morts. Voyez le chap. 51.

inflatus, præsumptuosus (1) : nam, me adhuc commorante cum rege, hic, quasi jam esset episcopus, in domum ecclesiæ ingreditur impudenter, argentum describit ecclesiæ, reliquasque res sub suam redigit potestatem. Majores clericos muneribus ditat, largitur vineas, prata distribuit; minores vero fustibus plagisque multis, etiam manu propria adfecit, dicens : « Recognoscite dominum vestrum, qui victoriam de « inimicis obtinuit; cujus ingenium Turonicam urbem « ab Arvernis populis emundavit (2) : » ignorans miser, quod præter quinque episcopos, reliqui omnes qui sacerdotium Turonicum susceperunt, parentum nostrorum prosapiæ sunt conjuncti. Illud sæpe suis familiaribus dicere erat solitus, quod hominem prudentem non aliter, nisi in perjuriis, quis decipere possit. Sed cum me reversum adhuc despiceret, nec ad salutationem meam, sicut reliqui cives fecerant, adveniret, sed magis me interficere minitaretur; cum consilio comprovincialium eum in monasterium removeri præcipio. Cumque ibidem artius distringeretur, intercedentibus Felicis episcopi missis, qui memoratæ causæ fautor exstiterat, circumvento perjuriis abbate, fuga elabitur, et usque ad Felicem accedit episcopum : eumque ille ambienter colligit, quem exsecrari debuerat. Leudastes vero in Bituricum pergens, omnes thesauros quos de spoliis pauperum detraxerat secum tulit. Nec multo post, inruentibus Bituricis cum judice loci super eum, omne aurum argentumque, vel quod secum detulerat, abstulerunt,

(1) Regm., *semper idem in superbia, plenus omni nequitia. Nam.*
(2) Ed. Chesn., *emendavit.* Gregorius quippe erat Arvernus.

mandé l'épiscopat de Tours; et on avait promis l'archidiaconat à Riculf le clerc.

Pour nous, revenu à Tours avec la grâce de Dieu, nous trouvâmes l'église toute troublée par Riculf le prêtre. Tiré sous l'évêque Eufronius de la classe des pauvres (1), il fut ordonné archidiacre. Puis, élevé à la prêtrise, il revint à son naturel (2); toujours hautain, bouffi d'orgueil, présomptueux. En effet, tandis que j'étais encore avec le roi, comme s'il eût été déjà évêque, il entra impudemment dans la maison épiscopale, fit l'inventaire de l'argenterie de l'église, et s'empara de tout le reste. Il fit de riches présens aux principaux clercs, leur distribua généreusement des vignes et des prés; aux moindres, il donna, même de sa propre main, des coups de bâton, et les maltraita de toutes les manières, en leur disant : « Reconnaissez votre maître, qui a remporté la victoire sur « ses ennemis; dont le génie a purgé la ville de Tours « de tous les Auvergnats. » Ignorant, le malheureux, qu'à l'exception de cinq, tous ceux qui furent chargés de l'épiscopat à Tours, tenaient à la famille de mes parens. Il disait ordinairement à ses familiers qu'un homme prudent ne peut être trompé que par des parjures. A mon retour, il continua de me regarder avec mépris, et ne vint pas me saluer comme les autres citoyens; et comme il menaçait encore plus haut de me tuer, j'ordonnai, d'après l'avis des évêques de ma province, qu'il fût gardé dans un monastère. Il y était étroitement renfermé; mais grâce

(1) Sur les pauvres de l'église, voyez ci-dessus, chap. 27.

(2) On n'a pas dit précédemment qu'il se fût contraint. Mais ce sens, adopté par le traducteur précédent, me paraît plus naturel que celui-ci : *Il se retira dans ses propriétés;* ce que les mots latins peuvent également signifier.

nihil ei nisi quod super se habuit relinquentes; ipsamque abstulissent vitam, nisi fuga fuisset elapsus. Resumtis dehinc viribus, cum aliquibus Turonicis iterum inruit super prædones suos; interfectoque uno, aliqua de rebus ipsis recepit, et in Turonicum revertitur. Audiens hæc Berulfus dux, misit pueros suos cum armorum adparatu ad comprehendendum eum. Ille vero cernens se jam jamque capi, relictis rebus, basilicam sancti Hilarii Pictavensis expetiit. Berulfus vero dux res captas regi transmisit. Leudastes enim egrediebatur de basilica, et inruens in domos diversorum, prædas publicas exercebat. Sed et in adulteriis sæpe infra ipsam sanctam porticum (1) deprehensus est. Commota autem regina, quod scilicet locus Deo sacratus taliter pollueretur, jussit eum a basilica sancti ejici. Qui ejectus, ad hospites suos iterum in Bituricum expetiit, deprecans se occuli ab eis.

LI. Et licet de beati Salvii episcopi conlocutione superius (2) memorare debueram, sed quia mente

(1) Regm. [et Clun.,] *in ipsa basilica ante porticum.*

(2) * Prima verba hujus capitis sensu carent, si recidantur ea quæ proxime antecedunt.

à l'intercession de certains envoyés de l'évêque Félix, qui avait été l'un des instigateurs de l'affaire précédente, et à leurs parjures pour circonvenir l'abbé, il parvint à s'échapper, et se retira auprès de Félix, qui accueillit avec empressement un homme vraiment exécrable.

Leudaste, se rendant en Berri, avait porté avec lui tous les trésors qu'il avait amassés avec les dépouilles des pauvres. Peu après, des gens de Bourges, réunis avec le juge de l'endroit, vinrent attaquer sa demeure, lui enlevèrent tout l'or et l'argent qu'il avait apporté, ne lui laissant que ce qu'il avait sur lui; et lui auraient arraché la vie, s'il n'eût échappé par la fuite. Mais ensuite, ayant reformé son parti, il se jeta, avec quelques gens de Tours, sur ces brigands, en tua un, reprit une partie de ses richesses, et revint en Touraine. A cette nouvelle, le duc Bérulf envoya des serviteurs armés pour le saisir. Leudaste, se voyant sur le point d'être pris, abandonna ses effets, et se réfugia dans la basilique de Saint-Hilaire de Poitiers. Le duc Bérulf s'empara de ses effets et les envoya au roi. Cependant Leudaste sortait souvent de la basilique, se jetait sur différentes maisons, et se livrait publiquement au pillage. Souvent même il fut surpris en adultère dans l'enceinte du saint portique. La reine, irritée de ce qu'un lieu consacré à Dieu était si honteusement profané, le fit jeter hors de la basilique du saint. Chassé de là, il retourna de nouveau chez ses hôtes du Berri, en les suppliant de le cacher (1).

LI. J'aurais dû parler plus haut de mon entretien avec

(1) Toute cette histoire de Leudaste et de ses inimitiés contre Grégoire, fait le sujet de la cinquième lettre sur l'histoire de France; publiée par M. Augustin Thierry, *Revue des deux Mondes*, 1er mai 1836.

excessit, esse sacrilegium (1) non arbitror, si in posterum scribatur. Igitur cum, vale post synodum memoratam regi jam dicto, ad propria redire vellemus, non ante discedere placuit, nisi hunc virum, libatis osculis (2), linqueremus. Quem quæsitum in atrio Brinnacensis domus reperi. Cui dixi quia jam eram ad propria rediturus. Tunc remoti paullulum, dum hinc inde sermocinaremur, ait mihi : « Videsne super hoc « tectum quæ ego suspicio? » Cui ego : « Video enim « supertegulum, quod nuper rex (3) poni præcepit. » Et ille : « Aliud, inquit, non adspicis? » Cui ego : « Nihil aliud, inquam (4), video. » Suspicabar enim quod aliquid joculariter loqueretur. Et adjeci : « Si « tu aliquid magis cernis, enarra. » At (5) ille, alta trahens suspiria, ait : « Video ego (6) evaginatum iræ « divinæ gladium super domum hanc dependentem. » Verumtamen non fefellit dictio sacerdotem : nam post dies viginti, duo filii regis, quos superius mortuos scripsimus, obierunt.

Explicitus est (7) *liber quintus, finitus in anno quinto Childeberti regis.*

---

(1) * Corb., *sacrilegum.... scribam.* Colb., *sacrilegium* : sed ultimum *i* expunctum est.

(2) * Reg. *B* et Colb., *oculis.*

(3) * Reg. *B*, *nuper exponi pr.*

(4) * *Inquam*, deest in Corb., Reg. *B* et Colb.

(5) * Corb. et Colb., *et ille.*

(6) * Reg. *B* et Colb., *video enim evag.*

(7) [Clun., *explicit liber.*] * Sic Corb. Hæc omnia desunt in Reg. *B* et Colb.

le bienheureux évêque Sauve (1); mais comme j'ai oublié de le faire, ce n'est pas un sacrilége, je pense, d'en parler un peu plus tard. Lorsque après le concile mentionné ci-dessus, ayant fait au roi mes adieux, je me disposais à revenir chez moi, je ne voulus point partir avant d'avoir embrassé cet homme; je le cherchai donc, et le trouvai dans le vestibule de notre maison de Braine (2). Alors je lui annonçai mon prochain départ. Tandis que placés à l'écart nous parlions de choses et d'autres : « Vois-tu sur « ce toit, me dit-il, ce que j'y aperçois moi-même? — « Je n'y vois, répondis-je, que la toiture supérieure con- « struite dernièrement par ordre du roi. — Tu ne vois « rien autre chose? — Non, rien autre chose. » Et, soupçonnant qu'il plaisantait, j'ajoutai : « Si tu vois quelque « chose de plus, dis-moi ce que c'est. » Alors, poussant un profond soupir : « Je vois, dit-il, le glaive de la colère « divine tiré et suspendu sur cette maison. » Et l'évêque ne s'abusa pas dans sa prédiction; car, vingt jours après, les deux fils du roi, dont j'ai raconté la mort précédemment (3), n'existaient plus.

Ici finit le livre cinquième, s'arrêtant à la cinquième année du roi Childebert.

---

(1) Chap. 45.

(2) Probablement cette maison, où tous les évêques devaient séjourner pendant la durée de l'assemblée. Voyez le chap. précédent.

(3) Chap. 35.

LIBER SEXTUS.

INCIPIUNT CAPITULA LIBRI SEXTI.

1. Quod Childebertus ad Chilpericum transiit; et de fuga Mummoli. — 2. De legatis Chilperici ab Oriente reversis. — 3. De legatis Childeberti ad Chilpericum. — 4. Qualiter Lupus a regno Childeberti fugatus est. — 5. Altercatio cum judæo. — 6. De sancto Hospitio reclauso, et abstinentia vel miraculis ejus. — 7. De transitu Ferreoli Ucecensis episcopi. — 8. De Eparchio reclauso Egolismensis urbis. — 9. De Domnolo Cenomannorum episcopo. — 10. De basiliça sancti Martini effracta. — 11. De Theodoro episcopo, et Dynamio. — 12. De exercitu contra Bituricos commoto. — 13. De Lupo et Ambrosio Turonicis civibus interfectis. — 14. De portentis quæ apparuerunt. — 15. De obitu Felicis episcopi. — 16. Quod Pappolenus uxorem suam recepit. — 17. De judæis per Chilpericum regem conversis. — 18. De legatis Chilperici ab Hispania reversis. — 19. De hominibus Chilperici apud Urbiam fluvium. — 20. De obitu Chrodini ducis. — 21. De signis ostensis. — 22. De Cartherio episcopo. — 23. Quod Chilperico regi filius natus est. — 24. De insidiis Theodori episcopi, et de Gundovaldo. — 25. De signis et prodigiis circa ea tempora visis. — 26. De Guntchramno duce, et Mummolo. — 27. Quod Chilpericus rex est Parisius ingressus. — 28. De Marco referendario. — 29. De puellis monasterii Pictavensis, seu, de virtutibus quæ in monasterio domnæ Radegundis factæ sunt. — 30. De obitu Tiberii imperatoris. — 31. De multis malis, quæ Chilpericus rex in civitatibus fratris sui fieri jussit, vel ipse fecit. — 32. De interitu Leudastis. — 33. De locustis, morbis, prodigiisque. — 34. De obitu filii Chilperici, quem Theodoricum vocavit. — 35. De interitu Mummoli præfecti, et mulieribus interfectis. — 36. De Ætherio

LIVRE SIXIÈME.

SOMMAIRES DES CHAPITRES DU LIVRE SIXIÈME.

1. Childebert se joint à Chilpéric : fuite de Mummol. — 2. Les envoyés de Chilpéric reviennent d'Orient. — 3. Députation de Childebert à Chilpéric. — 4. Comment le duc Loup fut chassé du royaume de Childebert. — 5. Discussion avec un juif. — 6. Saint Hospice le reclus; son abstinence, ses miracles. — 7. Mort de Ferréol, évêque d'Uzès. — 8. Éparchius, reclus de la ville d'Angoulême. — 9. Domnol, évêque du Mans. — 10. Basilique de Saint-Martin volée avec effraction. — 11. L'évêque Théodore, et Dynamius. — 12. Armée levée contre ceux de Bourges. — 13. Assassinat de Loup et d'Ambroise, citoyens de Tours. — 14. Prodiges, apparitions. — 15. Mort de l'évêque Félix. — 16. Pappolen reprend sa femme. — 17. Juifs convertis par le roi Chilpéric. — 18. Les envoyés de Chilpéric reviennent d'Espagne. — 19. Ce qui arriva aux hommes de Chilpéric sur la rivière de l'Orge. — 20. Mort du duc Chrodin. — 21. Signes et présages. — 22. L'évêque Chartier. — 23. Naissance d'un fils au roi Chilpéric. — 24. Perfidie de l'évêque Théodore : Gundovald. — 25. Signes et prodiges. — 26. Le duc Gontran, et Mummol. — 27. Entrée du roi Chilpéric dans Paris. — 28. Marc le référendaire. — 29. Ce qui arriva à des religieuses du monastère de Poitiers; ou, miracles opérés dans le monastère de Sainte-Radegonde. — 30. Mort de l'empereur Tibère. — 31. Maux que le roi Chilpéric ordonna de faire ou fit lui-même dans les villes de son frère. — 32. Mort de Leudaste. — 33. Sauterelles, maladies, prodiges. — 34. Chilpéric perd un fils, qu'il avait appelé Théodoric. — 35. Mort du préfet Mummol, et supplice de plusieurs femmes. — 36. L'évêque Éthérius. Conduite déréglée d'un certain clerc. — 37. Assassinat de Lupence,

abbé dans le Gévaudan. — 38. Mort de l'évêque Théodose : son successeur. — 39. Mort de Remi, évêque de Bourges. Incendie de la ville. Sulpice succède à Remi. — 40. Dispute soutenue par nous contre un hérétique. — 41. Le roi Chilpéric se retire à Cambray avec ses trésors. — 42. Expédition de Childebert en Italie. — 43. Rois de Galice. — 44. Divers prodiges. — 45. Noces de Rigonthe, fille de Chilpéric. — 46. Mort du roi Chilpéric.

Fin des titres des chapitres. Ici commence le sixième livre, qui prend à la sixième année du roi Childebert.

I. La sixième année de son règne (1), le roi Childebert, rejetant l'alliance du roi Gontran, s'unit avec Chilpéric. Peu après mourut Gogon (2), et Wandelin fut mis à sa place. Mummol s'enfuit du royaume de Gontran, et s'enferma dans les murs d'Avignon (3). A Lyon se réunit un concile d'évêques (4), qui décida certaines questions, et condamna les personnes d'une conduite relâchée. Le concile se rendit ensuite auprès du roi, s'occupant beaucoup de la fuite du duc Mummol, et quelque peu des querelles des princes.

II. Cependant des députés que le roi Chilpéric avait envoyés trois ans auparavant auprès de l'empereur Tibère,

---

(1) An 581.

(2) Appelé convive du roi, liv. v, chap. 47.

(3) On a vu, IV, 30, que cette ville appartenait à Sigebert.

(4) Il s'agit ici, à ce qu'il paraît, du troisième concile de Lyon, quoique, dans le titre, on le place à la vingt-deuxième année de Gontran, et à la huitième de Childebert, c'est-à-dire en 583 (Ruin.). C'est aussi la date que D. Labat a fixée pour ce concile. Nous en avons les six canons. Il n'y est question que de discipline ecclésiastique.

rum regno sita est, advenerunt. Sed priusquam litus adtingerent, navis acta vento, impulsa terris in frusta minuitur. Legati vero cum pueris, se (1) in periculo cernentes, arreptis tabulis, vix ripæ relati sunt, multis puerorum amissis; sed plurimi evaserunt. Res autem quas undæ litori invexerant (2), incolæ rapuerant : ex quibus quod melius fuit recipientes, ad Chilpericum regem retulerunt. Multa tamen ex his Agathenses secum retinuerunt. Tunc ego Novigentum villam ad occursum regis abieram : ibique nobis rex missorium (3) magnum, quod ex auro gemmisque fabricaverat in quinquaginta librarum pondere, ostendit, dicens : « Ego hæc ad exornandam atque nobilitan-« dam Francorum gentem feci. Sed et plurima adhuc, « si vita comes fuerit, faciam. » Aureos etiam singularum librarum pondere, quos imperator misit, ostendit, habentes ab una parte iconem (4) imperatoris pictam, et scriptum in circulo, TIBERII. CONSTANTINI. PERPETUI. AUGUSTI : ab alia vero parte habentes quadrigam et ascensorem, continentesque scriptum, GLORIA. ROMANORUM. Multa autem et alia ornamenta, quæ a legatis sunt exhibita, ostendit.

---

palis notissima, vulgo *Agde*, sub Narbone metropoli, in Septimania. * Supra Cam., *Marsiliensim*.

(1) * Colb., Reg. *B*, *cum pueris esse in....*

(2) * Corb., *unda.... invexerat, incolæ rapuerunt.* Cam., *unda.... invexerat.* Reg. *B*, *qua funda littoris invex.* — Infra, *quæ melius fuit.* Colb. habebat ut Reg. *B*. Sed correctum est in *quas unda littori.*

(3) Missorium vocabant pelvim seu discum; aliqui eo nomine concham designatam volunt, nonnulli abacum cum omni supellectile.

(4) * Corb., *hiconam*. Colb. et Reg. *B*, *igonam*. Cam., *icona*.

revinrent enfin non sans avoir éprouvé de longues fatigues et de grandes pertes. Comme ils n'avaient osé aborder à Marseille à cause des discordes qui divisaient les rois, ils se dirigèrent vers Agde, ville située dans le royaume des Goths; mais au moment de toucher le rivage, leur vaisseau, poussé par les vents, heurta contre terre, et se brisa. Dans ce péril extrême, les députés et leur suite se saisirent de planches, et atteignirent la rive avec peine : plusieurs de leurs gens y périrent; mais la plupart échappèrent. Leurs effets, poussés par les vagues sur le rivage, avaient été pillés par les habitans : ayant recouvré les plus précieux, ils les portèrent au roi Chilpéric : néanmoins les habitans d'Agde en retinrent une bonne partie. A cette époque je m'étais rendu à la maison royale de Nogent (1), pour me présenter au roi. Là, ce prince nous montra un grand surtout (2), fabriqué par son ordre, composé d'or et de pierres précieuses, et du poids de cinquante livres : « Je l'ai fait, dit-il, pour donner du relief et de l'éclat à la nation des Francs. J'en ferai encore bien d'autres si Dieu me conserve la vie. » Il me montra aussi des médailles d'or, du poids d'une livre chacune, que lui avait envoyées l'empereur. D'un côté, elles portaient l'effigie de l'empereur, avec cette légende à l'entour : TIBERII. CONSTANTINI. PERPETUI. AUGUSTI. (Tibère, Constantin, Perpétuel, Auguste); de l'autre, un char à quatre chevaux (3) et son conducteur,

(1) Peut-être Saint-Cloud, ou Nogent-sur-Marne.

(2) *Missorium* ou *mensorium*, peut signifier un grand plat, ou une espèce de buffet chargé de pièces d'argenterie, propre à être placé sur la table.

(3) Ou *quadrige*. Les pièces ainsi marquées s'appelaient *quadrigati*.

III. Denique cum apud eamdem villam commoraretur, Egidius, Remensis episcopus, cum primis Childeberti proceribus in legationem ad Chilpericum regem venit; ibique conlocutione facta ut, ablato Guntchramni regis regno, hi se conjungere debeant in pace, ait Chilpericus rex : « Filii mihi, peccatis « increscentibus, non remanserunt, nec mihi nunc « alius superest heres, nisi fratris mei Sigiberti (1) « filius, id est Childebertus rex : ideoque in omnibus « quæ laborare potuero hic heres exsistat; tantum « dum advixero liceat mihi sine scrupulo aut discepta- « tione cuncta tenere. » At illi, gratias agentes, pactionibus subscriptis (2), ea quæ locuti fuerant firmaverunt, et ad Childebertum cum magnis muneribus sunt regressi. Quibus discedentibus, Chilpericus rex Leudovaldum (3) episcopum cum primis regni sui direxit. Qui dato susceptoque sacramento (4), pactionibusque firmatis, munerati (5) regressi sunt.

IV. Lupus vero, dux Campanensis (6), cum jam diu

---

(1) Dub., *Sigoberthi.*

(2) * Corb., Reg. *B*, *pactionem subscriptis.*

(3) Corb., *Leodoaldum*, Bajocensem, ut videtur, de quo infra lib. IV, cap. 13, aut Abrincensem, qui tunc quoque vivebat.

(4) Alii codd. excepto Corb. * et Cam. habent *susceptoque de pace sacramento.* [Clun., *data susceptaque de pace sacramenta.*] * Sic Reg. *B* et Colb.

(5) * Corb., *muneribus adeptis.* Cam., *cum muneribus regr....*

(6) Regm. [et Clun.], *Campaniensis.* Bad., *Campaniæ* : quæ voces

avec cette inscription : GLORIA. ROMANORUM. (Gloire des Romains). Il me fit voir encore plusieurs autres objets précieux que lui avaient offerts les ambassadeurs.

III. Lorsque le roi Chilpéric était encore dans cette campagne, Égidius, évêque de Reims, vint en ambassade auprès de lui, avec les premiers d'entre les grands de Childebert; et, après une conférence où l'on proposa d'enlever le royaume à Gontran, et de former une alliance durable entre les deux rois, Chilpéric leur dit : « Par « suite de mes péchés, il ne me reste plus de fils, et je « n'ai même à présent d'autre héritier que le fils de mon « frère Sigebert, c'est-à-dire le roi Childebert. Ainsi qu'il « soit mon héritier pour tout ce que je pourrai acquérir « par mes travaux. Je demande seulement de jouir de tout, « ma vie durant, sans crainte et sans dispute. » Les ambassadeurs lui rendirent grâces, signèrent les conventions pour confirmer leurs paroles, et retournèrent auprès de Childebert, honorés de grands présens. Après leur départ, Chilpéric lui envoya l'évêque Leudovald et les premiers de son royaume. Ceux-ci ayant donné et reçu des sermens, et confirmé les traités, revinrent avec des présens de Childebert.

IV. Cependant Loup, duc de Champagne, était continuellement insulté et pillé par ses ennemis, surtout par Ursion et Bertefred. Enfin, ceux-ci étant convenus de le tuer, marchèrent contre lui avec une armée. A cette vue, la reine Brunehaut, compatissant aux maux d'un de ses fidèles persécuté injustement, s'arma d'un courage viril, et se jeta parmi les bataillons ennemis, en s'écriant : « Ar- « rêtez, ô guerriers! gardez-vous de cette mauvaise action!

ab adversis fatigaretur et spoliaretur assidue, et præsertim ab Ursione et Bertefredo (1), ad extremum conventione facta ut occideretur, commoverunt exercitum contra eum. Quod cernens Brunichildis regina, condolens fidelis sui insecutiones injustas, præcingens se viriliter, inrupit medios hostium cuneos, dicens : « Nolite, o viri, nolite malum hoc facere; nolite per-« sequi innocentem; nolite pro uno homine commit-« tere prælium, quo solatium regionis intereat. » Hæc illa loquente, respondit Ursio : « Recede a nobis, o « mulier. Sufficiat tibi sub viro tenuisse regnum; « nunc autem filius tuus regnat, regnumque ejus non « tua sed nostra tuitione salvatur. Tu vero recede a « nobis, ne te ungulæ equorum nostrorum cum terra « confodiant. » Hæc et alia cum diutissime inter se protulissent, obtinuit reginæ industria ne pugnarent. Tamen ab illo loco discedentes, inruerunt in domos Lupi; et, direpto omni præsidio (2), fingentes se illud in thesauro regis recondere, suis eum domibus intulerunt, intendentes Lupo minas, atque dicentes : « Vivus virtutem nostram (3) non evadet. » At ille cernens se in discrimine, tutata infra urbis Lugduni Clavati (4) muros conjuge sua, ad Guntchramnum

---

eamdem provinciam designant notissimam. Et infra pro *adversis*, quæ lectio est Corb. et Colb. alii habent, *diversis* : [ita Clun.] * Reg. *B*, *diu adversis*.

(1) Corb., *Berathfrido*. * Colb. et Reg. *B*, *Berahtfrido*.

(2) Præsidium est pecunia, quæ auxilii causa seponitur; vel locus secretior, ubi ejusmodi pecunia servatur, ex *L. Si chorus*, §. 1, *de Legat.* 3. Præsidium non semel Plautus usurpat pro pecunia.

(3) * Corb., Colb., Reg. *B*, Cam., *virtuti nostræ*.

(4) * Corb., Colb., Reg. *B*, *Lugdunæ Clavatæ*. [Dub., *tutatam urbis Lugdonæ Clavatæ muris conjugem suam*.]

« gardez-vous de poursuivre un innocent! gardez-vous, « pour un seul homme, de livrer un combat qui détruira « les ressources du pays. » Tandis qu'elle parlait encore, Ursion lui répondit : « Retire-toi, femme : qu'il te suffise « d'avoir régné sous ton mari : maintenant c'est ton fils « qui règne, et son royaume est sous notre protection et « non sous la tienne. Retire-toi, si tu ne veux que les cornes « de nos chevaux ne t'écrasent comme la poussière du « sol. » Après que l'altercation se fut prolongée long-temps sur ce ton, la reine, par son adresse, obtint enfin que le combat n'eût pas lieu. Mais, en quittant la place, ils se jetèrent sur les maisons de Loup, pillèrent ses richesses sous prétexte de les réunir au trésor du roi, et les emportèrent chez eux, en proférant des menaces contre lui : « Il n'échappera pas vivant à la force de nos bras. » Loup, se voyant en péril, mit sa femme en sûreté dans les murs de Laon; lui-même se réfugia auprès du roi Gontran, qui le reçut avec bonté; et il y resta caché, en attendant que Childebert eût atteint l'âge de majorité (1).

(1) Voyez *Éclaircis. et observ.* (Note *a.*)

regem confugit. A quo benigne susceptus cum eo latuit, exspectans ut Childebertus ad legitimam perveniret ætatem.

V. Igitur Chilpericus rex, cum adhuc apud supradictam villam moraretur, impedimenta moveri præcipiens, Parisius venire disponit. Ad quem cum jam valedicturus accederem, judæus quidam, Priscus nomine, qui ei ad species coemendas familiaris erat, advenit. Cujus cæsarie rex blande adprehensa manu, ait ad me, dicens : « Veni, sacerdos Dei, et impone « manum super eum. » Illo autem (1) renitente, ait rex : « O mens dura, et generatio semper incredula, « quæ non intelligit Dei filium (2) sibi prophetarum « vocibus repromissum; non intelligit ecclesiastica « mysteria in suis sacrificiis figurata. » Hæc eo dicente, judæus ait : « Deus non eget conjugio (3), neque prole « ditatur, neque ullum consortem regni habere patitur, qui per Moysen ait : *Videte, videte quia ego sum « Dominus, et absque me non est Deus* (4). *Ego occi- « dam et ego vivere faciam; percutiam, et ego sanabo.* » Ad hæc rex ait : « Deus ab spiritali utero Filium genuit « sempiternum, non ætate juniorem, non potestate « minorem, de quo ipse ait : *Ex utero ante luciferum « genui te.* Hunc ergo, ante sæcula natum, in novissi- « mis sæculis mundo misit sanatorem, sicut ait pro- « pheta tuus : *Misit Verbum suum, et sanavit eos.*

(1) * Corb., Colb., Reg. *B*, Cam., *illo quoque renit....* Supra, Cam., *impone manus.*

(2) In Corb. desunt hæc verba *Dei filium*, et infra deest vox *conjugio.* Bec., pro *ecclesiastica mysteria*, habet *divina mysteria.*

(3) * *Conjugio* deest in Corb. et Cam.

(4) Casin., *non est alius.*

V. Le roi Chilpéric, qui était encore dans la campagne nommée ci-dessus, fit préparer ses bagages, afin de se rendre à Paris. Comme j'étais venu le trouver pour lui dire adieu, il survint un juif nommé Priscus, attaché au service du roi pour l'acquisition de divers objets de luxe. Le roi l'ayant pris doucement par les cheveux, me dit : « Viens, prêtre de Dieu, et impose-lui les mains. » Le juif résistait : « O esprit dur, s'écria le roi; ô génération « toujours incrédule, qui ne comprend pas le Fils de « Dieu souvent promis par la voix de ses prophètes; qui « ne comprend pas les mystères de l'Église, figurés par « ses sacrifices! » A ces paroles, le juif répondit : « Dieu « n'a pas besoin de se marier; il ne s'enrichit point de « postérité; il ne souffre point d'associé à sa puissance, « car il dit par la bouche de Moïse : *Voyez, voyez que « je suis le Seigneur, et qu'il n'est pas d'autre Dieu « que moi. C'est moi qui tuerai et qui ferai vivre ; « qui frapperai et qui guérirai* (1). » Le roi répliqua : « Dieu a engendré de son sein, mais spirituellement, « un Fils éternel, ni plus jeune d'âge, ni moindre en « pouvoir, dont il a dit lui-même : *Je t'ai engendré de « mon sein avant l'étoile du jour* (2). Ce fils, né avant « les siècles, il l'a envoyé dans les derniers siècles pour « guérir le monde, comme le dit ton prophète : *Il a en- « voyé son verbe, et les a guéris* (3). Tu prétends qu'il « n'engendre pas? écoute ton prophète prêtant ces pa-

(1) Deutér., xxxii, 39.
(2) Ps. cix, 3.
(3) Ps. cvi, 20.

« Quod autem ais, quia ipse non generet, audi pro-
« phetam tuum dicentem ex voce Dominica : *Num-*
« *quid ego, qui alios parere facio, ipse non pariam?*
« hæc enim de populo, qui in eum per fidem renasci-
« tur, ait. » Ad hæc judæus respondit : « Numquid
« Deus homo fieri potuit, aut de muliere nasci, ver-
« beribus subdi, morte damnari? » Ad hæc rege ta-
cente, in medium me ingerens, dixi : « Ut Deus, Dei
« filius, homo fieret, non suæ, sed nostræ necessi-
« tatis exstitit causa. Nam captivum peccato hominem,
« et diaboli servituti subjectum redimere non potue-
« rat, nisi hominem adsumsisset. Ego vero non de
« evangeliis et apostolo, quæ non credis, sed, de tuis
« libris testimonia præbens, proprio te mucrone con-
« fodiam, sicut quondam David Goliam legitur tru-
« cidasse. Igitur quod Deus homo futurus esset, audi
« prophetam tuum : *Et Deus*, inquit, *et homo, et*
« *quis cognovit eum?* et alibi : *Hic est Deus noster,*
« *et non reputabitur alius præter eum; qui invenit*
« *omnem viam scientiæ, et dedit illam Jacob puero*
« *suo, et Israël dilecto suo. Post hæc in terris visus*
« *est et cum hominibus conversatus est.* Quod autem
« de virgine nascitur, audi similiter prophetam tuum
« dicentem : *Ecce virgo in utero concipiet, et pariet*
« *filium, et vocabitur nomen ejus Emmanuel, quod*
« *est interpretatum, nobiscum Deus* (1). Quod ver-
« beribus subdi, quod clavis adfigi deberet, et aliis
« quoque injuriis subjacere vel adfici, alius propheta
« ait : *Foderunt manus meas et pedes meos : divise-*

(1) Corb., *quod interpretatum, nobiscum est Deus.* Regm., *accipiet*, pro *concipiet.*

« roles au Seigneur : *Moi qui fais enfanter les autres,*
« *n'enfanterai-je pas moi-même* (1)? Or il parle ici du
« peuple qui renaît en lui par la foi. » A cela le juif ré-
pondit : « Dieu a-t-il pu devenir homme, naître d'une
« femme, être frappé de coups, condamné à mort? »
Comme le roi gardait le silence, je me mêlai de la dis-
pute. « Il fallait que Dieu, Fils de Dieu, devînt homme,
« lui dis-je; il y avait nécessité, non pour lui, mais à cause
« de nous; car il ne pouvait délivrer l'homme des liens du
« péché, et le racheter de la servitude du diable, s'il ne
« se fût fait homme. Et je n'irai pas chercher mes témoi-
« gnages dans les évangiles ni dans l'apôtre, auxquels tu
« ne crois pas; mais dans les livres que tu avoues, afin de
« te percer de ton propre glaive, comme nous y lisons
« qu'autrefois David tua Goliath. Ainsi, Dieu devait être
« fait homme; écoute là-dessus ton prophète : *Dieu et*
« *homme, qui le connaît* (2)? Et ailleurs : *C'est là notre*
« *Dieu, et on n'en reconnaîtra pas d'autre que lui. Il*
« *a trouvé toutes les voies de la science, et les a don-*
« *nées à Jacob son enfant, à Israël son bien-aimé.*
« *Ensuite il a été vu sur la terre, et il a vécu avec*
« *les hommes* (3). Il est né d'une vierge; écoute encore
« ton prophète : *Voici qu'une vierge concevra dans ses*
« *flancs, et enfantera un fils; et son nom sera Em-*
« *manuel; ce qui veut dire, Dieu est avec nous* (4). Il
« devait être frappé, percé de clous, en butte à mille ou-

(1) Isaïe, LXVI, 9.

(2) Ces paroles ne se trouvent point dans notre Vulgate.

(3) Baruch, III, 36, 37, 38.

(4) Isaïe, VII, 14; Matth., I, 23. Grégoire, qui ne veut combattre le juif qu'avec les citations des livres juifs, ne devait pas ajouter ce mots : *quod est interpretatum, etc.* Ils ne sont que dans S. Matthieu.

« *runt sibi vestimenta mea, etc.*, et iterum, *Dederunt*
« *in escam meam fel, et in siti mea* (1) *potaverunt*
« *me aceto.* Et quod per ipsum crucis patibulum la-
« bentem mundum et diaboli ditioni subjectum res-
« titueret in regno suo, idem David ait, *Dominus*
« *regnavit a ligno.* Non quod antea non regnaverit
« apud Patrem, sed super populum quem a diaboli
« servitute liberaverat rude regnum (2) accepit. » Ju-
dæus ad hæc respondit : « Quæ Deo fuit necessitas,
« ut ista pateretur? » Cui ego : « Jam dixi tibi, Deus
« hominem creavit innoxium; sed astu serpentis cir-
« cumventus (3), prævaricator præcepti factus est :
« et ideo a sede paradisi ejectus, mundanis laboribus
« deputatus est : qui per mortem (4) unigeniti Dei
« Christi Deo reconciliatus est Patri. » Judæus dixit :
« Non poterat Deus mittere prophetas aut apostolos,
« qui eum ad viam revocarent salutis, nisi ipse humi-
« liatus fuisset in carne? » Ad hæc ego : « A principio
« genus semper deliquit humanum, quem num-
« quam (5) terruit nec submersio diluvii, nec incen-
« dium Sodomæ, nec plagæ Ægypti, nec miraculum
« maris Jordanisque divisio : qui semper legi Dei
« restitit, prophetis non credidit; et non solum non
« credidit, verum etiam ipsos prædicatores pœniten-
« tiæ interemit. Ideo nisi ipse ad (6) eum descendisset

---

(1) In Corb., deest *et in siti mea.*

(2) Regm., *liberaverat rudem, ligno.* * Corb., Reg. *B*, *rudem.* In Colb., *m* erasum est.

(3) * Colb., Reg. *B*, *circumscriptus.*

(4) * Corb., Colb., Cam., *qui morte unigeniti.*

(5) * *Quem* deest in Corb. — Colb., Reg. *B*, *quem non terruit.*

(6) * *Ad* deest in Corb., Colb. et Reg. *B*.

« trages, à mille tourmens; un autre prophète dit : *Ils ont*
« *percé mes mains et mes pieds; ils se sont partagé*
« *mes vêtemens* (1), etc. Et ailleurs encore : *Ils m'ont*
« *donné du fiel pour nourriture, et dans ma soif m'ont*
« *abreuvé avec du vinaigre* (2). Et pour annoncer qu'il
« devait par le supplice de la croix relever le monde
« abattu, le soustraire à l'empire du démon, et le re-
« mettre sous sa loi, le même David a dit : *Le Seigneur*
« *a régné par le bois* (3). Ce n'est pas qu'il n'ait régné
« auparavant avec le Père; mais il a voulu prendre, sur le
« peuple qu'il avait délivré de la servitude du diable, une
« royauté plus visible. — Et quelle nécessité pour Dieu,
« reprit le juif, de souffrir tout cela? — Je te l'ai déjà
« dit, lui répondis-je : Dieu créa l'homme innocent; mais
« séduit par la ruse du serpent, l'homme désobéit au pré-
« cepte divin; et, pour ce motif, chassé du Paradis, con-
« damné aux travaux de la terre, il fut réconcilié avec
« Dieu par la mort du Christ son Fils unique. — Mais
« Dieu ne pouvait-il envoyer des prophètes ou des apôtres
« pour le rappeler à la voie du salut, sans venir s'humi-
« lier lui-même dans la chair? » A cela je répondis :
« Depuis le commencement du monde, le genre humain
« a toujours été en faute; rien n'a pu l'effrayer, ni la sub-
« mersion produite par le déluge, ni l'incendie de So-
« dome, ni les plaies de l'Égypte, ni le miracle de la mer
« et du Jourdain partageant leurs eaux. Toujours il a résisté
« à la loi de Dieu; il a refusé de croire les prophètes. Ce
« n'est pas assez, il a même fait périr ceux qui lui prê-

---

(1) Ps. xxi, 17, 19.
(2) Ps. lxviii, 22.
(3) Ps. xxxv, 10. Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *b.*)

« redimere, hæc explere non poterat alter. Cujus nos « nativitate renati, baptismo abluti, vulnere curati, « resurrectione erecti, ascensione glorificati sumus. « Quod autem morbis nostris mederi venturus erat, « propheta tuus ait : *Livore ejus sanati sumus* : et « alibi, *Ipse peccata nostra portabit, et orabit pro « transgressoribus* : et iterum, *Sicut ovis, ad occi- « sionem ductus est; et quasi agnus coram tondente « se* (1) *sine voce, sic non aperuit os suum. In hu- « miliatione judicium ejus sublatum est. Generatio- « nem ejus quis enarrabit? Dominus exercituum no- « men ejus.* De hoc et Jacob ille, de cujus te jactas « venisse generatione, in illa filii sui Judæ benedic- « tione, quasi ad ipsum Christum filium Dei loquens, « ait : *Adorabunt te filii patris tui. Catulus leonis « Juda. De germine, fili mi, ascendisti. Recubans « dormisti quasi leo, quasi catulus leonis. Quis susci- « tabit* (2) *eum? Pulchriores oculi ejus vino, et dentes « ejus lacte candidiores. Quis*, inquit, *suscitabit « eum?* Et licet ipse dixerit : *Potestatem habeo po- « nendi animam meam, et potestatem habeo iterum « sumendi eam;* tamen Paulus apostolus ait : *Qui non « crediderit quod Deus illum suscitavit a mortuis, « salvus esse non poterit.* » Hæc et alia nobis dicen- tibus, numquam compunctus est miser ad creden- dum. Tunc rex, silente illo, cum videret eum his sermonibus non compungi, ad me conversus, pos- tulat ut, accepta benedictione, discederet. Ait enim :

---

(1) [Clun., *coram tondente se obmutescit, sic.... in humilitate.*] — * Corb. et Colb., *se* deest. — Infra, in Corb., *enarravit.*

(2) * In Corb., Colb. et Reg. *B*, hic et infra, *suscitavit.*

« chaient la pénitence. Si Dieu n'était descendu lui-même « pour le racheter, aucun autre n'aurait pu accomplir « cette œuvre. Ainsi, régénérés par sa nativité, lavés « par son baptême, guéris par sa blessure, relevés par « sa résurrection, nous avons été glorifiés par son ascen- « sion. Il devait venir pour guérir nos maux; ton pro- « phète lui-même le dit : *Nous avons été guéris par ses « meurtrissures* (1). Et ailleurs : *Il portera lui-même nos « péchés, et priera pour les transgresseurs de la loi* (2). « Et puis encore : *Il a été conduit à la mort comme une « brebis; et comme l'agneau reste sans voix devant « celui qui va le tondre, de même il n'a pas ouvert la « bouche. Il a été enlevé au milieu des humiliations par « la sentence de ses juges. Qui racontera sa généra- « tion* (3)? *Son nom est le Dieu des armées* (4). C'est de « lui que Jacob, dont tu te vantes d'être issu, parle dans « cette célèbre bénédiction donnée à son fils Juda; il « semble s'adresser au Christ lui-même, Fils de Dieu : *Les « fils de ton père se prosterneront devant toi. Juda est « un jeune lion. Faible germe, tu as grandi, mon fils* (5): « *tu t'es incliné pour dormir, avec la majesté d'un lion, « comme un jeune lion : qui pourra le réveiller? ses yeux « sont plus beaux que le vin, et ses dents plus blanches « que le lait* (6). *Qui pourra le réveiller?* dit-il. Et quoi-

(1) Isaïe, LIII, 5.
(2) *Ibid.*, LIII, 12.
(3) *Ibid.*, VII, 8.
(4) *Ibid.*, LIV, 5.
(5) Genes., XLIX, 8, 9. *De germine* est la traduction des Septante; mais la Vulgate porte : *ad prædam ascendisti*, ce qui fait un sens plus noble et plus naturel.
(6) Genes., *ibid.*, 12.

« Dicam, inquit, tibi, o sacerdos, quod Jacob dixit « ad angelum qui ei loquebatur : *Non dimittam te*, « *nisi benedixeris mihi.* » Et hæc dicens, aquam manibus porrigi jubet. Quibus ablutis, facta oratione, accepto pane, gratias Deo agentes, et ipsi accepimus, et regi porreximus; haustoque mero, vale dicentes discessimus. Rex (1) vero, ascenso equite, Parisius est regressus, cum conjuge et filia, et omni familia sua.

VI. Fuit autem apud urbem Nicensem, eo tempore, Hospitius reclausus, magnæ abstinentiæ, qui constrictus catenis ad purum corpus ferreis, induto (2) desuper cilicio, nihil aliud quam purum panem cum paucis dactylis comedebat. In diebus autem quadragesimæ, de radicibus herbarum ægyptiarum, quibus eremitæ utuntur, exhibentibus sibi negotiatoribus, alebatur. Et primum quidem jus (3) in quo coxerant hauriens, ipsas sumebat in posterum. Magnas enim per eum Dominus virtutes dignatus est operari. Nam quodam

(1) [*Rex vero*, usque ad finem capitis, desunt in cod. Clun.]

(2) [Clun., *indutus desuper cilicio.*]

(3) * *Jus* deest in Corb., Colb., Cam. et Reg. *B.* — Hic habet : *ipsa sumebat in potum.*

« qu'il ait dit lui-même : *J'ai le pouvoir de quitter la vie,* « *j'ai le pouvoir de la reprendre* (1); cependant l'apôtre « Paul ajoute : *Quiconque ne croira pas que Dieu l'a* « *réveillé d'entre les morts, ne pourra être sauvé* (2). » Malgré ces discours et d'autres du même genre, ce malheureux ne put jamais être amené à croire. Le roi, le voyant réduit au silence, mais insensible à toutes nos raisons, se tourna vers moi, et me demanda en partant ma bénédiction. « Je t'adresserai, me dit-il, ô évêque, les « paroles de Jacob à l'ange qui conversait avec lui : *Je* « *ne te quitterai pas que tu ne m'aies béni* (3). » En même temps il fit apporter de l'eau pour les mains : après qu'elles furent lavées, je fis une prière, pris du pain, et ayant rendu grâce à Dieu, j'en pris moi-même, et j'en offris au roi; et puis, ayant bu le vin, nous nous séparâmes en nous disant adieu. Le roi ayant monté à cheval, retourna à Paris avec sa femme, sa fille et toute sa maison.

VI. Il y avait à Nice, en ce temps-là, un reclus nommé Hospice, personnage d'une grande abstinence; serré par des chaînes en fer qui pesaient à nu sur son corps, et recouvert d'un cilice par-dessus, il ne mangeait que du pain avec quelques dattes. En carême, il se bornait à des racines de plantes communes en Égypte, dont les ermites font usage, et que lui apportaient des négocians. Il buvait d'abord le bouillon où elles avaient cuit, et les mangeait plus tard. Le Seigneur daigna opérer par lui de grandes merveilles. A une certaine époque (4), le Saint-Esprit lui

(1) Jean évang., x, 18.
(2) Epît. aux Rom., x, 9.
(3) Genes., xxxii, 26.
(4) Vers l'an 576.

tempore, revelante sibi Spiritu sancto adventum Langobardorum in Gallias, hoc modo prædixit : « Ve-
« nient, inquit, Langobardi in Gallias, et devastabunt
« civitates septem, eo quod increverit malitia eorum
« in conspectu Domini; quia nullus est intelligens,
« nullus est requirens Deum (1), nullus est qui faciat
« bonum, quo ira Dei placetur. Est enim omnis po-
« pulus infidelis, perjuriis deditus, furtis obnoxius,
« in homicidiis promptus, a quibus nullus justitiæ
« fructus ullatenus crescit (2). Non decimæ dantur,
« non pauperes aluntur, non teguntur nudi, non pe-
« regrini hospitio recipiuntur, aut cibo sufficienter
« satiantur : ideo hæc plaga supervenit. Nunc autem
« dico vobis : Congerite omnem substantiam vestram
« infra murorum sæpta, ne a Langobardis diripiatur;
« et vos ipsos in locis firmissimis communite. » Hæc eo loquente, omnes obstupefacti, et valedicentes, cum magna admiratione ad propria sunt regressi. Monachis quoque dixit : « Abscedite et vos a loco (3),
« auferentes vobiscum quæ habetis : ecce enim appro-
« pinquat gens quam prædixi. » Dicentibus autem illis : « Non relinquimus te, sanctissime pater, » ait :
« Nolite timere pro me; futurum est enim ut inferant

---

(1) * *Nullus e. r. Deum*, desunt in Reg. *B* et Colb.

(2) Sic * Colb., Reg. *B* et Corb., qui habet *nullatenus*. Cam., *nullatenus crescit*; alii vero [cum Clun.] *gliscit*.... *pauper alitur* et cetera in singulari numero; et sic habentur apud Paulum diaconum, lib. III Hist. Langob., cap. I, ubi Hospitii laudes ex Gregorio describit. De decimis solvendis, Conc. Matisc. II, ann. 585, can. 5. Fideles ad decimarum solutionem hortantur patres Conc. Turon. II, ann. 567, ad cladem avertendam, quæ imminebat.

(3) * Corb., *a loco isto*.

ayant révélé l'arrivée prochaine des Lombards dans les Gaules, il la prédit en ces termes : « Les Lombards vien-« dront dans les Gaules, et dévasteront sept cités, parce « que la malice de ce pays s'est accrue en présence du Sei-« gneur : car il n'y a plus personne qui comprenne, per-« sonne qui recherche Dieu; personne qui fasse le bien « pour apaiser la colère de Dieu. En effet, tout le peuple « est infidèle, livré aux parjures, adonné aux vols, tou-« jours prompt pour l'homicide, et il ne porte absolument « aucun fruit de justice. On ne paie plus les dîmes, on « ne nourrit plus les pauvres, on ne couvre plus celui qui « est nu, on ne donne plus aux pélerins ou l'hospitalité, « ou du moins une nourriture suffisante. De là, le fléau qui « nous menace. Maintenant je vous dis : Réunissez tout « votre avoir dans l'enceinte des villes, pour qu'il ne soit « pas pillé par les Lombards, et fortifiez-vous dans les « lieux les plus sûrs. » Tous, stupéfaits à ces mots, le sa-luèrent, et retournèrent chez eux pleins d'admiration. Il dit aussi aux moines : « Et vous, retirez-vous d'ici, et « emportez ce que vous possédez, car il approche ce peu-« ple que j'ai prédit. — Nous ne t'abandonnons pas, très « saint père, lui dirent-ils. — Ne craignez rien pour moi : « ils m'outrageront sans doute; mais le mal n'ira pas jus-« qu'à la mort. » Quand les moines furent partis, ce peuple arriva : et tandis que les Lombards ravagent tout ce qu'ils trouvent, ils parviennent au lieu où le saint de Dieu était renfermé. Il se montra par la fenêtre d'une tour. Ceux-ci investissent la tour sans pouvoir trouver un passage pour aller jusqu'à lui. Alors deux d'entre eux montent sur le toit, le découvrent, et voyant le reclus couvert de chaînes et revêtu d'un cilice : « C'est un malfaiteur, disent-ils ; « il a commis un homicide; c'est pour cela qu'il est retenu

« mihi injurias, sed non nocebunt usque ad mortem. » Discedentibus autem monachis, venit gens illa; et dum cuncta quæ reperit vastat, pervenit ad locum, ubi sanctus Dei reclausus erat. At ille per fenestram turris ostendit se eis. Illi vero circumeuntes turrem, aditum per quem ingrederentur ad eum invenire non poterant. Tunc duo ascendentes detexerunt tectum, et videntes eum cinctum (1) catenis, indutumque cilicio, dicunt : « Hic malefactor est, et homicidium fecit; « ideo in his ligaminibus vinctus tenetur : » vocatoque interprete, sciscitantur ab eo quid mali fecerit, ut tali supplicio artaretur. At ille fatetur se homicidam esse omnisque criminis reum. Tunc unus, extracto gladio ut in (2) caput ejus libraret, dextera in ipso ictu suspensa diriguit, nec eam ad se potuit revocare. Tunc gladium laxans, terræ dejecit. Hæc videntes socii ejus, clamorem in cœlum dederunt, flagitantes a sancto, ut, quid agi oporteret (3), clementer insinuaret. Ipse vero, imposito salutis signo, brachium sanitati restituit. Ille autem in eodem loco conversus, tonsurato capite, fidelissimus monachus nunc habetur. Duo vero duces (4) qui eum audierunt, incolumes patriæ redditi sunt : qui vero contemserunt præceptum ejus, miserabiliter in ipsa Provincia sunt defuncti. Multi autem ex ipsis a dæmoniis (5) cor-

(1) * Colb., Reg. *B*, Cam., *vinctum catenis.*

(2) * *In* deest in Corb., Colb. et Reg. *B.*

(3) * Corb., *agere potuerint.* Colb. et Reg. *B, agere poterant.* Cam., *quid agere poterint.*

(4) In Regm. *Duo vero qui eum adierunt.* Paulus tamen libro laudato cap. 2, habet *duo duces.*

(5) * Corb., *demonibus.* In Colb., *demoniis* mutatum est in *demonibus.*

« enchaîné. » Puis appelant un interprète, ils lui demandent quel a été son crime, pour mériter le supplice d'une prison si étroite. Mais lui, avoue qu'il est un homicide, un pécheur coupable de tous les crimes. Alors un des barbares tira son épée pour lui en porter un coup sur la tête; mais sa main droite, encore étendue pour frapper, se sécha, demeura immobile, et lâcha le glaive, qui tomba par terre. A cette vue, ses compagnons poussent un grand cri vers le ciel, et supplient la clémence du saint de leur indiquer ce qu'ils doivent faire. Pour lui, il guérit le bras du malade, en lui imposant le signe du salut. Et cet homme converti à la foi, en ce lieu même, se fit couper les cheveux, et est aujourd'hui un des moines les plus fervens. Les deux chefs qui écoutèrent sa parole rentrèrent vivans dans leur patrie. Quant à ceux qui méprisèrent ses enseignemens, ils périrent misérablement dans le pays même (1). Plusieurs d'entre eux, saisis par les démons, s'écriaient : « O saint homme, ô bienheureux, pourquoi « nous tourmenter et nous brûler ainsi? » Mais il leur imposait les mains et les délivrait.

Un habitant d'Anjou, par l'excès d'une fièvre violente, avait perdu l'ouïe et la parole; et quoique guéri de la fièvre, il était demeuré sourd et muet. Or, on avait envoyé de cette province un diacre à Rome, pour en rapporter des reliques des bienheureux apôtres et des autres saints qui protégent cette ville. Il vint chez les parens du malade, et ceux-ci le prièrent de prendre leur fils pour compagnon de voyage, persuadés que s'il allait visiter les tombeaux des saints apôtres, il serait aussitôt guéri. Dans leur route, ils arrivèrent au lieu où habitait

(1) En latin *Provincia*. Ce pays était la Provence.

repti, clamabant : « Cur nos, sancte et beatissime, sic « crucias, et incendis? » sed imposita eis (1) manu, mundabat eos. Post hæc homo erat Andegavensis incola, qui per nimiam febrem eloquium pariter auditumque perdiderat; et cum de (2) febre convaluisset, surdus permanebat ac mutus. Igitur (3) diaconus ex provincia illa Romam directus est, ut beatorum apostolorum pignera (4), vel reliquorum sanctorum qui urbem illam muniunt, exhiberet. Qui cum (5) ad parentes infirmi illius pervenisset, rogant ut eum sibi comitem itineris sumere dignaretur, confisi quod si beatissimorum apostolorum adiret sepulcra, protinus posset adsequi medicinam. Euntibus autem illis, venerunt ad locum ubi beatus Hospitius habitabat. Quo salutato ac deosculato, causas itineris diaconus (6) pandit, ac proficisci se Romam indicat, seseque his qui sancto viro de naucleris (7) amici essent commendari deposcit. Cumque ibi adhuc moraretur, sensit vir beatus per spiritum Domini adesse virtutem; et ait diacono : « Infirmum qui comes tui nunc est iti- « neris, rogo ut meis conspectibus repræsentes. » At ille nihil moratus, velociter ad metatum vadit, invenitque infirmum febre plenum, qui per nutum aures suas dare tinnitum indicabat : adprehensumque ducit

---

(1) * Cam., *imposita ejus manu.*

(2) * Corb., *cum febre conv....* Colb., Reg. *B, a febre.*

(3) [Clun. *Igitur Magnebobus diaconus.... directus est a S. Licinio episcopo, ut beatorum.*]

(4) * Corb. et Colb., *pignora.*

(5) * Corb., Colb., Reg. *B, quod cum ad.* — Infra, *sibi* deest.

(6) * *Diaconus* deest in Corb., Colb., Cam. et Reg. *B.*

(7) * Corb., *de cleris.*

le bienheureux Hospice. Après l'avoir salué et baisé, le diacre lui expose les motifs de son voyage, lui annonce qu'il se rend à Rome, et lui demande de le recommander à des mariniers de ses amis. Tandis qu'il y prolongeait son séjour, le bienheureux sentit l'esprit du Seigneur lui communiquer sa vertu, et dit au diacre : « Présente-moi, « je t'en prie, le malade qui t'accompagne dans ta route. » A l'instant le diacre se rend à son logis, et trouve, en proie à un accès de fièvre, le malade, qui par un signe lui annonça que les oreilles lui tintaient : il le saisit et le conduisit devant le saint de Dieu. Celui-ci, le prenant par la chevelure, l'attira près d'une fenêtre, et, lui tenant la langue avec la main gauche, il lui versa sur la bouche et sur la tête une huile bénite, en disant : « Au nom de « mon Seigneur Jésus-Christ, que tes oreilles s'ouvrent, « et que ta bouche soit déliée par cette vertu qui autre- « fois chassa d'un homme sourd et muet un démon mal- « faisant; » et en même temps il lui demanda son nom. Celui-ci répondit à haute voix : « Je m'appelle un tel (1). » A cette vue le diacre s'écria : « Que je te rends de grâces, « ô Jésus-Christ, qui daignes me montrer de tels pro- « diges par l'entremise de ton serviteur! Je cherchais « Pierre, je cherchais Paul, Laurent, et les autres qui « ont illustré Rome de leur sang, mais je les ai tous « trouvés ici, ici je les vois tous. » Et il accompagnait de larmes ces paroles que lui arrachait l'admiration. Mais l'homme de Dieu, toujours en garde contre les séduc-

(1) Il dit son nom, mais Grégoire ne le sait pas. D'après quelques mss. on pourrait croire que le nom est *Pir* ou *Pie ;* mais c'est probablement une altération du mot *sic*. Il semble d'ailleurs que Grégoire lui aurait donné une terminaison latine.

ad sanctum Dei. At ille adprehensa manu cæsarie, adtraxit caput illius in fenestram, adsumtoque oleo benedictione sanctificato, tenens manu sinistra linguam ejus, ori verticique capitis infudit, dicens : « In « nomine Domini mei Jesu Christi aperiantur aures « tuæ, reseretque os tuum virtus illa, quæ quondam ab « homine surdo et muto noxium ejecit dæmonium. » Et hæc dicens, interrogat nomen. Ille vero clara voce ait : « Sic dicor (1). » Cum hæc vidisset diaconus, ait : « Gratias tibi immensas refero, Jesu Christe, qui « talia per servum tuum dignaris (2) ostendere. Quæ- « rebam Petrum, quærebam Paulum, Laurentium- « que, vel reliquos, qui Romam proprio cruore in- « lustrant ; hic omnes reperi, hic cunctos inveni. » Hæc eo cum maximo fletu et admiratione dicente, vir Dei omni intentione vanam vitans gloriam, ait : « Sile, « sile (3), dilectissime frater, non hæc ego facio, sed « ille qui mundum ex nihilo condidit, qui pro nobis « hominem suscipiens (4), cæcis visum, surdis audi- « tum, mutis præstat eloquium; qui leprosis cutem « pristinam (5), mortuis vitam, et omnibus infirmis « adfluentem medicinam indulget. » Tunc diaconus gaudens et valedicens, abscessit cum comitibus suis. Quibus discedentibus (6), homo quidam Dominicus, sic enim erat viro nomen, a nativitate cæcus, advenit ad istius miraculi virtutem probandam. Qui dum in

(1) Colb. et Chesn. *Pir dicor.* * Reg. *B, Pie dicor.*
(2) [Clun., *dignatus es operare.*]
(3) * *Sile*, semel tantum in Corb., Colb. et Reg. *B.*
(4) * Corb., Colb., Cam., Reg. *B, suscepit.*
(5) [Clun., *cutem pristinam restituit, mortuis vitam.*]
(6) * *Quibus discedentibus* desunt in Cam.

tions de la vaine gloire : « Silence, dit-il, silence, mon « très cher frère; ce n'est pas moi qui fais cela, mais celui « qui a créé le monde de rien; qui, se revêtant pour nous « de l'humanité, donne la vue aux aveugles, l'ouïe aux « sourds, la parole aux muets; qui rend aux lépreux leur « peau ancienne; aux morts, la vie; et distribue à tous « les infirmes un remède qui ne leur manque jamais. » Alors le diacre, plein de joie, lui dit adieu, et se retira avec ses compagnons. Après leur départ, un homme, appelé Dominique, aveugle de naissance, vint pour faire l'épreuve de cette vertu miraculeuse. Quand il eut séjourné dans le monastère deux ou trois mois, livré à la prière et aux jeûnes, enfin l'homme de Dieu l'appelle à lui, et lui dit : « Veux-tu recouvrer la vue? — Mon désir, « lui répond l'aveugle, était de connaître des choses qui « me sont inconnues, car j'ignore ce que c'est que la lu- « mière. Je sais seulement que tout le monde en fait « l'éloge; pour moi, depuis ma naissance jusqu'à ce jour, je « n'ai pu mériter de la voir. » Alors le saint lui faisant, avec de l'huile bénite, une croix sur les yeux, dit : « Au nom de « Jésus-Christ notre rédempteur, que tes yeux s'ouvrent. » Et à l'instant ses yeux furent ouverts, et il était dans l'admiration à la vue des merveilles que Dieu a répandues dans le monde et qui frappaient ses regards. Ensuite une femme, tourmentée de trois démons, comme elle le déclarait elle-même, fut amenée au saint reclus. Quand il l'eut bénie par un saint attouchement, et lui eut imposé sur le front le signe de la croix avec de l'huile consacrée, les démons la quittèrent, et elle se retira délivrée. Une autre jeune fille, tourmentée par l'esprit immonde, fut aussi guérie par sa bénédiction. Quand Hospice sentit approcher le jour de sa mort, il appela le prévôt du mo-

monasterio duobus aut tribus mensibus resideret, orationi ac jejuniis vacans, tandem vocat eum ad se vir Dei, et ait : « Vis recipere visum? » Cui ille ait : « Voluntas, inquit, mea erat ignota cognoscere (1). « Nam quæ sit lux ignoro. Unum tantum scio, quod « ab omnibus conlaudatur (2) : ego autem ab initio « ætatis meæ usque nunc videre non (3) merui. » Tunc cum oleo benedicto super oculos ejus crucem sanctam faciens, ait : « In nomine Jesu Christi re- « demtoris nostri aperiantur oculi tui. » Et statim aperti sunt oculi ejus : et erat admirans cernensque magnalia Dei quæ in hoc mundo videbat. Dehinc mulier quædam, quæ, ut ipsa declamabat, tria habens dæmonia, ad eum adducta est : quam cum tactu sacro benedixisset, atque ex oleo sancto crucem fronti ejus imposuisset, ejectis dæmonibus purgata discessit. Sed et aliam puellam, ab spiritu immundo vexatam, benedictione sanavit. Cum autem jam dies obitus ejus adpropinquaret, vocavit ad se præpositum monasterii, dicens : « Exhibe ferramentum (4), et inrumpe « parietem, et mitte nuntios ad episcopum civitatis, « ut veniat ad me sepeliendum. Die enim tertia ab hoc « egredior mundo, et vado in requiem destinatam, « quam mihi Dominus repromisit. » Hæc eo dicente, misit præpositus monasterii ad episcopum civitatis Nicensis, qui ei hæc nuntiarent. Post hæc Crescens quidam venit ad fenestram, et videns eum catenis

(1) Regm., *ignota conspicere.*

(2) Corb., *ab hominibus laudatur.* * Cam., *ab hominibus.* — Supra, Colb. et Reg. *B, unum tamen.*

(3) [Clun., *videre non potui.*]

(4) [Clun., *ferramenta.... et vadam.*]

nastère (1), en lui disant : « Apporte des outils en fer pour « percer la muraille, et envoie des messagers à l'évêque de « la cité pour qu'il vienne m'ensevelir. Dans trois jours, « je sors de ce monde, et je vais au repos qui m'attend « et que le Seigneur m'a promis. » Après ces paroles, le prévôt envoya à l'évêque de Nice pour lui annoncer cette nouvelle. Puis, un nommé Crescent s'approcha de sa fenêtre, et le voyant chargé de chaînes et rempli de vers : « O mon maître, dit-il, comment peux-tu supporter de « si cruels tourmens avec tant de courage? — Il me for- « tifie, répondit le saint, celui au nom duquel je souffre « tous ces maux. Mais je te l'assure; je me dégage de ces « chaînes, et je vais entrer dans mon repos. » Quand le troisième jour fut arrivé, il détacha ses liens, se prosterna pour prier; et après avoir prié fort long-temps avec larmes, il se plaça sur un banc, étendit les pieds, éleva les mains au ciel en action de grâces, et rendit l'esprit. Aussitôt tous les vers qui pénétraient ses saints membres disparurent. Cependant l'évêque Austadius étant arrivé, fit ensevelir avec le plus grand soin ce corps bienheureux (2). Je tiens tous ces détails de la bouche même de ce sourd muet guéri par Hospice, ainsi que je l'ai raconté. Il me cita de lui bien d'autres miracles encore;

---

(1) Le prévôt était chargé des intérêts temporels du monastère. *Præpositus* peut encore signifier *le prieur*, ou la seconde personne après l'abbé. Ici, l'abbé est Hospice lui-même.

(2) On ne trouve pas Austadius dans le catalogue des évêques de Nice. On voyait encore au XVIIe siècle, près de Ville-Franche, à trois milles de Nice, les débris d'une tour et d'une église consacrée à *San-Sospir*; c'est le nom corrompu de saint Hospice. Ces édifices furent abattus pour la construction d'une tour que Victor Amédée fit bâtir en cet endroit. (Tiré de Ruinart.)

vinctum, vermibus plenum, ait : « O domine mi, « qualiter tam valida (1) tormenta tolerare tam for- « titer potes? » Cui ille ait : « Confortat me ille pro « cujus nomine hæc patior. Dico autem tibi, quia jam « absolvor ab his vinculis, et vado in requiem meam. » Adveniente autem die tertia, deposuit catenas quibus vinctus erat, prostravitque (2) se in orationem; et cum diutissime cum lacrymis orasset, conlocans se super scamnum, extensis pedibus (3), elevatisque ad cœlum manibus, gratias agens Deo, tradidit spiritum. Et statim omnes vermes illi, qui sanctos artus perforabant, evanuerunt. Adveniens autem Austadius episcopus, beatum corpus studiosissime sepulturæ mandavit. Hæc omnia ab ipsius ore cognovi, quem superius mutum et surdum ab eo sanatum exposui : qui multa mihi et alia de ejus virtutibus narravit; sed prohibuit me res illa loqui, quia audivi vitam ipsius a multis fuisse conscriptam.

VII. Eo (4) tempore Ferreolus Ucecensis episcopus, magnæ vir sanctitatis, obiit, plenus sapientia et intellectu. Qui libros aliquos epistolarum, quasi Sidonium secutus, composuit. Post cujus obitum, Albinus ex præfecto, per Dynamium (5) rectorem Provinciæ, extra

---

(1) * *Tam valida* desunt in Cam. — Infra, *absolvor in his vinculis.*

(2) * Corb., Colb., Reg. *B*, *prostravit se in.*

(3) Regm., *pedibus ac manibus, elevatisque ad cœlum oculis.*

(4) Hoc caput deest in Corb. et Colb. [deest et in Dub., * in Reg. *B* et Cam., sicut et quatuor sequentia.] Ferreolum uti martyrem plerique colunt.

(5) De Dynamio non semel infra Gregorius. Ejus laudes cecinit Fortunatus lib. VI; carm. 11 et 12, ubi etiam de Albino, Jovino, et Theodoro, de quibus hic Gregorius, et infra cap. 11.

mais je n'ai pu en parler, parce que j'ai appris que sa vie avait été écrite par plusieurs auteurs.

VII. En ce temps mourut Ferréol, évêque d'Uzès, homme d'une grande sainteté, rempli de sagesse et de pénétration. Il avait composé quelques livres de lettres, comme s'il eût pris Sidoine pour modèle. Après sa mort, Albinus, ancien préfet, poussé par Dynamius, gouverneur de la Provence, s'empara de l'épiscopat sans l'agrément du roi. Mais après en avoir joui à peine trois mois, comme il allait être dépossédé, il mourut. Ensuite Jovin, autrefois gouverneur de la Provence, reçut un diplôme du roi qui l'investissait de l'épiscopat. Mais il fut prévenu par le diacre Marcel, fils du sénateur Félix, qui, dans une assemblée des évêques de la province, fut élu par l'influence de Dynamius. Ensuite Marcel, attaqué violemment lui-

regis consilium, suscepit episcopatum : quo non amplius quam tribus utens mensibus, cum ad hoc causa restitisset ut removeretur, defunctus est. Jovinus iterum qui quondam Provinciæ rector fuerat, regium de episcopatu præceptum accipit. Sed prævenit eum Marcellus diaconus, Felicis senatoris filius. Qui convocatis comprovincialibus, per consilium Dynamii episcopus ordinatus est. Sed et ipse vi pulsatus deinceps a Jovino, ut removeretur, conclusus in civitate, virtute se defensare nitebatur; sed cum non valeret, muneribus vicit.

VIII. Obiit (1) et Eparchius reclausus Egolismensis, vir magnificæ sanctitatis, per quem Deus multa miracula ostendit : de quibus, relictis plurimis, pauca perstringam. Petrogoricæ urbis incola fuit; sed post conversionem clericus factus, Egolismam veniens, cellulam sibi ædificavit. In qua collectis paucis monachis, in oratione morabatur assidue : et si ei aliquid auri argentique offerebatur, aut in necessitatibus pauperum, aut in redemtione captivorum distribuebat. Panis in cellula (2) illa, eo vivente, coctus numquam fuit, sed a devotis, cum necessitas exegisset, inferebatur. Magnam enim catervam populorum de oblationibus devotorum redemit; pusularum (3) malarum venenum crucis signo sæpe compressit, dæmonas de obsessis corporibus oratione abegit; et judicibus plerumque, ut culpabilibus ignoscerent, dulcedine profusa

(1) Hoc caput laudatur in libro de miraculis S. Eparchii. [Clun., *Ecolesinensis* ; paulo post *Ecolesinam.*]
(2) [Clun., *in loco illo.*]
(3) Regm., *pustularum.*

même par Jovin, qui voulait le chasser du siége épiscopal, s'enferma dans la ville, et tenta de résister par la force; mais comme il se sentait plus faible, il obtint la victoire par des présens.

VIII. Alors mourut aussi Éparchius (1), reclus d'Angoulême, homme d'une éclatante sainteté, par qui Dieu opéra beaucoup de miracles. D'un grand nombre, que je passe sous silence, je n'en citerai que quelques uns. Il était habitant de Périgueux; mais, converti à la vie religieuse, il fut fait clerc, et vint à Angoulême, où il se construisit une cellule. Là, ayant réuni quelques moines, il se livrait assiduement à la prière; et si on lui offrait de l'or et de l'argent, il l'employait aux besoins des pauvres ou au rachat des captifs. Jamais, de son vivant, pain ne fut cuit dans sa cellule; mais des dévots lui en apportaient lorsqu'il en avait besoin. De leurs offrandes il racheta un grand nombre de captifs. Souvent il détruisit, avec le signe de la croix, le venin des pustules malignes; chassa, par la prière, les démons du corps de plusieurs possédés; et la plupart du temps, par la douceur de ses paroles, commanda aux juges, plutôt qu'il ne les pria, d'être indulgens

(1) Vulgairement nommé *saint Cybar*. Il mourut le 1er juillet, an 581.

imperavit potius quam rogavit. Nam ita erat dulcis adloquio, ut ei negare non possent, cum fuisset indulgentiam deprecatus. Quodam vero tempore, dum pro furto quis ad pendendum deduceretur, qui et in aliis multis sceleribus, tam in furtis quam in homicidiis accusabatur ab incolis criminosius, et hæc ei nuntiata fuissent, misit monachum suum ad deprecandum judicem (1), ut scilicet culpabilis ille vitæ concederetur. Sed insultante vulgo atque vociferante, quod, si hic dimitteretur, neque regioni neque judici possit esse consultum, dimitti non potuit. Interea (2) extenditur ad trocleas, virgis ac fustibus cæditur, et patibulo condemnatur. Cumque mœstus monachus abbati renuntiasset : « Vade, inquit, adtende a longe, « quia scito quod, quem homo reddere noluit, Domi- « nus suo munere donabit. Tu vero cum eum cadere « videris, protinus adprehensum adducito in monaste- « rium. » Monacho vero jussa complente, ille prosternitur in oratione; et tamdiu in lacrymis ad Dominum fudit preces, quoadusque, disrupto obice cum catenis, terræ restitueretur adpensus. Tunc monachus adprehensum eum, abbatis conspectibus incolumem repræsentat. At ille, gratias Deo agens, comitem arcessiri jubet, dicens : « Semper me benigno ánimo solitus « eras audire, fili dilectissime; et cur hodie induratus, « hominem, pro cujus vita rogaveram, non laxasti? » At ille : « Libenter te, inquit, audio, sancte sacer- « dos; sed, insurgente vulgo, aliud facere non potui,

(1) Eum infra comitem appellat. Et re vera comites ad dicendum jus in civitatibus erant instituti. [In Vita sancti Eparchii, ab auctore æquali scripta, comes ille *Chramnulfus* appellatur.]

(2) Sic Casin. et Bec.; alii, *In terra extenditur, ad.*

envers les coupables. Telle était en effet la douceur de son langage, qu'on ne pouvait le refuser lorsqu'il sollicitait l'indulgence. Un jour qu'on menait pendre un voleur pris sur le fait, et accusé par les habitans de plusieurs autres crimes, comme larcins et homicides, Éparchius, instruit de cette nouvelle, envoie un de ses moines pour demander au juge la grâce du coupable. Mais comme le peuple s'élevait contre cette demande, en criant que, si on le relâchait, il n'y aurait plus de sûreté ni pour la contrée ni pour le juge, il ne put rien obtenir. Cependant le criminel est étendu sur la roue, frappé à coups de verges et de bâton, et condamné au gibet. Quand le moine, tout chagrin, eut fait son rapport à l'abbé : « Va, « lui dit ce dernier; observe de loin : car, sache-le bien, « celui qu'un homme n'a pas voulu me rendre, Dieu me « le donnera par un effet de sa libéralité. Pour toi, quand « tu le verras tomber, prends-le sur-le-champ, et amène-« le au monastère. » Tandis que le moine exécutait ses ordres, le saint resta prosterné, et adressa au Seigneur ses larmes et ses prières, jusqu'à ce que la corde et les chaînes s'étant rompues, le pendu tomba par terre. Alors le moine le prit, et le présenta vivant aux yeux de l'abbé. Celui-ci, rendant grâce à Dieu, fit venir le comte, et lui dit : « Tu avais coutume de m'écouter avec bienveillance, « ô mon fils chéri! pourquoi, plus dur aujourd'hui, n'as-« tu pas relâché l'homme dont je te demandais la grâce? « — Je t'écoute volontiers, saint prêtre, répondit le juge; « mais voyant le peuple s'insurger, je n'ai pu faire autre-« ment, par crainte d'une sédition. — Eh bien! dit le « reclus, tu ne m'as pas écouté, mais Dieu a daigné m'en-« tendre; et celui que tu as livré à la mort, il l'a rendu à « la vie. Tiens, ajouta-t-il, le voilà debout devant toi, en

« timens super me seditionem moveri. » Et ille : « Tu, « inquit, me non audisti; Deus autem audire dignatus « est; et quem tu tradidisti morti, ille vitæ restituit. « En, inquit, coram te adstat sanus. » Hæc eo dicente, prosternitur ad pedes ejus comes stupens (1), quod videbat vivere quem in mortis interitu reliquisset. Hæc ego ab ipsius comitis ore cognovi : sed et alia multa fecit, quæ insequi longum putavi. Post quadraginta quatuor vero annos reclusionis suæ, parumper febre pulsatus, tradidit spiritum; protractusque a cellula, sepulturæ mandatus est. Magnus autem conventus, ut diximus, de redemtis in ejus processit exsequiis.

IX. Domnolus (2) vero, Cenomannorum episcopus, ægrotare cœpit. Tempore enim Chlothacharii regis, apud Parisius ad basilicam sancti Laurentii gregi monasteriali præfuerat : sed quoniam, Childeberto seniore vivente, semper Chlothachario regi fidelis exstitit, et nuntios illius ad speculandum missos crebrius occulebat, præstolabatur rex locum in quo pontificatus honorem acciperet. Migrante autem Avenniensis (3) civitatis pontifice, istum illuc dare deliberaverat. Sed beatus Domnolus, hæc audiens, ad basilicam sancti Martini antistitis, quo tunc Chlothacharius rex ad orationem venerat, accessit, et nocte tota in vigiliis excubans, per priores qui aderant, regi suggestionem intulit ut non quasi captivus ab ejus elongaretur adspectu; nec permitteret simplicitatem illius inter

(1) Sic cod. Regm.; alii, *ad pedes comitis stupentis*.

(2) Regm. habet hic *Mummolus*, sed infra, ut ceteri, *Domnolus* Subscripsit conc. Turon. II, ann. 567.

(3) [Cluniac., *Cenomaniensis civitatis*, mendose.]

« bonne santé. » A ces mots, le comte se précipite à ses pieds, étonné de voir vivant celui qu'il avait laissé à l'article de la mort. J'ai appris ce fait de la bouche même du comte. Éparchius fit encore beaucoup d'autres choses, qu'il serait trop long de raconter. Après quarante-quatre ans de réclusion volontaire, attaqué d'une légère fièvre, il rendit l'esprit (1). On le tira de sa cellule pour l'ensevelir; et un grand nombre de captifs, rachetés par lui, comme je l'ai dit ci-dessus, accompagnèrent ses funérailles.

IX. Cependant Domnol, évêque du Mans, tomba malade. Au temps du roi Clotaire, il avait gouverné un couvent de moines à Paris, dans la basilique de Saint-Laurent (2); et, comme du vivant même de Childebert l'ancien, il était toujours resté fidèle au roi Clotaire, qu'il cachait les messagers que ce prince envoyait souvent pour examiner l'état des affaires, ce roi attendait l'occasion d'un siége vacant pour l'élever aux honneurs de l'épiscopat. Quand l'évêque d'Avignon fut mort, Clotaire songea à Domnol pour le remplacer : mais, à cette nouvelle, le bienheureux se rendit à la basilique de Saint-Martin, où le roi Clotaire était venu pour prier, et y ayant passé

(1) Il mourut le 1er juin, an 581.

(2) Ce monastère, selon Ruinart et D. Bouquet, fut depuis l'église paroissiale du même nom dans le faubourg Saint-Denis. La basilique de Saint-Martin nommée plus bas est, selon les mêmes, le célèbre prieuré de ce nom, maintenant Conservatoire des Arts et Métiers. Il faut avouer qu'alors ces deux églises étaient assez loin de la ville; à moins qu'on n'explique *apud Parisius* par, auprès de Paris. Voyez plus bas, chap. 25.

senatores sophisticos, ac judices philosophicos (1) fatigari, adserens hunc locum humilitatis sibi esse potius quam honoris. Ad hæc rex annuens, migrante Innocentio Cenomannorum episcopo, ipsum ecclesiæ illi antistitem destinavit. Jam adsumto episcopatu, talem se tantumque præbuit, ut in summæ sanctitatis culmen evectus, debili usum gressuum, cæco (2) restitueret visum. Qui post viginti duos episcopatus annos, dum se cerneret morbo regio calculoque gravissime fatigari, Theodulfum abbatem in locum suum præelegit : cujus adsensui rex præbuit voluntatem ; sed non multum post tempus, mutata sententia, in Badechisilum (3) domus regiæ majorem transfertur electio. Qui tonsuratus, gradus quos clerici sortiuntur ascendens, post quadraginta dies, migrante sacerdote, successit.

X. His diebus, basilica sancti Martini a furibus effracta fuit. Qui ponentes ad fenestram absidæ cancellum, qui super tumulum cujusdam defuncti erat, ascendentes per eum, effracta vitrea, sunt ingressi; auferentesque multum auri argentique, et palliorum

---

(1) [Cod. Clun. deest *philosophicos*.]

(2) Claudus appellabatur Rainarius, et hic cæcus Siagrius, ex Vitæ auctore.

(3) Regm. [et Clun.,] *Baldechilum*. Is est Badegisilus, ut habet Chesn., de quo non semel infra Gregorius. Subscripsit conc. Matisc. II, ann. 585 Mirum est autem de eo nihil prorsus haberi in actis episcoporum Cenomann., quæ tomo III. Analect. Mabillon., edita sunt. Vide lib. III Mirac. S. Martini, cap. 35. Hæc prima est, ni fallor, mentio majoris-domus apud Gregorium.

toute la nuit en oraisons, il fit demander au roi, par les grands qui se trouvaient là, de ne pas l'éloigner de sa présence comme un captif; de ne pas livrer un homme simple comme lui aux attaques de sénateurs sophistiques et de juges philosophes; assurant que cette place serait pour lui une cause d'humiliation plutôt que d'honneur. Le roi y consentit, et à la mort d'Innocent, évêque du Mans, il le nomma prélat de cette église. Mis en possession de l'épiscopat, il s'éleva par son mérite et ses vertus au plus haut point de sainteté, et rendit même à un boiteux l'usage du pied; à un aveugle, celui de la vue. Après vingt-deux ans d'épiscopat, se voyant cruellement tourmenté par l'épilepsie et par la pierre, il désigna pour lui succéder l'abbé Théodulf, et le roi approuva son choix. Mais peu après il changea d'avis, et fit élire à sa place Badegisil, maire du palais. Celui-ci fut tonsuré, passa par tous les degrés de la cléricature; et l'évêque étant mort quarante jours après, il lui succéda.

X. Dans ces jours-là, des voleurs entrèrent par effraction dans la basilique de Saint-Martin (1). Ayant appuyé contre la fenêtre de l'abside un treillage qui était placé sur le tombeau d'un mort, ils montèrent dessus, et entrèrent dans l'église en brisant les vitres; puis ils se retirèrent emportant beaucoup d'or, d'argent, et d'étoffes de soie : ils n'avaient pas craint de fouler aux pieds le saint tombeau où nous osons à peine appliquer nos lèvres. Mais la vertu du saint fit découvrir les sacriléges par un châtiment terrible : car après avoir consommé leur crime, ils s'étaient rendus à Bordeaux, où, dans

(1) Celle de Tours, comme l'indique la suite du chapitre.

holosericorum, abierunt, non metuentes super sanctum sepulcrum pedem ponere, ubi vix vel os adplicare præsumimus. Sed virtus sancti voluit hanc temeritatem etiam cum judicio manifestare terribili. Nam hi perpetrato scelere ad Burdegalensem civitatem venientes, orto scandalo, unus alterum interemit : sicque patefacto opere, furtum repertum est, ac de hospitali eorum argentum comminutum (1), et pallia sunt extracta. Quod cum regi Chilperico (2) nuntiatum fuisset, jussit eos alligari vinculis, et suo conspectui præsentari. Tunc ego, metuens ne ob illius causam homines morerentur, qui vivens in corpore pro perditorum vita sæpius deprecatus est, epistolam regi precationis transmisi, ne nostris (3) non accusantibus, ad quos prosecutio pertinebat, hi interficerentur. Quod ille benigne suscipiens, vitæ restituit. Species vero, quæ dissipatæ fuerant, studiosissime componens, loco sancto reddi præcepit.

XI. Apud (4) Massiliensem vero urbem Dynamius, rector Provinciæ, graviter insidiari Theodoro episcopo cœpit. At ille ad regem properare disponens, comprehensus ab eo, in medio civitatis tenetur; et graviter injuriatus, tandem laxatus est. Clerici autem Massilienses dolum cum Dynamio moliebantur, ut ab episcopatu ejiceretur. Sed dum ad regem Childebertum ambularet, cum Jovino ex præfecto a Guntchramno

---

(1) Sic Regm. [Clun.] et Bad.; alii, *communitum*.
(2) Regm. [et Clun.,] *Chlotario*.
(3) Sic Casin. et Regm. Editi vero cum Bec., *ne nobis*.
(4) Hoc etsi desit in pluribus mss., non tamen ab interpolatore additum est. Vide notas in cap. seq. et in cap. 24 hujus libri.

une dispute, un des deux tua son camarade. Ce fait avéré donna lieu de retrouver les traces du vol précédent; et on tira de leur hôtel l'argenterie mise en pièces, et les voiles de soie. Le roi Chilpéric, instruit de cet événement, ordonna qu'ils fussent garrottés et amenés en sa présence. Mais moi, craignant de voir périr des hommes pour la cause de celui qui pendant sa vie avait souvent prié pour sauver des coupables, j'adressai au roi une lettre de supplication pour leur éviter le supplice, puisque nous ne les accusions pas, nous à qui il appartenait de les poursuivre. Le roi accueillit cette requête avec bienveillance, et leur laissa la vie. Quant aux objets précieux qui avaient été dispersés, il les fit soigneusement recueillir et replacer dans le lieu saint.

XI. A Marseille, Dynamius, gouverneur de la Provence, se mit à persécuter cruellement l'évêque Théodore. Et comme celui-ci se disposait à se rendre auprès du roi, il le fit saisir au milieu de la ville, le retint prisonnier, l'accabla d'outrages, puis enfin le relâcha. Or les clercs de Marseille complotaient avec Dynamius pour lui faire perdre l'épiscopat. Tandis que Théodore se dirigeait vers Childebert, il fut arrêté avec Jovin, ex-préfet, par ordre du roi Gontran. A cette nouvelle, les clercs de Marseille, remplis de joie de ce qu'il était déjà prisonnier, déjà exilé, hors d'état de retourner jamais à Marseille, s'emparent des maisons de l'église, inventorient les objets consacrés au service des autels, ouvrent les

rege detineri jubetur. Quod audientes Massilienses clerici, gaudio magno repleti, quod jam teneretur, jam deputaretur exsilio; quod jam in hoc res perstitisset, ut numquam reverteretur, domos ecclesiæ adprehendunt, ministeria (1) describunt, regestoria reserant, promtuaria exspoliant, omnesque res ecclesiæ, tamquam si jam mortuus esset episcopus, pervadunt, diversa crimina de pontifice proloquentes, quæ falsa, Christo auspice, deprehenduntur (2).

Childebertus vero, postquam cum Chilperico pacificatus est, legatos ad Guntchramnum regem mittit, ut medietatem Massiliæ, quam ei post obitum patris sui dederat, reddere deberet. Quod si nollet, noverit se multa perditurum pro partis istius retentione (3). Sed ille cum hæc reddere nollet, vias claudi præcepit, ut nulli per regnum ejus transeundi aditus panderetur. Hæc cernens Childebertus, Gundulfum, ex domestico ducem factum, de genere senatorio, Massiliam dirigit. Qui cum non auderet ambulare jam per Guntchramni regnum, Turonis venit. Quem benigne susceptum, recognosco matris meæ avunculum; retentumque mecum quinque diebus, impositisque necessariis, abire permisi. Ille vero progressus, Massiliam ingredi, obsistente Dynamio, non valebat. Sed nec episcopus, qui jam tunc cum Gundulfo venerat, in ecclesia sua recipiebatur. Dynamius autem una cum clericis portas obserat urbis, insultans pariter ac utrumque despi-

(1) Id est vasa sacra. Ubi observandum jam consuetudinem tunc invaluisse, ut defuncto episcopo, clerici quæcumque poterant diriperent.

(2) Alias, *deprehendit.*

(3) [Clun., *retentatione.*]

coffres, pillent les celliers; et, comme si l'évêque était déjà mort, s'approprient tous les biens de l'église, en chargeant le pontife de diverses imputations, qui, grâce au Christ, se sont trouvées fausses.

Childebert, après avoir fait la paix avec Chilpéric, envoya des députés au roi Gontran, pour lui redemander la moitié de Marseille, qu'il lui avait donnée après la mort de son père. En cas de refus, il lui faisait craindre de perdre beaucoup pour avoir voulu retenir cette partie. Mais Gontran s'y refusa, et fit garder les routes pour que personne ne pût s'ouvrir un passage à travers ses états. Alors Childebert dirigea vers Marseille Gondulf, de race sénatoriale (1), qui de domestique (2) était devenu duc. Mais comme celui-ci n'osait traverser le royaume de Gontran, il vint à Tours. Je le reçus amicalement, et ayant reconnu en lui un oncle de ma mère (3), je le retins avec moi pendant cinq jours; puis, après lui avoir donné tout ce qui lui était nécessaire, je le laissai aller. Mais arrivé au terme de son voyage, il ne pouvait entrer dans Marseille, car Dynamius s'y opposait; et l'évêque,

(1) Grégoire appelle familles sénatoriales, celles qui, du temps des Romains, avaient été admises dans le sénat. Ces sénateurs de province étaient appelés *sénateurs étrangers* (*peregrini*), et la plupart n'avaient jamais vu Rome. Peut-être aussi notre auteur appelle-t-il *sénateurs* ceux qui tenaient le premier rang dans leurs villes (Ruin.), c'est-à-dire ceux qui composaient les sénats ou curies des cités.

(2) Sur la fonction de domestique, voyez liv. IV, chap. 3, note *b*.

(3) Selon Lecointe, il était frère de saint Nisier, évêque de Lyon.

ciens, episcopum scilicet et Gundulfum. Tandem ad colloquium ducis adscitus, in basilicam beati Stephani, quæ urbi est proxima, venit. Ostiarii enim custodiebant ædis ingressum, ut, introeunte Dynamio, valvæ protinus clauderentur. Quo facto, exclusæ armatorum turbæ post Dynamium ingredi nequiverunt. Quo non intelligente, dum diversa inter se super altarium conferunt, recedentes ab altario, salutatorium ingrediuntur. Introeuntem cum his Dynamium nudatumque jam a suorum solatio terribiliter increpant : fugatisque satellitibus, qui cum armis, eo abducto (1), circumstrepebant, seniores civium ad se dux una cum episcopo collegit, ut civitatem ingrederetur. Tunc Dynamius, hæc omnia cernens, veniam petens, datis duci multis muneribus, reddito etiam sacramento se fidelem episcopo deinceps regique futurum, suis induitur indumentis (2). Tunc reseratis tam portarum quam sacrarum ædium valvis, ingrediuntur utrique civitatem, dux scilicet et episcopus, cum signis et laudibus diversisque honorum vexillis. Clerici autem, qui sceleri huic mixti fuerant, quorum caput Anastasius abbas et Proculus presbyter (3) erant, intra Dynamii tecta confugiunt, petentes ab eo opem refugii, a quo fuerant incitati (4). Multi tamen eorum per idoneos fidejussores dimissi, ad re-

(1) Sic Regm. et Bec., alii *adducto*.

(2) [Clun., *vestimentis*.]

(3) Regm., [Clun.,] *Proculus abba*. Bad., *Proculi presbyteri*. Porro Anastasius abbas erat sancti Victoris, monasterii etiam nunc apud Massiliam celeberrimi, ord. sancti Benedicti, quod a Joanne Cassiano sæculo quinto conditum fuit.

(4) [Clun., *fuerant invitati*.]

qui s'était joint à Gondulf, n'était pas reçu dans son église. Dynamius, d'accord avec les clercs, avait fermé les portes de la ville, et de là insultait également Gondulf et Théodore. Enfin, engagé à une conférence avec le duc, il vint le trouver dans la basilique de Saint-Étienne, hors de la ville. Or les portiers gardaient l'entrée de l'église pour en fermer les portes aussitôt que Dynamius serait introduit. Ce qui fut fait; et la troupe d'hommes armés qui accompagnait Dynamius resta en dehors sans pouvoir entrer. Celui-ci ne s'en aperçut pas. Après avoir parlé de différentes choses auprès de l'autel, on s'en éloigne et on entre dans la sacristie. Dynamius y entra avec les autres. Alors ceux-ci le voyant séparé de tous ceux qui pouvaient le secourir, lui font des reproches terribles : puis, après la dispersion des satellites armés qui faisaient grand bruit en dehors depuis qu'on avait emmené leur chef, le duc réunit auprès de lui l'évêque et les plus distingués des citoyens pour entrer dans la ville. Dynamius, voyant tout ce qui se passait, demanda grâce, fit au duc plusieurs présens, et ayant promis par serment d'être désormais fidèle à l'évêque et au roi, il fut recouvert de ses vêtemens (1). Alors s'ouvrirent les portes de la ville et des églises; et tous deux, le duc et l'évêque, entrèrent dans Marseille, au milieu des acclamations, du son des cloches et des diverses bannières des grands officiers du roi. Les clercs complices de ce crime, à la tête desquels étaient l'abbé Anastase et le prêtre Procule, se réfugient dans la maison de Dynamius, demandant asile et protection à celui qui les avait soulevés. Néanmoins plusieurs d'entre

(1) Il en avait peut-être été dépouillé, avec violence, par ceux qui venaient de lui arracher un serment.

gem jussi sunt ambulare. Interea Gundulfus, subjugata civitate in Childeberti regis ditionem, restitutoque in locum suum antistite, ad regem Childebertum regressus est. Sed Dynamius, immemor fidei quam Childeberto regi promiserat, ad Guntchramnum regem nuntios dirigit, dicens, quod partem sibi debitam civitatis per episcopum perderet, nec umquam Massiliensem urbem suo potiretur dominio, nisi hic evellatur ab ea. At ille, ira commotus, jubet contra fas religionis, ut pontifex summi Dei artatus vinculis sibi exhiberetur, dicens : « Trudatur exsilio inimicus regni nostri, ne « nobis nocere amplius valeat. » Sed cum episcopus de his suspectus esset, nec facile posset ab urbe erui, advenit festivitas dedicationis oratorii ruris suburbani. Cumque ad hæc festa, egressus civitatem, properaret, subito armati, cum magno fremitu ab occultis insidiis scatentes, sanctum vallant antistitem; dejectumque ab equo, fugant omnes comites ejus, servientes alligant, clericos cædunt, ipsumque super miserabilem imponentes (1) caballum, nullum de suis sequi permittentes, ad regis deducunt præsentiam. Cumque per Aquensem præterirent urbem, Pientius (2) episcopus loci, condolens fratri, datis clericis ad solatium, impositisque necessariis, abire permisit. Dum hæc agerentur, clerici iterum Massilienses domos ecclesiæ reserant, arcana rimantur, et alia describunt, alia suis domibus inferunt. Episcopus vero ad regem

(1) [Clun., *equum imponentes.*]

(2) Sic Bec. et Regm. cum Bad.; alii, *Piencus*. Pientii episc. Aquensis, id est Aquarum Sextiarum, *Aix en Provence*, missus, subscripsit concilio Matiscon. II, ann. 585.

eux, relâchés sous caution, reçurent ordre d'aller trouver le roi. Cependant Gondulf, ayant soumis la ville à la domination de Childebert et rétabli l'évêque sur son siége, retourna auprès de ce roi. Mais Dynamius, oubliant la foi jurée à Childebert, envoya des messagers au roi Gontran pour lui dire que l'évêque lui ferait perdre la portion de la ville qui lui appartenait (1), et que jamais il ne serait le maître de Marseille si on n'en arrachait cet homme. Gontran, ému de colère, ordonna, malgré le respect dû à la religion, qu'un pontife du Dieu tout-puissant lui fût amené chargé de chaînes, en disant : « Qu'on jette en exil l'ennemi de notre royaume, pour « qu'il ne puisse nous nuire davantage. » Mais comme les soupçons de l'évêque étaient éveillés sur ce point, et qu'il n'était pas facile de le tirer hors de la ville, survint la solennité d'une dédicace pour un oratoire de la campagne, situé près de Marseille. Et lorsqu'il fut sorti de la ville, se rendant en grande hâte à cette fête, des hommes armés s'élancent tout à coup à grands cris d'une embuscade secrète, entourent le saint prélat, le renversent de cheval, mettent en fuite ses compagnons, enchaînent ses serviteurs, battent ses clercs, et le plaçant sur un mauvais cheval, sans permettre à aucun des siens de l'accompagner, l'emmènent pour le présenter au roi. Comme ils traversaient la ville d'Aix, Pientius, évêque de l'endroit, s'apitoyant sur le sort d'un frère, lui donna des clercs pour l'assister, et ne le laissa partir qu'après lui

(1) Il semble, par ce qui précède, que Gondulf avait réduit toute la ville sous l'obéissance de Childebert, pour punir Gontran de n'avoir pas voulu lui rendre la moitié qui lui appartenait. Le récit est aussi vague que devaient être peu précisés les droits de deux souverains sur une seule ville.

deductus, nec culpabilis inventus, ad civitatem suam redire permissus, cum grandi est a civibus laude susceptus. Ex hoc autem gravis inimicitia inter Guntchramnum regem et Childebertum nepotem suum exoritur, disruptoque fœdere, sibi invicem insidiabantur.

XII. Igitur Chilpericus rex cernens has discordias (1) inter fratrem ac nepotem suum pullulare, Desiderium ducem evocat, jubetque ut aliquid nequitiæ inferat fratri. At ille, commoto exercitu, Ragnovaldo (2) duce fugato, Petrogoricum pervadit; exactoque sacramento, Aginnum pergit. Hæc audiens uxor Ragnovaldi, quod scilicet, fugato viro suo, hæc et civitas in potestatem regis Chilperici redigeretur (3), basilicam sancti martyris Caprasii expetiit. Sed extracta

---

(1) Quæ scilicet capite præcedenti memorantur, ut fatetur Cointius. Et tamen caput istud 12, rejicere non potest, quod in omnibus codd. habeatur; admittat itaque et præcedens necesse est, licet in pluribus scriptis desideretur; nec inferat eo ipso aliquod caput esse interpolatum, quod in codd. quibusdam desint. Et quidem utriusque capitis epitomen fecit Fredegarius cap. 87.

(2) Sic Corb., Bec., Regm. et Cam., cum aliquot editis. Colb. vero et Chesn., *Regnovaldo*, et *Reginovaldo*. *Reg. *B*, *Reginvaldo*. — Corb., *Petrocoricum*.... *Agennum*. Cam., *Petroricum*.

(3) Sic Corb. *et Cam.; alii vero, *hæ civitates in*.... *redigerentur*: [ita Clun.] *et Reg. *B*. Corb. lectionem prætulimus. Nam tunc capto Aginno, uxor Ragnovaldi, quæ ad basilicam sancti Caprasii, in hac urbe sitam, confugerat, in hostium manus devenit.

avoir fourni tout ce qui lui était nécessaire. Tandis que ces choses se passaient, les clercs de Marseille ouvrent de nouveau les maisons de l'église, fouillent dans les lieux les plus cachés, font l'inventaire de plusieurs objets, et transportent les autres dans leurs demeures. Cependant l'évêque, conduit devant le roi et trouvé innocent, eut la permission de retourner dans sa ville, où il fut accueilli avec de grandes acclamations de la part des citoyens. Mais de là naquit une profonde inimitié entre le roi Gontran et Childebert son neveu; et leur alliance ainsi rompue, ils se tendaient réciproquement des piéges.

XII. Chilpéric, voyant croître ces germes de discorde entre son frère et son neveu, appela le duc Didier, et lui ordonna de faire quelque méchanceté à son frère. Celui-ci se mit en marche avec une armée, et ayant forcé le duc Ragnovald de prendre la fuite, s'empara de Périgueux, exigea des habitans serment de fidélité, et se dirigea sur Agen. La femme de Ragnovald, apprenant la fuite de son mari et la soumission probable de cette dernière ville à la domination de Chilpéric, se réfugia dans la basilique du saint martyr Caprasius (1). Mais arrachée de cet asile et dépouillée de ses richesses et de sa suite, elle fut envoyée à Toulouse sous caution, et là se retira encore dans la basilique de Saint-Saturnin (2). Cependant Didier s'empara de toutes les villes de cette contrée appartenant à Gontran, et les soumit à l'empire de Chilpéric. De son côté, le duc Bérulf, apprenant qu'il était bruit parmi ceux de Bourges d'entrer sur le territoire de Tours, leva

(1) Ou Saint-Caprais; en gascon, *Saint-Grapâsy*.

(2) A Toulouse, on l'appelle *Saint-Sernin*.

exinde, et spoliata facultate ac solatio famulorum, datis fidejussoribus, Tholosam dirigitur : ibique iterum in basilica sancti Saturnini ingressa (1) residebat. Desiderius vero cunctas civitates, quæ in parte illa ad regem Guntchramnum adspiciebant, abstulit, et ditionibus regis Chilperici subegit. Berulfus vero dux, cum Bituriges (2) mussitare, quod Turonicum terminum ingrederentur, audisset, exercitum commovet, et se in ipsos fines statuit. Graviter tunc pagi Isiodorensis (3) ac Berravensis urbis Turonicæ devastati sunt. Sed et postea crudeliter qui in hac obsidione adesse non poterant, sunt damnati. Bladastes (4) vero dux in Vasconiam abiit, maximamque partem exercitus sui amisit.

XIII. Lupus (5) vero urbis Turonicæ civis, cum, uxore perdita ac liberis, clericatum expeteret, a fratre Ambrosio prohibitus est, timens ne heredem instituere Dei ecclesiam, si ei conjungeretur : rursumque illi uxorem providit, et diem in quo ad sponsalia donanda conjungerentur, male suasus frater indicit (6). Dehinc ad Cainonense castrum, ubi hospi-

---

(1) * *Ingressa* deest in Corb. et Cam.

(2) Colb., Regm. [Clun.] * Colb. et Reg. *B*, *Bituricos*; Bad., *Biturigos*; et quidem hic designantur homines regionis Bituricensis. [Dub., *Bitoricos mussitare, quod Toronicum.... in ipso fine.*] * Corb., *Bituricus musitaret*; Cam., *Betorigos*.

(3) Corb., *pagus Siodunensis*. Regm. mendose *Autisiodorensis aut*. * Reg. *B*, *statuit graviter : tunc Isyodorenses.... urbes*. Sed retinenda vulgata lectio.

(4) Alii *Blandastes*, aut *Bladastis*. Corb. [et Dub.,] *Baudastis*. * Colb., Reg. *B*, *Blandastis*. Cam., *Baudastis*.

(5) Deest hoc caput in Corb., Colb. [et Dub.] * Reg. *B* et Cam.

(6) * D. Bouquet, habet *incidit*. Errore videlicet typographico.

une armée et s'établit dans leur pays. Alors les cantons d'Yzeures et de Barrou (1), de la cité de Tours, furent cruellement dévastés. Puis ensuite on condamna sans pitié ceux qui n'avaient pu se trouver à cette expédition. D'autre part, le duc Bladaste marcha contre la Gascogne (2), et perdit la plus grande partie de son armée.

XIII. Loup, habitant de la ville de Tours, ayant perdu sa femme et ses enfans, demandait la cléricature; mais son frère Ambroise s'opposa à son dessein, craignant que s'il se donnait à l'église, il ne l'instituât son héritière : il lui chercha donc une nouvelle épouse; et son frère, cédant à ses mauvais conseils, fixa le jour où on devait se réunir pour les fiançailles. De là ils arrivèrent ensemble au château de Chinon, où ils avaient une maison. Mais la femme

---

(1) Ce sont deux villages sur la Creuse, vers les limites de la Touraine et du Berri (Indre-et-Loire, arr. de Loches : *Yzeures*, canton de Preuilly; *Barrou*, canton de Pressigny-le-Grand).

(2) Selon Ruinart, il faut entendre ici par Gascogne le séjour primitif des Gascons dans les Pyrénées, et non la Novempopulanie, où ils s'établirent plus tard. Selon Valois, *Notice des Gaules*, c'est la Novempopulanie qui est désignée ici sous le nom de Gascogne. Mais les Gascons n'en étaient pas encore entièrement les maîtres, puisqu'on les voit, liv. IX, chap. 7, descendre de leurs montagnes, ravager le pays, et regagner impunément leurs retraites.

tium habebant, pariter advenerunt. Sed uxor Ambrosii, cum esset adultera et alium amore lupanario, exoso marito, diligeret, insidias viro tetendit. Cumque hi germani pariter epularentur, et nocte usque ad ebrietatem vino maduissent, in uno strato pariter quieverunt. Tunc mœchus uxoris Ambrosii, nocte veniens, quiescentibus cunctis et vino depressis, accensis igne paleis, ut videret quid agerent (1), extracto gladio, Ambrosium in capite librat, ita ut descendens per oculos gladius cervical capitis amputaret. In quo ictu expergefactus Lupus, et se in sanguinem volutari decernens, exclamat voce magna, dicens : « Heu, heu, succurrite, frater meus inter-« fectus est. » Mœchus vero, qui jam perpetrato scelere discedebat, hæc audiens, regressus ad lectum, Lupum (2) adit. Quo repugnante, multis plagis laceratum oppressit, et mortali ictu sauciatum, semivivum reliquit. Sed nullus de familia sensit. Mane autem facto, stupebant omnes de tanto scelere. Lupus tamen adhuc vivens (3) inventus, sicut actum fuerat referens, spiritum exhalavit. Sed nec longum meretrix lugendi sumsit spatium; sed paucis diebus interpositis (4), conjuncta mœcho, discessit.

XIV. Anno (5) igitur septimo Childeberti regis, qui erat Chilperici et Guntchramni vicesimus et primus,

(1) Alii, *ageret.*
(2) [Clun., *ad lectum Lupi adiit.*]
(3) [Clun., *vivens nanctus.*]
(4) [Clun., *diebus peractis.*]
(5) Hoc caput integrum refert Fulbertus in epist. 97, quæ est ad Robertum regem, ubi habet, *Ann. sexto, etc.*

d'Ambroise, qui était une adultère, et qui, haïssant son mari, en aimait un autre d'un amour de prostituée, conspira contre la vie d'Ambroise. Les deux frères, donc, après avoir dîné ensemble, et bu du vin toute la nuit jusqu'à s'enivrer, se couchèrent ensemble dans un même lit. Alors l'amant de la femme d'Ambroise vint pendant la nuit, quand tous étaient accablés par le sommeil et le vin, et ayant allumé du feu avec de la paille pour voir ce qu'ils faisaient, il tira son épée, et en frappa Ambroise sur la tête, de manière que le glaive, lui traversant les yeux, alla percer même l'oreiller. Loup, réveillé par le coup, se voit inondé de sang, et s'écrie à haute voix : « Au secours ! au secours ! mon frère est assassiné ! » L'adultère, qui déjà se retirait après avoir consommé son crime, retourna vers le lit en entendant ces paroles, et se précipita sur Loup. Celui-ci résiste ; l'assassin le déchire de plusieurs blessures, l'accable, le frappe d'un coup mortel, et le laisse à demi mort. Personne de la maison ne s'aperçut de rien. Le lendemain matin, tout le monde était dans l'étonnement d'un si grand crime. Loup, trouvé encore vivant, raconta les choses comme elles s'étaient passées, et rendit l'esprit. La courtisane ne s'imposa pas un bien long deuil ; mais quelques jours après, elle se réunit à son amant, et partit avec lui (1).

XIV. La septième année du règne de Childebert (2), qui était la vingt et unième de Chilpéric et de Gontran, au mois de janvier, eurent lieu des pluies, des éclairs et de grands éclats de tonnerre. Des fleurs se montrèrent sur les

(1) Il s'appelait Védaste-Avon. Voyez liv. VII, chap. 3.
(2) An 582.

mense januario, pluviæ, coruscationes atque tonitrua gravia fuerunt; flores in arboribus ostensi sunt; stella, quam cometem superius nominavi, adparuit, ita ut in circuitu ejus magna nigredo esset : et illa tamquam in foramine (1) aliquo posita, ita inter tenebras relucebat, scintillans, spargensque comas. Prodibat autem ex ea radius miræ magnitudinis, qui tamquam fumus magnus incendii adparebat a longe. Visa est autem ad partem occidentis in hora noctis prima. In die autem sancto Paschæ apud Suessionas (2) civitatem cœlum ardere visum est, ita ut duo adparerent incendia; et unum erat majus, aliud vero minus. Post duarum vero horarum spatium, conjuncta sunt simul, factaque pharo magna, evanuerunt. In Parisiaco vero termino verus sanguis ex nube defluxit, et super vestimenta multorum hominum cecidit, et ita tabe maculavit, ut ipsi propria indumenta horrentes abnuerent. Tribus enim locis in termino civitatis illius hoc prodigium adparuit. In Silvanectensi (3) vero territorio, hominis cujusdam domus, cum ille mane surgeret, sanguine respersa ab intus adparuit. Magna igitur (4) eo anno lues in populo fuit; valitudines variæ, malignæ (5), cum pusulis et vesicis (6),

(1) [Clun., *tanquam si in foramen aliquod.*] * Sic Corb., Colb. et Reg. *B*.

(2) * Reg. *B*, *Sessionis*. Cam., *Sessionas*. — Infra, pro *majus.... minus*, Corb. et Reg. *B*, habent *major.... minor*. Sic Colb. sed correctum in *majus.... minus*.

(3) * Colb. et Reg. *B*, *in silva vero nectense ter....*

(4) * Corb. et Cam., *magna tamen*.

(5) Bad., *variæ, morbive*; alii ed. cum Fulberto, *milinæ*. [Ita Clun.] * Cam., *maligne*.

(6) * Colb. et Reg. *B*, *pustulis et vessicis*. Corb., *pusculis et vissicis quem m. p. adficierunt mortem*.

arbres : l'étoile, que j'ai déjà nommée comète, apparut dans le ciel, au milieu d'un espace fort noir; et comme si elle eût été placée dans un trou, elle reluisait parmi les ténèbres, lançant des étincelles et une brillante chevelure. Il en partait un rayon d'une grandeur merveilleuse, qui apparaissait au loin comme la fumée d'un vaste incendie. Cette comète était visible à l'occident, dans la première heure de la nuit. A Soissons, dans le saint jour de Pâques, le ciel parut tout en feu, comme embrasé par deux incendies, l'un plus fort, l'autre moins considérable. Deux heures après ils se réunirent, et ayant jeté une vive clarté, ils disparurent. Dans le territoire de Paris, il tomba des nuages du sang véritable, qui s'attacha aux vêtemens de plusieurs persones, et les souilla de telle sorte qu'elles s'en dépouillèrent avec horreur; et ce prodige se répéta en trois endroits de ce pays. Dans le territoire de Senlis, un homme, en se levant le matin, trouva sa maison toute tachée de sang à l'intérieur. Or cette année, une grande mortalité affligea la population; diverses maladies très malignes, accompagnées de boutons et d'ampoules, firent périr un grand nombre d'habitans. Plusieurs, cependant, échappèrent à force de soins. Nous apprîmes aussi que, cette année, une maladie inguinale avait exercé ses fureurs à Narbonne; et qu'elle ne laissait aucun intervalle entre l'attaque et la mort du malade.

quæ multum populum adfecerunt morte. Multi tamen, adhibentes studium, evaserunt. Audivimus enim eo anno in Narbonensem urbem inguinarium morbum graviter desævire, ita ut nullum esset spatium, cum homo correptus fuisset ab eo.

XV. Felix (1) vero, episcopus Namneticæ civitatis, in hanc valetudinem conruens, graviter ægrotare cœpit. Tunc vocatis ad se episcopis, qui propinqui erant, supplicat ut consensum, quem in Burgundionem nepotem suum fecerat, suis subscriptionibus roborarent. Quod cum factum fuisset, eum ad me dirigunt. Erat tunc temporis Burgundio quasi annorum viginti quinque. Qui veniens, rogat ut accedens usque Namnetas, episcopum eum in locum avunculi, qui adhuc superstes erat, tonsoratum consecrare deberem. Quod ego abnui, quia canonibus non convenire cognovi (2). Consilium tamen præbui, dicens : « Habemus scrip-
« tum in canonibus, fili, non posse quemquam ad
« episcopatum accedere, nisi prius ecclesiasticos gra-
« dus regulariter sortiatur (3). Tu ergo, dilectissime,
« revertere illuc, et pete ut ipse te qui elegit debeat
« tonsorare. Cumque presbyterii honorem acceperis,
« ad ecclesiam assiduus esto : et cum eum Deus mi-
« grare voluerit, tunc facile episcopalem gradum as-
« cendes. » At ille regressus, consilium acceptum

(1) Hoc caput deest in Corb., Colb. [et Dub.] * Cam. et Reg. *B*.

(2) Hoc vetitum can. 8, conc. Nicæni. Quod postea aliis compluribus confirmatum fuit.

(3) Sic statuit concil. Sardicense can. 13, in græco 10, quod summi pontifices deinceps et alii patres variis in synodis confirmarunt. Vide Gratian., dist. 52 et 59.

XV. Cependant Félix, évêque de Nantes, atteint de cette contagion, tomba sérieusement malade. Alors il appela près de lui les évêques voisins, et les supplia d'appuyer par leurs signatures un projet d'élection qu'il avait rédigé en faveur de Bourguignon son neveu. Quand cela fut fait, ils me l'envoyèrent. Bourguignon était alors âgé d'environ vingt-cinq ans. Arrivé auprès de moi, il me pria de venir jusqu'à Nantes, et, après lui avoir donné la tonsure, de le sacrer évêque à la place de son oncle qui vivait encore. Je m'y refusai, parce que je reconnus que les canons s'y opposaient. Je lui donnai cependant des conseils, et lui dis : « Nous trouvons écrit dans les ca-« nons, mon fils, que personne ne peut parvenir à l'épi-« scopat, s'il n'obtient d'abord régulièrement les degrés « ecclésiastiques. Ainsi, mon très cher frère, retourne « à Nantes, et demande la tonsure à celui qui t'a choisi. « Quand tu auras reçu la dignité de prêtre, sois assidu « à l'église; et lorsque Dieu voudra qu'il sorte de ce « monde, tu monteras facilement au rang d'évêque. » De retour chez lui, il négligea de suivre mes conseils, parce que l'évêque Félix semblait aller un peu mieux; mais quand la fièvre eut disparu, ses jambes se couvrirent de boutons purulens; et le malade y ayant appliqué un trop fort cataplasme de cantharides qui les fit tomber en pourriture, termina ses jours dans la trente-troisième année

adimplere dissimulavit, eo quod Felix episcopus ab incommodo levius agere videretur. Sed postquam febris discessit, tibiæ ejus ab humore pusulas emiserunt. Tunc cantharedarum cataplasmam nimium validam ponens, computrescentibus tibiis, anno episcopatus sui tricesimo tertio, ætate septuagenaria, vitam finivit. Cui Nonnichius, consobrinus ejus, rege ordinante, successit.

XVI. Audiens (1) autem Pappolenus ejus obitum, neptem illius de qua separatus fuerat, recepit. Ante hoc autem tempus desponsatam eam habuerat : sed dissimulante de nuptiis Felice episcopo, hic cum magna cohorte veniens, ab oratorio puellam abstraxit, et in basilicam beati Albini confugit. Tunc Felix episcopus, ira commotus, circumventam puellam dolis a marito separavit; mutataque veste apud Vasatensem urbem in monasterio posuit. Sed illa occultos pueros (2) nuntios dirigit, ut scilicet eam ereptam a loco in quo posita erat, acciperet. Quod ille non abnuens, adsumtam de monasterio puellam suo conjugio copulavit, regalibusque munitus præceptionibus, timere parentum distulit minas.

XVII. Rex vero Chilpericus multos Judæorum eo anno baptizari præcepit; ex quibus plures excepit

---

(1) Hoc caput, quod cum præcedenti necessario conjungitur, exstat totidem verbis in mss. Corb. et Colb., unde inferendum utrumque esse Gregorii fetum.

(2) Sic Corb., * et Cam. Editi cum Bec., *puero*. In Regm. hæc vox deest. Utraque lectio bona. Raro tamen *puer* pro viro usurpatur, sæpius pro servo; etiam provectæ ætatis, *non ætatem*, ut loquitur Hieronymus, *sed conditionem* exprimendo. * Colb. et Reg. *B*, *per occultos pueros*.

de son épiscopat, la soixante-dixième de sa vie (1). Nonnichius, son cousin, lui succéda, par la volonté du roi.

XVI. A la nouvelle de sa mort, Pappolen reprit avec lui sa nièce, dont il avait été séparé. Avant ce temps, elle avait été fiancée avec lui. Mais comme Félix différait toujours le mariage, Pappolen vint avec une troupe considérable, enleva la jeune fille de l'oratoire épiscopal, et se réfugia dans la basilique de Saint-Aubin. L'évêque Félix, ému de colère, après avoir circonvenu la jeune fille par ses artifices, la sépara de son mari, et l'ayant forcée de quitter l'habit du siècle, la confina dans un monastère à Bazas. Celle-ci envoya des émissaires secrets à Pappolen pour qu'il l'arrachât du lieu où elle était renfermée, et la reprît avec lui. Pappolen y consentit, enleva la jeune fille hors du monastère, et se l'attacha par les liens du mariage. Puis, muni d'un privilége royal, il n'eut plus à craindre les menaces des parens.

XVII. Le roi Chilpéric fit baptiser, cette année, beaucoup de juifs, dont plusieurs furent tenus par lui sur les

(1) Félix mourut le 6 janvier 582. Il est honoré comme saint par ceux de Nantes. Notre auteur a parlé de lui peu favorablement, liv. v, chap. 5. M. Augustin Thierry, dans sa cinquième lettre sur l'histoire de France, a expliqué d'une manière plausible l'inimitié qui régnait entre Félix et Grégoire, tous deux hommes de mérite, et faits pour s'estimer.

e (1) sancto lavacro. Nonnulli tamen eorum corpore tantum, non corde abluti, ad ipsam quam prius perfidiam habuerant, Deo mentiti, regressi sunt, ita ut et sabbatum observare (2), et diem Dominicum honorare viderentur. Priscus vero ad cognoscendam veritatem nulla penitus potuit ratione deflecti. Tunc iratus rex, jussit eum custodiæ mancipari, scilicet ut quem credere voluntarie non poterat, saltem (3) credere faceret vel invitum. Sed ille, datis quibusdam muneribus, spatium postulat, donec filius ejus Massiliensem Hebræam accipiat; pollicetur dolosè se deinceps quæ rex jusserat impleturum. Interea oritur intentio inter illum et Phatirem (4) ex judæo conversum, qui jam regis filius erat ex lavacro. Cumque die sabbati Priscus præcinctus orario, nullum in manus (5) ferens ferramentum, Mosaicas leges quasi impleturus, secretiora competeret, subito Phatir (6) adveniens,

(1) * Corb., Colb., Reg. *B*, *a sancto*. — Infra, Corb., *corpore abluti tantum, non corde*. Colb. et Reg. *B*, *nonnulli tamen quorum corpore*.

(2) * Corb., *observarent*. — Post, Corb., Colb., Cam. et Reg. *B*, *videantur*.

(3) * Corb., Colb., Cam. et Reg. *B*, *poterat, audire et credere*.

(4) Sic Corb. et Colb., cum Chesn., Bec., vero *Pathiren*, aliquot ed. *Pathirem* : [ita Clun.,] Regm., Colb., alter et Bad., *Patrem*, et infra, *Pater*. * Corb., *ex judæis conv*.... — Colb. et Reg. *B*, *quia jam regi filius*. Porro alter cod. Colbertinus qui caret initio, incipit ab his verbis, *Priscus præcinctus orario, etc.*, quem codicem sub sancti Michaelis nomine laudat Cointius : nos vero ut duos hosce codd. Colbertinos a se se invicem distinguamus, priorem qui fuit sancti Arnulfi Mettensis, Colb. a. hunc vero Colb. m. appellabimus. * Capitum distinctione caret.

(5) * Cam., Colb. a, Reg. *B*, Colb. m., *in manu*. — Corb., *mosaycas*. Cam., *moesacas*.

(6) * Corb., *Phatiren*. Colb. a, Reg. *B*, *Fatir*. Colb. m., *Pater*. Cam. *Patiren*.

fonts sacrés. Plusieurs d'entre eux cependant, purifiés de corps et non pas d'esprit, mentirent à Dieu, et retournèrent à leur ancienne perfidie (1); de sorte qu'ils observaient le sabbat en paraissant honorer le jour du Seigneur. Mais Priscus (2) ne put être engagé par aucun motif à la connaissance de la vérité. Le roi, irrité, le fit garder en prison, pour forcer du moins à croire, même malgré lui, celui qu'il ne pouvait amener à une foi volontaire. Mais celui-ci, au moyen de quelques présens, demanda un délai (jusqu'à ce que son fils eût épousé une juive de Marseille), et promit faussement d'accomplir ensuite les ordres du roi. Dans l'intervalle, une dispute s'éleva entre lui et Phatir, un de ces juifs convertis que le roi avait tenus sur les fonts de baptême : et comme un jour de sabbat Priscus, les reins entourés d'un suaire, sans aucun instrument de fer à la main, se rendait dans un lieu secret, probablement pour observer la loi de Moïse, Phatir, survenant tout à coup avec un glaive, l'égorgea, ainsi que ses compagnons, et après ce meurtre, se réfugia dans la basilique de Saint-Julien (3) avec ses serviteurs, qui se tenaient sur la place voisine. Tandis qu'ils y séjournaient, ils entendent dire que le roi, après avoir fait périr leur maître, les ferait tirer de la basilique, et tuer comme des malfaiteurs. Alors l'un d'entre eux, lorsque déjà leur

---

(1) C'est-à-dire leur erreur : nous dirions aujourd'hui, leur religion : mais nous avons dû conserver l'expression même de notre auteur, puisqu'elle nous fait connaître le jugement qu'il portait des juifs et de leur croyance.

(2) Voyez chap. 5.

(3) Cette basilique est l'église de *Saint-Julien-le-Pauvre*, aujourd'hui chapelle de l'Hôtel-Dieu. La place voisine était probablement du même côté, sur la rive gauche de la Seine.

ipsum gladio cum sociis qui aderant jugulavit. Quibus interfectis, ad basilicam sancti Juliani cum pueris suis, qui ad propinquam plateam erant (1), confugit. Cumque ibidem residerent, audiunt quod rex, dominum (2) vita excessum, famulos tamquam malefactores a basilica tractos, juberet interfici. Tunc unus ex his, evaginato gladio, domino suo (3) jam fugato, socios suos interficit, ipse postmodum cum gladio de basilica egressus : sed inruente super se populo, crudeliter interfectus est. Phatir (4) autem, accepta licentia, ad regnum Guntchramni, unde venerat, est regressus ; sed non post multos dies a parentibus Prisci interfectus est.

XVIII. Igitur legati Chilperici regis, id est Ansovaldus et Domegiselus (5), qui ad conspiciendam dotem in Hispanias fuerant missi, regressi sunt. His diebus Leuvichildus (6) rex in exercitu contra Her-

---

(1) * Corb., Reg. *B*. Colb. m., *erat*.

(2) Sic Corb. et Bec., pro *domino vita excesso*, Colb. a. habet *dominum vitæ cæsum.*, et altera manu, *dominum illorum præcipiebat cædi, famulos vero, etc.*; alii *domino vitæ cæso*. [Dub., *domino vita excesso*.] * Reg. *B*, *dominum vitæ cæsum*. Colb., *vitæ cessum*. Post, *ad basilica tract*.

(3) Corb., Bec., Colb. m., et aliquot editi non habent *suo*. [Nec habet Dub.] * Cam., *Dominum jam fugatis sociis suis*.

(4) Quæ sequuntur ad finem capitis desunt in Colb. m. [et Clun.] * Cam., *pater*.

(5) Alii * ut Corb., Colb. a. et Reg. *B*. *Ansoaldus*. [Clun., *Domichisilus*; Dub., *Ansoaldus et Domigiselus*. Paulo post ambo, *Herminichildum*.] * Colb. a., *Domighiselus*. Reg. *B*, *Domichyselus*. Colb. m., *Domichisilus*. Post, *in Hispaniis directi fuerant*; et infra, *Herminichildum*.

(6) * Corb., *Leuvigildus*; Reg. *B*, *Leuvihildus.... Herminihildum*; Cam., *Herminichildum*. Colb. a., *Leuvihildus*. — *Herminigildum*.

maître avait pris la fuite, tire un glaive, égorge ses compagnons, et sort peu après de la basilique, son glaive à la main; mais le peuple se jeta sur lui, et le massacra impitoyablement. Phatir, après en avoir obtenu la permission, retourna dans le royaume de Gontran, d'où il était venu; mais peu de jours après, il fut tué par les parens de Priscus.

XVIII. Les députés du roi Chilpéric, Ansovald et Domegisil, revinrent d'Espagne, où ils avaient été envoyés pour y prendre connaissance de la dot destinée à sa fille (1). En ces jours-là, le roi Leuvigild était à la tête d'une armée contre son fils Herménegild, à qui il enleva la ville de Mérida. Nous avons dit, plus haut (2), comment ce jeune prince avait fait alliance avec les généraux de l'empereur Tibère. Cette circonstance fut pour les députés un obstacle qui retarda leur retour. Quand je les vis, j'étais inquiet de savoir comment la foi du Christ se soutenait encore dans le peu de chrétiens qui étaient restés en ce pays. Ansovald me répondit : « Les chrétiens qui

(1) C'est-à-dire, que devait apporter à sa fille le prince avec qui on voulait la marier. C'était l'ancienne coutume des Germains, chez qui la dot était apportée, non par la femme au mari, mais à la femme par le mari (Tacit., *Germ.*, 6). Une excellente note de la traduction précédente fait sentir que cette coutume tenait la femme dans une dépendance servile à l'égard de son mari.

(2) Voyez liv. v, chap. 39.

menegildum filium suum residebat, cui (1) et Emeritam civitatem abstulit. Nam hic qualiter cum ducibus imperatoris Tiberii fuerit conjunctus, jam superius exposuimus. Nam et legatis hæc causa innexuit moras ut tardius regrederentur. Quibus visis, ego sollicitus eram, qualiter in ipsis Christianis, qui pauci in eo loco remanserant, fides Christi ferveret. Tunc mihi hæc (2) Ansovaldus respondit : « Christiani qui nunc « apud Hispanias commorantur, catholicam fidem in- « tegre (3) servant. Sed rex novo nunc ingenio eam « nititur exturbare, dum dolose et ad sepulcra mar- « tyrum, et in ecclesiis religionis nostræ orare con- « fingit (4). Dicit enim : Manifeste cognovi esse Chris- « tum filium Dei æqualem patri; sed Spiritum sanctum « Deum penitus esse non credo, eo quod in nullis « legatur codicibus Deus esse (5). » Heu, heu, quam iniquam sententiam (6), quam venenosum sensum, quam pravam mentem! Et ubi est illud quod Dominus ait, *Spiritus Deus est;* et illud Petri, quod ad (7) Ananiam ait : *Quid tibi visum est tentare Spiritum sanctum? Non es hominibus mentitus, sed Deo.* Ubi est et illud (8) quod Paulus, mystica

(1) * Corb., *cui Emeritam;* Cam., *cui et Meretam;* Colb. m., *cui Meritam.* — Post, *hic* deest.

(2) * Corb., *quem hæc Ansoaldus;* Colb. a., Colb. m., Reg. *B*, *cui hæc A.*

(3) [Clun., *integram servant.*] * Sic Colb. m.

(4) * Colb. m., *ecclesiis religiosis nostræ orare confringit.*

(5) * Colb. m., *codicibus esse christi.*

(6) [Clun., *quam iniqua sententia, quam venenosus sensus, quam prava mens!*] * Corb., *quam inquam sent.*

(7) * Corb., *quod Annaniam;* Colb. m., *quod Adnaniam.*

(8) * Corb., Colb. a., Reg. *B*, *et ubi est illud;* Colb. m., *ubi est illud.*

« sont maintenant en Espagne conservent dans sa pureté « la foi catholique; mais le roi emploie une nouvelle ruse « pour la détruire. Il fait semblant de prier aux tombeaux « des martyrs et dans les églises de notre culte, et dit : « Je reconnais que le Christ est manifestement le fils de « Dieu, l'égal du père; mais je ne crois pas du tout que « le Saint-Esprit soit Dieu, parce qu'on ne lit dans aucun « texte qu'il est Dieu. » — Hélas! hélas (1)! quelle sentence inique! quel sentiment empoisonné! quel esprit dépravé! et que devient donc ce que dit le Seigneur (2) : *L'Esprit est Dieu* (3)? et cette parole de Pierre à Ananie : *As-tu bien pu mentir au Saint-Esprit? Ce n'est pas aux hommes que tu as menti, c'est à Dieu* (4)? et cette autre de Paul, rappelant les dons mystérieux du Seigneur : *C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons comme il lui plaît* (5)? Or celui qui fait ce qui lui plaît n'est soumis au pouvoir de personne. — Ansovald, s'étant rendu auprès de Chilpéric, y fut suivi d'une ambassade espagnole qui, de Chilpéric, alla trouver Childebert, et puis retourna en Espagne.

---

(1) Ces paroles peuvent être considérées comme une réflexion de l'auteur, aussi bien que comme une réponse faite à Ansovald.

(2) Voyez, sur la divinité du Saint-Esprit, la dispute rapportée plus haut, v, 44. Ce sont les mêmes citations.

(3) Jean, iv, 24.

(4) Act., v, 3, 4.

(5) 1 Cor., xii, 11.

dona commemorans, ait : *Hæc enim operatur unus atque idem Spiritus, dividens unicuique* (1) *prout vult.* Qui enim operatur quod vult, nulli cognoscitur esse subjectus. Accedente autem Ansovaldo ad Chilpericum regem, legatio (2) Hispanorum est subsecuta : quæ de Chilperico ad Childebertum accedens, in Hispanias est regressa.

XIX. Apud pontem vero Urbiensem civitatis Parisiacæ Chilpericus rex custodes posuerat, ut insidiatores de regno fratris sui ne nocerent aliquid, arcerentur. Quo (3) Asclepius ex duce præcognito, nocte inruens, interfecit omnes, pagumque ponti proximum graviter depopulatus est. Cumque hæc regi Chilperico nuntiata fuissent, mittit nuntios comitibus ducibusque et reliquis agentibus (4), ut, collecto exercitu, in regnum germani sui inruerent. Sed prohibitus est consilio bonorum hominum, ne faceret (5), dicentium sibi : « Illi perverse egerunt, tu vero sa- « pienter age. Mitte fratri nuntios, et si injuriam « tuam emendare voluerit, nihil mali quæras (6) : si

---

(1) * Colb. m., *dividens singulis.*

(2) Hac legatione, ut Cointio videtur, functi sunt Florentius et Exsuperius, de quibus in lib. III, Mirac. sancti Martini, cap. 8. — * Colb. a., Reg. *B, Hispaniorum.* — Infra, Corb., *Hispaniis;* Reg. *B, Spaniis.* Colb. m., *in Hispaniis est regressus.*

(3) Bec., * Colb. a. et Cam., *quod Asclepius;* Bad., *quo.... ex duce cognito;* * Corb., *Asclipius;* Colb. m., *quod Asclipius.*

(4) Id est officialibus regiis. Apud Romanos Frumentariis successerant. Vide Gothofred. in codice Theodos.

(5) * Corb., Reg. *B, ne facerent;* in Colb. a., *n* erasum est. Colb. m., *consilium bonorum ne facerent;* Corb., Reg. *B,* Colb. a., Colb. m., Cam., *dicentibus.*

(6) Corb., *nihil male geris.* [Dub., *nihil male egeris;* Clun., *emen-*

XIX. Le roi Chilpéric avait placé des gardes au pont de l'Orge (1), dans le Parisis, pour arrêter au passage les hommes du royaume de Gontran, et les empêcher de faire aucun mal : mais l'ancien duc Asclépius, instruit à l'avance de ces dispositions, vint fondre sur les gardes pendant la nuit, les tua tous, et ravagea cruellement le pays voisin du pont. A cette nouvelle, le roi Chilpéric envoya des messagers à tous ses comtes, ducs, et autres officiers, avec ordre de lever une armée et d'envahir le royaume de son frère; mais il en fut détourné par le conseil de plusieurs hommes de bien, qui lui dirent : « Ils « ont mal agi; mais toi, sois plus sage : envoie des messa- « gers à ton frère; et s'il veut réparer le tort qu'il t'a fait, « ne cherche à lui causer aucun mal. S'il s'y refuse, tu « verras ensuite ce que tu dois faire. » Chilpéric, se rendant à ces raisons, contremanda l'armée, et envoya une ambassade à son frère. Gontran répara le mal, et demanda une réconciliation complète à son frère qu'il aimait.

---

(1) L'Orge, sur la gauche de la Seine, au sud de Paris. Valois, *Notit. Gall.*, pense que ce pont pourrait être à Savigny ou à Juvisy. Pourquoi pas à Chatres, aujourd'hui Arpajon, qui est sur la grande route d'Étampes à Paris? Or, Étampes était à Gontran, IX, 20.

« vero noluerit, tractabis deinceps quid sequaris. » Et sic ratione (1) accepta, prohibito exercitu, legationem fratri dirigit. Sed ille cuncta emendans, fratris quæsivit (2) integre caritatem.

XX. Eo anno Chrodinus obiit, vir magnificæ (3) bonitatis et pietatis, eleemosynarius valde, pauperumque refector, profluus ditator ecclesiarum, clericorumque nutritor. Nam sæpe a novo fundans villas, ponens vineas, ædificans domos, culturas erigens (4), vocatis episcopis quorum erat parva facultas, dato epulo, ipsas domos cum cultoribus et culturis, cum argento, peristromatibus (5), utensilibus, ministris et famulis benigne distribuebat (6), dicens : « Sint « hæc ecclesiæ data, ut, dum de his pauperes reficiun- « tur, mihi veniam obtineant apud Deum. » Multa autem et alia bona de hoc viro audivimus, quæ insequi longum est. Transiit autem ætate septuagenaria (7).

XXI. Hæc in hoc anno iterato (8) signa adparue-

---

daverit, nihil male egeras.] * Colb. a. et Reg. *B, male geras;* Colb m., *emendaverit, nihil male geras;* Cam., *nihil mali geres.*

(1) Colb. m., *oratione.*

(2) * Colb. m. et [Clun., *requisivit.*] * Cam., Colb. a. et Reg. *B*, *integram carit....*

(3) [Clun., *magnificæ sanctitatis.*] * Sic Colb. m.

(4) * Colb. m., *erogens.*

(5) * Corb., Cam., Reg. *B*, Colb. a., Colb. m., *parastromatibus.*

(6) * Reg. *B*, *distribuit.* Colb. a., olim *distribuat;* nunc *distribuit*

(7) Colb. a., Reg. *B* et Chesn., *octuagenaria.*

(8) [Clun., *iteratis signis.*] * Corb., *signa iteratis;* Reg. *B*, Colb. m., Colb. a., *iteratis signa.* — Cam., *eclymsim.*

XX. Cette année mourut Chrodin, homme remarquable par la bonté de son âme et sa piété; prodigue d'aumônes, soutien des pauvres, il enrichissait les églises, et nourrissait les clercs. Souvent il établissait à neuf des habitations de campagne, plantait des vignes, bâtissait des maisons, mettait des terres en culture; puis invitait des évêques dont les revenus étaient modiques, et après le repas il leur distribuait charitablement, avec des hommes et des terres, les maisons elles-mêmes, pourvues d'argenterie, de tapisseries, d'ustensiles, de domestiques et de serviteurs, en leur disant : « Que tout cela soit donné à l'église, « afin que les pauvres qui en seront nourris m'obtiennent « grâce auprès de Dieu. »

Nous avons encore appris sur cet homme beaucoup d'autres bonnes actions qu'il serait trop long de raconter. Il mourut âgé de soixante-dix ans (1).

XXI. Cette année, des signes se montrèrent une seconde fois. La lune s'éclipsa. Dans le territoire de Tours, du sang véritable coula d'un morceau de pain rompu. Les murs de Soissons s'écroulèrent. A Angers, la terre trembla. Des loups entrèrent dans les murs de Bordeaux, et dévorèrent des chiens, sans aucune crainte des hommes. Des traits de feu parcoururent le ciel en divers sens. La

(1) Les louanges du duc Chrodin ont été chantées par Fortunat, liv. ix, pièce 16.

runt : luna eclipsim passa est; infra Turonicum territorium verus de effracto pane sanguis effluxit; muri urbis Suessionicæ conruerunt; apud Andegavam urbem terra tremuit; infra muros vero Burdegalensis oppidi ingressi lupi canes devoraverunt, nequaquam homines (1) metuentes : per cœlum ignis discurrere visus est. Sed et Vasatensis (2) civitas incendio concremata est, ita ut ecclesiæ vel domus ecclesiasticæ vastarentur. Ministerium tamen omne ereptum fuisse cognovimus.

XXII. Rex (3) igitur Chilpericus, pervasis civitatibus fratris sui, novos comites ordinat, et cuncta jubet sibi urbium tributa deferri. Quod ita impletum fuisse cognovimus. His diebus adprehensi sunt duo homines a Nonnichio (4) Lemovicinæ urbis comite, deferentes ex nomine Charterii Petrogoricæ urbis episcopi litteras, quæ multa improperia loquebantur in regem : in quibus inter reliqua erat insertum, quasi quereretur sacerdos se a paradiso ad inferos descendisse; scilicet quod a regno Guntchramni in Chilperici fuerit ditiones commutatus. Has litteras cum his hominibus jam dictus comes sub ardua custodia regi direxit. Rex vero patienter propter episcopum mittit, qui eum suo conspectui præsentarent, discussurus utique (5) si vera essent quæ ei opponebantur, an non. Adveniente vero episcopo, rex homines illos cum litteris repræ-

(1) * Colb. a., Reg. *B*, Colb. m., *hominem*.
(2) * Cam., *Vasanensis*.
(3) Hoc caput deest in Corb., Colb. a. [et Dub.,] * Cam. et Reg. *B*.
(4) Colb. m., *Nunnichio lemovicæ* : infra, habet *Nonnichius*. Carterius autem subscripsit conc. Matisc. II, ann. 585.
(5) Colb. m., *itaque*.

ville de Basas fut consumée par un incendie qui dévasta l'église et les maisons qui en dépendaient. Cependant tous les vases sacrés, à ce qu'on nous dit, furent sauvés des flammes.

XXII. Le roi Chilpéric, ayant envahi certaines villes de son frère (1), y établit de nouveaux comtes, et ordonna que les tributs de toutes ces villes lui fussent remis: ce qui fut, dit-on, exécuté. Dans ces jours-là, Nonnichius, comte de Limoges, fit saisir deux hommes, porteurs de lettres au nom de Chartier, évêque de Périgueux, dans lesquelles le roi était fort maltraité. On y lisait, entre autres choses, que l'évêque se plaignait d'être tombé du paradis en enfer, en passant de l'obéissance de Gontran sous la domination de Chilpéric. Or le comte envoya au roi les lettres avec les hommes étroitement gardés; mais le roi, sans s'irriter, voulant discuter la vérité ou la fausseté de ces imputations, envoya à l'évêque l'ordre de paraître en sa présence. Quand celui-ci fut arrivé, le roi lui représenta les hommes et les lettres, et lui demanda s'il les avait envoyées. L'évêque le nia. On demanda aux porteurs de qui ils les tenaient; ils nommèrent le diacre Fronton. Interrogé sur le compte de ce diacre, l'évêque répondit

(1) Les villes prises avant l'affaire de pont de l'Orge, comme Périgueux et Agen. Voyez liv. VI, chap. 12.

sentat : interrogat sacerdotem, si ab eo directæ fuerint. Negat ille a se directas. Interrogantur vero homines a quo eas acceperint. Frontunium (1) diaconum proferunt. Interrogatur sacerdos de diacono. Respondit sibi eum esse præcipuum inimicum, nec dubitari debere ipsius esse nequitias, qui contra eum sæpius causas commovisset iniquas. Adducitur diaconus sine mora; interrogatur a rege : confitetur super episcopum, dicens : « Ego hanc epistolam episcopo « jubente dictavi (2). » Proclamante vero episcopo, et dicente quod sæpius hic ingenia quæreret qualiter eum ab episcopatu dejiceret, rex misericordia motus, commendans Deo causam suam, cessit utrisque, deprecans clementer episcopum pro diacono, et supplicans ut pro se sacerdos oraret : et sic cum honore urbi remissus est. Post duos vero menses Nonnichius comes, qui hoc scandalum seminaverat (3), sanguine percussus, interiit; resque ejus, quia absque liberis erat, diversis a rege concessæ sunt.

XXIII. Dehinc Chilperico regi, post multa funera filiorum, filius nascitur (4). Ex hoc jubet rex omnes custodias relaxari, vinctos absolvi, compositionesque negligentum (5) fisco debitas præcepit omnino non exigi. Sed magnum deinceps dolum (6) hic intulit infans.

---

(1) Editi, Bec. [et Clun.,] *Frontonium.*

(2) Id est *scripsi.* Vide Mabillon., notas in epist. 304 sancti Bernardi.

(3) * Colb. m., *seminavit.*

(4) * Colb. m., *natus est.*

(5) * Corb., *negligenti*; Cam., *neglegenti ex fisco.*

(6) Legendum puto *dolorem.* Vide infra, cap. 34 et 35. *Dolum* tamen

qu'il était son ennemi déclaré, et qu'on ne devait point douter que ce ne fût une méchanceté de la part d'un homme qui s'était souvent montré envers lui hostile et injuste. A l'instant le diacre fut amené; et, interrogé par le roi, il chargea l'évêque en disant : « J'ai dicté cette « lettre par l'ordre de l'évêque. » Celui-ci se récria, en disant que cet homme cherchait souvent des artifices pour le perdre et le faire dépouiller de l'épiscopat. Alors le roi, ému de compassion, recommanda sa cause à Dieu, et les renvoya tous deux, priant l'évêque de pardonner à son diacre, et le suppliant de prier Dieu pour lui. Ainsi Chartier fut renvoyé avec honneur dans sa ville épiscopale. Deux mois après, Nonnichius, auteur de ce scandale, mourut d'un coup de sang; et comme il était sans enfans, ses biens furent accordés par le roi à différentes personnes.

XXIII. Ensuite, après la mort de tant d'enfans, il naquit un fils à Chilpéric. A cette occasion, le roi adoucit la rigueur des prisons, fit ôter les fers aux captifs, et défendit d'exiger les amendes dues au fisc par ceux qui avaient manqué à leur service; mais cet enfant devint plus tard la cause d'un grand mal.

XXIV. Nova (1) iterum contra Theodorum episcopum bella consurgunt. Nam Gundovaldus, qui se filium Chlothacharii regis esse dicebat, de Constantinopoli veniens, Massiliam est advectus. De cujus origine quædam strictim libuit memorare. Hic cum natus esset in Galliis, et diligenti cura (2) nutritus, ut regum istorum mos est, crinium flagellis per terga demissis, litteris eruditus, Childeberto regi a matre repræsentatur, dicente ea : « Ecce, inquit, nepotem « tuum, Chlothacharii (3) regis filium : et quia invisus « habetur patri, súscipe eum, quia caro tua est. » Quem ille, eo quod ei filii non essent, accipiens, retinebat secum. Nuntiantur hæc regi Chlothachario : misitque fratri nuntios, dicens : « Dimitte puerum « ut veniat ad me. » Nec moratus ille juvenem fratri direxit. Quo viso, Chlothacharius jussit tonderi (4) comam capitis ejus, dicens : « Hunc ego non gene- « ravi. » Igitur post Chlothacharii regis obitum, a

---

hunc exponit Valesius de morte Mummoli, quam hujus filii obitus occasione Fredegundis ipsi infensa procuravit, infra, cap. 35. Ceterum exstat in Marculfi lib. 1, formula, quæ est 39. *Ut pro nativitate regis* (sic in ipso ortu regum nostrorum filii reges appellabantur), *ingenui relaxentur*. De ejus baptismo infra, cap. 27. * Cam., *hinc intulit*.

(1) Quod plura de his quæ pertulerat a Dynamio, in cap. 11 supra retulerit. Unde licet in codd. Corb. et Colb., undecimum non habeatur, ex hoc tamen et 12 capite, quod in utroque codice exstat, patet ab interpolatore non fuisse additum. Porro *Gondovaldum* semper scripsimus, quæ lectio est codd. mss. licet in editis *Gundobaldus* dicatur. * Cam., *Gunvaldus*. Infra, *Gundovaldus*.

(2) * Colb. m., *causa*. — Infra, et Reg. *B*, *dimissis*.

(3) * Corb., Colb. m., *Chlotharii*, et infra, uterque *Chlothario*.

(4) * Corb., Reg. *B*, *tundi*; Cam. et Colb. m., *tondi*. — Hic supra, pro *direxit*, *transmisit*.

XXIV. De nouvelles querelles s'élevèrent contre l'évêque Théodore. En effet Gondovald, qui se disait fils du roi Clotaire, revint de Constantinople, et aborda à Marseille. J'ai cru devoir rappeler brièvement quelques détails sur son origine. Il était né en Gaule; avait été élevé avec le plus grand soin, et instruit dans les lettres; et conservait, comme les rois de cette famille, sa chevelure entière déployée sur ses épaules : il fut présenté au roi Childebert (1) par sa mère, qui lui dit : « Voici ton neveu, « fils du roi Clotaire; mais comme il est odieux à son « père, prends-le sous ta protection, parce qu'il est de « ton sang. » Comme Childebert n'avait point de fils, il l'accueillit, et le gardait à sa cour. Cette nouvelle fut annoncée au roi Clotaire, qui dépêcha des messagers vers son frère pour lui dire : « Envoie-moi cet enfant, que je le « voie. » A l'instant, Childebert lui envoya le jeune homme. Quand il l'eut devant les yeux, Clotaire lui fit couper sa chevelure, en disant : « Cet enfant n'est pas de moi. » Après la mort de Clotaire, il fut accueilli par le roi Charibert; puis Sigebert, l'ayant attiré auprès de lui, le fit raser de nouveau, et l'envoya dans la ville d'Agrippine, maintenant nommée Cologne (2). Il s'échappa encore de cet endroit, et ayant laissé croître ses cheveux, il alla trouver Narsès, alors gouverneur de l'Italie. Dans ce pays il prit une femme, dont il eut plusieurs enfans; puis se rendit

---

(1) Childebert l'ancien, frère de Clotaire. Il paraît qu'en effet Gondovald était fils de Clotaire et d'une femme de basse condition : mais Clotaire refusait de le reconnaître, peut-être parce qu'il suspectait la fidélité de cette femme.

(2) *Colonia Agrippinensis*, fondée par Agrippine, mère de Néron. Tacit., *Ann.*, XII, 27. On s'habitua, plus tard, à ne la nommer que *Colonia*.

Chariberto rege susceptus est. Quem Sigibertus arcessitum, iterum amputavit comam capitis ejus, et misit eum in Agrippinensem civitatem, quæ nunc Colonia dicitur. Ille quoque ab eo loco delapsus (1), dimissis iterum capillis, ad Narsetem abiit, qui tunc Italiæ præerat : ibique uxore accepta, filios procreavit, et ad Constantinopolim accessit. Inde, ut ferunt, post multa tempora a quodam invitatus ut veniret in Gallias, Massiliam adpulsus, a Theodoro episcopo susceptus est. Et (2) ab eodem etiam acceptis equitibus, Mummolo duci conjunctus est. Erat autem tunc Mummolus in civitate Avennica, sicut supra jam diximus. Guntchramnus vero dux adprehensum Theodorum episcopum in custodiam pro hac causa detrusit (3), reputans cur hominem extraneum intromisisset in Gallias, voluissetque Francorum regnum imperialibus per hæc subdere ditionibus. At ille epistolam, ut aiunt, manu majorum Childeberti regis subscriptam, protulit, dicens : « Nihil per me feci, nisi quæ mihi à « dominis nostris et senioribus imperata sunt. (4) » Custodiebatur igitur sacerdos in cellula, nec permittebatur ecclesiæ propinquare. Quadam vero nocte, dum adtentius oraret ad Dominum, refulsit cellula nimio splendore, ita ut comes qui erat custos ejus, ingenti pavore terreretur (5) : visusque est super eum

---

(1) * Corb., Cam., Colb. m., *dilapsus*.... Corb., *demissis*; Reg. *B*, Colb. m., *Narsitem*.... *ibi accepta uxore*.

(2) *Et ab, etc.*, usque ad *conjunctus est*, desunt in Corb. * et Cam. — Colb. m., *ab eodem, etc., et* deest.

(3) * Corb., *retrusit, reputans eum cur*.

(4) * Colb. m., *jussa sunt*.

(5) * *Ingenti* deest in Corb. — Reg. *B*, *teneretur*.

à Constantinople. De là, invité, dit-on, par un certain personnage (1), à revenir en Gaule, il aborda à Marseille, et fut accueilli par l'évêque Théodore. Il en reçut même des chevaux, et alla se réunir à Mummol. Mummol était alors, comme nous l'avons dit ci-dessus (2), dans la ville d'Avignon. Quant au duc Gontran, il se saisit de l'évêque Théodore, et le fit retenir en prison, lui reprochant d'avoir introduit un étranger en Gaule, et d'avoir voulu par là soumettre le royaume des Francs à la domination impériale. Mais l'évêque produisit, à ce qu'on assure, une lettre signée par les grands du royaume de Childebert, en disant : « Je n'ai rien fait de moi-même; tout m'a « été ordonné par mes seigneurs et maîtres. » L'évêque était donc gardé dans une cellule; et on ne lui permettait pas d'approcher de l'église. Une nuit, tandis qu'il adressait une fervente prière au Seigneur, la cellule brilla d'un éclat extraordinaire, de sorte que le comte qui le gardait fut saisi d'une grande frayeur; et on vit au-dessus de sa tête un globe de la plus vive lumière pendant l'espace de deux heures. Le lendemain matin, le comte racontait cette merveille aux autres personnes qui l'accompagnaient. Ensuite Théodore fut conduit vers le roi Gontran, avec l'évêque Épiphane, qui, pour fuir les Lombards, s'était établi à Marseille; et qui se trouvait impliqué dans cette affaire. Examinés par le roi, ils ne furent point trouvés coupables : cependant le roi les fit toujours garder à vue, et l'évêque Épiphane mourut en cet état, après beaucoup de tourmens. Quant à Gondovald, il se retira dans

(1) Ils étaient deux, à ce qu'il paraît : Mummol et Gontran Boson. Voyez chap. 26.

(2) Chap. 1.

lucis immensæ globus per duarum horarum spatium. Mane autem facto, narrabat hæc comes ille ceteris qui cum eo erant. Post hæc autem ductus est ad Guntchramnum regem cum Epiphanio episcopo (1), qui tunc Langobardos (2) fugiens, Massiliæ morabatur, scilicet quod et ipse conscius hujus causæ fuisset. Discussi igitur à rege, in nullo inventi sunt crimine. Rex tamen jussit eos sub custodia degere : in qua post multa supplicia Epiphanius episcopus obiit. Gundovaldus vero in insulam maris secessit, exspectans eventum rei. Guntchramnus vero dux cum duce Guntchramni regis res Gundovaldi divisit (3), et secum in Arvernum detulit immensum, ut ferunt, argenti pondus et reliquarum rerum.

XXV. Anno octavo Childeberti regis, pridie calendas februarias, cum die Dominico apud urbem Turonicam ad (4) matutinas signum commotum fuisset, et populus surgens ad ecclesiam conveniret, cœlo nubilo, cum pluvia globus magnus ignis (5) de cœlo dilapsus, in spatio multo cucurrit in aera. Qui tantam lucem dedit, ut tanquam media die omnia cernerentur. Quo iterum in nubem suscepto, nox successit. Aquæ vero extra solitum invaluerunt : nam tantam

---

(1) * Corb., *Ephyfanio.* Hunc Forojuliensem ecclesiam rexisse conjicit Cointius, qui Exspectati decessoris sui nomine adhuc presbyter subscripsit concilio Aurelianensi V.

(2) [Clun., *a Longobardis fugiens.*] * Corb., *a Longobardos ;* Colb. m., *Languobardis fugiens.*

(3) * Colb. m., *visit.*

(4) Colb. m. et [Clun., *ad Matutinos.*] — * Hoc caput deest in Reg. *B.*

(5) * Corb. et alii *igneus ;* Colb. m., *igneus de cœlo lapsus.*

une île de la mer, pour attendre l'événement. Le duc Goutran partagea les trésors de Gondovald avec un des ducs du roi Gontran, et emporta, dit-on, en Auvergne, une immense quantité d'or, d'argent et d'autres objets précieux.

XXV. La huitième année du roi Childebert (1), la veille des calendes de février, un dimanche, dans la ville de Tours, la cloche sonnait les matines, et le peuple se levait pour se rendre à l'église, lorsque, d'un ciel couvert de nuages, avec la pluie tomba un grand globe de feu qui parcourut un long espace dans l'air, et jeta une si vive lumière, que l'on distinguait tous les objets comme en plein jour. Puis, le globe étant rentré dans le nuage, la nuit revint comme auparavant. Les eaux s'accrurent extraordinairement; et la Seine, unie à la Marne, causa une telle inondation autour de Paris, que beaucoup de naufrages eurent lieu entre la cité et la basilique de Saint-Laurent (2).

---

(1) An 585.

(2) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *c.*)

inundationem Sequana (1) Matronaque circa Parisius intulerunt, ut inter civitatem et basilicam sancti Laurentii naufragia sæpe contingerent (2).

XXVI. Guntchramnus quoque dux Arvernum cum supradictis thesauris reversus, ad Childebertum regem abiit. Cumque exinde regrederetur cum uxore et filiis (3), a Guntchramno rege comprehensus retinebatur, dicente sibi rege : « Tua invitatio Gundovaldum « adduxit in Gallias, et ob hoc ante hos annos abisti « Constantinopolim. » Cui ille : « Mummolus, inquit, « dux tuus ipse suscepit eum, et in (4) Avenione secum « retinuit. Nunc autem permitte me, et adducam ipsum « tibi, et tunc immunis ero ab his quæ imputantur « mihi. » Cui rex ait : « Non permittam te abire, nisi « dignas luas pœnas pro his quæ commisisti. » At ille cernens se morti propinquum (5), ait : « Ecce filium « meum; suscipe illum, et sit obses pro his quæ pro- « mitto domino meo regi : et nisi Mummolum addu- « cam tibi, perdam (6) parvulum meum. » Tunc rex permisit eum abire, retento secum ejus infantulo. At

---

(1) Corb. [Dub.] * et Colb. a., *Sigona*, quo nomine Sequanam in vet. scriptis quandoque exprimi ex aliis etiam locis constat. * Cam., *Sygona*.

(2) * Colb. m., *contigerent*.

(3) * Corb., Cam., *filiabus*.

(4) [In cod. Clun. * et in Colb. m., deest *in Avenione*. Paulo post, *adducam eum ad te*.] * Corb., Reg. *B*, *Avennione*. — Infra, Colb. m., *Avinione*.

(5) * Corb., *se mortem propinquam*; Reg. *B*, *se mortem propinquum*; Cam., *sibi mortem propinquam*.

(6) * Colb. m. et [Clun., *parvulum meum interfice*.]

XXVI. Le duc Gontran, étant donc retourné à Clermont avec les trésors dont nous avons parlé plus haut, alla se rendre auprès du roi Childebert. Comme il en revenait avec sa femme et ses enfans, il fut arrêté et retenu par le roi Gontran, qui lui dit : « C'est toi dont les invita-« tions pressantes ont amené Gondovald dans les Gaules, « et c'est pour ce motif que tu es allé à Constantinople « dans ces dernières années. » Le duc Gontran lui répondit : « C'est ton duc Mummol qui l'a lui-même accueilli et gardé « avec lui dans Avignon; mais donne-moi la liberté, je te « l'amènerai, et je me justifierai ainsi du fait que tu me « reproches. — Je ne te laisserai point partir, dit le roi, « avant que tu ne subisses la juste punition de ton crime. » Le duc, se voyant menacé de la mort, lui dit : « Voilà « mon fils; prends-le, et qu'il serve d'otage pour garantie « de tout ce que je promets au roi mon maître. Si je ne « t'amène Mummol, je consens à perdre mon fils. » Alors le roi le laissa partir, en gardant avec lui le jeune enfant. Le duc, ayant réuni des hommes de l'Auvergne et du Velai, marcha vers Avignon. Par les artifices de Mummol, on n'avait préparé sur le Rhône que des bâtimens en mauvais état. Ils y entrent sans défiance; mais arrivés au milieu du fleuve, les vaisseaux, chargés d'hommes, s'enfoncèrent. Dans cette situation critique, les uns échappèrent à la nage, quelques autres saisirent les planches mêmes des vaisseaux, et atteignirent le rivage; mais la plupart, moins adroits, périrent dans le fleuve. Cependant le duc Gontran arriva devant Avignon. Or Mummol,

ille, adsumtis secum Arvernis atque Vellavis (1), Avenionem abiit. Sed astu Mummoli naves in Rhodano infirmæ præparatæ (2) sunt; ascendentesque simpliciter, ut in medio amnis venerunt, impletis navibus mergebantur. Tunc in periculo positi, alii nando evaserunt, nonnulli vero, arreptis ipsarum navium tabulis, adtigerunt litus. Plerique autem, quorum minor fuit astutia, in amne demersi sunt (3). Guntchramnus vero dux advenit Avenionem. Providerat enim Mummolus, postquam infra (4) muros urbis illius est ingressus, ut quia pars parva residebat, quæ non vallabatur à Rhodano, educta ex eo parte, locus ille totus hoc alluvio (5) muniretur : in quo loco fossas magnæ profunditudinis fodit, præparatosque dolos aqua decurrens operuit. Tunc, adveniente Guntchramno, ait ex muro Mummolus : « Si fides est integra, veniat ille ab una parte « ripæ, et ego ex alia, et quod voluerit eloquatur. » Quo cum convenissent (6), ait Guntchramnus e contra, hoc enim brachium fluminis inter utrumque erat positum : « Si licet (7), inquit, vadam : quia sunt aliqua

(1) * Cam., *Villavis;* Reg. *B*, *Avellavis*. In Colb. a., *a* additum est supra lineam.

(2) * Colb. m., Colb. a. et Reg. *B*, *paratæ s.* — Supra, Colb. a, Colb. m., *Rodano.* — Infra, *ut* d. in Corb.

(3) * Colb. m., *in anne dimersis.*

(4) * Corb., [Clun.,] Reg. *B*, Colb. a., Colb. m., *intra.*

(5) [Dub.,] *ex hoc alveo.* * Colb. a., Reg. *B*, *hoc alveo.* Corb, *quæ non valebatur ad Rodanum, ut eductam ex eo partem, l. i. t. ex hoc alveo munir....* Colb. m., *ut eductam ex eo partem....* Cam., *ut eductam ex eo partem.... hoc alveo.*

(6) * Corb., Colb. a., Reg. *B*, *quod cum venisset.* — Supra, Colb. m., *loquatur.*

(7) * Reg. *B*, Colb. a. et Colb. m., *scilicet.*

après son entrée dans cette ville, voyant qu'à l'exception d'un seul côté peu étendu, elle était protégée par le fleuve, avait détourné un bras du Rhône pour couvrir d'eau la partie restée sans défense. Il fit donc creuser en cet endroit des fossés d'une grande profondeur, et ces piéges furent dissimulés par les courans d'eau qui les remplissaient. Quand Gontran arriva, Mummol lui dit du haut des murs : « S'il est de bonne foi, que cet « homme vienne d'un côté du fleuve et moi de l'autre, et « qu'il me dise ce qu'il veut. » Arrivés tous deux sur la rive, séparés par le bras du fleuve, Gontran lui dit : « Si « tu le permets, j'irai à toi, parce qu'il y a certaines choses « sur lesquelles nous devons conférer en secret. — Viens, « lui dit Mummol, ne crains rien. » Gontran entra donc dans le fleuve avec un de ses amis; mais comme celui-ci était chargé d'une lourde cuirasse, à peine eut-il atteint le fossé, qu'il s'enfonça sous les eaux, et ne reparut plus (1). Gontran enfonçait aussi, et était entraîné par la rapidité du courant, lorsqu'un de ceux qui étaient présens, lui présentant sa lance de manière à ce qu'il pût la saisir, le ramena au rivage. Alors, après s'être mutuellement accablés d'outrages, Mummol et lui se retirèrent. Tandis que Gontran assiégeait cette ville avec l'armée du roi Gontran (2),

(1) Je suppose que ces courans avaient peu de largeur, et semblaient à Gontran des ruisseaux facilement guéables. Probablement les bords en étaient peu profonds, et tout à coup un gouffre était formé par le fossé creusé d'avance, et rempli d'eau.

(2) Valois pense qu'il faut lire *Childebert*, parce que l'Auvergne et le Velai obéissaient à ce prince. Mais d'abord tous les mss. donnent *Guntchramni*; ensuite, cette armée du roi Gontran, avec laquelle le duc fait le siége d'Avignon, est peut-être distincte de l'escorte composée des hommes de l'Auvergne et du Velai, avec laquelle il avait tenté précédemment de surprendre Mummol.

« quæ inter nos secretius conferantur (1). » Cui ille : « Veni, ait, ne timeas. » Ingressus cum uno amicorum suorum, ut erat loricæ pondere adgravatus, ilico amicus ille, ut foveam amnis adtigit, sub aquis demersus nusquam comparuit. Guntchramnus vero cum demergeretur atque portaretur ab unda veloci, unus de adstantibus, porrecta manui ejus hasta (2), eum litori reddidit (3). Et tunc inlatis sibi (4) conviciis, ipse et Mummolus discesserunt. Obsidente quoque Guntchramno ipsam urbem cum exercitu Guntchramni (5) regis, nuntiata sunt hæc Childeberto. At ille ira commotus, cur hæc non jussus ageret, Gundulfum superius dictum illuc direxit. Qui, amota obsidione (6), Mummolum Arvernis adduxit : sed post paucos dies Avenionem regressus est.

XXVII. Chilpericus rex pridie (7) quam Pascha celebraretur, Parisius abiit. Et ut maledicto (8), quod in pactione sua et fratrum suorum conscriptum erat, ut nullus eorum Parisius sine alterius voluntate ingrederetur, carere posset, reliquiis sanctorum multorum præcedentibus, urbem ingressus est; diesque Paschæ cum multa jocunditate tenuit; filiumque suum bap-

---

(1) Cam., *conferamus*.

(2) * Corb., *porrectam uni ejus hastam* ; Colb. m., *porrecta manu ejus h.*

(3) [Clun., *littori restituit.*] * Sic Colb. m.

(4) * *Sibi* d. in Colb. m.

(5) Valesius legendum censet *Childeberti*. * Vide notam gallicam

(6) * Colb. m., *Quia moto obs.* — Infra, *Avennione*.

(7) * Corb., *pridem*.

(8) Corb., Reg. *B*, Colb. m., *maledictum* ; Cam., *maledictum pactum*.

cette nouvelle fut annoncée à Childebert. Ce prince, irrité de ce qu'il agissait ainsi sans son ordre, envoya Gondulf, nommé plus haut (1), qui fit lever le siége, et conduisit Mummol en Auvergne; mais peu de jours après, ce dernier revint à Avignon.

XXVII. Le roi Chilpéric, la veille des fêtes de Pâques, alla à Paris; et pour éviter les malédictions prononcées dans le traité conclu avec ses frères contre celui qui entrerait à Paris sans le consentement des autres (2), il entra dans cette ville, précédé des reliques de plusieurs saints; célébra les jours de Pâques avec beaucoup d'allégresse; et fit baptiser son fils, que Ragnemod, évêque de Paris, tint sur les fonts de baptême. Par son ordre, on le nomma Théodoric.

(1) Chap. 11.

(2) Voyez liv. VII, chap. 6.

tismo tradidit, quem Ragnemodus ipsius urbis sacerdos de lavacro sancto suscepit, ipsumque Theodoricum vocitari præcepit.

XXVIII. Marcus (1) quoque referendarius, cujus supra meminimus, post congregatos de iniquis descriptionibus thesauros, subito lateris dolore detentus, caput totondit, atque pœnitentiam accipiens, spiritum exhalavit : resque ejus fisco conlatæ sunt. Nam magni ibidem thesauri ex auro argentoque, et multarum specierum (2) reperti sunt, nihil exinde secum aliud portans, nisi animæ detrimentum.

XXIX. Legati de Hispaniis reversi nihil certi renuntiaverunt, eo quod Leuvichildus (3) contra filium suum seniorem in exercitu resideret. In monasterio autem beatæ Radegundis puella quædam, nomine Disciola (4), quæ beati Salvii Albigensis episcopi neptis erat, obiit hoc modo. Cum ægrotare cœpisset, et ei assidue sorores aliæ (5) deservirent, venit dies ille quo migraret a corpore; et circa horam nonam ait sororibus : « Ecce « jam leviorem me sentio; ecce nihil doleo : nunc « autem non est necesse sollicitudini vestræ, ut mihi « curæ aliquid impendatis; sed potius discedite a me,

(1) * Colb. m., *Marchus*.
(2) * Reg. *B*, *multarum specie rerum*.
(3) * Colb. m., *Leuvigildus*. — Infra, *Radegundæ*, ut in Reg. *B*.
(4) Colb. a. * et Reg. *B*, *Discila*. Uti sancta colitur cum Agnete abbatissa, III. Idus maias. Habetur in litaniis Pictonicis, quæ ab Henrico Ludovico Castaneo episc. Pictavensi sunt vulgatæ. * Cam. supra *Albiensis episc.*
(5) * *Sorores aliæ* deest in Colb. m.

XXVIII. Marc le référendaire, dont nous avons parlé plus haut (1), après avoir amassé de grands trésors au moyen de contributions illégales levées sur les peuples, saisi tout à coup d'une douleur de côté, se rasa la tête, prit l'habit de pénitent (2), et rendit l'âme aussitôt. Ses biens furent réunis au fisc. On trouva chez lui de grands amas d'or, d'argent et de beaucoup d'objets précieux : mais de tant de trésors il n'emporta rien que la perte de son âme.

XXIX. Les députés, revenus de l'Espagne, n'en rapportèrent aucune réponse positive, parce que Leuvigild était toujours en guerre contre son fils aîné. Dans le monastère de Sainte-Radegonde (3), une jeune fille, nommée Disciola, nièce du bienheureux Sauve, évêque d'Albi, mourut de la manière suivante. Elle était tombée malade, et les autres sœurs la soignaient assidument, lorsque vint le jour où elle devait quitter son corps. Vers la neuvième heure, elle dit à ses sœurs : « Voici que je me sens plus « légère; je n'éprouve plus de douleur. Il n'est plus né- « cessaire que vous vous inquiétiez de moi pour me don- « ner des soins; mais plutôt éloignez-vous, pour que je

(1) Liv. v, chap. 29.

(2) La tonsure était commune aux pénitens, comme aux clercs et aux moines. Concil. d'Agde, an 506, can. 15. Sidonius Apoll., lett. 24, liv. IV, et note de Sirmond.

(3) Monastère de la Sainte-Croix, à Poitiers, fondé par sainte Radegonde. Voyez liv. III, chap. 7.

« quo facilius sopori relaxer. » Hæc audientes sorores ejus, recesserunt parumper à cellula; et post paullulum advenerunt. Denique stantibus illis coram ea, expectabant quid ab illa elocutionis audirent. Ipsa autem, expansis manibus, benedictionem a nescio quo efflagitans, ait : « Benedic, inquit, mihi, Sancte (1) ac famule « Dei excelsi ; ecce enim jam tertio fatigaris hodie mei « causa. Et cur, Sancte, pro infirma muliercula cre- « bras injurias sustines? » Interrogantibus vero illis ad quem hæc verba proferret, penitus non est affata (2). Tunc facto modico intervallo, emisit vocem magnam cum risu; et sic tradidit spiritum. Et ecce quidam energumenus (3), qui tunc ad beatæ Crucis gloriam mundandus advenerat, arrepta manibus cæsarie, conlisit se in terram, dicens : « Heu, heu, heu (4) nobis, « qui tale damnum perpessi sumus! vel licuisset (5) « prius causas inquirere, et sic de potestate nostra « fuisset ablata hæc anima (6). » Inquirentibus vero his qui aderant, quod esset hoc verbum quod loquebatur, respondit : « Ecce animam puellæ Michael « angelus suscepit, et ipse eam ad cœlos evehit (7). « Princeps vero noster, quem vos diabolum nomina- « tis, nihil in ea participatur. » Post hæc corpus aquis ablutum ita (8) candore niveo refulgebat, ut nullum

(1) * Reg. *B*, *sancta.... famula....* — Supra, *nescio a qua.*
(2) * Corb., Reg. *B*, Colb. a., Colb. m., *effata.*
(3) * Corb., Reg. *B*, Colb. a., Colb. m., *inerguminus.*
(4) * Corb., Colb. a., Reg. *B*, *heu, heu nobis.*
(5) * Colb. m., *vel licui sit.*
(6) * Colb. a., Reg. *B*, *ablata, hæc enim ab inquirentibus his.*
(7) * Corb., Cam., *ad cœlum evexit.*
(8) Corb., *corpus a quibus ablutum est, aiebant, ita candore, etc.* — * Infra, Corb., Reg. *B*, Colb. a. et Colb. m., *candidior.*

« repose plus facilement. » Ses sœurs, l'entendant ainsi parler, se retirèrent un instant de sa cellule, et revinrent peu après. Elles se tenaient debout devant elle, attendant ce qu'elle allait leur dire. Disciola, les bras étendus, demanda à je ne sais qui sa bénédiction en ces termes : « Bénis-moi, saint serviteur du Très-Haut; car voilà trois « fois que tu te fatigues aujourd'hui pour ma cause. Pour- « quoi, ô saint! souffres-tu, pour une pauvre femme, des « outrages si multipliés? » Les sœurs lui demandèrent à qui elle s'adressait; mais elle ne répondit rien. Puis, après un court intervalle, elle fit entendre un grand éclat de rire, et rendit l'esprit. Au même moment, un possédé, qui était venu devant la gloire de la sainte Croix (1) pour en obtenir sa guérison, saisit sa chevelure avec ses mains, et se frappa la tête contre la terre, en disant : « Hélas! hé- « las! malheur à nous, qui avons éprouvé un tel dom- « mage! Au moins, s'il nous eût été permis de plaider « notre cause avant que cette âme ne nous fût enlevée! » Les assistans lui demandèrent ce qu'il voulait dire : « Voici, « répondit-il, l'ange Michel qui se charge de la jeune fille, « et qui la porte dans le ciel; et notre prince, que vous « nommez le diable, n'y a point de part. » Ensuite, quand le corps eut été lavé, il devint si éblouissant de blancheur, que l'abbesse ne put trouver sous sa main aucun linge plus blanc que son corps. Cependant elle fut ensevelie dans un linceul propre, et livrée à la sépulture. Une autre jeune fille de ce monastère eut une vision, qu'elle raconta à ses sœurs. Elle croyait, dit-elle, parcourir une route; et son vœu était d'arriver en marchant jusqu'à la fontaine

(1) C'est-à-dire dans l'église même du monastère, dédiée à la sainte Croix.

linteum reperire abbatissa potuisset in promtu, quod corpore candidius cerneretur : induta tamen linteis mundis, sepulturæ mandata est. Nam et alia puella hujus monasterii visum vidit quod sororibus retulit. Putabat, inquit, se iter aliquod conficere; et erat ei votum ut ad fontem vivum gradiens perveniret. Cumque viam nesciret, vir quidam se obviam obtulit, dicens : « Si, inquit, vis ad fontem vivum accedere, ero « ego prævius itineris tui. » At illa gratias agens, sequebatur præcedentem. Quibus ambulantibus, pervenerunt (1) ad fontem magnum, cujus aquæ tanquam aurum splendebant (2), herbæ vero in modum diversarum gemmarum vernante luce radiabant. Et ait vir ad eam : « Ecce fontem vivum, quem multo labore « quæsisti. Satiare nunc ab ejus (3) fluentis, ut fiat « tibi fons aquæ vivæ salientis in vitam æternam. » Cumque illa avide (4) ex his aquis hauriret, ecce ab alia parte veniebat abbatissa; et denudatam puellam induit eam veste regia : quæ tanta luce, auroque, et monilibus refulgebat, ut vix posset intendi, dicente sibi abbatissa : « Sponsus enim tuus mittit tibi hæc « munera. » Hæc cum puella vidisset, compuncta est corde, et post dies paucos rogavit abbatissam, ut sibi in qua includeretur cellulam præpararet. At (5) illa velociter perfecta, ait : « Ecce, inquit, cellulam; quid

---

(1) * Inde ad finem capitis deest in Reg. *B*.

(2) Corb, *aqua.... splendebat* ; * Cam., *aqua resplendebat.* — Infra, Corb., *ecce fonte vivo.*

(3) * [Clun., *satiare nunc ab eo, ut.*] * Sic Colb. m.

(4) * Colb. m., pro *avide*, *videret.*

(5) Regm., *At illa ut rogaverat, cellulam præparavit, eique tunc dixit : Ecce, etc.*

vivante. Comme elle ne connaissait pas le chemin, un homme s'offrit à ses yeux, et lui dit : « Si tu veux aller « à la fontaine vivante, je marcherai devant toi pour « te guider. » Celle-ci le remercia, et le suivit. Tout en marchant, ils arrivèrent à une grande fontaine, dont les eaux brillaient comme de l'or; à l'entour, les herbes, semblables à des pierres précieuses de mille couleurs variées, rayonnaient de toute la lumière du printemps; et cet homme lui dit : « Voici la fontaine vivante que tu as « cherchée avec tant de peine. Abreuve-toi largement à « cette source, afin qu'elle devienne en ta faveur une fon- « taine d'eau vive jaillissant pour la vie éternelle. » Tandis qu'elle buvait avidement de cette eau, d'un autre côté venait l'abbesse, qui dépouilla la jeune fille, et la couvrit d'un vêtement royal si brillant de lumière, d'or et de pierreries, qu'on pouvait à peine en soutenir l'aspect. En même temps, elle lui disait : « C'est ton époux qui t'envoie « ces présens. » A la suite d'une telle vision, la jeune fille, touchée de componction, demanda quelques jours après, à l'abbesse, de lui préparer une cellule pour s'y enfermer. Tout fut bientôt prêt, et l'abbesse lui dit : « Voici la cel- « lule; que désires-tu de plus? » La jeune fille demanda qu'on lui permît d'y vivre en recluse. Cette grâce lui est accordée, et au milieu des vierges rassemblées, de leurs saints cantiques, des cierges allumés, la bienheureuse Radegonde la conduit elle-même par la main jusqu'au lieu de sa retraite. Alors, disant adieu à tout le monde, elle embrassa chacune de ses compagnes, et fut renfermée. On boucha l'ouverture par où elle était entrée; et encore aujourd'hui, dans cette cellule, elle se livre tout entière à la prière et à la lecture.

« nunc desideras? » Puella vero petiit ut recludi permitteretur. Quod cum ei præstitum fuisset (1), congregatis virginibus cum magno psallentio, accensis lampadibus, tenente sibi beata Radegunde manum, ad locum usque perducitur. Et sic vale faciens omnibus, et osculans singulas quasque, reclusa est. Obstructoque (2) aditu per quem ingressa fuerat, ibi nunc orationi ac lectioni vacat.

XXX. Hoc anno Tiberius imperator migravit a sæculo, magnum luctum relinquens populis de obitu suo. Erat enim summæ bonitatis, in eleemosynis promtus, in judiciis justus, in judicando cautissimus; nullum despiciens (3), sed omnes in bona voluntate complectens : omnes diligens, ipse quoque diligebatur ab omnibus. Hic cum ægrotare cœpisset, et se jam vivere desperaret, vocavit Sophiam Augustam, dicens : « Ecce jam impletum sentio tempus vitæ meæ : nunc « cum consilio (4) tuo eligam, qui reipublicæ præesse « debeat. Oportet enim strenuum eligi, qui pro me sit « huic potestati (5). » At illa Mauricium quemdam elegit, dicens : « Valde strenuus et sagax est vir iste :

---

(1) * Corb., *fuit*. — Infra, *Radegunde manu*.

(2) * Corb., *structoque*. — Infra, *vacans*; Colb. m., *structoque aditum.... oratione.... lectione*. Cam., *lectioni evagat*.

(3) * Colb. a., Reg. *B*, *dispiciens*.

(4) * Corb., *cum* deest; Reg. *B*, *cum silentio tuo*.

(5) Sic Corb. at Regm. *Nos enim oportet providere, qui tantæ sublimitati adjungi dignus sit*. Ceteri omittunt hunc versum. [Dub. *Qui præsit huic potestati*. Clun. *Non oportet enim eligi sine tuo consilio huic potestati*.] * Colb. a., Reg. *B*. *Qui præsit*. Colb. m. *Non oportet enim elegi, usque igitur huic potestati*. Cam. *Strenuum eligere qui præsit huic potestati*.

XXX. Cette année (1), l'empereur Tibère quitta le monde, et sa mort fut un grand sujet de deuil pour ses peuples. Il était, en effet, d'une bonté parfaite, porté à l'aumône, juste dans ses arrêts, prudent lorsqu'il fallait juger; sans mépris pour personne, mais d'une égale bienveillance pour tout le monde, il aimait tous ses sujets, et en était généralement aimé. Quand il fut tombé malade, et qu'il désespéra de sa guérison, il appela l'impératrice Sophie, et lui dit ; « Je le sens, j'ai rempli le temps « que j'avais à vivre. Maintenant, aidé par ton conseil, je « choisirai celui qui doit gouverner la république. Il faut, « en effet, choisir un homme actif qui me remplace dans « cette fonction suprême. » Sophie choisit un certain Maurice, en disant : « Cet homme est très actif et très habile. « Souvent, dans des combats contre les ennemis de la ré- « publique, il a remporté la victoire. » Elle parlait ainsi, dans l'espérance de l'épouser après la mort de Tibère : mais quand celui-ci connut le choix de l'impératrice, il fit revêtir sa fille des ornemens impériaux, et appelant

(1) Nous sommes à l'année 583, la huitième année du règne de Childebert (voyez chap. 25) ; mais il est prouvé qne la mort de Tibère est de 582.

« nam et sæpius contra inimicos reipublicæ dimicans, « victorias obtinuit. » Hæc enim dicebat, ut isto transeunte, hujus conjugio necteretur. Sed Tiberius postquam consensum cognovit Augustæ de hujus electione, jussit ornari (1) filiam suam ornamentis imperialibus, et vocato Mauricio, ait : « Ecce cum (2) consensu « Sophiæ Augustæ ad imperium eligeris : in quo ut « firmior sis, filiam meam tradam tibi. » Et accedente puella, tradidit eam pater Mauricio, dicens : « Sit tibi « imperium meum cum hac puella concessum (3). « Utere eo (4) felix, memorque semper esto, ut æquitate « et justitia delecteris. » At ille, accepta puella, duxit eam ad domum suam : et, transacta solemnitate nuptiarum, Tiberius obiit. Igitur celebrato justitio, Mauricius indutus diademate et purpura (5), ad Circum processit : acclamatisque sibi laudibus, largitis populo (6) muneribus, in imperio confirmatur.

XXXI. Denique Chilpericus rex legatos nepotis sui Childeberti (7) suscepit, inter quos primus erat Egidius Remensis episcopus. Quibus intromissis ad regem, data suggestione, dixerunt : « Pacem quam cum domino « nostro nepote tuo fecisti, petit a te (8) omnimodis « conservari : cum fratre vero tuo pacem habere non

(1) * Corb., Colb. duo, *exornari;* Reg. *B*, *exornare.*
(2) * *Cum* deest in Corb. et Reg. *B.*
(3) * Corb., *consensum.*
(4) Alii, *ea.* — * Corb., Reg. *B;* Colb. duo, *memor semper ut æquitate et justitia delecteris.*
(5) * Corb., *purpura et bysso.*
(6) [Clun., *largito populo munera.*] Sic Colb. m.
(7) * Reg. *B*, *nepoti suo Childebertho.* — Colb. m., *suscipit.*
(8) * Colb. m., *petit ad te.* — Infra, *suos* deest.

Maurice, lui dit : « D'accord avec l'impératrice Sophie, « je te choisis pour empereur. Afin de t'affermir sur le « trône, je te donnerai ma fille en mariage. » La jeune fille approcha, et son père la remit à Maurice, en lui disant : « Que mon empire te soit donné avec cette jeune « fille. Puisses-tu y trouver le bonheur, et n'oublier jamais « de chercher tes plaisirs dans l'équité et la justice. » Maurice accepta la jeune princesse, et la conduisit à sa maison. Quand les noces eurent été célébrées, Tibère mourut. Après les jours donnés à la douleur, Maurice, orné du diadème et de la pourpre, s'avança dans le Cirque, où il fut salué par de vives acclamations; puis, ayant fait au peuple les largesses d'usage, il fut confirmé dans la possession de l'empire.

XXXI. Enfin le roi Chilpéric reçut de son neveu Childebert une députation, à la tête de laquelle était Egidius, évêque de Reims. Lorsqu'ils furent introduits auprès du roi et qu'on leur eut accordé la parole, ils dirent : « Ton « neveu te demande de maintenir absolument la paix que « tu as faite avec lui; mais il ne peut rester en paix avec « ton frère, parce que celui-ci, après la mort de son père, « lui a enlevé sa portion de Marseille, qu'il retient ses trans- « fuges, et ne veut point les lui renvoyer. Aussi ton neveu « Childebert veut maintenir intacte la bonne amitié qui « est maintenant entre vous deux. — Mon frère, répondit « Chilpéric, est répréhensible en plusieurs points; car si « mon fils Childebert veut se rendre un compte exact des « choses, il trouvera que son oncle a été de connivence

« potest, quia partem Massiliæ ei post mortem abstulit « patris, fugacesque suos retinet, nec eos vult ei re- « mittere. Ideo Childebertus nepos tuus caritatem, « quam nunc tecum retinet, integre vult servare. » Et ille : « In multis, inquit, frater meus accessit cul- « pabilis. Nam si ordinem rationis filius meus Childe- « bertus inquirat, cognoscet protinus quod hujus con- « ludio pater ejus est interfectus. » Hæc eo dicente, Egidius episcopus ait (1) : « Si cum nepote tuo con- « jungeris, et ipse conjungitur tibi, commoto exer- « citu, ultio quæ debetur super eum velocius infere- « tur (2). » Quod cum juramento firmassent, obsidesque inter se dedissent, discesserunt. Igitur fidens in pro- missis eorum Chilpericus, commoto regni sui exercitu, Parisius venit : ubi cum resedisset, magnum dispen- dium rerum incolis intulit. Berulfus vero dux cum Turonicis, Pictavis, Andegavisque, atque Namneticis, ad terminum Bituricum venit. Desiderius vero et Bla- dastes, cum omni exercitu provinciæ sibi commissæ (3), ab alia parte Bituricum vallant, multum vastantes per quas venerunt regiones. Chilpericus vero jussit exer- citum, qui ad eum accessit, per Parisius transire. Quo transeunte, et ipse transiit, atque ad Miglidunense (4)

---

(1) * Colb. m., *episcopus ejus*. * Post, *jungeris.... tecum*.

(2) * Corb., *inferatur*; Colb. m., *infertur*.

(3) Colb. m., *commissum* pro *commisso*; Corb. vero, *communi exercitu provinciæ sibi commisso*. [Ita Dub.] * Cam., *cum uno exercitu*.

(4) Sic Corb. hic et cap. sequenti. Variant etiam alii codices scripti. Aliquot enim habent *Mecledonense* cum plerisque editis [Ita Dub. et Clun.] pro quo in Colb. a. et quidem antiqua manu, positum est, *Medolonensim*. Bec. et Regm., *Mededonense*. * Reg. *B*, *Mecledunensim* nisi sit *Mededun*.... Colb. m., *atque Mededonensi*.

« dans la mort de son père. » A ces mots, l'évêque Egidius prenant la parole : « Si tu te joins à ton neveu, et « qu'il se joigne à toi, tous deux marchant avec une ar- « mée, vous tirerez promptement de votre ennemi une « vengeance légitime. » Cet accord ayant été confirmé par des sermens, on se donna des otages de part et d'autre, et on se quitta. En conséquence, Chilpéric, comptant sur les promesses de ces députés, mit en mouvement l'armée de son royaume, et vint à Paris, où son séjour causa de grandes dépenses aux habitans. Cependant le duc Bérulf, avec ceux de Tours, d'Angers, de Poitiers et de Nantes, vint sur les limites du Berri. Didier et Bladaste, avec toute l'armée de la province, qu'on leur avait confiée (1), investirent le Berri d'un autre côté, après avoir cruellement ravagé les pays par où ils étaient venus. Chilpéric voulut que l'armée qui venait le joindre traversât Paris. Quand elle fut passée, il passa outre lui-même, et se rendit au château de Melun, dévastant tout le pays par le fer et le feu; et quoique l'armée de son neveu ne fût pas venue le joindre, cependant des généraux et des députés de ce prince étaient avec lui. Alors il envoya aux ducs nommés ci-dessus des messagers pour leur dire : « Entrez « dans le Berri, et avancez jusqu'à la ville, pour en exi- « ger, en mon nom, le serment de fidélité. » Mais ceux du Berri, réunis au nombre de quinze mille hommes auprès de Château-Meillant (2), combattirent contre le duc Di-

(1) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *d.*)

(2) Nous adoptons, avec Lebeuf et D. Bouquet, cette interprétation, plutôt que celle de *Mehun-sur-Èvre*, qu'avaient proposée Lecointe, Valois et Ruinart. L'armée de Bérulf avec ceux de Tours, Poitiers, Angers, Nantes, doit naturellement attaquer le Berri par le nord et

castrum abiit, cuncta incendio tradens atque devastans. Et licet exercitus nepotis sui ad eum non venisset, tamen duces et legati ejus cum ipso erant. Tunc misit nuntios ad supradictos duces, dicens : « Ingredi« mini Bituricum (1), et accedentes usque ad civita« tem, sacramenta fidelitatis exigite de nomine nos« tro. » Biturici vero cum quindecim millibus ad Mediolanense (2) castrum confluunt, ibique contra Desiderium ducem confligunt : factaque est ibi strages magna, ita ut de utroque exercitu amplius quam septem millia cecidissent. Duces quoque cum reliqua parte populi ad civitatem pervenerunt, cuncta diripientes vel devastantes : talisque depopulatio inibi acta (3) est, qualis nec antiquitus est audita fuisse, ut nec domus remaneret, nec vinea, nec arbores; sed cuncta succiderent, incenderent (4), debellarent. Nam et ab ecclesiis auferentes sacra ministeria, ipsas incendio concremabant. Guntchramnus vero rex cum exercitu contra fratrem suum advenit, totam spem in Dei (5) judicio collocans. Qui die una (6) jam vespere, misso exercitu, maximam partem de germani sui exercitu interfecit. Mane autem concurrentibus legatis,

---

(1) [Clun., *Biturigam.*] — * Infra, Corb., *Biturigi;* Colb. m., *Biturigum; Biturigi*, idem, *ad civitates.*

(2) Ita codd. Corb., Bec. [Dub. et Clun.], quamvis in editis *Mecledonense* habeatur. * Reg. *B*, *Mediolansim;* Colb. m., *Mediolanensi.* Colb. a., *Medolonensem*, ex antiqua correctione.

(3) * Colb. m., *facta est.*

(4) * *Incenderent* deest in Corb. et Reg. *B*, in hoc deest etiam *debellarent.* Colb. m., *sed justa succenderent, debellarent.* — Supra, *domus remanerent.* — Infra, deest *sacra.*

(5) * *Dei* deest in Reg. *B.*

(6) * Corb., *Diei una.*

dier. Et là il se fit un si grand carnage, qu'il périt plus de sept mille hommes dans chaque armée. Les généraux, avec le reste de leurs gens, parvinrent jusqu'à la ville, pillant et ravageant tout le pays; et alors eut lieu une dévastation sans exemple dans le souvenir des hommes. Il ne restait plus ni maisons, ni vignes, ni arbres; mais tout était coupé, incendié, détruit. On enlevait des églises les vases sacrés, on brûlait les églises elles-mêmes. Cependant le roi Gontran, avec une armée, se présenta devant son frère (1), plaçant toute son espérance dans le jugement de Dieu. Un jour, vers le soir, il envoya contre lui son armée, qui détruisit une grande partie de celle de son frère. Le matin, ils s'envoyèrent réciproquement des députés, et firent la paix, avec promesse mutuelle de s'en rapporter au jugement des évêques et des seigneurs : celui qui serait reconnu avoir dépassé les bornes de la loi devait payer à l'autre une composition. A ces conditions, ils se séparèrent en bon accord. Le roi Chilpéric, ne pouvant empêcher ses troupes de se livrer au pillage, tua de sa main le comte de Rouen; puis revint à Paris, abandonnant le butin et relâchant les captifs. Ceux qui assié-

---

par l'ouest : celle de Bladaste et Didier l'attaquent par un autre côté, probablement par le midi; et les habitans sont venus se réunir à un point voisin de la frontière pour s'y opposer. Ensuite, il semble que l'armée victorieuse parcourt un certain espace avant d'arriver à Bourges : or Château-Meillant est à une quinzaine de lieues de cette ville, tandis que Melun en est très voisin. Enfin, l'attaque du Berri du côté du sud, par l'armée de Bladaste, est encore plus vraisemblable, si le gouvernement de Bladaste et de Didier, appelé *Provincia*, était la réunion des provinces méridionales conquises récemment par Chilpéric sur Gontran. Voyez la note précédente.

(1) Près de Melun, où nous avons vu que Chilpéric était posté avec une armée.

pacem fecerunt, pollicentes alter alterutro, ut quicquid sacerdotes vel seniores populi judicarent, pars parti componeret, quæ terminum legis excesserat : et sic pacifici discesserunt. Chilpericus vero rex cum exercitum suum à prædis arcere non posset, Rhotomagensem (1) comitem gladio trucidavit : et sic Parisius rediit, omnem relinquens prædam, captivosque relaxans. At isti qui Biturigas (2) obsidebant, accepto mandato ut reverterentur ad propria, tantas prædas secum sustulerunt, ut omnis regio illa, unde egressi sunt, valde putaretur evacuata, vel de hominibus, vel de ipsis pecoribus. Ingressus quoque exercitus Desiderii atque Bladastis per Turonicum, incendia, prædas et homicidia tanta fecerunt, sicut solet contra inimicos fieri : nam et captivos abduxerunt, de quibus spoliatos plurimos postea dimiserunt (3). Subsecutus est morbus pecorum hanc cladem, ita ut vix (4) unicum remaneret ; novumque esset si aliquis aut jumentum (5) videret, aut cerneret buculam. Sed dum hæc agerentur, Childebertus rex cum exercitu suo uno in loco residebat. Nocte autem quadam, commoto exercitu, magnum murmur contra Egidium episcopum et duces regis minor populus elevavit (6), ac vociferari cœpit,

---

(1) Editi aliquot *Rhotongensem.* * Reg. *B, Rotomagensi*; Colb. m., *Rotogemsem*, at supra scriptum, *ma.*

(2) * Colb. m., *Biturigam.* — Infra, deest *regio* : deest et *de ipsis*, ante *pecoribus*. Cam., *ita isti qui Bit....*

(3) * Corb., *demiserunt.*

(4) * Reg. *B, vix vel unicum*; Colb. duo, *vix vel initium*; Cam., *vel inditium remanerit.*

(5) Colb. a. [et Dub.,] *juvencum.*

(6) * Colb. m.; *elevare ac vociferare.* — Infra, *dominationi alteri.*

geaient Bourges, ayant reçu l'ordre de retourner chez eux, emportèrent tant de butin, que toute la contrée, à mesure qu'ils se retiraient, semblait absolument vide d'hommes et de troupeaux. Pareillement l'armée de Didier et de Bladaste, étant entrée sur le territoire de Tours, se signala par des incendies, des pillages, des homicides, comme on fait ordinairement en pays ennemi. Ils emmenaient les habitans captifs, et pour la plupart les renvoyaient après les avoir entièrement dépouillés. Ce désastre fut suivi d'une maladie sur les troupeaux, de sorte qu'il restait à peine une seule tête de bétail, et que c'était une nouveauté de voir une bête de somme ou d'apercevoir une génisse. Tandis que tout cela se passait, Childebert était avec son armée, réunie dans un même lieu. Une nuit, l'armée se souleva; le petit peuple fit entendre des murmures toujours croissans contre l'évêque Egidius et les ducs du roi, puis vociféra et s'écria sans ménagement : « A bas ces courtisans du roi qui vendent son « royaume, qui soumettent ses villes à un autre maître, « et livrent le peuple du prince à une domination étran- « gère! » A la suite de ces vociférations et d'autres semblables, le matin étant venu, ils saisissent leurs armes, et courent à la tente du roi pour y surprendre l'évêque et les seigneurs, les accabler, les frapper, les déchirer avec le glaive. Averti de leur dessein, l'évêque prit la fuite, monta un cheval, et se dirigea vers sa ville épiscopale; mais le peuple le poursuivait à grands cris, lui jetant des pierres, et vomissant contre lui mille outrages. Ce qui le sauva, c'est qu'ils n'avaient pas de chevaux prêts. Cependant les montures de ses compagnons s'étant lassées, il continua seul sa course, dominé par une telle crainte, qu'un de ses souliers étant tombé à terre, il ne prit pas le

et publice proclamare : « Tollantur a facie regis qui « regnum ejus venumdant, civitates illius dominationi « alterius subdunt, populum ipsius principis alterius « ditionibus tradunt. » Dum hæc et his similia vociferando proferrent, facto mane, adprehenso armorum adparatu, ad tentorium regis properant, scilicet ut, adprehensis episcopo et senioribus, vi opprimerent, verberibus adficerent (1), gladiis lacerarent. Quo comperto, sacerdos fugam iniit, ascensoque equite, ad urbem propriam tendit. At populus ille cum clamore sequebatur, projiciens post eum lapides, evomensque convicia. Fuit tunc (2) ei hæc causa præsidium, quod hi paratos equites non habebant. Attamen lassatis sociorum equis, solus pertendit episcopus, tanto timore perterritus ut unam caligam de pede elapsam colligere (3) non curaret : et sic usque civitatem veniens, se infra murorum Remensium septa conclusit.

XXXII. Ante paucos (4) autem menses Leudastes in Turonicum cum præcepto regis advenit, ut uxorem reciperet, ibique commoraretur. Sed et nobis epistolam sacerdotum manu subscriptam detulit, ut in communionem reciperetur. Sed quoniam litteras reginæ non vidimus, cujus causa (5) maxime a communione remotus fuerat, ipsum recipere distuli, dicens : « Cum « reginæ mandatum suscepero, tunc eum recipere non

---

(1) * Colb. m., *adficerent* deest.
(2) * Corb., Reg. *B*, Colb. duo, *fuitque tunc.*
(3) * Corb., *alligare;* Cam., *de pice elapsam.*
(4) * Hoc caput deest in Reg. *B*. — Corb. et Cam., *ante paucos vero menses.*
(5) * Colb. m., *causæ...., communioni.*

temps de le ramasser; et parvenu en cet état jusqu'à la ville, il s'enferma dans les murs de Reims.

XXXII. Peu de mois auparavant, Leudaste (1) était arrivé dans le territoire de Tours, muni d'une autorisation du roi, pour y prendre femme, et y fixer son séjour. Il nous présenta aussi une lettre signée de plusieurs évêques, afin d'être admis à la communion : mais ne voyant pas de lettres de la reine, qui avait principalement contribué à le faire exclure de la communion, je différai de l'y admettre en disant : « Quand j'aurai reçu l'ordre de la « reine, alors je te recevrai sans hésiter. » Dans l'intervalle j'envoyai vers elle, et elle me répondit par un écrit ainsi conçu : « Obsédée par plusieurs personnes, je n'ai

(1) Ennemi personnel de notre auteur. Voyez liv. v, ch. 49 et 50.

« morabor. » Interea ad eam dirigo : quæ mihi scripta remisit, dicens : « Compressa a multis aliud facere non « potui, nisi ut eum abire permitterem; nunc autem « rogo ut pacem tuam non mercatur, neque eulo- « gias (1) de manu tua suscipiat, donec a nobis quid « agi debeat plenius pertractetur. » At ego hæc (2) scripta relegens, timui ne interficeretur : accersitoque socero ejus, hæc ei innotui (3), obsecrans ut se cautum redderet, donec reginæ animus leniretur. Sed ille consilium meum, quod pro Dei intuitu simpliciter insinuavi, dolose suscipiens, cum adhuc nobis esset inimicus, noluit agere quæ mandavi : impletumque est illud proverbium (4), quod quemdam senem narrantem audivi : « Amico inimicoque bonum semper præbe « consilium, quia amicus accipit, inimicus spernit. » Spreto ergo hoc consilio, ad regem dirigit (5), qui tunc cum exercitu in pago Miglidunensi (6) degebat : deprecatusque est populum, ut regi preces funderet, ut (7) ejus præsentiam mereretur. Deprecante igitur omni populo (8), rex se videndum ei præbuit. Prostratusque pedibus ejus veniam flagitavit. Cui rex : « Cau- « tum, inquit, te redde paulisper, donec, visa regina,

---

(1) * Colb. m., *eblogias*; Corb., *euglogias*.

(2) * *Hæc* deest in Corb. Id., *legens*. — Infra, deest *ei*.

(3) * Colb. m., *hæc innotuit. Obs. m. s. captum r.*

(4) * Colb. m., *proverbium* deest; Cam., *impletumque est autem.*

(5) * Corb., Cam., *direxit.*

(6) Colb. a., *Melodennense*; Bec., *Megledunense*. [Dub. * et Cam., *Methedonense*; Clun., *Megledonensi.*] Colb. m., *Megledonensim*. Vide cap. præced.

(7) * Corb., *et ejus*.

(8) * Colb. m., *populo omni regem, rex.*

« pu faire autrement que de le laisser partir; mais je t'en « prie, qu'il n'obtienne de toi aucune réconciliation, qu'il « ne reçoive pas la communion de ta main, jusqu'à ce que « nous ayons décidé, après un plus mûr examen, de ce « qu'il convient de faire. » En relisant cet écrit, je craignis qu'on ne voulût l'assassiner. Je fis venir son beau-père, auquel je communiquai mes craintes, et je le suppliai de se tenir sur ses gardes jusqu'à ce que le ressentiment de la reine fût apaisé. Je lui donnais ce conseil sans arrière-pensée, et pour l'amour de Dieu; mais comme il était toujours mon ennemi, il le prit pour un piége, et refusa de tenir la conduite que je lui prescrivais. Ainsi fut justifié ce proverbe que j'ai entendu de la bouche d'un vieillard : « A un ami, à un ennemi, donne toujours « un bon conseil, parce que l'ami en profite, l'ennemi le « méprise. » Ayant donc dédaigné mes avis, il envoya un message au roi, qui était alors avec son armée sur le territoire de Melun, et il priait les soldats de supplier le roi pour qu'il daignât l'admettre en sa présence. Toute l'armée intercédant en sa faveur, le roi lui permit de se présenter, et Leudaste, prosterné à ses pieds, implora son pardon. « Agis quelque temps avec prudence, lui dit le roi, jusqu'à « ce que tu aies vu la reine et que tu t'accordes avec elle « sur les moyens de regagner ses bonnes grâces; car tu es « bien coupable à son égard. » Mais lui, toujours imprudent et léger, plein de confiance, parce qu'il avait obtenu d'être admis en présence du roi, suivit ce prince de retour à Paris, et un dimanche, au milieu de l'église, il se prosterna aux pieds de la reine en lui demandant pardon : mais celle-ci, frémissant de rage et maudissant son aspect, le repoussa loin d'elle, et, les yeux en larmes, s'écria : « Puisque je n'ai point de fils qui puisse soutenir ma cause

« conveniat qualiter ad ejus gratiam revertaris; cui « multum (1) inveniris esse culpabilis. » At ille, ut erat incautus ac levis, in hoc fidens, quod regis præsentiam meruisset, rege Parisius revertente, die Dominico, in ecclesia sancta, reginæ pedibus provolvitur, veniam deprecans. At illa, frendens et exsecrans adspectum ejus, a se repulit, fusisque lacrymis, ait : « Et « quia non exstat (2) de filiis, qui criminis mei causas « inquirat, tibi eas, Jesu Domine, inquirendas com« mitto. » Prostrataque pedibus regis, adjecit : « Væ « mihi, quæ video inimicum meum, et nihil ei præ« valeo. » Tunc repulso eo a loco sancto, missarum sollemnia celebrata sunt. Igitur egresso (3) rege cum regina de ecclesia sancta, Leudastes usque (4) ad plateam est prosecutus, inopinans quid ei accideret : domosque negotiantum circumiens, species rimatur, argentum pensat, atque diversa ornamenta prospicit, dicens : « Hæc et hæc comparabo, quia multum mihi « aurum argentumque resedit. » Ista illo dicente, subito advenientes reginæ pueri, voluerunt eum vincire (5) catenis. Ille vero evaginato gladio, unum verberat : reliqui (6) exinde succensi felle, adprehensis parmis (7) et gladiis, super eum inruerunt. Ex quibus unus librans

---

(1) [Clun., *multum videris.*] * Sic Colb. m.

(2) * Colb. m., *stat.* — Cam., *Jhesu Christe inquir.*

(3) * Cam., *regresso.*

(4) * Corb., *Leudastesque ad.... domus negotiant.*

(5) * Corb., *vinci c. ille quoque evag.*; Colb. m., *vincere*; Cam, *ille quoque.*

(6) * *Reliqui* deest in Corb., Colb. a. et Cam. Colb. m., *unum ex his vibrat. exinde.*

(7) [Clun., *armis et gladiis super eum ruunt.*] * Colb. m, *et in gladiis.... ruunt.*

« lorsque je suis accusée, c'est à toi, Seigneur Jésus, que « j'en confie la défense. » Puis se jetant aux pieds du roi, elle ajouta : « Malheur à moi, qui vois mon ennemi, et ne « peux avoir sur lui l'avantage ! » Leudaste ayant donc été repoussé du lieu saint, la solennité de la messe fut célébrée. Quand le roi sortit de l'église avec la reine, Leudaste les suivit jusqu'à la place (1), sans prévoir ce qui devait lui arriver. Il parcourait les maisons des négocians, se faisait montrer leurs marchandises, pesait de l'argenterie, et examinait divers objets précieux en disant : « J'achèterai ceci et cela, parce qu'il me reste beaucoup « d'or et d'argent. » Il parlait encore lorsque des serviteurs de la reine arrivèrent subitement, et voulurent le garrotter; mais lui, tire son épée et frappe l'un d'entre eux. Alors les autres, émus de colère, saisissent leurs boucliers et leurs glaives, et se jettent sur lui. L'un d'eux lui assène un coup qui lui enlève en grande partie les cheveux et la peau de la tête. Comme il s'enfuyait par le pont de la ville, son pied ayant glissé entre les deux pièces de bois qui forment le pont, il se cassa la jambe, et fut alors arrêté. On lui lia les mains derrière le dos, et il fut remis à des gardes. Le roi le fit soigner par des médecins, pour que, guéri de ses blessures, il fût ensuite torturé par de longs supplices. On le conduisit dans une propriété du fisc, où la gangrène, qui se manifesta dans ses plaies, le réduisit à la dernière extrémité. Enfin, par ordre de la reine, on l'étendit à terre sur le dos, la tête

---

(1) Cette place était près de l'église, c'est-à-dire de la cathédrale ; remplie de marchands ; près d'un pont. Dulaure conjecture, avec assez de vraisemblance, qu'elle était à peu près où se trouve le Marché-Neuf.

ictum, maximam partem capitis ejus a capillis et cute detexit. Cumque per pontem urbis fugeret, elapso inter duos axes, qui pontem faciunt, pede, effracta (1) oppressus est tibia : ligatisque post tergum manibus, custodiæ mancipatur. Jussitque rex ut sustentaretur (2) a medicis, quoadusque ab his ictibus sanatus, diuturno supplicio cruciaretur. Sed cum ad villam fiscalem ductus fuisset, et, computrescentibus plagis, extremam ageret (3) vitam, jussu reginæ in terram projicitur resupinus, positoque ad cervicem ejus vecte immenso, ab alio ei gulam verberant (4) : sicque semper perfidam agens vitam, justa morte finivit.

XXXIII. Anno nono Childeberti regis partem Massiliæ Guntchramnus rex ipsi (5) nepoti suo refudit. Legati principis Chilperici de Hispaniis regressi, nuntiaverunt provinciam Carpitaniam graviter a locustis fuisse vastatam, ita ut non arbor, non vinea, non silva, non fructus aliquis (6), aut quicquam viride remaneret, quod non a locustis everteretur. Aiebant enim inimicitias illas, quæ inter Leuvichildum (7) et

(1) [Clun., *pede effracto.*] * Sic Colb. m.

(2) Sic Corb., plerique editi cum Bec., * et Colb. a., *studeretur*, id Colb., est curaretur. [Clun. * et Colb. m., *studiretur.*]

(3) * Corb., *extremam ageret, tunc jussu.*

(4) Regm., *immenso, gladio ejus gulam transverberant.... perfidam ducens quoad vixit vitam, eam sic finivit.* * Colb. m., *alio ei gulam.* Cam., *semper infidam.* Colb. a., *semper* deest.

(5) * Cam., Reg. *B, ipse.*

(6) * Corb., Colb. a., Reg. *B, aliqui;* Colb. m., *aliquid.* — Infra, Reg. *B* et Colb. duo, *qui non a locustis.*

(7) * Reg. *B, Leuvieldum.* Colb. a , *Leuhvigildum.* Colb. m., *Leuvilgildum.* — Infra, Corb., *agere,* pro *augeri.*

appuyée sur une grande pièce de bois, et avec une autre on lui frappa sur la gorge. Telle fut la juste mort qui termina une vie remplie de crimes.

XXXIII. La neuvième année (1) du roi Childebert, le roi Gontran rendit de lui-même à son neveu la portion de Marseille qui lui appartenait. Les députés de Chilpéric, revenus des Espagnes, annoncèrent que la province de Carpitanie (2) avait été cruellement ravagée par les sauterelles, au point qu'il ne restait pas un arbre, pas une vigne, pas une forêt, pas une espèce de fruit ou de verdure, qu'elles n'eussent détruit. Ils disaient aussi que l'inimitié qui avait surgi entre Leuvigild et son fils s'accroissait toujours plus violente. Une maladie contagieuse dévastait avec plus de furie encore plusieurs endroits de cette contrée, mais exerçait surtout ses ravages à Narbonne (3). Depuis trois ans qu'elle avait envahi cette ville, elle s'était calmée, et déjà les habitans fugitifs y

(1) An 584.

(2) Maintenant partie de la Nouvelle-Castille. Tolède en était la capitale.

(3) Narbonne et les autres villes de la Septimanie étaient alors attribuées à l'Espagne, puisqu'elles obéissaient aux Visigoths. (Ruin.)

d by Google

filium suum pullulaverant, vehementer augeri. Lues quoque magis in illis partibus sæviens multa loca devastabat (1); sed maxime apud urbem Narbonensem (2) validius desæviebat, et jam tertio anno, quod ibidem adprehenderat (3), et requieverat, populique revertentes (4) a fuga, iterum morbo consumti sunt. Nam et Albigensis (5) civitas maxime ab hoc incommodo laborabat. His diebus adparuerunt a parte Aquilonis nocte media radii multi, fulgore nimio relucentes, qui ad se venientes, iterum separabantur, usquequo evanuerunt. Sed et cœlum ab ipsa septentrionali plaga ita resplenduit, ut putaretur auroram (6) producere.

XXXIV. Legati iterum (7) ab Hispania venerunt, deferentes munera, et placitum accipientes cum Chilperico rege, ut filiam suam, secundum conniventiam anteriorem, filio (8) regis Leuvichildi tradere deberet in matrimonium. Denique dato placito, et omnibus pertractatis, legatus ille reversus est. Sed Chilperico regi egresso de Parisius, ut in pagum Suessionicum (9)

---

(1) Sic Regm. Alii, *per loca enim ejus lues vastabat; sed.* [Ita Clun., nisi quod deest, *ejus.*] * Sic Corb., Reg. *B*, Colb. m. in Cam., *augeri per loca enim vastabant, sed.*

(2) * *Apud* deest in Corb. — Infra, Colb. m., *validus.*

(3) Colb. a., *desævierat;* Regm., *advenerat.*

(4) * Corb., *populoque revertenti.* — Colb. m, *morbo consumptis.*

(5) * Corb., *Albiensis;* Colb. m., *Albigensim.*

(6) * Sic Corb., Reg. *B*, Colb. m., *et plures editi.*

(7) Deest hoc caput in Vat., Corb., Colb. a., [et Dub.] licet habeant sequens quod isti necessario conjunctum est. — * Deest in Reg. *B*, qui nec habet sequentia, usque ad cap. 41. Deest et in Cam.

(8) Reccaredo scilicet, Hermenegildi fratri, cui ipsa, nempe Rigunthis, jamdudum promissa fuerat. [Clun., *convenientiam.*] * Colb. m., *coniventia.... Leuvichildi.*

(9) * Colb. m , *in pago Sessonico.*

rentraient ; mais la maladie les frappa de nouveau, et en fit périr un grand nombre. La cité d'Albi fut aussi bien tourmentée par ce fléau. En ces jours-là on vit paraître, la nuit, du côté du nord, beaucoup de rayons, brillant d'un vif éclat; ils convergeaient les uns vers les autres, puis se séparaient; enfin ils s'évanouirent; et le ciel, dans la région septentrionale, fut éclairé d'une si forte lumière, qu'on croyait voir naître l'aurore (1).

XXXIV. Une députation vint encore une fois de l'Espagne, avec des présens, pour arrêter avec le roi Chilpéric l'époque où, d'après les conventions antérieures, il donnerait sa fille en mariage au fils (2) du roi Leuvigild. L'époque fixée, et toutes choses convenues, l'envoyé se retira; mais le roi Chilpéric, en quittant Paris pour se rendre dans le Soissonnais, éprouva un nouveau chagrin. Son fils, qu'il avait fait baptiser l'année précédente (3), mourut de dyssenterie. C'est ce qu'annonçait cette flamme échappée des nuages, dont j'ai parlé plus haut. Alors ils revinrent à Paris accablés de douleur, ensevelirent l'enfant, et envoyèrent après l'ambassadeur, le priant de revenir pour ajourner l'époque convenue; car, disait le roi : « Le deuil est dans ma maison; comment célébrerai-je les « noces de ma fille? » Il voulut même envoyer en Espagne

---

(1) D'où est venu à ce phénomène le nom d'*aurore boréale*.

(2) Recared, frère d'Herménegild, à qui Rigonthe avait été promise. Voyez chap. 18.

(3) Théodéric. Voyez chap. 25 et 27.

accederet, novus luctus advenit. Filius enim ejus, quem anno superiore sacro baptismate abluerat, a dysenteria (1) correptus, spiritum exhalavit. Hoc enim fulgor ille, quem superius ex nube dilapsum memoravimus, figuravit. Tunc cum immenso fletu regressi Parisius, sepelierunt puerum, mittentes post legatum ut reverteretur; scilicet, ut placitum quod posuerat, prolongaret, dicente rege : « Ecce planctum « in domo sustineo; et qualiter nuptias filiæ cele- « brabo? » Voluit enim tunc aliam filiam illuc dirigere, quam de Audovera habebat, et eam in monasterio Pictavensi posuerat. Sed illa distulit, resistente præcipue beata Radegunde, et dicente : « Non est enim « dignum ut puella Christo dicata iterum ad sæculi « voluptates (2) revertatur.

XXXV. Dum autem hæc agerentur, nuntiatur reginæ puerum qui mortuus fuerat, maleficiis et incantationibus fuisse subductum, ibique Mummolum præfectum (3), quem jam diu regina invisum habebat, conscium esse. Unde factum est ut, epulante eo in domo sua, quidam de aulicis regis puerum dilectum sibi, qui a dysenteria correptus fuerat, lamentaretur. Cui præfectus respondit : « Habetur mihi herba in « promtu (4), de qua si dysentericus hauriat, quam- « libet desperatus sit, mox sanatur. » Nuntiatis his reginæ, majore furore succenditur. Interea adpre-

(1) * Colb. m., *desenteria*.
(2) * Colb. m., *in sæculi voluptatibus*.
(3) * Colb. m., *præfecit*.
(4) * Corb., *in habitu*. — Post, Colb. m., *de qua si desenteria*.

une autre fille (1) qu'il avait eue d'Audovère, et qu'il avait placée dans le monastère de Poitiers; mais il renonça à ce projet, surtout à cause de la résistance de la bienheureuse Radegonde, qui disait : « Il ne convient pas qu'une « jeune fille vouée à Jésus-Christ retourne aux voluptés « du siècle. »

XXXV. Tandis que ces choses se passaient, on annonce à la reine que l'enfant qu'elle avait perdu était mort victime de maléfices et d'enchantemens, et que le préfet Mummol (2), dès long-temps odieux à la reine, était complice de ce crime. Il arriva aussi qu'un jour, à la table de Mummol, un courtisan du roi se lamentait de ce qu'un enfant qu'il chérissait avait été attaqué de dyssenterie. Le préfet lui répondit : « J'ai à ma disposition une herbe qui, prise en « breuvage, guérit toute personne malade de dyssenterie, « fût-elle désespérée. » Ces paroles, rapportées à la reine, l'enflamment d'une nouvelle fureur. Cependant elle fait

(1) Basine, qui excita tant de troubles dans ce monastère, comme on le verra plus bas, liv. IX, chap. 39.

(2) Il ne faut pas le confondre avec le patrice Mummol, général de Gontran, depuis peu passé au service de Childebert, et dont il a été question si souvent. On croit que celui-ci était préfet ou maire du palais de Chilpéric.

hensas mulieres urbis Parisiacæ tormentis applicat, ac verberibus cogit fateri (1) quæ noverant. At illæ confitentur se maleficas esse, et multos occumbere leto se fecisse testatæ sunt, addentes illud quod nulla ratione credi patior : « Filium, aiunt, tuum, o regina, « pro Mummoli præfecti vita donavimus. » Tunc regina tormentis gravioribus mulieribus adfectis, alias enecat, alias incendio tradit; alias rotis, ossibus confractis, innectit. Et sic Compendium villam una cum rege secessit, ibique universa regi quæ de præfecto audierat revelavit. Rex vero, missis pueris, jussit eum arcessiri; discussumque catenis onerant et suppliciis subdunt (2). Trabi post tergum revinctis manibus adpenditur, et ibi quid maleficii noverit interrogatur : sed nihil de his quæ superius memoravimus confitetur. Hoc tamen protulit, sæpius se inunctiones et potiones, quæ ei regis reginæque gratiam præberent, ab his mulieribus suscepisse. Depositus igitur de pœna, vocat ad se lictorem, dicens : « Nuntia (3) « domino meo regi, quia nihil mali sentio de his quæ « inlata sunt. » His auditis rex : « Verum (4) ne est, « inquit, hunc esse maleficum, si de his nihil est « læsus pœnis? » Tunc extensus ad trochleas, tamdiu loris triplicibus cæsus est, quoadusque ipsi lassarentur tortores : posthæc sudes ungulis manuum pedumque

(1) * Corb., *facere*.

(2) * Colb. m., *tradunt*.

(3) * Corb., *dic domino.... malesentio*. Colb. a., *dic domino*.

(4) Regm., *ait, Putasne verum est quia hic maleficus est, et istis non læsus est pœnis; extendatur igitur ad trochleas et tamdiu loris triplicibus cædatur, quoadusque ipsi lassentur tortores*.

saisir plusieurs femmes de Paris, les applique à la torture, et à force de coups les contraint de déclarer ce qu'elles savaient. Celles-ci se confessent sorcières, attestent qu'elles ont fait périr plusieurs personnes, et ajoutent cette circonstance, que je prétends incroyable : « Nous avons sa-« crifié ton fils, ô reine! pour obtenir la vie de Mummol. » Alors la reine redouble la rigueur de leurs tortures, et fait tuer les unes, brûler les autres; ou les attache à des roues en leur brisant les os. Puis elle se retira avec le roi dans la maison royale de Compiègne, et là, lui révéla tout ce qu'elle avait appris sur le préfet. Le roi se le fit amener par des serviteurs, et l'interrogea; puis ils le chargèrent de chaînes et le livrèrent à différens supplices. On le suspendit à une poutre, les mains liées derrière le dos, et on lui demanda ce qu'il savait de ces maléfices. Mais il n'avoua aucun des faits que nous avons rapportés plus haut. Seulement il déclara avoir souvent reçu de ces femmes, des onguens et des breuvages qui devaient lui procurer la faveur du roi et de la reine. On le détacha donc du poteau. Alors il appela l'exécuteur et lui dit : « Annonce au roi mon « maître, que je ne sens aucun mal des tourmens que « j'ai subis. » A ces mots, le roi s'écria : « N'est-il pas « vrai qu'il est un sorcier, s'il n'a rien souffert de tous « ces châtimens? » Alors on l'étendit sur des roues, et on le frappa avec de triples courroies, jusqu'à ce que les bourreaux fussent lassés; ensuite on lui enfonça des bâtons pointus dans les ongles des mains et des pieds. Et lorsqu'il n'avait plus à attendre que le coup du glaive, levé sur lui pour lui trancher la tête, il obtint de la reine grâce pour sa vie; mais il eut à subir une humiliation aussi cruelle que la mort. Car, placé sur un chariot, il fut

defigunt (1). Cumque in hoc causa ageretur ut ad decidendam cervicem ejus gladius immineret, a regina vitam obtinuit; sed non fuit minor morte humilitas subsecuta. Nam impositus plaustro, ad Burdegalensem urbem, in qua ortus fuerat, ablata omni facultate, transmittitur : in via vero ictuatus (2) sanguine, vix accedere quo jussus est valuit. Sed non post multum tempus spiritum exhalavit. Post hæc regina, adprehenso pueruli thesauro, tam vestimenta quam reliquas species, vel ex serico (3), aut quocumque vellere invenire potuit, igne consumsit; quod ferunt quatuor plaustra levasse : aurum vero et argentum fornace conflatum reposuit, ne aliquid integrum remaneret quod ei planctum filii in memoriam revocaret.

XXXVI. Ætherius vero (4), Luxoensis episcopus, cujus supra meminimus, hoc ordine a civitate sua vel expulsus est vel receptus. Clericus quidam exstitit ex Cenomannica urbe, luxuriosus nimis amatorque mulierum, et gulæ ac fornicationis, omnique immunditiæ valde (5) deditus. Hic mulieri cujusdam sæpius scorto commixtus, comam capitis totondit, mutatoque virili habitu (6), secum in aliam civitatem deduxit, ut suspicio adulterii auferretur, cum inter

---

(1) * Corb., Colb. m., *diffigunt*.

(2) Bad., *ictus*; Colb. m., *ictu actus*.

(3) * Corb., *vel syrico*; Colb. duo, *sirico*.

(4) Hoc caput deest in Vat., Corb., Colb. a. * Reg. *B*, Cam. et [in Dub.] sicut et tria sequentia. In Colb. m., licet nullæ sint capitum distinctiones, hoc suo numero XXXVI, insignitur. Regm. habet, *Æthericus vero Luxoviensis*. Editi *Lyxoensis*, seu *Lixoensis*.

(5) * *Valde* deest in Colb. m.

(6) Regm., *mutatoque femineo habitu in virilem*.

envoyé dans la ville de Bordeaux, lieu de sa naissance, mais dépouillé de tous ses biens. Frappé en route d'un coup de sang, il put à peine arriver à sa destination; et peu de temps après, il rendit l'esprit. Ensuite, la reine ayant pris le trésor (1) de son enfant, fit jeter au feu ses vêtemens et tout ce qu'elle put trouver de ses effets, même en soie (2) ou de toute autre étoffe, et les détruisit entièrement. On prétend qu'il y en avait la charge de quatre chariots. Quant aux objets d'or et d'argent, elle les garda après les avoir fait fondre pêle-mêle dans une fournaise ardente, afin qu'il ne restât rien d'entier qui pût lui rappeler son fils et sa douleur.

XXXVI. Étherius, évêque de Lisieux, dont nous avons parlé précédemment (3), fut chassé de sa ville, puis y rentra, de la manière suivante. Il avait un clerc, originaire

(1) On voit par là que le trésor d'un prince renfermait non seulement de l'or et de l'argent, mais des habits, des étoffes et d'autres objets précieux.

(2) Cette expression prouve que la soie était alors chose très rare. On sait qu'elle ne devint commune en France que dans le XVIIe siècle.

(3) Il n'est question nulle part, dans les ouvrages de Grégoire de Tours, de cet Etherius; d'où Lecointe en a inféré que ce chapitre, qui d'ailleurs manque dans la plupart des manuscrits, était, comme beaucoup d'autres, une interpolation. Sans vouloir prononcer sur cette question, sujette à controverse, nous dirons que Ruinart, pour défendre l'authenticité de ce chapitre, rappelle que, dans un autre chapitre non suspect, IV, 6, notre auteur, en nommant Tétricus, évêque de Langres, ajoute de même : *cujus memoriam fecimus,* quoiqu'il ne soit pas nommé auparavant dans son histoire. Mais du moins il en avait fait mention dans un autre opuscule; au lieu que Étherius n'a jamais été nommé par lui; à moins que ce ne soit dans un ouvrage perdu.

incognitos devenisset. Erat enim mulier ingenua genere et de bonis orta (1) parentibus. Comperto autem post dies multos propinqui ejus quæ acta fuerant, ad ulciscendam humilitatem generis sui velocius properant, repertumque clericum vinctum custodiæ mancipant; mulierem vero igni consumunt. Et, sicut cogit auri sacra fames, clericum sub pretio venumdari procurant, ea videlicet ratione ut aut esset qui redimeret, aut certe morti addiceretur obnoxius. Cumque hæc Ætherio episcopo delata fuissent, misericordia motus, datis viginti aureis (2), eum ab imminenti exemit interitu. Igitur postquam vitæ donatus est, profert se litterarum esse doctorem, promittens sacerdoti quod, si ei pueros delegaret, perfectos eos (3) in litteris redderet. Gavisus auditu sacerdos, pueros civitatis collegit, ipsique delegat ad docendum. Denique cum jam honoraretur a civibus, et pontifex ei aliquid terræ vinearumque largitus fuisset, ac per domos parentum eorum quos erudiebat, invitaretur, reversus ad vomitum, unius pueruli matrem, immemor anterioris injuriæ, concupiscit. Quod cum pudica viro mulier declarasset, conjuncti parentes ejus gravissimis clericum tormentis subdentes, interimere voluerunt. Quem sacerdos iterum misericordia motus, castigatum verbis lenibus liberavit, honorique restituit. Sed mens læva numquam ad bonitatem potuit inclinari, sed potius factus est ejus inimicus a quo sæpius fuerat de morte redemptus. Conjunctus est

(1) [Clun., *et bonis ornata natalibus.*] * Colb. m., *de bonis orta natalibus.*

(2) Regm., *argenteis.*

(3) * Colb. m., *perfectus hic in.*

du Mans, dissolu, aimant les femmes, et livré à la gourmandise, à la fornication et à toute espèce de vices immondes. Comme il entretenait commerce avec une femme mariée, une vraie prostituée, il lui fit couper la chevelure, l'habilla en homme, et l'emmena dans une autre ville, pour éviter tout soupçon d'adultère au milieu de gens inconnus. Cette femme était de race libre et née d'honnêtes parens. Ses proches, ayant, plusieurs jours après, découvert ce qui s'était passé, s'agitèrent avec empressement pour venger la honte de leur famille : ayant trouvé le clerc, ils l'enchaînèrent et le retinrent prisonnier; mais firent brûler la femme. Ensuite, dominés par l'exécrable soif de l'or, ils s'occupèrent de vendre le clerc, c'est-à-dire de trouver quelqu'un qui le rachetât : sinon il était destiné à une mort certaine. Étherius, instruit de toute l'affaire, fut touché de compassion; il donna vingt pièces d'or, et le délivra de ce péril imminent. Quand il eut été ainsi rendu à la vie, le clerc se donna pour docteur dans les lettres, et promit à l'évêque que, s'il lui confiait des enfans, il en ferait des savans accomplis. L'évêque, ravi de ce qu'il entendait, réunit les enfans de la ville, et lui confia le soin de les instruire. Déjà il était en honneur auprès des habitans; il avait reçu de l'évêque une terre et des vignes; il était invité dans les maisons des parens dont il instruisait les fils : mais, retournant à ses honteux penchans, oublieux de tout ce qu'il avait souffert autrefois, il jeta un regard de concupiscence sur la mère d'un de ses élèves. Cette femme vertueuse, s'en étant plainte à son mari, ses parens réunis firent subir au clerc de rudes tourmens, et voulurent même le tuer. L'évêque, encore une fois ému de compassion,

enim archidiacono (1) civitatis : et se episcopatu dignum proferens, episcopum molitur occidere. Locatoque clerico, qui eum bipenne percuteret, ipsi ubique discurrunt, mussitant, amicitias clam inligant, proferunt præmia ut, si sacerdos obiret, ipse succederet. Sed misericordia Domini anticipavit eorum (2) perfidiam, crudelitatemque iniquorum hominum veloci pietate repressit. Die vero quo sacerdos operarios in agro adgregaverat ad sulcandum, clericus ante dictus cum securi prosequitur sacerdotem nihil de his penitus scientem (3). Tandem igitur hæc advertens : « Quid tu, inquit, me attentius cum hac « bipenne prosequeris? » At ille timore perterritus, ad genua viri provolvitur, dicens : « Fortis esto, sa- « cerdos Dei. Nam scias me emissum ab archidiacono « ac præceptore, ut te securi percuterem. Quod cum « sæpius facere voluissem, et ictum dextra suspensa « librarem, tegebantur tenebris oculi mei, et aures « obserabantur, totumque corpus tremore quatie- « batur; sed et manus absque virtute erant, et quæ « optabam implere non poteram : cum vero manus « deposuissem, nihil mali senticbam omnino. Cognovi « enim quoniam tecum est Dominus, eo quod non « potui aliquid tibi nocere. » Hæc eo dicente, flevit sacerdos, imponens silentium clerico : reversusque domum cœnæ discubuit. Qua exacta, in strato suo quievit, habens circa lectum suum multos lectulos clericorum. Denique diffisi hi de clerico, per se nefas

(1) * Colb. m., *archidiaconus*, quod malim.
(2) [Clun., *eorum miseriam.*] * Sic Colb. m.
(3) * Colb. m., *nescientem.*

lui adressa de douces réprimandes, le délivra, et le rétablit dans ses fonctions. Mais cette âme perverse ne put jamais se tourner au bien : au contraire, il devint l'ennemi de celui qui l'avait si souvent racheté de la mort. Il se joignit donc à l'archidiacre de la cité, qui (1), se déclarant digne de l'épiscopat, complota de tuer l'évêque. Puis ayant pris un clerc à gages pour le frapper d'un coup de hache, ils se mettent à courir partout, à parler bas, à former des liaisons secrètes, à faire des offres; afin que, si l'évêque venait à mourir, l'archidiacre lui succédât. Mais la miséricorde divine prévint leur perfidie, et sa bonté déjoua promptement les complots criminels de ces hommes injustes. Un jour que l'évêque avait réuni des ouvriers dans un champ pour le faire labourer, le clerc dont nous avons parlé, le suivait avec sa hache. Le saint homme ne se doutait de rien; enfin, il s'en aperçut : « Pourquoi donc, lui dit-il, me suis-tu « si assidûment avec cette hache? » Celui-ci frappé de crainte, se jette à ses genoux, en disant : « Prends cou- « rage, prêtre de Dieu. Apprends que j'ai été envoyé « par l'archidiacre et le précepteur pour te frapper de ma « hache. Souvent j'ai voulu le faire, et lorsque je levais « le bras pour asséner le coup, mes yeux se couvraient « de ténèbres; mes oreilles se fermaient, et tout mon « corps tremblait, agité par un frisson; mes mains étaient « sans force, et incapables de servir mes projets. Mais « quand j'avais abaissé mon bras, je ne sentais plus aucune

(1) Par la construction de la phrase latine, on croirait que c'est le clerc professeur qui veut devenir évêque ; mais l'archidiacre étant, par son rang, plus près de cette dignité, devait y avoir des prétentions plus fondées. Nous avons adopté le sens suivi par le traducteur précédent.

perficere cogitantes, nova argumenta machinantur, per quæ aut eum vi exstinguerent (1), aut certè crimen, quo a sacerdotio divelleretur, imponerent. Interea quiescentibus cunctis, media fere nocte, cubiculum sacerdotis inrumpunt, exclamantes voce magna atque (2) dicentes vidisse se mulierem a cubiculo egredi, ipsamque ob hoc dimisisse, dum ad episcopum festinassent. Et sane pars hæc (3) et consilium diaboli fuit, ut in tali ætate crimen imponerent sacerdoti, qui erat fere septuaginta (4) annorum. Nec mora, conjuncto secum iterum antedicto clerico, adligatur sacerdos catenis ab ejus manibus de cujus collo sæpius vincula discusserat; et arduæ custodiæ mancipatur ab eo quem de cœnosis carceribus plerumque liberaverat. At ille cognosceus inimicos sibi vehementer invaluisse, Domini misericordiam cum lacrymis in vincula compactus exorat. Mox opprimuntur somno custodes, solutisque divinitus vinclis, de custodia procedit innoxius, noxiorum frequentissimus liberator : deinde dilapsus, ad regnum (5) Guntchramni regis transiit. Quo discedente, liberius jam conjuncti satellites ad regem Chilpericum properant pro episcopatu petendo, multa crimina de episcopo proloquentes, addentes ista : « In hoc cognosce, rex gloriosissime (6), « vera esse hæc quæ dicimus, quia, mortem pro scele- « ribus timens, ad fratris tui transiit regnum. » Quod

(1) * Colb. m., *per quam aut eum vi, aut*..
(2) * Colb. m., *atque* deest.
(3) Casin., *et insaniæ pars hæc*.
(4) [Clun., *annorum octoginta*.]
(5) [Clun., *ad regem Guntchramnum transiit*.] * Sic Colb. m.
(6) * Colb. m., *gloriose*.

« souffrance. J'ai reconnu que le Seigneur est avec toi, « puisque je n'ai pu te faire le moindre mal.» A ces mots, l'évêque pleura, imposa silence au clerc, et de retour à sa maison, se mit à table pour souper. Le repas terminé, il se reposa dans son lit, autour duquel étaient plusieurs autres lits pour ses clercs (1). Ses ennemis s'étant défiés du clerc qu'ils soudoyaient, songèrent à exécuter par eux-mêmes leur projet sacrilége et machinèrent un autre complot soit pour le faire périr violemment, soit pour le charger d'un crime qui pût l'exclure de l'épiscopat. Tandis que tous dormaient, vers minuit, ils se précipitent dans la chambre où couchait l'évêque, criant à haute voix qu'ils ont vu une femme sortir de sa chambre, et qu'ils l'ont laissée aller en s'empressant de courir à l'évêque. Et certainement c'était une action et une pensée diabolique, d'imputer un tel crime à un évêque de cet âge, car il avait alors environ soixante-dix ans. A l'instant même (or le clerc, dont il a été question, était réuni de nouveau avec eux) l'évêque est chargé de chaînes par les mains de celui dont le cou avait été plusieurs fois par lui dégagé de ses lieus; et gardé sévèrement par celui qu'il avait souvent délivré de la fange des prisons. Reconnaissant que ses ennemis l'avaient enfin emporté sur lui, étroitement garrotté, il implora avec larmes la miséricorde du Seigneur. Bientôt ses gardiens tombèrent accablés par le sommeil, et ses liens s'étant brisés par miracle, il sortit de sa prison sans aucun mal, lui si souvent le libérateur de ceux qui lui avaient fait du mal. Ensuite il s'échappa,

(1) Les canons voulaient que les évêques eussent continuellement avec eux des témoins de leur conduite privée. (S. Grégoire-le-Grand, liv. IV, épît. 44.)

ille non credens, hos ad civitatem redire jubet. Dum hæc agerentur, mœsti cives de pastoris absentia, cognoscentes omnia quæ de eo acta fuerant per invidiam et avaritiam perpetrata, adprehensum cum satellite archidiaconum injuriæ subdentes, ad regem petierunt ut reciperent sacerdotem suum. At rex legatos fratri suo dirigit, adserens nihil se criminis in episcopo reperisse. Tunc Guntchramnus rex, ut erat benignus et profluus ad miserandum, multa ei munera contulit, dans etiam epistolas per omnes episcopos regni sui, ut peregrinum aliquo (1) pro Dei intuitu consolarentur. Tunc circumiens civitates, tanta ei a sacerdotibus Dei collata sunt, tam in vestibus quam in auro, ut vix civitati quæ meruerat posset inferre (2) : impletumque est illud quod ait apostolus : *Quia diligentibus Deum omnia concurrunt in bonum*. Nam huic peregrinatio divitias attulit, et exsilium opes multas invexit. Post hæc regrediens, a civibus cum tali honore susceptus est, ut præ gaudio flerent, et benedicerent Deum, qui tandem ecclesiæ tantum restituit sacerdotem.

XXXVII. Lupentius vero abbas basilicæ sancti

(1) Bec., [Clun.] * et Colb. m., *aliquid*.
(2) * Sic reposuimus ex Colb. m.; Ruin. et Bouq. habebant *inferri*.

et se retira dans le royaume de Gontran. Après son départ, ses ennemis conspirant avec plus de liberté, s'empressent d'aller trouver le roi Chilpéric pour lui demander l'épiscopat. Ils allèguent plusieurs chefs d'accusation contre leur évêque, et ajoutent : « Reconnais, ô roi très-« glorieux, la vérité de nos paroles, en ce que, par crainte « de la mort due à ses crimes, il s'est réfugié dans le « royaume de ton frère. » Le roi, sans les croire, leur ordonna de retourner dans leur ville. Sur ces entrefaites, les citoyens affligés de l'absence de leur pasteur, et convaincus que tout ce qui s'était passé avait été l'œuvre de l'envie et de l'avarice, se saisirent de l'archidiacre et de son satellite, les maltraitèrent, et demandèrent au roi de leur rendre leur évêque. Chilpéric envoya des députés à son frère, l'assurant qu'il n'avait trouvé rien de répréhensible dans l'accusé. Alors le roi Gontran, qui était d'ailleurs bon et miséricordieux, lui fit plusieurs présens, et envoya des lettres à tous les évêques de son royaume, afin qu'ils donnassent, pour l'amour de Dieu, quelque consolation à l'étranger. Et celui-ci, en traversant les villes, reçut des prêtres de Dieu, tant de secours en or et en vêtemens, qu'à peine put-il rapporter dans sa ville épiscopale tout ce qu'il avait reçu; et alors fut accompli ce mot de l'apôtre : *Pour ceux qui aiment Dieu, tout concourt au bonheur* (1). Car ce voyage en pays étranger, lui apporta des richesses, et l'exil accrut ses ressources. Puis à son retour il fut accueilli avec grand honneur, au point que tous pleuraient de joie et bénissaient Dieu qui avait enfin rendu à l'église un tel évêque.

XXXVII. Lupence, abbé de la basilique de Saint-Privat,

(1) Rom. VIII, 28.

Privati martyris urbis Gabalitanæ, a Brunichilde regina arcessitus, advenit. Incusatus enim, ut ferunt, fuerat ab Innocentio supradictæ urbis comite, quod profanum aliquid effatus de regina fuisset. Sed discussis causis, cum nihil de crimine majestatis conscius esset inventus, discedere jussus est (1). Verum ubi viam carpere cœpit, iterum ab antedicto comite captus, et ad Ponticonem (2) villam deductus, multis suppliciis est adfectus : dimissusque iterum ut rediret, cum super Axonam fluvium tentorium tetendisset, iterum inruit super eum inimicus ejus. Cujus vi (3) oppressi amputatum caput in culeum oneratum lapidibus posuit, et flumini dedit : reliquum vero corpus vinctum cum saxo immersit gurgiti. Post dies vero paucos adparuit quibusdam pastoribus, et sic extractum a flumine sepulturæ mandatum est. Sed dum necessitates funeris pararentur, et ignoraretur quis esset e populo, præsertim cum caput truncati non invenire-
tur, subito adveniens aquila levavit culeum a fundo fluminis, et ripæ deposuit : admirantesque qui aderant, adprehenso culeo, dum sollicite quid contineret inquirunt, caput truncati reperiunt; et sic cum reliquis artubus est sepultum. Nam ferunt nunc et lumen ibi divinitus adparere : et si infirmus ad hunc tumulum fideliter deprecatus fuerit, accepta sospitate recedit.

---

(1) * Colb. m., *inventus, discussus est.*
(2) * Colb. m., *Ponteronem.*
(3) [Clun., *quem vi oppressum.*] * Sic Colb. m.

martyr, dans la ville de Gabale (1), mandé par la reine Brunehaut, se présente devant elle. Il avait été accusé, dit-on, par Innocent, comte de cette ville, d'avoir parlé de la reine avec irrévérence. Mais après un mûr examen, reconnu non coupable du crime de lèse-majesté, il reçut ordre de se retirer. A peine avait-il commencé à se mettre en marche, qu'il fut pris de nouveau par le même comte, et conduit à la maison royale de Ponthion où il fut cruellement tourmenté; puis relâché une seconde fois, avec permission de retourner chez lui, comme il venait de dresser sa tente sur les bords de l'Aisne (2), son ennemi se précipita encore sur lui, le terrassa, lui coupa la tête et la mit dans un sac chargé de pierres qu'il jeta dans le fleuve. Ensuite il attacha le reste du corps à une grosse pierre, et le plongea dans l'abîme. Peu de jours après, quelques bergers l'ayant aperçu, le tirèrent de l'eau et lui rendirent les honneurs de la sépulture. Tandis qu'on préparait ce qui était nécessaire pour ses funérailles, sans que l'on pût savoir qui il était, surtout parce qu'on ne trouvait point la tête qui avait été coupée, tout-à-coup, survint un aigle qui tira un sac du fond du fleuve, et le déposa sur la rive. Les assistans pleins d'admiration prennent le sac, et cherchant avec curiosité ce qu'il contenait, trouvent la tête de la victime; de sorte qu'elle fut ensevelie avec le reste du corps. On dit que maintenant, il apparaît en ce lieu une lumière toute divine; et que si un malade prie avec confiance auprès de ce tombeau, il s'en retourne guéri.

---

(1) Voyez liv. IV, chap. 40. Lupence est ordinairement appelé *saint Louvent.*

(2) On ne conçoit guère comment de Ponthion, près de Vitry, il se dirige vers l'Aisne pour retourner en Gévaudan : à moins que *rediret* ne signifie qu'il devait retourner auprès de la reine.

XXXVIII. Theodosius (1) Rutenorum episcopus, qui sancto Dalmatio successerat, diem obiit. In qua ecclesia in tantum pro episcopatu intentiones et scandala orta convaluerunt, ut pæne sacris ministeriorum vasis et omni facultate meliori nudaretur. Verumtamen Transobadus presbyter rejicitur, et Innocentius Gabalitanorum comes eligitur ad episcopatum, opitulante Brunichilde regina. Sed adsumto episcopatu, confestim Ursicinum Cadurcinæ (2) urbis episcopum lacessere cœpit, dicens, quia dioeceses Rutenæ ecclesiæ debitas retineret. Unde factum est ut, diuturna intentione gliscente, post aliquot annos conjunctus metropolis (3) cum suis provincialibus apud urbem Arvernam residens, judicium emanaret, scilicet ut parochias, quas numquam Rutena ecclesia tenuisse recolebatur, reciperet : quod ita factum est.

XXXIX. Remigius (4) Biturigum episcopus obiit. Cujus post transitum gravi incendio pars maxima civitatis cremata est : ibique (5) illa quæ hostilitati rese-

---

(1) De S. Dalmatio, Theodosii electione, et Transobado vide supra lib. v, cap. 47. Transobadus dicitur in Colb. m., *Trusobaldus*, in Regm., *Teusobaldus*, in aliis *Trasobadus*.

(2) [Clun., *Cadorcinæ*,] * et Colb. m.

(3) Sic Colb. m., Regm. [et Clun ,] quæ est sincera lectio : ita enim Gregorius et alii auctores ejus ævi habent pro *metropolitanus*. Vide conc. Paris. III, can. 8, et Marculfi formulas : unde male apud Chesn., et aliquot alios editos *metropolitanis* : melius nonnulli *metropolitanus*. Is erat Sulpicius, ex cap. sequenti.

(4) Idem antistes sub *Remedii* nomine subscripsit concilio Matisc. I, anno 581. Ejus et successoris Vita habetur in Patriarchio Bituricensi, cap. 26 et 27, tom. II. Biblioth. novæ Labbei. * In Colb. m. deest *episcopus*.

(5) *Ibique*, *etc.*, usque ad *perierunt*, desunt in Colb. m. [et Clun.] At Cas. habet *hostilitati restiterant*.

XXXVIII. Théodose, évêque de Rhodez, successeur de saint Delmace, mourut vers ce temps : et telles furent les disputes et les querelles élevées dans cette église, au sujet de son successeur à l'épiscopat, qu'elle fut presque entièrement dépouillée de ses vases sacrés et de ses richesses les plus précieuses. Cependant, le prêtre Transobad fut rejeté; et Innocent (1), comte de Gévaudan, élu évêque par la protection de la reine Brunehaut. Mais à peine en possession de son évêché, il attaqua Ursicin, évêque de Cahors, lui reprochant de retenir certaines paroisses qui appartenaient à l'église de Rhodez. Et comme la dispute devenait plus vive en se prolongeant, quelques années après, le métropolitain (2) réunit à Clermont une assemblée des évêques de la province, d'où émana un jugement, qui rendit à Ursicin des paroisses que, de mémoire d'homme, l'église de Rhodez n'avait jamais possédées (3) : ce qui fut exécuté.

XXXIX. Remi, évêque de Bourges, mourut. Après sa mort, une grande partie de la ville fut consumée par un terrible incendie, qui détruisit tout ce qui avait échappé aux ravages de la guerre (4). Ensuite Sulpice fut promu dans cette ville à la dignité épiscopale, par

---

(1) Celui dont il vient d'être question dans le chapitre précédent. Voyez liv. x, chap. 8.

(2) C'est-à-dire l'évêque de Bourges, Sulpice (non pas Sulpice-Sévère l'historien, mort vers 420), dont il est question dans le chap. suivant. Les suffragans de l'évêché de Bourges étaient : Clermont, Limoges, Cahors, Rhodez, Albi, Javols (depuis *Mende*), et Saint-Paulien en Velai (plus tard *le Puy*). Ces diocèses composaient la province ecclésiastique de Bourges, ou première Aquitaine.

(3) Voyez *Éclairciss. et observ.* (Note *e.*)

(4) Voyez chap. 31.

derant, perierunt. Post hæc Sulpicius in ipsa urbe ad sacerdotium, Guntchramno rege favente, præeligitur (1). Nam cum multi munera offerrent, hæc rex episcopatum quærentibus respondisse fertur : « Non « est principatus nostri consuetudo sacerdotium ve- « numdare sub pretio; sed nec vestrum eum præmiis « comparare : ne et nos turpis lucri infamia (2) note- « mur, et vos mago Simoni comparemini. Sed juxta « Dei præscientiam Sulpicius vobis erit episcopus. » Et sic ad clericatum deductus, episcopatum ecclesiæ supradictæ suscepit. Est enim (3) vir valde nobilis, et de primis senatoribus Galliarum, in litteris bene eruditus rhetoricis (4), in metricis vero artibus nulli secundus. Hic (5) synodum illam, cujus supra meminimus, pro parochiis Cadurcinis (6) fieri commonuit.

XL. Legatus vero, Oppila nomine, de Hispaniis advenit, multa munera Chilperico regi deferens. Timebat enim rex Hispanorum, ne Childebertus exercitum (7) ad ulciscendam sororis suæ injuriam commoveret : quia Leuvichildus adprehensum filium suum Hermenegildum (8), qui sororem Childeberti acceperat, retruserat in custodiam, ipsa muliere cum Græcis relicta. Igitur cum die sancto Paschæ hic legatus Tu-

(1) * Colb. m., *prelegitur.*
(2) * Colb. m., *turpi luchrum infamiò.* — Infra, *magi Simonis.*
(3) [Clun., *erat enim vir.*]
(4) * Colb. m., *rectoricis.*
(5) [*Hic synodum, etc.*, usque ad *commonuit*, desunt in Clun.]
(6) * *Cadurcinis* deest in Colb. m.
(7) * *Exercitum* deest in Colb. m. — Infra, *Leuvilchildus.*
(8) * Colb. m., *Herminieldum.*

la faveur du roi Gontran. Comme plusieurs lui offraient des présens, le prince répondit à ceux qui ambitionnaient cet évêché : « Ce n'est ni la coutume de mon gou-« vernement, de vendre à prix d'argent le sacerdoce; ni « votre devoir, de l'acheter par des présens. Craignons, « nous, d'être déshonoré par amour infâme du gain; vous, « d'être comparés au magicien Simon. Mais conformément « à la volonté de Dieu, Sulpice sera votre évêque. » Ainsi engagé dans la cléricature, Sulpice fut chargé, comme évêque, de cette église. C'est un personnage tout-à-fait remarquable; issu des plus nobles sénateurs des Gaules; instruit à fond dans les belles-lettres, ne le cédant à personne dans l'art des vers. C'est lui qui fit assembler le synode dont nous avons parlé plus haut, relativement aux paroisses dépendantes de Cahors.

XL. Un envoyé, nommé Oppila, arriva d'Espagne, apportant beaucoup de présens au roi Chilpéric. En effet, le roi des Espagnols craignait que Childebert ne levât une armée pour venger l'outrage de sa sœur, parce que Leuvigild avait jeté en prison son fils Herménegild, qui avait épousé la sœur de Childebert (1), et que celle-ci était restée entre les mains des Grecs. Oppila étant arrivé à Tours le saint jour de Pâques, nous lui demandâmes s'il était de notre religion. Il répondit qu'il croyait ce que croient les catholiques. En conséquence, il se rendit avec nous à l'église, et assista jusqu'à la fin, à la solennité de la messe : mais il ne fit point la paix avec nous (2), et ne

(1) Ingonde, fille de Sigebert : v, 39.
(2) C'est-à-dire, il ne voulut point recevoir le baiser de paix.

ronis advenisset, sciscitati sumus utrum nostræ religionis esset. Respondit ipse se hoc credere quod catholici credunt. Exinde procedens nobiscum ad ecclesiam, Missarum solemnia tenuit : sed neque pacem cum nostris fecit, neque de sacrificiis communicavit (1). Cognitumque est mendacium esse quod dixerat, se esse catholicum. Nihilominus ad convivium invitatus adfuit. Cumque ego sollicitus requirerem quid crederet, respondit : « Credo Patrem et Filium « et Spiritum Sanctum unius esse virtutis. Cui ego « respondi : Si hæc, ut adseris, credis, quæ obstitit « causa ut de sacrificiis, quæ Deo offerimus, commu- « nicare differres? Et ille : Quia, inquit, gloriam « non recte respondetis : nam juxta Paulum aposto- « lum nos dicimus, gloria Deo Patri per Filium; vos « autem dicitis, gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto : « cum doctores ecclesiarum doceant, Patrem per Fi- « lium nuntiatum fuisse in mundo, sicut ipse Pau- « lus (2) : *Regi autem sæculorum immortali, invisibili,* « *soli Deo honor et gloria in sæcula sæculorum* (3), « *per Jesum Christum Dominum nostrum.* Et ego « respondi : Patrem per Filium adnuntiatum nulli ca- « tholico (4) esse incognitum reor; sed sic prædicavit « Patrem in (5) sæculo, ut et se virtutibus ostenderet « Deum. (6) Deo autem Patri hæc necessitas fuit Fi-

---

(1) * Corb., Colb. duo et Cam., *de sacrificiis sacris.* — Infra, Corb., *mendum*, pro *mendacium.*

(2) * Colb. m., *alibi Paulus ait.*

(3) * Colb. m., *amen.*

(4) * Corb., Cam. et Colb. duo, *nulli Catholicorum.*

(5) [Clun., *in mundo,*] * et Colb. m.

(6) * *Deo autem Patri, etc.*, ad *ut quia mundus* deest in Colb. m.

voulut point participer au sacrifice (1). Je reconnus ainsi qu'il avait menti en se disant catholique. Néanmoins je l'invitai à ma table : il accepta ; et comme je lui demandais avec instances ce qu'il croyait, il répondit : « Je crois le Père, le « Fils et le Saint-Esprit, unis dans une même vertu. — Si « telle est ta croyance, comme tu le prétends, qui t'a empê« ché de prendre part aux sacrifices que nous offrons à Dieu? « — Parce que, dit-il, vous employez mal le mot *gloire* dans « vos répons : conformément à l'apôtre Paul, nous disons : « gloire à Dieu le père par le Fils; vous, vous dites : « gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, tandis que « les docteurs de l'église nous apprennent que le Père a « été annoncé au monde par le Fils, comme le dit Paul « lui-même : *Au roi des siècles, immortel, invisible, seul « Dieu, honneur et gloire dans les siècles des siècles, « par Jésus-Christ notre Seigneur* (2). » A cela je répondis : « Que le Père ait été annoncé par le Fils, c'est « une vérité connue de tout catholique, je pense : mais « tout en annonçant le Père au monde, le Fils s'est montré « Dieu par sa puissance : or ce fut une nécessité à Dieu « le père, d'envoyer son fils au monde pour lui faire con« naître Dieu; et le forcer, puisqu'il n'avait point cru aux « patriarches, aux prophètes et au législateur lui-même, « de croire du moins au Fils. C'est pour cela qu'il est né« cessaire de rendre gloire à Dieu, sous le nom des trois « personnes. Ainsi nous disons : gloire à Dieu le père qui

(1) Ne communia point.

(2) 1. Timoth., 1, 17. Il est remarquable que ces mots sur lesquels s'appuie Oppila, *per Jesum Christum Dominum nostrum*, ne sont pas dans le texte; et Grégoire ne lui reproche pas une citation inexacte. Voyez une discussion du même genre avec un autre envoyé de Leuvigild : v, 44.

« lium mittendi ad terras, ut ostenderet Deum; ut « quia mundus patriarchis, et prophetis, atque ipsi « Latori legis non crediderat, saltem vel Filio cre- « deret. Ideoque necesse est ut sub significatione (1) « personarum gloria detur Deo. Dicimus ergo, gloria « Deo Patri, qui misit Filium : gloria Deo Filio, qui « sanguine suo redemit mundum : gloria Deo Spiritui « sancto, qui sanctificat hominem jam redemtum. « Nam tu qui (2) dicis, gloria Patri per Filium, adi- « mis gloriam Filio; quasi ipse non sit gloriosus cum « Patre, propterea quod eum adnuntiavit in mundo. « Nuntiavit, ut diximus, Filius Patrem in mundo; « sed multi non crediderunt, dicente Johanne evan- « gelista : *In sua* (3) *propria venit, et sui eum non « receperunt. Quotquot autem eum receperunt, dedit « eis potestatem filios Dei fieri, his qui credunt in « nomine ejus*. Nam tu qui Paulo apostolo derogas, « et sensum ejus non intelligis, percipe quam caute « loquitur, et juxta (4) ut recipere quis potest, adverte « qualiter prædicat inter gentes incredulas, ut nulli « onus grave videatur imponere, sicut quibusdam di- « cit : *Lac* (5) *vobis potum dedi, non escam; nondum « enim poteratis : sed nec adhuc quidem potestis. « Perfectorum est enim solidus cibus*. Sed et aliis dicit : « *Nihil vobis prædicavi, nisi Christum* (6), *et hunc*

(1) * Corb., *signatione*.

(2) * Colb. m., *quid dicis*.

(3) Sic Corb., Bec., Colb. a., Cam. et Regm., alii non habent *sua*. Et infra, Corb. et Regm., *quotquot, eum, etc*.

(4) Al., *juste*. * Colb. m., *justa*. Colb. a., *juste.... quos potest*.

(5) Hæc verba usque ad *nihil vobis*, desunt in Corb., quæ sane est scriptoris omissio.

(6) * Cam., *Christum Jhesum*.

« a envoyé le Fils ; gloire à Dieu le fils, qui par son « sang a racheté le monde; gloire à Dieu, Saint-Esprit, « qui sanctifie l'homme après sa rédemption. Mais toi « qui dis : gloire au Père par le Fils, tu prives le Fils « de sa gloire; comme s'il ne partageait pas la gloire de « son Père, parce qu'il l'a annoncé dans le monde. Le « Fils, comme nous le disons, a annoncé le Père au « monde; mais plusieurs n'ont point cru en lui; témoin, « Jean l'évangéliste : *Il est venu* (1) *chez lui et les siens* « *ne l'ont pas reçu. Mais à tous ceux qui l'ont reçu* « *il a donné le pouvoir de devenir enfans de Dieu*, « *c'est-à-dire à tous ceux qui croient en son nom.* « Toi qui discrédites l'apôtre Paul (2), et ne comprends « pas le sens de ses paroles, remarque comme il parle « prudemment et selon l'intelligence de chacun : écoute « comme il prêche au milieu des nations incrédules, sans « paraître imposer à personne un fardeau trop pesant, « lorsqu'il dit, par exemple, à quelques-uns : *Je ne vous* « *ai nourris que de lait et non pas de viandes solides :* « *vous ne pouviez alors les supporter; vous ne le pouvez* « *pas encore* (3). *Car la nourriture solide est pour les* « *parfaits* (4). Il dit à d'autres : *Je ne vous ai prêché* « *que le Christ, et le Christ crucifié* (5). Maintenant que « veux-tu, hérétique? parce que Paul a prêché seulement « Jésus-Christ crucifié, doutes-tu de la résurrection du « Christ? remarque plutôt sa prudence, et reconnais son

---

(1) Jean, I, 12.

(2) En l'appelant en témoignage pour appuyer des opinions hérétiques.

(3) 1. Cor., III, 2.

(4) Hebr., V, 14.

(5) 1. Cor., II, 2.

« *crucifixum*. Nunc autem quid vis, o tu hæretice,
« quia Paulus Christum tantum crucifixum prædicavit,
« resurrexisse tu dubitas? Adverte potius cautelam
« ejus, et vide astutiam, quid aliis dicit, quos robus-
« tiores videbat in fide : *Et si*, inquit, *novimus Chris-*
« *tum* (1) *crucifixum, nunc autem jam non novimus*.
« Nega ergo, tu accusator Pauli, si tanta mentem (2)
« dementia cepit, quia nec crucifixus est. Sed, quæso,
« relinque ista, et audi consilium melius : adhibe col-
« lyria oculis lippis, et lucem prædicationis apostolicæ
« percipe. Secundum homines enim loquebatur Pau-
« lus humilius, ut eos ad celsioris fidei fastigia suble-
« varet, sicut alibi ait : *Omnibus omnia factus sum*,
« *ut omnes lucrifacerem*. Numquid homo mortalis
« non est daturus gloriam Filio, quem ipse Pater non
« semel, sed (3) bis et tertio glorificavit e cœlo? Aus-
« culta quid de cœlis loquitur, cum idem Filius, des-
« cendente Spiritu sancto, sub Johannis manu bapti-
« zaretur : *Hic est*, ait, *Filius meus dilectus, in quo*
« *bene complacui*. Certe si oppilatas habes aures, ut
« ista non audias, crede apostolis quid in monte au-
« dierint, cum transfiguratus (4) Jesus in gloria loque-
« retur cum Moyse et Helia : nempe de nube splendida
« Pater ait : *Hic est Filius meus carissimus, ipsum*
« *audite*. » Ad hæc hæreticus respondit : « Nihil in his
« testimoniis Pater de gloria loquitur Filii, nisi tan-
« tum ipsum Filium monstrat. » Et ego : « Si enim ista

---

(1) Editi *Jesum Christum*. * In Corb. deest *Christum*.

(2) * Corb. et Cam., *si tantum mente dem.*; Colb. m., *si tantum mentem*.

(3) * Colb. m., *non bis et tertio*.

(4) * Cab., *figuratus*.

« adresse lorsqu'il dit à d'autres qu'il voyait plus robustes « dans leur foi : *Si nous avons connu Jésus-Christ cru-* « *cifié, maintenant nous ne le connaissons plus* (1). « prétendras-tu donc, accusateur de Paul, si ta folie va « jusque-là, que le Christ n'a pas été crucifié? mais, je « t'en prie, laisse ces vaines subtilités, pour écouter de « meilleurs conseils. Applique un collyre sur tes yeux « malades, et reçois la lumière de la prédication de « l'apôtre. En effet, selon les hommes, Paul parlait « d'abord plus humblement, pour les élever ensuite au « sommet de la foi la plus sublime, comme il le dit « ailleurs : *Je me suis fait tout pour tous, afin d'être* « *utile à tous* (2). Eh quoi! un homme, un être mortel, « n'accordera pas la gloire au Fils, que le Père, lui-même, « non pas une, mais deux et trois fois, a glorifié du haut « du ciel? Écoute ce qu'il dit dans les cieux, lorsque le « Saint-Esprit descendait sur son fils baptisé par la main « de Jean : *Celui-ci est mon fils bien-aimé, dans lequel* « *j'ai mis toute mon affection* (3). Si tu as les oreilles « assez bouchées pour ne pas entendre ces paroles, crois « du moins les apôtres quand ils rappellent ce qu'ils ont « entendu, lorsque Jésus transfiguré conversait dans sa « gloire avec Moïse et Élie : du milieu d'une nuée lu- « mineuse le Père fit entendre ces mots : *C'est là mon* « *mon fils bien-aimé; écoutez-le* (4). — A cela l'hérétique

(1) 2. Cor., v, 16. Le texte porte *secundum carnem*, au lieu de *crucifixum*; c'est le même sens. Jésus-Christ souffrant et crucifié est toujours Jésus-Christ fait homme et habitant sur la terre. Maintenant nous ne le connaissons plus comme homme, mais comme dieu. Telle est, je crois, la pensée de l'apôtre.

(2) 1. Cor., ix, 22. Le texte dit : *ut omnes facerem salvos.*

(3) Matth., iii, 17.

(4) Matth., xvii, 5, et 2. Petr., i, 17.

« sic recipis, proferam tibi aliud testimonium, in quo « Pater reddidit Filium gloriosum. Veniente autem « Domino ad passionem, cum ille diceret : *Pater, glo-* « *rifica Filium tuum, ut Filius tuus glorificet* (1) « *te;* quid ei Pater respondit de cœlo? Nonne ait (2) : « *Et glorificavi, et iterum glorificabo?* Ecce enim « Pater glorificat eum propria voce, et tu (3) ei glo- « riam conaris adimere! Voluntatem quidem ostendis, « sed potestas nulla suppetit (4). Nam qui Pauli apostoli « accusator exsistis, audi ipsum, immo Christum in « ipso loquentem : *Omnis lingua confiteatur* (5), *quia* « *Dominus Jesus-Christus in gloria est Dei patris.* « Quod si nunc communis est cum Patre gloria, et in « ipsa qua nunc Pater est gloria commoratur (6), qua- « liter eum tu quasi inglorium (7) exhonoras? Aut cur « non erit ei reddenda gloria inter homines, qui pari « gloria cum Patre regnat in cœlis? Confitemur ergo « Christum filium Dei Deum verum : ideoque quia « Deitas una, una (8) erit et gloria. » Post hæc dato silentio, ab altercatione cessatum est. Ille quoque ad Chilpericum regem accedens, oblatis muneribus quæ rex Hispanorum miserat, in Hispaniam est regressus.

---

(1) Regm., *clarificet;* et infra, *clarificavi.... clarificabo.* [Clun, *clarificet te.*]

(2) * *Ait* deest in Corb.

(3) * Colb. m., *et cum ei.... adimere, volunt....*

(4) * Corb., Cam., *subpeditat;* Cam., infra, *Paulo apostolo.*

(5) * Corb., *confitebitur.*

(6) * Corb., Cam., *commemoratur.*

(7) * Colb. duo, *ingloriosum.*

(8) * Corb., *deitas una erit et gloria.* Colb. a., *idcoque Deitas una erit....*

« répondit : Dans tous ces témoignages, le Père ne parle « pas de la gloire du Fils; seulement il déclare qu'il est « son fils. — Si tu l'interprètes ainsi, repris-je, je te « produirai un autre témoignage où le Père rendit gloire « au Fils. Quand le Seigneur, arrivé au moment de sa « passion, disait : *Mon père, glorifiez votre fils, pour « que votre fils vous glorifie à son tour* (1), que lui « répondit le Père du haut du ciel? ne dit-il pas : *Je l'ai « glorifié et je le glorifierai encore* (2)? Voici que le « Père le glorifie de sa propre voix, et toi tu t'efforces « de lui enlever sa gloire : tu le voudrais, on le voit « bien, mais tu n'en as pas le pouvoir. Car toi qui te « fais l'accusateur de l'apôtre Paul, écoute-le, ou plu- « tôt écoute le Christ, parlant par sa bouche : *Que toute « langue confesse que le Seigneur J.-C. est dans la « gloire de Dieu le père* (3). Si donc la gloire lui est « commune avec le Père, s'il réside dans la même gloire « que le Père, comment veux-tu le déshonorer en lui « ôtant sa gloire? ou pourquoi les hommes ne devraient- « ils pas lui rendre gloire sur la terre, lui qui règne « aussi glorieux que le Père dans le ciel? Nous confes- « sons donc le Christ vrai fils du vrai Dieu; et parce « qu'ils n'ont qu'une seule divinité, ils n'ont aussi qu'une « seule gloire. » A ces mots, je gardai le silence, et la dispute fut terminée. Ensuite Oppila se rendit auprès du roi Chilpéric; et lui ayant offert les présens envoyés par le roi des Espagnols, il retourna en Espagne.

---

(1) Jean, XVII, 1.

(2) Jean, XII, 28. Ces paroles ont été prononcées avant la passion, et par conséquent ne répondent pas aux précédentes.

(3) Philip., II, 11.

XLI. Comperto autem Chilpericus rex quod Guntchramnus frater ejus cum Childeberto nepote suo pacem (1) fecerat, et civitates, quas violenter invaserat, ei simul vellent auferre; cum omnibus thesauris suis in Cameracensem (2) urbem discessit, et omnia quæ melius habere potuerat, secum tulit. Misitque ad duces et comites (3) civitatum nuntios, ut muros componerent urbium, resque suas cum uxoribus et filiis infra murorum (4) munimenta concluderent; atque ipsi, si necessitas exigeret (5), repugnarent viriliter, ne eis pars adversa noceret; illud addens : « Et si « aliquid perdideritis, cum de inimicis (6) ulciscemur, « majora conquiretis : » nesciens patrationem victoriarum in manu Dei consistere. Deinde sæpius exercitum commovet, et iterum (7) infra terminum requiescere jubet. His diebus ei filius natus est (8), quem in villa Victoriacensi (9) nutrire præcepit, dicens : « Ne forte, dum publice videtur, aliquid mali « incurrat et moriatur. »

XLII. (10) Childebertus vero rex in Italiam abiit. Quod cum audissent Langobardi, timentes ne ab ejus

---

(1) * Colb. m., *pacem* deest.
(2) * Corb., Cam. et Colb. m., *Camarac....*
(3) * Colb. m., *comites suos civit....*
(4) [Clun., *murorum tecta;*] * et Colb. m.
(5) * Colb. m., *egerit.*
(6) [Dub., *ulciscimini.*] * Colb. duo, *ulciscimur.*
(7) * Corb., deest *iterum.*
(8) * Corb., Cam., *natus fuerat.*
(9) * Corb., Cam. et [Dub., *nutrire jubet ne.*]
(10) * Hinc, ad vocem *exercitus*, cap. 43, deest in Reg. *B.*—Colb. m., *rex* deest.

XLI. Chilpéric ayant appris que son frère Gontran avait fait la paix avec son neveu Childebert, et qu'ils voulaient lui enlever les villes dont il s'était emparé par violence, se retira avec tous ses trésors dans la ville de Cambray, et y porta avec lui tout ce qu'il avait de plus précieux. Il envoya aux ducs et aux comtes des cités l'ordre de mettre en état les murs des villes, d'enfermer leurs richesses, leurs femmes et leurs enfans derrière de solides remparts; et de se défendre eux-mêmes vigoureusement, s'il était besoin, de manière à ce que l'ennemi ne pût leur faire de mal; ajoutant : « Si vous perdez quelque chose, vous en « recouvrerez davantage, quand nous nous vengerons « de nos ennemis. » Il ne savait pas que la victoire est dans la main de Dieu! Ensuite il mit plusieurs fois son armée en mouvement, et lui ordonnait toujours de s'arrêter en deçà des frontières. Dans ces jours-là, il lui naquit un fils, qu'il fit nourrir dans sa maison de Vitry(1), « de peur, disait-il, que s'il était vu en public, il « n'éprouvât quelque mal et ne mourût. »

XLII. Cependant, le roi Childebert partit pour l'Italie. A cette nouvelle, les Lombards craignant d'être détruits par son armée, se soumirent à sa domination (2), lui donnèrent beaucoup de présens, et promirent d'être de fidèles sujets. Ayant obtenu d'eux tout ce qu'il voulait, le roi revint dans les Gaules, et fit mettre en mouvement une armée qu'il dirigea sur l'Espagne; mais il

---

(1) C'est le *Vitry* près de Douai, où fut tué le roi Sigebert : IV, 52. Ce fils est Clotaire II, qui lui succéda.

(2) Soumission purement nominale; comme celle des Bretons; comme le fut plus tard celle des Bavarois.

exercitu cæderentur, subdiderunt se ditioni ejus, multa ei dantes munera, ac promittentes se parti ejus esse fideles atque subjectos. Patratisque cum his omnibus quæ voluit rex, in Gallias est regressus : atque exercitum commoveri præcepit, quem in Hispaniam dirigi jussit; sed quievit (1). Ab imperatore autem Mauricio, ante hos annos, quinquaginta millia solidorum acceperat, ut Langobardos de Italia extruderet (2). Audito autem imperator, quod cum his in pace conjunctus est, pecuniam repetebat : sed hic fidus a solatiis, ne (3) responsum quidem pro hac re voluit reddere.

XLIII. In Gallicia (4) quoque novæ res actæ sunt, quæ desuperius (5) memorabuntur. Igitur cum Hermenegildus, sicut supra diximus, patri infensus esset (6), et in civitate quadam Hispaniæ cum conjuge resideret, solatio fretus Imperatoris, atque Mironis Gallicien-sis (7) regis, patrem ad se cum exercitu venire cognovit, consiliumque iniit qualiter venientem aut repelleret, aut necaret; nesciens miser (8) judicium sibi imminere divinum, qui contra genitorem, quamlibet

---

(1) Regm., *sed nescio qua de causa remansit. Nam ab.*

(2) * Corb., *extraheret.*

(3) * Cam., Colb. a, *nec responsum.*

(4) Corb., Colb. a. et Freh., *Gallia.* [Ita Dub.] Bad. melius *Callecia.* * Colb. m., *Gallitia.*

(5) Gallice *dessous* : unde Colb. a. habet *inferius.* * Corb., *desuperiis;* Colb. m., *superius.* — Infra, *Herminichildus.*

(6) * Corb., *patri infensus de imperatoris atque m. g. r.* media desunt. — Cam., *solatio fretus imperatoris* deest. *Solatio* deest in Colb. a.

(7) * Colb. m., *Calliciensis;* Cam., *Calgensis,* Colb. a., *Gallicensis.* Post *regis*, additum est supra lineam *virtute.*

(8) * In Colb. m., *miser* erasum est.

s'arrêta. Il avait reçu de l'empereur Maurice, dans les années précédentes, cinquante mille sous d'or pour chasser les Lombards d'Italie. L'empereur, apprenant qu'il avait fait la paix avec eux, redemandait son argent (1). Mais Childebert, confiant dans ses forces, ne voulut pas même lui répondre à ce sujet.

XLIII. En Galice, il se passa de nouveaux événemens que nous allons raconter. Herménegild, comme nous l'avons dit plus haut (2), toujours ennemi de son père, résidait dans une ville d'Espagne (3), avec son épouse, appuyé de l'alliance de l'empereur et de Mir, roi de Galice. Apprenant que son père s'avançait contre lui avec une armée, il tint conseil sur les moyens de le repousser ou de le tuer; ignorant, le malheureux, qu'il attirait sur sa tête le jugement de Dieu, en formant de tels projets contre un père, même hérétique. Après une délibération sur ce sujet, il choisit entre plusieurs milliers de soldats, trois cents hommes armés, et les enferma dans le château d'Osser (4), dont l'église contient des

(1) Voyez des lettres à ce sujet. D. Bouquet, tom. IV, p. 82-88.

(2) Liv. V, chap. 39.

(3) Séville, dont l'évêque saint Léandre avait été envoyé à l'empereur Tibère, pour implorer son appui contre Leuvigild. (Ruin.)

(4) Probablement près de Séville; mais on ignore en quel endroit : c'est peut-être l'*Arsa* des anciens, dans la Sierra-Morena. La suite prouve que ce fort était dans les défilés des montagnes. Notre auteur,

hæreticum, talia cogitaret. Habito ergo tractatu, de multis virorum millibus (1) trecentos viros elegit armatos, et infra castrum Osser (2), in cujus ecclesia fontes divinitus complentur, includit; ut scilicet primo impetu ab his pater territus ac lassatus (3), facilius ab inferiore manu, quæ erat plurima, vinceretur. Denique his dolis Leuvichildus rex cognitis, cogitatione maxima fatigatur. « Si, inquit, illuc cum omni « exercitu abiero, conglobatus in unum exercitus ad- « versariorum (4) jaculis crudelissime sauciatur. Si « vero cum paucis vadam, virorum fortium manum « nequeo superare : tamen cum omnibus ibo (5). » Et accedens ad locum viros protrivit (6), castrumque combussit, sicut jam superius memoratum est. Patrata (7) quoque victoria, cognovit Mironem regem contra se cum exercitu residere. Quo circumdato, sacramenta exigit sibi in posterum fore fidelem. Et sic datis sibi invicem muneribus, unusquisque ad propria est regressus. Sed Miro postquam in patriam rediit, non multos post dies conversus ad lectulum, obiit. Infirmatus enim ab aquis Hispaniæ (8) fuerat malis, aeribusque incommodis. Quo defuncto, filius ejus Eurichus Leuvichildi regis amicitias expetit (9) : dato-

(1) * Corb., *mille trecentos.*

(2) Alii, *Osset*, seu *Oser.* [Dub. *Esser.*] castrum erat ex adverso Hispalis, olim a Romanis *Julia Constantia* dictum.

(3) * Colb. m., *laxatus.*

(4) * Corb. et Colb. m., *conglobatis.... adversorum.*

(5) Corb., *ibit* pro *ivit.* — * Supra, *manum* deest in Colb. m.

(6) * Corb., Reg. *B*, Colb. a., *proteruit*; Colb. m., *prostravit.*

(7) * Cam., *parata.*

(8) * Corb., *in Hispania*, Colb. m., *in malis aeribusque.*

(9) [Clun., *expetiit. Hoc anno.* Media desunt.] * Sic Colb. m. — Supra, *Euricus.*

fontaines qui se remplissent miraculeusement; afin que son père, effrayé et lassé par cet obstacle dès sa première attaque, fût vaincu plus facilement par l'armée nombreuse qui était derrière. Leuvigild apprenant cette ruse, fut long-temps dans une grande perplexité. « Si je « vais là, se dit-il, avec toute mon armée, cette foule « réunie en un seul corps sera cruellement maltraitée « par les traits de mes ennemis. Si j'y vais avec peu « de monde, je ne pourrai vaincre cette troupe d'élite. « Cependant j'irai avec tous mes soldats. » Et s'approchant de ce lieu, il écrasa les guerriers, et brûla le fort, comme nous l'avons déjà dit (1). Quand il eut remporté la victoire, il apprit que le roi Mir marchait contre lui à la tête d'une armée. Il l'enveloppa, et lui fit promettre par serment de lui être fidèle pour l'avenir. Puis, s'étant fait des présens l'un à l'autre, ils retournèrent chacun chez eux. De retour dans sa patrie, Mir peu de jours après se mit au lit et mourut (2). Sa maladie avait été causée par les mauvaises eaux de l'Espagne, et l'insalubrité de l'air. A sa mort, son fils Eurich (3), sollicite l'alliance du roi Leuvigild, et lui ayant fait les mêmes sermens que son père, il monta sur le trône de Galice. Cette même année, Audica, son parent, fiancé à sa sœur, vint avec une armée, se saisit de sa personne, le fit clerc, et

---

liv. 1, chap. 24, des *Miracles des Martyrs*, place cette ville en Lusitanie. — Quant aux fontaines miraculeuses qu'elle renferme, ce sont celles dont il a été question liv. v, chap. 17. Voyez la note *b* à ce sujet.

(1) Voyez liv. v, chap. 39.

(2) An 582.

(3) Ou Eboric. Remarquez qu'il ne devient roi que sous le bon plaisir de Leuvigild. La nationalité des Suèves touchait alors à sa fin.

que, ut pater fecerat, sacramento, regnum Galliciense suscepit. Hoc vero anno cognatus ejus Audica (1), qui sororem illius desponsatam habebat, cum exercitu venit; adprehensumque clericum facit, ac diaconatus sive presbyterii ei imponi honorem jubet: ipse vero (2) accepta soceri sui uxore, Galliciense regnum obtinuit. Leuvichildus vero filium suum Hermenegildum (3) cepit, et secum usque Toletum adduxit, condemnans eum exsilio : uxorem tamen ejus a Græcis eripere non potuit.

XLIV. Locustæ quoque de Carpitania (4) provincia, quam per quinque vastaverant annos, hoc anno progressæ, aggeremque publicum tenentes, ad aliam se provinciam, quæ huic vicina erat provinciæ, contulerunt. Quarum spatium in centum (5) quinquaginta extenditur millia longitudo, latitudo vero in centum millibus terminatur. Hoc anno multa prodigia adparuerunt in Galliis, vastationesque multæ fuerunt in populo. Nam mense Januario rosæ visæ sunt ; circa solem quoque circulus magnus adparuit, diversis coloribus mixtus, ut solet in illo cœlestis iris ambitu, pluvia discedente (6), monstrari. Pruina graviter vineas exussit ; tempestas etiam subsecuta vineas segetesque (7) per plurima loca vastavit; residuum quoque

(1) Edit. *Auduca*. Regm. nomen non exprimit, [nec Clun.] * Nec Colb. m. — Supra, Cam., *regnum Galliense*. Colb. a., *Audita*.

(2) * Corb., Colb. duo et Cam.: *ipse quoque*.

(3) * Reg. *B*, Colb. a., *Erminigildum*. — Infra, Corb., *Tolitum*.

(4) * Reg. *B*, Colb. a., *Carpentania*; Colb. m., *Carpitana*.

(5) In Corb., Cam. [et Dub.] deest *centum*.

(6) Corb., Colb. a. [et Clun.,] * et Colb. m., *descendente*.

(7) * Reg. *B*, Colb. a., *vineas egestasque*. — In Corb., deest *per*. Cam., *segetesque ac plurima loca. Vastavit* deest

lui imposa de force la dignité de diacre ou de prêtre. Pour lui, ayant épousé la femme de son beau-père (1), il devint roi de Galice (2). Leuvigild fit prisonnier son fils Herménegild, et l'emmena avec lui à Tolède; puis le condamna à l'exil. Mais il ne put retirer sa bru des mains des Grecs.

XLIV. Cette année, les sauterelles sortant de la province de Carpitanie (3) qu'elles avaient ravagée pendant cinq ans, et suivant la route publique, se portèrent dans une autre province voisine. Elles occupaient en longueur un espace de 150 milles, et de 100 milles en largeur. Cette année, plusieurs prodiges apparurent dans les Gaules, et de grands désastres eurent lieu pour les peuples. Au mois de janvier on vit naître des roses. Autour du soleil, parut un grand cercle, mêlé de diverses couleurs, comme on en voit dans l'arc-en-ciel, à la suite de la pluie. Une gelée blanche brûla les vignes; un ouragan qui vint ensuite, dévasta en plusieurs lieux les vignes et les moissons, et une sécheresse obstinée consuma ce qu'avait épargné la grêle. Il ne parut que des fruits chétifs sur quelques vignes; sur les autres, rien du tout : de sorte que les hommes, irrités contre Dieu, ouvrirent les enclos de leurs vignes, et y intro-

---

(1) Sisegonthe, veuve de Mir. An 585.

(2) Lui-même fut, en 585, dépouillé et fait prêtre par Leuvigild, qui anéantit la puissance des Suèves en Espagne. (*Chron.* d'Isidore.)

(3) Chap. 35.

grandinis siccitas immensa consumsit; exiguusque fructus in aliquibus vineis visus, in aliis vero nullus : ita ut irati contra Deum homines, patefactis aditibus vinearum, pecora vel jumenta intromitterent, noxias sibi immiscentes miseri preces, atque dicentes : « Numquam in his vineis palmes nascatur in sempi- « ternum! » Arbores vero, quæ mense Julio poma protulerant, mense Septembri fructus alios ediderunt. Morbus pecorum iteratus invaluit, ita ut vix quicquam remaneret.

XLV. Interim advenientibus calendis Septembribus, Gotthorum (1) magna legatio ad regem Chilpericum accedit. Ipse vero jam regressus Parisius, familias multas de domibus fiscalibus auferri præcipit, et in plaustris componi : multos quoque flentes et nolentes abire, in custodiam retrudi jussit, ut eos facilius cum filia transmittere posset. Nam ferunt multos sibi ob hanc amaritudinem vitam laqueo extorsisse, dum de parentibus propriis auferri metuebant. Separabatur autem filius a patre, mater a filia, et cum gravi gemitu ac maledictionibus discedebant : tantusque (2) planctus in urbe Parisiaca erat, ut planctui compararetur Ægyptio. Multi vero meliores natu (3), qui vi compellebantur abire, testamenta condiderunt,

---

(1) * Corb., *Ghotorum.*

(2) [Clun., [*tantus metus atque planctus.*] * Corb. et Cam., *planctus urbi Par....* Colb. m., *tantusque metus atque planctus.*

(3) Sic dicebantur qui dignitate aliqua aut opibus pollebant; nonnunquam etiam *majores natu*, aut *seniores* appellabantur; et e contrario *minores natu* qui nihil supra plebeios habebant. Vide Glossar. Cangii. * Corb., *majores natu. Vi* deest, et in Colb. m.

duisirent des troupeaux et des bêtes de somme, en y joignant, les malheureux! des imprécations contre eux-mêmes : « Que jamais, disaient-ils, qu'à tout jamais, ces « vignes ne produisent de sarmens! » Les arbres qui avaient donné leurs fruits en juillet, en produisirent d'autres en septembre. Une maladie se jeta encore sur les bestiaux, tellement qu'il n'en resta presque plus.

XLV. Cependant, à l'approche des calendes de septembre, une grande députation de Goths vint trouver le roi Chilpéric. Lui-même, de retour à Paris, ordonna de prendre plusieurs familles des maisons du fisc, et de les placer sur des chariots. Comme un grand nombre pleuraient et ne voulaient pas partir, il les fit retenir en prison, pour pouvoir plus facilement les forcer de partir avec sa fille. On prétend que plusieurs, désespérés, terminèrent leur vie par la corde, craignant d'être enlevés à leurs parens. En effet, on séparait le fils du père, la mère de la fille, et tous partaient avec de profonds gémissemens et des malédictions; et dans Paris régnait une désolation comparable à celle de l'Égypte. Plusieurs même d'une naissance meilleure, contraints de partir, firent des testamens, où ils abandonnaient leurs biens aux églises; et ils demandèrent qu'aussitôt que la jeune fille serait entrée en Espagne, on ouvrît leurs testamens, comme s'ils étaient déjà dans le tombeau. Cependant il arriva à Paris des députés du roi Childebert, pour recommander à Chilpéric de ne rien distraire des villes

resque suas ecclesiis deputantes, atque petentes ut, cum in Hispanias puella introisset, statim testamenta illa, tamquam si jam essent sepulti, reserarentur. Interea legati regis Childeberti Parisius advenerunt, contestantes Chilperico regi (1), ut nihil de civitatibus, quas de regno patris sui tenebat, auferret, aut de thesauris ejus in aliquo filiam muneraret (2); ac non mancipia, non equites, non juga boum, neque aliquid hujuscemodi de his auderet adtingere. De quibus legatis unum ferunt clam interemtum; sed nescitur a quo : suspicio tamen vertebatur ad regem. Promittens vero Chilpericus rex nihil de his contingere, convocatis melioribus Francis reliquisque fidelibus, nuptiás celebravit filiæ suæ. Traditaque legatis Gotthorum, magnos ei thesauros dedit. Sed et mater ejus immensum pondus auri argentique, sive vestimentorum, protulit, ita ut videns hæc rex, nihil sibi remansisse putaret. Quem cernens regina commotum, conversa ad Francos, ita ait : « Ne putetis, o viri, quic-
« quam hic de thesauris anteriorum regum haberi :
« omnia enim quæ cernitis, de mea proprietate oblata
« sunt, quia mihi gloriosissimus rex multa largitus est.
« Et ego nonnulla de proprio congregavi labore (3),
« et de domibus mihi concessis, tam de fructibus
« quam de tributis, plurima reparavi. Sed et vos ple-
« rumque me muneribus vestris ditastis, de quibus
« sunt ista quæ nunc coram videtis : nam hic de the-
« sauris publicis nihil habetur. » Et sic animus regis

(1) * Reg. *B*, Colb. a., *Hilpericum regem*. — Infra, Corb., *regno fratris sui*.

(2) * *Aut de thesauris.... muneraret* desunt in Corb. et Cam.

(3) In Corb. [et Dub.] deest *labore*.

qu'il tenait du royaume de son frère (1); de ne donner en présent à sa fille aucune partie des trésors de Sigebert; de ne toucher ni aux esclaves, ni aux chevaux, ni aux bœufs de labour, ni à rien enfin de ce qui lui avait appartenu. On dit qu'un de ces députés fut tué secrètement. On ne sait par qui : mais on soupçonnait le roi. Chilpéric promit de ne toucher à rien de tout cela; et dans une réunion des principaux Francs et des autres fidèles, il célébra les noces de sa fille (2). Puis, il la remit aux ambassadeurs des Goths, et lui donna de grands trésors. Mais sa mère y ajouta une si grande quantité d'or, d'argent et d'habits précieux, que le roi à cette vue pensa qu'il ne lui restait plus rien. La reine, s'apercevant de son émotion, se tourna vers les Francs, et leur dit : « Ne « croyez pas, guerriers, qu'il y ait là rien des trésors des « rois précédens. Tout ce que vous voyez est pris de ce « que je possède en propre, parce que mon très glorieux « roi m'a fait beaucoup de largesses : j'y ai ajouté le fruit « de mon travail; et une grande partie vient des revenus « que j'ai tirés, soit en nature, soit en argent, des mai- « sons qui m'ont été concédées. Vous-mêmes, m'avez en- « richie de plusieurs présens; et vous en voyez là une « partie. Mais il ne s'y trouve rien provenant des trésors « publics. » Et le roi abusé crut à ses paroles. Telle était la multitude des objets en or et en argent, et des autres choses précieuses, qu'ils faisaient la charge de cinquante chariots. Les Francs, de leur côté, offrirent beaucoup de présens. Les uns donnèrent de l'or; d'autres de l'argent; quelques uns des chevaux; la plupart des vêtemens; en

(1) Sigebert, père de Childebert.
(2) Voyez liv. VII, chap. 9.

delusus est. Nam tanta fuit multitudo rerum, ut aurum argentumque et reliqua ornamenta quinquaginta plaustra levarent. Franci vero multa (1) munera obtulerunt : alii aurum, alii argentum, nonnulli equites (2), plerique vestimenta, et unusquisque, ut potuit, donativum dedit. Jam vero valefaciens puella, post lacrymas et oscula, cum de porta egrederetur, uno carrucæ effracto axe (3), omnes *Mala-hora* dixerunt : quod a quibusdam pro auspicio susceptum est. Denique hæc de Parisius progressa, octavo ab urbe milliario tentoria figi præcepit. Surgentes enim quinquaginta viri de nocte, adprehensis centum equitibus optimis, totidemque frenis aureis, ac duobus catinis (4) magnis, ad Childebertum regem fuga dilapsi abierunt. Sed et per totum iter cum labi quis potuisset, effugiebat, ferens secum quæ arripere potuisset. Adparatus quoque magnus expensæ (5) de diversis civitatibus in itinere congregatus est : in quo nihil de fisco suo rex dari præcepit, nisi omnia de pauperum conjecturis (6). Sed quoniam suspicio erat regi, ne frater aut nepos

---

(1) * *Multa* deest in Colb. m.

(2) [Hic et infra, Dub., *equos*.]

(3) * Reg. *B*, *ac sic* pro *axe*. Sic correctum in Colb. a. — Colb. m., *mala ora*.

(4) * Ruin., Bouq. habebant *duabus catenis*, at Corb. et Reg. *B*, *duobus catinis*, quod multo probabilius videtur, ex lib. III, cap. 7, 24, et hujusce libri cap. 2, ubi *catini* inter regalia ornamenta habentur. Colb. duo, *duobus catenis*, qui, quum *e* sæpe pro *i* ponatur, aliqua parte nostram lectionem defendunt.

(5) Regm. et Chesn., *et expensæ.... congregatæ sunt*. * Reg. *B* et Colb. a., *magnus et expensæ*.

(6) Id est contributionibus aut collectis, potissimum quæ extra ordinem fiebant : alias *conjecta* dicebantur, ut observat Bignonius ad lib. I Marculfi, cap. 3.

un mot, chacun fit son offrande selon ses moyens. Enfin la jeune fille fit ses adieux, après bien des larmes et des baisers. Comme elle franchissait la porte, un essieu de sa voiture se brisa; et tous crièrent *malheur!* ce qui fut interprété par quelques personnes comme un présage. Elle s'éloigna de Paris; et à huit milles de cette ville, elle fit dresser ses tentes. Dans la nuit, cinquante hommes se levèrent, et ayant pris cent des meilleurs chevaux, autant de freins d'or, et deux grands plats (1), s'enfuirent et se retirèrent auprès du roi Childebert. Et pendant toute la route, quiconque pouvait s'échapper, s'enfuyait avec tout ce qu'il avait pu ravir. On exigea aussi, de toutes les villes que traversait le cortége, de grands préparatifs pour subvenir à sa dépense; car le roi défendit que le fisc y contribuât en rien : tous les frais étaient supportés par les pauvres (2), imposés extraordinairement. En outre, comme le roi craignait que son frère ou son neveu ne tendissent en route quelque piége à sa fille, il la fit escorter par une armée. Or avec elle étaient de grands personnages : le duc Bobon, fils de Mummolen, avec son épouse, en qualité de paranymphe; Domegisil et Ansovald : son majordôme était Waddon, qui avait gouverné autrefois le comté de Saintes : le

(1) Nous adoptons la leçon *catinis*. Nous avons vu que des plats d'argent, *discus*, III, 7, qui étaient peut-être des espèces de surtout, *missoria*, VI, 2, étaient des objets d'ornement auxquels les rois tenaient beaucoup. Dans les présens de Childebert à Théodebert on voit figurer des plats, *catinis*, III, 24.

(2) Expression vague. S'agit-il ici seulement des pauvres des églises, c'est-à-dire des petits propriétaires dépendans de l'église (voy. note *c*, liv. V), ou des pauvres en général : de ceux qui possédaient le moins, soit clercs, soit laïcs, et qui payaient toujours le plus, parce qu'ils étaient les plus faibles?

aliquas insidias puellæ in via pararent, vallatam ab exercitu pergere jussit. Erant autem cum ea viri magnifici, Bobo dux, filius Mummoleni, cum uxore, quasi paranymphus; Domegiselus, et Ansovaldus; majordomus autem Waddo (1), qui olim Santonicum rexerat comitatum : reliquum vero vulgus super (2) quatuor millia erat. Cæteri autem duces et camerarii (3), qui cum ea properaverant, de Pictavo regressi sunt : isti vero iter conficientes (4), pergebant ut poterant. Per quam viam tanta spolia, tantæque prædæ factæ sunt, ut vix valeant enarrari. Nam hospitiola pauperum exspoliabant, vineas devastabant : ita ut incisis caudicibus cum uvis (5) auferrent, levantes pecora, vel quicquid invenire potuissent; nihilque per viam qua gradiebantur relinquentes : impletumque est quod dictum est per Johel prophetam : *Residuum locustæ comedit eruca* (6), *et residuum erucæ comedit bruchus, et residuum bruchi comedit rubigo.* Ita et hoc actum est tempore, ut residuum pruinæ protereret tempestas, et residuum tempestatis exureret siccitas, et residuum siccitatis auferret hostilitas.

---

(1) Colb. m. [Clun.] et Chesn., *Watdo*; Regm., *Wardo*; Bec. et Cam., *Waldo*. In indice capitum Colb. a., *Walādo*. — * Supra, Reg. *B*, *Bodo*, pro *Bobo*; Corb. et Colb. m., *Domigiselus*; Cam. et Reg. *B*, *Domigisilus*; Corb., *Ansoaldus*.

(2) * Reg. *B*, *per*.

(3) * Corb. et Colb. m., *camararii*.

(4) [Clun., *conficiebant pergentes*,] * et Colb. m. Cam., *istis.... conficientibus*.

(5) * Corb., *Coditibus*; Reg. *B*, *tot vitibus cum*.

(6) Corb., * Cam. et Reg. *B*, *erugo*. Colb. m., *eruga*. — Infra tamen, *erucæ*. — Id., *brucus*.

reste de la troupe allait au-delà de quatre mille. Quant aux autres ducs et aux autres chambriers qui étaient partis avec elle, ils la quittèrent à Poitiers. Les autres poursuivant leur route, allaient comme ils pouvaient : et dans leur chemin il se commit tant de pillages, tant de déprédations, qu'on ne saurait les compter. Ils dépouillaient les cabanes des pauvres; dévastaient les vignes, coupant et emportant les ceps avec les grappes; enlevaient les troupeaux et tout ce qu'ils pouvaient trouver; et ne laissaient absolument rien partout où ils passaient. Alors fut accomplie la parole du prophète Joël : *La chenille a mangé les restes de la sauterelle, le ver les restes de la chenille, et la nielle les restes du ver* (1). Il en fut de même à cette époque, où l'ouragan détruisit les restes de la gelée; la sécheresse brûla les restes de l'ouragan; et l'ennemi emporta les restes de la sécheresse.

(1) Joel., 1, 4. Le texte est ainsi conçu : *residuum erucæ comedit locusta, et residuum locustæ comedit bruchus, etc.*

XLVI. His itaque cum hac præda pergentibus, Chilpericus, Nero nostri temporis et Herodes, ad villam Calensem, quæ distat ab urbe Parisiaca quasi centum stadiis, accedit; ibique venationes exercet. Quadam vero die regressus de venatione, jam subobscura nocte, dum de equo susciperetur, et unam manum super scapulam pueri retineret, adveniens (1) quidam eum cultro percutit sub ascellam, iteratoque ictu ventrem ejus perforat : statimque profluente copia sanguinis tam per os quam per aditum vulneris, iniquum fudit spiritum. Quam vero malitiam gesserit, superior lectio docet. Nam regiones plurimas sæpius devastavit atque succendit : de quibus nihil doloris, sed lætitiam magis habebat; sicut quondam Nero, cum inter incendia palatii tragœdias decantaret. Persæpe homines pro facultatibus eorum injuste punivit. In cujus tempore pauci quodammodo episcopatum clerici meruerunt. Erat enim gulæ deditus, cujus deus venter fuit. Nullumque se (2) asserebat esse prudentiorem. Confecitque duos libros, quasi Sedulium meditatus, quorum versiculi debiles nullis pedibus subsistere possunt; in quibus, dum non intelligebat, pro longis syllabas breves posuit, et pro brevibus longas statuebat : et alia opuscula, vel hymnos, sive missas (3), quæ nulla ratione suscipi possunt. Causas pauperum exosas ha-

---

(1) * Colb. m. [Clun., *sustentaret, adveniens.*] * In Chronico sancti Benigni eadem verba describuntur; sed additur : *adveniens quidam, nomine Falco, qui missus a Brunichilde fuerat, eum cultro, etc.*

(2) * Corb., Reg. *B*, Cam., Colb. m., *sibi.*

(3) Id est collectas seu orationes, uti viri docti interpretantur. Quam varias autem significationes patiatur vox *missa*, nemo nescit. * Corb., *missas edidit.*

XLVI. Tandis qu'ils cheminaient ainsi en pillant, Chilpéric, le Néron et l'Hérode de notre temps (1), se rendit à sa maison de Chelles, éloignée de Paris d'environ cent stades, et s'y livra à la chasse. Un jour qu'il revenait de chasser, à l'entrée de la nuit, au moment où on l'aidait à descendre de cheval, et qu'il tenait encore la main appuyée sur l'épaule d'un serviteur, un homme s'approchant, le frappa sous l'aisselle d'un coup de couteau, puis d'un second coup lui perça le ventre; et le sang s'échappant à grands flots de sa bouche et de sa blessure, il rendit à l'instant son ame criminelle (2). Quelle fut sa malice dans ses actions, on l'a vu par les récits qui précèdent. Souvent il dévasta et incendia un grand nombre de contrées : et il n'en ressentait aucune douleur; il en était plutôt joyeux, comme autrefois Néron, lorsqu'il déclamait des tragédies au milieu de son palais en feu (3). Souvent il punissait des hommes injustement, pour avoir leur bien. De son temps, peu de clercs arrivèrent à l'épiscopat. Il était adonné à la gourmandise, et faisait un dieu de son ventre. Il prétendait que personne ne le surpassait en prudence. Il composa aussi, comme disciple de Sedulius, deux livres (4), dont les vers clochent sans pouvoir se tenir sur leurs pieds; car, par ignorance, il a mis des syllabes brèves

---

(1) Sans vouloir faire l'apologie de ce roi, nous ne le voyons pas, d'après le récit même de notre historien, beaucoup plus cruel que la plupart des princes de son temps. C'est Frédegonde qui est, sans contredit, le véritable monstre de cette époque.

(2) En 584.

(3) Sueton., VI, 38; mais ce n'était pas son palais qui était en feu, c'était toute la ville.

(4) Voyez liv. V, chap. 45.

bebat. Sacerdotes Domini assidue blasphemabat; nec aliunde magis, dum secretus (1) esset, exercebat ridicula vel jocos, quam de ecclesiarum episcopis. Illum ferebat levem, alium superbum; illum abundantem, istum luxuriosum; illum asserebat elatum, hunc tumidum. Nullum plus (2) odio habens quam ecclesias. Aiebat enim plerumque : « Ecce pauper remansit fis-« cus noster, ecce divitiæ nostræ ad ecclesias sunt « translatæ; nulli penitus, nisi soli episcopi regnant : « periit honor noster, et translatus est ad episcopos « civitatum. » Hæc aiens (3), assidue testamenta, quæ in ecclesias conscripta erant, plerumque disrupit, ipsasque patris sui præceptiones, putans quod non remaneret qui voluntatem ejus servaret, sæpe (4) calcavit. Jam de libidine atque luxuria non potest reperiri (5) in cogitatione, quod non perpetrasset in opere; novaque semper ad lædendum populum ingenia perquirebat : nam si quos hoc tempore culpabiles reperisset, oculos eis jubebat erui. Et in præceptionibus, quas ad judices pro suis utilitatibus dirigebat, hæc addebat : « Si quis præcepta nostra contemserit, oculorum avul-« sione multetur. » Nullum umquam pure dilexit; a nullo dilectus est : ideoque cum spiritum exhalas-

(1) * Cam., Reg. *B*, *secretius*.

(2) Sic Corb., Colb. m. et Bec. alii *nullam rem plus*. Cam, *nullos plus odio*.

(3) Alias, *agens*, [ita Clun. paulo post, *in ecclesiis*,] * ut Colb. m — * Supra, Corb., *agebat*, pro *aiebat*.

(4) * Colb. m., *specie*.

(5) * Corb., Reg. *B*, Colb. m., *repperi*.

pour des longues et des longues pour des brèves. Il écrivit encore divers opuscules, des hymnes, des oraisons pour la messe, dont on ne peut faire aucun usage. Il avait en haine tout ce qui intéressait les pauvres ; il invectivait continuellement contre les prêtres du Seigneur; et dans son particulier, ne trouvait pas de texte plus fécond pour ses dérisions et ses plaisanteries, que les évêques des églises. L'un, selon lui, était léger, l'autre superbe ; celui-ci était trop riche, celui-là trop ami des plaisirs : l'un était fier, l'autre orgueilleux. Il ne haïssait rien tant que les églises. Il disait ordinairement : « Voici que notre fisc est « appauvri : nos richesses ont passé aux églises. Il n'y a « plus de rois que les évêques : notre dignité est perdue « et a passé aux évêques des cités. » Et en se plaignant ainsi, il annulait souvent des testamens écrits en faveur des églises ; souvent aussi il foulait aux pieds les priviléges accordés par son père, comme s'il ne restait personne pour exécuter sa volonté. Quant aux actes de débauche et de luxure, on n'en peut imaginer aucun qu'il n'ait accompli en réalité. Il cherchait toujours de nouvelles inventions pour tourmenter le peuple. A ceux qu'il trouvait coupables, il faisait arracher les yeux; et dans les ordonnances qu'il envoyait aux juges, relativement à ses affaires, il ajoutait : « Si quelqu'un méprise nos ordon- « nances, qu'on le punisse en lui arrachant les yeux. » Comme il n'aima jamais véritablement personne, il n'était aimé de personne : aussi quand il eut expiré, tous les siens l'abandonnèrent. Mallulf, évêque de Senlis, qui depuis trois jours était sous une tente (1) sans avoir pu le voir,

(1) Fait à remarquer : il n'y avait pas d'hôtelleries publiques pour les voyageurs.

set (1), omnes eum reliquerunt sui (2). Mallulfus autem Silvanectensis episcopus, qui jam tertia die in tentorio residebat, et ipsum videre non poterat, ut eum interemtum audivit, advenit; ablutumque vestimentis melioribus induit; noctem in hymnis deductam, in navim levavit, et in basilica sancti Vincentii, quæ est Parisius, sepelivit, Fredegunde (3) regina in ecclesia derelicta.

Explicit liber sextus Georgii Florentis, sive Gregorii Turonensis episcopi. Deo gratias (4).

---

(1) Hic in codice camaracensi finem habet liber sextus. Hic, quoque desinit prior pars codicis, multo quidem vetustioris scripturæ (uncialis est), quam quæ sequitur : nempe septimo sæculo ineunte, ut quidam docti judicaverunt, exarata. Utriusque specimen dedit in præfatione secundi rerum Francicarum tomi. D. Bouquet. Ille autem codex, ut videre fuit, cum sæpe laudato Corbeiensi in multis consentit.

(2) Corb., non habet *sui*. Porro Mallulfus, aliis *Malulfus*; in Colb. m., Regm. [et Clun.,] *Madulfus*, Aimoino *Madalulfus*, colitur uti sanctus apud Silvanectenses, IV. Nonas maii, qui dies est translationis ejus.

(3) * Reg. *B*, *Fredegunda*.

(4) Hic desinit cod. Corbeiensis, nisi quod sub lib. IV. finem, tam in illo cod. quam in Bellovacensi, refertur fragmentum ex capp. 7 et 8, libri VII. Hæc verba *explicit, etc.*, ex Corb. descripsimus. [Cod. Clun. et Colb. m., habent tantum, *explicit liber* VI.] * Deest in Reg. *B*,

ayant appris sa mort, s'approcha, le lava, le couvrit de vêtemens honorables, et après avoir passé la nuit à chanter des hymnes le transporta sur un bateau, et l'ensevelit à Paris dans la basilique de Saint-Vincent (1). Cependant la reine Frédegonde avait été délaissée dans l'église cathédrale (2).

Fin du livre sixième de Georges Florent, autrement dit Grégoire, évêque de Tours. Grâces à Dieu.

---

(1) Ce fut depuis, comme on sait, l'abbaye Saint-Germain.

(2) L'auteur des *Gestes des Francs*, ch. 35, et, après lui, Aimoin, III, 56, attribuent la mort de Chilpéric à Frédegonde, qui craignait la vengeance du roi pour ses amours avec Landri. Childebert, en redemandant Frédegonde à Gontran, VII, 7, semble aussi l'accuser de ce crime. Cependant Sunnigisil, qui s'avoua coupable de la mort de Chilpéric, I, 19, ne chargea pas Frédegonde. Elle-même l'impute à Ébérulf, chambrier de Chilpéric, VII, 21. (*Note de Ruinart, au ch.* 93 *de l'*Hist. abrégée, *par Frédégaire.*)

Digitized by Google

ÉCLAIRCISSEMENS

ET OBSERVATIONS.

LIVRE QUATRIÈME.

NOTE *a*, PAGE 7.

« Si Clotaire veut imposer une taxe sur les biens de l'église, « l'évêque Injuriosus ne s'y oppose point comme à une entreprise « contraire à la liberté de la nation, mais comme à un sacrilége. « Il oublie qu'il est citoyen, pour ne parler qu'en évêque, qui « croit que les possessions de l'église sont le patrimoine de Dieu « et des pauvres. »

(Mably, *Observat. sur l'Hist. de France*, liv. I, chap. 3.)

Qu'importe? mais nous voyons, dans cette circonstance du moins, qu'une taxe ne peut être imposée par le roi que du consentement des parties intéressées. Il faut que les évêques souscrivent l'ordonnance pour qu'elle ait, en quelque sorte, force de loi.

NOTE *b*, PAGE 9.

Sur le rang et les fonctions des *domestiques* à la cour de nos anciens rois, on ne peut établir rien de certain. On les voit régir des domaines royaux comme intendans (Marculf, liv. II, form. 52); régler d'avance les dépenses nécessaires lorsque le roi devait se rendre à un plaid solennel (Grég. de Tours, liv. X, chap. 28). Ils sont nommés à la suite des grands du royaume, *optimates*, avec les comtes, les majordômes, les graffions, les chanceliers, etc., dans la préface de la loi des Bourguignons, et au titre 88 de la loi des Ripuaires. Dans ce dernier passage ils sont nommés avant les comtes. Ils assistaient aussi le roi dans ses jugemens; ce que prouvent Marculfe (liv. I, formule 25), un plaid de Clovis III (Mabillon, *de Re diplomat.*, liv. VI, n° 19), et un autre de Childe-

bert III (*ibid.*, n° 24). Dans ces deux pièces, les domestiques sont également nommés à la suite des *optimates*, et après les comtes. Enfin, il paraît qu'ils administraient quelquefois des provinces : *Ut sex provinciæ quas..... totidem agunt domestici, sub illius administratione solius regerentur* (*Auctor vitæ S. Arnulfi episc. Metensis*, cap. 4). On peut donc dire que leurs attributions variaient selon le bon plaisir du prince, à la personne duquel ils étaient attachés pour le servir en toute occasion.

A la cour des empereurs d'Orient, ils étaient soumis à un chef appelé *comte des domestiques* : mais il ne paraît pas que ce titre ait été en usage auprès de nos rois.

Voyez le *Glossaire* de Ducange, au mot *Domesticus*.

Note *c*, Page 11.

La phrase latine doit être regardée comme une parenthèse, car elle n'explique en rien la précédente. Elle semble même la contredire. L'auteur vient d'appeler *regnum* le domaine de ces petits souverains; et cependant, ajoute-t-il, ils ne sont pas qualifiés de *rois*. En effet, qu'ils fussent comtes ou rois aux yeux du roi des Francs, ils n'en étaient pas moins maîtres absolus chez eux, malgré les paroles de soumission que la force leur arrachait quelquefois (Voyez liv. IX, chap. 18). Rappelons-nous aussi que les comtes de Bretagne ne possédaient alors que la partie la plus occidentale de cette contrée. Rennes et Nantes ne leur appartenaient pas; car on les voit attaquer souvent ces deux villes (liv. V, chap. 30, 32), Vannes même semble avoir été pour eux une acquisition récente en 578 (liv. V, chap. 27). Ainsi les souscriptions des évêques de ces trois villes au concile d'Orléans, en 511, ne prouvent rien en faveur de la domination que Clovis pouvait exercer sur les Bretons. La soumission, du reste purement nominale, de la pointe occidentale de la Gaule, *Cornu Galliæ* (Frodoard, Chron., an 919), ou de la basse Bretagne, datait probablement de la réunion des Armoriques avec les Francs, vers 497.

Note *d*, Page 15.

Civitatem Arvernam est la ville même, nommée aussi *Arverna urbs* (III, 12); *Arvernis urbs* (II, 13); *Arvernum* (IV, 11, *et passim*). Le nom de *Clarus mons*, ou *Clermont*, se trouve pour la première fois dans le 4e continuateur de Frédégaire, chap. 125 (Voyez de Valois, *Notice des Gaules*, au mot *Arverni*). Encore s'agit-il d'un fort, *castrum*, distinct de la ville; *Arverna urbs*, à laquelle peu à peu il communiqua son nom. Cependant, pour abréger, nous avons employé en français le nom de *Clermont*, tout en reconnaissant l'anachronisme.

Note *d*, Supplément à la note 5, Page 15.

Ordinatores semble signifier les administrateurs, ceux qui sont chargés des intérêts temporels de l'évêché, qui veillent à ses revenus, qui en règlent l'emploi, etc.; *Ministri*, ceux qui secondent l'évêque dans ses fonctions spirituelles; les archiprêtres et les archidiacres (Ducange, *Gloss.*). Il aurait mieux valu peut-être traduire ce dernier mot par *Vicaires*.

Note *e*, Page 19.

D'après la lecture attentive des chap. 6, 7, 15, 26, du liv. IV, 5, 47, du liv. V, et d'autres de notre auteur, on peut établir les points suivans, relativement au mode en usage à cette époque pour l'élection d'un évêque. Pour qu'elle fût régulière ou canonique, quatre choses devaient y concourir :

1°. Le choix du clergé et du peuple de la ville épiscopale : *Consensio, electio*. Rédigé par écrit en forme d'acte, il s'appelait *consensus*, et était envoyé au roi (Voy. note *m*).

2°. La confirmation de ce choix par le roi : *confirmatio, ordinatio*. Cette dernière expression semble se prendre, dans Grégoire de Tours, quelquefois pour la simple désignation faite par le roi d'un sujet qu'il voulait porter à l'épiscopat; plus souvent pour la confirmation de l'élection d'un évêque, ou sa nomination définitive par le roi; quelquefois enfin pour son sacre et son installation.

3°. Le sacre du nouvel évêque, par un ou plusieurs autres évêques : *Consecratio, benedictio episcopalis, ordinatio.*

4°. L'installation dans sa cathédrale, faite également par d'autres évêques.

C'était donc le choix du clergé qui indiquait l'évêque à élire ; et souvent le roi confirmait ce choix. L'évêque nommé était sacré ordinairement par les évêques de la province métropolitaine ; quelquefois néanmoins, comme au chap. 7, par des évêques de toute autre province, choisis exprès par le roi. Mais le roi n'approuvait pas toujours le choix du clergé, et nommait à la place tel ou tel autre qui était plus en faveur à la cour, ou plus fortement recommandé. L'art. 1er de l'édit de Clotaire II en 615, résume tout ce que nous venons de dire : « Ut episcopo decedente, in loco ipsius, « qui a metropolitano ordinari debet cum provincialibus, a clero « et populo eligatur ; et si persona condigna fuerit, per ordinatio- « nem principis ordinetur ; vel certe si de palatio eligitur, per me- « ritum personæ et doctrinæ ordinetur. »

On voit, par le chap. 6, que les évêques auraient voulu diminuer l'influence du roi dans les élections, et sacrer celui qui avait été désigné d'abord par le choix du clergé ; comptant bien obtenir ensuite l'agrément du roi, dont l'approbation ne serait devenue ainsi qu'une vaine formalité : comme il arriva plus tard pour les papes, qui firent notifier leur élection à l'empereur, sans douter le moins du monde de leur consentement.

Il résulte de tout ceci, que le choix des évêques, sous la première race, appartenait définitivement au roi ; et que le pape de Rome n'y était absolument pour rien.

Note *f*, Page 21.

Athanagild, révolté contre Aguila, avait appelé à son aide l'empereur Justinien, qui envoya en Espagne le patrice Libère. Par son secours, Athanagild resta vainqueur. Aguila fut tué ; et Athanagild lui succéda, l'an 554. Mais ensuite, voulant se débarrasser de ses auxiliaires, il leur fit une guerre dont il ne vit pas la fin ; car ils ne furent entièrement expulsés de l'Espagne que sous le règne de Suintila ; vers 623 (Voyez la *Chron. des Gots*, par Isidore de

Séville, ère 592, selon l'édit. de Labbe). En retranchant 38 ans (car on sait que l'ère d'Espagne précède de 38 ans l'ère vulgaire), on a l'an 554 pour l'avénement d'Athanagild. L'édition de cette chronique donnée à la suite de Jornandès (*Lugduni Batavor.*, 1597), et qui s'arrête à l'avénement de Sisebut en 612, dit, en parlant de cette armée romaine: « Adversus quos huc usque confligitur. Nam « frequentibus antea prœliis cæsi, nunc vero multis casibus fracti ac « diminuti sunt. » Ils existaient donc encore, quoique bien affaiblis, en 612. L'édition donnée par Labbe (*Nov. bibl. Mss.*, t. 1, p. 61) va jusqu'à la 5e année du règne de Suintila, c'est-à-dire 626, et s'exprime ainsi sur cette même armée romaine, toujours à la même ère, 592 (554), époque de l'avénement d'Athanagild: « Adversus quos huc « usque conflictum est. Frequentibus antea prœliis cæsi; nunc vero « multis casibus fracti ac finiti. » Ce qui suppose leur expulsion définitive encore récente en 626. L'auteur dit en outre de Suintila, ère 659 (an. 621), « Romana castra perdomuit.... Urbes residuas, « quas in Hispaniis Romana manus agebat, prœlio conserto obti- « nuit. » L'expulsion des Romains doit donc être placée entre 621 et 626. *L'Art de vérifier les dates* la met en 623. L'auteur de la chronique a-t-il donné, à quatorze ans de distance, deux éditions du même ouvrage, ou un continuateur a-t-il changé son texte?

Note *g*, Page 25.

Rebellantibus signifie, ou que les Saxons recommençaient la guerre comme des ennemis peuvent le faire, ou qu'ils se révoltaient comme des alliés ou des sujets mécontens. On ne peut douter qu'il ne faille adopter le second sens, puisqu'on voit plus bas, chap. 14, qu'ils payaient un tribut annuel aux rois d'Ostrasie. Mais depuis quand étaient-ils devenus leurs tributaires? C'est peut-être après la défaite des Thuringiens par Clovis, ou au plus tard après la destruction du royaume de Thuringe par Thierri, en 529.

Quant à l'époque de cette révolte des Saxons, elle est marquée à l'an 555 de la chronique de Marius; mais cette même chronique place le ravage de la Thuringe par Clotaire, en punition des secours donnés aux Saxons, après la seconde expédition de Clotaire contre eux, en 556: C'est une erreur vraisemblablement, puisque

Clotaire fut vaincu dans cette seconde guerre (voy. chap. 14), et qu'il n'aurait guère pu se venger des auxiliaires de ses vainqueurs.

Note *h*, Page 29.

Sollius noster est Caius Sollius Apollinaris Sidonius, évêque de Clermont, mort en 484, par conséquent compatriote de Grégoire de Tours, également natif d'Auvergne.

La citation est du liv. 1, épître 2, adressée à Ecdicius. L'auteur dit, en parlant de Séronat : « Totum quod concupiscit quasi « comparat; nec dat pretia contemnens, nec accipit instrumenta « desperans. »

Les deux phrases de Sidonius et de Grégoire sont également obscures. Pour ne nous occuper que de la seconde, la difficulté réside à la fois dans le mot *instrumenta*, et dans la tournure du second membre, qui semble correspondant au premier. Point de doute sur le sens du premier membre : « Nec dabat pretia contemnens. » Il ne payait pas le prix [de ses acquisitions], par mépris [pour les vendeurs]. En conservant la même tournure pour le second, on aura : « et ne recevait pas *instrumenta*, par désespoir. » Mais de quoi désespérait-il? et que faut-il entendre par *instrumenta ?* La traduction de M. Guizot s'exprime ainsi : « Il n'en donnait pas le prix par dédain, et n'en prenait point d'acte de vente, faute d'espoir qu'on pût le regarder comme légitime. ». Mais l'expression *dare instrumenta* se retrouve quelques lignes plus bas, et signifie évidemment que Cautin veut se faire livrer les titres de propriété. « Rogabat ut ei chartas... daret, Nisi instrumenta daret,... necari jussit. Sed ille... nunquam præbuit instrumenta... Nisi has chartulas proderet. » Plus haut il est dit : « Per chartas... Chrotechildis... proprietatem aliquam possidebat. » Ici *chartæ* et *instrumenta* sont à peu près synonymes. Quoique notre auteur écrive mal, cependant aurait-il, presque dans la même phrase, donné au même mot deux significations aussi différentes : Acte de la vente qu'on lui fait : titre de propriété appartenant à un autre? ou, si l'on veut conserver le même sens à ce mot dans les deux passages, se serait-il contredit au point de dire de cet homme, d'abord qu'il ne prenait

pas d'acte de vente, par désespoir; ensuite, qu'il fait tout pour obtenir d'Anastase un acte de vente, ou de donation forcée, qui puisse garantir son droit de propriété?

Cette considération m'a fait adopter le sens qu'on lit dans notre traduction; comme si l'auteur avait voulu dire: « et, non accipiens instrumenta, desperabat. »

Je laisse à de plus habiles le soin de fixer irrévocablement le sens de cette phrase, qui pèche ou par l'expression ou par la tournure.

Note *i*, Page 39.

Regnum Franciæ suscepisset. Cette France est évidemment le royaume de Théodebald, l'Ostrasie, et non pas l'ensemble de tous les royaumes des Francs, puisque Childebert n'est pas encore mort; puisque c'est en parcourant ce royaume de nouvelle acquisition que Clotaire apprend la révolte des Saxons. Pourquoi l'Ostrasie, en particulier, est-elle appelée France? Les royaumes de Clotaire et de Childebert qui, réunis, furent depuis la Neustrie, ne s'appelèrent-ils pas aussi de ce nom? Il est probable que l'Ostrasie prit d'abord et conserva plus long-temps cette dénomination spéciale, parce qu'elle renfermait la France primitive, Germanique, au-delà du Rhin, où avaient régné Priam, Faramond, Clodion (Prosper, Aquit. Chr.); puis les pays en deçà du Rhin où s'établirent d'abord les Francs lors de leurs premières invasions.

On voit dans l'histoire le nom de *France* s'avancer, pour ainsi dire, et s'étendre de l'est à l'ouest, puis du nord au sud, à mesure que les établissemens des Francs deviennent plus puissans et plus durables. Mais on sait que la Loire fut long-temps la limite où s'arrêta cette dénomination. Le reste était la Gaule (Voyez la note 16 de l'Introduction de notre édition d'Abbon, p. 269, 270). On y trouve onze acceptions différentes du mot *France;* mais ce nom, appliqué à l'Ostrasie seule, n'y est pas. Il faudrait l'ajouter après le n° 1.

Note *l*, Page 41.

C'est bien là le caractère d'un peuple barbare tel qu'étaient les premiers Francs. Ils sont soumis à leurs rois, quand ceux-ci les mènent au combat ou au pillage; pour peu que les rois semblent

mollir, les sujets se croient en droit de leur faire la loi. Les Ostrasiens particulièrement, comme plus barbares, plus rapprochés de leur indépendance primitive, ayant eu moins de contact avec la servilité romaine, étaient moins disposés à obéir à leurs rois. Témoin l'expédition de Leutharis et Beucelin, entreprise malgré la volonté du roi Théodebald, en 554 (voyez Agathias); voyez aussi notre auteur, liv. VI, chap. 4 et 31.

Note *m*, Page 43.

Nous avons vu, note *e*, sur l'élection des évêques, que lorsque le peuple et le clergé d'une ville s'étaient accordés sur le choix d'un évêque, on rédigeait par écrit un acte de cet accord, appelé *Consensus*, puis on le faisait passer sous les yeux du roi, en le priant de confirmer ce choix (Voyez la formule de cette demande, Marculf, liv. I, n° 7). Le roi envoyait l'ordre de sacrer et d'installer, soit celui qu'on lui avait demandé, soit tout autre, par un diplôme appelé *præceptum* ou *præceptio* (Ce dernier mot se trouve à la fin de ce chapitre. Voyez-en la formule, Marculf, I, 5). Il faisait encore savoir sa volonté par une autre forme de diplôme appelée *indiculus*, dont on peut voir la formule dans Marculf, liv. I, n° 6. La différence entre le *præceptum* et l'*indiculus* consistait, selon Bignon, en ce que le premier était signé de la main du roi, peut-être scellé de son anneau, et par conséquent avait une bien plus grande autorité. Le second n'était en quelque sorte qu'une lettre d'avis non scellée. (Tiré de la note de Ruinart sur ce passage.)

Note *n*, Page 53.

Divitiam Civitatem. Plusieurs manuscrits et la plupart des éditions portent *Mustiam*, *Niustiam*, *Nutiam*.

Divitia, peut-être Deutz, vis-à-vis Cologne, au-delà du Rhin.

Nutia serait plutôt Nuitz, un peu plus bas, mais en deçà.

L'auteur remarque, comme une preuve de l'animosité des Saxons, qu'ils pénètrent jusqu'à Divitia. Cette ville, quelle qu'elle soit, était probablement au-delà du Rhin; car il n'omettrait pas de dire qu'ils passent ce grand fleuve, barrière naturelle des peuples de la Germanie. D'ailleurs, si les ravages s'étaient étendus en deçà, Clotaire aurait eu des preuves certaines de leur rébel-

lion, tandis qu'on lui en parle comme d'un bruit qui se répand, et non comme d'un fait qui s'est passé sous les yeux des Ostrasiens de Gaule. Nous avons donc dû préférer la leçon *Divitia;* et sans prétendre garantir l'identité de ce lieu et du village de Deutz, nous n'hésitons pas à le croire sur la rive droite du Rhin. Le mot *Francia,* dans ce passage, doit s'entendre seulement de la France Germanique, partie de la France Ostrasienne.

Note *o*, Page 65.

On peut remarquer ici que le sort règle le partage des royaumes entre les quatre frères.

Ce n'est que par ce chapitre que nous savons quelle était la capitale des quatre royaumes des fils de Clovis (Voyez liv. III, chap. 1). Mais, comme nous l'avons fait observer en cet endroit, il serait bien difficile de déterminer au juste l'étendue de chacun de ces royaumes. Ce pourrait être l'objet d'une dissertation particulière, dont voici les points à établir :

1°. Possessions de Clovis dans les Gaules, au moment de sa mort. Étendue de son empire.

2°. Étendue et domaines des royaumes de ses quatre fils.

3°. Quelle part, soit du royaume d'Orléans, en 524, soit de la Bourgogne, en 534, soit de la Provence, en 540, chacun des trois rois qui survécurent à Clodomir, ajouta-t-il à son royaume primitif?

4°. Quelle fut la part des quatre fils de Clotaire Ier, en 561 ?

5°. Comment le royaume de Chérebert fut-il partagé entre ses trois frères?

Voici, d'une manière approximative, d'après Le Cointe et Pagi, la division des provinces et des cités de la Gaule entre les quatre fils de Clovis.

1°. Thierri, avec l'Ostrasie, c'est-à-dire la France Germanique et tous les pays de la Gaule entre le Rhin et la Meuse, possédait Reims, Châlons-sur-Marne, Troyes; et au-delà de la Loire, Clermont, Rhodez, Cahors, Albi, dans la première Aquitaine; et Uzès dans la Narbonnaise. Après la mort de Clotaire Ier, Sigebert paraît avoir eu de plus Avignon, une partie de Marseille, et ce que les Francs avaient conservé de leurs conquêtes en Italie.

2°. Clodomir, roi d'Orléans, possédait cette ville, Tours, une

partie du Berri et la ville de Bourges, Nevers, Tonnerre, l'Anjou, le Maine et la Gascogne; Gontran y ajouta tout l'ancien royaume de Bourgogne, et une partie de la Provence. Mais quelques villes de Clodomir en furent distraites. Tours, par exemple, appartint à Charibert.

3°. Childebert, roi de Paris, avait Paris, Meaux, Senlis, Beauvais; la seconde Lyonnaise; Rennes, Nantes, Vannes, et quelques villes de l'Aquitaine. Charibert eut de plus Tours, le Querci, l'Albigeois, et une partie de la Provence.

4°. Clotaire eut Soissons, Laon, Saint-Quentin, Amiens, tout le pays entre la Somme, la Meuse et l'Océan, et une partie de l'Aquitaine.

Mais les démembremens du royaume de Clodomir après le premier partage, et du royaume de Charibert après le second, jettent une grande confusion dans cette partie de la géographie politique de notre histoire.

Note *p*, Page 157.

Comment Charésigil et Sigila, serviteurs de Sigebert, sont-ils frappés avec lui, au milieu de son armée? Sont-ce les deux émissaires de Chilpéric qui, après avoir assassiné le roi, se jettent sur ses principaux officiers? Mais, encore une fois, comment cela est-il possible au milieu de l'armée de Sigebert, surtout si, comme le dit Aimoin, III, 12, les deux assassins furent aussitôt mis en pièces par les soldats du roi? Charégisil et Sigila furent-ils blessés en voulant défendre Sigebert, ou en voulant venger sa mort sur la personne des assassins, qui alors les auraient frappés en se défendant eux-mêmes? ou bien enfin, Chilpéric avait-il dans l'armée de Sigebert un parti qui, voyant ce roi mort, se déclara ensuite contre lui et ses affidés? Cette supposition n'est pas sans vraisemblance. Sigila avait probablement mérité la haine de Chilpéric, comme conseiller de Brunehaut, à l'influence de laquelle sur l'esprit de Sigebert on attribuait l'animosité de celui-ci contre Chilpéric.

Note *q*, Page 159.

« De la mort de Théodebert l'Ancien à celle de Sigebert, on compte 29 ans. » Voyons si ce calcul est exact.

Sigebert meurt la 14e année de son règne. Clotaire était mort la 51e année de son règne ; par conséquent, 50 ans pleins après la mort de Clovis ; en 561. Théodebert est mort 37 ans après Clovis, en 548 : de 37 à 50, la différence est 13 ; ce qui joint aux 14 ans de Sigebert, fait 27 ans pour l'espace écoulé depuis la mort de Théodebert jusqu'à celle de Sigebert. Plusieurs manuscrits donnent 28 ans, ce qui se rapproche de notre calcul.

La mort de Clovis étant fixée à l'an 511, les autres dates se déterminent d'elles-mêmes :

Mort de Théodebert, 37 ans après : 548 ; date fixée par Marius dans sa chronique, et adoptée par l'*Art de vérifier les dates*.

Mort de Clotaire, 13 ans après : 561 ; adopté par les mêmes.

Mort de Sigebert, 14 ans après : 575 ; date dont on convient généralement.

Note r, Page 161.

Nous ne voulons pas justifier les dates et les époques données ici par notre auteur, encore bien moins fonder dessus un système de chronologie. Mais ses nombres étant une fois admis, nous prétendons que les sommes ne sont pas aussi défectueuses qu'on l'a cru. Cela tient aux différentes leçons des manuscrits, qui sont loin de s'accorder sur ces nombres.

Ceux qui sont donnés à la fin de ce livre, tels que les ont admis D. Ruinart et D. Bouquet, font bien la somme de 5774.

De la création au déluge.....	2242 ans.
Du déluge à la naissance d'Abraham.....	942
D'Abraham à la sortie d'Égypte.....	462
De l'Exode à la construction du temple...	480
De là à la captivité.....	390
De la captivité à la passion de J.-C.....	668
De là à la mort de saint Martin.....	412
Total.....	5596
De la mort de saint Martin à celle de Clovis.	112
De là à la mort de Théodebert.....	37
De là à la mort de Sigebert.....	29
Total.....	5774 ans.

A la fin du 1er livre, qui s'arrête à la mort de saint Martin, on devrait trouver 5596 ans; et cependant le texte de Ruinart donne seulement 5546. Mais c'est par la faute des lecteurs ou des copistes de manuscrits, qui, au lieu de LXLVI, pour exprimer 96 (comme à la fin de ce 4e livre, les années de la construction du temple à la captivité sont exprimées ainsi, CCCLXL, 390), ont lu DMDXLVI. Le manuscrit de Corbie donne v̄d (c'est-à-dire DMD), LXLVI, 5596.

Voyons maintenant si quelques uns des nombres donnés par Grégoire de Tours sont fondés en raison.

1°. Jusqu'au déluge, 2242. C'est le calcul selon le grec, adopté par tous les anciens chronologistes.

2°. A la naissance d'Abraham, 942 ans. En y joignant 75 ans, âge de sa vocation, on a 1017 ans. C'est le calcul du samaritain.

3°. A la sortie d'Égypte, 462 ans. Il faut y comprendre les 75 ans d'Abraham avant sa vocation. Reste donc 387 ans pour l'intervalle de la deuxième à la troisième époque. L'hébreu en donne 430.

4°. A la fondation du temple, 480. Calcul d'Ussérius et de la Vulgate.

5°. A la captivité, 390. En y joignant les 70 ans de captivité qui entrent ordinairement dans le nombre des années de cette époque, on trouve 460 ans. L'*Art de vérifier les dates* en admet 462.

6°. A la passion de J.-C., 668 ans. En déduisant les 70 ans de captivité, ou plutôt 76, selon Grégoire, reste 592; puis 37 ans de la vie de J. C., on trouvera 555 pour cette époque, qui est seulement de 536 ans. Mais remarquons que le manuscrit de Corbie donne ici 648 ans, ce qui nous donne en dernier résultat 535 ans.

On voit que ce système de chronologie pour les temps qui précèdent J.-C. n'est pas moins raisonnable que beaucoup d'autres. Mais depuis cette époque ses calculs sont dénués de toute base: 412 ans après la passion de J.-C. pour la mort de saint Martin; et 112 ans de plus pour arriver à celle de Clovis, rejetteraient cette mort jusqu'en l'année 557 de J.-C., c'est-à-dire près d'un demi-siècle trop tard.

Ne cherchons donc point à établir une chronologie d'après les données inexactes de notre auteur. Nous nous contenterons de suivre, non celle de Ruinart adoptée par Bouquet, mais celle de l'*Art de vérifier les dates*.

LIVRE CINQUIÈME.

Note *a*, Page 185.

Arisitensis vicus.

Mandajors (*Mém. de l'Acad. des Inscriptions*, tom. v, p. 336) pense que cet évêché était situé entre ceux d'Uzès et de Vabres, et occupait à peu près la même étendue que plus tard le diocèse d'Alais, détaché de celui de Nîmes, en 1692. Le diocèse d'*Arisitum*, après avoir eu quelques évêques, avait été réuni à celui de Nîmes, au temps de Charlemagne. Il est certain que la ville d'*Arisitum*, si toutefois elle est la même que *Arisidium*, était voisine d'Uzès, et par conséquent assez loin de Rhodez. Un manuscrit cité par Meurisse, *Hist. des Évêques de Metz*, en 1634, dit : « Hæc « civitas Ucetia sita est in provincia Narbonensi prima, item præ- « dicto *Arisidio* vicina. » Cependant Grégoire dit que les quinze paroisses de cet évêché étaient revendiquées par Delmace, évêque de Rhodez; ce qui les suppose contiguës à l'évêché de Rhodez. Aussi D. Vaissette place *Arisitum* dans le Rouergue même. Il cite (*Hist. du Languedoc*, tom. III, p. 157) une charte de Guillaume, comte de Rouergue, de l'an 1207, où sont énumérés les villages suivans, composant l'Arsaguez : « Buzens, Galhac, Provenquières, Séverac-l'Église, Ligons, Gagnac, Laissac, Monferran » (Aveyron, arr. de Milhau, canton de Laissac), et il pense que l'Arsaguez est l'ancien *Vicus Arisitensis*, ou *l'Arsat*, du nom duquel, peut-être, *Laissac* nous retrace quelques vestiges. Ce pays a pu tirer son nom de la *Serte*, affluent de l'Aveyron, dans le voisinage de laquelle sont les villages mentionnés ci-dessus.

Y avait-il donc un évêque pour si peu de paroisses? Selon le même D. Vaissette, ce pays avait été repris sur les Goths par Clotaire, en 560. Comme c'était une conquête nouvelle, enlevée à un peuple arien, on aura jugé à propos d'y établir un évêque, pour ramener les habitans à la vraie doctrine. Cet évêché, après avoir été régi par quelques évêques, dont trois sont nommés par Valois (*Notice des Gaules*, au mot *Arisitum*), fut réuni probablement à l'évêché de Rhodez, comme l'évêché de Selle détaché de celui de

Poitiers, y fut rejoint peu après (IV, 18). Ainsi, dans un autre ordre de choses, La Rochelle, récemment enlevée aux protestans, avait formé presque à elle seule un gouvernement militaire (l'Aunis), dont le chef ne recevait des ordres que du roi; il en était de même de la petite province de Roussillon, nouvellement conquise sur les Espagnols; tandis que d'autres gouvernemens, comme la Champagne, la Normandie, la Guienne, etc., occupaient une vaste étendue de territoire.

Note *b*, Page 227.

Ces fontaines qui se remplissaient miraculeusement, étaient dans l'église d'Osset en Espagne (Voy. liv. VI, chap. 43). C'étaient des baptistères, comme il y en avait dans toutes les églises, qui se trouvaient remplis d'une manière surnaturelle le Samedi-Saint, seul jour où, dans l'origine, étaient baptisés les catéchumènes. Le baptême de Clovis un jour de Noël fut une exception, suivie depuis en France et en Angleterre. Il y avait de ces baptistères miraculeux à Embrun, d'après le Martyrologe d'Adon, cité par Le Cointe (*Annal. ecclésiast. des Francs*, ann. 497, n° 3) « Baptisterium... « in sacrosanctis Paschalis festi vigiliis, divina virtute, singulis « annis, aquis subitis inundatur, et per septem ejusdem solemni- « tatis dies, gratia exuberante permanet. »

De ce que ces fontaines s'étaient remplies d'elles-mêmes à une certaine époque, c'était donc, selon Grégoire, une grande preuve en faveur de l'opinion qui plaçait la fête de Pâques à cette même époque.

Note *c*, Page 273.

Selon Carpentier (*Suppl. au Gloss.* de Ducange), les pauvres de l'église, appelés aussi *Matricularii* (Greg. Tur. VII, 29), étaient nourris par elle et attachés à son service pour des travaux de toute espèce.

Juniores, selon Ducange, étaient les clercs au-dessous des sous-diacres, ceux qui avaient été admis aux ordres mineurs, et qui, par conséquent, étaient attachés à l'église par des fonctions religieuses.

M. Guérard propose de traduire ainsi le passage en question :

« Chilpéric fit exiger son ban (1) de tous les petits possesseurs et « de tous les officiers subalternes de l'église. »

Tous les pauvres de l'église étaient-ils possesseurs? c'est peu probable. Il y avait donc, en quelque sorte, plusieurs classes de pauvres, parmi lesquels les plus distingués étaient comme des vassaux de l'église, qui lui devaient pour leur fief un service quelconque, plus relevé sans doute à proportion que la condition du pauvre était moins humble.

Note *d*, Page 313.

« La Loire fut plus grosse que l'année précédente, parce que le torrent du Cher vint s'y réunir. »

Quel sens donner à cette phrase? Le Cher auparavant ne se jetait-il pas dans la Loire? Où aurait-il coulé? Dans l'Indre? mais l'Indre se jette aussi dans la Loire; l'Indre, accru par le Cher, aurait dû grossir la Loire de la même quantité d'eau.

Le Cher, qui coule pendant un certain espace parallèlement à la Loire, et à peu de distance, se déborda-t-il alors, et se réunit-il temporairement à la Loire, avant sa jonction avec ce fleuve, par exemple, à partir de Tours?

Ou bien, est-ce alors que se forma, près de Tours, le premier des canaux, ou bras de rivière, par lesquels le Cher se joint à la Loire avant de se réunir définitivement avec elle? On conçoit qu'au moment où il versa dans la Loire une partie des eaux du Cher, il dut accroître notablement cette partie de la Loire, depuis Tours jusqu'à la jonction définitive du Cher. Dans cette hypothèse, j'adopterais assez volontiers la leçon *ab amne superiore*, donnée par un manuscrit. La Loire devint tout à coup bien plus forte au-dessous de Tours que dans la partie supérieure de son cours. Songeons toujours que c'est à Tours qu'est placé notre historien.

---

(1) Le ban des rois, pour défaut de service à la guerre ou de comparution dans les assemblées publiques, était, sous les rois carolingiens, une amende fixe de soixante sous d'argent. (B. G.)

NOTE *e*, PAGE 331.

Lettres inventées par Chilpéric.

On peut douter que la véritable forme de ces caractères nous ait été conservée, tant les manuscrits diffèrent entre eux. Celui de Corbie, le plus ancien de tous ceux que nous avons pu consulter, les représente telles que nous les avons insérées dans notre texte. Le manuscrit reg. B, ainsi : ω, ɣ, Z, A. La plupart des éditions, ainsi : O Ψ Z Π. Aimoin, liv. III, chap. 40, par ces quatre lettres grecques, plus différentes des autres : ω, χ, θ, φ. Lesquelles adopter de préférence? D. Rivet (*Hist. littéraire de la France*, tom. III, p. 342) pencherait plus volontiers pour celles d'Aimoin. Et nous sommes assez de son avis : en effet, quoique nous ne puissions non plus savoir au juste quels sons il voulait représenter par ces lettres, on peut cependant conjecturer, d'après les différens textes, que c'étaient *ŏ* long, *H* aspiré, *Th*, *W*, sons qui se trouvent à peu près rendus par les caractères d'Aimoin. Le projet de Chilpéric, comme l'a fort bien remarqué M. Augustin Thierri, dans sa 6e Lettre sur l'Histoire de France (*Revue des deux Mondes*, 1er décembre 1836), n'était pas aussi absurde que semble l'insinuer notre historien. Il voulait représenter, avec des caractères approchant de ceux des Romains, des sons germaniques, qu'on ne pouvait autrement exprimer dans la langue latine.

Du reste, ces lettres eurent la même fortune que celles de Claude (Suét., *Claud.*, 41, et Tacit., *Ann.*, XI, 14), et ne survécurent pas à leur inventeur. En effet, les peuples ne consentent jamais volontiers à changer leur langue ou les caractères de leur écriture. Les Francs pouvaient avoir besoin d'exprimer leurs formes germaniques en latin ; mais les Romains ne sentaient pas la nécessité d'adopter ces mots et ces formes barbares, ni par conséquent, des signes nouveaux, propres à les représenter plus commodément. Cette lutte entre les deux langues dans les parties occidentales de la Gaule, se termina, comme on sait, à l'avantage du latin, qui finit par prédominer et par faire disparaître chez ces Francs de l'ouest leur langage primitif ; tellement qu'au IXe siècle, on appelait les Neustriens Francs romains, pour les distinguer des Francs tudesques ou Ostrasiens.

LIVRE SIXIÈME.

Note *a*, Page 396.

Nous avons traduit *legitimam ætatem*, par l'âge de la majorité. Cet âge, sous la première race, était-il déterminé? On sait que, par une ordonnance de Charles V (août 1374), la majorité de nos rois fut fixée à qnatorze ans (Voy. *Ordonn. royales*, tom. VI, p. 26, et tom. VII, p. 518). A propos de cette ordonnance, le président Hénault prétend que, dans les deux premières races, le roi n'était majeur qu'à vingt-deux ans. Où l'a-t-il vu? Dupuy, dans son traité *de la Majorité de nos Rois* (in-4°, 1655), commence par dire (p. 2) qu'il n'y a rien d'assuré sur ce point pour les deux premières races. Pour ces rois, en effet, la majorité devait commencer plus tôt ou plus tard, selon que le jeune prince se sentait plus ou moins capable de porter les armes, et de marcher à la tête d'un peuple remuant et belliqueux. L'expression *legitimam* semble indiquer cependant un âge fixé par la loi, ou du moins par la coutume.

Note *b*, Page 375.

Le Seigneur a régné par le bois. Les mots *a ligno* ne se trouvent pas dans la Vulgate (*Ps.* 95); de même que le grec des Septante et l'hébreu disent simplement : *Le Seigneur a régné.* Cependant quelques personnes ont pensé que des rabbins avaient retranché ces mots du texte hébreu. En effet, la plupart des anciens Pères citent ce passage comme Grégoire de Tours. L'hymne de la Passion par Fortunat, le rappelle dans les mêmes termes :

Impleta sunt quæ concinit
David fidelis carmine,
Dicens : In nationibus
Regnavit a ligno Deus.

Le Psautier qui a, dit-on, appartenu à saint Germain, évêque de Paris, et qui est conservé à la Bibliothèque Royale comme un de nos plus précieux manuscrits, offre les mots *a ligno* d'une manière encore assez lisible. (Tiré de Ruinart.)

Note *c*, Page 439.

Des naufrages eurent lieu entre la cité et la basilique de Saint-Laurent.

Selon Ruinart, Mabillon, D. Bouquet, cette basilique n'est autre que l'église actuellement paroissiale de Saint-Laurent, dont il a été question, chap. 9 de ce livre. Ils se fondent sur un diplôme de Childebert III, donné par Mabillon (*Diplomat.*, VI, n° 28, p. 482), où il est dit que le marché qui se tenait anciennement dans le bourg de Saint-Denis avait été transporté près de Paris, entre les basiliques de Saint-Laurent et de Saint-Martin. D. Toussaints-Duplessis, auteur des *Nouvelles Annales de Paris,* pense que cette église de Saint-Laurent était au sud, peut-être sur l'emplacement de Saint-Séverin. Mais pourquoi, à propos d'un débordement de la Seine qui ne s'étendrait que jusqu'à Saint-Séverin, ou environ, l'auteur dirait-il que la Seine et la Marne produisirent une inondation extraordinaire autour de Paris?

Quelques uns ont pensé (Mabillon, *Diplomat.*, p. 309, liv. IV, n° 110) qu'un bras de rivière se détachait de la Seine, à peu près vers le fossé de la Bastille, et tournait autour de la ville. Un courant d'eau, qui fut depuis le grand égout de Paris, existait, il est vrai, au nord de Paris. Mais était-ce, comme le prétend Dulaure (*Hist. de Paris,* tom. I, p. 29), un ruisseau venu de Ménilmontant, ou bien un bras de la Seine? Dans cette dernière hypothèse, comme il s'échappait de la rive droite, à un endroit où les eaux de la Marne se distinguent encore de celles de la Seine, peut-être lui aura-t-on conservé le nom de Marne, par la même raison que souvent on appelait Marne le bras septentrional de la Seine au pont Notre-Dame (Valois, *Notice des Gaules,* p. 441, au mot *Parisiorum Urbs*). On conçoit alors que le fleuve principal et ce courant, qui en était une dérivation, s'étant débordés à la fois, ont pu couvrir tout le terrain, alors à peu près vide, compris entre nos boulevarts et la cité; d'ailleurs il était moins élevé que le sol actuel. Et cette plaine ainsi submergée a dû occasionner bien des accidens pour les navigateurs.

NOTE *d*, PAGE 457.

Provinciæ sibi commissæ.

Nous n'avons pas admis la leçon *commisso*, ce qui signifierait que l'on avait confié à ces deux généraux le commandement de l'armée de la Provence. D'après la conduite que tiennent les Ostrasiens à l'occasion de cette guerre, il est probable qu'ils n'auraient pas souffert de laisser une partie des leurs sous les ordres des généraux de Chilpéric. C'est donc, non l'armée, mais la province qui leur a été confiée. Mais quelle est cette province?

Ce n'est pas la Provence, partie de l'ancienne province romaine, et qui obéissait alors à Childebert, roi d'Ostrasie; car les généraux de Chilpéric, Bladaste et Didier, n'en auraient pu être les gouverneurs ou les chefs.

Nous voyons dans Adrien de Valois, *Notice des Gaules,* au mot *Provincia,* que l'on désignait quelquefois sous ce nom tout le midi de la Gaule; que, selon *Raimond de Agiles* en parlant des Croisés, on appelait ordinairement *Provinciales,* les Bourguignons, les Auvergnats, les Gascons, et les Gots, par opposition avec les peuples du nord, appelés exclusivement *Francigenæ.*

On peut donc croire que *Provincia* signifie ici la réunion des pays enlevés récemment à Gontran par Chilpéric, dans l'ancienne Gaule Romaine méridionale, comme le Limosin, le Périgord, l'Agénois, et dont le gouvernement ou la défense avait été confiée à Bladaste et à Didier : ce qui rend plus vraisemblable l'attaque du Berri par ces deux généraux, du côté du sud, et justifie l'interprétation de *Castrum Mediolanense* par *Château-Meillant*, plutôt que par *Mehun-sur-Èvre,* près de Bourges.

NOTE *e*, PAGE 489.

On rend à Ursicin, évêque de Cahors, des paroisses que l'église de Rhodez n'avait jamais possédées.

Commençons par dire que le texte me paraît équivoque. Est-ce à Ursicin, est-ce à Innocent que l'on rend les paroisses en litige? M. Mandajors, dans le Mémoire sur *Arisitum,* dont nous avons parlé, note *a* du liv. v, pense qu'elles furent adjugées à Innocent,

évêque de Rhodez. Telle avait été aussi notre opinion, avant même d'avoir lu ce Mémoire; mais nous nous sommes rangé à l'avis contraire, d'après M. Guérard. En effet, ces paroisses, il est vrai, n'avaient jamais appartenu à l'église de Rhodez; mais on les conteste à celle de Cahors : il faut un jugement pour rendre à cette dernière la possession entière et incontestable de ces mêmes paroisses ; ce qui justifie suffisamment l'expression *reciperet*, qui produit ici l'équivoque. Elles deviennent irrévocablement des paroisses de l'évêché de Cahors; et, en effet, au chapitre suivant, l'auteur rappelle ce jugement, *pro parochiis Cadurcinis* : ce qui signifie, ce me semble, qu'elles étaient restées paroisses de Cahors après le jugement, comme elles l'étaient auparavant. Il aurait dit *Rutenensibus*, si elles eussent été adjugées à l'évêché de Rhodez.

Maintenant, est-il possible de conjecturer quelles étaient ces paroisses? Valois et Mandajors soupçonnent que ce sont celles qui composaient l'évêché *Arisitensis* (v, 5). Mais si cet évêché était composé des paroisses nommées dans la note *a* du liv. v, comment l'évêque de Cahors aurait-il pu les revendiquer et les garder, ou même les régir pendant quelque temps, en supposant qu'elles aient été rendues à l'évêque de Rhodez? Elles sont à l'est du Rouergue. Convenons, ou que l'*Arisitensis* n'est pas tel que nous l'avons supposé, ou plutôt, qu'il ne s'agit pas ici de cet évêché, surtout en adoptant l'opinion qu'elles restèrent définitivement à l'évêque de Cahors.

FIN DU TOME SECOND.

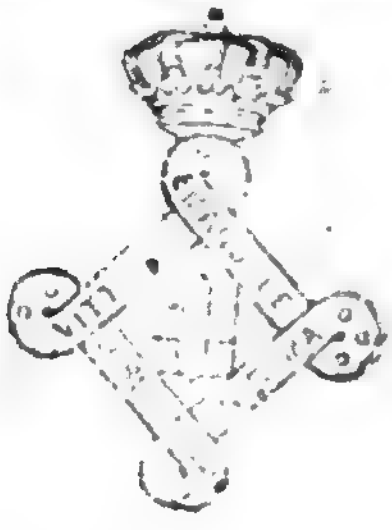

552,587

VIA 4 2021840

ERRATA

POUR LE TOME SECOND DE L'ÉDITION COMPLÈTE.

Supplément à l'Errata du premier volume.

Pag. 18, lin. 15, dixisse, *lege* dixisset.
52, not. 4, *post hæc verba :* Christum filium Dei prædicarent, *adde* quod habet Corb., *et paulo post*, *pro* aufert, *lege* offert.
58, not. 2, aliæ, *lege* alii.
60, lin. 22, simpiternum, *lege* sempiternum.
90, not. 1, *dele* Corb. duo, *ut nullo sensu.*
122, lin. 16, credentis, *lege* credenti.
128, not. 2, *post* duobus *adde* nempe Corb. et Bell.
156, lin. 5, assumpto, *lege* absumpto.
174, lin. 1, *indicium notæ* (1), *ad lineam* 3, *rejiciendum est post* Dynamium; *quæ porro erit nota* 2ª; *et secunda fiet* 1ª.
208, lin. 20, up, *lege* ut.
242, lin. 1, psalterium, *lege* psallentium.
246, lin. 3, 4, Sigiberti-Claudi, *lege* Sigiberti claudi.

Page 45, note 2, quarantième, *lisez* quarante-quatrième.
145, ligne 11, fut à l'âge de trois ans, etc., *lisez* fut, pendant trois ans, retenu en otage auprès d'Alaric, puis chez les Huns.
245, ligne 22, Sigebert Claude, *lisez* Sigebert le boiteux.
313, *supprimez la* note 2, *qui offre un grave anachronisme.*
360, note *p*, Jacob, *lisez* Jacques.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Pag. 106, note 5, Ruin., *lege* D. Bouq., *et infrà post* textus *adde* ex Ruinartio.
144, note 2, *sic dispunge :* Suprà, cap. 23. Plerique, etc.
272, note 1, *dele* Cod.

Page 5, ligne 9, Mummole, *lisez* Mummol.
9, note 3, 549, *lisez* 546.
15, note 4, liv. IV, 37 et 45, *lisez* liv. IV, 37 et 51.
25, note 3, *après* reliques des martyrs *mettez* (Ducange), *et après* les pauvres de l'église, *ajoutez* : on appelait encore ainsi l'ecclésiastique préposé à un oratoire bâti en l'honneur d'un martyr. (Ruin.)
65, note 2, *ajoutez* : selon Ruinart, l'expédition des Huns eut lieu en 562; celle de Chilpéric, en 564.
67, *après la* note 1, *ajoutez* : selon Marius, Celsus mourut en 570.
81, note 1, *ajoutez* : en 569, selon Valois, V, ch. 23.
91, *ajoutez une* note 2, *se rapportant à la dernière ligne du texte* : Marius, dans sa chronique, parle de cette peste à l'année 571.
141, note 1, liv. V, *lisez* liv. IV.
195, note 2, liv. IV, ch. 19, *lisez* liv. IV, ch. 18.
245, note 3, ps. 5, 108, *lisez* ps. 108.
269, ligne 8, Daccons, *lisez* Daccon.
271, note 2, *lisez* : voyez la note la latine (1), page 272.
295, note 1, Josèphe.... ch. 20, *lisez* ch. 21.
333, ligne 11, nourri chez le roi, *lisez* nourricier du roi.
Note 1, *doit être ainsi conçue* : *nutritius* a quelquefois le même sens que, etc.; *et ajoutez après la note* : mais ici il est évidemment synonyme de *nutritor*, voyez liv. VI, ch. 1, et liv. VIII, ch. 22.
335, lignes 12, 13, Leudaste (1), *lisez* Leudaste (2).
363, note 2, convive, *lisez* nourricier; *après* ch. 47, *ajoutez* : voyez aussi liv. VIII, ch. 22.
375, note 3, ps. XXXV, *lisez* ps. XCXV.
377, note 2, 12, *lisez* 11. — Note 3, VII, 8, *lisez* 7, 8.
457, ligne 13, l'armée de la province, qu'on leur avait confiée, *lisez* : l'armée de la province qui leur était confiée.

Digitized by Google

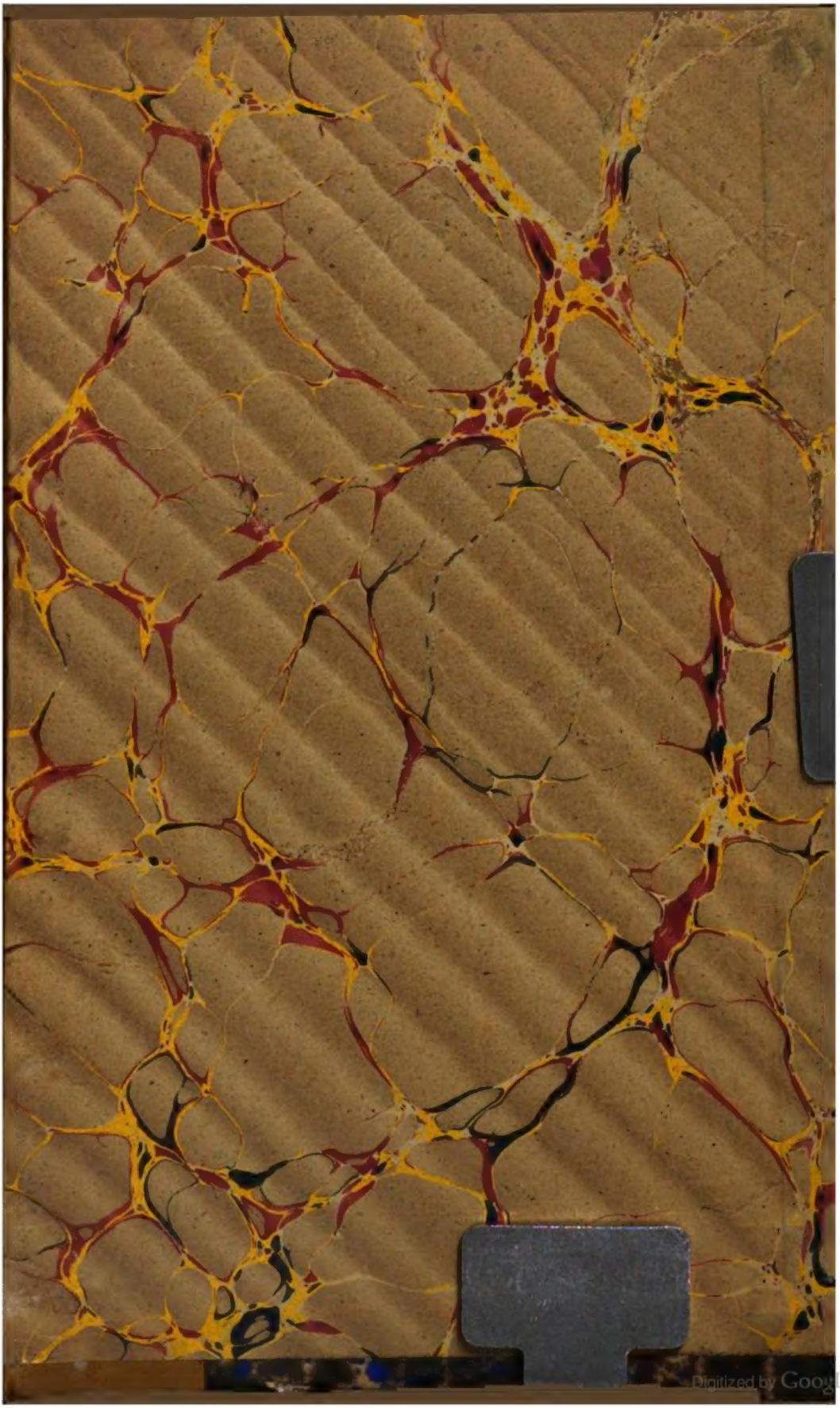
Digitized by Google

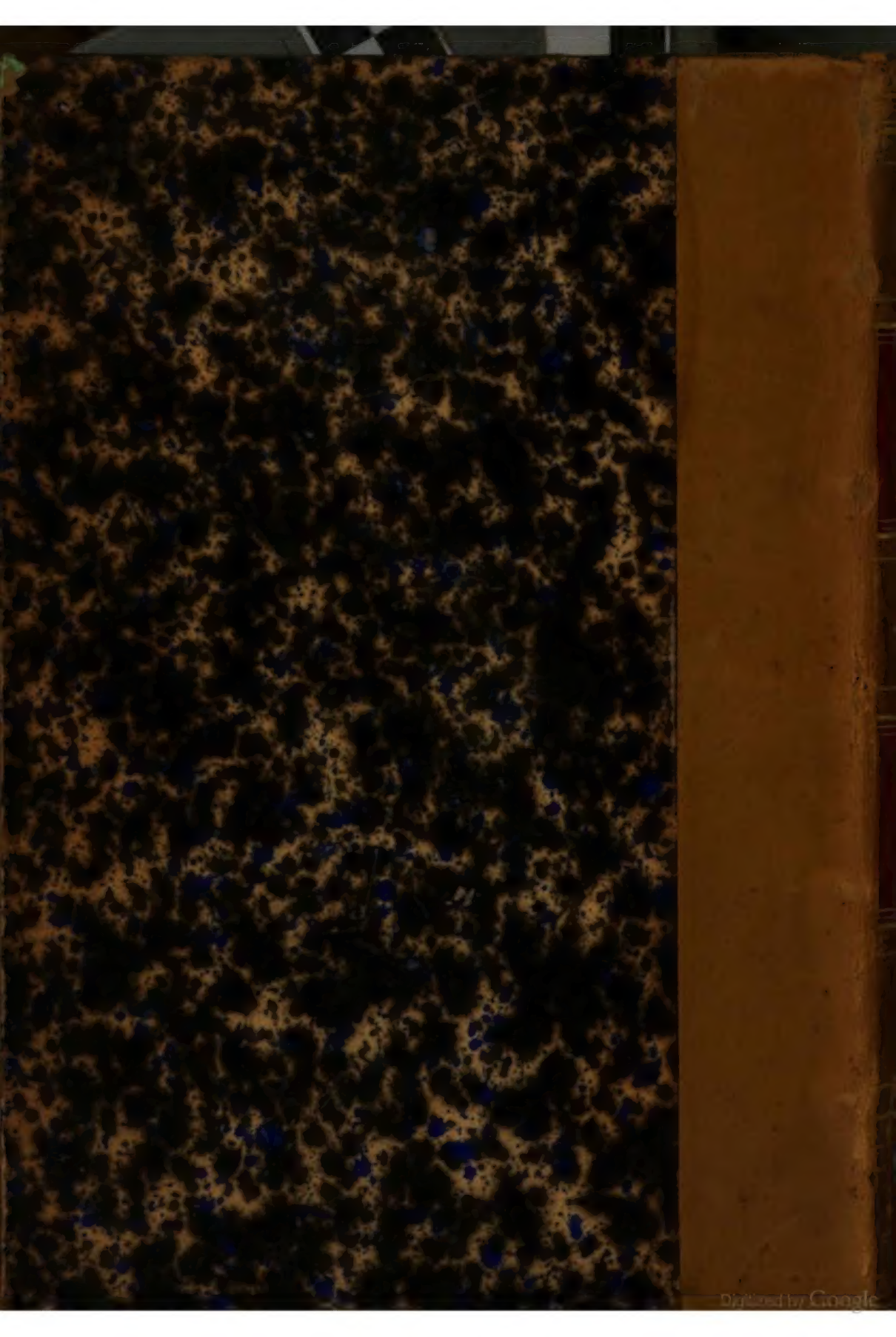
Digitized by Google